

Document de référence

2007



**GROUPE
CAISSE D'ÉPARGNE**

Document de référence

1	Le Groupe en 2007	3
2	Gouvernement d'entreprise	37
3	Informations sociales et environnementales	95
4	Gestion des risques	117
5	Rapport de gestion	145
6	Rapports financiers	176
	Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne	178
	Données financières agrégées des Caisses d'Epargne	278
	Eléments financiers du Groupe CNCE	290
	Eléments financiers de la CNCE	382
7	Informations générales	423



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2008, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Le présent document de référence est disponible sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com

Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement ou, à défaut, l'information est de source interne.



Le Groupe en 2007

Message des présidents	5
Préambule	6
Profil et historique	8
Organigramme simplifié	9
Chiffres clés	10
Les métiers du Groupe Caisse d'Épargne	12
Banque commerciale	12
Assurance et Services à la personne	21
Services immobiliers et Logement social	23
Activités de marché et Services financiers	27
Investissements	35



Message des présidents

En 2007, malgré un contexte de marché difficile, le Groupe Caisse d'Épargne a poursuivi à la fois sa consolidation interne, son développement et la dynamique de diversification engagée au cours de ces dernières années.

Les Caisses d'Épargne ont, en effet, progressé dans la mise en œuvre des grands chantiers lancés en 2006. Le mouvement de fusions s'est poursuivi en 2007, avec la réalisation de cinq opérations. Il a permis de créer des banques régionales de premier plan, dotées d'une puissance financière renforcée au service du développement de leurs activités, et notamment celles de banque du développement régional. Ces progrès, avec ceux qui ont été accomplis dans le domaine de l'unification de nos trois systèmes d'information, témoignent de l'énergie qu'investit notre réseau pour être toujours plus performant, efficace, proche de ses territoires et de ses clients.

A l'échelle du Groupe, 2007 a été une année de diversification sur des métiers porteurs de synergies avec notre cœur de métier. Notre opération avec Nexity a conduit à l'émergence du premier acteur intégré des métiers de l'immobilier en France. Cette opération, réalisée par échanges d'actifs et de titres, répond à une logique industrielle. Elle repose sur des fondamentaux solides que ne démentent pas les résultats de 2007.

L'exercice fut également celui des premiers pas de Natixis, avec, dans un contexte de crise financière mondiale, la structuration de son organisation et la mise en place des premières synergies avec notre réseau.

Aujourd'hui, la force de notre Groupe réside dans la combinaison de deux éléments : des banques régionales puissantes et le développement, au sein du Groupe, de métiers nouveaux, constituant de formidables relais de croissance et permettant de renforcer notre cœur de métier.

L'Assurance, Natixis et les Services immobiliers forment ainsi, autour de la Banque commerciale, nos trois grands pôles. Ces pôles sont organisés autour de sociétés cotées ou en association avec des leaders dans leur secteur, qui apportent au Groupe leurs expérience et savoir-faire.

A cela s'ajoute la nouvelle dimension internationale de notre Groupe. En 2007, nous avons vu les premières réalisations concrètes de notre partenariat au sein du Crédit Immobilier et Hôtelier, au Maroc. L'acquisition par le Groupe de 60 % de la Banque Tuniso-Koweitienne, en Tunisie, s'est quant à elle dénouée tout début janvier 2008.

Nous avons ainsi posé les premières pierres du développement de nos activités de banque commerciale à l'international et, plus particulièrement, dans des pays émergents, à fort potentiel de croissance économique et à faible niveau de bancarisation. Cette ouverture à l'international, prudente et ciblée, est portée par notre filiale Océor et en partenariat avec des acteurs locaux.

L'année 2007 marque aussi la fin du projet stratégique 2004-2007. Nous avons atteint tous les objectifs que nous nous étions donnés, tant en termes d'intégration de nouveaux métiers qu'en termes de restructuration et d'acquisition de positions de leader sur des marchés clés. Un résultat net 2007 à près de 1,4 milliard d'euros, une croissance de 32 % de notre collecte nette de même que l'augmentation de 16 % de nos encours de crédit illustrent bien notre succès. Avec un renforcement de nos fonds propres à 20,4 milliards d'euros et un ratio *Tier One* de 8,7 %, parmi les plus élevés des banques françaises, notre solidité financière est confirmée malgré un contexte immédiat pourtant peu favorable. Parallèlement, le Groupe Caisse d'Épargne devra intégrer la banalisation de la distribution du *Livret A*, produit dont les Caisses d'Épargne n'ont cessé de faire la promotion en tant que produit d'épargne populaire et source du financement du logement social.

C'est donc résolument tournés vers l'avenir et animés par la même ambition de réussir que nous allons bâtir notre plan stratégique pour la période 2008-2012.

Il s'agira, une nouvelle fois, d'allier l'imagination et l'audace à la rigueur opérationnelle.

Charles Milhaud

Président du directoire
de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Yves Hubert

Président du conseil de surveillance
de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne



Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance (Caisses d'Épargne)

Les Caisses d'Épargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est détenu par des sociétés locales d'épargne (à hauteur de 80 %) et par Natixis à hauteur de 20 %, sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI). Natixis est l'établissement de crédit contrôlé conjointement par le GBP (via la BFBP) et le GCE (via la CNCE), qui regroupe leurs activités de marché et de services financiers.

Les Caisses d'Épargne sont des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance. Ce sont des établissements de crédit de plein exercice.

Les Caisses d'Épargne détiennent ensemble 100,00 % du capital de la CNCE.

Le terme « La Caisse d'Épargne » s'entend au sens de la marque commerciale et/ou de l'institution dans son ensemble regroupant l'activité de toutes les Caisses d'Épargne.

Les certificats coopératifs d'investissement ou CCI

Les CCI sont des valeurs mobilières, sans droit de vote, représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital.

Les titulaires de CCI ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle de chaque Caisse d'Épargne en fonction des résultats de l'exercice. Ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les sociétés locales d'épargne ou SLE

Les SLE sont des sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu par les sociétaires. Tout client (personne physique ou personne morale) d'une Caisse d'Épargne peut acquérir des parts sociales d'une SLE et en devenir sociétaire. Les salariés des Caisses d'Épargne peuvent également devenir sociétaires. Enfin, les collectivités territoriales se situant dans la circonscription territoriale d'une SLE peuvent aussi en devenir sociétaire, mais les collectivités territoriales ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de la SLE.

Les SLE ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat.

Chaque SLE réunit ses sociétaires en assemblée générale au moins une fois par an pour l'approbation des comptes de l'exercice. Chaque SLE est administrée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, parmi les sociétaires de la SLE. Ce conseil d'administration désigne un président, chargé de représenter la SLE à l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne à laquelle elle est affiliée.

Les SLE ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (ou Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ou CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire telle que codifiée à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Épargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants, d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne, de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du réseau et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

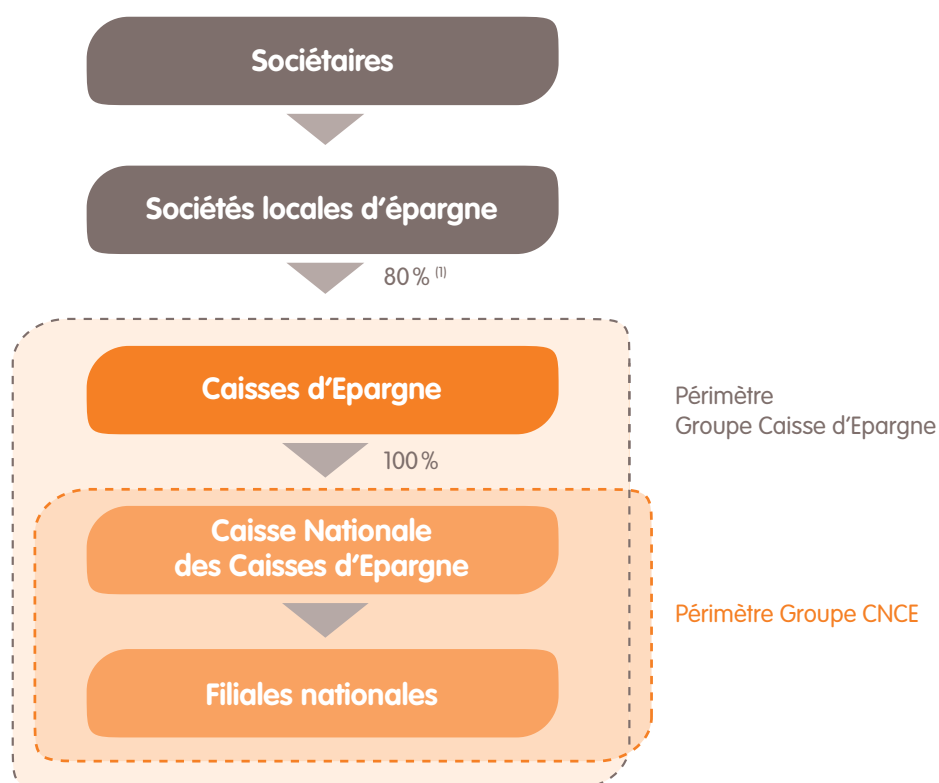
Le Groupe Caisse d'Épargne ou GCE – Groupe CNCE

Les périmètres des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-dessous. Le Groupe CNCE regroupe la CNCE et ses filiales.

Le GCE représente les Caisses d'Épargne et leurs filiales, la CNCE et ses filiales.

La principale différence porte donc sur la contribution des Caisses d'Épargne qui ne participent au résultat du Groupe CNCE qu'à travers la ligne « Quote-part des sociétés mises en équivalence » via les CCI, détenus depuis fin 2006 par Natixis, qui représentent 20 % du capital des Caisses d'Épargne.

Pour permettre la mise en équivalence dans les comptes consolidés de Natixis des CCI émis par les Caisses d'Épargne, des données comptables sur la base d'un périmètre Caisses d'Épargne agrégées sont établies.



(1) Les 20 % restant sont détenus par Natixis via des certificats coopératifs d'investissement (CCI).



Profil et historique

Se situant parmi les plus importantes banques de détail en France, avec les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, Océor et ses filiales spécialisées, le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) se positionne dans le peloton de tête des banques universelles.

Comptant 51 200 collaborateurs, le GCE est présent sur tous les métiers, auprès de toutes les clientèles, et sur les principales places financières internationales.

Pour le développement de ses activités de gestion d'actifs, de services financiers, d'investissement et de financement, le GCE a créé Natixis, sa société commune avec le Groupe Banque Populaire.

Avec Nexity, le Groupe Caisse d'Épargne a constitué un grand pôle de Services immobiliers, qui vient compléter son organisation, aux côtés de la Banque commerciale et du pôle Assurance.

Il a parallèlement engagé une politique de développement international de la Banque commerciale. Banquier universel, assureur, spécialiste de l'immobilier, le Groupe Caisse d'Épargne développe ses activités dans une logique de performance au service de ses clients.

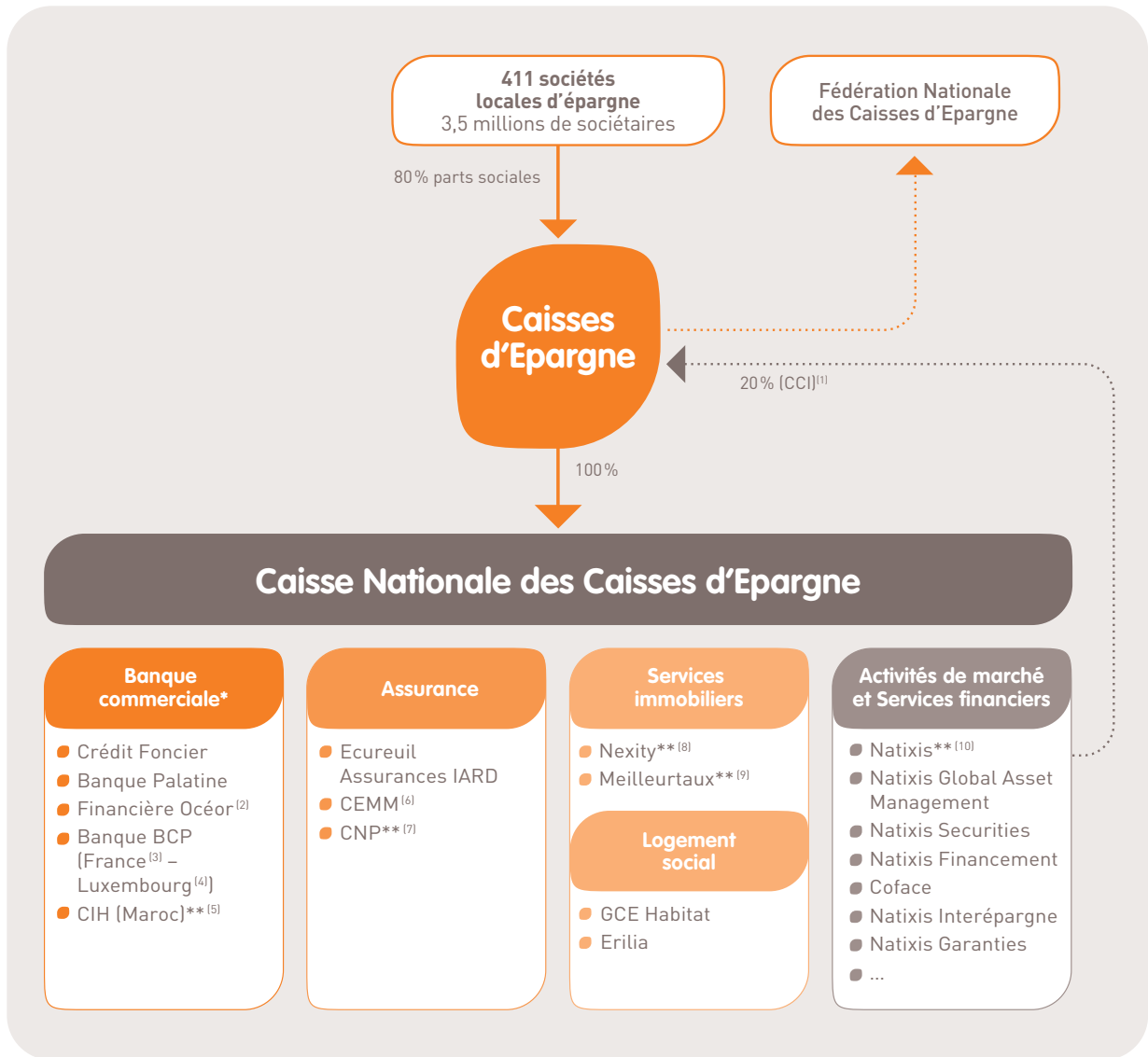
Le Groupe Caisse d'Épargne réaffirme son positionnement responsable : grâce aux missions d'intérêt général que remplissent les Caisses d'Épargne, grâce aussi à sa Fondation pour la solidarité qui œuvre contre la dépendance et l'illettrisme, grâce enfin à son engagement pour le développement durable avec le programme *Bénéfices Futur*.

Le Groupe Caisse d'Épargne présente un profil financier solide, traduisant une forte dynamique de croissance et une politique de risques particulièrement rigoureuse.

- 1818** : création de la première Caisse d'Épargne à Paris.
- 1950** : avec la loi Minjoz, les Caisses d'Épargne sont autorisées à financer les collectivités locales.
- 1978** : autorisation d'accorder des prêts personnels et d'ouvrir des comptes de dépôts.
- 1983** : la loi de réforme du 1^{er} juillet attribue aux Caisses d'Épargne le statut d'établissements de crédit à but non lucratif. Création du Centre National des Caisses d'Épargne.
- 1991** : organisation du réseau : fusions de Caisses d'Épargne, dont le nombre passe de 180 à 35.
- 1999** : les Caisses d'Épargne deviennent des banques coopératives de plein exercice. Création de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et acquisition du Crédit Foncier.
- 2004** : acquisition de la Banque Palatine (anciennement Sanpaolo), d'Entenial et d'IXIS.
- 2005** : création de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés – et de CACEIS.
- 2006** : création de Natixis.
- 2007** : constitution d'un pôle Services immobiliers complet avec notamment Nexity ; poursuite du processus de fusions de Caisses d'Épargne, dont le nombre devrait passer de 28, début 2007, à 17, mi-2008.



Organigramme simplifié



* Réseaux autres que Caisses d'Épargne.

** Société cotée.

1 – Certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis, représentant 20% du capital des Caisses d'Épargne : ils donnent droit au dividende mais pas au droit de vote.

2 – La Financière Océor détient les participations du Groupe dans les banques d'outre-mer et à l'international.

3 – Détenue à 50,1% par la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris et à 30% par la CNCE.

4 – Détenue à 50,1% par la Financière Océor et à 30% par la CNCE.

5 – Participation indirecte portée par GCE Maroc (Océor) d'environ 23%.

6 – CEMM, holding commun (GCE, Macif, MAIF, MGEN).

7 – 17,74% portés via Sopassure, détenue à 49,98% par la CNCE.

8 – Détenue par la CNCE à près de 40%.

9 – Participation via Oterom Holding, avec Christophe Crémer, MAIF, Macif et Nexity.

10 – Détenue à parité avec la Banque Fédérale des Banques Populaires à hauteur de 34,45% chacune. Le taux d'intérêt de la CNCE dans Natixis, après retraitement des titres d'autocontrôle, est de 34,66%.



Chiffres clés 2007

Données conformes aux normes comptables internationales (IFRS) sauf exceptions notifiées

Groupe Caisse d'Épargne

Résultat

en milliards d'euros	2005	2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽²⁾
Produit net bancaire	10,0	10,0	9,8
Résultat brut d'exploitation	2,3	2,4	1,5
Résultat net (part du groupe)	1,8	1,4	1,4
Rentabilité des capitaux propres ⁽³⁾ (en %)	10,4 %	8,4 %	7,3 %

(1) Données pro forma élaborées dans l'hypothèse où les opérations de constitution de Natixis et de renégociation avec la Caisse des Dépôts seraient intervenues dès le 1^{er} janvier 2006.

(2) Données publiables : incluent six mois de résultat Nexity (entrée de périmètre au second semestre 2007).

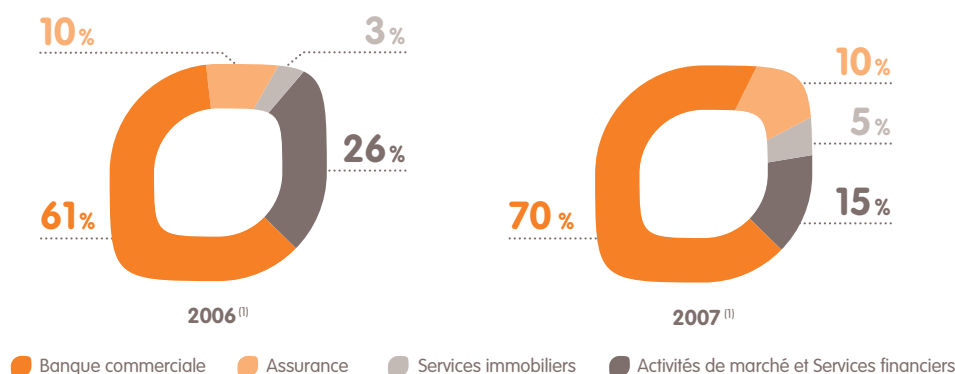
(3) La rentabilité des capitaux propres est calculée en rapportant le résultat net part du groupe à la moyenne des capitaux propres part du groupe hors gains et pertes latents ou différés au début et à la fin de la période considérée (après distribution).

Structure financière au 31 décembre

en milliards d'euros	2005	2006	2007
Fonds propres Tier One ⁽¹⁾	19,0	18,3	20,4
Capitaux propres (part du groupe)	20,0	20,0	20,6
Ratio Tier One ⁽¹⁾ (en %)	9,6 %	8,7 %	8,7 %
CAD ⁽¹⁾ (en %)	153 %	131 %	130 %

(1) Selon les normes comptables françaises en 2005 et internationales (IFRS) en 2006 et 2007.

Contribution des métiers au résultat net du Groupe

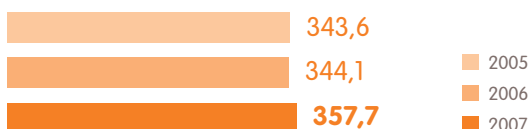


(1) En données pro forma, contribution calculée hors pôle Holding.

- Solidité du modèle diversifié du Groupe avec quatre pôles métiers : la Banque commerciale (contribution des Caisses d'Épargne, groupe Crédit Foncier et autres réseaux, dont Océor et Palatine), l'Assurance, les Services immobiliers et la contribution des métiers de Natixis.
- Effet de la crise financière en 2007 circonscrit à CIFG et à certaines lignes d'activité de la banque de financement et d'investissement au sein de Natixis.

Activité au 31 décembre

en milliards d'euros

Total du Bilan**Encours de crédit****Encours d'épargne et de dépôts à vue****Données 2007****4 770** agences bancaires**2 150** agences immobilières (Nexity)**51 200** collaborateurs⁽¹⁾ auxquels s'ajoutent**22 000** pour Natixis**6 700** pour Nexity**21** Caisses d'Épargne au 31/12/07**3,5** millions de sociétaires des Caisses d'Épargne

(1) Effectif Temps Plein Moyen Mensuel

Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne**Résultat**

en milliards d'euros

	2005	2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽²⁾
Produit net bancaire	4,4	4,2	4,0
Résultat brut d'exploitation	0,9	0,8	0,1
Résultat net (part du groupe)	1,1	0,5	0,6
Rentabilité des capitaux propres ⁽³⁾ (en %)	10,1%	10,8%	6,3%

(1) Données pro forma élaborées dans l'hypothèse où les opérations de constitution de Natixis et de renégociation avec la Caisse des Dépôts seraient intervenues dès le 1^{er} janvier 2006.

(2) Données publiables : incluent six mois de résultat Nexity (entrée de périmètre au second semestre 2007).

(3) La rentabilité des capitaux propres est calculée en rapportant le résultat net part du groupe à la moyenne des capitaux propres part du groupe hors gains et pertes latents ou différés au début et à la fin de la période considérée (après distribution).

Structure financière au 31 décembre

en milliards d'euros

	2005	2006	2007
Fonds propres Tier One ⁽¹⁾	12,8	9,0	9,7
Capitaux propres (part du groupe)	13,2	10,6	10,5
Ratio Tier One ⁽¹⁾⁽²⁾ (en %)	9,7%	8,9%	8,5%
CAD ⁽¹⁾ (en %)	178%	119%	126%

(1) Selon les normes comptables françaises en 2005 et internationales (IFRS) en 2006 et 2007.

(2) Après déduction de 100% des CCI sur le Tier One en 2005.

Notations des agences de rating

• Moody's Aa2 (04/12/2007)

• Standard & Poor's AA (16/01/2008)

• Fitch Ratings AA – (30/11/2007)



Les métiers du Groupe Caisse d'Épargne



(1) Conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation.

(2) Assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

1 Banque commerciale

Des organisations transversales au service des clients

Outre le réseau des Caisses d'Épargne particulièrement actif en banque de détail, le Groupe a fait le choix d'être multimarque afin de conquérir, bancariser et fidéliser ses clients avec des offres complètes et structurées proposées par différentes enseignes complémentaires.

Socle du Groupe, les Caisses d'Épargne constituent le troisième réseau bancaire en France, avec 4 352 agences (4 770 pour le Groupe), 7 070 automates (7 212 pour le Groupe) et toutes les facilités de banque à distance.

Plusieurs enseignes sont complémentaires de la Caisse d'Épargne : le Crédit Foncier, spécialiste des financements immobiliers, la Banque Palatine, pour les entreprises moyennes, Océor, pour l'outre-mer français et le développement de la Banque commerciale à l'international.

Dans les métiers spécialisés, les réseaux du Groupe s'appuient sur des filiales dédiées et sur des partenariats structurants : avec la MAIF et la Macif dans l'assurance et les services à la personne, avec Nexity dans le financement et les services immobiliers, et avec Natixis pour les activités de marché et les services financiers.

Pour mieux prendre en compte les spécificités de chacune de ses clientèles, dont les besoins nécessitent des offres adaptées, la Banque commerciale est structurée autour de deux organisations transversales : la banque de détail au service des particuliers et des professionnels, la banque du développement régional au service des acteurs publics et privés des territoires.

Les fusions de Caisses d'Épargne

Plusieurs fusions de Caisses d'Épargne sont réalisées ou engagées pour constituer des banques régionales puissantes. Ainsi, le nombre de Caisses d'Épargne devrait passer de 29, début 2007, à 17, mi-2008. Leur efficacité renforcée par le partage des meilleures pratiques, la mutualisation des outils, des compétences et des talents permettra de servir mieux encore leurs clients.

1.1 Les particuliers

1.1.1 – Réseau et relation client

Plus de 750 millions d'euros en trois ans : c'est l'investissement des Caisses d'Épargne pour mieux satisfaire les besoins de chacun de leurs clients en optimisant leurs méthodes commerciales et leur réseau. 1 238 agences ont été renouvelées depuis 2004, et 40 ont été ouvertes en 2007. Le programme *Fréquence Client*, qui permet de personnaliser les offres, est accessible à tous les commerciaux. Le référentiel d'accueil *Ecureuil Attitude* a été déployé en 2007 dans toutes les agences. Une démarche d'amélioration de la productivité commerciale des agences, *OPERA*, a été testée et est opérationnelle dans plus de la moitié des Caisses d'Épargne. Plus de 3 000 opérations de marketing ont été réalisées grâce à l'outil national de gestion *Crescendo*. La banque à distance par téléphone et par Internet est renforcée.

1.1.2 – Innovation et communication

Les services de banque mobile *Direct Ecureuil Mobile* en WAP et *i-mode* et *AlertEcureuil* par SMS sont proposés dans toutes les Caisses d'Épargne. Le Groupe s'est associé à l'opération *Payez mobile* pour tester un nouveau service de paiement sans contact d'achats de proximité.

1.1.3 – Épargne et assurance vie

Métier historique de la Caisse d'Épargne, la collecte d'épargne auprès des particuliers et des professionnels a connu une année exceptionnelle : elle s'est élevée à 5,2 milliards d'euros⁽¹⁾. L'augmentation des taux courts a stimulé l'épargne liquide, qui représente 82 % de la collecte nette, contre 58 % en 2006. Les encours moyens 2007 atteignent 275 milliards d'euros, en hausse de 3,6 %.

Le *Livret A* a poursuivi sa croissance, favorisé par la revalorisation de sa rémunération, qui a franchi, le 1^{er} août, la barre symbolique des 3 %, et les 3,5 % le 1^{er} février 2008. Les Caisses d'Épargne ont été auditionnées par la Mission Camdessus, en charge d'étudier les conditions d'une éventuelle banalisation de la distribution du *Livret A*. Au-delà, elles ont fait valoir leurs positions en participant activement aux travaux de Place qui se sont déroulés pendant les premiers mois de 2008 sur le sujet.

La décollecte des plans d'épargne logement s'est poursuivie, en lien avec l'évolution de la réglementation.

La collecte brute de l'assurance vie progresse de 4 % par rapport à l'année 2005 pour atteindre 9,9 milliards d'euros, avec 4,6 milliards d'euros d'excédents.

Après une année 2006 exceptionnelle, elle a pâti de l'annonce des nouvelles dispositions fiscales sur les successions et des rendements plus limités des fonds en euros.

La collecte brute des emprunts obligataires Ecureuil s'est élevée à 1,9 milliard d'euros.

Les parts sociales, qui représentent une fraction du capital d'une Caisse d'Épargne, sont un placement sûr, dont le taux de rémunération peut aller jusqu'à 3,75 %. Les parts sociales de la Caisse d'Épargne peuvent être souscrites à tout moment et permettent aux sociétaires de pouvoir s'investir dans l'administration de leur Caisse d'Épargne.

La souscription de parts sociales a connu une bonne performance en 2007 pour un montant de plus de 370 millions d'euros et avec près de 160 000 nouveaux sociétaires. Plus de 115 millions d'euros d'intérêts ont été versés aux sociétaires en 2007 au titre de la rémunération des parts sociales.

1.1.4 – OPCVM

Avec une gamme d'une centaine de fonds élaborée par Ecureuil Gestion, devenue filiale de Natixis Global Asset Management en 2007, la Caisse d'Épargne est l'un des premiers distributeurs d'OPCVM à capital garanti en France.

Malgré la crise financière de l'été, la collecte sur les valeurs mobilières a réalisé une très belle performance (+ 187 %), d'autant plus à souligner qu'arrivaient à échéance des FCP à capital garanti pour un montant global de 2,3 milliards d'euros. La mobilisation des équipes et le succès de l'offre *Collection Finance Ecureuil* se sont traduits par 972 millions d'euros de collecte nette, portant l'encours à 38,2 milliards d'euros, en hausse de 5 %.

1.1.5 – Gestion patrimoniale privée

Avec près de 90 000 clients et une collecte de 3,1 milliards d'euros, principalement sur les contrats d'assurance vie *Nuances Plus* et *Nuances Privilège*, Label d'excellence 2007 des *Dossiers de l'Épargne*, la gestion patrimoniale privée a poursuivi une croissance soutenue.

(1) Données Caisse d'Épargne.

La gestion privée s'appuie sur près de 500 chargés d'affaires et sur les équipes d'ingénierie patrimoniale et de gestion du Groupe dont les spécialistes en gestion de fortune de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés –, ceux d'ISelection pour l'immobilier locatif et ceux d'Océor pour des solutions de défiscalisation en industriel Girardin dans les DOM-TOM.

En 2007, trois produits d'épargne financière de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés – ont été lancés pour répondre à différentes attentes d'optimisation fiscale : *Loyaltie 1818*, une assurance vie multisupport à garantie de fidélité, *Multiance Cap 1818*, un contrat de capitalisation multisupport, et *Dédiance 1818*, une assurance vie donnant accès à une gestion sous mandat personnalisée.

1.1.6 – Services bancaires

Près de 5 millions de clients particuliers bénéficient d'un compte rémunéré grâce à leur forfait Caisse d'Épargne, seule grande banque française à rémunérer les dépôts à vue. Le nombre de forfaits vendus en 2007 s'est élevé à 354 000. La Caisse d'Épargne a conforté sa place de premier émetteur de cartes *Visa*⁽¹⁾ et de second émetteur toutes marques confondues avec un stock de 6,6 millions de cartes bancaires⁽²⁾. L'encours moyen des dépôts à vue des particuliers s'élevait à 17,2 milliards d'euros à fin 2007, en hausse de 4,5 %.

3,2 millions de clients particuliers bénéficient aussi du programme de fidélité multienseigne *S'Miles*, qui a conquis 1,5 million de nouveaux adhérents durant l'année.

1.1.7 – La banque des jeunes

La Caisse d'Épargne innove et s'investit pour aider les parents à préparer l'avenir de leurs enfants, leur apprendre à gérer leur budget et les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Elle a créé en 2007 le *Livret A Kipouss* en partenariat avec le WWF. A compter du 1^{er} décembre 2007, pour chaque souscription d'un *Livret A* à la naissance d'un enfant, la Caisse d'Épargne s'engage à faire parrainer un arbre en versant 1 euro au WWF en faveur de la protection des forêts méditerranéennes. 30 000 arbres seront ainsi parrainés. Au *Livret A* traditionnel, qui conjugue déjà protection de l'épargne et financement du logement social, s'ajoute ainsi une dimension écologique.

Pour les adolescents dès 12 ans, elle a lancé la première carte bancaire prépayée et rechargeable, leur permettant de retirer de l'argent dans les automates et de régler leurs dépenses chez les commerçants dans les limites fixées par leurs parents. En se familiarisant avec le paiement virtuel, ces adolescents seront mieux préparés lors de leur bancarisation pour la gestion de leur compte bancaire.

Pour aider les jeunes actifs à s'installer dans la vie, la Caisse d'Épargne a doublé sa distribution de crédits *1 000 euros à taux zéro* utilisables librement, avec 60 000 souscriptions en 2007.

D'autres services ont été lancés en 2007, parmi lesquels le rechargement de téléphones mobiles sur les automates de la Caisse d'Épargne et une offre innovante de coffre-fort électronique, *WebCOFFRE*.

1.1.8 – Crédits

En croissance de 4 %, la production du Groupe en matière de crédits aux particuliers s'est élevée à 31 milliards d'euros. Elle dépasse 25 milliards d'euros dans l'immobilier. En crédit immobilier, près du quart de la production globale des Caisses d'Épargne est dorénavant apporté par des prescripteurs.

La gamme des Caisses d'Épargne s'est enrichie de nouveaux prêts, comme le crédit immobilier *Grandioz* ; le Crédit Foncier a élargi sa gamme de prêts révisables et sécurisés.

Grâce au déploiement de l'outil *Izicofi*, qui permet aux 25 000 commerciaux des Caisses d'Épargne de proposer des crédits à la consommation, la production a, pour la première fois, dépassé la barre des 5 milliards d'euros (5,2), dont 4,5 milliards sur le prêt personnel. La carte de crédit permanent *Teoz* a connu le meilleur cru de son histoire, avec 198 000 ouvertures de comptes.

(1) Source : GIE Carte Bleue.

(2) Source interne.

1.1.9 – Assurance dommages et prévoyance

Troisième bancassureur français⁽¹⁾, le GCE a vendu à travers ses réseaux bancaires 500 000 contrats d'assurance dommages gérés par la filiale Ecureuil Assurances IARD.

La gamme couvre l'assurance automobile, l'assurance habitation, la protection juridique et la garantie des accidents de la vie. N° 2 sur le marché français, ce dernier contrat bénéficie du *Label d'Excellence 2007 des Dossiers de l'Épargne*. 2007 a été marquée par le déploiement réussi de l'assurance complémentaire santé dans le réseau des Caisses d'Épargne ; 10 000 commerciaux ont été formés à cette nouvelle offre, qui s'adresse en priorité aux jeunes, étudiants, jeunes actifs et jeunes familles.

21 000 contrats ont été vendus, et le Groupe vise plus de 100 000 ventes annuelles en régime de croisière.

1.2 Les professionnels

1.2.1 – Un solide dynamisme

Plus de 220 000 professionnels sont clients du Groupe, dont 75 % le sont également à titre privé. 1 500 directeurs d'agence ont été spécialement formés pour servir cette clientèle, et près de 1 000 gestionnaires de clientèle spécialisés leur sont dédiés. Avec un produit net bancaire proche de 350 millions d'euros, en hausse de 32 % sur trois ans, les professionnels sont un relais de croissance majeur de la Banque commerciale. Ce dynamisme s'est confirmé en 2007 avec une croissance supérieure à 10 % des encours moyens journaliers, des excédents de collecte et de la production de crédit.

De nouveaux moyens sont déployés pour améliorer la gestion de la relation client. *La Vie des Professionnels*, un observatoire de leur vie professionnelle et privée, et un baromètre qualité ont été créés pour mieux appréhender le marché et ses attentes, tandis qu'une large campagne de communication sur le thème « Un pro mérite un pro » était lancée avec succès.

1.2.2 – Une offre complète

La rémunération des comptes courants, le lancement d'un nouveau terminal de paiement monétique GPRS et la commercialisation de cartes *Visa Business* (33 500 unités en 2007, pour un stock total de 62 000) ont soutenu le développement de la bancarisation.

De la création d'entreprise à la transmission en passant par le crédit d'équipement et le crédit-bail, les professionnels disposent d'une gamme complète pour financer de façon simple et personnalisée leurs différents besoins. Le crédit *Rythm'N'Pro* permet en outre de moduler ou de reporter les échéances pour s'adapter aux variations d'activité. L'offre du Groupe s'est étoffée pour répondre aux attentes fortes des professionnels en matière de retraite et de prévoyance avec le lancement de *Pro T-G*, qui associe prévoyance santé et retraite Madelin, et de *BOX OFFICE*, une nouvelle offre d'épargne salariale pour le dirigeant et ses salariés. Mise en œuvre avec Natixis Interépargne, elle associe plan d'épargne entreprise et plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

1.3 Les entreprises

1.3.1 – Une offre enrichie

L'année 2007 marque l'achèvement du plan stratégique adopté par le Groupe Caisse d'Épargne en 2004, qui avait posé les jalons d'un développement ambitieux sur le marché des entreprises, à la fois à travers les Caisses d'Épargne – pivot de la relation avec les entreprises de proximité – et la Banque Palatine, filiale du Groupe positionnée plus spécifiquement sur les *mid-caps*.

Avec un taux de pénétration passé de 4 % à 11 % entre 2003 et 2007⁽²⁾, les Caisses d'Épargne concrétisent leur objectif : devenir des banques de référence auprès des entreprises de proximité. Avec l'appui des filiales spécialisées du GCE, elles proposent une gamme de produits et de services performante, récemment enrichie grâce à Natixis.

Les Caisses d'Épargne ont mobilisé le savoir-faire de Natixis Factor, l'un des principaux acteurs français de la gestion

(1) Source : chiffres des bancassureurs émis par le G9.

(2) TNS-Sofres 2007.

du poste clients, pour lancer en 2007 *GCE Solutions Clients*, une offre complète comprenant l'information commerciale, l'assurance crédits et l'affacturage.

Dans le domaine de l'épargne salariale, où Natixis Interépargne occupe en France un rang majeur, les Caisses d'Épargne ont mis à la disposition de leurs clients une offre répondant aux besoins de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Elles se posent ainsi en interlocuteurs de premier plan pour l'ensemble des problématiques liées à l'ingénierie sociale, à l'épargne salariale, au chèque emploi service universel ou encore aux indemnités de fin de carrière.

Les Caisses d'Épargne se sont enfin appuyées sur Natixis pour élargir davantage encore leur gamme d'OPCVM, qui couvre désormais toutes les maturités de placement et les véhicules d'investissement domestiques et étrangers les plus performants.

1.3.2 – Une solide dynamique de croissance

Les performances commerciales des Caisses d'Épargne traduisent les avancées effectuées depuis 2004, et spécialement en 2007.

Le portefeuille de clients des Caisses d'Épargne s'établit désormais à 26 000 entreprises. En 2007, les encours moyens de crédits se sont élevés à 4,2 milliards d'euros, en hausse de 10% ; les encours de collecte, à 2,4 milliards d'euros, en croissance de 10%, et les flux traités approchent les 36 milliards d'euros.

Le Groupe a conforté aussi ses positions sur le marché du crédit-bail immobilier, où il occupe désormais la deuxième place⁽¹⁾, avec une production de 700 millions d'euros en 2007, dont 530 millions d'euros ont été réalisés par Cicobail, filiale du Crédit Foncier. La Banque Palatine occupe une place de référence comme arrangeur de LBO pour les PME. Enfin, le GCE est un des principaux acteurs privés du capital-investissement régional (PME/PMI de proximité), avec plus de 500 millions d'euros sous gestion et 240 millions d'euros investis dans environ 60 fonds régionaux.

1.4 Les collectivités et les institutionnels locaux

1.4.1 – Financements

Acteur incontournable du secteur public territorial, le GCE intervient auprès de l'ensemble des collectivités et institutionnels locaux, quelle que soit la taille des projets et des maîtres d'ouvrage : communes, structures intercommunales, départements, régions, établissements publics de santé, sociétés d'économie mixte.

Dans un contexte d'investissement public soutenu, tiré par le secteur communal et intercommunal et par le plan Hôpital 2007, le GCE a conforté ses positions, avec plus de 9 milliards d'euros de financements nouveaux, moyen et long termes, dont 1,2 milliard pour le secteur public hospitalier.

Ce développement s'est appuyé sur les synergies réussies entre les différents établissements du Groupe (Caisses d'Épargne, CNCE, Crédit Foncier, Natixis) et sur une innovation produit accrue.

La Banque européenne d'investissement (BEI) a octroyé au Groupe Caisse d'Épargne une enveloppe *Haute Qualité Environnementale* de 350 millions d'euros pour financer la construction ou la rénovation de bâtiments publics et de logements sociaux selon des normes de haute qualité environnementale et d'efficacité énergétique supérieures aux standards en vigueur, ainsi qu'une enveloppe de 150 millions d'euros pour financer ses investissements hospitaliers.

1.4.2 – Synergies

Grâce à une organisation commerciale optimisée, les grands comptes publics peuvent bénéficier des conditions de refinancement avantageuses de la Compagnie de Financement Foncier. Quatre Caisses d'Épargne ont ainsi refinancé leurs créances sur le secteur public territorial auprès de la Compagnie de Financement Foncier pour un total de 431 millions d'euros en 2007.

La quasi-totalité des Caisses d'Épargne a également utilisé la possibilité de proposer des prêts à taux fixe de vingt-cinq à cinquante ans à partir du bilan du Crédit Foncier ; cette production a dépassé 127 millions d'euros.

La gamme de prêts structurés *Bonifix* développée avec Natixis s'est enrichie de sept nouvelles stratégies de taux. Le GCE a ainsi mis en place 2,6 milliards d'euros de crédits structurés.

L'activité de gestion dynamique de dette *G2D* a poursuivi son développement, avec 1,8 milliard d'euros réaménagés.

⁽¹⁾ Source interne.

La *Ligne de Trésorerie Interactive* (LTI), qui permet de mobiliser *via* Internet des fonds à tout moment et très rapidement, a confirmé son intérêt avec plus de 5,6 milliards d'euros mis en place.

1.4.3 – Services

Le Groupe accompagne aussi ses clients dans l'optimisation de leur gestion avec des services avancés : *ServicePublicPLUS* permet aux usagers de régler en ligne des prestations municipales ; *Carte Achat Public* facilite les commandes auprès de fournisseurs référencés ainsi que leur règlement ; le chèque emploi service universel (Cesu), en collaboration avec Accor Services, aide les salariés à financer des services d'aide à la personne ou facilite le versement de prestations sociales.

Le Groupe a accentué son rôle de banquier-conseil avec la réalisation de nouvelles études et l'organisation de plusieurs colloques dédiés aux finances locales et hospitalières.

1.4.4 – International

Au Maroc, le Groupe collabore étroitement avec CDG Développement et la Direction générale des collectivités locales marocaines afin d'accompagner la modernisation de la gestion financière des collectivités et institutionnels locaux. Plus largement, il développe son activité de financement du secteur public hors de France en s'appuyant sur l'équipe spécialisée du Crédit Foncier et sur le bilan de la Compagnie de Financement Foncier. 5,3 milliards d'euros ont été engagés dans 13 pays en 2007.

1.5 L'économie sociale

1.5.1 – Banquier solidaire

Premier prêteur pour les opérations d'investissement des associations, avec 19,5% de parts de marché⁽¹⁾, la Caisse d'Épargne est un partenaire engagé qui soutient de nombreuses initiatives locales solidaires et créatrices d'emplois, contribuant à l'insertion bancaire des personnes fragiles. Près de 300 collaborateurs sont dédiés à l'économie sociale, dont 150 chargés d'affaires à plein-temps.

Opérations de financement de haut de bilan des mutuelles, créations ou restructuration d'établissements sanitaires et sociaux, rénovation d'établissements d'enseignement privé : à tous ces besoins, le Groupe apporte des solutions.

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi une croissance soutenue de leur activité en 2007. Les encours moyens de dépôts ont progressé de 8%. La collecte nette s'est élevée à 580 millions d'euros, portant l'encours d'épargne à 4,3 milliards d'euros. La production de crédits ressort à 416 millions d'euros et l'encours moyen de prêts à 2,1 milliards d'euros en 2007.

La BEI a, pour la première fois, accordé une enveloppe de 300 millions d'euros pour refinancer des prêts à l'économie sociale et au logement social, dont 175 millions d'euros permettant de financer à taux bonifiés des investissements dans des établissements accueillant des personnes dépendantes.

De nouveaux partenariats ont été conclus avec des fédérations nationales d'associations comme l'UNIOPSS dans le secteur sanitaire et social, la FEGAPEI dans le domaine médico-social ou la FNOTSI dans celui des offices de tourisme.

Plusieurs produits et services ont été lancés, parmi lesquels une offre de location longue durée de véhicules légers et utilitaires, et des solutions d'épargne salariale et de retraite comme *Box Office* pour les organismes de moins de 50 salariés, *Primissime* et *Perco & Co* pour les structures de taille supérieure.

Deux guides conseils ont été publiés : *L'Association et la banque* et *Créer son association*. Ils sont disponibles sur le portail Internet associatis.com, qui propose aussi des publications régulières : *Alinéa*, *A comme Association* et *Je Tutelle* à l'intention des gérants familiaux.

1.5.2 – Première banque des personnes protégées⁽²⁾

A l'écoute des personnes vulnérables, la Caisse d'Épargne est la première banque des personnes sous protection juridique, avec 270 000 clients mineurs et majeurs. En 2007, une personne protégée sur trois était cliente de la Caisse d'Épargne, avec un compte géré dans 60% des cas par un gérant professionnel et dans 40% des cas par un tuteur

(1) Source : Banque de France, septembre 2007.

(2) Source : ministère de la Justice/GCE.

familial. Cette position privilégiée traduit un engagement historique auprès des personnes fragiles, et repose sur la qualité de ses équipes spécialisées et de leurs relations avec les gérants familiaux et les associations tutélaires.

Le montant des encours d'épargne gérés s'élève à 4,5 milliards d'euros, et la Caisse d'Épargne apporte des réponses adaptées aux besoins particuliers de ces clients avec le forfait *Satellis Autonomie*, la carte de retrait sécurisée paramétrée pour chaque client ou encore la carte interbancaire *Equilibra*.

Avec *Direct Ecureuil* sur Internet, les tuteurs vont aussi bénéficier d'un service de banque à distance facilitant leurs missions, notamment la gestion de portefeuille de personnes protégées en conformité avec les contraintes juridiques imposées.

1.6 Le logement social

1.6.1 – Banquier engagé

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Épargne est banquier, actionnaire et opérateur du logement social. Première banque privée de ce secteur ⁽¹⁾, il gère plus du tiers de la trésorerie et de la dette privée des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et des offices HLM, dont les constructions sont largement financées par les dépôts du *Livret A*.

Le GCE développe une offre complète de crédits avec des prêts réglementés pour la construction de logements sociaux (prêt locatif social ou PLS), des prêts locatifs intermédiaires (PLI), une très large gamme de prêts à taux fixe ou révisable et de crédits structurés allant jusqu'à cinquante ans. Ces prêts sont de plus en plus recherchés compte tenu du poids croissant de la charge foncière.

En 2007, l'adjudication d'une enveloppe de 810 millions d'euros de PLS au Crédit Foncier et les concours importants obtenus de la Banque européenne d'investissement ont soutenu la production de crédits. Elle s'est élevée à 1,7 milliard d'euros, portant l'encours à 9,6 milliards d'euros.

La BEI a choisi le GCE pour déployer son premier programme en France en faveur des zones de renouvellement urbain et du plan de cohésion sociale. Une enveloppe de 125 millions d'euros accordée au GCE permet aux organismes de bénéficier de financements à taux bonifiés.

Dans le cadre du Plan de cohésion sociale, les organismes accélèrent leur production de logements, ce qui mobilise largement leur trésorerie. Les encours du GCE s'établissent à 4,9 milliards d'euros. De nouveaux produits de placements ont été conçus avec le concours de la filiale Gérer.

Gestion automatisée de trésorerie, télétransmission, encaissement électronique des loyers par TIP ou par Internet avec la gamme *SP PLUS*, carte d'achat dédiée, ingénierie sociale : les Caisses d'Épargne accompagnent au quotidien les organismes du logement social avec des prestations spécialisées.

Elles participent aussi activement à la gouvernance des organismes publics et privés de logement social : actionnaires et administrateurs d'une ESH sur trois, elles exercent des mandats dans 40 % des offices publics de l'habitat.

Le GCE est enfin un opérateur de tout premier plan, avec plus de 142 000 logements sociaux gérés à fin 2007.

1.7 Le groupe Crédit Foncier

1.7.1 – Crédits aux particuliers

Spécialisé dans le financement de l'immobilier, le Crédit Foncier intervient auprès des particuliers, des entreprises et des investisseurs publics et privés en étroite synergie avec les Caisses d'Épargne. Il exerce une importante activité de financement sécurisé avec la Compagnie de Financement Foncier (la CFF) et compte parmi les tout premiers prestataires d'expertises immobilières.

La production de crédits aux particuliers s'est élevée au total à 9,4 milliards d'euros, portant l'encours de prêts gérés à 40,3 milliards d'euros à fin 2007, en hausse de 8 %. Le Crédit Foncier a lancé de nouveaux prêts révisables très sécurisés, élargi sa gamme destinée aux jeunes primo-accédants et lancé avec succès le premier prêt viager hypothécaire en France : *Foncier Reversimmo*.

Le Crédit Foncier est le premier distributeur de prêts à l'accession sociale (31 % de part de marché), le troisième pour

(1) Source interne.

les nouveaux prêts à taux zéro (14 % de part de marché)⁽¹⁾ et un partenaire des collectivités locales qui proposent à leurs ressortissants des aides ou des prêts bonifiés.

1.7.2 – Crédits aux opérateurs *corporate* (privés, publics et internationaux)

Les nouveaux prêts aux opérateurs *corporate* se sont élevés à 30,6 milliards d'euros tous concours confondus, en hausse de 86,6 %.

4,5 milliards d'euros ont été accordés aux opérateurs privés. En ce qui concerne les opérateurs publics, 903 millions d'euros ont bénéficié au secteur immobilier social sous forme de prêts réglementés (PLS, PLI, PSLA) et de financements de très longue durée, et 11,9 milliards ont été mobilisés pour les collectivités locales. Le Crédit Foncier a conforté sa position sur ce marché en intégrant les équipes spécialisées et le portefeuille de prêts de Natixis (initialement d'IXIS CIB).

Dans le domaine des opérateurs internationaux, les nouveaux concours au secteur public international ont représenté 5,3 milliards d'euros dans 13 pays.

Les acquisitions de créances hypothécaires européennes, hautement sécurisées (essentiellement des titres seniors notés AAA), se sont élevées à 8 milliards d'euros.

1.7.3 – Financement sécurisé

Au service de la liquidité du GCE, la Compagnie de Financement Foncier a émis 23,5 milliards d'euros d'obligations foncières, un montant en hausse de 36 % par rapport à 2006, dont près de 10 milliards après juillet sans dégrader ses conditions d'accès au marché.

1.7.4 – Expertise

Sur ce marché, les 121 experts et évaluateurs de Foncier Expertise et de Serexim ont réalisé un chiffre d'affaires global de 25 millions d'euros avec 36 000 missions, dont 23 400 missions externes pour 15 millions d'euros. De nouveaux produits d'évaluation des prêts viagers hypothécaires et du patrimoine des OPCI ont été lancés et des partenariats conclus avec Socotec, leader du contrôle technique, pour élargir l'offre aux audits techniques et aux diagnostics réglementaires.

Le produit net bancaire du groupe Crédit Foncier s'est élevé à 939 millions d'euros et son résultat net s'est élevé à 211 millions d'euros.

1.8 La Banque Palatine

1.8.1 – Des résultats en forte hausse

Filiale de la CNCE, la Banque Palatine s'adresse aux entreprises moyennes dynamiques (*Mid-Cap Plus*), à des particuliers aisés et à une clientèle institutionnelle pour la gestion d'actifs. Son réseau de 60 agences sera entièrement rénové d'ici à 2010.

Son produit net bancaire ressort à 224 millions d'euros et son résultat net à 74 millions d'euros, contre 50,1 millions en 2006.

La Banque Palatine a poursuivi son développement auprès des entreprises, en synergie avec les autres sociétés du GCE. Le crédit-bail immobilier et l'accompagnement des PME exportatrices, avec le programme *GCE Trade*, qui s'appuie sur un partenariat avec ABN AMRO, y ont notamment contribué. Elle a lancé une solution d'échanges sécurisés sur Internet avec *Palatine Certification*, une offre de location longue durée automobile avec GCE Car Lease et un nouveau prêt à taux fixe assis sur le Livret de développement durable.

La Banque Palatine a acquis le courtier Aries Assurances, qui vient renforcer son expertise en couverture des passifs sociaux d'entreprises, ainsi que 40 % de la Banque Fiducial, spécialiste des très petites entreprises.

1.8.2 – Une gestion active performante

Très active dans le conseil, la Banque Palatine a été, avec Natixis, cochef de file de l'augmentation de capital d'Eurosic et conseil d'Eurosic pour son refinancement de 850 millions d'euros. Elle a assisté une douzaine de PME dans des opérations de fusions et acquisitions et participé à une cinquantaine de financements de LBO.

(1) Source : FGAS.

Pour les particuliers, la Banque Palatine a renforcé sa filière d'analyses patrimoniales, complété sa gamme d'assurance vie avec le contrat *Palatine Multicapi* et développé la commercialisation d'OPCVM thématiques qui remportent un franc succès.

Palatine Asset Management a élargi son offre en intégrant Gérer Conseil, très active auprès des institutionnels du logement social. Elle a également lancé un premier fonds géré de façon défensive : *Palatine Actions Défensives Euro*. Sa gestion actions active a été récompensée par l'*Alpha League 2007* et par le *Grand Prix Agefi de la Gestion d'Actifs 2007*.

1.9 Le groupe Océor

1.9.1 – Performance et internationalisation

Pôle de Banque commerciale du GCE à l'outre-mer et à l'international, le groupe Océor est constitué de 12 banques et de plusieurs filiales spécialisées, dont Océorane pour les financements défiscalisés « loi Girardin » de biens d'équipement outre-mer, et INGEPAR pour les financements complexes d'avions, de bateaux, de projets hôteliers, de production d'énergie et de concessions de service public, en particulier dans les territoires d'outre-mer français.

En 2007, Océor a engagé un programme majeur de développement sur trois ans de la performance des banques d'outre-mer. Par l'harmonisation des processus bancaires et la mutualisation de plusieurs fonctions de back-office précédemment exercées au siège des banques concernées, des progrès sensibles sont attendus dans leur organisation, qui permettront le redéploiement de moyens vers le développement commercial.

Parmi les avancées de l'année, le Groupe a obtenu auprès de la BEI une enveloppe de 50 millions d'euros pour financer de petites entreprises des départements d'outre-mer français.

En 2007, Océor, vecteur du développement de la Banque commerciale à l'international du GCE, a poursuivi son internationalisation : la création de GCE Maroc Immobilier pour développer, commercialiser et gérer des ensembles immobiliers au Maroc ; l'acquisition, formalisée en janvier 2008, de 60 % de la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK), dont les Etats tunisien et koweïtien sont désormais actionnaires minoritaires.

Le produit net bancaire du groupe Océor s'est élevé à 277 millions d'euros en 2007, et son résultat net à 14 millions d'euros.

1.9.2 – CIH : une coopération renforcée

Le GCE et le Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc) ont lancé conjointement deux offres bancaires transfrontalières. La première est destinée aux Marocains résidant en France et à tout client de la Caisse d'Épargne souhaitant réaliser un investissement immobilier au Maroc.

La seconde est une offre de transfert de fonds, de compte à compte, entièrement gratuite de la France vers le Maroc. Proposées initialement par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, ces deux offres seront étendues à d'autres Caisses d'Épargne.

1.9.3 – La Banque BCP France

Détenue par la CNCE à hauteur de 30 % et par la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris à 50,1 %, la Banque BCP totalise 63 agences, dont 43 à Paris et en région parisienne. Elle est très active auprès des particuliers et des professionnels d'origine portugaise ou polonaise installés en France.

En 2007, la Banque BCP a enrichi son offre à destination des 16-30 ans avec le lancement du *Pack BCP Jeunes* intégrant un compte chèques, une carte *Visa* et l'accès à *BCP Net*, et à destination des femmes avec une nouvelle carte *Visa Electron* au décor de roses, gratuite la première année.

Plusieurs nouveaux produits ont été proposés aux entreprises, dont un service de télédéclarations fiscales et sociales par Internet, une nouvelle gamme d'OPCVM de gestion de trésorerie, deux cartes *Business* et différentes solutions d'assurances pour l'entreprise et ses dirigeants non salariés.

La Banque BCP a réalisé un produit net bancaire de 71 millions d'euros en 2007 et un résultat net de 12 millions d'euros. Ses encours de dépôts s'élevaient à 1 milliard d'euros et ses encours de crédits à 572 millions d'euros en fin d'exercice.

2 Assurance et Services à la personne

Organisation d'un pôle Assurance

L'assurance des biens et des personnes compte parmi les vecteurs de croissance les plus dynamiques du Groupe Caisse d'Épargne, qui a réorganisé, en 2007, son pôle Assurance et Services à la personne pour optimiser le développement de ses activités.

Avec la Caisse d'Épargne et ses réseaux de détail, le Groupe figure dans le trio de tête des bancassureurs, tant en assurance vie ⁽¹⁾ qu'en assurance dommages ⁽²⁾ sur le marché français.

Le Groupe a conforté l'organisation de ses activités en 2007 autour de deux entités :

- CNP Assurances, dont le GCE est actionnaire de référence et l'un des deux principaux distributeurs pour l'assurance vie ;
- Ecureuil Assurances IARD, filiale du GCE, pour l'ensemble des assurances non-vie à la personne.

Depuis 2005, le GCE a également noué un partenariat stratégique avec deux grands assureurs mutualistes : le groupe Macif et la MAIF. L'objectif est d'apporter aux sociétaires et aux clients des trois groupes une réponse complète à leurs besoins dans les domaines de l'assurance, des services à la personne, de l'assistance et de la banque. Ce partenariat s'est illustré par de nouvelles avancées en 2007.

2.1 L'assurance vie

2.1.1 – CNP Assurances et Ecureuil Vie Développement

Dans le domaine de l'assurance vie, les réseaux du Groupe s'appuient sur Ecureuil Vie Développement et sur CNP Assurances, dont la CNCE détient 35,48 % avec La Poste à travers Sopassure.

En 2007, le Groupe a conforté son partenariat avec CNP Assurances, qui a repris sa participation de 50 % dans Ecureuil Vie. Le GCE a confirmé son pourcentage de détention de CNP Assurances en participant à l'augmentation de capital de cette dernière.

Les accords de distribution avec CNP Assurances ont été prolongés jusqu'en 2015 pour l'Assurance vie et pour l'assurance emprunteur, avec une revalorisation des conditions de rémunération de la distribution.

Une structure commune, Ecureuil Vie Développement, est chargée d'animer la filière assurance vie au sein des structures de distribution du GCE. Elle regroupe les fonctions Marketing, Animation commerciale et Maîtrise d'ouvrage qui existaient dans Ecureuil Vie.

2.1.2 – Bonne résistance de la collecte

2007 a été marquée par un ralentissement de la collecte d'assurance vie, après une année 2006 exceptionnelle. L'excédent ressort à 4,6 milliards d'euros après des sorties dues aux rachats et décès, en augmentation de 18 %.

Les actions commerciales en faveur des contrats en unités de compte *Nuances 3D*, *Nuances Plus* et *Nuances Privilège* ont continué de porter leurs fruits ; leur part dans la collecte passe de 17 % à 20 %.

La prévoyance décès progresse de 10 %, soutenue par le dynamisme de *Garantie Urgence*. Comme chaque année, l'assurance vie de la Caisse d'Épargne a été largement distinguée par la presse financière, qui lui a décerné de nombreux trophées.

La CNP a réalisé pour sa part un chiffre d'affaires de 31,5 milliards d'euros en 2007 et un résultat net de 1,2 milliard d'euros, en hausse de 6,7 %.

2.2 L'assurance non-vie

2.2.1 – Ecureuil Assurances IARD

Dans l'assurance dommages, les réseaux du Groupe s'appuient sur Ecureuil Assurances IARD, filiale à 100 % du GCE après le rachat des 35 % des MMA en avril 2007. Fin décembre, la Muracef, mutuelle d'assurance des

(1) Source interne.

(2) Source : chiffres des bancassureurs émis par le G9.

Caisses d'Epargne, a apporté ses activités d'assurances parabancaires et complémentaire santé à Ecureuil Assurances IARD qui devient l'assureur pour toutes les entreprises du Groupe, s'agissant de l'ensemble des risques des particuliers et des professionnels. Ce regroupement doit favoriser une meilleure animation de la gamme au sein des réseaux.

Dans le cadre de son partenariat, le GCE souhaite associer le groupe Macif et la MAIF au capital d'Ecureuil Assurances IARD. Une lettre d'intention a été signée à cet effet en février 2008.

Ayant apporté GCE Garanties à Natixis en 2006, le Groupe a décidé de placer sur le marché les risques de ses propres entités. Le Groupe réduit ainsi les besoins de fonds propres de ses activités d'assurance.

2.2.2 – Des performances solides

Avec 500 000 contrats vendus et 1,8 million de contrats en portefeuille, le chiffre d'affaires d'Ecureuil Assurances IARD sur ses quatre marchés traditionnels s'est élevé à 317 millions d'euros en 2007, en croissance de 17% sur un an. Dans une dynamique de développement commercial, une plate-forme d'accueil et de relations avec les clients et un second centre de gestion des sinistres ont été ouverts. En protection juridique, la gestion des clients a été transférée au groupe Macif pour renforcer la qualité de service.

L'offre d'assurance complémentaire santé développée avec le groupe Macif, qui en assure la gestion, a été progressivement déployée dans la quasi-totalité du réseau des Caisses d'Epargne. 21 000 contrats ont été vendus en 2007 : l'objectif est fixé à 100 000 ventes à partir de 2009. La gamme s'est enrichie d'une *Garantie Prévoyance Pro* éligible à la loi Madelin.

Le chiffre d'affaires en assurances santé, parabancaires et risques grandes entreprises, réalisé en 2007 par la Muracef, s'est élevé à 58 millions d'euros, en croissance de 16%.

Le résultat net d'Ecureuil Assurances IARD atteint 15,1 millions d'euros grâce à la croissance du chiffre d'affaires, à la stabilité des charges et à une excellente maîtrise de la sinistralité.

Les contrats non-vie en portefeuille au 31/12/2007

Nombre de contrats	2007	Variation 2007/2006
<i>Auto</i>	270 524	+ 13 %
<i>Multirisque Habitation</i>	697 954	+ 12 %
<i>Garantie des Accidents de la Vie</i>	364 657	+ 8 %
<i>Protection Juridique</i>	433 196	+ 25 %
<i>Complémentaire Santé</i>	12 330	ns
Total	1 778 661	15 %

2.3 Le partenariat Macif-MAIF

2.3.1 – CEMM

Détenue à hauteur de 50% par le GCE, 25% par le groupe Macif et 25% par la MAIF, CEMM est chargée de la gouvernance de ce partenariat stratégique qui associe plus de 10 millions de sociétaires. CEMM travaille au développement des projets communs. Elle sera renforcée en 2008 par un GIE.

L'année 2007 a été marquée par deux événements :

- le déploiement de l'offre de services à la personne gérée par la plate-forme d'intermédiation Séréna, partagée entre les groupes Caisse d'Epargne, Macif, MAIF, MGEN ;
- les travaux préparatoires au lancement d'une offre de location de véhicule longue durée, développée avec GCE Car Lease, qui sera diffusée auprès notamment des sociétaires du groupe Macif et de la MAIF.

CEMM coordonne aussi les projets de mise en commun de moyens dans l'assurance dommages et de développement d'une offre bancaire pour les sociétaires du groupe Macif et de la MAIF.

Par ailleurs, concrétisant leur volonté d'être présents sur toute la chaîne de la prévoyance, la CNCE et le groupe Macif sont entrés ensemble au capital de DomusVi, première entreprise française privée de services aux aînés.

2.3.2 – Les services à la personne

L'offre *Ecureuil Sérénité Services*, développée en partenariat avec l'opérateur national de services à la personne Séréna, était déployée dans toutes les Caisses d'Épargne à fin juin 2007. Près de 15 000 clients en ont bénéficié.

Fonctionnant en mode prestataire, Séréna assure de A à Z l'organisation des services, élargis en 2007 aux travaux de petit jardinage et à l'assistance informatique, qui a rencontré un franc succès.

Le volume des interventions est passé de 4 000 à 15 000 heures par semaine entre le début et la fin de l'année. Pour accompagner cette croissance, Séréna a porté de un à trois le nombre de ses centres de relation téléphonique.

Parallèlement, dans le domaine du Cesu préfinancé, la structure commune à Accor et au GCE est opérationnelle depuis février 2007. Elle a émis 43 millions d'euros de Cesu pour le compte de 1 500 clients, entreprises et collectivités, qui les ont distribués à 100 000 utilisateurs. Cela représente une part de marché supérieure à 25 %.

2.3.3 – Les services aux aînés

La CNCE et le groupe Macif sont entrés à hauteur de 17 % chacun au capital de DomusVi. DomusVi gère 72 résidences médicalisées, cinq résidences de services et dix cliniques en France. Elle développe une activité complémentaire d'aide et de soins à domicile, ainsi que des services en résidences pour aînés.

Avec cet investissement, le Groupe Caisse d'Épargne et le groupe Macif entendent contribuer au développement de l'offre de services aux personnes âgées, dans une perspective de long terme et en synergie avec les métiers de la banque et de l'assurance.

Le GCE et le groupe Macif ont accompagné DomusVi par l'acquisition du groupe canadien Sedna, première entreprise mixte de soins de longue durée et d'aide et soins à domicile du Québec.

Concepteur et distributeur de produits d'assurance, le GCE se veut aussi opérateur de services et de prestations. C'est déjà le cas avec la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, un intervenant majeur du secteur sanitaire et social. Avec DomusVi, le Groupe prend pied dans le privé, persuadé que les deux secteurs seront appelés à cohabiter et à coopérer demain pour satisfaire une demande croissante et pour développer la professionnalisation des personnels et des structures.

3 Services immobiliers et Logement social

Une stratégie offensive pour devenir le premier groupe « immobancaire » français

Présent dans tous les métiers de l'immobilier avec des positions de leader pour plusieurs d'entre eux, le GCE développe une stratégie dynamique de croissance interne, d'acquisitions et de partenariats pour devenir le premier intervenant de l'immobilier en France, sans pour autant accroître significativement son exposition sur les professionnels de l'immobilier. L'objectif est de pouvoir proposer à ses différents clients une offre complète de produits, de services, de financements et d'investissements immobiliers en opérant sur toute la chaîne de valeur et en mobilisant les synergies entre les métiers.

En 2006, le Groupe avait créé GCE Habitat, dédié à l'habitat social, et GCE Immobilier, dédié à l'immobilier concurrentiel. GCE Immobilier a rejoint Nexity en 2007 lors de l'opération ayant conduit le GCE à prendre près de 40 % du capital du groupe coté pour constituer le premier acteur intégré de l'immobilier présent sur la totalité des métiers : ensemble urbain, promotion (lotissements, logements et tertiaire), financement, foncière, investissements, administration de biens, gestion pour compte de tiers et transaction.

La création autour de Nexity d'un pôle immobilier coté actif dans tous les métiers va permettre d'enrichir l'offre aux particuliers, aux entreprises et aux investisseurs institutionnels et d'apporter des solutions globales aux collectivités locales.

Parallèlement, le GCE a développé Eurosic, sa société foncière cotée, et a rassemblé ses participations dans les sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières au sein de GCE SEM. Les Caisses d'Épargne sont le premier actionnaire privé de ces sociétés, détenues majoritairement par les collectivités locales et propriétaires de 555 000 logements. Le Groupe Caisse d'Épargne souhaite devenir leur premier partenaire financier privé dans les domaines du logement social et de l'aménagement urbain. Les activités de GCE SEM viennent ainsi compléter celles de GCE Habitat dans le logement social et celles de Nexity.

3.1 Les Services immobiliers

La CNCE a structuré sa direction de l'Immobilier pour couvrir tous les métiers de l'immobilier du Groupe : financement de la promotion, développement de la prescription, partenariat public-privé (PPP), investissement en « pierre-papier » et en « pierre-pierre », offre aux professionnels de l'immobilier (agents immobiliers et administrateurs de biens), optimisation du parc immobilier des entreprises du Groupe. Cette organisation est déclinée dans les Caisses d'Épargne, avec la création dans chacune d'entre elles de directions qui ont compétence sur tous les sujets immobiliers.

3.1.1 – Projets immobiliers

Le GCE est le deuxième partenaire financier des professionnels de l'immobilier, avec une production de financements (y compris hors-bilan) de 6 milliards d'euros en 2007 sur les professionnels de la promotion (hors Banque Palatine). Les réseaux du Groupe s'appuient sur Natixis Garanties pour proposer une offre complète de garanties et de cautions bancaires aux promoteurs et aux professionnels de la gestion et de la transaction immobilière.

Parmi les opérations majeures, le GCE participe à l'aménagement du nouveau quartier Lyon Confluence et à l'opération de régénération des docks marseillais Euroméditerranée.

3.1.2 – Partenariats public-privé

Arrangeur-prêteur, conseil financier et investisseur, le GCE a pris une position de premier plan sur ce marché au potentiel affirmé, qui permet d'accroître et d'accélérer l'investissement public en démultipliant les moyens financiers publics tout en offrant une parfaite visibilité financière. Dans ce cadre, les Caisses d'Épargne peuvent s'appuyer sur différentes entreprises du Groupe qui leur fournissent les composantes de l'offre dont elles ne disposent pas dans leur propre organisation. Par exemple, le *FIDEPPP*, véhicule dédié au financement en fonds propres d'infrastructures en PPP, est l'outil d'investissement dans les PPP du GCE. Par ailleurs, Cicobail, filiale du Crédit Foncier, est le spécialiste des PPP structurés en crédit-bail immobilier.

Dans un contexte porteur, marqué à la fois par un fort développement des projets hospitaliers et une diversification des sujets réalisés en PPP, le Groupe Caisse d'Épargne et Natixis ont engagé ou arrangé 1,5 milliard d'euros de contrats PPP ou assimilés en France en 2007, un montant quatre fois supérieur à celui de 2006, dont environ 200 millions pris en bilan par le GCE.

Le Groupe a notamment remporté la construction, la maintenance et le financement du centre hospitalier Pierre-Oudot à Bourgoin-Jallieu (Isère), pour environ 145 millions d'euros ; ce centre comportera près de 400 lits. Le GCE a aussi été choisi par le conseil régional de Guyane pour réaliser trois lycées en PPP. Ce projet de 92 millions d'euros est une première en France pour la construction d'établissements scolaires.

3.1.3 – Nexity

Développements

Devenu en 2007 le premier acteur immobilier intégré en France, Nexity a renforcé plusieurs de ses métiers par les apports du GCE, notamment dans les domaines de l'investissement et des services immobiliers aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises ou les institutionnels. Dans les métiers du logement, Nexity a ainsi enregistré une année record en termes de nombre de réservations et de chiffre d'affaires, avec un fort développement du volume d'affaires auprès des investisseurs institutionnels (organismes de logement social et foncières).

Dans le tertiaire, les prises de commande s'élèvent à 231 600 m², en hausse de plus de 37% sur un an.

L'année a aussi été marquée par la montée en puissance du *property management* chez Nexity-Saggel, par la création du pôle Investissements combinée la naissance des OPCI chez Ciloger, l'une des premières structures agréées par l'AMF pour ces nouveaux produits. Ciloger a en effet été agréée en tant que société de gestion de portefeuille d'OPCI (et de SCPI) le 10 juillet 2007 et, à ce jour, assure la gestion de trois OPCI à règles de fonctionnement allégées et de 13 SCPI. Ciloger a par ailleurs conclu un accord de gestion portant sur les actifs immobiliers de Géant Casino et Léon de Bruxelles.

Synergies

Le projet *Diapason* est chargé d'identifier et de mettre en œuvre des synergies créatrices de valeur entre Nexity et le GCE. Il comporte 22 chantiers et mobilise 150 collaborateurs des deux groupes.

Deux chantiers prioritaires ont été achevés dès 2007 : celui du financement des opérations de promotion immobilière de Nexity par le GCE et celui de l'offre bancaire dédiée aux réseaux franchisés de Nexity. Lancée fin novembre dans les agences Century 21, cette offre devrait couvrir 500 agences en 2008 et être déployée dans les réseaux Arthur l'Optimist et Guy Hoquet.

Une convention sur les modalités de détection de terrains par les Caisses d'Épargne et d'apport d'affaires a également été signée le 6 février 2008. Des accords sur la copromotion et la mise en œuvre de solutions communes en matière de primo-accession ont aussi été conclus.

Autre avancée : la plate-forme de services *Solutions Clés Nexity*, qui a vocation à faciliter le parcours des acquéreurs, est expérimentée dans trois Caisses d'Épargne depuis mars 2008. Cette offre comporte une palette complète de financement et d'assurances. Elle sera progressivement élargie aux services liés au logement et à la personne, comme les services d'emménagement, les travaux courants et l'aide à domicile.

3.1.4 – Eurosic, société foncière cotée

Contrôlée par Nexity et la Banque Palatine, Eurosic est axée sur la détention d'actifs immobiliers de bureaux avec une diversification de loisirs et de logistique.

Sa vocation : satisfaire les besoins spécifiques de ses locataires-utilisateurs et accompagner à long terme l'évolution de leurs besoins.

Eurosic a connu une montée en puissance rapide en 2007. Avec les immeubles apportés par le GCE et la prise de contrôle de Vectrane, une foncière cotée centrée sur l'immobilier de loisirs et de logistique, ses actifs sont passés de 30 millions à 1,4 milliard d'euros en un an.

Eurosic détient et exploite plus de 253 000 m² d'actifs tertiaires et logistiques et près de 8 200 lits dans le domaine des loisirs, constitué de villages Club Med et de Center Parcs. 35 000 m² de bureaux sont en cours de développement, incluant le nouveau siège de la Banque Palatine aux normes HQE.

3.1.5 – Meilleurtaux – courtage de crédits immobiliers

La CNCE, Nexity, la Macif et la MAIF se sont associés au sein de Oterom Holding, qui contrôle la majorité du capital de Meilleurtaux. Acteur majeur du courtage en crédit immobilier sur Internet, Meilleurtaux développe aujourd'hui un réseau de proximité qui compte déjà près de 100 points de ventes (agences et représentants franchisés). Meilleurtaux permet aux particuliers d'optimiser leurs financements immobiliers avec un panel de plus de 110 établissements financiers partenaires. L'objectif du GCE et de ses partenaires est d'accélérer le développement de Meilleurtaux pour en faire le leader français du courtage en financement et de favoriser la diversification de son offre tout en préservant son modèle d'indépendance.

Coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C), Meilleurtaux a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros et un résultat net de 2,3 millions d'euros.

3.1.6 – Maisons France Confort – constructeur de maisons individuelles

Le GCE a signé avec le groupe familial Maisons France Confort, premier constructeur de maisons individuelles coté, un accord de partenariat industriel assorti d'une prise de participation de 24,5% *via* un holding commun à la CNCE et au Crédit Foncier. La réalisation effective de l'opération est intervenue en mars 2008.

Les deux groupes, qui travaillent ensemble depuis longtemps, partagent une même culture, avec une forte présence locale et un engagement résolu dans le développement durable concrétisé, chez Maisons France Confort, par la « charte de la maison citoyenne ».

Cet accord doit permettre d'accroître les flux d'affaires avec le GCE, de conforter les positions du Groupe sur le marché du crédit immobilier et de développer des activités complémentaires comme les produits destinés aux accédants et aux investisseurs, les cautions et garantie, ou les assurances.

En février 2008, les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier, associés au groupe Maisons France Confort, ont été les partenaires fondateurs de la charte « Propriétaire de ma maison pour 15 euros par jour® » initiée par le ministère du Logement et de la Ville en faveur des jeunes ménages primo-accédants à revenus modestes.

3.2 Le logement social

3.2.1 – GCE Habitat

Un grand pôle opérateur dédié au logement social

Banquier, partenaire, opérateur : le Groupe Caisse d'Epargne occupe en France une position unique et originale dans le secteur du logement social, qu'il entend renforcer. Le Groupe est le premier banquier privé des organismes de logement social⁽¹⁾. Les Caisses d'Epargne sont administrateurs dans plus de 40% d'entre eux. Le Crédit Foncier est le premier distributeur de prêts à l'accession sociale⁽²⁾. Le GCE est un opérateur important du logement social, avec 142 000 logements.

Le besoin global est estimé à plus de 1 million de logements, et les pouvoirs publics veulent favoriser l'accession sociale. Le vieillissement de la population pose, en outre, de nouveaux défis. Face à ces enjeux, le secteur est en pleine mutation.

Le GCE a décidé d'amplifier son engagement historique dans le logement social. Ainsi, il a confié à GCE Habitat le rôle d'animateur et de coordinateur des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) du Groupe.

Cette mission donnera lieu à la mise en place d'une organisation en réseau respectant l'autonomie et l'actionnariat des ESH. Elle permettra d'harmoniser les positions communes du GCE sur les enjeux du logement social et de faire travailler ensemble les équipes sur des sujets métiers.

De même, GCE Habitat est sollicité pour contribuer au développement du rôle d'opérateur du GCE par croissance externe ou par de nouveaux partenariats, en mobilisant tous les acteurs du Groupe (CNCE, Caisses d'Epargne et ESH). GCE Habitat est ainsi devenu actionnaire majoritaire, fin 2007, de la SA d'HLM Un Toit pour Tous à Nîmes, première ESH du Gard avec 6 700 logements, dont la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon était déjà actionnaire.

Développements

En 2007, le groupe GCE Habitat a accru son niveau de production de logements sociaux : 1 700 mises en chantier et près de 1 000 livraisons.

Le parc de logements sociaux gérés est de 67 000 fin 2007.

Les ESH de GCE Habitat ont de même intensifié leurs efforts en faveur du développement durable, avec une priorité sur le thème des économies d'énergie (constructions nouvelles et parc ancien).

En 2007, GCE Habitat a mobilisé ses filiales ESH pour engager la mise en vente d'environ 3 000 logements, dans le cadre de l'objectif de 7 000 ventes sur cinq ans fixé pour le GCE.

Dans le domaine des résidences médicalisées, GCE Habitat est devenue propriétaire d'une partie des résidences médicalisées de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et assure pour son compte le développement de constructions nouvelles. Deux filiales sont dédiées à ce partenariat : Axentia pour le secteur social réglementé et Sofari pour le secteur libre. Elles détiennent au total un peu plus de 1 600 lits en résidences médicalisées, et les mises en chantier totalisent 200 lits.

GCE Habitat a aussi engagé, notamment à destination des jeunes actifs, le développement de logements à loyers maîtrisés en Espagne, un marché porteur où le secteur locatif est peu développé au sein des grandes agglomérations. Cette nouvelle activité est assurée par Haussmann Habitat International, qui a créé une filiale de droit espagnol pour opérer à Barcelone, puis à Madrid.

3.2.2 – Erilia

Avec 43 700 logements et des investissements de l'ordre de 300 millions d'euros par an, Erilia compte parmi les acteurs nationaux du logement social.

Elle est spécialisée dans la construction et la gestion de logements locatifs, que ce soient des résidences sociales, des résidences pour personnes âgées, étudiants, travailleurs saisonniers, ou des logements destinés à l'accession à la propriété. La qualité, notamment environnementale, et la prise en compte du développement durable caractérisent ses opérations.

(1) Source interne.

(2) Source : FGAS.

Erilia a poursuivi en 2007 une forte croissance dans le grand Sud, en Rhône-Alpes, sur la façade atlantique et en Ile-de-France, où elle réalise ses premiers projets.

Elle a acquis plus de 400 logements et en a livré près de 2 900, à savoir 1 370 neufs et 1 500 réhabilités. 1 800 logements ont été mis en chantier et 2 800 réhabilitations de logements ont été commencées.

Erilia a notamment livré près de 500 logements pour étudiants, et plus de 750 sont en cours de montage. Elle a engagé la construction de chalets pour travailleurs saisonniers avec des appartements tout équipés. L'accession à la propriété a été relancée avec quatre programmes, et près de 2 000 logements HLM ont été recensés afin d'être cédés à leurs occupants.

3.2.3 – GCE SEM

Une nouvelle entité du Groupe dédiée aux sociétés d'économie mixte

Premier actionnaire privé des sociétés d'économie mixte (SEM) en France, avec plus de 400 participations et 135 millions d'euros de capitalisation (dont 80 millions d'euros portés par GCE SEM), le GCE fait le choix de valoriser son rôle auprès de ces acteurs de premier plan de l'activité locale à travers une structure entièrement consacrée à leur accompagnement.

Les SEM en France représentent plus de 1 100 structures, 65 000 emplois directs et 13,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Elles portent, pour le compte des actionnaires publics majoritaires que sont les collectivités territoriales, des projets de rénovation urbaine, de promotion immobilière (habitat social-mixte) et des services à la population. Ce secteur en mutation, notamment avec l'apparition des structures intercommunales et les effets de la décentralisation, doit faire face à des enjeux complexes.

C'est pourquoi le GCE entend poursuivre et accentuer son rôle d'expert, de conseil, de financeur et de producteur dans le secteur de l'économie mixte. Il souhaite également valoriser le rôle des partenaires financiers privés au sein de ces structures et promouvoir ce modèle économique au-delà des frontières nationales. Une nouvelle filiale, SINJAB, est également en cours de création pour accompagner le développement international de GCE SEM.

4 Activités de marché et Services financiers

Les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire ont rapproché fin 2006 leurs activités de banque de financement et d'investissement, de gestion d'actifs et de services financiers pour constituer Natixis.

Adossé à deux grands groupes bancaires coopératifs de proximité chacun actionnaire à hauteur de 34,45 %, Natixis détient une participation de 20 % dans chacun de ces réseaux à travers des certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les performances des métiers de gestion d'actifs, de capital-investissement, de services et du poste clients ont été très satisfaisantes. Les financements structurés, l'intermédiation actions et l'ingénierie financière sont en forte progression. L'impact de la crise du *subprime* s'est concentré sur certains segments de la banque de financement et d'investissement, qui enregistrent de fortes dépréciations de portefeuilles, et sur le rehaussement de crédit. Les dépréciations ont eu un impact négatif de 1 220 millions d'euros sur le PNB, avec en complément une augmentation de 175 millions d'euros du coût du risque, au titre des assureurs *monoline*. Le résultat net part du groupe après impôt de Natixis s'élève ainsi à 1,1 milliard d'euros.

Les moins-values hors exploitation sont principalement constituées de charges de restructuration pour 125 millions d'euros et, pour 369 millions d'euros, de la cession pour un montant symbolique de la filiale de rehaussement de crédit CIFG à la Banque Fédérale des Banques Populaires et à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. Ces dernières ont procédé à la recapitalisation de la société, à hauteur de 1,5 milliard de dollars.

Parallèlement, Natixis enregistre une plus-value sur la vente de son siège pour 232 millions d'euros et des profits sur la restructuration de la gestion d'actifs pour 234 millions d'euros. Le résultat courant consolidé ressort ainsi à 1,1 milliard d'euros, un montant voisin du résultat net part du groupe. Natixis bénéficie d'une structure financière solide, avec un ratio *Tier One* de 8,3 % au 31 décembre 2007.

4.1 Banque de financement et d'investissement

Natixis est en relation avec la quasi-totalité des grands groupes *corporate* et institutionnels et occupe une forte position auprès des moyennes et grandes entreprises françaises. Il propose à ses clients une large gamme de prestations incluant les crédits, les financements structurés, les produits de marchés de capitaux, les produits de flux et de crédit-bail, la titrisation, le conseil, l'ingénierie financière et la recherche. La banque de financement et d'investissement (BFI) s'appuie sur l'expertise de l'ensemble des métiers de Natixis et développe une relation au plus proche des besoins des clientèles locales, avec plus de 120 implantations dans le monde.

2007 a été marquée, par la fusion juridique Natixis-IXIS CIB, rétroactive au 1^{er} janvier 2007, et par le rapprochement des structures et des équipes dans les différents métiers. Cette fusion a généré des synergies de revenus plus élevées que prévu malgré le contexte difficile pour les marchés financiers.

Au sein de la BFI, les activités de financements structurés, d'intermédiation actions et d'ingénierie financière sont en forte progression. L'impact de la crise est concentré sur certains segments, qui enregistrent des dépréciations de portefeuilles affectant pour l'essentiel le produit net bancaire (PNB).

Celui-ci s'élève à 3054 millions d'euros avant dépréciations sur *subprimes* et *monolines*. Après dépréciations à hauteur de 1,2 milliard d'euros, le PNB ressort à 1,8 milliard d'euros. Les charges d'exploitation, en recul de 5%, s'élèvent à 2 milliards d'euros, et le coût du risque à - 0,2 milliard d'euros. Ainsi, le résultat net part du groupe ressort à - 0,2 milliard d'euros.

4.1.1 – Une force de recherche puissante

La recherche économique développe une expertise approfondie sur une quarantaine de pays clés.

La recherche quantitative, consacrée aux modèles de valorisation et de gestion des risques des produits financiers complexes, intervient pour le compte des *traders* et des structureurs.

Les équipes de stratégie et d'analyse crédit couvrent une centaine d'émetteurs privés sur le marché obligataire de la zone euro.

Natixis Securities suit 350 valeurs européennes dans 25 secteurs, et Natixis Bleichroeder à New York près de 140 valeurs, notamment dans les secteurs de l'énergie, de la santé et des médias.

La banque assure également une recherche extra-financière dans les domaines de la gouvernance et de l'investissement socialement responsable (ISR).

4.1.2 – Une relation de proximité avec sa clientèle

La direction des Relations Entreprises et Institutionnels (*Coverage*) coordonne l'action commerciale en proposant l'ensemble des produits et services de la banque. Elle gère directement les activités de financement classique et de gestion de flux.

Intervenant majeur en crédit-bail immobilier et mobilier, Natixis Lease a conforté sa position auprès de grands comptes, élargi son offre à l'informatique et au financement de partenariats public-privé. Très actif dans le financement des parcs éoliens, avec une production de plus de 100 millions d'euros en 2007, Natixis Lease prend aussi position sur le marché prometteur du photovoltaïque.

En gestion des flux commerciaux et de trésorerie, Natixis a maintenu sa position dans un environnement très concurrentiel. La certification ISO 9001 de la gestion des flux, des crédits documentaires et garanties émises, du processus de conception des produits et des services de *cash management* a été renouvelée fin 2007.

4.1.3 – Des activités largement internationalisées

La direction Internationale assure le suivi d'une clientèle d'entreprises et d'institutions financières étrangères avec la responsabilité des métiers de financement classique, de banque correspondante et de financement du commerce international.

Natixis a renforcé son réseau avec de nouvelles implantations à São Paulo, Panama, Dubai, Sydney. Ce mouvement se poursuivra en 2008 au Mexique, au Chili et en Asie.

Les activités de financement et sécurisation des paiements de contrats internationaux de *Global Trade Services* (GTS) sont en forte augmentation.

Natixis a affirmé sa place de *bookrunner* auprès d'institutions financières dans des opérations de crédits syndiqués, notamment en Inde, en Russie et en Turquie.

Natixis Prames International, la filiale de conseil en développement international pour les entreprises, a initié de très belles opérations d'acquisition en Italie, aux Etats-Unis, au Brésil et en Chine.

4.1.4 – Financements structurés : un champ d'action mondial

Natixis a confirmé son rôle majeur dans le financement d'infrastructures, parmi lesquelles l'aéroport Queen Alia en Jordanie, le tunnel Tyne en Grande-Bretagne, l'autoroute A65 en France, les énergies renouvelables en Espagne.

Dans les financements aéronautiques, Natixis Transport Finance a développé son rayon d'actions en Chine et en Amérique latine. L'activité *Shipping* a arrangé et syndiqué 40 transactions.

Les financements de matières premières se sont fortement développés sur tous les segments.

L'activité immobilière a obtenu 13 mandats pour d'importantes opérations de Place en France, en Allemagne et en Italie. L'activité de crédits syndiqués réalise une performance comparable à 2006, avec 148 mandats de *Mandated Lead Arranger* en zone EMEA, dont 49 de *bookrunner*.

La banque a accru sa place d'arrangeur d'acquisitions et de LBO.

4.1.5 – Marchés de taux et de change : une gamme complète

Natixis a conforté ses positions sur les produits classiques et poursuivi le développement de son offre de produits structurés. La banque se classe dans le Top 10 pour les dérivés de taux en Europe.

Sur le marché primaire obligataire, Natixis s'est impliqué dans près de 300 mandats, dont presque 80 % en qualité de chef de file. Premier *bookrunner* en montant et en nombre sur les émissions publiques des émetteurs français en 2007⁽¹⁾, Natixis a renforcé sa pénétration en Europe. ASF, Air Liquide, Auchan, Carrefour, Casino, Ciments Français, Géophysique, Imerys, Schneider, Sodexo ou encore Wendel l'ont mandaté pour réaliser leurs opérations avec succès dans un contexte souvent difficile.

Sur le segment des assureurs et des établissements financiers, plus de 40 clients ont confié à Natixis la direction de leurs émissions de dette senior, subordonnée, hybride ou de titrisation. La banque se classe parmi les 10 premières en Europe sur ce marché. De grandes agences et émetteurs supranationaux comme la CADES ou la Banque européenne d'investissement ont choisi Natixis pour chef de file de leurs opérations pour des montants compris entre 3 et 5 milliards d'euros.

Natixis s'est hissé au deuxième rang mondial des *jumbo covered bonds*⁽²⁾. En Europe, il a été chef de file sur près d'une opération sur deux. Hors d'Europe, des équipes d'origination ont été mises en place à New York et à Hong Kong.

4.1.6 – Intermédiation actions : excellente année

L'intermédiation actions s'articule autour de Natixis Securities, issu de la fusion d'IXIS Securities et de Natixis Bleichroeder SA, de Natixis Bleichroeder Inc. à New York et d'une équipe à Londres pour les matières premières et l'énergie. Cette activité a réalisé une bonne performance malgré la forte volatilité des marchés au second semestre.

4.1.7 – Primaire actions et dérivés : une activité soutenue

Sur le marché primaire, Natixis offre un conseil personnalisé et des produits à forte valeur ajoutée, avec une capacité d'origination renforcée par son partenariat avec Lazard en France.

En 2007, Natixis et Lazard-Natixis ont ensemble doublé leur position en montant pour atteindre 8,5 % du marché en France, se classant au troisième rang en nombre de transactions et au cinquième rang en volume⁽³⁾.

Aux Etats-Unis, Natixis Bleichroeder a développé sa position dans le domaine du *Corporate Finance*, notamment dans le secteur de l'énergie, en collaboration avec Natixis Houston, et dans celui de la santé.

L'activité dérivés actions a consolidé ses positions. Ses équipes ont développé des produits d'options qui associent des sous-jacents hybrides, du *trading* de portefeuille d'actions et de *equity finance*.

Par ailleurs, Natixis déploie un large éventail d'activités d'arbitrage sur actions, indices, obligations convertibles, options listées et obligations. Des investissements importants ont été engagés pour doter Natixis d'une capacité à

(1) Source : Dealogic Bondware.

(2) Source : IFR/Thomson Financial.

(3) Source : Bloomberg – décembre 2007.

gérer des flux en temps réel sur des volumes importants. Le déploiement des activités d'arbitrage et de dérivés s'est poursuivi à Hong Kong et à Tokyo.

Les activités de prêts/emprunts d'actions enregistrent de bons résultats.

Sur les marchés des matières premières, Natixis a lancé à Londres une activité de dérivés sur matières premières en complément de la filiale Natixis Commodity Markets, spécialiste du *trading cash* de matières premières.

4.1.8 – Ingénierie et conseil : des prestations à forte valeur ajoutée

A partir d'une analyse approfondie des problématiques de haut de bilan, de financement ou de gestion des risques, l'équipe Corporate Solutions propose à ses clients des opérations sur mesure, pour optimiser leur bilan et leurs risques dans le cadre de projets de restructuration, d'acquisition ou de co-investissement. Dans un contexte économique favorable, cette activité s'est fortement développée. A fin 2007, elle comptait 140 personnes dans 12 pays, en Europe, en Amérique et en Asie.

Natixis Finance a profité du dynamisme du marché des fusions-acquisitions. Il a notamment conseillé Entrepote Contracting pour l'acquisition d'Amec Spie Capag et sa cession ultérieure à Vinci, Solétanche Bachy pour sa cession à Vinci, Thales pour la cession de Faceo à Apax Partners, le groupe Dassault pour la cession du Football Club de Nantes, le groupe allemand Haniel pour la cession de deux filiales françaises. Il est également intervenu pour CFF Recycling dans le cadre de sa fusion-absorption par sa filiale Penauille Polyservices et pour le management de Ceva Santé Animale à l'occasion de son second LBO.

Dans le domaine du conseil aux grands opérateurs des infrastructures, des services et de l'immobilier, Natixis a notamment coprésenté l'OPE sur Eurotunnel, conseillé Altarea pour l'acquisition de Cogedim et Casino pour la cession de 255 murs de supérettes et supermarchés.

4.1.9 – Titrisation

Le métier de la titrisation a souffert, d'une part, des conditions fortement défavorables des marchés en 2007 (forte volatilité, écartement des *spreads* de crédit) et d'autre part de l'impact de la crise américaine. Ces impacts sont de trois ordres :

- impacts liés aux expositions directes sur l'immobilier résidentiel et les *subprimes* ;
- impacts liés aux expositions indirectes à travers les portefeuilles de titres adossés à des *subprimes* (portefeuilles de CDO d'ABS) ;
- impacts liés aux expositions aux rehausseurs de crédits dont la notation a été affectée dans le prolongement de la crise aux Etats-Unis.

4.1.10 – Compte propre

Les portefeuilles des entités américaines de la BFI ont connu des dépréciations importantes liées à la crise des *subprimes*. Ils ont aussi subi les dépréciations de CDO d'ABS.

Mais en dépit de cet environnement de marché difficile, la BFI n'a pas rencontré de problème majeur pour couvrir ses besoins de liquidité, notamment grâce à la diversification de ses sources de refinancement et à un allongement de la durée de ses refinancements.

4.2 Gestion d'actifs

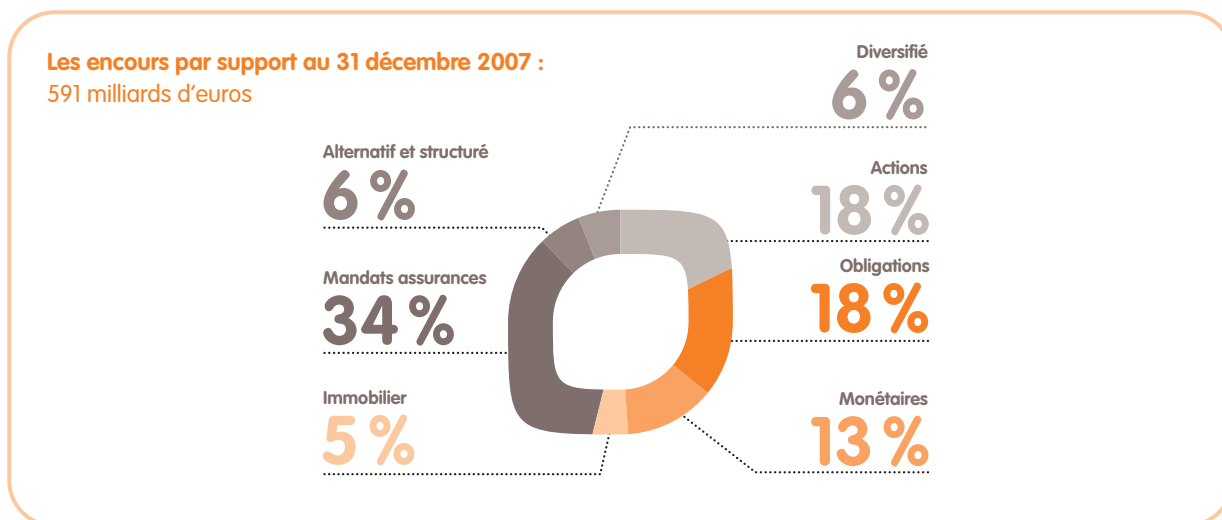
4.2.1 – Un acteur mondial

Natixis Global Asset Management se situe parmi les 15 premiers groupes de gestion d'actifs mondiaux⁽¹⁾. Il propose une large gamme d'expertises et d'investissements à une clientèle d'investisseurs institutionnels, d'entreprises, de réseaux de distribution et de grands investisseurs privés.

Le pôle Gestion d'actifs comporte un holding qui assure la cohérence d'ensemble, Natixis Global Asset Management, une vingtaine de sociétés de gestion spécialisées, principalement en France, aux Etats-Unis et en Asie, et une structure de distribution mondiale, Natixis Global Associates. Il compte 2 800 collaborateurs, dont près de 1 700 aux Etats-Unis. Son modèle fédéral favorise l'attraction des talents et l'intégration d'entités de toutes tailles.

(1) Source : le Classement Cerulli (juin 2007), portant sur les encours à fin 2006, situe le nouveau pôle Asset Management de Natixis à la 14^e position.

Dans un contexte marqué par la crise financière au second semestre et par la baisse du dollar, la collecte nette a dépassé 24 milliards d'euros. Les actifs sous gestion ont progressé de 8 milliards d'euros pour s'établir à 591 milliards d'euros à fin 2007. Ils se répartissent entre l'Europe (392 milliards d'euros), les Etats-Unis, où l'activité est restée soutenue toute l'année (198 milliards d'euros), et l'Asie-Pacifique (pour le solde). En hausse de 14 %, le produit net bancaire s'élève à 1,7 milliard d'euros.



4.2.2 – Une plate-forme de distribution internationale

Natixis Global Associates complète la distribution assurée par les sociétés de gestion auprès des clients institutionnels en France et aux Etats-Unis et par les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires auprès de la clientèle de détail en France.

Il intervient dans une trentaine de pays sur tous les continents. Aux Etats-Unis, Natixis Global Associates s'adresse surtout aux distributeurs de produits d'épargne pour la clientèle de détail.

A l'international, il est orienté vers les clientèles institutionnelles, notamment à Singapour, au Japon et en Australie, où un partenariat exclusif a été conclu en 2007 avec la société Apostle Asset Management.

Les produits commercialisés par Natixis Global Associates représentaient un encours de 83 milliards d'euros à fin 2007.

4.2.3 – Un acteur de référence en Europe

En France, deux nouvelles structures ont été créées :

- Natixis Multimanager, né de la fusion d'IXIS Private Capital Management et de Natexis Asset Square, est spécialisé dans la multigestion. Il gère plus de 6 milliards d'euros en fin d'année ;
- Natixis Asset Management, issu du rapprochement d'IXIS Asset Management et de Natexis Asset Management, se classe parmi les premiers gestionnaires d'actifs européens, avec 367 milliards d'euros sous gestion à fin 2007. Une partie de la gestion des fonds distribués dans le réseau des Caisses d'Épargne par Ecureuil Gestion lui a été transférée. Une entité de distribution commune aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, Natixis Epargne Financière, devrait être créée en 2008.

La gestion d'actifs immobiliers a aussi été réorganisée. Natixis Asset Management Immobilier est devenu une filiale de AEW Europe qui est présente dans 10 pays et qui gère à fin 2007 plus de 17 milliards d'euros d'actifs immobiliers. La Caisse des Dépôts est entrée à hauteur de 40 % au capital de AEW Europe.

4.2.4 – Une collecte record aux Etats-Unis

En hausse de 34 %, la collecte nette s'est élevée à 32 milliards de dollars, dont les deux tiers *via* Natixis Global Associates. Elle s'est principalement portée sur les fonds de *Loomis Sayles* et de *Harris Alternatives*.

Hansberger Global Investors, acquise fin 2006, est désormais consolidée par intégration globale en 2007, et deux nouvelles sociétés de gestion ont rejoint le pôle : Gateway Investment Advisers, spécialisée dans le *hedged equity*, et Alpha Simplex dans la gestion quantitative et alternative.

4.3 Capital-investissement et gestion privée

Ce pôle rassemble des métiers présentant d'importantes synergies et complémentarités. Natixis Private Equity est un acteur important en France du capital-investissement dédié aux PME. Trois banques très actives auprès des entrepreneurs et des cadres dirigeants sont dédiées à la gestion privée : la Banque Privée Saint Dominique, La Compagnie 1818 – Banquiers Privés – et Natixis Private Banking International. Le pôle a réalisé en 2007 un produit net bancaire de 504 millions d'euros (+ 12 %) et un résultat net courant part du groupe de 247 millions d'euros, en progression de 7 %.

4.3.1 – Premier partenaire en capital des entreprises moyennes

Avec 160 professionnels, plus de 600 participations et 3,6 milliards d'euros gérés en 2007, Natixis Private Equity (NPE) est la première source de capitaux propres en France pour les entreprises valorisées jusqu'à 500 millions d'euros. Actif en Allemagne, en Espagne, en Italie et en Pologne, NPE se développe en Amérique du Sud, en Inde et en Chine. Il a connu une activité soutenue avec un niveau d'investissements de 615 millions d'euros, dont 327 millions pour compte propre. Les cessions réalisées s'élèvent à 680 millions d'euros et dégagent des plus-values de 186 millions d'euros.

NPE est présent sur tous les métiers du capital-investissement : *venture*, expansion, transmission et fonds de fonds. Il s'engage en fonds propres dans tous les fonds qu'il gère, dès leur création, et en reste le principal souscripteur, ce qui montre clairement aux professionnels, aux entrepreneurs et aux investisseurs la pérennité de son engagement. Parallèlement, la présence des plus grands investisseurs institutionnels dans ses fonds contribue à développer, au bénéfice des entrepreneurs, la visibilité et les réseaux de NPE en France et à l'international. Ce modèle économique original dédié aux PME assure à Natixis Private Equity un véritable avantage concurrentiel et d'importantes perspectives de développement.

4.3.2 – Gestion privée : accompagner les dirigeants

La gestion privée recouvre la gestion de fortune pour une clientèle disposant de plus de 1 million d'euros d'épargne financière, la gestion privée pour les détenteurs d'avoirs compris entre 150 000 et 1 million d'euros et la gestion collective.

La Banque Privée Saint Dominique est spécialisée dans la gestion de fortune. Sa connaissance approfondie des problématiques liées à l'accompagnement des entreprises et de leurs dirigeants lui a permis de développer notamment une expertise reconnue pour optimiser les aspects privés des opérations de haut de bilan.

La Compagnie 1818 – Banquiers Privés –, dédiée aux grands clients privés, rassemble des spécialistes de la gestion de fortune et des experts de haut niveau en ingénierie juridique et fiscale. Elle exerce trois activités : la gestion de fortune auprès d'une clientèle propre avec une offre globale et ouverte ; la gestion patrimoniale privée en appui des Caisses d'Épargne, de la Banque Palatine, du Crédit Foncier et des banques de la Financière Océor ; la gestion patrimoniale d'une clientèle de conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) fédérés sous l'enseigne Centre Français du Patrimoine.

Natixis Private Banking International est une banque de gestion de fortune implantée à Luxembourg, à Londres et à Genève. Dédiée à une clientèle privée haut de gamme internationale, elle apporte des solutions personnalisées à des problématiques variées : transmission d'entreprises, donations et successions à l'international, création de fonds d'investissement innovants pour des investisseurs privés.

Globalement, l'activité de la gestion privée a dégagé un PNB de 126 millions d'euros, soit une progression de 33 %. Les encours gérés ont atteint 17,3 milliards d'euros (+ 12 %).

4.4 Services

Le pôle Services réunit six métiers complémentaires. Les métiers Assurances, Cautions et garanties financières, Crédits à la consommation et Ingénierie sociale conçoivent des produits commercialisés par les réseaux de distribution.

Les métiers Paiements et Titres assurent le traitement des flux de paiements et des opérations d'instruments financiers. Dans tous les cas, les systèmes et traitements sont industrialisés et mutualisés, pour assurer aux réseaux de distribution performance et compétitivité, et les solutions ouvertes sont privilégiées afin de répondre aux attentes du marché européen.

4.4.1 – Bonne progression des six métiers

L'assurance vie et la prévoyance ont poursuivi une croissance soutenue. L'assurance dommages, soumise à une forte concurrence, a connu un développement plus modéré.

Les encours de prêts personnels et de crédits renouvelables gérés ou portés par Natixis Financement (anciennement Caisse d'Épargne Financement) ont atteint 4,5 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de prêts personnels distribués par la Caisse d'Épargne, un montant triplé en un an.

Parmi les premiers assureurs des cautions en France, Natixis Garanties développe l'une des offres les plus compétitives et innovantes du marché. N° 2 du cautionnement des crédits immobiliers des particuliers, Natixis Garanties est aussi n° 2 des garanties professionnelles des agents immobiliers et des administrateurs de biens et codelider de la garantie d'achèvement des constructeurs de maisons individuelles avec 27 % du marché⁽¹⁾. Ses engagements ont progressé de 21 % pour atteindre 46,6 milliards d'euros à la fin de l'année 2007.

L'ingénierie sociale contribue à la politique salariale et sociale des entreprises et des professionnels avec une large gamme de solutions d'épargne salariale, de retraite et de prévoyance complémentaires et collectives, de titres-restaurant, chèques emploi service universels préfinancés et chèques-cadeaux.

Leader de la tenue de comptes d'épargne salariale⁽²⁾, Natixis Interépargne gère plus de 2,9 millions de comptes de salariés à la fin 2007. Natixis est aussi n° 1 de la gestion financière de l'épargne salariale, avec 18,5 milliards d'euros de capitaux gérés.

56 millions de chèques de table ont été émis, dont deux nouveaux titres conçus pour les associations : le chèque de table du bénévole et le chèque de table du volontaire. Les Cesu préfinancés a atteint 430 000 titres.

Natixis Paiements a traité plus de 3,6 milliards d'opérations par chèques, TIP et virements, et 1,5 milliard d'opérations par cartes. L'opérateur monétique gère 5,9 millions de cartes bancaires ; Partecis, une cofiliaire créée avec BNP Paribas, livre progressivement les premiers outils monétiques mutualisés.

4.4.2 – Un acteur majeur de la conservation de titres

N° 2 en France pour la conservation de détail avec près de 25 % du marché, le Groupe se classe au dixième rang mondial de la conservation institutionnelle avec CACEIS, filiale commune avec Crédit Agricole SA⁽³⁾.

Dans un contexte moins porteur, la conservation de détail a enregistré un léger retrait du nombre de comptes-titres gérés, proche de 5,2 millions, avec un encours en baisse de 1 % à 377 milliards d'euros. D'importants investissements sont réalisés pour adapter les plates-formes aux évolutions réglementaires et aux réformes de place européennes et pour construire, d'ici à 2012, une plate-forme unifiée à l'échelle de l'Europe.

La conservation institutionnelle est principalement exercée par CACEIS. Elle offre aux sociétés de gestion, aux institutionnels et aux entreprises des services de banque dépositaire et de tenue de comptes de conservation en France, au Luxembourg, en Allemagne et en Irlande, des prestations d'administration de fonds en Europe et en Amérique du Nord et des services aux émetteurs.

2007 a été marquée par une activité soutenue, le lancement de nouveaux services et deux acquisitions : la conservation institutionnelle de HypoVereinsbank en Allemagne et la société Olympia Capital International, dédiée aux sociétés de gestion de fonds alternatifs et renommée CACEIS Fastnet Alternative Administration.

⁽¹⁾ Source interne.

⁽²⁾ Source : AFG au 30 juin 2007.

⁽³⁾ Source : globalcustody.net.

A fin 2007, CACEIS et Natixis assuraient la conservation de 2869 milliards d'euros d'actifs et administraient plus de 1 100 milliards d'euros sur des fonds européens. L'ensemble du pôle Services a enregistré une très bonne performance financière, dégagant un PNB de 1 299 millions d'euros, en progression de 13 %, et un résultat net courant de 310 millions d'euros, en hausse de 30 %.

4.5 Poste clients

Le pôle rassemble au sein de Coface Holding, créée en 2007, les activités de Coface et de Natixis Factor. Il exerce quatre métiers présentant de fortes synergies : l'information d'entreprise, la gestion de créances, l'assurance-crédit et l'affacturage.

En France, il gère également les garanties publiques à l'exportation, notamment l'assurance prospection, l'assurance crédit pour les exportations financées à plus de deux ans, l'assurance change et la garantie des investissements à l'étranger.

Le pôle s'appuie en France sur les réseaux de Natixis, des Banques Populaires, du Groupe Caisse d'Epargne, de la Coface, et sur des courtiers spécialisés. A l'étranger, il utilise les mêmes canaux et des partenaires locaux regroupés dans le réseau CreditAlliance.

Avec 450 milliards d'euros de créances commerciales assurées et 40 milliards d'euros de créances commerciales financées, Coface Holding a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 571 millions d'euros en 2007, en hausse de 7,8 %. L'international représente près de 60 % des ventes. Présent directement dans 64 pays, le pôle offre la première couverture géographique mondiale pour chacun de ses métiers⁽¹⁾.

Activité et résultat en progression

L'information d'entreprise, qui a acquis durant l'année Kompass France et Belgique, est en croissance de 16 %. Confortant sa position de n° 5 mondial⁽¹⁾, elle a été déployée dans quatre nouveaux pays.

Coface a été agréée par la Commission bancaire, en tant qu'ECAI (*External Credit Assessment Institution*) pour son activité de notateur en France grâce à *Score@rating*, un service vendu sur Internet par Coface Services à un prix très attractif.

La gestion de créances progresse de 21 %, avec une couverture élargie à huit nouveaux pays. Natixis se classe au cinquième rang mondial⁽¹⁾ sur ce marché.

Le chiffre d'affaires de l'assurance crédit, activité pour laquelle le groupe est n° 3 mondial⁽¹⁾ est en augmentation de 3,9 %. L'activité est présente dans deux nouveaux pays.

L'affacturage a consolidé sa position de troisième *factor* national⁽²⁾, avec un volume de créances affacturées en hausse de 18 % et un chiffre d'affaires en croissance de 22 %. Natixis Factor gère désormais trois marques commerciales : Banque Populaire Factorem, GCE Solutions Clients et Natixis Factor pour le réseau Natixis et les courtiers. Le réseau a doublé en un an, passant de huit pays à fin 2006 à 16 pays à fin 2007.

(1) source : Coface, d'après ICISA (TRP), FCI (TRF).

(2) source : ASF.



Investissements

Année 2005

Le Groupe n'a pas réalisé d'investissement net en 2005 d'un montant unitaire significatif à l'échelle du Groupe (> 150 millions d'euros). Les investissements réalisés le sont sans apport de fonds propres complémentaires et l'ont été par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

Marchés et Financements Développement à l'international	Nouvelles implantations à l'étranger (Italie et Luxembourg).
Services aux investisseurs institutionnels	Création de CACEIS, filiale commune Caisse d'Épargne – Crédit Agricole (premier dépositaire en France).
Services Immobiliers/Immobilier	Prise de participation par le CFF de 35% dans Secundis Finance, société spécialisée dans la restructuration de crédit hypothécaire au Portugal, rebaptisée « Banco Primus » le 16 février 2006. Prise de participation par La Compagnie 1818 – Banquiers Privés à hauteur de 34% dans le capital d'Iselection, société spécialisée dans la vente de produits immobiliers locatifs à destination d'investisseurs particuliers.
Services à la personne	Création d'une holding commune avec la Macif et la MAIF, détenue à 50% par le Groupe Caisse d'Épargne, et prise de participation (en janvier 2006) à hauteur de 25% dans Séréna, société spécialisée dans les services à la personne.
Banques étrangères	Acquisition d'actions ordinaires de Banca Carige portant la participation de la CNCE à 10,22%.

Année 2006

L'année 2006 a été marquée par la création de Natixis, filiale commune du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe Banque Populaire, qui regroupe les activités de banque de financement, d'investissement et de services. Cette opération ayant été effectuée par apports d'actifs, elle n'a pas généré de besoins exceptionnels de trésorerie. Elle s'est accompagnée de la sortie de la CDC du capital de la CNCE pour un montant de 7 milliards d'euros. Ce rachat de la participation de la CDC a été refinancé par :

- la cession des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par la CNCE au Groupe Banque Populaire (3,1 milliards d'euros) ;
- la cession sur le marché d'actions Natixis (2,8 milliards d'euros) ;
- et la cession d'Ecureuil Vie à la CNP (1,4 milliard d'euros).

Le Groupe n'a pas réalisé d'autres investissements nets significatifs à l'échelle du Groupe (≥ 150 millions d'euros). Les investissements réalisés le sont sans apport de fonds propres complémentaires et l'ont été par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

Banque de détail France et DOM-TOM	Acquisition par Océor de Orane, société spécialisée dans le financement d'équipements dans les DOM-TOM associée à des opérations de défiscalisation. Acquisition de 80,1% de la banque BCP France (dont 50,1% par la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris et 30% par la CNCE).
Banques étrangères	Acquisition de 80,1% de la Banque BCP Luxembourg (dont 50,1% par la Financière Océor et 30% par la CNCE). Prise d'intérêts indirecte dans la banque marocaine CIH à hauteur de 23,45%. Souscription à l'augmentation de capital de Banca Carige à titre réductible et irréductible portant la participation de la CNCE à 10,88%.
Marchés et Financements Développement à l'international	Acquisition par IXIS CIB de 100% du capital de la société Nexgen, spécialisée dans l'ingénierie financière pour les grandes entreprises. Nouvelles implantations à Dubai et à Madrid. Création par IXIS CIB d'une filiale IXIS Alternative Investments en Grande-Bretagne.
Activités non bancaires	Prise de participation minoritaire par la CNCE dans DV Holding (secteur des maisons de retraite) à 8,9%.

Services Immobiliers/Immobilier	OPR sur Eurosic portant la participation de la Banque Palatine à 91,63 %. Annonce de l'OPA sur Locindus lancée par le CFF du 12 janvier 2007 au 15 février 2007 sur la base d'un prix de 37 euros par action. Prise de contrôle de Lamy pour un rapprochement avec Gestrim.
Natixis	Participation à hauteur de 34,44 %.

Année 2007

Banques étrangères	Prise d'intérêt indirecte dans la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) par la Financière Océor à hauteur de 60 % pour une signature début 2008. Suite à l'OPE Intesa/SPIMI, échange d'actions SPIMI contre des actions Intesa Sanpaolo, représentant 0,69 % du capital de la société Intesa Sanpaolo (participation cédée en fin d'exercice).
Natixis	Dans le cadre de l'avenant au pacte d'actionnaires en date du 7 août 2007, acquisition d'actions Natixis sur le marché, dont le Groupe Caisse d'Épargne détient 34,45 % du capital au 31 décembre 2007.
Marchés et Financements	Le Groupe Caisse d'Épargne détient 50 % du capital de CIFG Holding Limited, suite à la souscription à l'augmentation de capital. Souscription aux augmentations de capital de GCE Capital, en avril et novembre 2007, afin de permettre l'acquisition par GCE Capital des titres Alliance Entreprendre détenus par la CNCE et GCE Participations, l'acquisition de parts du FCPR Capital Régions 2, et le financement d'acquisitions par GCE Capital (participation de 100 %).
Services Immobiliers/Immobilier	Prise de participation au capital de Nexity par (i) apport de participations au capital de Crédit Foncier de France (25 %), de GCE Immobilier (100 %) et d'Eurosic (31,88 %) et (ii) compte tenu d'acquisitions de titres Nexity sur le marché. Au 31 décembre 2007, le Groupe Caisse d'Épargne détenait environ 40 % du capital. Prise d'intérêt dans Meilleurtaux. Au 31 décembre 2007, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée sur les actions Meilleurtaux ouverte du 23 octobre au 5 novembre 2007 inclus, le Groupe Caisse d'Épargne détient 56,6 % du capital de Meilleurtaux. Le Groupe Caisse d'Épargne détient 57,61 % du capital de Locindus. Prise d'intérêts indirecte dans Vectrane par Eurosic à hauteur de 98,75 %. Prises de participation au capital de la société ANF à hauteur de 2 % par la CNCE et 3 % par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse.
Assurance	Dans le cadre du partenariat avec MAIF – Macif, acquisition des 35 % détenus par les MMA au capital d'Ecureuil Assurances IARD.
Activités non bancaires/Services à la personne	Complément à la participation minoritaire de la CNCE dans DV Holding, portant celle-ci à 17 %. Souscription à l'augmentation de capital de Séréna (participation de 25 %). Prise de participation au capital de la société ACE, gérant le chèque emploi service universel (Cesu), à hauteur de 40 %.
Services bancaires	Souscription à l'augmentation de capital de GCE Paiements rémunérant l'apport par la CNCE des activités de la direction des Activités bancaires à GCE Paiements (participation de 100 %).

2

Gouvernement d'entreprise

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2007	38
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	38
Procédures de contrôle mises en place par la CNCE	47
Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	59
Rapport des Commissaires aux Comptes	68
Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	69
Directoire	69
Composition du conseil de surveillance et des comités au 31 décembre 2007	70
Organes de direction et d'administration	72
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2007 ..	73
Rémunérations et avantages	90



Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (partie 1) ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (partie 2) ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (partie 3).

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au comité d'audit du 4 mars 2008 et au conseil de surveillance du 6 mars 2008.

Les Commissaires aux Comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (art. L. 225-235 du Code de commerce).

1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

1.1 Composition du conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ont pris effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de six ans.

1.1.1 – Membres du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 512-94 du Code monétaire et financier et en vertu de l'article 23 des statuts, le conseil de surveillance de la CNCE est composé de 20 membres, soit 18 représentants du Groupe Caisse d'Épargne (GCE), et deux représentants des salariés du réseau des Caisses d'Épargne.

La présidence du conseil de surveillance a été exercée en 2007 par Jacques Mouton, diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et de HEC, ancien président-directeur général fondateur du groupe aquitain de transport SERA, membre de l'agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde.

Son mandat a pris fin le 20 décembre 2007.

Il est remplacé, depuis cette date, par Yves Hubert, qui assure également la présidence du comité stratégie et développement de la CNCE.

Le choix du nouveau président repose sur l'expérience acquise par Yves Hubert dans des fonctions dirigeantes d'un grand groupe industriel et sur ses profondes connaissances du domaine bancaire et financier. Yves Hubert est en effet président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Picardie depuis 1992 et membre du conseil de surveillance de la CNCE depuis le 6 février 2003, mandat renouvelé le 15 décembre 2003 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2004.

1.1.2 – Censeurs

Six censeurs complètent la composition du conseil de surveillance, parmi lesquels un représentant de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et un représentant de Natixis.

La présence de la FNCE et de Natixis, désignés en qualité de censeurs lors de l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006, permet d'assurer la défense de leurs intérêts respectifs au sein du conseil de surveillance de la CNCE. Ceux-ci sont notamment appelés à formuler un avis ou sont consultés notamment en regard des missions incombant à l'une et l'autre des entités qu'ils représentent.

Il est rappelé à cet égard le droit de Natixis à demander une seconde délibération dans le cadre de ses missions.

Toutes les informations concernant les membres du conseil figurent dans le tableau joint en annexe de ce rapport.

Un commissaire du gouvernement ainsi que quatre représentants du comité d'entreprise, dont le renouvellement a eu lieu en 2006, participent également aux réunions du conseil.

1.2 Mode de désignation des membres du conseil de surveillance représentant les Caisses d'Épargne

Un règlement, adopté le 7 septembre 2006 par le conseil d'administration de la FNCE et le 14 septembre 2006 par le conseil de surveillance de la CNCE fixe les règles relatives à la représentation des actionnaires du Groupe Caisse d'Épargne au sein du conseil de surveillance de la CNCE.

Ce règlement confie à la FNCE le déroulement de la procédure de proposition des candidats au(x) poste(s) de membre(s) du conseil de surveillance de la CNCE. Ceux-ci sont désignés par le(s) collègue(s) compétent(s) du conseil fédéral de la FNCE afin d'assurer la représentation soit en qualité de président de conseil d'orientation et de surveillance, soit en qualité de président de directoire de Caisses d'Épargne. Cette procédure intervient préalablement à la soumission de ces candidatures au vote du conseil de surveillance en cas de cooptation, ou au vote de l'assemblée générale en cas de désignation par cette instance.

1.3 Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance

1.3.1 – Missions et pouvoirs du conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, à l'article 30 des statuts de la CNCE et au règlement intérieur du conseil adopté le 21 mars 2007, le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion assurée par le directoire. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il propose à l'assemblée générale la nomination des Commissaires aux Comptes (art. L. 225-228 du Code de commerce).

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire et propose leur révocation ; il fixe leur rémunération, nomme et retire au président du directoire sa qualité de président ; il reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ; il vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés, semestriels et annuels de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société, de ses filiales et de l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ; il présente à l'assemblée générale ordinaire ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice ; il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance a également le pouvoir de statuer, sur proposition du directoire, sur des questions déterminées dans les statuts dont le champ a été modifié, à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2007, et étendu à l'occasion de l'adoption du règlement intérieur du 21 mars 2007.

Ces questions sont les suivantes :

- approuver le plan stratégique de la société et ses révisions successives ainsi que les orientations stratégiques des Caisses d'Épargne et des principales filiales ;

- approuver toute opération d'investissement ou de désinvestissement, tout apport, toute fusion ou scission, toute *joint-venture* ou tout partenariat, réalisé par la société et/ou ses filiales d'un montant total supérieur à 250 millions d'euros ou d'un montant compris entre 100 et 250 millions d'euros dès lors que les principaux éléments n'auront pas été prévus dans le budget annuel ou le plan stratégique ;
- autoriser toute décision relative à l'introduction en Bourse des actions de la société ;
- arrêter et approuver le budget annuel, social et consolidé, de la société ;
- examiner les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne ;
- décider la création du fonds commun de garantie et de solidarité et arrêter son règlement général de fonctionnement ;
- nommer et révoquer le directeur de l'Inspection générale ;
- décider la création ou la suppression de Caisses d'Épargne et de Prévoyance et approuver les limitations d'activité d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou d'un établissement affilié ;
- agréer ou retirer son agrément aux membres des directoires des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ainsi que des dirigeants des établissements affiliés, à l'exception des membres du directoire de Natixis ;
- procéder à la révocation collective d'un conseil d'orientation et de surveillance d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance et nommer la commission provisoire en attendant la désignation d'un nouveau conseil d'orientation et de surveillance ;
- formuler une injonction à l'égard d'un conseil d'orientation et de surveillance d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou à l'égard d'un organe dirigeant d'un établissement du réseau ou d'un établissement affilié ou de tout autre établissement visé dans les textes réglementaires du Groupe Caisse d'Épargne ;
- procéder à la révocation collective du directoire d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

En 2007, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 90,36 %.

1.3.2 – Fonctionnement du conseil

Conformément à l'article 28 des statuts, le conseil de surveillance se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour entendre le rapport du directoire.

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Le conseil de surveillance de la CNCE s'est réuni 13 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.

Outre les sujets abordés régulièrement – activités commerciales, rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information –, les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

- **fonctionnement interne du conseil :**
 - adoption du règlement intérieur du conseil de surveillance,
 - rapport d'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités,
 - élection du nouveau président du conseil de surveillance suite à la démission du président Jacques Mouton ;
- **finances :**
 - présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2006,
 - présentation des comptes semestriels 2007 de la CNCE et du Groupe,
 - approbation du budget 2008,
 - part variable des dirigeants et politique de rémunération ;
- **conformité :**
 - étude de la problématique des fonds propres dans le cadre du nouveau dispositif Bâle II,
 - présentation du contrôle interne CNCE,
 - synthèse fonds propres et croissance externe,

- Commission bancaire :
 - suivi du plan d'action mis en place par le directoire pour répondre à la procédure initiée par la Commission bancaire,
 - étude du dispositif de notation interne du Groupe Caisse d'Épargne (banque de détail et grandes contreparties) : décision du GCE de différer à septembre 2008 la date sollicitée pour le passage en approche notation interne, initialement prévu le 1^{er} janvier 2008 ;
- **stratégie :**
 - prises de participations et diverses opérations de partenariat et de croissance externe, dont la plus significative fut l'opération de prise de participation dans Nexity,
 - prise de contrôle majoritaire de Vectrane par la société Eurosic,
 - transfert des SCI Avant Seine 1 et Avant Seine 2 à la société Eurosic,
 - opération d'acquisition complémentaire des titres Natixis,
 - souscription à l'augmentation de capital de Banca Carige,
 - prise de contrôle majoritaire de ELA Holding SA,
 - projet New Deal : apport par GCE Immobilier à Icade de la société Holding Pierre,
 - opération Nexity : prise de participations ;
 - CIFG : acquisition et recapitalisation conjointe avec la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) de la société CIFG Holding et conclusion d'un mandat de contrôle des risques et d'assistance avec Natixis ;
 - projet BTK : autorisation d'acquisition par la Financière Océor d'une partie du capital de la Banque Tuniso-Koweïtienne ;
 - projet Put Natixis Asset Management : conclusion d'un protocole entre la CNCE et CNP Assurances prorogeant le droit de sortie de CNP Assurances de Natixis Global Asset Management ;
 - opérations de structuration du Groupe Caisse d'Épargne (cinq opérations de fusions de Caisses d'Épargne régionales) ;
 - points des travaux préparatoires dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique 2008-2012.
- **Attributions de la CNCE en qualité d'organe central et de chef de réseau :**
 - présentation du rapport du médiateur ;
 - cooptation de membres du conseil, préparation d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ;
 - examen des modifications des règlements ou statuts types des Caisses d'Épargne et/ou SLE ;
 - agrément des dirigeants des établissements affiliés ;
 - examen des modifications apportées aux règlements des comités statutaires des Caisses d'Épargne : comité de rémunération et de sélection et comité d'audit ;
 - examen des deux chartes de déontologie établies à destination l'une des administrateurs des SLE et l'autre des membres de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapport(s) des présidents des comités compétents du conseil.

A l'initiative du président du conseil de surveillance, une démarche d'évaluation des instances (conseil de surveillance et comités techniques du conseil) a été réalisée de septembre à décembre 2007. Ce processus d'évaluation a été placé sous la responsabilité de deux comités (comité de coordination *ad hoc* et comité de rémunération et de sélection) avec l'appui du Cabinet Ernst and Young. Le président du comité d'audit a été désigné comme chef de projet et rapporteur.

La synthèse de ces travaux a été présentée au conseil de surveillance du 20 décembre 2007. Cette étude ouvre la voie aux réflexions et/ou aux décisions à prendre par le conseil.

1.3.3 – Règlement intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance a été adopté lors de la réunion du conseil du 21 mars 2007.

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts, et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- déléguer au directoire les pouvoirs du conseil de surveillance relatifs à certaines opérations ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Concernant la délégation de pouvoirs du conseil de surveillance au directoire, les principales dispositions du règlement intérieur sont les suivantes :

- cessions d'immeubles par nature, dans la limite d'un montant n'excédant pas 100 millions d'euros par opération ;
- cessions totales ou partielles des participations, dans la limite d'un montant n'excédant pas 100 millions d'euros par opération ;
- cessions totales ou partielles des participations d'un montant total compris entre 100 et 250 millions d'euros, dès lors que les principaux éléments auront été prévus dans le budget annuel ou le plan stratégique ;
- constitutions de sûretés sur les biens sociaux et engagements par signature hors opérations bancaires, dans la limite d'un montant n'excédant pas 10 millions d'euros par opération.

Dans le cadre du rapport trimestriel, le directoire informe le conseil de surveillance des opérations ainsi réalisées.

Les principales dispositions du règlement intérieur relatives au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité sont les suivantes :

- les membres du conseil de surveillance et des comités, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions et à celles de ses comités, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur ses délibérations et celles de ses comités, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce ;
- le président du conseil déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la CNCE ou du GCE l'imposent ;
- au sein de chaque comité, le président du comité procède de même ;
- le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

Enfin, les principales dispositions relatives au non-respect des obligations des membres du conseil de surveillance et des comités sont :

- en cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un comité de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce nonobstant les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires ;
- le conseil de surveillance peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation du membre du conseil par l'organe ou l'autorité compétente. S'il s'agit d'un membre de comité, le conseil peut, sur proposition de son président, mettre fin à ses fonctions de membre du comité ;
- le membre concerné sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance. Il ne prendra pas part au vote relatif à la décision de sanction.

1.3.4 – Fonctionnement des comités institués par le conseil

La composition et les règles de fonctionnement du comité d'audit, du comité de rémunération et de sélection et du comité stratégie et développement sont définies dans les statuts de la société, tels que complétés comme indiqué ci-dessus par le règlement intérieur du conseil de surveillance du 21 mars 2007.

Chaque comité est composé au minimum de cinq membres et au maximum de sept membres du conseil désignés par le conseil de surveillance, y compris le président. Tous les membres des comités sont choisis au regard de leur expérience professionnelle dans les domaines propres aux comités.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure, sans voix délibérative, à l'un ou à l'autre des comités. C'est ainsi qu'un censeur, également président-directeur général d'une grande entreprise, participe au comité de rémunération et de sélection.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente. Chaque comité rend ses avis à la majorité des membres présents.

Le comité d'audit s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2007, et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 92,86 %.

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par le règlement du CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifié par les règlements n° 2001-01 du 26 juin 2001 et n° 2004-02 du 15 janvier 2004.

Son président, Alain Lemaire, est diplômé de l'École nationale d'administration, ancien directeur régional pour l'Île-de-France puis directeur des Fonds d'Épargne et membre du comité exécutif de la Caisse des Dépôts, ancien membre du directoire en charge du développement commercial et des ressources humaines du Crédit Local de France, ancien directeur général du Crédit Foncier de France, ancien membre du directoire de la CNCE en charge du développement.

Il est aujourd'hui président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, et les nombreuses fonctions dirigeantes qu'il a exercées ont motivé sa nomination en tant que président du comité d'audit.

Les membres du comité ont été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne :

- M. Bernard Comolet, qui est diplômé de HEC et président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest et de la Caisse d'Épargne Île-de-France Paris, a notamment été le secrétaire général de la Compagnie Générale de Banque Citibank, et le directeur de plusieurs agences UBP ;
- M. Dominique Courtin, qui a obtenu un certificat de spécialisation « ingénierie financière dans l'immobilier » au Centre d'études et de formation pour le logement et l'urbanisme, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bretagne, et a notamment été directeur du Marché des particuliers et de l'Immobilier à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Îlle-et-Vilaine et directeur adjoint du Groupe Espacil Rennes ;
- M. Eric Grimonprez, nouvellement nommé en remplacement de M. Marcel Duvant, est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris, spécialisation « études comptables supérieures ». Il est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Nord France Europe. Au cours de sa carrière, il a été trésorier de plusieurs associations, président du conseil de surveillance d'Alliansys, société de prestations pour des fonds de capital risque, et président du directoire du fonds d'investissement RTVL, société de capital création.
- M. Jean-François Paillissé, qui est titulaire d'une licence en droit, est président du directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Au cours de sa carrière, il a notamment été contrôleur interne au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Versailles, avant d'occuper plusieurs postes de direction au sein du réseau ;
- M. Yves Toubanc est diplômé d'une école de commerce et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière au sein du groupe Saint-Gobain et est membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, au sein de laquelle il a notamment assuré la présidence de la Commission des finances ;

Le comité d'audit se voit reconnaître les prérogatives suivantes :

- il examine les comptes annuels et semestriels, les projets de budget de la société, en social et en consolidé, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- il émet un avis sur les mesures proposées par le directoire en cas de situation dégradée de la société, de ses filiales ou des Caisses d'Epargne ou de mise en jeu de la solidarité financière ;
- il émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la société et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- il émet un avis sur les procédures mises en place par la société qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ;
- il donne un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale ;
- il veille au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et de la Commission bancaire ;
- il vise le programme annuel de l'audit interne de la société, incluant les interventions sur ses filiales ;
- il veille également à ce que toute nouvelle convention entre les filiales de la société, d'une part, et les Caisses d'Epargne, d'autre part, soit conclue à des conditions de marché ;
- il se saisit, à la demande de l'un de ses membres, de tout sujet relevant de sa compétence qu'il estime nécessaire d'examiner et en rend compte au conseil de surveillance.

Il peut, sur demande du conseil de surveillance, examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise.

Les principaux sujets abordés en 2007 par le comité ont été les suivants :

- **fonctionnement interne :**
 - à l'initiative du président du conseil de surveillance : rapport du président du conseil de surveillance aux actionnaires sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2006,
 - examen des conclusions des audits de l'Inspection générale,
 - rapport annuel sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et rapport sur la maîtrise des risques pour l'exercice 2006 prévus par les articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 modifié ;
- **finances :**
 - budget 2008 et évolution de la structure de financement,
 - comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice 2006,
 - examen de l'incidence des normes IFRS sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe,
 - étude sur les expositions du GCE aux *subprimes* et autres segments affectés par la crise de marché ;
- **conformité :**
 - analyse globale de la situation des fonds propres du GCE au regard du nouveau dispositif Bâle II,
 - suivi du plan d'action de la Commission bancaire ;
- **stratégie :**
 - examen de l'opération d'apport par la CNCE à la SAS GCE Paiement,
 - examen du projet METEOR : étude sur l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de la société Meilleurtaux *via* une holding commune entre la CNCE, Macif, MAIF et Nexity,
 - examen du projet ELA quant à la prise de contrôle majoritaire de ELA Holding SA,
 - examen du dossier Banca Carige quant à la souscription à l'augmentation de capital de Banca Carige,
 - examen du projet BTK visant une prise de participation majoritaire par la Financière Océor au capital de la Banque Tuniso-Koweïtienne,
 - examen du dossier EADS : étude de l'impact sur la CNCE à travers sa filiale IXIS CIB,
 - étude et suivi du dossier CIFG : opérations d'acquisition et de recapitalisation conjointes avec la BFBP,

- examen du dossier Put Natixis Asset Management quant à la prorogation du droit de sortie de CNP Assurances de Natixis Global Asset Management,
- étude des projets de services à l'immobilier,
- examen du projet New Deal et des conditions d'apport par GCE Immobilier à Icade de la société Holding Pierre,
- examen du transfert des SCI Avant Seine 1 et Avant Seine 2 à la société Eurosic,
- examen du projet de rapprochement avec Nexity,
- étude de l'impact comptable potentiel de l'évolution des cours de Natixis et de Nexity sur les comptes CEP, CNCE, GCE,
- examen des conditions de l'augmentation de la participation de la CNCE au capital de Natixis.

Le comité de rémunération et de sélection s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice 2007, et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 96,87%.

Il est présidé en 2007 par M. Jacques Mouton, également président du conseil de surveillance.

Ses membres sont choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- M. Bruno Dugelay est diplômé de HEC et actuellement président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Il a notamment été membre et vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur et directeur général d'une société filiale d'un grand groupe américain ;
- M. Yves Hubert est également président du comité stratégie et développement et président du conseil de surveillance depuis le 20 décembre 2007 ;
- M. Jean Levallois est diplômé de l'École supérieure de journalisme de Lille et actuellement président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Basse-Normandie. Il est parallèlement administrateur de l'École supérieure de journalisme de Lille et a exercé les fonctions de conseiller municipal et conseiller de la communauté urbaine de Cherbourg ;
- M. Bernard Sirol est également président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et parallèlement exerce en tant qu'avocat honoraire ;
- M. Henri Proglio, participant au comité en tant que censeur externe, est président-directeur général de Veolia Environnement.

Le comité de rémunération et de sélection prépare les décisions du conseil de surveillance de la CNCE sur les sujets suivants :

Les modalités de rémunération

Le comité est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et le montant total, soumis à la décision de l'assemblée générale de la société.

Les modalités de sélection

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- la nomination, la révocation et le remplacement des membres du directoire de la société et des filiales importantes ;
- l'agrément ou le retrait d'agrément des membres du directoire des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, en particulier de leur président ; à cet égard, il contrôle la nature et l'application des critères établis par le directoire de la société ;
- la nomination ou la révocation des membres des autres comités du conseil de surveillance et de leurs présidents.

Les principaux thèmes traités en 2007 par le comité ont été les suivants :

- agréments ;
- rémunération des dirigeants du Groupe ;
- indemnités et jetons de présence des COS de Caisses d'Épargne ;
- indicateurs Groupe pour la détermination des parts variables des mandataires sociaux des Caisses d'Épargne ;
- fonctionnement des comités : évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités, propositions de composition des comités d'audit et de stratégie et développement, mise en place d'un comité de coordination ;

- parts variables attribuées aux membres du directoire de la CNCE au titre de l'exercice 2006 ;
- critères des parts variables à attribuer aux membres du directoire de la CNCE au titre de l'exercice 2007.

Le comité stratégie et développement s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2007, et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 90,28 %.

Le comité stratégie et développement prépare les décisions du conseil de surveillance de la société sur les aspects suivants :

- la définition des orientations stratégiques et des axes de croissance de la société, des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et de leurs filiales ;
- l'élaboration et la révision du plan stratégique et les projets relatifs à des opérations ou à des partenariats.

Son président, Yves Hubert, tout comme ses membres, choisis en fonction de leur expérience, a dirigé plusieurs entreprises de rayonnement international au cours de sa carrière, et a eu la responsabilité de nombreuses politiques d'investissement et de développement dans le cadre de ses attributions.

Il a effectué l'essentiel de sa carrière dans le groupe de produits chimiques Rohm and Haas : directeur du plus grand site de production de résines échangeuses d'ions dans le monde, directeur général d'une filiale commune à ATOCHEM (filiale chimique de Total) et Rohm and Haas, directeur européen du business échangeur d'ions, membre du comité de direction mondial de cette activité, créateur de Rohm and Haas Afrique du Sud, directeur européen du Business additif pour plastiques et membre du comité de direction mondial, président de Rohm and Haas Ecosse, président du Groupe Rohm and Haas en France.

Concernant les membres du comité :

- M^{me} Catherine Amin-Garde, titulaire d'un deuxième cycle d'études européennes de l'ENA de Strasbourg, est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Elle est, parallèlement à ses fonctions au sein du réseau, chargée des politiques contractuelles avec les collectivités territoriales et des politiques interministérielles partenariales, déléguée de l'Etat représentant le préfet de la Drôme dans le cadre de la cohésion sociale, et conseiller technique pour le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;
- M. François Audibert, nouvellement nommé en remplacement de M. Jean-Charles Cochet, possède un troisième cycle d'économie et d'administration des entreprises, est président du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et président du directoire d'Expanso. Il a, au cours de sa carrière, exercé notamment les fonctions de directeur général du GREP Aquitaine Poitou-Charentes et de président du directoire de SOREFI Aquitaine.
- M. Jean-Marc Carcelès, titulaire d'une maîtrise de sciences et gestion des entreprises, d'une maîtrise de sciences et techniques financières et bancaires ainsi que d'un diplôme de troisième cycle de l'Institut d'administration des entreprises, est également président du directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. Il a exercé, au cours de sa carrière, de nombreuses fonctions dirigeantes au sein du réseau des Caisses d'Épargne ;
- M. Alain Maire, titulaire d'un brevet professionnel option banque, est président du directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de sa carrière, il a exercé des fonctions dirigeantes au sein de grands groupes bancaires tels que la BNP ou le Crédit Mutuel, avant d'intégrer le Groupe Caisse d'Épargne ;
- M. Jacques Mouton, président du conseil de surveillance jusqu'au 20 décembre 2007 et membre du comité de rémunération et de sélection.

Le comité stratégie et développement doit être régulièrement tenu informé de l'avancée de la réalisation des opérations et des partenariats. Par ailleurs, il est tenu informé deux fois par an de la réalisation des objectifs prévus dans le plan stratégique.

Lors de ses réunions, le comité stratégie et développement a examiné principalement les dossiers de croissance externe ainsi que les partenariats mis en œuvre par le Groupe dont notamment la prise de participation dans Nexity, l'acquisition et la recapitalisation de CIFG, la prise de participation majoritaire au capital de la société Meilleurtaux *via* une holding commune entre la CNCE, Macif, MAIF et Nexity. Le comité a également étudié les conséquences d'une éventuelle banalisation du *Livret A* sur les positions commerciales du GCE ainsi que, dans ce contexte, les choix stratégiques du Groupe.

2 Procédures de contrôle mises en place par la CNCE

Pour cette partie du rapport, le président a exercé, directement ou par l'intermédiaire de son cabinet, les diligences suivantes :

- examen des rapports des directions de la CNCE concernées par les dispositifs de contrôle interne ;
- examen des travaux réalisés par le comité de suivi du contrôle interne (CSCI) ;
- examen des relevés de conclusions du comité d'audit, dont les prérogatives et les activités en 2007 sont rappelées ci dessus ;
- rencontres et échanges d'informations avec le président, le directeur général et les membres du directoire en charge des directions : Risques Groupe, Réglementation et comptabilités Groupe, Finance Groupe, Contrôle de gestion Groupe, secrétariat général ;
- transmission du rapport aux Commissaires aux Comptes et échanges avec ceux-ci ;
- présentation du présent rapport au comité d'audit et au conseil de surveillance de la CNCE.

2.1 Contexte réglementaire du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit, la CNCE est soumise à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

En tant que prestataire de services d'investissement, la CNCE et le Groupe Caisse d'Épargne sont également soumis aux règles et dispositions édictées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Enfin, la CNCE et les établissements du Groupe sont soumis aux codes de bonne conduite définis par des associations professionnelles, chaque fois que les régulateurs recommandent ou imposent leur application.

Les dispositifs de contrôle interne de la CNCE et du Groupe Caisse d'Épargne sont, plus généralement, définis par référence à la réglementation bancaire et financière et au règlement n° 97-02 du CRBF modifié qui s'applique aux établissements de crédit. S'agissant de l'audit, l'Inspection du Groupe Caisse d'Épargne se conforme aux normes de l'IFACI.

2.2 Principes généraux du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre par chaque établissement du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la réalisation de ses objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des orientations fixées par la direction générale, des règles du Groupe, et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Il a notamment pour objectif l'optimisation de l'exécution des opérations *via* un contrôle desdites opérations, le bon fonctionnement des process internes au Groupe Caisse d'Épargne et la fiabilité des informations financières et comptables du Groupe. Le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe Caisse d'Épargne, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Conformément à l'article 5 du règlement n° 97-02 du CRBF modifié, le système de contrôle des opérations et des procédures internes du Groupe Caisse d'Épargne a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité, de vérifier :

- que les opérations réalisées par le Groupe Caisse d'Épargne, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions en vigueur propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions du directoire prises notamment en application des orientations du conseil de surveillance ;

- que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par le directoire, notamment sous la forme de limites, sont respectées ;
- la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée au directoire, au comité d'audit, au conseil de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle, ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit ;
- la qualité des systèmes d'information et de communication.

La mise en œuvre de ce dispositif ainsi que son actualisation régulière sont de la responsabilité de chaque établissement du Groupe Caisse d'Epargne, des dirigeants et du management, à tous les niveaux.

Les contrôles permanents des activités incombent aux entités elles-mêmes, sous le contrôle de leur hiérarchie et des directions chargées des contrôles spécialisés (direction des Risques Groupe, direction de la Conformité et Sécurité Groupe principalement).

Dans le cadre de ce dispositif, les comités d'audit des établissements du Groupe Caisse d'Epargne sont chargés, sous la responsabilité des conseils de surveillance, de porter une appréciation sur la qualité du dispositif de contrôle interne existant, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, autant que de besoin, les actions complémentaires nécessaires pour améliorer le dispositif.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe Caisse d'Epargne ne peut toutefois être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs du Groupe Caisse d'Epargne.

2.3 Organisation du contrôle permanent

Au niveau de la CNCE, le directoire est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle. L'organisation de ce dispositif s'appuie sur :

- la responsabilisation des directeurs, qui assurent le premier rôle en matière de contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées, *via* le contrôle hiérarchique ;
- une définition des fonctions occupées par les collaborateurs et la formalisation de délégations de pouvoirs précises ;
- une articulation de l'organisation autour de comités de décision ou de gestion, dont le fonctionnement est régi par des chartes précisant leur composition, rôle et attributions ;
- un système de procédures encadrant chacune des activités intégrant le principe de l'autocontrôle des opérations ;
- le principe d'une stricte indépendance entre les unités chargées d'engager les opérations et celles qui sont chargées de leur vérification ;
- l'exercice de contrôles et de diligences connexes liées à la surveillance des risques de toutes natures, réalisés par des directions spécialisées (direction des Risques Groupe, direction de la Conformité et Sécurité Groupe...);
- les travaux du comité de suivi des contrôles internes (CSCI), présidé par le directeur général de la CNCE, qui assure la coordination de l'ensemble des contrôles permanents et leur complétude ;
- le contrôle périodique réalisé par l'Inspection générale.

2.3.1 – Activités de la CNCE en tant qu'organe central et holding du Groupe

En tant qu'organe central du Groupe Caisse d'Epargne, la CNCE définit des normes communes au Groupe dans tous les domaines d'activité. Celles-ci ont pour objectif premier d'assurer la prise en compte et le respect des évolutions réglementaires. Elles ont également pour but de concourir à une homogénéité des organisations et des travaux dans l'ensemble des entités composant le Groupe tout en respectant leurs spécificités. Dans ce cas, elles sont définies en concertation avec les affiliés. Leur mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants de chaque entité. Ces normes constituent le socle du dispositif de maîtrise des risques du Groupe et de son contrôle.

Les directions de la CNCE en charge de l'élaboration des normes applicables au Groupe représentent celui-ci auprès des instances de place et assurent une veille réglementaire permettant une prise en compte rapide des évolutions et l'enrichissement des référentiels mis à la disposition du Groupe.

Au cours de l'année 2007, une norme très structurante a été émise par la CNCE sous la signature de son directeur général. Elle définit l'organisation type des contrôles internes au sein des Caisses d'Épargne et des filiales du Groupe ainsi que les missions des directions s'inscrivant dans cette organisation. Elle rappelle notamment l'organisation du dispositif de contrôle interne autour de trois niveaux indépendants : les unités opérationnelles, les équipes dédiées au contrôle permanent et l'audit interne.

La gestion, le suivi des risques et le contrôle permanent sont assurés par différentes directions de la CNCE.

La direction des Risques Groupe (DRG) et la direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) sont plus particulièrement en charge de la cohérence du dispositif de contrôle permanent. D'autres directions y participent : la direction Finance Groupe, la direction Réglementation et comptabilités Groupe. Elles rapportent à ces deux directions précédemment citées. Enfin, la Mission des censeurs exerce ses fonctions dans le cadre de ses prérogatives. Le dispositif de contrôle permanent repose sur des moyens significatifs, de l'ordre de 735 ETP au titre de la filière Risques, et de 238 ETP pour la filière Conformité/Contrôle permanent hors effectifs chez Natixis.

Le dispositif de contrôle interne permanent du Groupe s'organise en fonction des risques auxquels le Groupe Caisse d'Épargne est confronté en raison de ses activités en tant qu'établissement bancaire et financier.

Contrôle permanent du ressort de la direction des Risques Groupe (DRG)

Les risques de crédit, de marché et les risques opérationnels sont gérés par la direction des Risques Groupe (DRG), rattachée au membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Finance et Risques.

La DRG définit l'organisation et les politiques de risques, pilote leur mise en œuvre et en contrôle l'application par les différentes entités du GCE au sens du règlement CRBF 97-02 modifié. Afin d'assurer ces missions, la DRG a mis en place une filière Risques, intégrant l'ensemble des entités du Groupe, fondée sur des règles d'organisation homogène de suivi et de contrôle des risques. La DRG doit également intégrer dans le dispositif de suivi des risques les exigences édictées par le comité Bâle II.

La DRG assure la production des reportings consolidés sur les risques de crédit, de marché et opérationnels à destination des organes de gouvernance du GCE et des autorités de tutelle.

Au niveau de la CNCE, une synthèse globale a été fournie pour le rapport du directoire au conseil de surveillance.

Gouvernance et comités

Les métiers sont responsables des risques enregistrés. Les décisions sont prises par des délégataires (mandataires sociaux ou non) nommément désignés, qui exercent leur délégation dans le cadre de comités (décrits ci-dessous) qui ne peuvent se tenir qu'en présence de la filière Risques. Les délégataires demeurent ensuite maîtres de leur décision finale. Dans le cadre de cette délégation, les responsables des risques des entités doivent assumer pleinement leur responsabilité de contre-expertise des dossiers d'engagement avec, en cas de difficultés ou de désaccord sur des sujets importants, le devoir d'informer la DRG et, le cas échéant, de demander une évocation du dossier devant les comités de Crédit du Groupe.

• Périmètre GCE

La direction des Risques Groupe (DRG) gère, suit et contrôle les risques de crédit, de marché et opérationnels à travers plusieurs comités décrits ci-après.

Le comité Risques faitier du GCE, à savoir le comité des Risques Groupe, s'est réuni 10 fois en 2007.

Le comité Risques Groupe se réunit au moins mensuellement sous la présidence du président du directoire et traite des limites Groupe globales (secteurs économiques, pays, notations...), des limites par entité (crédit, marché), de tout dossier/contrepartie dépassant certains seuils (en montant ou en pourcentage des FP de l'entité originatrice). Il a également la charge des validations synthétiques des méthodologies, des procédures Groupe et du suivi de leur application et du contrôle global des expositions crédit, marché.

Le comité de Crédit – Grandes contreparties se réunit au moins bimensuellement sous la présidence du membre du directoire en charge des Finances et Risques par délégation du président du directoire et traite des notations, des revues annuelles et décisions de limites pour les Grandes contreparties lorsque les limites demandées sont supérieures aux délégations de l'entité originatrice (mais inférieures aux seuils du comité Risques Groupe). Il a en charge les validations méthodologiques des systèmes de notation des Grandes contreparties.

Le comité de Crédit – PME est réuni au moins bimensuellement sous la présidence du membre du directoire chargé de la Banque commerciale par délégation du président du directoire. Ce comité examine les notations, revues annuelles et décisions de limites pour les PME lorsque les limites demandées sont supérieures aux délégations de l'entité originatrice ou concernent plusieurs entités du Groupe (mais inférieures aux seuils du comité Risques Groupe). Il regarde aussi les validations méthodologiques des systèmes de notation des PME.

Les comités *Watch-list* et de provisionnement se tiennent une fois par trimestre sous la présidence du membre du directoire en charge des Finances et Risques par délégation du président du directoire. Ils examinent toutes contreparties passibles d'examen en comité Risques Groupe, comité de Crédit Grandes contreparties et comité de Crédit – PME.

Le comité de Marché a lieu tous les mois sous la présidence du membre du directoire en charge des Finances et Risques par délégation du président du directoire. Il donne son approbation aux limites de risques de marché par entité. Il suit les consommations et les dépassements en limites de marché, et des actions correctrices, par entité et en global, et suit aussi les stress-tests. Il est également chargé des validations méthodologiques des modèles de risques de marché et des stress-tests.

Le comité des Risques sur fonds analyse mensuellement les notations et limites sur tous types de fonds (OPCVM, fonds non régulés, fonds de *private equity*) dans lesquels des entités du Groupe veulent investir et qui ne remplissent pas un certain nombre de critères minimum. Il regarde également les analyses, notation et limites sur les sociétés de gestion. Il valide les méthodologies d'analyse et de notation sur son périmètre.

Le comité Opérationnel examine trimestriellement la politique des risques opérationnels Groupe. Il passe en revue les incidents et plans d'action. Il valide les méthodologies en matière de risques opérationnels.

Le comité ALM GCE suit trimestriellement les indicateurs ALM GCE ainsi que les limites associées. Il approuve les normes et méthodes du GCE avant la validation finale du comité Risques Groupe.

• Périmètre Natixis

Pour ce qui est de Natixis, le directeur des Risques est fonctionnellement rattaché aux directeurs des Risques de la CNCE et de la BFBP. Ce lien se matérialise par l'approbation de la nomination et du retrait du directeur des Risques de Natixis par les deux directeurs des Risques des deux groupes actionnaires, et par l'obligation de reporting.

Les directeurs des Risques de la CNCE et de la BFBP sont informés des nominations et retraits de fonction des responsables des Risques des filiales ou métiers. Ils sont par ailleurs invités permanents du comité des Risques Groupe Natixis.

Les directeurs des Risques de Natixis, de la CNCE et de la BFBP approuvent la charte des Risques de Natixis.

La coordination de la gestion des Risques est assurée par trois comités permanents définis ci-dessous. Des comités *ad hoc* seront créés en tant que de besoin :

- un comité Normes et méthodes confédéral, coprésidé par les directeurs des Risques de la CNCE et de la BFBP, avec la participation de la direction des Risques de Natixis, a pour tâche principale l'édiction – ou la validation en cas de délégation – de normes communes. Ces normes sont en particulier relatives à l'organisation générale de la filière Risques, aux méthodes d'évaluation des risques et au reporting dans le cadre de la surveillance sur une base consolidée.

Les décisions au sein du comité sont prises avec l'accord des deux groupes actionnaires ;

- un comité des Systèmes d'information risques confédéral, coprésidé par les deux directeurs des Risques de la CNCE et de la BFBP, avec la participation de la direction des Risques de Natixis et des directeurs informatiques concernés, a compétence pour traiter des questions de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information risques communs aux deux groupes actionnaires et Natixis et nécessaires à l'exercice d'une surveillance sur une base consolidée. Les décisions au sein du comité sont prises avec l'accord des deux groupes actionnaires ;
- un comité des Risques confédéral, institué par délégation du directoire de la CNCE et du conseil d'administration de la BFBP, coprésidé par un membre du directoire de la CNCE et de la direction générale de la BFBP et composé de quatre membres (deux désignés par la CNCE et deux par la BFBP) :

- approuve les plafonds globaux de risques proposés par Natixis par différentes natures de risques conformément à l'article 33 du règlement 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et s'assure de leur respect,
- décide des engagements dépassant le plafond unitaire des grands risques fixé en accord avec les deux groupes actionnaires, qui nécessitent la garantie des groupes actionnaires ou la syndication au sein de leurs réseaux pour la partie excédant le plafond,
- examine dans le cadre d'une revue annuelle les stratégies de risques, les limites et notations relatives aux grands risques individuels de contrepartie,
- examine périodiquement les principales zones de risques de Natixis et peut dans ce cadre évoquer pour examen les dossiers sensibles, qu'ils soient communs ou pas à l'un ou à l'autre des deux Groupes actionnaires ou opérations de nature exceptionnelle,
- arbitre tout sujet d'intérêt commun touchant à la maîtrise et à la surveillance des risques sur base consolidée, et à l'exercice des délégations des missions risques.

Les directions des Risques de la CNCE et de la BFBP assurent la préparation des travaux de ces comités en coordination avec la direction des Risques de Natixis.

En 2007 se sont tenus :

- sept comités Normes et méthodes confédéraux ;
- sept comités des Systèmes d'information risques confédéraux ;
- cinq comités Risques confédéraux.

Au cours de l'année 2007, le plan de convergence Risques tripartite (CNCE, Natixis, BFBP) a été mis en œuvre progressivement, et des groupes de travail risques tripartites ont eu lieu au cours du premier semestre 2007 sur :

- la normalisation des concepts de segmentation, grappage, tiers communs, données communes ;
- la normalisation des concepts de défaut ;
- la normalisation des concepts de suivi de risques.

Ces groupes de travail ont remis leurs conclusions au comité Normes et méthodes confédéral, qui a validé notamment la définition tripartite du défaut sur le périmètre de convergence (à savoir hors banque de détail), le processus cible de validation de grappage des grands risques réglementaires de Natixis et les concepts de suivi des risques, et qui a constaté les écarts de process de notation des PME entre le Groupe Banque Populaire (GBP) et le Groupe Caisse d'Épargne (GCE).

L'accent a été mis en priorité sur les moyens d'établir une surveillance consolidée de Natixis avant d'envisager un changement du process de notation utilisé par les réseaux commerciaux pour noter les contreparties PME.

Cartographie des risques

L'ensemble des entités du Groupe a réactualisé sa cartographie des Risques opérationnels (RO) en 2007 suivant une méthodologie d'évaluation plus ambitieuse en termes de collecte d'informations. Il n'existe pas une unique cartographie des risques opérationnels pour le GCE dans la mesure où la sommation des informations est peu pertinente. En revanche, une synthèse Groupe par grands pôles d'activité a été présentée en comité Risque opérationnel Groupe afin de mettre en relief les risques majeurs identifiés.

Chaque établissement a, en parallèle, présenté et validé sa propre cartographie RO lors d'un comité RO local en précisant les éventuels plans d'actions ou décisions prises à l'issue de ces travaux.

La majorité des établissements a présenté et fait valider sa politique RO par l'organe délibérant (le COS).

Risques ALM

Les risques de liquidité, de taux et de change (risques ALM) sont mesurés et gérés au niveau du Groupe par la direction Finance Groupe (DFG). Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le comité ALM GCE, qui se réunit chaque trimestre sous la présidence du membre du directoire en charge du pôle Finance et Risques Groupe, sur le comité de Gestion de bilan trimestriel spécifique aux risques portés par les entités de la Banque commerciale (Caisses d'Épargne,

Banque Palatine et Financière Océor) et sur le comité Finance et Risques mensuel de la CNCE. Par ailleurs, chaque établissement de crédit du GCE dispose d'un comité de Gestion de bilan trimestriel et plus largement d'une organisation spécifique de la filière ALM. Les risques portés par Natixis sont suivis trimestriellement par son propre comité de Gestion de bilan et périodiquement par le comité des Risques confédéral constitué dans le cadre de la double affiliation (CNCE et BFBP).

Le comité ALM GCE valide le programme annuel de refinancement de la CNCE et du groupe du Crédit Foncier de France via les différents instruments et programmes d'accès au marché (sur le court terme et le moyen et long terme). Les sources de refinancement du GCE sont constituées des ressources clientèle provenant essentiellement de la Banque commerciale et des financements de marché effectués à partir de trois signatures, celle de la CNCE, qui refinance principalement ses propres besoins et ceux de la Banque commerciale, celle de la Compagnie de Financement Foncier, le plus important émetteur d'obligations foncières notées AAA, qui intervient surtout au profit du CFF, et celle de Natixis, pour le refinancement de Natixis et de ses filiales.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi à plusieurs niveaux :

- au niveau du GCE : le gap de liquidité consolidé du GCE (hors Natixis⁽¹⁾) ainsi que les gaps de liquidité des principales composantes entrant dans le périmètre d'analyse de l'ALM consolidé GCE (Banque commerciale, groupe du Crédit Foncier de France, CNCE social et Natixis) sont suivis trimestriellement par le comité ALM GCE. Celui-ci propose au comité des Risques GCE, qui a la responsabilité de les entériner, les limites d'exposition au risque de liquidité du GCE et la déclinaison par composante. Les limites établies sont révisables annuellement, et la CNCE peut décider de les amender en cas de crise de liquidité et après avis du comité ALM GCE. Le suivi des limites GCE et des limites des principales composantes entrant dans le périmètre d'analyse de l'ALM consolidé GCE est réalisé par le comité ALM GCE tous les trimestres ;
- au niveau de la Banque commerciale : le comité de Gestion de bilan Banque commerciale effectue le suivi trimestriel du gap de liquidité et des limites associées relatifs au périmètre de la Banque commerciale et également établissement par établissement ;
- au niveau de la trésorerie centrale de la CNCE : le gap de liquidité de la CNCE est suivi sur la base d'un pas quotidien jusqu'à cinq mois puis sur celle d'un pas hebdomadaire jusqu'à dix ans. Le comité Finance et Risques mensuel de la CNCE vérifie que la limite qui lui a été assignée est bien respectée ;
- localement : chaque établissement de la Banque commerciale ainsi que le groupe du Crédit Foncier de France suivent leurs besoins de liquidité au quotidien. Trimestriellement, le gap de liquidité est présenté en comité de Gestion de bilan et mis en regard de sa limite.

De même, pour ce qui concerne le risque de taux, le principe d'un contrôle à plusieurs niveaux est mis en œuvre sur les différents indicateurs produits :

- le gap de taux consolidé du GCE (hors Natixis⁽¹⁾) ainsi que les gaps de taux des principales composantes entrant dans le périmètre d'analyse de l'ALM consolidé GCE (Banque commerciale, groupe du Crédit Foncier de France, CNCE social et Natixis) sont suivis trimestriellement par le comité ALM GCE. Le suivi des gaps de taux se décline ensuite en comité de Gestion de bilan Banque commerciale, pour ce qui est de son périmètre et des entités qui le composent, selon un rythme trimestriel. Par ailleurs, le comité Finance et Risques de la CNCE effectue le suivi du gap de taux de la CNCE selon une fréquence mensuelle. Enfin, le suivi du gap de taux est réalisé localement au sein des comités de Gestion de bilan trimestriel de chaque établissement de la Banque commerciale ainsi que du groupe du Crédit Foncier de France ;
- au gap de taux s'ajoutent le calcul de la sensibilité de la VAN, suivi trimestriellement par les différents comités cités ci-dessus, ainsi que le calcul de la sensibilité du RBE sur le périmètre de la Banque commerciale et au niveau du groupe du Crédit Foncier de France pour un suivi trimestriel.

En matière de risque de change, les positions de change résiduelles du GCE (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises. Concernant Natixis, le risque de change suivi au niveau des risques ALM est relatif aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devises ; les positions prises dans le portefeuille de négociation enregistrées en *Mark to Market* et encadrées par une

(1) L'intégration de Natixis dans la consolidation globale est prévue sur la base des données de l'arrêté du 31 décembre 2008 comme inscrit dans le plan de convergence des Risques de Natixis.

limite de VaR sont gérées dans le cadre de la gestion des risques de marché. Le risque de change ainsi défini fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de Gestion actif-passif de Natixis tant en termes de position notionnelle que de sensibilité du ratio *Tier One*. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité ALM GCE.

Contrôles permanents du ressort de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe

Périmètre couvert

• Groupe GCE

La direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) est responsable, sous l'autorité du directeur général de la CNCE, des fonctions de contrôle permanent en charge de la surveillance des risques non directement suivis par la direction des Risques Groupe. Pour ce faire, elle effectue la mise sous contrôle notamment du risque de non-conformité et du risque lié à la sécurité des systèmes d'information. A ce titre, elle exerce ses fonctions conformément aux articles du chapitre II du règlement CRBF 97-02 modifié portant sur le dispositif de contrôle de la conformité.

Elle est chargée de veiller à l'efficacité et à la cohérence de l'ensemble desdits contrôles portant sur ces risques au niveau du Groupe Caisse d'Épargne et de la CNCE, et d'en centraliser les reportings.

Les reportings d'événements et d'incidents suivis par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe s'exercent par l'intégration progressive des risques de non-conformité dans la base de reporting des risques opérationnels et sur une base consolidée par un reporting trimestriel des établissements du Groupe Caisse d'Épargne à l'organe central.

• Périmètre Natixis

En ce qui concerne Natixis, la fonction Conformité est intégrée aux filières Conformité des deux groupes actionnaires, chargées de veiller à la cohérence d'ensemble du dispositif. Les deux responsables conformité de la CNCE et de la BFBP disposent d'une autorité fonctionnelle sur le responsable Conformité de Natixis. Ce lien s'exprime notamment :

- par l'approbation préalable de la nomination et du retrait de fonction du responsable de la conformité de Natixis par les deux responsables de la conformité de la CNCE et de la BFBP. Ces derniers sont également informés des nominations et retraits de fonction des responsables de la conformité des filiales ou métiers ;
- par la transmission de documents identiques, dans le cadre d'un reporting commun aux deux Groupes actionnaires, qui en définissent les normes et seuils de remontée ;
- par l'approbation de la charte conformité de Natixis.

Afin d'assurer la cohérence du dispositif de conformité entre Natixis et les deux groupes actionnaires, un comité de coordination de la conformité, présidé par les deux responsables de la conformité de la CNCE et de la BFBP avec la participation du responsable de la conformité de Natixis, est institué. Les responsables conformité des principales filiales de Natixis sont également conviés à ce comité, systématiquement ou en tant que de besoin. Ce comité est en charge notamment de l'édiction ou de la validation – en cas de délégation à Natixis ou l'un ou à l'autre des deux organes centraux – de normes communes, relatives en particulier :

- à l'organisation générale de la filière Conformité, notamment à la charte de la filière Conformité de Natixis ;
- aux méthodes et aux procédures-cadres internes à Natixis destinées à la prévention des risques de non-conformité au sens du règlement 97-02 révisé ;
- au reporting dans le cadre de la surveillance sur base consolidée ;
- à ce titre, le comité détermine la liste, le contenu, les modalités, la périodicité et les délais de transmission des reportings, qui sont fonction de la nature des risques pris.

Le comité fixe également les modalités de la coordination en vue de l'émission de l'avis conjoint de conformité préalable au lancement des nouveaux produits de Natixis ayant vocation à être diffusés dans les deux réseaux des groupes actionnaires. Les produits proposés par Natixis pour commercialisation dans les deux réseaux des groupes actionnaires, sont soumis pour agrément aux comités Nouveaux produits des deux groupes actionnaires, après un avis coordonné des deux responsables de la conformité de la CNCE et de la BFBP.

Dispositif de suivi du risque de non-conformité

Le dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe Caisse d'Epargne est mis en œuvre dans le respect des normes de Groupe. Il s'appuie notamment sur la norme Groupe définissant l'organisation type des contrôles internes des établissements du Groupe Caisse d'Epargne du 24 avril 2007, sur la charte de la fonction Conformité du Groupe Caisse d'Epargne en date du 8 novembre 2006 et sur un ensemble de règles de Groupe diffusées sous la forme de communications Groupe.

Concernant le risque de non-conformité, le corpus des normes de Groupe relatives à l'organisation de la mise sous surveillance du risque de non-conformité et aux missions des directions Conformité/Contrôles permanents des établissements du Groupe Caisse d'Epargne a été complété au cours de l'année 2007 :

- par la diffusion d'une norme Groupe précisant les modalités d'exercice de la faculté d'alerte des collaborateurs du Groupe Caisse d'Epargne ;
- par une norme, complémentaire à celle de 2006, concernant la constitution et la conservation du dossier réglementaire client ;
- par une norme précisant l'organisation du contrôle des transactions sur titres ;
- par une série de normes portant sur le devoir de conseil des intermédiaires en assurance.

En outre, ont été diffusés :

- les éléments nécessaires à la mise en application de la directive sur les marchés financiers (directives MIF) par le Groupe Caisse d'Epargne tant en termes d'outils nécessaires à la formalisation du devoir de conseil adapté aux besoins de chaque client que de supports d'informations à remettre au client ;
- les éléments complémentaires nécessaires à la mise sous surveillance des activités externalisées et des prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

Le projet SIDEKO (système d'information déontologie conformité), très structurant pour la filière Conformité/Contrôle permanent du Groupe, s'est poursuivi, en 2007, avec la livraison complémentaire de nouvelles normes de conformité, l'actualisation des normes existantes et leur intégration progressive dans les procédures et les modes opératoires des établissements.

Les revues de management de la conformité se sont poursuivies, en 2007, telles que définies par la charte des revues de management de la conformité de 2006. Elles ont contribué prioritairement à s'assurer du respect de la norme Groupe portant sur l'organisation type des contrôles internes des établissements du Groupe Caisse d'Epargne et de la bonne prise en compte, par les établissements, des nouvelles réglementations en vigueur et des directives du Groupe.

La CNCE, en tant qu'établissement bancaire, dispose, depuis mars 2006, d'une fonction Conformité qui lui est propre, spécifiquement active dans les domaines du respect des obligations déontologiques des personnes concernées et des initiés permanents, du contrôle des activités bancaires, du référencement et de la classification des clients, du contrôle des services d'investissement, de la prévention et de la détection des fraudes. Son action, placée sous la responsabilité d'un directeur délégué, utilise les ressources de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe et bénéficie, dans les métiers concernés, de responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) ou d'experts dédiés.

Comités

La direction de la Conformité et Sécurité Groupe siège au comité de suivi du contrôle interne (CSCI), présidé par le directeur général de la CNCE.

Le comité de suivi du contrôle interne (CSCI) a pour mission de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques, et de coordonner les actions devant être menées par les différentes structures en charge de l'exercice des contrôles, en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, ainsi que la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes. Il est saisi de toute incohérence ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents, agissant dans le cadre de ses responsabilités réglementaires. Le comité veille également à la résolution des dysfonctionnements identifiés par la direction de l'audit et à la mise en œuvre des recommandations correspondantes.

Le comité de suivi du contrôle interne (CSCI) s'est tenu selon une périodicité hebdomadaire tout au long de l'année 2007.

La direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) pilote également la procédure d'agrément des produits et services à l'échelle du Groupe Caisse d'Épargne et pour ce faire assure le secrétariat du comité d'agrément des produits Groupe (CAPG), auquel participent des représentants de toutes les directions de la CNCE. Elle effectue un double contrôle des nouveaux produits ou services créés ou promus par le pôle Développement de la CNCE pour le compte du Groupe.

Ce dispositif est complété, autant que de besoin, par la mise au point de manière opérationnelle du processus de commercialisation de ces nouveaux produits ou services dans le cadre du comité de validation des processus commerciaux (CVPC).

Ainsi, au cours de l'exercice 2007, le directoire de la CNCE a agréé, conformément à l'avis émis par le comité d'agrément des produits Groupe (CAPG), 66 nouveaux produits ou services destinés à la clientèle des établissements du Groupe.

Dispositif de suivi du risque lié aux systèmes d'information

La direction de la Conformité et Sécurité Groupe a poursuivi en 2007 ses actions en matière de sécurité du système d'information. A ce titre peuvent être cités :

- la définition et la mise en place, en cours, d'un socle commun de contrôles permanents dans les établissements qu'il est prévu d'enrichir progressivement ;
- la constitution de procédures opérationnelles de lutte antiphishing associée à une coordination au niveau local et au niveau du Groupe Caisse d'Épargne ;
- l'extension de la veille vulnérabilités des systèmes et des réseaux ;
- l'élaboration et la diffusion d'une fiche d'emploi du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) intégrée au référentiel RH du Groupe Caisse d'Épargne ;
- le développement de l'intégration de la sécurité dans les projets nationaux ;
- l'accomplissement d'actions de formation des RSSI des établissements du Groupe Caisse d'Épargne ;
- l'animation de la filière Sécurité des systèmes d'information.

Dispositif de suivi des plans de continuité d'activité (PCA)

En matière de continuité d'activité, la mise en œuvre d'une dynamique opérationnelle s'est traduite en 2007 pour le Groupe Caisse d'Épargne par :

- la définition d'une filière Continuité d'activité au niveau du Groupe Caisse d'Épargne précisant les missions du responsable des plans de continuité (RPCA), des responsables des plans métiers et transverses, des instances de validation et de décision au niveau local et au niveau du Groupe ;
- la mise en place de cette organisation dédiée à la continuité d'activités dans chaque établissement sous le pilotage de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) ;
- l'animation de la filière Continuité et la mise en place d'une dynamique Groupe fondée sur une base partagée de connaissances et la contribution des RPCA à des projets communs ;
- la création de plans de continuité conformes à la réglementation, sur la gestion des chocs extrêmes dans chaque Caisse d'Épargne, la mise en œuvre opérationnelle de ces plans et leur validation à travers des tests et des exercices ;
- l'étude et la mise à disposition d'outils opérationnels (un progiciel de gestion de plan de continuité d'activité et une solution de messagerie externalisée de crise).

Dispositif de suivi de la lutte antiblanchiment

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes est confiée au département Sécurité financière, qui participe à l'organisation du contrôle permanent et à ce titre est une composante de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe.

En 2007, elle a déployé ses actions sur deux axes majeurs :

- l'animation de la filière Sécurité financière *via* l'organisation de journées dédiées, la conception et l'organisation de formations spécialisées et l'assistance ;
- l'harmonisation du fonctionnement des établissements du Groupe Caisse d'Épargne en termes de prévention du blanchiment des capitaux avec :

- le développement et le déploiement d'une solution intégrée de détection puis de traitement des alertes, d'abord dans les Caisses d'Épargne (en 2007-2008), ayant vocation à être calquée dans les filiales en 2008-2009,
- la fixation de normes d'organisation pour l'ensemble du Groupe Caisse d'Épargne et du dispositif de maîtrise du risque de blanchiment,
- l'élaboration de nouvelles règles de reporting plus rapprochées.

Mission des censeurs

Enfin, et conformément à la loi, le censeur de chaque Caisse d'Épargne, nommé par le directoire de la CNCE, participe aux réunions du conseil d'orientation et de surveillance sans droit de vote. Il est le garant du respect des dispositions législatives, réglementaires, ou propres au Groupe. Il participe également aux réunions du comité d'audit et du comité de rémunération de la Caisse d'Épargne auprès de laquelle il est nommé (comités mis en place dès 2000 dans chaque Caisse d'Épargne). Dans le cadre de la création de Natixis, la fonction s'est étendue à la prise en compte des intérêts de Natixis en termes de cohérence du développement des Caisses d'Épargne avec les objectifs de Natixis.

2.3.2 – Activités de la CNCE en tant que banque pour compte propre et en tant que prestataire de services pour le compte du Groupe

Les activités financières

Les activités financières de la CNCE sont formées des opérations pour compte propre et des opérations d'appui aux filiales. Ces missions sont réalisées par la direction Finance Groupe.

Pour ces activités, le directoire de la CNCE est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne des activités exercées par la CNCE en conformité avec les dispositions réglementaires et le dispositif de contrôle interne du Groupe au même titre que les Caisses d'Épargne et les filiales. Ce dispositif repose sur des contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux éléments dont ils assurent le contrôle.

Trois comités encadrent ces activités :

Le comité Finance et Risques, présidé par le membre du directoire en charge des Finances et des Risques, s'est réuni 11 fois en 2007 et a pour vocation de superviser les activités de la direction Financière de la CNCE, que ce soient les opérations pour le compte du Groupe ou les opérations pour compte propre.

Le comité de Gestion, présidé par le directeur Finance Groupe, s'est réuni 25 fois en 2007 et a pour vocation de décider des opérations de gestion financière et d'investissement de la direction Finance Groupe, dans le cadre des délégations accordées et conformément aux directives du comité Finance et Risques.

Le comité du Refinancement, présidé par le directeur Finance Groupe, a été créé au second semestre 2007 et a pour vocation de suivre l'évolution du besoin de refinancement de la CNCE et de prendre des décisions dans le cadre des délégations accordées et conformément aux directives du comité Finance et Risques.

Le périmètre du **portefeuille bancaire** se décompose entre :

- le métier de holding : gestion des fonds propres et des immobilisations ;
- la trésorerie centrale du GCE depuis le 1^{er} janvier 2006 suite à la suppression de la structure Martignac Finance : prêts internes, placements à court terme, prêts aux affiliés, financements de marché et dépôts des affiliés ;
- les activités financières : portefeuille compte propre MLT et gestion déléguée (dont le socle du portefeuille est constitué par les fonds d'amorçage octroyés aux différentes entités d'asset management du GCE).

Ces activités font l'objet de différentes mesures de risques au niveau DFG, complétés par un suivi par la direction des Risques Groupe. Elles font l'objet d'un reporting mensuel pour :

- la consommation de fonds propres économiques et réglementaires ;
- le suivi des ratios réglementaires (ratio de liquidité, ratio de ressources longues maintenu à titre interne) ;
- le gap de liquidité et suivi de la limite ;
- le risque de taux (sur base d'une position statique s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan existantes à la date d'analyse) : translation à la hausse, à la baisse, pentification, aplatissement ;
- le calcul de VaR sur chaque sous-portefeuille du portefeuille des activités financières et calcul d'une VaR globale ;

- le risque actions (avec trois mesures de sensibilité : baisse, hausse des indices, stress type 11 Septembre 2001 et deux calculs de VaR – paramétrique et « Monte Carlo »);
- le risque de change avec deux calculs de VaR (paramétrique et « Monte Carlo »).

Ces limites sont complétées par des limites d'encours maximum.

Les limites suivies, au cours de l'année 2007, n'ont pas fait apparaître de dépassement.

En matière de risque de liquidité, la CNCE a eu, au cours de l'année 2007, et plus particulièrement à compter du mois d'août et de la « crise financière », une gestion très prudente de ses ressources qui a permis de conserver des ratios de liquidité réglementaire très au-dessus de la limite imposée.

Les activités **hors portefeuille bancaire** (activités de trading) ont continué en 2007, avec la reconduction d'une limite de VaR inchangée par rapport à 2006 à 2,5 millions d'euros (Var à 99% sur 1 jour). La mesure de la VaR a été accompagnée d'une limite en stop-loss fixée à 12 millions d'euros pour 2007.

Le respect des limites a été suivi tout au long de l'année 2007 et on a pu constater que même dans un contexte de très forte volatilité, cette activité n'a pas subi de dépassement significatif de la limite. Un seul dépassement réel a été constaté suite à un mouvement brusque des marchés et a entraîné un retournement de la position concernée afin de revenir dans la limite allouée.

Les activités bancaires

La CNCE assure une activité de prestation de services pour le compte de sa clientèle d'institutionnels et de *corporates* ainsi que pour les Caisses d'Epargne et autres sociétés du Groupe. Ces activités, qui concernent les services bancaires, les paiements et systèmes d'échange interbancaires, la tenue de compte conservation d'instruments financiers, la monétique, font l'objet d'un dispositif de contrôle permanent défini à différents niveaux et sont exercées par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux éléments dont elles assurent le contrôle.

Les services bancaires ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels et d'un dispositif de maîtrise des risques piloté *via* un outil de suivi et de gestion des risques (ORIS). Le recueil des procédures est en cours d'actualisation.

Les échanges interbancaires ont obtenu la certification qualité ISO 9001 pour les opérations en euros et devises des clientèles française et étrangère. Le traitement des opérations et leur comptabilisation font l'objet d'un contrôle quotidien par des indicateurs clés et des états d'alerte en cas d'anomalies. Un recueil de procédures couvre l'ensemble de l'activité.

La fonction de teneur de comptes/conservateur de la CNCE est sous-traitée à sa filiale technique Gestitres. La CNCE, conservant la responsabilité des opérations, a désigné, au sein de Gestitres, un responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) qui s'assure du respect du cahier des charges réglementaire. Le dispositif de contrôle interne englobe un recueil formalisé de 780 procédures couvrant l'ensemble des activités et des contrôles de premier et du deuxième niveau. Un reporting des contrôles est régulièrement transmis à la CNCE.

Les activités monétiques sont pilotées au sein d'une direction pour le Groupe, elle gère notamment la maîtrise des risques majeurs et courants. Le Centre de traitement bancaire (CTB) qui est en charge des services monétiques auprès des Caisses d'Epargne, des filiales et des sous-participants a revu entièrement son manuel de procédures suite à la mise en place d'un outil de traitements des litiges. Cet outil, composante essentielle de suivi du risque, renforce le contrôle de l'activité en organisant et en optimisant le traitement des incidents. Par ailleurs, le service comptable du CTB qui assure la production de la facturation monétique dispose de procédures et d'un dispositif de contrôle spécifique. Le contrôle de deuxième niveau est assuré par la comptabilité générale de la CNCE.

La CNCE dispose pour l'ensemble de ces activités d'un plan de continuité d'activité.

2.4 Organisation du contrôle périodique

Conformément aux exigences réglementaires, tous les établissements de crédit du Groupe doivent disposer d'un service d'audit indépendant des unités opérationnelles, qui assure une évaluation de la qualité et du fonctionnement de leur dispositif de contrôle. Cette fonction, qui ne se confond pas avec les contrôles permanents, est très précisément encadrée par la réglementation. Elle est assurée par la direction de l'audit des établissements, qui réalise périodiquement des contrôles au sein des différentes unités de l'entreprise. Cette évaluation est complétée par les interventions régulières de l'Inspection générale de la CNCE et, le cas échéant, des directions de l'audit des holdings intermédiaires du Groupe (Océor, Crédit Foncier, Natixis, etc.), qui procèdent à des contrôles sur place et s'assurent de la bonne application des dispositions légales et réglementaires et des règles du Groupe.

S'agissant de Natixis, l'organisation de l'audit du groupe Natixis a été définie et mise en place en accord avec le secrétariat général de la Commission bancaire, avec trois objectifs :

- le renforcement des effectifs d'audit de Natixis, de façon à doter la société d'une Inspection autonome et capable d'intervenir sur tout son périmètre ; cette action a été réalisée en 2007 ;
- le maintien des interventions des inspections des deux groupes actionnaires, Groupe Caisse d'Epargne et Groupe Banque Populaire, à leur niveau existant, de façon à leur permettre d'exercer leur rôle de contrôle périodique en tant qu'actionnaires et organes centraux de Natixis ; cet objectif a été atteint en 2007 ;
- le calibrage du dispositif d'ensemble à des niveaux d'effectifs consolidés (Natixis + actionnaires) en ligne avec les standards de la place ; dans ce cadre, l'Inspection générale de Natixis a renforcé et structuré ses équipes en 2007.

Sur le périmètre du Groupe Caisse d'Epargne, l'Inspection générale doit notamment s'assurer que le périmètre d'inspection des établissements est identifié et couvert par une ou plusieurs direction(s) de l'Inspection et que les recommandations émises sont mises en œuvre dans des délais raisonnables. Elle est également en charge de l'audit de la CNCE en tant qu'établissement de crédit à part entière, et des filiales nationales non dotées de service d'inspection propre.

Pour exercer ces responsabilités, l'Inspection générale combine :

- la réalisation directe des missions qu'elle juge nécessaires pour évaluer avec un degré de fiabilité raisonnable le dispositif de contrôle de chaque établissement et atteindre la couverture exigée du périmètre ;
- l'exploitation des rapports d'inspection et des lettres de suite de la Commission bancaire ou des autres autorités de tutelle ;
- l'exploitation des recommandations des Commissaires aux Comptes des établissements ;
- l'exploitation et l'analyse des travaux des directions de l'Inspection des établissements ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des inspections antérieures, sur la base notamment des états d'avancement semestriels qu'elle demande aux responsables des unités de lui adresser.

L'Inspection générale de la CNCE a défini, en collaboration avec les directions de l'Inspection du Groupe, des méthodes d'audit communes, ainsi que le modèle de rapport annuel exigé par la réglementation (article 42 du règlement CRBF 97-02 modifié). Dans le cadre de l'animation de la filière qu'elle assure, l'Inspection tient à jour ces méthodes et coordonne l'organisation de formations.

Le Groupe Caisse d'Epargne a fixé à 1 % des effectifs jusqu'à 1 000 personnes et à 0,5 % au-delà l'effectif nécessaire des directions de l'Inspection des établissements de crédit du Groupe. Cette norme est cohérente avec la norme moyenne de 1 % généralement admise par la profession et reconnue par la Commission bancaire. Elle concerne les effectifs d'inspection *stricto sensu*, hors tâches annexes ou relevant du dispositif de contrôle.

L'Inspection générale de la CNCE a réalisé 82 missions en 2007, contre 116 en 2006, ce qui lui a permis d'assurer une bonne couverture du périmètre du Groupe, étant observé que la réduction du nombre des inspections résulte pour l'essentiel d'un élargissement du champ.

L'organisation de l'audit du Groupe est régie par une charte d'audit, qui a été présentée en 2004 au comité d'audit de la CNCE. Elle répond aux exigences de renforcement de la filière rappelées plus haut. La charte a été diffusée à l'ensemble du Groupe.

La fonction Inspection de Natixis est intégrée aux filières Inspection des deux groupes actionnaires. Les règles régissant le pilotage conjoint de cette ligne métier sont notamment les suivantes :

- la nomination et le retrait de fonction de l'Inspecteur général de Natixis sont soumis à l'accord préalable des Inspecteurs généraux de la CNCE et de la BFBP ; ceux-ci sont également informés des nominations et des retraits de fonction des responsables des services d'audit des filiales ;
- la charte d'audit du groupe Natixis est approuvée par les inspections de la CNCE et de la BFBP ;
- les Inspections de la CNCE et de la BFBP définissent, en liaison avec l'Inspection générale de Natixis, des normes, des méthodes et des outils sur des sujets d'intérêt commun et effectuent un contrôle régulier du respect de ces normes par l'Inspection du groupe Natixis ;
- les programmes pluriannuels et annuels de l'Inspection du groupe Natixis sur base consolidée sont arrêtés en accord avec les inspections de la CNCE et de la BFBP, conjointement avec le président du directoire de Natixis ;
- les Inspections de la CNCE et de la BFBP ont préséance pour la réalisation des inspections qu'elles jugent utile de conduire elles-mêmes conformément aux responsabilités qui leur sont dévolues ;
- l'Inspection générale de Natixis assure un reporting régulier aux Inspections de la CNCE et de la BFBP, portant notamment sur la communication des rapports d'audit réalisés.

Ce pilotage conjoint est assuré au sein d'un comité de coordination mensuel animé par les Inspections générales de la CNCE et de la BFBP avec la participation systématique de l'Inspection générale de Natixis.

3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

3.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

3.1.1 – Réglementation et comptabilité

Sous l'autorité du membre du directoire en charge du pôle Finance et Risques Groupe de la CNCE, la responsabilité de l'élaboration du traitement de l'information comptable et financière est notamment assurée par la direction Réglementation et comptabilités Groupe, dont les principales missions consistent à :

- élaborer les comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe CNCE et du Groupe Caisse d'Épargne et les comptes individuels de la CNCE ;
- être l'interlocuteur privilégié des Commissaires aux Comptes du Groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de normes comptables et définir les normes applicables à l'échelle du Groupe ;
- être, en ce qui concerne la surveillance prudentielle, l'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Commission bancaire) et les établissements affiliés à la CNCE conformément à l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés à la CNCE ;
- veiller à ce que le Groupe Caisse d'Épargne respecte les ratios de gestion sur une base consolidée. Dans ce cadre, elle établit semestriellement le calcul du ratio d'adéquation des fonds propres (CAD) du Groupe ;
- dans le domaine fiscal, instruire et gérer les contentieux de niveau national et étudier les textes nouveaux et la définition des positions à retenir dans l'intérêt du Groupe.

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels (et le cas échéant consolidés), qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension de ces entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur comité d'audit, quand elles en sont dotées. L'entité transmet les informations ainsi produites au Groupe et atteste de leur fiabilité.

La direction Réglementation et comptabilités Groupe collecte l'ensemble des informations comptables produites par les entités au moyen de restitutions formalisées et validées au niveau de l'entité. Elle assure la consolidation de ces données pour permettre leur utilisation tant par la direction générale que dans le cadre de la communication à l'égard des tiers.

3.1.2 – Contrôle de gestion

La filière Contrôle de gestion est organisée autour des principaux acteurs suivants :

- au sein de la CNCE :
 - la direction du Contrôle de gestion Groupe, en charge du pilotage du Groupe et des normes ; du Contrôle de gestion de la CNCE,
 - les contrôles de gestion des métiers, en charge du pilotage opérationnel du métier Banque commerciale et du métier Banque d'investissement ;
- dans les entités du Groupe :
 - le contrôle de gestion des Caisses d'Epargne et des filiales, en charge du pilotage opérationnel des entités du Groupe.

Les normes, les procédures, les principes et les calendriers d'élaboration de l'information de gestion relèvent de la responsabilité de la direction du Contrôle de gestion Groupe.

La direction assure la cohérence des méthodes de mesure de la rentabilité et de la performance du Groupe. Les contrôles de gestion des métiers assurent la déclinaison opérationnelle de ces principes, qui sont mis en application par les contrôleurs de gestion des Caisses d'Epargne et des filiales.

La direction du Contrôle de gestion Groupe a également pour mission d'assurer la production et la qualité des états de gestion et des éléments prévisionnels chiffrés nécessaires au pilotage du Groupe. A ce titre, la direction est un des acteurs du contrôle interne en matière d'information comptable et financière.

Lors de chaque arrêté, le contrôle de gestion Groupe effectue une revue analytique des résultats comptables qui porte en particulier sur la marge nette d'intérêt, les commissions, les frais de gestion et le coût du risque.

Cette analyse se fait à travers une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles ainsi qu'à travers une analyse des résultats du Groupe effectuée par métier.

Au cours de l'année 2007, plusieurs projets contribuant au renforcement du contrôle interne ont été menés :

- un chantier visant à écrire les procédures du contrôle de gestion Groupe a été ouvert. Les procédures majeures des départements sont écrites, la matérialisation des processus complétera le dispositif en 2008 ;
- la revue analytique des résultats est devenue trimestrielle dès la fin de premier trimestre 2007.

L'année 2008 sera consacrée au déploiement d'un nouveau système d'information visant en particulier à améliorer la structuration et la qualité de nos bases d'informations. Ce projet est doublé d'une action de déclinaison de nos normes de gestion sur tous les indicateurs gérés.

3.2 Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

3.2.1 – Référentiels utilisés

Les comptes individuels de chaque entité sont établis selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les comptes consolidés du Groupe sont publiés selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le département Normes comptables Groupe au sein de la direction Réglementation et comptabilités Groupe définit les standards comptables applicables à l'ensemble du Groupe, selon le référentiel IFRS pour les entités publiant des comptes consolidés aux normes internationales et selon le référentiel français pour les comptes individuels.

Ce département assure la veille réglementaire et édicte en conséquence de nouvelles normes et interprétations internes en fonction de l'évolution réglementaire. Un manuel des normes comptables IFRS et un manuel des normes comptables en référentiel français sont mis à disposition des entités par le biais du site Intranet du Groupe.

En outre, la direction Réglementation et comptabilités Groupe représente le Groupe et participe aux travaux du Conseil national de la comptabilité (section banque), de la Fédération bancaire française (comité comptable et comité fiscal) et du GECE (Groupement Européen des Caisses d'Épargne).

En matière de contrôle interne, le Groupe se réfère au cadre défini par le règlement CRBF n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifié en date du 31 mars 2005, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

3.2.2 – Schéma d'organisation du contrôle comptable

L'organisation du contrôle permanent comptable repose sur les acteurs suivants :

- le mandataire social, garant de la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée à l'organe exécutif ou à l'organe délibérant, qu'elle soit transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- le directeur Comptable, responsable du bon fonctionnement des procédures internes comptables et du système de contrôle des traitements comptables lui permettant de garantir la fiabilité et la conformité avec les normes comptables du Groupe des données comptables. Il rend compte au mandataire social en charge des finances de ses travaux de contrôle interne ;
- les services opérationnels et les services de production comptable exercent des contrôles permanents comptables de premier niveau sur les opérations dont ils sont responsables ;
- une cellule de révision comptable assure l'essentiel des contrôles de second niveau. Cette cellule est rattachée hiérarchiquement au directeur Comptable et fonctionnellement au directeur de la Conformité.

3.2.3 – Organisation de la comptabilité de la CNCE

Les fonctions comptables sont décentralisées au niveau des directions opérationnelles. Dans ce contexte, la direction Comptable est dotée d'une cellule de contrôle de second niveau qui s'assure de la régularité et de la fiabilité des informations produites dans le cadre du suivi des activités de marché et de crédit, de production bancaire et de dépositaire retail.

A cette fin, la cellule de contrôle de second niveau s'appuie sur des dossiers de reporting comptable remontés à intervalles réguliers, selon des délais fixés dans des instructions d'arrêté, et sur l'exécution de programmes de travail détaillant, par activité et groupe de comptes, les natures de contrôle à opérer selon les objectifs poursuivis.

Ces travaux de révision font l'objet de conclusions et de recommandations dont les éléments sont portés à la connaissance des directions opérationnelles et de la direction générale.

En matière de comptabilité dite « sociale » (investissements et frais généraux), le contrôle des risques ainsi que la qualité de l'information traitée reposent essentiellement sur le principe d'une séparation des fonctions d'engagement et de paiement de dépenses dans le cadre de procédures de traitement et de contrôle de l'information.

En matière d'engagements

Au niveau de chaque pôle, direction, département et service, un système d'habilitation liste les personnes autorisées à engager la CNCE dans la limite de certains plafonds le cas échéant. Ces engagements font l'objet d'un enregistrement par les unités contractantes dans un système dédié dès la passation des commandes et la réception des biens ou services, avec préimputation des dépenses à la fois sur le plan comptable et budgétaire.

En matière de paiements

Les factures et autres appels de fonds font l'objet en comptabilité d'un rapprochement avec les éléments commandés et réceptionnés, et d'un contrôle des bons à payer par une personne habilitée. Sauf exception, les paiements sont effectués sous condition de double signature.

À ce niveau, la cellule de contrôle de second niveau participe également à la vérification de la qualité de l'information traitée, notamment dans le respect de la loi sur les passifs par contrôle des évaluations de charges à payer effectuées par les unités contractantes.

3.2.4 – Organisation du dispositif d'élaboration des données financières consolidées et systèmes utilisés

Les informations servant à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe relèvent d'un dispositif de collecte par l'intermédiaire d'un outil déployé dans l'ensemble des entités du périmètre du Groupe, permettant la remontée sécurisée des données comptables contrôlées et alimentées localement par les équipes comptables et les traitements de consolidation. Cet outil est administré et maintenu par une équipe dédiée rattachée à la direction de la Réglementation et des comptabilités Groupe.

L'élaboration des états financiers du Groupe fait l'objet d'un processus précisé par des instructions diffusées à l'ensemble des entités comptables consolidées, ce qui favorise l'homogénéisation des données comptables et leur conformité aux normes comptables Groupe.

Le département Consolidation Groupe valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation. Les procédures de validation qui s'appliquent à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations ont notamment pour objectif de valider la correcte agrégation des données collectées, les retraitements de consolidation, le correct ajustement et l'élimination des opérations réciproques, et plus généralement de traiter les points critiques du processus de consolidation.

Ce département est garant de la qualité des données de synthèse, qu'il contrôle par l'analyse des postes sensibles des états financiers (provisions, capitaux propres, impôts différés, etc.) d'une part, et sous forme de revues analytiques et de contrôle de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers d'autre part.

3.2.5 – Contrôle périodique du dispositif d'élaboration des données financières consolidées

L'Inspection générale a mené, en juin et juillet 2007, une mission au sein de la direction Réglementation et comptabilités Groupe. L'Inspection a pu apprécier l'implication des équipes et la qualité des travaux menés depuis 2003 pour assurer, en 2006, la publication des premiers comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS.

Les travaux conduits par l'Inspection n'ont pas mis en évidence de risque majeur.

3.3 Comités intervenant dans le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Le traitement comptable de dossiers complexes (quelle que soit leur nature, qu'il s'agisse d'instruments financiers structurés, d'opérations de regroupement d'entreprises ou de tout autre sujet) est assuré par la direction Réglementation et comptabilités Groupe de la CNCE, en lien avec le collège des Commissaires aux Comptes.

Les solutions proposées et validées par le membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Finance et Risques sont soumises, principalement, à deux comités :

- le comité de coordination et de suivi d'activité et résultats GCE, présidé par le membre du directoire en charge du pôle Finance et Risques et composé des différents directeurs métiers, ainsi que des directeurs Finance, Comptabilité, Risques, Contrôle de gestion, Veille stratégique, Budget et du directeur de cabinet de la direction générale ;
- le comité national des Finances Groupe, composé des membres de directoire en charge des finances des entités du Groupe, plus spécifiquement pour les problématiques de nature financière, mais également sur tous les sujets comptables (nouveau, sujets pouvant avoir un impact potentiellement significatif, etc.).

Outre l'examen de sujets ponctuels, il est dans les attributions du comité de coordination et de suivi d'activité et résultats d'examiner les calendriers d'arrêté et de communication financière et les projets de comptes (comptes individuels de la CNCE et comptes consolidés du Groupe CNCE et du Groupe Caisse d'Épargne).

Le comité d'audit peut en outre, sur demande du conseil de surveillance, examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise.

3.4 Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée : audit des comptes individuels et consolidés ; examen limité des comptes consolidés semestriels et des informations trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes examinent toute évolution significative des normes comptables et son incidence sur l'information comptable et financière et présentent au comité d'audit et au directoire de la CNCE leur avis sur les choix comptables significatifs et les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière.

Le document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances qui reprennent l'ensemble de l'information financière et qui sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF font également l'objet d'un examen par les Commissaires aux Comptes.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité des marchés financiers.

Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Conseil

Nombre total de membres : 20

Représentants des actionnaires du Groupe Caisse d'Epargne : 18

Représentants des salariés : 2

Taux de présence moyen des membres : 90,36 %

Nombre de réunions du conseil : 13

Expiration des mandats du conseil : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008

Nombre d'actions minimum à détenir : 1

Représentants des actionnaires

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Epargne	Date de naissance	Fonctions au sein de comités institués par le conseil
Yves HUBERT (président)	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Picardie	5 septembre 1947	Membre du comité de rémunération et de sélection, président du comité de stratégie et développement
Bernard COMOLET (vice-président)	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris Ouest	9 mars 1947	Membre du comité d'audit
Jacques MOUTON (président d'honneur) ⁽¹⁾	Vice-président du COS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	9 septembre 1937	Membre du comité stratégie et développement
Catherine AMIN-GARDE	Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	8 mars 1955	Membre du comité stratégie et développement
François AUDIBERT	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	16 février 1947	-
Jean-Marc CARCELES	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	16 août 1954	Membre du comité stratégie et développement
Dominique COURTIN	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Bretagne	4 juillet 1946	Membre du comité d'audit
Jean-Pierre DERAMECOURT	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Alsace	17 juin 1955	-
Bruno DUGELAY	Président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	19 décembre 1937	Membre du comité de rémunération et de sélection
Eric GRIMONPREZ	Président du COS de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	2 mai 1940	Membre du comité d'audit
Alain LEMAIRE	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	5 mars 1950	Président du comité d'audit
Jean LEVALLOIS	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie	4 mars 1944	Membre du comité de rémunération et de sélection
Alain MAIRE	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	26 septembre 1951	Membre du comité stratégie et développement

Comité d'audit	Nombre de membres : 6 Nombre de réunions : 12	Taux de présence moyen : 92,86 %
Comité de rémunération et de sélection	Nombre de membres : 5 Nombre de réunions : 14	Taux de présence moyen : 96,87 %
Comité stratégie et développement	Nombre de membres : 6 Nombre de réunions : 7	Taux de présence moyen : 90,28 %

Date de nomination ou de cooptation/ renouvellement	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur l'année	Jetons de présence perçus en 2007 (en euros)	Observations
1 ^{er} janvier 2004	3 mandats et fonctions	100 %	66 220	Président du conseil de surveillance depuis le 20 décembre 2007
1 ^{er} janvier 2004	6 mandats et fonctions	100 %	48 320	-
1 ^{er} janvier 2004	7 mandats et fonctions	100 %	62 780	Membre du conseil de surveillance et du comité stratégie jusqu'au 1 ^{er} janvier 2008, président d'honneur depuis le 20 décembre 2007
16 novembre 2006	5 mandats et fonctions	92 %	23 634	-
20 décembre 2007	17 mandats et fonctions	NA	0	Cooptation et ratification le 20 décembre 2007 avec effet au 1 ^{er} janvier 2008
7 mars 2007	5 mandats et fonctions	100 %	16 000	Cooptation le 7 mars 2007 et ratification le 25 avril 2007
21 octobre 2004	4 mandats et fonctions	92 %	47 930	-
20 décembre 2007	3 mandats et fonctions	100 %	0	Cooptation et ratification le 20 décembre 2007
7 mars 2007	3 mandats et fonctions	100 %	18 000	Cooptation le 7 mars 2007 et ratification le 25 avril 2007
20 décembre 2007	4 mandats et fonctions	100 %	0	Cooptation et ratification le 20 décembre 2007
1 ^{er} janvier 2004	21 mandats et fonctions	100 %	43 296	Président du comité d'audit depuis le 7 mars 2007
1 ^{er} janvier 2004	6 mandats et fonctions	100 %	45 370	-
16 novembre 2006	10 mandats et fonctions	100 %	19 634	-

Représentants des actionnaires

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Epargne	Date de naissance	Fonctions au sein de comités institués par le conseil
Benoît MERCIER	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	4 février 1953	-
Bernard MONIER	Président du directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	21 mars 1947	Membre du comité stratégie et développement
Jean-François PAILLISSE	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre	29 septembre 1953	Membre du comité d'audit
Bernard SIROL	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	22 août 1940	Membre du comité de rémunération et sélection
Yves TOUBLANC	Président du COS de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	10 août 1946	Membre du comité d'audit

Représentants des salariés

Serge HUBER ⁽²⁾	Salarié	9 juillet 1950	-
Jacques MOREAU	Salarié	19 décembre 1948	-

Censeurs

Joël BOURDIN	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie, sénateur de l'Eure	25 janvier 1938	-
Jean-Marc ESPALIOUX	Président directeur général de Financière Agache Private Equity	18 mars 1952	-
Jean-Charles NAOURI	Président-directeur général du groupe Casino	8 mars 1949	-
Henri PROGLIO	Président-directeur général de Veolia Environnement	29 juin 1949	Participe au comité de rémunération et de sélection
Natixis représenté par A. ORSATELLI	Membre du directoire de Natixis	19 janvier 1951	-
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, représentée par N. MOREAU	Présidente du conseil d'administration de la FNCE	15 avril 1936	-

(1) Hors indemnité perçue en qualité de président du conseil d'un montant de 80 000 euros.

(2) Les jetons de présence perçus par Serge Huber s'élèvent à 22 202 euros et ont été reversés au Syndicat unifié.

NA : non applicable.

Date de nomination ou de cooptation/ renouvellement	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur l'année	Jetons de présence perçus en 2007 (en euros)	Observations
5 juillet 2007	8 mandats et fonctions	100 %	10 000	Cooptation le 5 juillet 2007 et ratification le 17 octobre 2007
7 mars 2007	14 mandats et fonctions	100 %	18 000	Cooptation le 7 mars 2007 et ratification le 25 avril 2007 Démission le 20 décembre 2007 avec effet au 31 décembre 2007
7 mars 2007	11 mandats et fonctions	100 %	18 000	Cooptation le 7 mars 2007 et ratification le 25 avril 2007
1 ^{er} janvier 2004	1 mandat et fonction	100 %	46 480	-
16 novembre 2006	6 mandats et fonctions	92 %	23 634	-
1 ^{er} janvier 2004	2 mandats et fonctions	85 %	NA	-
1 ^{er} janvier 2004	2 mandats et fonctions	92 %	23 740	-
1 ^{er} janvier 2004	1 mandat et fonction	85 %	24 080	-
1 ^{er} janvier 2004	5 mandats et fonctions	38 %	9 908	-
1 ^{er} janvier 2004	12 mandats et fonctions	0 %	0	-
1 ^{er} janvier 2004	22 mandats et fonctions	46 %	22 997	-
17 novembre 2006	17 mandats et fonctions	77 %	13 756	-
17 novembre 2006	3 mandats et fonctions	100 %	13 756	-

4 Rapport des Commissaires aux Comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars & Guérard
61, rue Henri-Regnault
92075 La Défense Cedex

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président du conseil de surveillance ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président du conseil de surveillance.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et la Défense, le 2 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Anik Chaumartin Patrice Morot

Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou



Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

1 Directoire

Composition du directoire au 31 décembre 2007

Charles MILHAUD	Président du directoire de la CNCE
Nicolas MERINDOL	Directeur général, membre du directoire de la CNCE
Julien CARMONA	Membre du directoire, directeur exécutif Groupe, en charge des finances et risques Groupe de la CNCE
Guy COTRET	Membre du directoire, directeur exécutif Groupe, en charge des ressources humaines et de l'exploitation bancaire de la CNCE
Alain LACROIX	Membre du directoire, directeur exécutif Groupe, en charge du développement de la CNCE

Le mandat des membres du directoire expire le 31 décembre 2009.

Adresse professionnelle des membres du directoire : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13.

Monsieur Charles Milhaud, 65 ans, est depuis 1999 président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. Diplômé en sciences, il a fait toute sa carrière au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Charles Milhaud est également président du conseil de surveillance de Natixis, président du conseil de surveillance de Financière Océor, vice-président du conseil d'administration de Nexity, président de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité.

Monsieur Nicolas Mérindol, 46 ans, directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. Diplômé de l'Institut supérieur de gestion, il a exercé successivement des fonctions de direction dans un grand groupe automobile français, puis dans le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, puis au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Nicolas Mérindol est également président du conseil du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine, de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés – ainsi que de Natixis Asset Management Europe.

Monsieur Julien Carmona, 37 ans, est membre du directoire chargé des finances et des risques. Diplômé de l'École nationale d'administration, il a exercé les fonctions d'inspecteur des finances au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de directeur Corporate Finance au sein du groupe BNP Paribas, puis de conseiller économique du président de la République.

Monsieur Guy Cotret, 58 ans, est membre du directoire chargé des ressources humaines et de l'exploitation bancaire. Diplômé en droit, il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Guy Cotret est également directeur général délégué en charge des synergies chez Nexity.

Monsieur Alain Lacroix, 55 ans, est membre du directoire chargé du développement. Diplômé d'université, il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Alain Lacroix est également président du conseil d'administration de la Caisse d'Épargne Financement.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

Le directoire est composé de cinq membres au plus ayant la qualité de personnes physiques âgées de 68 ans au plus et pouvant être choisis en dehors des actionnaires. Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de semblables fonctions dans une Caisse d'Épargne et de Prévoyance sauf autorisation du conseil de surveillance. Tout salarié de la société peut accéder à la qualité de membre du directoire, et la révocation de son mandat n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de six ans par le conseil de surveillance, qui confère la qualité de président à l'un des membres du directoire.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Notamment, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts :

- il exerce les attributions d'organe central prévues par la loi ;
- il exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- il nomme les censeurs dans les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et dans les établissements affiliés ;
- il propose au conseil de surveillance l'agrément ou le retrait d'agrément des membres de directoire des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, ainsi que des dirigeants des établissements affiliés ;
- il propose au conseil de surveillance la révocation collective d'un directoire de Caisse d'Épargne et de Prévoyance et nomme la commission provisoire exerçant les pouvoirs du directoire révoqué ;
- il décide, en cas d'urgence, la suspension à titre conservatoire d'un ou de plusieurs membre(s) de directoire de Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou de dirigeant(s) d'établissements affiliés ;
- il formule les injonctions à caractère réglementaire à l'égard des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et des établissements affiliés.

Le titre IV des statuts de la société contient les dispositions relatives à l'administration et au contrôle de la société.

2 **Composition du conseil de surveillance et des comités au 31 décembre 2007**

Les mandats des membres du conseil de surveillance expireront le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

	Date de nomination/ renouvellement	Fonction principale
Président du conseil de surveillance		
Yves HUBERT	1 ^{er} janvier 2004 Président depuis le 20 décembre 2007	Président du COS de la Caisse d'Épargne de Picardie
Adresse professionnelle : 2, boulevard Jules-Verne – BP 727 – 80007 Amiens Cedex		
Vice-président du conseil de surveillance		
Bernard COMOLET	1 ^{er} janvier 2004	Président du directoire des Caisses d'Épargne Ile-de-France Paris et Ile-de-France Ouest
Adresse professionnelle : 19, rue du Louvre – BP 94 – 75021 Paris Cedex 1		
Membres du conseil de surveillance		
Catherine AMIN-GARDE	16 novembre 2006	Présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
Adresse professionnelle : 17, rue des Frères-Ponchardier – 42012 Saint-Etienne Cedex 2		
François AUDIBERT	20 décembre 2007 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2008)	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Adresse professionnelle : 61, rue du Château-d'Eau – 33076 Bordeaux Cedex		

	Date de nomination/ renouvellement	Fonction principale
Jean-Marc CARCELES	7 mars 2007	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
Adresse professionnelle : 254, rue Michel-Teule – BP 7330 – 34184 Montpellier Cedex 04		
Dominique COURTIN	21 octobre 2004	Président du COS de la Caisse d'Épargne de Bretagne
Adresse professionnelle : 4, rue du Chêne-Germain – 35510 Cesson-Sévigné		
Jean-Pierre DERAMECOURT	20 décembre 2007	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Alsace
Adresse professionnelle : 2, quai Kléber – 67925 Strasbourg Cedex		
Bruno DUGELAY	7 mars 2007	Président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur
Adresse professionnelle : L'Arenas – 455, promenade des Anglais – BP 3297 – 06205 Nice Cedex		
Eric GRIMONPREZ	20 décembre 2007	Président du COS de la Caisse d'Épargne Nord France Europe
Adresse professionnelle : 12, place Saint-Hubert – BP 80119 – 59001 Lille Cedex		
Alain LEMAIRE	1 ^{er} janvier 2004	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse
Adresse professionnelle : place Estrangin-Pastré – BP 108 – 13254 Marseille Cedex 6		
Jean LEVALLOIS	1 ^{er} janvier 2004	Président du COS de la Caisse d'Épargne de Basse-Normandie
Adresse professionnelle : 7, rue Colonel-Rémy – BP 5007 – 14052 Caen Cedex		
Alain MAIRE	16 novembre 2006	Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
Adresse professionnelle : 1, rond-point de la Nation – BP 23088 – 21088 Dijon Cedex		
Benoît MERCIER	5 juillet 2007	Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne
Adresse professionnelle : 2, rue Royale – 57000 Metz		
Jean-François PAILLISSE	7 mars 2007	Président du directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
Adresse professionnelle : 12, rue de Maison-Rouge – 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle		
Bernard SIROL	1 ^{er} janvier 2004	Président du COS de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
Adresse professionnelle : 42, rue du Languedoc – BP 629 – 31002 Toulouse		
Yves TOUBLANC	16 novembre 2006	Président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Adresse professionnelle : 42, boulevard Eugène-Deruelle – 69003 Lyon		
Membres du conseil de surveillance représentant les salariés du réseau		
Serge HUBER	1 ^{er} janvier 2004	
Adresse professionnelle : 12, rue de Maison-Rouge – 45140 Saint-Jean de la Ruelle		
Jacques MOREAU	1 ^{er} janvier 2004	
Adresse professionnelle : 7, rue Mornay – 75004 Paris		

Réuni le 26 mars 2008, le conseil de surveillance a coopté M. Michel Sorbier en remplacement de M. Jacques Mouton, démissionnaire. Cette décision est soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Invité en tant que président d'honneur

Monsieur Jacques MOUTON Président du conseil de surveillance jusqu'au 20 décembre 2007

Censeurs au conseil de surveillance

Joël BOURDIN Président du COS de la Caisse d'Épargne de Haute-Normandie, sénateur

Jean-Marc ESPALIOUX Président-directeur général de Financière Agache Private Equity

Fédération Nationale
des Caisses d'Épargne Représentée par M^{me} Nicole MOREAU, présidente du conseil d'administration

Henri PROGLIO Président-directeur général de Veolia Environnement

Natixis Représenté par M. Anthony ORSATELLI, membre du directoire de Natixis⁽¹⁾

Commissaire du gouvernement

Antoine MERIEUX

Représentants du comité d'entreprise au conseil de surveillance

Abdel BABACI, Philippe MALIZIA, Jean-Luc DEBARRE, Patrick MELLUL

Composition des comités spécialisés du conseil de surveillance

Comité d'audit : Bernard COMOLET, Dominique COURTIN, Alain LEMAIRE (président), Jean-François PAILLISSE, Yves TOUBLANC.

Comité stratégie et développement : Catherine AMIN-GARDE, Jean-Marc CARCELES, Yves HUBERT (président), Alain MAIRE.

Comité de rémunération et de sélection : Bruno DUGELAY (président depuis le 1^{er} janvier 2008), Yves HUBERT, Jean LEVALLOIS, Jacques MOUTON (président jusqu'au 1^{er} janvier 2008), Bernard SIROL, Henri PROGLIO (personnalité extérieure, censeur).

(1) Remplacé en mars 2008 par M. Pierre Servant, directeur général de Natixis Global Asset Management, membre du comité exécutif de Natixis.

3 **Organes de direction et d'administration**

A notre connaissance, au cours des cinq dernières années, aucun membre du directoire et du conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'est lié à la CNCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

Il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés ou d'autres obligations.

Cette notion de conflit d'intérêts a d'ailleurs été rappelée par le conseil de surveillance en date du 13 novembre 2007 lors de l'adoption de deux chartes, dont l'une précise les conditions d'indépendance qui s'entendent de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance de déclarer ses autres mandats sociaux extérieurs au Groupe GCE et de l'interdiction d'exercer une autre fonction dans un établissement de crédit extérieur au GCE sauf autorisation préalable de l'organe central.

Cette condition d'indépendance concerne également l'indépendance de jugement, de décision et d'action. Elle oblige en conséquence le membre de conseil de surveillance à éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts et, pour ce faire, il ne doit pas être impliqué dans la gestion opérationnelle de la société.

A notre connaissance, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

La société inscrit son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2007

4.1 Membres du directoire

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
M. Charles MILHAUD (65 ans)			
Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007			
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du directoire
Banque des Mascareignes Ltée	SA à conseil d'administration	Ile Maurice	Administrateur
Centre national d'enseignement à distance (CNED)	Etablissement public	France	Président du conseil d'administration
CEPBL Communications	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
CM Investissement	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	France	Gérant
CNP Assurances	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Coface	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Crédit Immobilier et Hôtelier	Société anonyme	Maroc	Vice-président du conseil d'administration
Djouba Promotion Groupe Addoha	Société par actions simplifiée	Maroc	Administrateur
ERILIA	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent d'ERIXEL, administrateur
ERIXEL	Société par actions simplifiée	France	Président
Europacorp	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
Fédération bancaire française	Association	France	Membre du comité exécutif
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Fondation Belem	Fondation	France	Trésorier
Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité	Fondation	France	Président
Fransabank France	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
GCE ASAP	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE AVI 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE Domaines	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
GCE Eclair 07	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE ESKA 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE FX 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE IDA 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE KALI 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE KOLA 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE Maroc	Société par actions simplifiée	Maroc	Président de la SAS et du conseil d'administration
GCE Maroc Immobilier	Société par actions simplifiée	Maroc	Administrateur
GCE ODE 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE ONA 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE Participations	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE Promotion Méditerranée	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE SNL 07	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE SRD 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE TEO 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE TTU 07	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE VTR 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE ZOE 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
Groupement Européen des Caisses d'Épargne (GECE)	Groupement	France	Vice-président
Groupement National de la Coopération (GNC)	Groupement	France	Membre du conseil d'administration
IDF TELE	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil d'administration
Malraux	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
Massira Capital Management	Société par actions simplifiée	Maroc	Administrateur
Natixis	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
Participations Ecureuil	Société en nom collectif	France	Représentant permanent de la CNCE, président de GCE Participations, gérant

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
SCI Cascades Paradis	Société civile immobilière	France	Gérant
SCI Grand Horizon Paradis	Société civile immobilière	France	Gérant
SLE Préfecture	Société coopérative	France	Administrateur
Sodexo Alliance	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
SOGIMA	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de GCE SEM, membre du conseil de surveillance
Sopassure	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux	Société en commandite par actions	France	Administrateur
Mandats échus au cours de l'exercice 2007			
Banque de Nouvelle-Calédonie	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur [jusqu'au 29/11/2007]
Banque de la Réunion	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur [jusqu'au 13/09/2007]
Banque de Tahiti	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur [jusqu'au 29/11/2007]
Fédération bancaire française	Association	France	Président du comité exécutif [jusqu'au 31/08/2007]
GCE Courtage (ex-GCE Imédia 07)	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président [jusqu'au 29/10/2007]
GCE Habitat	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance [jusqu'au 02/03/2007]
GCE Paiements	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président [jusqu'au 16/10/2007]
Issoria	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance [jusqu'au 28/03/2007]
Oterom Holding	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président [jusqu'au 16/10/2007]
SOGIMA	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de GCE Immobilier, membre du conseil de surveillance [jusqu'au 12/07/2007]
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
Banque des Iles Saint-Pierre et Miquelon	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Caisse de Dépôts et Développement	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
CDC Entreprises	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
CDC Finances – CDC IXIS	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
CETEM	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Compagnie Financière Eulia	SA à conseil d'administration	France	Vice-président
Crédit Foncier de France	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Ecureuil Participations	Société par actions simplifiée	France	Administrateur
GCE Immobilier	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
IXIS Corporate & Investment Bank	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
Natixis Asset Management	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Natixis Global Asset Management	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Natixis Multimanager	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Université Groupe Caisse d'Epargne EPIC		France	Président
Université René-Descartes (Paris V)	SA à conseil d'administration	France	Administrateur

M. Nicolas MERINDOL (46 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Directeur général et membre du directoire
Banca Carige	SA	Italie	Administrateur
Banque Palatine	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
CEMM	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
CNP Assurances	SA à conseil d'administration	France	Administrateur et membre du comité d'audit et du comité de stratégie
Coface	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Crédit Foncier de France	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil de surveillance, du comité de rémunération et du comité de stratégie
Ecureuil Gestion	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
Ecureuil Gestion FCP	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
Eurotevea	SA à conseil d'administration	France	Membre du comité des sages
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
FLCP	Société par actions simplifiée	France	Président du comité de surveillance et membre du comité de rémunération
GCE Capital	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
GCE Domaines	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
GEMO RSI	Groupement d'intérêt économique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
GIRCE Stratégie	Groupement d'intérêt économique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
La Compagnie 1818 – Banquiers Privés	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
Natixis	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit
Natixis Asset Management (NAM)	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
Natixis Consumer Finance	Société par actions simplifiée	France	Président
Natixis Global Asset Management (NGAM)	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration et membre du comité stratégie
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Sopassure	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Yunus Movie Project Partners	Société par actions simplifiée	France	Censeur

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
Mandats échus au cours de l'exercice 2007			
A.C.E.	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration (jusqu'au 29/06/2007)
Alliance Entreprendre	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de gestion (jusqu'au 15/04/2007)
Banque de la Réunion	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Banque des Antilles Françaises	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Ecureuil Vie	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil d'administration et du comité de rémunération (jusqu'au 19/02/2007)
Issoria	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance (jusqu'au 28/03/2007)
NGAM Participations 1	Société par actions simplifiée	France	Vice-président du conseil de surveillance (jusqu'au 19/04/2007)
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
CDC Entreprises Capital Investissement (CECI)	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Crédit Foncier de France	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
Ecufoncier	Société en commandite par actions	France	Membre du conseil de surveillance et commanditaire
Ecureuil crédit	Groupement d'intérêt économique	France	Président
Efidis	SA d'HLM	France	Membre du conseil de surveillance
Entenial	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
ERILIA	Société par actions simplifiée	France	Administrateur
ERIXEL	Société par actions simplifiée	France	Administrateur
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
GCE Fidélisation	Société par actions simplifiée	France	Président
GCE Immobilier	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
GCE Newtec	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
Holgest	SA à conseil d'administration	France	Président-directeur général et représentant permanent d'Ecureuil Participations, administrateur
INGEPAR	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
NAM Participations 2	Société par actions simplifiée	France	Vice-président du comité de surveillance
IXIS Corporate & Investment Bank	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
IXIS Investor Services	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Natixis Financement (ex-CEFi)	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
SEDI-RSI	Groupement d'intérêt économique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Société Lamy (ex-Gestrim)	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
VIGEO	Société par actions simplifiée	France	Administrateur

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
----------------------	-------	------	----------------------

M. Julien CARMONA (37 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du directoire
Crédit Foncier de France	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur et membre du comité d'audit
Ecrinvest 11	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit
GCE Achats	Groupement d'intérêt économique	France	Président du conseil de surveillance
Natixis Financement	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Natixis Securities	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur

M. Guy COTRET (58 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du directoire
Arpège	Groupement d'intérêt économique	France	Membre du conseil de surveillance
Banque de Nouvelle-Calédonie	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Banque de Tahiti	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Banque des Antilles Françaises	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Banque des Mascareignes Ltée	SA à conseil d'administration	Ile Maurice	Administrateur
Crédit Foncier de France	SA à conseil d'administration	France	Administrateur, membre du comité d'audit et de rémunération
Ecureuil Crédit	Groupement d'intérêt économique	France	Président du conseil de surveillance
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité	Fondation	France	Administrateur
GCE Domaines	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
GCE Maroc	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
GCE Maroc Immobilier	Société par actions simplifiée	France	Président de la SAS et du conseil d'administration
GCE Newtec	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil de surveillance
GCE Paiements	Société par actions simplifiée	France	Président de la SAS et du conseil d'administration
Gestitres	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
GIRCE Ingénierie	Groupement d'intérêt économique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
GIRCE Stratégie	Groupement d'intérêt économique	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
La Chaîne Marseille	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Meilleurtaux	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Natixis Asset Management	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Directeur général délégué et représentant permanent de la CNCE, administrateur
Oterom Holding	Société par actions simplifiée	France	Président
Socfim	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Société Lamy	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
Université du Groupe Caisse d'Épargne		France	Président
Mandats échus au cours de l'exercice 2007			
GCE Achats	Groupement d'intérêt économique	France	Président du conseil de surveillance (jusqu'au 02/10/2007)
GCE Immobilier	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance (jusqu'au 12/09/2007)
Issoria	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 28/03/2007)
Natixis Global Asset Management	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération (jusqu'au 01/03/2007)
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
A3C	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Cicobail	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Compagnie de Financement Foncier	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent du Crédit Foncier de France, administrateur
Foncier Consultants	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent du Crédit Foncier de France, administrateur
Foncier Expertises	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent du Crédit Foncier de France, administrateur
Foncier Participations	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Gestrim	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de Foncier Participations, membre du conseil de surveillance
IXIS Corporate & Investment Bank	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération et représentant permanent de la CNCE
ODACIA	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur d'ODACIA
M. Alain LACROIX (55 ans)			
Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007			
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du directoire
A.C.E.	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil d'administration

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
Caisse d'Épargne Garanties Entreprises	Groupement d'intérêt économique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
CEMM	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil de surveillance
Ecrinvest 11	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
GCE Capital	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil de surveillance
GCE Fidélisation	Société par actions simplifiée	France	Président
GCE Newtec	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
La Compagnie 1818 – Banquiers Privés	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération
Natixis Asset Management	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Natixis Financement	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Natixis Garanties	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité de rémunération
Natixis Global Asset Management	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Natixis Securities	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
SACCEF	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
SEDI RSI	Groupement d'intérêt économique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Mandats échus au cours de l'exercice 2007			
GIRCE Stratégie	Groupement d'intérêt économique	France	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, administrateur (jusqu'au 19/03/2007)
Natixis Financement	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur (jusqu'au 13/06/2007)
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
Bataxia	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais	SA à directoire et COS	France	Président du directoire
Delta 3	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, administrateur
Ecureuil Gestion	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, membre du conseil de surveillance
Ecureuil Gestion FCP	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, membre du conseil de surveillance
Finorpa Financement	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la Caisse d'épargne du Pas-de-Calais, président du conseil d'administration
Finorpa SCR	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, président du conseil d'administration
GCE Bail	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Pas-de-Calais, administrateur

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
Logis 62	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
Muracef	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, administrateur
ODACIA	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Pas-de-Calais Habitat	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais, administrateur

4.2 Membres du conseil de surveillance

M. Yves HUBERT (60 ans)

Président du conseil de surveillance

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Président du conseil de surveillance et du comité de stratégie, membre du comité de rémunération de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Picardie
- Administrateur et membre du comité d'audit de Natixis Global Asset Management
- Membre du conseil de surveillance de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés
- Président de la SLE de Senlis

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2002-2006

- Président de Morton
- Président de Rohm and Haas

M. Bernard COMOLET (60 ans)

Vice-président du conseil de surveillance

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Vice-président du conseil de surveillance et président du comité d'audit de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest
- Vice-président du conseil de surveillance et du comité de rémunération de Natixis
- Président du conseil de surveillance de Banque BCP
- Membre du conseil de surveillance de BCP Luxembourg
- Censeur de CNP Assurances
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris, membre du conseil de surveillance d'EFIDIS
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris, administrateur d'Immobilière 3F

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du conseil de surveillance d'IXIS Corporate & Investment Bank (jusqu'au 29/05/2007)

Mandats 2002-2006

- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris, administrateur de Saccef
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris, administrateur d'Eulia Caution
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris, administrateur de Socamab Assurances
- Président-directeur général de la Sicav Ecuireuil Dynamique +
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris, administrateur d'ODACIA

M^{me} Catherine AMIN-GARDE (52 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de stratégie de la CNCE
- Présidente du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité d'audit de la Caisse d'Épargne de Loire Drôme Ardèche
- Présidente de la SLE Drôme Provençale Centre
- Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche

M. François AUDIBERT (60 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance de la CNCE (à compter du 01/01/2008)
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Administrateur de Natixis Global Asset Management
- Président du conseil de surveillance de SEDI RSI
- Président du directoire d'Expanso
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit d'Ecuireuil Crédit

- Membre du conseil de surveillance de GCE Capital
- Président du conseil de surveillance d'Aquitaine Valley
- Président du conseil de surveillance de CIS-Aquitaine Valley
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de SEDI RSI
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de GEMO RSI
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de CEPAR 1
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de CEPAR 2
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Saint-Pierre Investissements
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Beaulieu Immo
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Gay Lussac Immo
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur d'Edith Bail 3
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Papangue Bail
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Girolata Bail
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de FIL de Châtelleraut
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Galia Gestion
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de TV 7 Bordeaux

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération d'IXIS Corporate & Investment Bank (jusqu'au 24/05/2007)

M. Jean-Marc CARCELES (53 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de stratégie de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
- Administrateur du Crédit Foncier de France
- Membre du conseil de surveillance d'Arpège
- Administrateur de Telsud
- Administrateur de la Muracef
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, membre du conseil de surveillance de la Société du Journal Midi Libre

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2002-2006

- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, administrateur de Sepomed
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, administrateur de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc - BRL
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, vice-président du conseil d'administration d'Odysseum Place de France

M. Jean-Charles COCHET (60 ans)

Démission le 23 octobre 2007

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Administrateur de GCE Domaines

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du conseil de surveillance de la CNCE (jusqu'au 23/10/2007)
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne (jusqu'au 10/10/2007)
- Membre du conseil de surveillance d'Issoria (jusqu'au 28/03/2007)
- Administrateur de Gestitres (jusqu'au 10/10/2007)
- Membre du conseil de surveillance de Natixis Garanties (jusqu'au 10/10/2007)
- Membre du conseil de surveillance d'Arpège (jusqu'au 10/10/2007)
- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Caisses d'Épargne - Reims (jusqu'au 10/10/2007)
- Administrateur d'Ecureuil Protection Sociale (jusqu'au 10/10/2007)
- Administrateur de la Caisse Générale de Retraite du Personnel des Caisses d'Épargne (jusqu'au 10/10/2007)
- Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance du Personnel des Caisses d'Épargne (jusqu'au 10/10/2007)
- Représentant permanent de la CNCE, administrateur de Livret Bourse Investissement (jusqu'au 10/10/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de l'Association pour l'Histoire du Groupe Caisse d'Épargne (jusqu'au 10/10/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, membre du conseil de surveillance de SAS Batigère (jusqu'au 12/11/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de Cilest - Metz (jusqu'au 29/10/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de Meurthe-et-Moselle Habitat - Nancy (jusqu'au 29/10/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de l'OPAC de la Ville de Nancy (jusqu'au 29/10/2007)

- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de Logiest (jusqu'au 12/11/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de Société Lorraine Habitat (jusqu'au 12/11/2007)

M. Dominique COURTIN (61 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité d'audit de la Caisse d'Épargne de Bretagne
- Président de la SLE Rennes Janvier
- Administrateur de la société coopérative HLM de Bretagne
- Administrateur de la société coopérative HLM de Location du Morbihan
- Administrateur de la SA Espacil Résidences Rennes

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2002-2006

- Administrateur de la Société Coopérative HLM de Bretagne
- Administrateur de la Société Coopérative HLM de Location-Attribution du Morbihan
- Représentant permanent de la SAS Espacil Construction, administrateur des Provinces
- Représentant permanent de la SA HLM Espacil-Habitat, administrateur de SEMBA
- Directeur d'Espacil Construction
- Directeur général d'Espacil Habitat

M. Jean-Pierre DERAMECOURT (52 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Alsace
- Membre du conseil de direction du GIE Arpège
- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Caisses d'Épargne (MNCE)
- Administrateur d'Ecureuil Protection Sociale (EPS)

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest (jusqu'au 31/12/2007)
- Président du conseil d'administration du Centre de relations à distance Ile-de-France – CRC IDF (jusqu'au 01/10/2007)
- Vice-président du comité de surveillance de Scientipole IDF Capital (jusqu'au 04/09/2007)
- Administrateur de la Caisse Générale de Retraites du Personnel des Caisses d'Épargne (jusqu'au 01/05/2007)
- Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance du Personnel des Caisses d'Épargne (jusqu'au 01/05/2007)

- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest, administrateur du GIE Direction régionale de l'Organisation du Système Informatique – DROSI (jusqu'au 31/12/2007)

M. Michel DOSIERE (58 ans)

Démission le 21 mars 2007

Historique des principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du conseil de surveillance de la CNCE (jusqu'au 21/03/2007)
 - Président du directoire de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes (jusqu'au 20/03/2007)
 - Vice-président d'Ecureuil Assurances IARD (jusqu'au 27/03/2007)
 - Administrateur de Natixis Financement (jusqu'au 27/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de SEDI RSI (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de GEMO RSI (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de Caisse d'Épargne AR 1 (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de Caisse d'Épargne AR 3 (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, administrateur de Beaulieu Immo (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, administrateur de Gay Lussac Immo (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, administrateur de la SCI Ecureuil de Beaulieu (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, administrateur de Fonds d'Investissement Local de Châtelleraut (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, administrateur d'Edith Bail 3 (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, administrateur de Papangue Bail (jusqu'au 20/03/2007)
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, administrateur de Girolata Bail (jusqu'au 20/03/2007)
- ##### Mandats 2002-2006
- Administrateur d'Ecureuil Vie
 - Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, administrateur d'Épargne et Finance Investissement

M. Bruno DUGELAY (70 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance et membre du comité d'audit de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Gestion
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Gestion FCP
- Président du conseil d'administration de la SLE Centre Nord Alpes-Maritimes

M. Marcel DUVANT (65 ans)

Démission le 30 octobre 2007

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
- Président du conseil d'administration de la SLE Valenciennes
- Président du conseil d'administration de l'association Les Jardiniers de France
- Président du conseil d'administration de l'ensemble vocal La Chapelle du Hainaut
- Membre de l'association Hainaut Promotion
- Membre de l'association Entraide et Amitié

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE (jusqu'au 30/10/2007)
- Président du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité d'audit de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (jusqu'au 30/10/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, administrateur de Val'Hainaut Habitat (jusqu'au 30/10/2007)
- Membre du conseil de surveillance de l'UEA (jusqu'au 31/12/2007)

M. Eric GRIMONPREZ (67 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité d'audit et du comité de rémunération de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (fusion des Caisses d'Epargne du Pas-de-Calais, de Flandre et des Pays du Hainaut)
- Président du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et de rémunération de SIA Habitat
- Président du conseil d'administration de la SLE Lille Est
- Censeur de la SEM FRG Nord Pas-de-Calais
- Membre du comité de surveillance de Natixis Garanties

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Flandre (jusqu'au 30/10/2007)
- Membre de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne - FNCE (jusqu'au 20/12/2007)

Mandats 2002-2006

- Président du conseil d'administration de Société Immobilière de l'Artois
- Administrateur de la Fondation Belem

M. Alain LEMAIRE (57 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Provence-Alpes-Corse
- Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité de rémunération d'Ecureuil Gestion
- Membre du conseil de surveillance d'Arpège
- Membre du conseil de direction de Proxipaca
- Membre du conseil de surveillance de Natixis Asset Management
- Membre du comité d'audit de Financière Océor
- Gérant de Py & Rotja
- Président du conseil de surveillance de Socfim
- Membre du conseil de surveillance de La Compagnie 1818 - Banquiers Privés
- Vice-président du conseil de surveillance d'Ecureuil Gestion FCP
- Membre du conseil de surveillance de GCE Capital
- Administrateur d'ERILIA
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, membre du conseil de surveillance d'ANF
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, administrateur de La Chaîne Marseille
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, administrateur de Financière Océor
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, membre du conseil de surveillance du GIE Caisse d'Epargne Garanties Entreprises
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, administrateur de la Banque de la Réunion
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, administrateur de la Banque des Antilles Françaises
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, administrateur de Marseille Aménagement
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, membre du comité de direction de Viveris
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, membre du conseil de surveillance du GIE Business Services

- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, président du conseil de surveillance de Viveris Management

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Vice-président du conseil de surveillance, membre du comité de rémunération d'Ecureuil Gestion FCP

Mandats 2002-2006

- Administrateur d'Ecureuil Vie
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse au conseil d'administration d'Holassure

M. Jean LEVALLOIS (63 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité d'audit de la Caisse d'Épargne de Basse-Normandie
- Président du conseil d'administration de la SLE Cherbourg
- Membre du conseil de surveillance de CEMM
- Administrateur de l'association Pluralisme Expression
- Président du conseil d'administration de la SA d'HLM Cotentin
- Administrateur de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne de Basse-Normandie, administrateur des Editions de l'Épargne

M. Gérard LUNEL (58 ans)

Démission le 12 septembre 2007

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité de rémunération de Natixis Garanties
- Membre du conseil de surveillance de Socfim

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du conseil de surveillance de la CNCE (jusqu'au 12/09/2007)
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Alsace (jusqu'au 30/09/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Alsace, administrateur du GIE Production Ecureuil Est (jusqu'au 30/09/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Alsace, administrateur de Direct Ecureuil Est (jusqu'au 30/09/2007)

Mandats 2002-2006

- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Alsace, administrateur de la Muracef
- Membre du conseil de surveillance d'Arpège (jusqu'au 30/09/2007)

- Administrateur de la Société d'Aménagement et d'Équipement de Strasbourg (jusqu'au 30/09/2007)
- Membre de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne – FNCE (jusqu'au 30/09/2007)

M. Alain MAIRE (56 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de stratégie de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
- Président du conseil de surveillance d'Arpège
- Membre du conseil de surveillance de GCE Capital
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit
- Administrateur de CFCAL Banque
- Administrateur de CFCAL SCF
- Censeur de Maryse Bastie
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Néolia
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Patrimoine Grand Dijon
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Société d'Équipement du Département du Doubs
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, administrateur de SAFC

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Censeur d'UEA (jusqu'au 31/12/2007)

Mandats 2002-2006

- Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit du Crédit Foncier de France
- Président du conseil d'administration du Groupement d'Achat des Caisses d'Épargne – ODACIA
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de la Muracef
- Administrateur du GIE Vivalis Investissements
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Alsace, administrateur de Direct Ecureuil Est

M. Benoît MERCIER (54 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne (depuis le 10/10/2007)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la Banque Palatine
- Président du conseil d'administration de GIRCE Stratégie
- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité de rémunération de Natixis Garanties
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit d'Ecureuil Crédit

- Administrateur de CEGI
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de GIRCE Stratégie
- Représentant permanent de la CNCE, administrateur de Vigeo
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de Production Ecureuil Est

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Val de France-Orléanais (jusqu'au 28/02/2007)
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne (jusqu'au 29/11/2007)
- Membre du conseil de surveillance d'IXIS Corporate & Investment Bank (jusqu'au 30/05/2007)
- Président du comité de direction de VFO Communication (jusqu'au 24/02/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France-Orléanais, président de la SAS VFO Communication (jusqu'au 24/02/2007)
- Président du comité de direction de la SAS VFO Communication (jusqu'au 24/02/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France-Orléanais, administrateur de GIRCE Stratégie (jusqu'au 01/03/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France-Orléanais, administrateur de la SEM Développement Orléanais (jusqu'au 28/02/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France-Orléanais, administrateur de la SA d'HLM Habitat Montargis Val de France (jusqu'au 28/02/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France-Orléanais, administrateur de la SEM Orléans Gestion (jusqu'au 28/02/2007)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France-Orléanais, administrateur d'Orléans Spectacles - Zénith

Mandats 2002-2006

- Administrateur de Financière CEGI
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France-Orléanais, administrateur de la SA d'HLM Loiret Habitat

M. Bernard MONIER (60 ans) **Démission le 20 décembre 2007**

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de stratégie de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
- Vice-président du conseil d'administration, président du comité de coordination et du comité d'audit, membre du comité de rémunération et représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, administrateur de GIRCE Stratégie

- Directeur général de GCE Fidélisation
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit
- Administrateur de Foncier Assurance
- Président de Pariou Immobilier
- Administrateur de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité
- Président du conseil d'administration de SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, vice-président de la Muracef
- Représentant permanent de la Muracef, vice-président du conseil de surveillance d'UEA
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, administrateur de La Croix Blanche
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, administrateur de la Société Clermontoise de Télévision
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit d'Ecureuil Gestion
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit d'Ecureuil Gestion FCP
- Représentant permanent de GIRCE Stratégie, membre du conseil de surveillance de GIRCE Ingénierie

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Vie (jusqu'au 19/02/2007)
- Président de Pariou Participations (jusqu'en avril 2007)

Mandats 2002-2006

- Administrateur de Vivalis Investissements
- Président du conseil d'administration d'Ecureuil Proximité

M. Jacques MOUTON (70 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Président d'honneur au conseil de surveillance de la CNCE
- Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance, président du comité de rémunération et membre du comité d'audit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Président du conseil de surveillance d'Expanso SDR
- Président du conseil d'administration d'Expanso Capital
- Président du conseil d'administration de la SLE Bordeaux 2
- Gérant de la SCI Saint André
- Gérant de la SCI Château Rouquet
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance d'Aquitaine Valley
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de CSI Aquitaine Valley

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Président du conseil de surveillance de la CNCE (jusqu'au 20/12/2007)
- Président du comité de rémunération, membre du conseil de surveillance et du comité de stratégie de la CNCE (jusqu'au 01/01/2008)
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (jusqu'au 31/12/2007)

Mandat 2002-2006

- Membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts

M. Jean-François PAILLISSE (54 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (fusion des Caisses d'Epargne Centre-Val de Loire et Val de France-Orléanais)
- Président de CECVL Communication
- Administrateur de Natixis Financement
- Vice-président du conseil d'administration de Touraine Logement
- Membre du conseil de surveillance de Natixis Asset Management
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, administrateur de GIRCE Stratégie
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, président de la SAS VFO Communication
- Administrateur et président du comité d'audit d'Ecureuil Assurances IARD
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, membre du conseil de surveillance de GCE Business Services
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, membre du conseil de surveillance de GCE Technologies
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, administrateur de la SEM Développement Orléanais
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, administrateur de la SA d'HLM Habitat Montargis Val de France (HAMOVAL)

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Centre-Val de Loire, administrateur d'Ecureuil Assurances IARD (jusqu'au 12/06/2007)

Mandats 2002-2006

- Censeur d'Ecureuil Vie
- Administrateur de la SA d'HLM Le Nouveau Logis

M. Bernard SIROL (67 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
- Président du conseil d'administration de la SLE Toulouse Centre

M. Yves TOUBLANC (61 ans)

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Président de la SAS Chatel Participations
- Représentant permanent de Chatel Participations, président du conseil d'administration de la SLE Sillon Alpin
- Administrateur de SA BI 2S
- Administrateur de SATIL REM
- Administrateur de PROCOAT
- Gérant de Chatel Industrie

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Vie (jusqu'au 19/02/2007)
- Administrateur de GVC Entreprises (jusqu'en janvier 2007)

Mandat 2002-2006

- Administrateur de Lazareth

M. Serge HUBER

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance représentant des salariés de la CNCE
- Membre du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (fusion des Caisses d'Epargne Val de France-Orléanais et Centre-Val de Loire)
- Secrétaire général de Syndicat Unifié

M. Jacques MOREAU

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Membre du conseil de surveillance représentant des salariés de la CNCE
- Représentant syndical national de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris
- Délégué national (emploi-formation) à la CFE-CGC

4.3 Censeurs

M. Joël BOURDIN

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Censeur au conseil de surveillance de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité d'audit et du comité de stratégie de la Caisse d'Épargne de Haute-Normandie
- Président du conseil d'administration de la SLE Eure Ouest

M. Jean-Marc ESPALIOUX

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Censeur au conseil de surveillance de la CNCE
- Président-directeur général de Financière Agache Private Equity
- Administrateur et membre du comité d'audit de Veolia Environnement
- Administrateur d'Air France-KLM
- Membre du conseil de surveillance du groupe Flo
- Membre du conseil de surveillance d'Homair Vacances
- Président du comité de surveillance de Lyparis

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2002-2006

- Président du directoire du groupe Accor

M^{me} Nicole MOREAU

Représentant permanent de la FNCE

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Représentant permanent de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), censeur au conseil de surveillance de la CNCE
- Présidente du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité d'audit et du comité de rémunération de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris
- Présidente du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE)
- Administrateur de la Fondation des Caisses d'Épargne pour la solidarité

M. Jean-Charles NAOURI

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Censeur au conseil de surveillance et personnalité indépendante du comité d'audit de la CNCE
- Membre du conseil de surveillance et coprésident du comité d'audit de Natixis
- Président-directeur général de Casino Guichard-Perrachon
- Président-directeur général de Rallye
- Président du conseil d'administration d'Euris

- Président du groupe Euris
- Président du conseil d'administration de FINATIS
- Administrateur de HSBC
- Associé commanditaire de Rothschild & Cie Banque
- Gérant de la SCI Penthièvre Seine
- Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly
- Membre du conseil consultatif de la Banque de France
- Président de l'association Promotion des Talents
- Vice-président de la Fondation Euris
- Président d'honneur de l'Institut d'expertise de l'École normale supérieure

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2002-2006

- Membre du conseil de surveillance de la SCA Marc de Lacharrière
- Censeur de FIMALAC

M. Anthony ORSATELLI

Représentant permanent de Natixis

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Représentant permanent de Natixis, censeur au conseil de surveillance de la CNCE
- Membre du directoire et du comité exécutif de Natixis
- Administrateur de Natixis Global Asset Management
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Gestion
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Gestion FCP
- Président du comité de surveillance de Natixis Global Asset Management Participations 2
- Président du conseil de surveillance de CIFG Holding (Bermudes)
- Président du conseil de surveillance, membre du comité de rémunération et du comité de stratégie de CACEIS
- Administrateur de Natixis Private Equity
- Member of Board of Directors de Natixis Bleichroeder Inc. (Etats-Unis)
- Member of the Board of Directors de Natixis Global Asset Management Corporation (Etats-Unis)
- Member of the Board of Directors de Lazard Limited (Bermudes)
- Member of the Board of Directors de CIFG Assurance North America (Etats-Unis)
- Member of the Board of Directors de CIFG Services Inc. (USA)
- Administrateur d'AEW Europe
- Chairman de Nexgen RE Limited (Irlande)
- Chairman de Nexgen Financial Holding Limited (Irlande)
- Représentant permanent de CIFG Guaranty, membre du conseil de surveillance de CIFG Europe
- Représentant de l'Etat, administrateur de GIAT Industries

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Membre du directoire d'IXIS Corporate & Investment Bank (jusqu'au 31/12/2007)
- Président du conseil de surveillance, du comité de stratégie et du comité de rémunération de Natixis Global Asset Management (jusqu'au 01/03/2007)
- Président du conseil de surveillance et membre du comité de rémunération de Natixis Asset Management (jusqu'au 15/03/2007)
- Président du conseil de surveillance de Natixis Multimanager – ex-IPCM – (jusqu'au 31/10/2007)
- Président du comité de surveillance de Natixis Global Asset Management Participations 1 (jusqu'au 19/04/2007)
- Administrateur de Sanpaolo IMI (jusqu'au 01/01/2007)
- Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance de CIFG Holding (jusqu'au 20/02/2007)
- Représentant permanent de Natixis, membre du conseil de surveillance de CIFG Holding (jusqu'au 01/10/2007)
- Administrateur de Natixis Bleichroeder (jusqu'au 29/11/2007)
- Chairman of the Board of Directors de Natixis North America (USA) (jusqu'au 29/11/2007)
- Chairman of the Board of Directors de Natixis Capital Markets North America (Etats-Unis) (jusqu'au 29/11/2007)
- Chairman of the Board of Directors de Natixis Commercial Paper Corp. (Etats-Unis) (jusqu'au 29/11/2007)
- Chairman of the Board of Directors de Natixis Financial Products Inc. (Etats-Unis) (jusqu'au 29/11/2007)
- Chairman of the Board of Directors de Natixis Real Estate Capital Inc. (Etats-Unis) (jusqu'au 29/11/2007)
- Member of the Board of Directors de Natixis Securities North America (Etats-Unis) (jusqu'au 29/11/2007)
- Chairman of the Board of Directors de Natixis Derivatives Inc. (Etats-Unis) (jusqu'au 29/11/2007)
- Chairman of the Board of Directors de Natixis Funding Corp. (Etats-Unis) (jusqu'au 29/11/2007)
- Chairman of the Board of Directors de Natixis Municipal Products Inc. (Etats-Unis) (jusqu'au 29/11/2007)
- Member of the Board of Managers de Natixis Global Asset Management LLC (Etats-Unis) (jusqu'au 01/03/2007)
- Président du conseil d'administration de IXIS SP (Luxembourg) (jusqu'au 24/09/2007)
- Représentant permanent de CIFG Holding, membre du conseil de surveillance de CIFG Guaranty (Bermudes) (jusqu'au 01/10/2007)

Mandats 2002-2006

- Membre du directoire de la CNCE
- Member of Board of Directors d'Euroclear PCL (Angleterre)
- Administrateur d'Euroclear SA/NV
- Président du conseil de surveillance d'IXIS Investor Services

M. Henri PROGLIO

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2007

- Censeur au conseil de surveillance et personnalité indépendante du comité de rémunération de la CNCE
- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération de Natixis
- Administrateur, président du comité de rémunération, membre du comité de rémunération et du comité de stratégie de CNP Assurances
- Président-directeur général de Veolia Environnement
- Gérant de Veolia Eau
- Administrateur d'EDF
- Administrateur de Casino, Guichard-Perrachon
- Membre du conseil de surveillance de Lagardère
- Administrateur de SARP Industries
- Président de Campus Veolia
- Président du conseil d'administration de Veolia Transport
- Président du conseil d'administration de Veolia Propreté
- Président du conseil d'administration de Veolia Water
- Membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia
- Président du conseil de surveillance de Dalkia France
- Administrateur de Dalkia International
- Administrateur de Société des Eaux de Marseille
- Director de Veolia Environmental Services Australia
- Director de Veolia Transport Australia
- Director de Veolia Environmental Services (Angleterre)
- Director de Siram (Italie)
- Director de Veolia Environmental Services Asia (Singapour)
- Director de Veolia Transport Northern Europe (Suède)
- Director de Veolia Environmental Services North America (Etats-Unis)

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2007

- Administrateur de Thalès
- Membre du conseil de surveillance d'Elior

Mandats 2002-2006

- Président du directoire de Vivendi Environnement
- Administrateur d'EDF International
- Administrateur de Vinci
- Membre du conseil de surveillance de CEO
- Membre du conseil de surveillance de CFSP
- Administrateur de Comgen Australia
- Président-directeur général de Connex
- Administrateur de Connex Asia Holdings
- Administrateur de Connex Leasing
- Administrateur de Connex Transport AB
- Administrateur de Connex Transport UK
- Administrateur de Coteba Management

- Membre du conseil de surveillance de Société des Eaux de Melun
 - Administrateur d'Esterra
 - Administrateur de SARP
 - Administrateur de B 1998 SL
 - Administrateur de FCC
 - Administrateur de Grucycsa
 - Administrateur de Montenay International Corporation
- Administrateur d'ONEL
 - Président-directeur général de Veolia Propreté
 - Administrateur de Onyx UK Holdings
 - Administrateur de OWS
 - Président-directeur général de Veolia Water
 - Administrateur de Wasco
 - Membre du conseil de surveillance d'Elior
 - Administrateur de Thalès

5 Rémunérations et avantages

5.1 Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de la CNCE est fixée à 857 000 euros depuis l'assemblée générale du 26 mai 2005 sur la base d'un conseil de surveillance comprenant 20 membres et quatre censeurs et de trois comités spécialisés de six membres chacun.

5.1.1 – Indemnité du président du conseil de surveillance

L'indemnité du président du conseil de surveillance est fixée à 80 000 euros par an. Cette indemnité est versée en sus des jetons de présence attribués à tout membre du conseil de surveillance. Elle est forfaitaire.

5.1.2 – Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

Les règles d'attribution des jetons de présence sont les suivantes :

- membres du conseil de surveillance et censeurs :
2 500 euros par séance, plafonné à huit séances, soit 20 000 euros maximum au total ;
- membres des comités spécialisés :
 - comité d'audit :**
 - président : indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 euros,
 - membres : 2 000 euros par séance, plafonné à huit séances, soit 16 000 euros maximum au total ;
 - comité de rémunération et de sélection :**
 - président : indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 euros,
 - membres : 2 000 euros par séance, plafonné à huit séances, soit 16 000 euros maximum au total ;
 - comité stratégie et développement :**
 - président : indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 euros,
 - membres : 2 000 euros par séance, plafonné à huit séances, soit 16 000 euros maximum au total.

Les indemnités annuelles des présidents de comités sont versées en sus des jetons de présence attribués à tout membre de comités.

Au-delà du nombre de huit séances, le montant unitaire par séance est réduit à due concurrence et dans la limite du plafond annuel.

L'attribution se fait au prorata de la présence effective aux séances, étant entendu qu'une absence est admise pour les séances du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance du 30 janvier 2007 a approuvé la répartition du surplus non affecté de l'enveloppe de jetons de présence de l'exercice 2006 de la manière suivante :

- 340 euros par réunion du conseil de surveillance et par membre effectivement présent, y compris les censeurs ;
- 550 euros par réunion des comités et par membre effectivement présent, y compris le censeur siégeant au comité de rémunération et de sélection.

5.1.3 – Tableaux de synthèse des rémunérations

Au-delà des montants de jetons de présence versés par la CNCE aux membres du conseil de surveillance, des informations relatives aux jetons de présence versés par les sociétés du Groupe (filiales, Caisses d'Épargne et autres sociétés du Groupe) sont communiquées.

Membres du conseil de surveillance représentant les actionnaires

Noms	Jetons de présence CEP + Société du Groupe	Jetons de présence CNCE perçus en 2007	Autres indemnités	Total (en euros)
HUBERT Yves Président du conseil	40 500	66 220		106 720
COMOLET Bernard Vice-président du conseil	58 000	48 320		106 320
AMIN-GARDE Catherine	32 100	23 634		55 734
AUDIBERT François	13 600	0		13 600
CARCELES Jean-Marc	4 500	16 000		20 500
COCHET Jean-Charles	12 000	24 080		36 080
COURTIN Dominique	32 100	47 930		80 030
DOSIERE Michel	2 000	14 939		16 939
DUGELAY Bruno	39 000	18 000		57 000
DUVANT Marcel	33 600	47 230		80 830
GRIMONPREZ Eric	32 100	0		32 100
LEMAIRE Alain	27 138	43 296		70 434
LEVALLOIS Jean	32 850	45 370		78 220
LUNEL Gérard	0	7 690		7 690
MAIRE Alain	750	19 634		20 384
MERCIER Benoît	32 300	10 000		42 300
MONIER Bernard	23 316	18 000		41 316
MOUTON Jacques	32 000	62 780	80 000	174 780
PAILLISSE Jean-François	29 500	18 000		47 500
SIROL Bernard	33 900	46 480		80 380
TOUBLANC Yves	22 950	23 634		46 584
VOGEL Hervé	0	25 590		25 590

Membres du conseil de surveillance représentant les salariés

Noms	Rémunération brute	Jetons de présence CNCE perçus en 2007	Total (en euros)
HUBER Serge ⁽¹⁾	40 184	NA	40 184
MOREAU Jacques	109 058	23 740	132 798

(1) Les jetons de présence perçus par Serge HUBER, s'élevant à 22 202 euros ont été reversés au Syndicat unifié.
NA : non applicable.

Censeurs au conseil de surveillance

Noms	Jetons de présence CNCE perçus en 2007 (en euros)
BOURDIN Joël	24 080
ESPALIOUX Jean-Marc	9 908
NAOURI Jean-Charles	0
PROGLIO Henri	22 997
FNCE représentée par Nicole MOREAU	13 756
Natixis représenté par Anthony ORSATELLI	13 756

5.2 Rémunération des membres du directoire

La rémunération des membres de directoire est déterminée selon des modalités proposées par le comité de rémunération et de sélection du 15 mai 2007 et adoptées par le conseil de surveillance du 5 juillet 2007.

Elle se compose :

- d'une part fixe, incluant les avantages en nature, visant à rémunérer les responsabilités du dirigeant ;
- d'une part variable visant à rémunérer la performance du dirigeant, ne pouvant se cumuler avec la participation et l'intéressement.

La rémunération des membres du directoire n'ayant pas la qualité de président ou de directeur général est composée à 90 % de la rémunération de leur contrat de travail et à 10 % de la rémunération de leur mandat social.

La part fixe

La part fixe des rémunérations annuelles brutes des membres du directoire de la CNCE est comprise dans les fourchettes suivantes :

- président du directoire : de 500 000 euros à 900 000 euros
- directeur général : de 400 000 euros à 700 000 euros
- membres de directoire : de 300 000 euros à 500 000 euros

La part variable

Elle se compose :

- d'une fraction plafonnée liée à des critères quantifiés et objectifs d'atteinte d'une performance ; cette fraction représente au maximum 50 % de la rémunération fixe, dont la moitié correspond à des critères communs à l'ensemble des membres du directoire (résultat net du GCE, coefficient d'exploitation du GCE, croissance du PNB du GCE) et l'autre moitié à des critères spécifiques à chaque membre ;
- d'une fraction laissée à l'appréciation discrétionnaire mais objectivée du comité de rémunération et de sélection. Cette fraction de part variable se décompose elle-même en une partie plafonnée liée à l'action personnelle du dirigeant relative à des axes préétablis et une fraction non plafonnée relative à l'appréciation d'éléments exceptionnels. L'appréciation discrétionnaire par le comité de rémunération et de sélection pourra s'inspirer d'indicateurs liés, à titre d'exemples non exhaustifs, aux trois objectifs suivants :
 - le degré de mise en œuvre de la stratégie du Groupe,
 - la qualité de représentation du Groupe, que ce soit dans les négociations stratégiques ou dans les actions de communication,
 - la capacité à créer/maintenir une équipe de direction solidaire et de qualité.

En cas d'atteinte de l'objectif (réalisation d'une performance attendue), le montant de part variable versé doit être de 80 % de la part variable maximale théorique.

Tableau de synthèse

	Rémunération de base	Mandat social	Avantage en nature (logement) 2007	Avantage en nature (voiture et autres) 2007	Part variable 2006 versée en 2007	Prime exceptionnelle 2006 versée en 2007	Rémunération brute	Jetons de présence ⁽¹⁾	Autres indemnités ⁽²⁾	Total (en euros)
MILHAUD Charles 2006		490 000,08	60 000,00	5 586,00	440 000,00	150 000,00	1 145 586,08	103 670,00	335 000,00	1 584 256,08
		490 000,08	60 000,00		390 500,00	-	940 500,08	62 243,94	61 000,00	1 063 744,02
MERINDOL Nicolas ⁽³⁾ 2006		502 345,23		5 523,60	288 750,00	150 000,00	946 618,83	188 797,00	32 500,00	1 167 915,83
	339 154,75	69 402,69		4 220,40	250 000,00	-	662 777,84	87 316,77	7 117,85	757 212,46
CARMONA Julien* 2006	180 428,56	21 000,00		1 191,60	0		202 620,16	0	0	202 620,16
	NA	NA	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA
COTRET Guy 2006	355 127,52	40 000,08		5 651,16	240 000,00	80 000,00	720 778,76	54 019,00	0	774 797,76
	355 127,52	40 000,08		4 872,48	192 000,00	-	592 000,08	53 991,00	-	645 991,08
LACROIX Alain 2006	300 000,00	30 000,00		4 676,40	14 150,00		348 826,40	20 100,00	0	368 926,40
	34 999,97	5 000,00	-	-	-	-	39 999,97	17 550,00	270 642,17	328 192,14

* M. Julien Carmona a pris ses fonctions le 11 juin 2007.

Observations :

(1) Jetons de présence versés par les filiales et participations du Groupe Caisse d'Épargne.

(2) Indemnités de présidence de conseils des filiales et participations du Groupe Caisse d'Épargne.

(3) Y compris en 2007, le complément de rémunération au titre de l'intérim par le directeur général du pilotage du pôle Finance et Risques et du Contrôle de Gestion Groupe, approuvé par le conseil de surveillance du 30 janvier 2007.

NA : non applicable.

5.3 Dispositions sur le régime de retraite des membres du directoire de la CNCE

Les membres du directoire de la CNCE (le même régime étant applicable aux présidents de directoire des Caisses d'Épargne) peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins dix années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins dix ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Épargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10% de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Épargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

5.3.1 – Attributions d'options

En 2007, le directoire de Natixis a attribué des options de souscription à 328 cadres et dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne. Ces options sont exerçables en 2011 ; le prix d'exercice des options a été fixé à 22,15 euros.

Dans le cadre de ce plan, ont été attribuées aux membres du directoire de la CNCE : 100 000 options à Charles Milhaud, président du directoire, 90 000 options à Nicolas Mérindol, directeur général, 70 000 options à Guy Cotret et 65 000 options à Alain Lacroix, membres du directoire.

Tout autre programme d'actionnariat donnera lieu à information.

5.3.2 – Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des membres du directoire de la CNCE et, plus généralement, des mandataires sociaux des Caisses d'Épargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le comité de rémunération et de sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

En cas de non-renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Ce dispositif a été actualisé en application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

3 Informations sociales et environnementales

Informations sociales	96
Une politique active de ressources humaines	96
Une gestion des carrières dynamique et une offre de formation enrichie	98
Une politique forte pour promouvoir la diversité et respecter l'égalité	99
Annexes	101
Informations sociétales	103
Les projets d'économie locale et sociale	103
La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité	104
Parrainage et mécénat	105
Finances, développement durable et environnement	106
Le Groupe Caisse d'Épargne et le développement durable	106
Actions phares en 2007	107
Autres actions mises en œuvre ou poursuivies en 2007	109
Les indicateurs environnement de la loi NRE	114



Informations sociales

1 Une politique active de ressources humaines

1.1 Evolution des effectifs du Groupe

En 2007, les effectifs gérés du Groupe Caisse d'Épargne ont atteint 51 200 Equivalents Temps Plein Moyens Mensuels (ETPMM).

La comparaison de cette donnée par rapport à 2006 (55 800 ETPMM) est rendue difficile par la différence de périmètre en 2007, suite à l'intégration de Natixis fin 2006. Ainsi, la notion d'effectifs gérés retenue en 2007 n'intègre pas les effectifs de Natixis (pas plus que ceux de Nexity), ces entités étant détenues à moins de 50 % par le Groupe. Toutefois, les ressources humaines de ces deux filiales participent activement au développement du Groupe Caisse d'Épargne.

Branche Caisse d'Épargne	41 767	Caisses d'Épargne	37 421
Caisses d'Épargne	37 421	Communautés informatiques	2 133
Communautés informatiques	2 133	Groupe Crédit Foncier	4 087
Organismes communs et entreprises du réseau	2 212	Banque Palatine	1 234
Entreprises du Groupe hors branche	9 479	Groupe Océor	1 714
Effectifs gérés – Groupe Caisse d'Épargne	51 245	Assurance	355
Natixis hors CIFG ⁽¹⁾	21 959	Services immobiliers	1 250
Nexity ⁽¹⁾	6 653	CNCE	1 421
		Autres filiales	1 631
		Effectifs gérés – Groupe Caisse d'Épargne	51 245

(1) Effectifs fin de période.

L'effectif des Caisses d'Épargne, cœur de métier du Groupe, représente 37 421 collaborateurs (ETPMM), soit près des trois quarts des effectifs gérés du Groupe, à un niveau stable par rapport à 2006.

L'effectif de la branche Caisse d'Épargne, constitué des Caisses d'Épargne et des organismes communs, représentait 41 767 collaborateurs (ETPMM), soit 82 % des effectifs gérés du Groupe, en légère progression (+ 0,3 %) par rapport à 2006.

Le Groupe Caisse d'Épargne emploie principalement des collaborateurs en CDI : 47 162 personnes (95,5 % du périmètre DRH Groupe) à la fin décembre 2007.

Les remplacements de salariés absents constituent le principal motif de recours aux CDD (45 % en effectif ETPMM), les formations en alternance et le surcroît de travail occasionnel constituant les autres motifs.

1.2 Les recrutements

En 2007, les recrutements externes en CDI (périmètre DRH Groupe) se sont élevés à 3 267 collaborateurs, dont 2 438 embauches externes directes et 829 transformations de CDD en CDI. En pourcentage du total de ces embauches externes en CDI, les femmes ont représenté 57,4 % et les jeunes de moins de 25 ans 20 %.

Les motifs de recrutement en CDD étant principalement conjoncturels (remplacements d'absences et surcroît de travail), les flux de recrutement annuels sont très élevés (7 800 pour le périmètre DRH Groupe, dont 65 % de femmes) par rapport à l'effectif inscrit « CDD » à la fin décembre (2 197).

En 2007, le Groupe Caisse d'Épargne a connu une activité de recrutement soutenue et a mené une politique active en matière de recrutement. D'une part, le portail Internet dédié au recrutement, lancé en 2006, confirme son efficacité, puisque 90 000 candidatures ont été recueillies en 2007, et, d'autre part, le Groupe a innové en menant en novembre 2007 une opération de recrutement sur le site *Second Life*. Celle-ci a rencontré un vif succès, avec plus de

1 200 demandes de rendez-vous pour des entretiens virtuels avec des recruteurs du Groupe.

De plus, le Groupe a renforcé, en 2007, sa présence lors des événements de recrutement :

- participation aux salons (salons Apec dédiés aux profils commerciaux, salons Top finance/Profinance centrés sur les profils banque et finance, salons de l'Étudiant en région...) et aux forums sur les campus des principales écoles cibles ;
- accompagnement des équipes RH des entreprises dans la mise en place d'opérations de recrutements collectifs locales... ;
- afin de renforcer l'impact et l'image du Groupe sur ces salons et forums, les équipes RH organisent des conférences ou participent aux tables rondes, afin de présenter les métiers du Groupe et de valoriser la diversité des opportunités offertes.

Enfin, la DRH Groupe a initié, en 2007, une dynamisation de sa politique de Relations écoles :

- lancement d'une chaire Groupe Caisse d'Épargne « Finances d'entreprise » avec HEC (septembre 2007) et organisation de plusieurs manifestations sur le campus ;
- participation de professionnels du Groupe aux rencontres métiers et échanges avec les étudiants de différentes écoles (Sciences-Po, Essec, HEC...);
- renforcement du partenariat avec Euromed-Marseille : parrainage de la promotion 2007-2010 par Charles Milhaud, lancement de la seconde promotion de l'« Aventure Caisse d'Épargne » (programme visant à accompagner le développement du Groupe Caisse d'Épargne dans le bassin méditerranéen).

1.3 Temps de travail

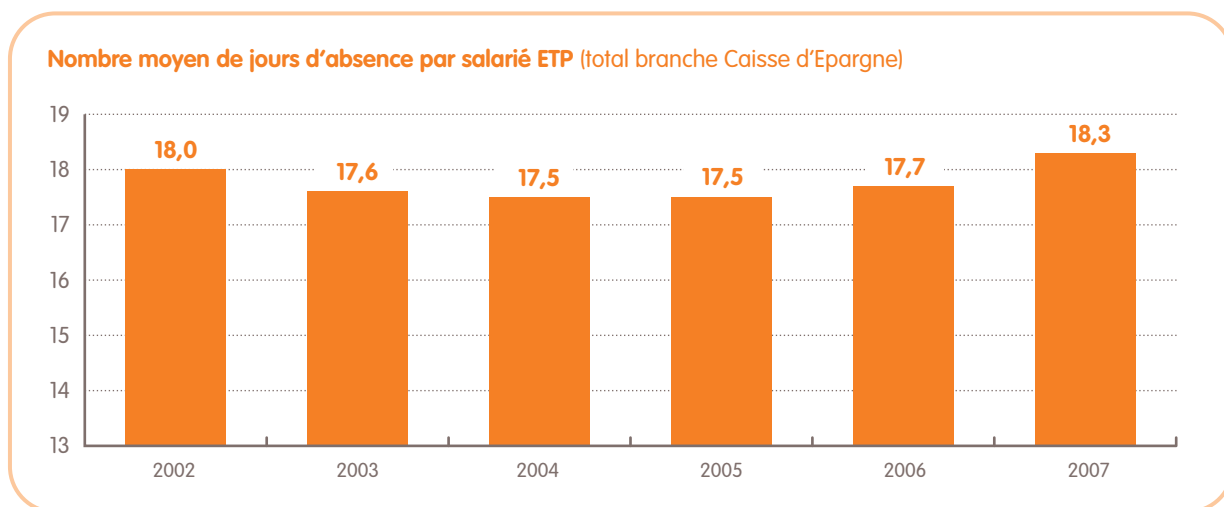
1.3.1 – Durée du temps de travail en temps partiel et en temps plein

Les collaborateurs du Groupe Caisse d'Épargne travaillent en moyenne 35 heures par semaine (hors cadres au régime de forfait en jours et cadres dirigeants hors champ d'application de la durée légale du travail). L'organisation du temps de travail est cependant très contrastée d'une entreprise à l'autre ou entre le siège et le réseau, avec attribution ou non de jours de repos RTT selon l'amplitude hebdomadaire.

Les collaborateurs à temps partiel représentent 11,6 % des effectifs inscrits « CDI » du GCE (périmètre DRH Groupe) à la fin décembre, les femmes représentant 90 % de cette population.

1.3.2 – Absentéisme et motifs : nombre de jours d'absence par ETP

L'absentéisme reste stable à un niveau élevé depuis 2002, avec en moyenne 18,3 jours d'absence par salarié ETP⁽¹⁾ de la branche en 2007, dont plus de 50 % au titre de la maladie. La réduction de l'absentéisme à des niveaux plus comparables à ceux observés dans le secteur bancaire ou dans l'industrie est un levier d'optimisation des ressources humaines que le Groupe va privilégier au cours des prochaines années.



(1) Estimation au 15 février 2008.

2 Une gestion des carrières dynamique et une offre de formation enrichie

Le développement professionnel à travers la mobilité, la gestion des carrières et la formation est une priorité du Groupe Caisse d'Épargne afin d'optimiser les compétences des collaborateurs et leur motivation.

2.1 Accroître la mobilité des collaborateurs

Dans un contexte où marchés, métiers et technologies sont en constante évolution, le Groupe Caisse d'Épargne développe une politique active en matière de mobilité. Celle-ci est une source d'enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs, et pour les entreprises, un moyen de disposer plus rapidement des compétences dont elles ont besoin.

Les entreprises du Groupe développent, depuis plusieurs années, des dispositifs de gestion individualisée des carrières permettant de progresser au sein d'une entreprise, notamment grâce à la mobilité interne. Depuis 2006, l'accent est mis sur la mobilité interentreprises, qui permet aux salariés de multiplier les opportunités et au Groupe de fidéliser les collaborateurs. A cet effet, un nouvel espace sur l'Intranet « Mobilité Groupe » est opérationnel depuis la fin octobre 2006 et a bénéficié d'un large succès en 2007.

Le Groupe a également renforcé en 2007 ses dispositifs de fidélisation des collaborateurs à potentiel. Un parcours a été créé dont l'objectif est d'accompagner, dans leur réflexion sur leur projet de carrière, les collaborateurs du Groupe identifiés comme de futurs cadres supérieurs. Une première promotion de 42 personnes vient de terminer le parcours. Une deuxième promotion de 30 collaborateurs prendra la suite en 2008.

D'autre part, des comités de mobilité se sont tenus régulièrement avec Natixis, visant à proposer aux collaborateurs des évolutions de carrière supplémentaires, à l'international notamment.

La mobilité au sein du Groupe est donc une réalité concrète qui s'est traduite par un changement d'entreprise pour 300 collaborateurs en 2007.

2.2 Former les cadres dirigeants

La gestion des dirigeants a été renforcée en 2007 afin de préparer la nouvelle génération qui conduira le Groupe dans les années à venir. Deux processus clés sont en place :

- le système de plans de succession des postes de dirigeants, destiné à anticiper et à accompagner les besoins des entreprises du Groupe ;
- le *Parcours Dirigeant*, réalisé en coopération avec l'Université des Caisses d'Épargne, qui a vocation à accélérer le développement de carrière de cadres et de dirigeants à haut potentiel et à favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de dirigeants performants et solidaires.

2.3 Développer les compétences des collaborateurs grâce à des formations innovantes

En matière de formation, l'année 2007 a été marquée par la consolidation des orientations adoptées et des programmes créés en 2006. Les efforts de formation ont été soutenus et ont constitué un enjeu majeur pour le Groupe. Trois axes ont gouverné les actions menées en 2007 dans ce domaine : la professionnalisation des métiers dans un environnement de transformation des entreprises, la volonté de renforcement des qualifications et l'accompagnement des évolutions professionnelles.

Afin de répondre au mieux aux besoins du Groupe, l'offre de formation a été adaptée aux différents métiers qui composent le Groupe.

- La banque de détail étant au cœur du programme de formation, les commerciaux ont notamment pu profiter d'une offre e-learning mise en œuvre dans le cadre des *Parcours Compétence Business Client* (CBC). Cette offre intègre l'actualisation des parcours *Crédit immobilier*, *Assurance Vie*, le module *Traitement des successions* ainsi que le nouveau parcours *Valeurs mobilières*. Les formations e-learning ont vocation à être développées, puisqu'elles apportent une réponse innovante à un besoin de formation à grande échelle, et ce, dans un laps de temps réduit.

- Des actions à destination de la banque du développement régional ont également été menées au cours de l'année 2007. Dans la continuité des travaux engagés sur 2006, un parcours d'intégration au métier de chargé d'affaires entreprises a été mis en place. De plus, une offre e-learning a été créée pour le marché des tutelles et le marché des associations de proximité.
- Les fonctions supports ont aussi connu un enrichissement de leur offre de formation, et les actions ont principalement été axées sur deux fonctions (Risques et Comptabilité) dans le but notamment de répondre aux évolutions réglementaires. L'axe de formation Risques a été complété en 2007 par une action certifiante sur le risque opérationnel. Cette formation longue est dispensée par le CARM Institute dans le cadre de l'Université des Caisses d'Épargne, et 27 responsables des risques opérationnels ont pu en bénéficier en 2007. Dans le domaine de la comptabilité, l'année 2007 a été marquée par le déploiement de cinq programmes de formation liés aux normes IFRS.

L'offre de formation s'enrichit également de formations transverses. Ainsi, le projet « Performance SI » et le programme *Bénéfices Futur* font l'objet de modules spécifiques.

Au total, en 2007, l'investissement formation du Groupe est d'environ 100 millions d'euros, soit 5,4 % de la masse salariale.

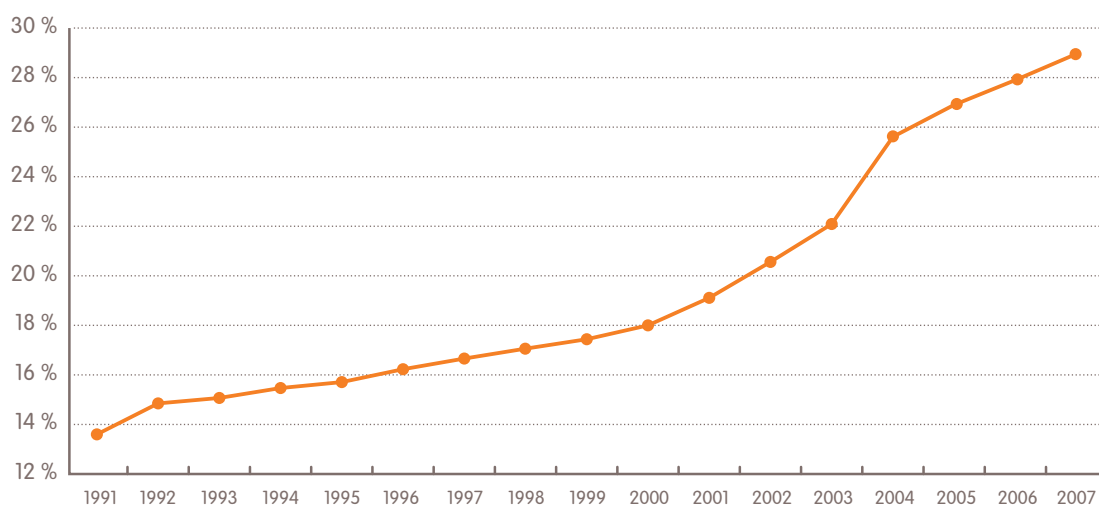
3 Une politique forte pour promouvoir la diversité et respecter l'égalité

3.1 Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La part des femmes dans la population progresse régulièrement depuis plusieurs années et a dépassé 50 % des effectifs de la branche en 2007. La représentation des femmes est toutefois très contrastée d'une entreprise à l'autre (de 40 % à 63 % entre les Caisses d'Épargne) et entre les différents métiers (10 % parmi les directeurs de groupe et 75 % parmi les téléconseillers par exemple). Un des axes de la politique Ressources humaines du Groupe consiste à rééquilibrer la part des hommes ou des femmes dans certains métiers trop féminisés (ou pas assez) pour diminuer le poids des effets de structure expliquant l'essentiel des écarts de rémunérations constatés entre les hommes et les femmes.

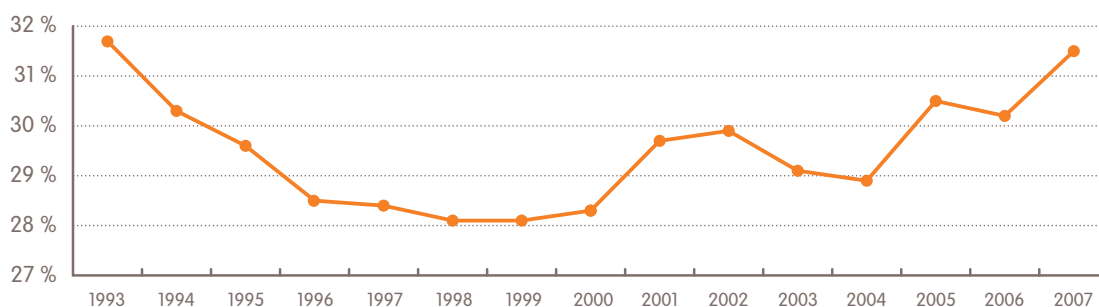
Le Groupe Caisse d'Épargne s'efforce de promouvoir le plus possible l'encadrement féminin. Au sein de la branche Caisse d'Épargne, le taux de féminisation de l'encadrement a doublé au cours des quinze dernières années pour atteindre 29 % des effectifs ETPMM en 2007. L'accord sur l'égalité professionnelle du 23 novembre 2007 signé au niveau de la branche vise à accélérer ce processus pour porter la part des femmes dans l'encadrement à 36 % en 2010.

Taux de féminisation de l'encadrement de la branche Caisse d'Épargne (% effectif ETPMM)



Avec un écart de salaire moyen par ETP de + 31,6 % en 2007 en faveur des hommes (périmètre social DRH Groupe = 95 % GCE), et de + 31,5 % au niveau de la branche, le différentiel de salaire total entre les hommes et les femmes reste très élevé en dépit de la volonté du Groupe de favoriser l'accès des femmes aux métiers plus qualifiés, notamment dans l'encadrement. En effet, bien que les salaires par sexe à l'embauche restent quasiment identiques pour les débutants dans les principaux métiers (conseiller commercial, gestionnaire de clientèle, responsable et directeur d'agence), la recherche de candidats plus expérimentés pour les nouveaux métiers de la banque de développement régional, dans les fonctions de pilotage et de contrôle (Conformité, Risques...) ainsi que dans l'encadrement supérieur contribue à maintenir, voire à renforcer, le poids des effets de structure dans le différentiel de rémunération constaté entre les hommes et les femmes (environ 50 à 60 % de l'écart depuis plusieurs années).

Différentiel de salaire total hommes/femmes (branche Caisse d'Épargne)



3.2 Lutter contre la discrimination

Afin de renforcer son engagement dans ce domaine et de mettre son expérience au service de la lutte contre toutes les formes d'exclusion et pour l'égalité des droits et des chances, le Groupe Caisse d'Épargne a signé en 2006 un accord collectif en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées. Cet accord, conclu pour la période 2006-2008, fixe aux entreprises de la branche Caisse d'Épargne trois objectifs majeurs :

- recruter 170 salariés handicapés ;
- les intégrer durablement ;
- gérer l'évolution de leur carrière.

En 2007, deux ans après la signature de cet accord, un premier bilan positif peut être dressé : 64 % de l'objectif d'embauche a été atteint, et plus de 1 000 actions ont été réalisées par la Mission Handicap et par les référents Handicap nommés dans chaque entreprise.

En 2007, le Groupe Caisse d'Épargne a également axé sa politique sur la diversité. En ce sens, la direction des Ressources humaines Groupe s'engage à respecter trois principes :

- les seules compétences doivent être un critère d'embauche ;
- la non-discrimination est un devoir moral ;
- la diversité des cultures, des parcours est enrichissante pour une entreprise.

4 Annexes

Indicateurs de la loi NRE – exercice 2007	Périmètre			
Emploi				
Effectifs gérés en équivalent temps plein : 51 245.	Groupe			
Embauches : en CDD, 7 800, en CDI, 3 701, dont 3 267 hors mobilité.	Périmètre social DRH ⁽²⁾			
Difficultés de recrutement : pour pallier toutes difficultés de recrutement, le Groupe a mené de nombreuses campagnes de recrutement en 2007 et notamment sur le site <i>Second Life</i> et dans les écoles.	Groupe			
Départs CDD et CDI : 3 155 départs CDI vers l'extérieur hors mobilité.	Périmètre social DRH ⁽²⁾			
Heures supplémentaires : 20 348 heures supplémentaires payées.	CNCE			
Main-d'œuvre extérieure : 604 travailleurs temporaires en ETPMM.	Branche Caisse d'Épargne ⁽¹⁾			
Informations sur le plan de réduction des effectifs et sauvegarde de l'emploi : en 2007, la rubrique est sans objet.	Branche Caisse d'Épargne ⁽¹⁾			
Temps de travail				
Durée du temps de travail en plein temps : 35 heures en moyenne annuelle pour la plupart des collaborateurs (avec ou sans jours de RTT selon l'horaire hebdomadaire) avec régime de forfait annuel en heures ou en jours pour certains métiers d'encadrement.	Périmètre social DRH ⁽²⁾			
Durée du temps de travail en temps partiel : différentes formules de temps partiel allant de 50 % à 80 %, voire plus.	Périmètre social DRH ⁽²⁾			
Absentéisme et motifs : 8,5 %, soit 18,3 jours par ETP en moyenne, dont plus de 50 % pour la maladie.	Branche Caisse d'Épargne ⁽¹⁾			
Charges sociales				
Le montant des charges sociales et fiscales sur rémunérations et autres (hors charges de retraite) au titre de 2007 pour le Groupe s'élève à 1 231 millions d'euros. Les charges de retraite sont de 362 millions d'euros sur la période.	Groupe			
Application des dispositions du titre IV livre IV du Code du travail (intéressement et participation)				
Le montant moyen d'intéressement versé en 2007 au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à 5 175 euros par salarié bénéficiaire, et 1 583 salariés ont bénéficié du versement de l'intéressement. L'abondement moyen par salarié a été égal à 1 930 euros, et 1 365 salariés ont bénéficié du versement d'un abondement.	CNCE			
L'accord de participation aux résultats de type dérogatoire qui a pris effet le 1 ^{er} janvier 2005 a été révisé par voie d'avenant le 29 juin 2006. Une nouvelle définition du bénéfice net comptable visant à exclure les éléments non récurrents à caractère exceptionnel a été prise en compte, à partir de l'exercice 2006, dans la formule dérogatoire de participation.				
Le montant moyen de participation versé en 2007 au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à 882 euros par salarié bénéficiaire, et 1 583 salariés ont bénéficié du versement de la participation.				
Egalité professionnelle hommes/femmes :				
Taux de féminisation des effectifs inscrits CDI + CDD : 50,8 % (branche), 51,7 % (GCE).				
Taux de féminisation des effectifs inscrits cadres CDI + CDD : 29,8 % (branche), 34,8 % (GCE).				
Différentiel de salaire de base par ETP : 25 % (branche), 25,4 % (GCE).				
Différentiel de salaire total par ETP : 31,5 % (branche), 31,6 % (GCE).	Branche Caisse d'Épargne – Périmètre social DRH			
Egalité professionnelle hommes/femmes par filière de métiers :				
Filière	Taux de féminisation des effectifs ETP	Différentiel de salaire de base par ETP (%)	Différentiel de salaire total par ETP (%)	
Assistance logistique	57 %	16,9 %	20 %	
Gestion bancaire	59 %	17,8 %	21,9 %	
Marketing et distribution	38,5 %	29,5 %	36,1 %	
Prestations de services et conseil	54,7 %	34 %	43,8 %	Branche Caisse d'Épargne ⁽¹⁾
Risques et finances	42,5 %	25,9 %	32,5 %	
Systèmes d'information	24,6 %	7,2 %	11,3 %	
Ventes et services client	51,1 %	21,7 %	27,9 %	
Toutes filières	49,9 %	25 %	31,5 %	
Les relations professionnelles et bilan des accords collectifs				
Quatre accords collectifs ont été signés au cours de l'année 2007 :				
<ul style="list-style-type: none"> le 15 février : accord concernant les conditions d'accès et d'utilisation de l'Intranet et de la messagerie par les organisations syndicales représentatives au niveau de la branche. Il est applicable au 1^{er} avril 2007 pour une durée de trois ans et a pour but d'enrichir le dialogue social et de faciliter l'information des salariés. 				Branche Caisse d'Épargne ⁽¹⁾
<ul style="list-style-type: none"> le 9 mai : accord applicable dans le cadre du projet « Performance SI », celui-ci se substitue à l'accord-cadre du 4 juillet 2000 et a été conclu pour une période de cinq ans. Cet accord a comme objectif l'accompagnement de l'évolution de l'organisation informatique. 				Communautés informatiques et CNETI

<ul style="list-style-type: none"> le 23 novembre : accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes conclu pour une durée de trois ans. Il vise en particulier à veiller à la parité des recrutements, l'égalité professionnelle en matière de rémunération, la formation et l'évolution des carrières. Il est complété par un accord sur les indicateurs pertinents en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé pour une durée de trois ans et remplaçant celui signé en 2004. le 6 décembre : la NAO a abouti à la signature d'un accord de branche avec pour axes prioritaires des mesures exceptionnelles pour les bas salaires (augmentation générale et revalorisation des salaires minimum – RAM) et la réduction des inégalités salariales entre les femmes et les hommes. 	Branche Caisse d'Epargne ⁽¹⁾
<p>Les conditions d'hygiène et de sécurité</p> <p>Des campagnes et actions ponctuelles ont été menées au cours de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> une campagne de vaccination anti-grippale a été organisée au cours du mois de novembre, comme l'année précédente ; une campagne de dépistage de cholestérol et de triglycérides a été menée pendant trois jours du 18 au 20 juin 2007 par le service médical de la CNCE. 	CNCE
<p>La formation</p> <p>Au total, en 2007, l'investissement formation du Groupe est d'environ 100 millions d'euros, soit 5,4 % de la masse salariale.</p> <p>4823 <i>parcours e-learning CBC</i> (« Compétences Business Client ») et 8870 modules réalisés pour la directive MIF.</p> <p>3 666 J/h/Formation sur le dispositif de formation de la production bancaire à travers 139 sessions.</p> <p>143 collaborateurs formés à travers 13 sessions du <i>Parcours Compétence Professionnelle</i>.</p> <p>En matière d'actions associées à la professionnalisation (financements OPCA), 5,5 millions d'euros ont été mutualisés.</p>	Groupe
<p>L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés</p> <p>Poursuite en 2007 des engagements pris dans l'accord national conclu pour la période 2006-2008. Aux deux tiers du parcours, l'objectif de 170 embauches de personnes handicapées est atteint à 64 %. La Mission Handicap et Diversité mise en place au niveau du Groupe et les référents Handicap nommés dans chaque entreprise ont réalisé en deux ans plus de 1 000 actions.</p>	Branche Caisse d'Epargne ⁽¹⁾
<p>Les œuvres sociales</p> <p>L'association sportive des Caisses d'Epargne françaises (ASCEF) regroupe près de 3400 licenciés, tous salariés ou ayants droit du Groupe. Elle organise notamment, grâce au volontariat bénévole des licenciés, plus d'une vingtaine de challenges sportifs intragroupe couvrant toutes les disciplines et représentant 2500 participants.</p> <p>Les activités sociales et culturelles pour les salariés de la CNCE et leurs ayants droit sont gérées par le comité d'entreprise. Les prestations vont de l'organisation de séjours de vacances pour les salariés et les enfants l'accès à une médiathèque (livres, DVD...). Le comité d'entreprise permet également d'obtenir des tarifs réduits pour les théâtres et les cinémas.</p> <p><i>Top Form Ecureuil</i> offre aux salariés de la CNCE la possibilité d'avoir accès à deux salles de musculation et cardio-training ainsi qu'à une salle de cours collectifs.</p>	Caisses d'Epargne
<p>Importance de la sous-traitance</p> <p>GCE Achats, GIE dédié à l'ensemble des achats du Groupe, a été créé en 2007. Avec plus d'une quarantaine d'adhérents et actionnaires, GCE Achats gère une puissance d'achats de 2,5 milliards d'euros. Un des objectifs de GCE Achats est de développer une politique de gestion de la relation fournisseurs par la mise en œuvre de plans de progrès structurés contribuant notamment à accroître la qualité des services rendus à la clientèle en intégrant les principes et objectifs de <i>Bénéfices Futur</i>.</p> <p>De plus, tous les contrats signés par le Groupe doivent notamment contenir une mention déclarative sur le respect de la législation en vigueur, tant en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses collaborateurs (et notamment les articles L. 143-3, L. 320 et L. 620-3 du Code du travail) qu'en ce qui concerne les déclarations et règlements de cotisations aux différents organismes sociaux.</p>	CNCE
	CNCE
	Groupe

[1] Branche Caisse d'Epargne (82% GCE). [2] Périmètre social DRH (95% GCE).

Définitions

Absentéisme : ensemble des journées perdues pour toutes causes d'absence, rémunérées ou non, hors jours de congé, fériés, mobiles et jours ARTT.

Branche Caisse d'Epargne : ensemble des entreprises du Groupe Caisse d'Epargne soumises aux Accords collectifs nationaux négociés en Commission paritaire nationale. Elle regroupe les Caisses d'Epargne, les communautés informatiques et les organismes communs.

Effectifs inscrits : ensemble des collaborateurs présents au 31 décembre, à temps plein ou à temps partiel.

Effectifs ETPMM : effectifs Equivalents Temps Pleins Moyens Mensuels, au prorata du taux ETP du contrat et de la date d'entrée et/ou de départ des collaborateurs.

Effectifs gérés : effectifs (ETPMM) des entités du Groupe Caisse d'Epargne dont celui-ci détient directement ou indirectement plus de 50%.

Masse salariale totale : ensemble des éléments de rémunération, fixe et variable, hors intéressement et participation et autres charges sociales.



Informations sociétales

1 Les projets d'économie locale et sociale

1.1 2 948 projets soutenus en 2007

Fidèle à l'ambition de progrès social qui est à l'origine de la création des Caisses d'Épargne, le Groupe Caisse d'Épargne témoigne sur le terrain de son engagement. Banquier, il est aussi opérateur du logement social, acteur du développement local, promoteur du développement durable. Il prend également part aux projets favorisant l'accès à l'emploi et la lutte contre les exclusions liées au grand âge, au handicap, à l'illettrisme, au chômage. Banquier solidaire, les Caisses d'Épargne concilient la rentabilité économique avec le souci de l'intérêt général.

La loi confie aux Caisses d'Épargne le financement de projets d'économie locale et sociale : les PELs. Généralement conduits ou accompagnés par des associations pour aider des personnes en situation de fragilité. Approuvée par l'assemblée générale de chaque Caisse d'Épargne, l'enveloppe annuelle dédiée aux PELs dépend des résultats de la Caisse d'Épargne et du montant des intérêts servis aux détenteurs de parts sociales. En 2007, elle s'est élevée au total à 55,7 millions d'euros, se répartissant en trois domaines d'intervention : les actions favorisant l'autonomie (25,9 millions d'euros), les actions de soutien à l'emploi (21,6 millions d'euros) et les actions favorisant le lien social (8,2 millions d'euros).

Les subventions constituent l'outil essentiel de soutien à un projet (83% de l'enveloppe), suivies des crédits (8%) et des apports, qui peuvent être en capital, en fonds de prêts d'honneur ou en nature (respectivement 2%, 5% et 2%).

1.2 Sélection, suivi et évaluation

Dans le cadre des orientations de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, chaque Caisse d'Épargne détermine ses priorités en fonction des besoins de sa région. Les administrateurs des sociétés locales d'épargne sont incités à présenter des projets et à s'impliquer dans leur suivi. Les Caisses d'Épargne disposent d'un responsable Intérêt général spécialement formé. L'intranet du Groupe leur offre un espace d'échange et de reporting au niveau national, notamment avec des grilles de qualification.

1.3 Favoriser l'autonomie, faire davantage pour l'environnement

Les aides aux initiatives qui préservent l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées sont d'une grande diversité. Les Caisses d'Épargne financent des équipements qui permettent aux bénéficiaires d'accroître leur mobilité, de continuer à vivre à leur domicile, d'éviter l'isolement social. Elles soutiennent les associations mobilisées en faveur des plus démunis et financent des moyens nécessaires à leur mission.

Les Caisses d'Épargne soutiennent aussi des programmes permettant aux adultes de maîtriser les savoirs de base afin de favoriser leur accès au monde du travail.

Banques de proximité, les Caisses d'Épargne soutiennent des initiatives locales qui contribuent à la cohésion sociale. A côté du sport et de la culture, elles souhaitent promouvoir fortement les projets en faveur de l'environnement. Le programme *Bénéfices Futur* prévoit de financer 1 000 projets dans ce domaine à la fin 2009.

1.4 Promouvoir le microcrédit

Parcours Confiance, lancé en 2006, s'est largement déployé en 2007. Ce dispositif s'adresse aux particuliers et aux microentrepreneurs en situation difficile. Il leur apporte un suivi global et personnalisé incluant un diagnostic, une offre bancaire adaptée, des formations à la gestion budgétaire assurées par Finances & Pédagogie et un soutien apporté par des organismes sociaux.

Pour assurer cet accompagnement, les Caisses d'Épargne participantes mettent en place une association *Parcours Confiance* qui noue des partenariats avec des structures comme l'Udaf, les CCAS, le Secours catholique ou les Restos du Cœur, et avec des spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprise tels que France Initiative, France active, les Boutiques de Gestion ou la Fondation de la 2^e Chance.

20 Caisses d'Épargne se sont lancées dans ce dispositif, auquel contribue une quarantaine de salariés en mission. L'objectif est d'atteindre un encours de 10 000 microcrédits fin 2009.

1.5 Promouvoir l'éducation financière

Créée en 1957 par les Caisses d'Épargne, Finances & Pédagogie forme et sensibilise tous les publics, sur les domaines liés à l'argent et à l'éducation budgétaire. En partenariat avec plus de 1 300 acteurs locaux (structures d'insertion, associations, établissements scolaires, entreprises, collectivités...), l'association met en place des formations sur la pédagogie de l'argent, l'insertion bancaire et la prévention du surendettement.

Elle intervient ainsi auprès de personnes en situation de précarité, de relais sociaux, de salariés et de jeunes scolarisés. Quel que soit le public concerné, Finances & Pédagogie vise à donner des repères pour favoriser l'autonomie financière. En 2007, elle a assuré 4 500 interventions (soit 12 000 heures de formation) auprès de 75 000 personnes.

2 La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité

Créée en 2001 et reconnue d'utilité publique, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité agit contre toutes les formes de dépendance et d'exclusion liées au grand âge, à la maladie, au handicap ou à l'illettrisme.

Par son développement, l'engagement de ses équipes appuyées par de nombreux bénévoles, la Fondation incarne la volonté du Groupe Caisse d'Épargne d'être aux avant-postes de la solidarité en tissant des relations de proximité, des liens humains et chaleureux.

La Fondation abrite également 11 fondations sous égide, dont 10 ont été créées par les Caisses d'Épargne pour agir au plus près des besoins de leur région.

La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité intervient sous trois formes :

- opérateur à but non lucratif, elle développe et gère le premier réseau d'établissements et de services pour les personnes âgées, handicapées ou malades ;
- acteur direct de la lutte contre l'illettrisme, elle propose un accompagnement aux jeunes en difficulté ;
- expérimentateur social, elle sélectionne et finance des projets innovants en faveur de l'autonomie des personnes et de la lutte contre l'exclusion sociale.

2.1 Personnes dépendantes : une capacité d'accueil en fort développement

En 2007, la Fondation a géré 82 établissements et services – dont 68 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –, qui accueillent près de 5 000 personnes, trois établissements pour personnes handicapées, trois établissements sanitaires, qui ont reçu près de 6 150 patients en 2007, quatre services de maintien à domicile et environ 6 000 abonnés au réseau de téléassistance, principalement en milieu rural. 20 résidences proposent un accueil spécifique pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et 13 accueils de jour existent également dans les établissements.

En 2007, la Fondation a achevé six restructurations et constructions, parmi lesquelles la résidence Jean-Mazet à Felletin, inaugurée par le ministre de la Santé, et, dans le XIII^e arrondissement de Paris, un nouveau pôle de trois établissements dédiés aux personnes handicapées.

Neuf résidences vont accroître significativement leur capacité d'accueil en 2008, et 23 dossiers d'autorisation de création d'établissements sont en cours ou ont été déposés.

2.2 Lutter contre l'illettrisme

Grâce au soutien des Caisses d'Épargne, plus de 900 jeunes en situation d'illettrisme ont été épaulés et suivis depuis 2003 dans les centres *Savoirs pour réussir* créés spécialement pour les accueillir. Aujourd'hui, 17 centres sont opérationnels dans toute la France, et 600 jeunes ont été accueillis et suivis en 2007.

Le repérage des jeunes en situation d'illettrisme s'appuie sur les Journées d'appel de préparation à la défense et les missions locales de lutte contre l'illettrisme.

2.3 Opérations d'intérêt général : 77 projets soutenus en 2007

Les entreprises du Groupe ont versé plus de 18 millions d'euros entre 2003 et 2007 pour financer des opérations d'intérêt général (OIG) définies et menées par la Fondation. Ainsi, 367 projets ont été sélectionnés sur cette période, permettant de transformer en actions concrètes des idées parfois très innovantes.

3 Parrainage et mécénat

3.1 Soutenir des sports accessibles et populaires

Le Groupe soutient depuis 2005 l'équipe cycliste Caisse d'Épargne, dont il est devenu l'unique partenaire en 2007.

Partenaire depuis 2003 de la Coupe de France de football, la Caisse d'Épargne soutient par le biais de cette compétition l'ensemble des clubs amateurs et professionnels inscrits dans cette épreuve (plus de 6 500 clubs).

La Caisse d'Épargne soutient depuis 1978 la Fédération française d'athlétisme (FFA) et l'équipe de France. Il est partenaire fondateur et mécène du projet *Destination Athlé 2012*, un programme conçu par la FFA pour détecter et développer les talents de demain. La Caisse d'Épargne soutient aussi la pratique populaire de l'athlétisme : elle compte parmi les tout premiers partenaires de la course à pied en France.

3.2 Des engagements de mécénat au long cours

Le GCE est l'unique mécène depuis vingt-huit ans du *Belem*, dernier témoignage vivant de la flotte française de commerce au long cours du XIX^e siècle. Armé en navire-école civil, le *Belem* accueille chaque année plusieurs centaines de stagiaires et participe à de nombreuses manifestations organisées par les collectivités locales. Il aura prochainement sa maquette au musée national de la Marine. Son nom signe le prix des Écrivains de marine, et une saga en bande dessinée lui est consacrée.

Banque des jeunes, la Caisse d'Épargne est aussi le principal mécène de la bande dessinée et le partenaire historique du Festival international d'Angoulême, devenu la première manifestation mondiale dans ce domaine. Son engagement est relayé en région par le soutien de nombreuses manifestations consacrées à la bande dessinée.

En 2007, deux nouveaux développements ont été engagés : la création d'un site Internet consacré à la bande dessinée et l'instauration d'un dispositif innovant de soutien à de jeunes auteurs.



Finances, développement durable et environnement

Il y a quelques années encore, les secteurs de la banque, de l'assurance et de la finance en général ne se sentaient pas pleinement concernés par le développement durable, car considérés par le grand public comme des acteurs du tertiaire, dont l'activité aurait un impact minime sur l'environnement. Depuis, une opinion publique de plus en plus soucieuse de la préservation de l'environnement et d'un développement humain plus équilibré a incité les banques et les compagnies d'assurance à revoir leurs responsabilités en tant qu'acteurs d'influence. En 2005, l'Orse⁽¹⁾ édite le guide *Finance et développement durable*, qui situe les différents enjeux du secteur et montre sa responsabilité importante dans le domaine de l'environnement en tant qu'acteur d'influence.

En mars 2007, les ONG BankTrack⁽²⁾ et Les Amis de la Terre⁽³⁾ publient un rapport sur les politiques climatiques et énergétiques des banques, *Banques françaises, banques fossiles ?*, et recommandent aux banques de mettre en place une politique globale de lutte contre le changement climatique.

1 Le Groupe Caisse d'Épargne et le développement durable

C'est tout naturellement que le Groupe Caisse d'Épargne, acteur économique très impliqué dans la société, a entrepris, dès 2003, une démarche globale de développement durable, mise en œuvre grâce à un dispositif complet. Dès 2003, le Groupe Caisse d'Épargne s'est engagé en signant le Pacte mondial des Nations unies et, pour établir un premier diagnostic, a sollicité une évaluation-notation de l'agence extra-financière Vigeo.

1.1 Le dispositif Développement durable du Groupe Caisse d'Épargne en 2007

Il repose sur :

- un comité de pilotage composé du directeur général de la CNCE, de présidents de directoire de Caisses d'Épargne et de filiales ainsi que de directeurs de différents métiers de la CNCE ;
- une direction du Développement durable et de l'Intérêt général, créée en 2006 ;
- des responsables Développement durable (RDD) dans chaque Caisse d'Épargne et filiale ;
- des indicateurs dans six domaines dont celui de l'environnement, renseignés par les RDD dans une base de données, 3D, accessible sur l'Intranet ;
- des plans d'action développement durable établis par la plupart des Caisses d'Épargne et filiales ;
- différents outils de reporting et de communication : la *Lettre du Développement durable*, des espaces d'information sur l'Intranet et sur le site Internet institutionnel du Groupe.

1.2 Une démarche accompagnée par des partenariats adaptés et efficaces

- Avec l'agence de notation sociétale Vigeo : depuis 2004, pour distribuer l'autodiagnostic de RSE (responsabilité sociale d'entreprise) *Cordé* à ses clients PME.

(1) Observatoire de responsabilité sociale des entreprises. Association qui regroupe plus d'une centaine d'acteurs économiques et sociaux. Le GCE est adhérent de l'Orse et participe à ses travaux, notamment au sein du club des Finances.

(2) Réseau d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'individus qui surveille les opérations du secteur financier privé (banques commerciales, investisseurs, compagnies d'assurance, fonds de pension) ainsi que les impacts de ses opérations sur l'homme et la planète.

(3) ONG de défense des droits de l'homme et de l'environnement.

- Avec l'ADEME⁽¹⁾ : depuis 2006, dans le cadre du Club Planète Gagnante, pour le prêt *Ecureuil Crédit Développement Durable*, proposé à ses clients particuliers.
- Avec le WWF⁽²⁾ : un partenariat stratégique depuis 2003, pour réduire son empreinte écologique et promouvoir des modes de vie durables.

En 2007, le partenariat s'est construit autour de trois axes :

- la mesure d'une démarche de progrès autour de quatre objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité environnementale des agences et des sièges, des principes de durabilité dans la consommation du papier, l'optimisation de la gestion des déchets ;
- des produits et un développement commercial en faveur de l'environnement : le *Livret A Kipouss*, lancé le 1^{er} décembre 2007, dans le cadre de *Bénéfices Futur*, le crédit photovoltaïque lancé par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), l'opération *Planète Attitude Junior*, lancée en septembre dans de nombreuses Caisses d'Épargne auprès du marché des jeunes, l'opération *S'Miles*, avec la possibilité de reversion des points de fidélité sur un programme d'accès à l'eau au Niger ;
- la communication, avec la participation à L'opération *L'Appel des enfants pour l'environnement* auprès des écoles, le concours *Energies Futur* ouvert aux collaborateurs et à leurs enfants, et la présence du WWF à la convention de la Caisse d'Épargne de Picardie sur le thème du développement durable.
- L'adhésion à divers organismes (Orse, CSR Europe⁽³⁾, Comité 21⁽⁴⁾, Comité national du développement durable⁽⁵⁾, Comité de la décennie⁽⁶⁾) permet de partager réflexions et expériences en matière de responsabilité d'entreprise.
- Des rapports de développement durable spécifiques publiés sur les exercices 2003 à 2006 ont rendu compte de cette démarche.

2 Actions phares en 2007

2.1 *Bénéfices Futur*, l'engagement du Groupe Caisse d'Épargne pour le développement durable

Le 21 juin, devant la presse et les parties prenantes, le directeur général du Groupe Caisse d'Épargne, Nicolas Mérindol, a lancé *Bénéfices Futur*, un programme d'engagements pour un développement durable.

2.1.1 – Les quatre pôles d'engagements de *Bénéfices Futur*

Promouvoir un marketing responsable, avec, d'une part, une charte de marketing responsable et, d'autre part, l'étiquetage développement durable de ses produits et services sous trois angles : risque supporté par le client, intensité carbone du produit ou des activités financées, intégration des critères sociaux et environnementaux dans la conception même du produit ou du service.

La lutte contre le réchauffement climatique, avec la réduction de ses émissions directes de carbone de 3 % en moyenne et par an, avec un engagement de division par quatre en 2050 ; une première étape consistait à réaliser un Bilan Carbone™ de la branche Caisse d'Épargne, c'est chose faite, fin 2007 (cf. paragraphe 2.3).

La promotion de l'investissement socialement responsable (ISR), avec la proposition des produits ISR dans ses offres, notamment dans *Nuances 3D*.

Le développement des initiatives « banquier solidaire », avec 1 % du PNB consacré à la solidarité et, d'ici à 2009, le financement de 1 000 PELS dédiés à l'environnement et la distribution de 10 000 microcrédits.

(1) Agence pour la défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

(2) ONG de défense de la nature et de l'environnement.

(3) Réseau de grandes entreprises européennes réunies pour favoriser la responsabilité sociale des entreprises.

(4) Comité français pour l'environnement et le développement créé en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21, programme d'accords pour le xx^e siècle, ratifié au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro.

(5) Créé par décret du Premier ministre le 13 janvier 2003, le CNDD contribue à l'enrichissement des politiques publiques par les apports de la société civile représentée par des collectivités locales, des entreprises, des associations, des syndicats, etc.

(6) Ce comité définit les grandes orientations en matière d'éducation pour le développement durable.

2.1.2 – L'avis critique des parties prenantes

Un panel de parties prenantes, composé de représentants des Amis de la Terre, de Testé Pour Vous⁽¹⁾, de l'Ademe et du WWF France participe aux choix méthodologiques sur l'étiquetage, tandis que la charte de marketing responsable est rédigée en collaboration avec la CLCV⁽²⁾.

2.1.3 – Le déploiement auprès des collaborateurs et des clients

Bénéfices Futur est rapidement entré en phase de déploiement. Un responsable *Bénéfices Futur* a été nommé dans chaque Caisse d'Épargne, chargé de coordonner le projet dans son entreprise. Diverses opérations de communication ont été menées, à l'intention du personnel des sièges et des agences. C'est en effet en agence que les clients vont faire connaissance avec *Bénéfices Futur* et seront amenés à poser des questions aux conseillers clientèle.

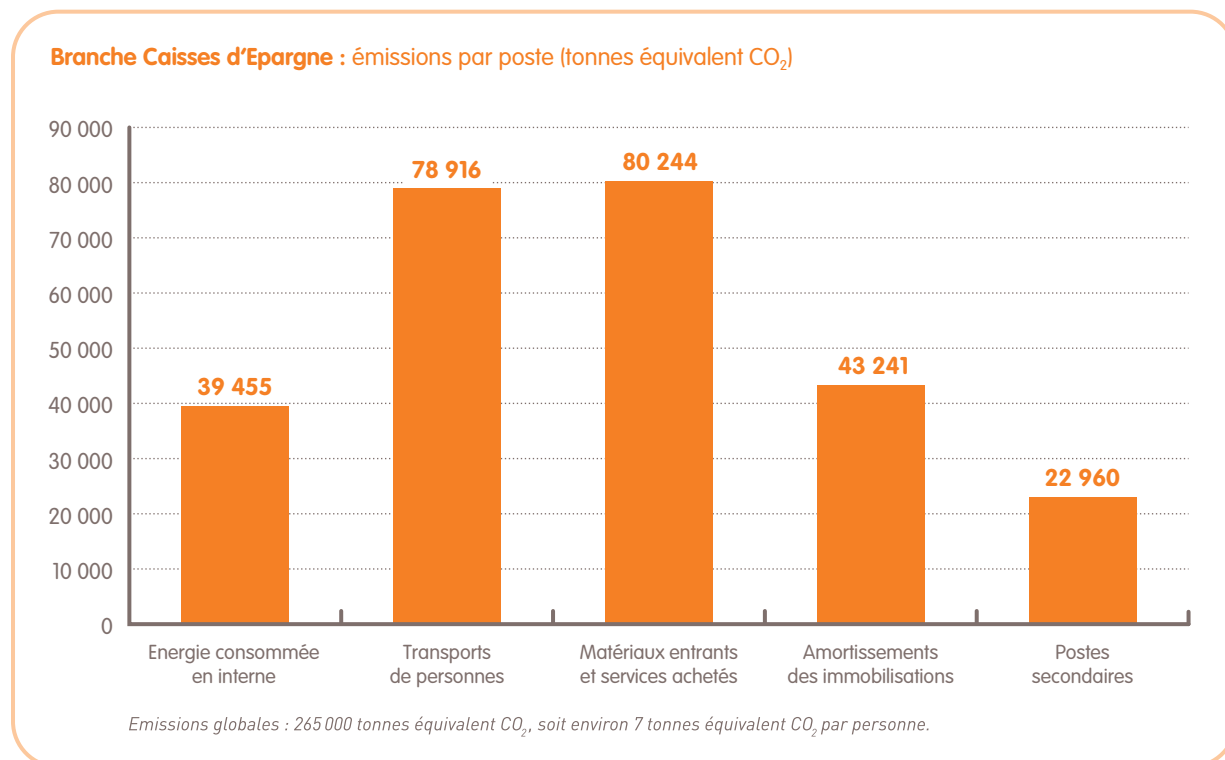
Fin 2007, tandis que chaque salarié prend la mesure des engagements pris, des équipes projets travaillent afin que le Groupe soit prêt, à l'heure annoncée, à répondre à ses engagements.

2.2 Signature du Pacte écologique de Nicolas Hulot

Au nom du Groupe Caisse d'Épargne, le directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, Nicolas Mérindol, a signé le Pacte écologique proposé par la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme en déclarant : « Fidèle à ses valeurs, le Groupe Caisse d'Épargne se mobilise sur le développement durable en tant qu'entreprise, en tant que banque, en tant qu'acteur engagé dans la société. C'est à ce titre que je soutiens pleinement le Pacte écologique. »

2.3 Réalisation d'un Bilan Carbone™ branche Caisse d'Épargne

Dans le cadre de *Bénéfices Futur*, les Caisses d'Épargne se sont engagées à réduire de 3% par an, en moyenne, leurs émissions directes de CO₂ jusqu'en 2050. A fin 2007, sept Caisses d'Épargne et la CNCE avaient réalisé leur propre Bilan Carbone™. Une estimation globale a été étendue à l'ensemble des Caisses d'Épargne et à la CNCE : elle s'élève à 265 000 tonnes équivalent CO₂, soit environ 7 tonnes équivalent CO₂ par personne.



(1) Observatoire indépendant des produits et services financiers.

(2) Confédération du logement et du cadre de vie.

2.4 Mise en place d'un Système de management environnemental (SME)

Un SME est un mode d'organisation interne qui permet d'aider une entité à connaître, puis à maîtriser les incidences environnementales de ses activités, produits et/ou services, en assurant l'amélioration continue de ses performances environnementales.

Les bases d'un SME s'appuyant sur la norme ISO 14001 ont été posées en 2007 avec deux entités pilotes : la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. Dès janvier 2008, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a rejoint ce SME. Le SME s'appuie sur une déclaration de politique environnementale engageant les entités qui rejoignent ce SME. Un manuel environnement décrit les dispositions prises par une entité pour mettre en œuvre et suivre cette politique et les objectifs associés.

2.5 Nouvel audit de l'agence de notation Vigeo

En 2007, après quatre années de déploiement de sa démarche de développement durable, le Groupe Caisse d'Épargne a confié à l'agence Vigeo une nouvelle évaluation-notation pour examiner dans quelle mesure les actions entreprises avaient permis de progresser, notamment dans les domaines où le diagnostic de 2003 avait relevé des faiblesses. Le point faible majeur en 2003 concernait le domaine environnemental, notamment les impacts directs liés à l'activité des sièges et des agences. Une synthèse des résultats figure dans le rapport Développement durable 2004.

En 2007, l'investigation porte toujours sur le périmètre du réseau des Caisses d'Épargne (à l'exclusion des filiales). Elle a été menée au niveau de la CNCE, tête de réseau, et de quatre Caisses d'Épargne.

Concernant l'environnement, Vigeo a noté des points forts – un engagement clair en matière de lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre de *Bénéfices Futur*, une organisation interne facilitant le partage de bonnes pratiques environnementales, un outil de reporting environnemental ainsi qu'un système de management environnemental en cours de définition –, et des points faibles – une gestion financière qui n'intègre pas les critères « ESG », l'absence de politique formalisée en matière de gestion des déchets, l'insuffisance de politique sur les déplacements professionnels, des responsables de développement durable partiellement formés à l'environnement, une mobilisation variable des directions du Groupe.

Une synthèse des résultats de l'audit est disponible sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com

3 Autres actions mises en œuvre ou poursuivies en 2007

3.1 Prise en compte de l'environnement dans les produits et services proposés par le Groupe

3.1.1 – Le prêt *Ecureuil Crédit Développement durable*

En partenariat avec l'ADEME, il est destiné, d'une part, au financement de travaux d'amélioration de l'habitat permettant de réaliser des économies d'énergie et, d'autre part, au financement de véhicules propres ou peu polluants. Le montant maximum du prêt est de 21 500 euros et sa durée maximum de 120 mois. Les frais de dossiers sont offerts.

Fin 2007, des prêts *Amélioration de l'habitat* avaient été accordés pour un montant total de 7,13 millions d'euros, tandis que plus de 2 millions d'euros avaient été accordés pour le financement de véhicules propres ou peu polluants.

3.1.2 – *Crédit Concepto DD*

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) met à disposition de ses clients des solutions de financement et d'accompagnement dédiées à l'installation et à l'utilisation des énergies propres et renouvelables pour l'habitat ancien. *Crédit Concepto DD* a été créé pour s'adapter parfaitement aux besoins du financement photovoltaïque.

Dans ce cadre, la CEPAC a passé, en 2007, un partenariat avec la société Solaire Direct, qui commercialise et installe des panneaux photovoltaïques. *Crédit Concepto DD* est soutenu par le WWF.

3.1.3 – L'outil *Cordé* en partenariat avec Vigeo

L'outil d'autodiagnostic *Cordé*, élaboré en 2004 en collaboration avec l'agence de notation sociétale Vigeo, offre la possibilité aux dirigeants de PME de porter un regard sur les forces et faiblesses de leur entreprise sous les critères du développement durable et de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale.

Cordé est aujourd'hui proposé dans sept Caisses d'Épargne, dont deux depuis 2007 (Picardie et Bourgogne Franche-Comté).

3.1.4 – Programme « Facilité Haute Qualité Energie Environnement »

Le programme « Facilité Haute Qualité Energie Environnement » permettra de financer les projets de collectivités et d'organismes publics dont le projet de construction ou de réhabilitation s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique et une meilleure gestion de l'environnement urbain.

En novembre 2007, dans le cadre de ce programme, la Banque européenne d'investissement a décidé d'attribuer une enveloppe de refinancement de 350 millions d'euros.

3.1.5 – Le Bilan Carbone™ collectivités de l'ADEME

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a soutenu financièrement (sur trois ans) le développement de la version « collectivités », qui vise à accompagner les collectivités dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

3.1.6 – La certification « Habitat et environnement » et la prise en compte de l'environnement dans le logement social

Les engagements de l'USH⁽¹⁾ en 2007, pris au congrès HLM de septembre puis ajustés en fonction des conclusions du Grenelle de l'environnement sont ambitieux. Après l'adoption de la charte de l'environnement en 2007, les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) de GCE Habitat se sont engagées dans une déclinaison opérationnelle, avec des résultats réels :

- dans le groupe Sia Habitat comme dans le groupe Logirem⁽²⁾, les opérations de construction neuve s'inscrivent dorénavant dans une démarche « haute qualité environnementale » et sont certifiées « Habitat et environnement » ;
- en ce qui concerne le parc existant, des actions de réhabilitation et de maintenance prennent en compte des objectifs de la charte en matière d'énergie et de gestion de l'eau, comme la modernisation des chaufferies (par exemple, chaudières gaz à condensation) ou la mise en place quasiment terminée de compteurs individuels d'eau et d'équipements pour le tri sélectif ;
- quant au dernier point de la charte sur la sensibilisation des locataires et des collaborateurs, de nombreuses formations ont été dispensées, et les premiers guides d'utilisation des logements certifiés ont été mis au point.

3.1.7 – L'approche en coût global du Crédit Foncier pour favoriser la réalisation de travaux d'économie d'énergie ou le financement de logements à faible consommation énergétique

Cette approche consiste à prendre en compte, dans le calcul de l'endettement du client, une partie des économies d'énergie générées par l'occupation d'un logement peu énergivore (logement neuf ou ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie). L'intégration de ces économies de charges dans la capacité d'emprunt facilite la réalisation des projets de qualité. Cette approche a été déployée pour le financement de travaux d'économie d'énergie en avril 2007 (prêt *Foncier Evolution Energie*) puis pour le financement de logements neufs en octobre 2007.

Un partenariat a été mis en place avec l'association Promodul, qui fédère plus de 60 industriels et acteurs de la filière du bâtiment autour d'une démarche sur le développement durable. Ce partenariat s'est concrétisé par la mise en place sur le site www.creditfoncier.fr d'un logiciel conçu par Promodul permettant de mesurer la consommation énergétique d'un bien et de simuler les travaux les plus efficaces pour réaliser des économies d'énergie. Ce partenariat va se prolonger en 2008 avec la mise à disposition, auprès du réseau Crédit Foncier, d'une version simplifiée de ce logiciel, pour inciter les clients à réaliser des travaux d'économie d'énergie lors de l'acquisition d'un bien ancien.

La fréquentation du simulateur Promodul, mis en ligne en février 2007 sur le site www.creditfoncier.fr, a été de 13 300 visiteurs en 2007. Ces visiteurs ont laissé 149 demandes de crédit à la suite de leur simulation.

(1) Union sociale pour l'habitat, regroupant les organismes HLM.

(2) Filiales dédiées à la construction et à la gestion de logements locatifs sociaux.

3.1.8 – Les fonds d'investissement socialement responsable (ISR) des Caisses d'Épargne

Créé en 1994, le fonds *Insertion Emplois* est qualifié de solidaire, car 5 à 10 % du fonds sont investis dans des titres non cotés de structures solidaires, créatrices d'emplois pour des personnes en grande difficulté. C'est un fonds actions de la zone euro, dont 50 % françaises, sélectionnées selon des critères de développement durable. Ce fonds a obtenu le label « Finansol ».

Le fonds *Insertion Emplois Equilibre*, créé en 2006 avec les mêmes critères que le précédent, offre l'accès au financement solidaire et à l'ISR dans un cadre de gestion prudente (65 % de produits de taux et 35 % de produits actions). *Insertion Emplois* et *Insertion Emplois Equilibre* sont des supports de l'épargne salariale.

Le fonds *Ecureuil 1, 2, 3... Futur* est un fonds ISR « classique » d'actions de la zone euro dont 60 % françaises.

Actif global au 31 décembre 2007 :

- du FCP *Insertion Emplois* : 224,81 millions d'euros ;
- du FCP *Insertion Emplois Equilibre* : 74,7 millions d'euros ;
- du FCP *Ecureuil 1, 2, 3... Futur* : 145,97 millions d'euros.

Deux de ces trois fonds ISR sont actuellement proposés aux clients des Caisses d'Épargne : *Insertion Emplois* et *Ecureuil 1, 2, 3... Futur*.

Au 31 décembre 2007, nombre de clients Caisse d'Épargne porteurs :

- du FCP *Insertion Emplois* : 2 589, pour un encours de 18,21 millions d'euros ;
- du FCP *Ecureuil 1, 2, 3... Futur* : 24 326, pour un encours de 87,25 millions d'euros.

Le fonds environnemental de Natixis AM

Le fonds *Natixis H₂O* est un fonds actions, dont 75 % minimum de la Communauté européenne (éligibilité au PEA). Il a vocation à bénéficier du développement des marchés dont les activités relèvent des problématiques environnementales, énergétiques et de l'amélioration de la qualité de la vie. Le portefeuille sélectionne principalement des sociétés dans les domaines de la gestion de l'eau et des déchets, les énergies renouvelables, de la santé et de l'amélioration de la qualité de vie, des écotransports, de la construction verte.

L'actif du fonds *Natixis H₂O* au 31 décembre 2007 était de 20,6 millions d'euros.

Les fonds environnementaux de Palatine AM

Deux fonds « environnementaux » sont gérés par Palatine AM :

- *Palatine Or Bleu* est un fonds « actions internationales » qui investit sur l'ensemble des thématiques de l'eau : adduction, recyclage, traitement de l'eau... Seules les entreprises qui ont été identifiées comme apportant des solutions en matière de développement durable dans le secteur de l'eau sont sélectionnées (en est ainsi exclu tout investissement dans des valeurs considérées comme ne relevant pas d'une démarche de développement durable, telles que les eaux en bouteille ou les piscines). Un travail de référencement ISR a été entrepris avec l'aide de Novéthic au cours de 2007.

L'actif du fonds *Palatine Or Bleu* au 31 décembre 2007 était de 58,8 millions d'euros ;

- *Energies Renouvelables* a été le premier fonds français investi sur la thématique des énergies renouvelables en 2005. Il s'agit d'un fonds « actions internationales » qui investit sur l'ensemble des énergies renouvelables : solaire, éolienne, géothermique, hydraulique... Sont sélectionnées les entreprises identifiées comme apportant des solutions en matière de développement durable dans la production d'énergie.

Le portefeuille d'« Energies Renouvelables » est en partie composé de petites valeurs qui ne font pas partie du champ de recherche des agences de notation extra-financières. Le référencement ISR de ce fonds pose donc plus de problèmes techniques.

L'actif du fonds *Energies Renouvelables* au 31 décembre 2007 était de 72 millions d'euros.

3.1.9 – La prise en compte de l'environnement dans les métiers de Natixis

Natixis a poursuivi, en 2007, la prise en compte des exigences et des nouvelles opportunités liées au développement durable, en travaillant sur le principal levier d'action d'un établissement financier : les investissements et les financements.

Une prise en compte des contraintes et opportunités du marché carbone

Natixis assure une veille active sur le marché émergent du carbone (permis d'émissions négociables, crédits carbone, projets Kyoto, etc.). Depuis l'entrée en vigueur, en 2005, du protocole de Kyoto, Natixis propose à ses clients une offre opérationnelle leur permettant de gérer leur contrainte carbone ou de saisir les opportunités liées à ce nouveau marché.

Les produits développés dans ce domaine permettent désormais de répondre aux divers besoins des clients de Natixis :

- sur le marché européen des permis de CO₂ : achat/vente spot ou à terme de permis de CO₂ ; les produits optionnels, dont le développement est rapide, peuvent également être proposés ;
- sur le marché des crédits pour les projets répondant aux critères du protocole de Kyoto : les crédits issus des projets Kyoto réalisés dans les pays émergents sont en plein essor et deviennent des actifs de plus en plus liquides. Il est possible d'acheter/vendre à terme ces crédits auprès de Natixis.

La banque développe également une offre de produits structurés adaptés afin de répondre aux besoins spécifiques d'investisseurs intéressés par le marché du carbone.

Enfin, depuis 2007, Natixis est partenaire de la chaire « Nouvelles stratégies énergétiques » de l'Ecole des mines de Paris, au côté des entreprises EDF, Keolis, Safran, Suez et Total.

Le projet de création d'une chaire « Nouvelles stratégies énergétiques » résulte de la certitude que les enjeux énergétiques vont conduire les entreprises, l'économie et la société à se transformer en profondeur. Parmi les mesures souvent considérées comme rapides figurent, au plan technique, le recours à la biomasse, et, au plan économique, l'élargissement des marchés de quotas à de nouveaux secteurs et systèmes de projets, nationaux ou mondiaux. C'est pourquoi la chaire consacrera ses travaux de recherche à ces deux axes : l'avenir de la biomasse énergétique et le développement des outils de l'économie carbone.

Une forte croissance des financements dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables

Natixis confirme sa place de leader dans le financement des énergies renouvelables, à travers ses métiers de crédit-bail, de financement de projets ou de gestion de fonds d'investissement spécialisés.

Natixis Lease, à travers notamment sa filiale Energeco, a participé en 2007 au financement de 28 dossiers, pour un montant de 146 millions d'euros (soit une progression en montant de + 7,6 % par rapport à 2006). A ce jour, Natixis Lease a financé en cumul, depuis 2001, 100 fermes éoliennes pour 924,75 mégawatts.

Sur le parc installé en France, qui est estimé à 2500 mégawatts environ à fin 2007, Energeco dispose de 587 mégawatts installés (le solde de 337 mégawatts est en cours de construction), soit 23 % de part de marché en éolien.

Un soutien à l'émergence de nouvelles sources d'énergies renouvelables

Outre le financement dans le secteur éolien (21 fermes), Natixis Lease a financé en 2007 d'autres types de production d'électricité renouvelables – hydraulique, biomasse, photovoltaïque et biogaz de décharge :

- 101 596 k€ en éolien pour 186,68 MW (21 fermes) ;
- 18 450 k€ en hydraulique pour 12,30 MW (3 centrales) ;
- 10 680 k€ en biomasse pour 20 MW (1 centrale) ;
- 7 650 k€ en solaire photovoltaïque pour 1,40 MW (1 centrale) ;
- 1 733 k€ en biogaz de décharge pour 1,17 MW (1 centrale).

Natixis, par le biais de son département Financement de projets, a fortement développé son activité de financement des énergies renouvelables, avec 17 opérations financées au cours de l'exercice 2007 (contre 14 en 2006) et une capacité globale de 3782 mégawatts (contre 1730 mégawatts en 2006). Les projets – 13 dans le secteur éolien et quatre dans le secteur du solaire – sont localisés en Europe et aux Etats-Unis.

Natixis Environnement et Infrastructures, filiale de Natixis, est une société de gestion agréée par l'AMF, spécialisée dans le financement de projets. Elle gère plusieurs fonds d'investissement dans le domaine de l'environnement (*FIDEME*, 46 millions d'euros et *European CarbonTM Fund*, 143 millions d'euros) et infrastructures (*FIDEPPP*, 200 millions d'euros).

Le *FIDEME* ayant été totalement investi, Natixis Environnement et Infrastructures a structuré en 2007 le fonds *EuroFideme2*, dédié au financement de projets d'énergies renouvelables en Europe.

L'*European CarbonTM Fund* (ECF), lancé en 2005 avec le soutien de grands établissements financiers européens, contribue à la lutte contre le réchauffement climatique, à travers le financement de projets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Au total ce sont plus d'une vingtaine de transactions, correspondant à 55 millions de tonnes de CO₂ évitées, qui ont été conclues par l'ECF dans des pays d'Amérique latine, d'Afrique du Nord et d'Asie.

Dans le contexte très dynamique du marché européen de CO₂ et de l'intérêt croissant des investisseurs pour le développement durable, Natixis Environnement & Infrastructures a lancé en 2007 l'*European Kyoto Fund*, dans lequel Natixis s'est engagée à hauteur de 50 millions d'euros.

Natixis Environnement & Infrastructures reçoit le prix *Carbon Deal of the Year*

Natixis Environnement & Infrastructures a reçu du magazine *Environmental Finance* le prix *Carbon Deal of the Year* pour deux projets réalisés en Chine avec le groupe minier chinois Yangquan Coal Industry et développés dans le cadre du mécanisme de développement propre du protocole de Kyoto.

Ces projets vont permettre de réduire de 17,8 millions de tonnes les émissions de gaz à effet de serre de mines de charbon situées dans la province du Shanxi. Le méthane capturé est utilisé pour produire de l'électricité pour le site mais aussi pour une usine voisine de production d'alumine. Ces investissements contribuent également à la sécurité des mineurs.

Une prise en compte des risques environnementaux dans les financements et l'assurance crédit

Une fiche environnementale, systématiquement renseignée par les chargés d'affaires pour les comités de crédit, étudie l'impact environnemental des projets de financement, quel que soit leur montant. Cette grille de notation permet de porter un regard attentif sur le niveau d'impact du projet (de niveau A, B ou C en fonction du secteur ou du pays), le respect de la réglementation, les conclusions du rapport environnemental et les risques d'opposition au projet. L'utilisation de cette annexe environnementale mise en place depuis 2005 a été audité en 2007 afin d'optimiser son contenu et de l'appliquer à un plus large périmètre.

Par ailleurs, depuis 2006, une veille sur les projets les plus sensibles en termes d'impact environnemental a été mise en place avec différentes structures de la banque (financements de projets, de matières premières).

S'agissant des garanties gérées pour le compte de l'Etat, Coface mène depuis 2000 une évaluation environnementale des projets importants. Deux experts traitent ces aspects en relation avec les responsables des dossiers.

Coface s'appuie sur des lignes directrices environnementales qui détaillent, pour chaque secteur concerné, les critères utilisés pour l'analyse des grands projets. Elles identifient les principaux facteurs d'impact sur l'environnement et précisent les exigences de Coface en termes de management environnemental. En 2006, des lignes directrices relatives au secteur de la construction ont complété celles sur les grands barrages, les centrales thermiques et les projets hydrocarbure.

3.2 Prise en compte de l'environnement dans la gestion interne des entreprises du Groupe

3.2.1 – La sensibilisation aux pratiques écoresponsables

L'une des orientations du SME est de sensibiliser les collaborateurs, les partenaires et les clients aux enjeux liés à la protection de l'environnement, notamment par :

- la mise à disposition des collaborateurs d'un guide des pratiques écoresponsables réalisé avec le WWF ;
- le développement progressif de services et de produits financiers permettant à nos clients de s'informer et de mettre en œuvre des solutions de réduction de leurs impacts environnementaux notamment dans le cadre de *Bénéfices Futur*.

3.2.2 – La réduction des consommations d'eau, d'électricité, de papier

La réduction des consommations d'électricité et de papier est prise en compte dans le plan de réduction des émissions de CO₂ des Caisses d'Epargne (cf. *programme Bénéfices Futur, axe « réchauffement climatique »*) ; le SME suit la mise en œuvre de ces réductions et de celles qui concernent l'eau.

3.2.3 – Les Bilans Carbone™

Ont réalisé leur Bilan Carbone™ spécifique (entre 2005 et 2007) : la CNCE et les Caisses d'Epargne Provence-Alpes-Corse, de Bourgogne Franche-Comté, Loire-Centre, de Picardie, d'Auvergne et du Limousin et Loire Drôme Ardèche. Chaque diagnostic est suivi de la mise en œuvre d'un plan de réduction centré principalement autour des réductions de la consommation d'énergie, de l'optimisation des moyens de transport utilisés et de la mobilisation de nos principaux fournisseurs de services tertiaires (réalisation de Bilan Carbone™ et réduction de leurs émissions).

Remarque : les déplacements de personnes sont fortement émetteurs de CO₂ ; le Bilan Carbone™ de la branche a mis en lumière les points suivants :

- déplacements domicile-travail : pour les Caisses d'Epargne, 21 % du total des émissions des Caisses d'Epargne ;
- déplacements professionnels : pour la CNCE, 13% du total des émissions CNCE.

Le plan de réduction de 3 % tiendra compte de ce constat.

3.2.4 – La qualité environnementale des bâtiments (sièges et agences)

Lors de la construction de sièges administratifs, les Caisses d'Epargne recherchent le respect de cibles du référentiel « HQE » (notamment, pour le confort acoustique et visuel, la gestion de l'énergie et celle de l'eau).

Deux réalisations témoignent de cet engagement : le nouveau siège de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse à Marseille et celui de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à Dijon.

Des rénovations d'agences respectueuses de l'environnement

Une étude environnementale a été réalisée en 2007 afin de tenir compte des aspects environnementaux dans la rénovation des agences des Caisses d'Epargne : *Cap Environnement*.

A partir du cahier des charges en vigueur début 2007, une analyse a été réalisée pour le mettre à jour en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- évoluer vers des prestations ayant pour objectif de satisfaire les cibles du référentiel « HQE » ;
- gérer les risques réglementaires (Réglementation Thermique 2005 et personnes handicapées) ;
- réaliser une analyse en coût global sur huit ans (pour une agence type) ;
- réaliser une analyse CO₂ sur huit ans pour cette même agence ;
- proposer des recommandations visant à mettre en œuvre les contraintes réglementaires, à réduire les émissions de CO₂ sans mettre en péril la performance économique d'une rénovation.

3.2.5 – Le suivi des indicateurs relatifs

- au plan de réduction des émissions de CO₂ ;
- aux objectifs contractualisés entre la CNCE et le WWF ;
- à la conformité vis-à-vis de la loi NRE.

4 Les indicateurs environnement de la loi NRE

Le tableau figurant ci-après présente la manière dont est prise en compte la loi NRE (aspect environnemental).

Les indicateurs mis en place progressivement vont être suivis dans le cadre du SME.

Loi NRE « Conséquences de l'activité de la société sur l'environnement »

	Pertinence		Indicateur, source 3D (libellé, unité)	2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽²⁾	Prise en compte ou argument si non pertinent (activité du GCE)
	Oui	Non				
1 – Consommation de ressources						
L'eau	•		Consommation annuelle en nombre de m ³ par ETP	10,1	10	Application des recommandations faites suite à l'étude « Cap Environnement » et dans le <i>Guide des pratiques écoresponsables</i> . Exemples d'actions : détecteurs sur les lave-mains des nouvelles agences, chasses d'eau double-réservoir, suppression des climatiseurs à eau perdue.
Les matières premières/matériaux entrants : – papier – cartouches et toners d'imprimantes	•		Consommation annuelle : – en nombre de ramettes (tous papiers) par ETP	32	30,2	Exemples d'actions de réduction de consommation de papier : paramétrage des photocopieurs en recto verso. Sensibilisation du personnel. Requalification des besoins réels des agences en documents publicitaires. Impression des extraits de compte en recto verso. Imprimés mis à disposition sur l'Intranet.
			– en nombre de cartouches et toners d'origine par ETP	1,16	1,18	
			– en nombre de cartouches et toners recyclés par ETP	1,41	1,02	
L'énergie Les mesures mises en place pour améliorer l'efficacité énergétique	•		Consommation annuelle d'énergie en kWh par ETP (sources confondues : électricité, gaz, fuel)	7345	6612	Suivi et rationalisation des consommations d'électricité, de gaz, de fuel et de vapeur dans le cadre des Bilans Carbone™ réalisés. Exemples d'actions : sensibilisation des collaborateurs, ampoules basse consommation, détecteurs de présence, minuterie de chauffage et climatisation jour/nuit, minuterie lumière, doubles vitrages, extinction générale de sites, diagnostic thermique, classement par agence pour consommation d'énergie, agences « HQE », nouveau concept d'agence.
Le recours aux énergies renouvelables	•		% d'électricité consommée à partir d'énergies renouvelables		15% CEAPC* + 1% CEBFC 30% CERA	* % évalué sur la base des données de 2006. Capteurs solaires sur siège de CEBFC, le Belem. Contrat <i>Energie verte</i> périmètre l'ex-CE Alpes.
Les conditions d'utilisation des sols		•				L'activité ne génère pas de pollution directe ou indirecte des sols.
Les rejets dans l'air : CO ₂	•		Nombre d'entreprises qui ont réalisé leur Bilan Carbone™	6	8	Bilans Carbone™ réalisés selon la méthode de l'Ademe et avec des prestataires agréés. Dans le cadre du SME, identification des rejets.
Les rejets dans l'eau		•				Le traitement des eaux usagées est conforme à la réglementation ; l'activité ne génère pas de risque spécifique de pollution de l'eau.
Les rejets dans le sol		•				L'activité ne génère pas de risque de rejets polluants dans le sol.
Les nuisances sonores ou olfactives	•		Mesures prises de réduction des nuisances sonores	ND	Dans 6 CE	Exemples d'actions : doubles vitrages, relevés des bruits de climatisation, puis adaptation et intervention technique, mise en place d'une horloge climatisation dans les agences, isolation acoustique entre les bureaux et locaux voisins, pièges à sons plafond et plancher, zonage, calfeutrement de la climatisation, isolation phonique des blocs sanitaires.
Les déchets	•		– Tri et collecte sélective des déchets (%)	68 %	76 %	Le traitement des déchets est un objectif prioritaire du SME. (Ces pourcentages se rapportent à l'effectif renseigné).
			– Collecte des papiers et cartons (%)	86 %	87 %	
			– Collecte des cartouches et toners (%)	100 %	100 %	

(1) Données chiffrées sur un périmètre moyen de 32283 ETP.

(2) Données chiffrées sur un périmètre moyen de 31 185 ETP.

	Pertinence		Indicateur, source 3D (libellé, unité)			Prise en compte ou argument si non pertinent (activité du GCE)
	Oui	Non				
2 – Atteinte aux équilibres biologiques						
Les mesures prises pour limiter l'atteinte aux équilibres biologiques	•		Forêts certifiées « FSC » (gestion durable des forêts, label reconnu par le WWF)	CE APC CE LCA	CE APC CE LCA	Des études sont en cours avec la filiale INGEPAR (gestion des forêts détenues par les Caisses d'Epargne) et l'ONF.
3 – Evaluation ou certification						
Démarches engagées	•				Audit par l'agence Vigeo	Réalisation d'évaluations-notations sollicitées par Vigeo en 2003 et en 2007. Le Système de management environnemental s'appuie sur le référentiel ISO 14001 sans viser, à ce jour, une certification.
4 – Conformité aux législations						
Mesures prises	•				Oui dans 2 CE et à la CNCE	Le premier objectif des entités rejoignant le SME est la conformité aux exigences réglementaires environnementales. Les exigences réglementaires (RT2005 et handicapés) sont intégrées au nouveau cahier des charges de construction/maintenance des agences (<i>cf. étude Cap Environnement</i>). A ce jour, CEPAC et CEBFC.
5 – Prévention des conséquences sur l'environnement						
Dépenses engagées		•				Concernant les impacts directs de l'activité du GCE, ce point n'est pas retenu mais pourrait être envisagé, à terme, pour les impacts indirects des produits et services du GCE.
6 – Organisation environnement, formation environnement						
Moyens mis en œuvre (avec les conséquences au-delà des établissements de la société)	•		Formation à <i>Bénéfices Futur</i> des collaborateurs des agences (heure du jeudi) en vue de l'information des clients		Oui dans 12 CE	<i>Guide des pratiques écoresponsables</i> réalisé avec le WWF disponible à tous les collaborateurs sur l'Intranet ou sur CD-Rom. Formalisation de la formation au développement durable des collaborateurs des agences dans le cadre du déploiement de <i>Bénéfices Futur</i> . La formation et la sensibilisation des parties prenantes est un objectif prioritaire du SME. Partenariat financier avec l'Ademe pour le Bilan Carbone Collectivités™. Partenariat avec Vigeo pour un autodiagnostic développement durable (<i>Cordé</i>) pour les PME.
7 – Provisions et garanties						
Montant		•				<i>Cf. point 5 ci-dessus.</i>
8 – Indemnités versées						
Montant		•				<i>Cf. point 5 ci-dessus.</i>
9 – Extension des standards aux filiales						
Objectifs assignés aux filiales relatifs aux points 1 à 6	•					En matière de gestion interne de l'environnement, les filiales du Groupe Caisse d'Epargne rejoignent progressivement les démarches menées en Caisses d'Epargne et à la CNCE. A la fin 2007, les filiales concernées sont les suivantes : Banque Palatine, Crédit Foncier de France, GCE Habitat, Financière Océor.

4

Gestion des risques

Organisation générale du suivi des risques : présentation synthétique des risques auxquels est exposé l'établissement	118
Gestion des risques de crédit et de contrepartie	125
Risques de la gestion de bilan	129
Risques de marché et financiers	133
Risque d'intermédiation et risque de règlement	138
Risques opérationnels	138
Risque de non-conformité	139
Autres risques	140
Gestion des fonds propres et respect des ratios réglementaires	142



Gestion des risques

Les informations sur la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 et les informations sur le capital requises par l'amendement IAS 1 font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

1 Organisation générale du suivi des risques : présentation synthétique des risques auxquels est exposé l'établissement

1.1 Risques généraux du Groupe Caisse d'Épargne

Les activités du Groupe Caisse d'Épargne exposent principalement celui-ci aux :

- risques de crédit ou de contrepartie ;
- risques globaux de liquidité et de taux ;
- risques de marché ;
- risques d'intermédiation et de règlement ;
- risques opérationnels ;
- risques juridiques ;
- risque de non-conformité ;
- risques liés au système d'information.

Le Groupe Caisse d'Épargne a mis en place un dispositif de gestion des risques adapté à l'organisation décentralisée et aux activités diversifiées de ses établissements. Il vise à s'assurer de la maîtrise des risques découlant des activités exercées et des opérations réalisées, ainsi que de leur conformité à la réglementation, aux règles professionnelles et aux normes Groupe.

L'essentiel de ces fonctions est de la responsabilité de la direction des Risques Groupe (DRG) et de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) de la CNCE.

1.2 Missions dévolues aux filières Risques et Conformité

La DRG et la DCSG exécutent leurs missions sous l'autorité du directoire de la CNCE dans le respect des principes édictés par les textes réglementaires, notamment le règlement CRBF n° 97-02 modifié.

Les missions de la DRG se déclinent autour de deux axes :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière Risques au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et les textes d'application français.

Les missions de la DCSG sont complémentaires de celles de la DRG sur le périmètre des contrôles permanents. Elles portent plus particulièrement sur les risques de non-conformité au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié. La filière Risques et la filière Conformité/contrôle permanent intégrant l'ensemble des entités du Groupe se fondent sur une organisation et des méthodes communes d'analyse, de suivi et de contrôle des risques.

Comité faïtier, le comité de suivi des contrôles internes, dont le secrétariat est assuré par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe, est présidé par le directeur général de la CNCE. Il regroupe l'ensemble des directions en charge de la mesure et de la surveillance des risques. Il a pour mission de s'assurer de la cohérence, de la bonne organisation et de la complétude des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques du Groupe Caisse d'Épargne. Il est également en charge de la coordination des plans d'actions décidés par le comité et de leur supervision. Il peut être saisi par les directeurs des Risques et de la Conformité de toutes les incohérences constatées ou de tous les facteurs d'inefficacité des dispositifs.

1.3 Organisation des filières Risques et Conformité

Les filières Risques et Conformité/contrôle permanent sont constituées de la direction Risques Groupe (DRG), de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG), des directions des Risques (DR) et de la Conformité/contrôle permanent (DC) des entités (Caisses d'Épargne et filiales) du Groupe.

1.3.1 – La direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe (DRG) a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du Groupe Caisse d'Épargne (CNCE, Caisses régionales, filiales spécialisées) sous l'autorité du directoire de la CNCE. Elle veille, en particulier, à l'adéquation des prises de risques avec les moyens financiers, humains et systèmes des entités, et avec les objectifs de rentabilité et de notation du Groupe. Elle a en conséquence autorité en la matière sur l'ensemble des entités et des lignes de métier du Groupe Caisse d'Épargne. Elle veille à ce que les allocations de limites soient effectuées en priorité, en fonction des besoins de développement commercial, et aux entités leader par type d'activité.

La DRG s'assure, en matière de risques, de la conformité des entités composant le Groupe aux obligations réglementaires, et du caractère adéquat (indépendance, taille, moyens, etc.) de leur organisation. Elle est l'interlocuteur principal de la Commission bancaire en matière de risques.

Elle assure en consolidé une vision et un contrôle de l'ensemble des risques Groupe, avec le niveau de détail et à une fréquence qu'elle juge souhaitable pour une bonne maîtrise des risques, et selon des méthodologies communes validées par elle.

Les principales missions et responsabilités de la DRG sont les suivantes :

- propositions au directoire de la CNCE d'allocation de limites globales (de crédit, de marché, etc.) aux entités et métiers, en conformité avec la politique de risques Groupe ;
- établissement d'un système de comités et de délégations validé par le directoire de la CNCE ;
- gestion des comités Groupe en matière de risques ;
- surveillance du respect des limites par les entités et suivi des dépassements éventuels ;
- validation des méthodologies de notation interne et de calcul de tous types de risques mis en œuvre dans les outils déployés au sein du Groupe ;
- définition de normes applicables relatives à l'organisation et au fonctionnement du contrôle des risques, et au traitement et à la surveillance des risques ;
- contrôle permanent de l'application desdites normes de risques par les entités.

Enfin, la DRG assure la production des reportings consolidés sur les risques de crédit, de marché et opérationnels à destination des organes de gouvernance du GCE et des autorités de tutelle.

Par ailleurs, le dispositif de suivi permanent des entités lui permet de contrôler l'application par les entités des normes Risques Groupe, de contribuer à l'appropriation de ces normes et d'en rendre compte aux instances de gouvernance.

Gouvernance et comités

La DRG suit et contrôle les risques à travers plusieurs comités (cf. liste récapitulative des comités Risques dans le rapport du président sur le contrôle interne) dont elle assure la gestion :

- le comité des Risques Groupe, qui fixe l'ensemble du cadre des problématiques risques, des dispositifs de risques et leur évolution (fréquence mensuelle) ;

- les comités de Crédit Groupe : Grandes contreparties et Crédit Groupe PME, qui analysent les engagements au-delà des délégations des entités, et décident de leurs montants maximum (fréquence au minimum bimensuelle) ;
- les comités *Watch-list* et Douteux/Provisions Groupe (fréquence trimestrielle). Le comité *Watch-list* a pour mission de surveiller trimestriellement les engagements sensibles portant sur des grandes contreparties et pouvant donner lieu à la constitution de provisions ;
- les comités Risques de marché et Risques sur investissement Groupe (fréquence mensuelle) ;
- les comités Risques opérationnels Groupe (fréquence trimestrielle) ;
- les comités Nouveaux produits et nouvelles activités financières (fréquence mensuelle).

La DRG participe par ailleurs, comme membre délibérant aux comités de Gestion de bilan Groupe et Banque commerciale, aux comités d'Investissement et aux comités Finance et Risques de la CNCE.

1.3.2 – La direction de la Conformité et Sécurité Groupe

La DCSG a la responsabilité de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité pour le Groupe au sens du règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Elle veille également à la cohérence des dispositifs de suivi des fonctions de contrôle permanent et de suivi des risques non spécifiquement du ressort de la direction des Risques Groupe (DRG).

La DCSG gère l'agrément des produits commercialisés par le GCE *via* le comité d'agrément des produits Groupe (CAPG). Ce dernier valide les caractéristiques juridiques, économiques et financières des produits et services ainsi que les conditions de leur commercialisation au regard des exigences de conformité.

1.3.3 – Les directions des Risques des entités

La direction des Risques de chaque entité a vocation à couvrir tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex ante* dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle *ex post* des risques. La direction des Risques pilote le comité des Risques, le comité des Engagements, le comité de Gestion financière et le comité Risques opérationnels ; elle participe au comité de Gestion de bilan.

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRG, et est responsable de la déclinaison au sein de l'entité des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Sur proposition des directoires ou des directions générales des entités, le directeur Risques Groupe procède à l'agrément de la nomination des directeurs de Risques ; si désaccord, le cas est soumis au directoire de la CNCE pour arbitrage.

Les directions des Risques des entités spécialisées (par exemple Natixis, Banque Palatine, Crédit Foncier, etc.) ont vocation à être leader en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de leur compétence, en vertu du principe de proximité. Ces travaux sont accomplis sous la responsabilité ultime de la DRG, avec sa validation et sous son contrôle.

1.3.4 – Les directions Conformité/contrôle permanent des entités

Les directions Conformité/contrôle permanent des entités suivent les principes directeurs et l'organisation définis par la DCSG. Elles déclinent et appliquent les normes de fonctionnement définies par la DCSG.

Elles ont vocation à couvrir le périmètre couvert par la DCSG dans les entités.

1.3.5 – L'organisation de la supervision de Natixis

Fin 2006, les structures de gouvernance du Groupe Caisse d'Epargne ont été adaptées et complétées pour tenir compte de la création du groupe Natixis. Comme le permet la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, Natixis est affiliée à deux organes centraux, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP). Les deux organes centraux doivent en conséquence exercer un contrôle conjoint sur leur filiale commune. A ce titre, des structures et des systèmes de coordination du dispositif de contrôle permanent et périodique,

nécessaires à la cohérence d'ensemble, ont été mis en place. Ainsi, la fonction Risques de Natixis est intégrée aux filières correspondantes de chacun des deux groupes actionnaires.

Le directeur des Risques de Natixis est fonctionnellement rattaché aux directeurs des Risques de la CNCE et de la BFBP. Ce lien se matérialise par l'approbation de la nomination et du retrait du directeur des Risques de Natixis par les deux directeurs des Risques des deux groupes actionnaires, et par l'obligation de reporting.

Les directeurs des Risques de la CNCE et de la BFBP sont informés des nominations et retraits de fonction des responsables des Risques des filiales ou métiers. Ils sont par ailleurs invités permanents du comité des Risques groupe Natixis.

Les directeurs des Risques de Natixis, de la CNCE et de la BFBP approuvent la charte des risques de Natixis.

L'organisation de la fonction Conformité de Natixis s'inscrit dans le respect des principes relatifs aux deux filières Conformité pilotées par la CNCE et la BFBP. La fonction Conformité de Natixis est ainsi intégrée à la filière métier de la CNCE et de la BFBP. Ces dernières approuvent, préalablement à sa nomination, le responsable de la Conformité de Natixis. Elles approuvent la charte conformité de Natixis et reçoivent les éléments de reporting.

La coordination de la gestion des risques entre les trois groupes Natixis, Caisse d'Épargne et Banque Populaire est assurée par quatre comités confédéraux permanents :

- un comité Normes et méthodes, coprésidé par les directeurs des Risques de la CNCE et de la BFBP, avec la participation de la direction des Risques de Natixis, a pour tâche principale l'édiction – ou la validation en cas de délégation – de normes communes. Ces normes sont en particulier relatives à l'organisation générale de la filière Risques, aux méthodes d'évaluation des risques et au reporting dans le cadre de la surveillance sur une base consolidée. Les décisions au sein du comité sont prises avec l'accord unanime des deux groupes actionnaires ;
- un comité des Systèmes d'information risques, coprésidé par les deux directeurs des Risques de la CNCE et de la BFBP, avec la participation de la direction des Risques de Natixis et des directeurs informatiques concernés, a compétence pour traiter des questions de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information risques communs aux deux groupes actionnaires et Natixis, nécessaires à l'exercice d'une surveillance sur une base consolidée. Les décisions au sein du comité sont prises avec l'accord unanime des deux groupes actionnaires ;
- un comité des Risques confédéral, institué par délégation du directoire de la CNCE et du conseil d'administration de la BFBP, coprésidé par un membre du directoire de la CNCE et de la direction générale de la BFBP et composé de quatre membres (deux désignés par la CNCE et deux par la BFBP) :
 - approuve les plafonds globaux de risques proposés par Natixis par nature de risque conformément à l'article 33 du règlement CRBF n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et s'assure de leur respect,
 - décide des engagements dépassant le plafond unitaire des grands risques fixé en accord avec les deux groupes actionnaires, qui nécessitent la garantie des groupes actionnaires ou la syndication au sein de leurs réseaux pour la partie excédant le plafond,
 - examine, dans le cadre d'une revue annuelle, les stratégies de risques, les limites et notations relatives aux grands risques individuels de contrepartie,
 - examine périodiquement les principales zones de risques de Natixis et peut dans ce cadre évoquer pour examen les dossiers sensibles, qu'ils soient communs ou pas à l'un ou l'autre des deux groupes actionnaires, ou les opérations de nature exceptionnelle,
 - arbitre tout sujet d'intérêt commun touchant à la maîtrise et surveillance des risques sur base consolidée et à l'exercice des délégations des missions Risques ;
- un comité Conformité confédéral, coprésidé par le directeur de la Conformité de la CNCE et le directeur juridique et conformité de la BFBP et composé de quatre membres (deux désignés par la CNCE et deux par la BFBP). Il a pour tâche principale l'édiction et la validation de normes communes relatives à l'organisation générale de la filière Conformité de Natixis. Il fixe également les modalités de coordination en vue de l'émission d'un avis conjoint de conformité préalable au lancement des nouveaux produits de Natixis, ayant vocation à être diffusés dans les deux réseaux.

Des comités *ad hoc* peuvent également être créés en tant que de besoin.

Au cours de l'année 2007, le comité Normes et méthodes et le comité des Systèmes d'information risques se sont réunis mensuellement. Ils ont permis de valider certains outils des dispositifs Bâle II, notamment la définition conjointe du défaut Bâle II applicable aux portefeuilles du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne et du groupe Natixis

ainsi que les outils de notation utilisés par Natixis pour noter ses grandes contreparties. En outre, ont été examinés le dispositif de surveillance des risques opérationnels de Natixis et ses mesures de risque de liquidité.

Le comité Risques confédéral s'est également réuni mensuellement et a consacré une partie importante de l'année 2007 à suivre en détail les expositions de Natixis au marché américain des *subprimes*, la valorisation des positions et leur impact sur les dépréciations inscrites au résultat de Natixis.

Précisions sur les modalités d'intégration des risques de Natixis

La consolidation des risques de crédit de Natixis est réalisée sur la base d'un taux de 50 %, afin de traduire la garantie solidaire des deux principaux coactionnaires, exprimée par la convention dite de « double affiliation ». Les chiffres présentés ci-après s'inscrivent dans cette convention.

Concernant les risques de marché, le suivi des positions de la banque d'investissement est réalisé de manière indépendante de celui des opérations financières des entités de la Banque commerciale (CNCE, Caisses d'Épargne et filiales hors Natixis), ces deux périmètres ne poursuivant pas les mêmes objectifs de gestion et ne pilotant pas la même nature de risques. Chaque périmètre dispose de sa propre limite individuelle.

1.4 Mise en qualité des données risques

La pertinence d'un dispositif de suivi des risques est largement dépendante de la qualité des données permettant de quantifier les expositions. Le GCE aborde cette problématique sous deux angles complémentaires :

- en premier lieu, un processus de rapprochement entre les données risques et les données comptables ;
- en second lieu, un dispositif Groupe de mesure et de suivi de la qualité des données.

1.4.1 – Cohérence comptable des données risques

Afin de s'assurer de la conformité des processus mis en œuvre au sein du Groupe, le pôle Finance et Risques du Groupe Caisse d'Épargne a engagé, en décembre 2005, un projet visant à renforcer les contrôles de la cohérence comptable des informations réglementaires. Ce processus consiste à confronter les données collectées avec les données comptables, au niveau local et au niveau consolidé, en rapprochant les engagements globaux issus des données de gestion alimentant les outils Groupe et les encours comptables.

La mise en œuvre du dispositif sur le périmètre de l'outil Fermat GEM repose ainsi sur deux types de contrôles impliquant les établissements et les communautés informatiques dans un processus animé par la CNCE :

- **Contrôle C1A** : rapprochement des encours comptables gérés en local au niveau des établissements avec les engagements risques, préalablement à l'alimentation des outils Groupe. Les écarts constatés sur ce contrôle sont de l'ordre de 1 % sur les Caisses d'Épargne ;
- **Contrôle C1C** : rapprochement des engagements risques présents dans Fermat GEM (outil de pilotage risques Groupe) avec les agrégats Magnitude (outil de consolidation Groupe). Sur les encours globaux des Caisses d'Épargne, les données intégrées dans Fermat GEM concernent 90 % des encours comptables, 6,2 % représentant des écarts de périmètre de produits faisant l'objet de plans d'intégration, soit au final environ 3,8 % d'écart résiduel⁽¹⁾ ;
- pour les calculs réglementaires de type COREP (*COmmon REPorting*), le Groupe a mis en place un processus de complétude comptable visant à pondérer les expositions qui apparaîtraient en écart par rapport à la comptabilité, afin de s'assurer d'un calcul sur une assiette parfaitement en ligne avec les données comptables.

1.4.2 – Dispositif Groupe sur la qualité des données

La CNCE a récemment créé une cellule d'animation de la qualité des données (directoire de la CNCE du 16 octobre 2007), dont les missions sont :

- analyser la qualité atteinte sur un périmètre de données prédéfini, fonction de l'importance de la donnée pour le Groupe (premier lot de 41 données à fin novembre 2007, ensuite étendu à 307 données) ;
- confirmer le diagnostic avec les établissements ;

[1] Source : travaux de cohérence comptable avec analyses détaillées des entités au 30 septembre 2007.

- mettre en place des plans d'actions et les suivre en capitalisant sur les bonnes pratiques observées dans le Groupe ;
- accompagner les entités dans le lancement et la réalisation de ces actions ;
- rendre compte du travail et du résultat des efforts communs dans des instances Groupe existantes ou à créer.

Cette cellule prend place au sein du GIE GCE Business Services, et son diagnostic s'appuie sur les constats d'un Observatoire national de la qualité des données.

Le rôle de la DRG est d'identifier les données critiques aux besoins Risques Groupe, et de définir les priorités en termes de populations à fiabiliser par rapport aux enjeux Bâle II, pour orienter la séquence des actions à mener.

1.5 Faits marquants 2007

Homologation Bâle II

La préparation à l'homologation Bâle II des classes d'actifs grandes contreparties d'une part et banque de détail d'autre part a constitué le chantier majeur de la filière Risques du GCE en 2007. La DRG a continué, en 2007, à préparer l'homologation des systèmes de notation interne par les autorités de tutelle en poursuivant les tests et la documentation de ses méthodes, et en s'attachant à intégrer les notations internes au processus de suivi et de gestion des risques.

Durant le premier semestre 2007, la Commission bancaire a répondu à la demande du GCE en effectuant une mission d'évaluation du dispositif de notation interne déployé dans les Caisses d'Epargne sur les marchés de la banque de détail. Coordonnée par la CNCE, cette mission a visité cinq Caisses d'Epargne et les plates-formes informatiques du GCE.

Depuis juillet 2007, le GCE met en œuvre les recommandations du rapport de cette mission par la mise en place d'une part d'un dispositif nécessaire à l'amélioration de la qualité des données, et d'autre part des normes et des procédures qui vont permettre l'homogénéisation des pratiques visées par les exigences réglementaires.

S'agissant des grandes contreparties, 2007 a permis au GCE de répondre au rapport faisant suite à la mission de la Commission bancaire de fin 2006 sur cette classe d'actifs. Le dossier d'homologation a été remis au régulateur, en coordination avec Natixis.

Pour la banque de détail et pour les grandes contreparties, les travaux réalisés permettent au GCE de viser la méthode « notations internes » pour l'arrêté de décembre 2008.

Autres chantiers

La DRG a poursuivi en 2007 les travaux de fiabilisation de la base de consolidation des risques de crédit (Fermat GEM), dans le cadre de la réponse du GCE aux griefs de la procédure disciplinaire de la Commission bancaire. Ces travaux se sont concentrés sur :

- la qualité des données présentes dans les systèmes, *via* le lancement d'un chantier national Qualité des données ;
- la fiabilisation des alimentations de Fermat GEM ;
- le transfert de la base tiers Groupe à la DRG et la définition d'un plan d'action de fiabilisation ;
- l'automatisation du module de gestion consolidée des limites de risque de crédit.

Le GCE a mis en place les outils permettant de réaliser les calculs d'exigence en fonds propres en conformité avec la réglementation COREP. Un exercice blanc a été réalisé en juin 2007 sur les chiffres au 31 décembre 2006, en préparation de la première simulation sur l'arrêté du 30 juin 2007.

La direction des Risques Groupe s'est également impliquée dans la mise en œuvre du suivi des risques du pôle Services immobiliers regroupé autour de Nexity.

Plan de convergence

Au cours de l'année, le Groupe s'est également mobilisé pour mettre en place avec Natixis et le coactionnaire BFBP le plan de convergence risques daté du 22 janvier 2007, relatif notamment au rapprochement des méthodologies de notations internes et de quantification des risques de crédit.

Ainsi des groupes de travail risques tripartites ont eu lieu au cours du premier semestre 2007 sur :

- la normalisation des concepts de segmentation, grappage, tiers communs et données communes ;
- la normalisation des concepts de défaut ;
- la normalisation des concepts de suivi de risques.

Ces groupes de travail ont remis leur conclusion au comité Normes et méthodes confédéral, qui a validé notamment la définition tripartite du défaut sur le périmètre de convergence (à savoir hors banque de détail), le processus cible de validation de grappage des grands risques réglementaires de Natixis et les concepts de suivi des risques.

Conjoncture

L'année 2007 a été marquée par une très sévère crise financière mondiale. Au départ, il s'est agi d'une crise de crédit très localisée : en effet, la crise est née des conséquences de la hausse des taux de défaillance des emprunteurs américains les plus fragiles. En raison des techniques financières développées ces dernières années (titrisation de ces créances américaines de faible qualité, avec effet de levier par exemple), les conséquences de ces défaillances ont concerné de nombreux produits placés auprès d'une base d'investisseurs très large dans le monde entier, notamment des banques de financement et d'investissement. Il en est résulté une perte de confiance généralisée sur les produits structurés et sur les banques, rendant la négociation de ces produits impossible, et induisant la suspension du fonctionnement du marché interbancaire mondial. Afin de faire face à cette crise de liquidité, les intervenants ont entrepris une réduction des expositions sur des actifs restés liquides et/ou considérés comme à risque (exemples : actions des grands indices, crédits *corporate*, OPCVM monétaires), ainsi que des arbitrages au profit de valeurs sûres (emprunts d'Etat). L'ensemble de ces éléments a contribué à déstabiliser les marchés financiers par contagion. Par ailleurs, les marchés se sont inquiétés de la fragilité des rehausseurs de crédit (*monoliners*), particulièrement exposés aux marchés des *subprimes* américains, contribuant, là encore, à accentuer la défiance envers les produits de titrisation.

Dès le début de la crise, le GCE a mis en place un dispositif de recensement et d'analyse de toutes les expositions pouvant être directement ou indirectement impactées par cette crise. On peut distinguer différents niveaux d'impact :

- les impacts directs : il s'agit par exemple de la détention directe de prêts fragiles américains. Le GCE hors Natixis ne détient aucune exposition sur cette typologie d'actifs ;
- les impacts indirects en termes de risque de crédit : il s'agit par exemple de titrisations qui pourraient être en défaut du fait de la défaillance de créances *subprime* présentes dans leur portefeuille. Les expositions du GCE hors Natixis sur ce type de produits sont extrêmement limitées (environ 0,5% du portefeuille global du Crédit Foncier, des Caisses d'Epargne et de la CNCE) et ont été largement provisionnées à fin 2007 ;
- les impacts indirects en termes de risque de marché : les portefeuilles financiers des entités ont été affectés par un double effet de baisse des valorisations des actifs détenus (que ce soit de la titrisation, des OPCVM ou des titres classiques) et de renchérissement simultané des coûts de refinancement de ces portefeuilles. Ainsi, certains actifs en gestion déléguée (parts d'OPCVM) ont été touchés par la crise et ont été dépréciés durablement pour un montant de 18,7 millions d'euros. Par ailleurs, la hausse du coût de refinancement a engendré la dissolution d'un conduit créé par la CNCE et un partenaire bancaire, aboutissant à la réintermédiation des actifs dans le bilan de la CNCE. Les titres en question sont pour la majorité des titrisations rentrées dans le bilan à leur valeur de marché, et générant un impact négatif de 206 millions d'euros avant impôt (soit 187,5 millions d'euros comptabilisés en PNB et 18,7 millions d'euros en coût du risque) sur la CNCE.

Le GCE dispose d'un portefeuille de titrisation réparti de la façon suivante :

- une majeure partie détenue par le Crédit Foncier, *via* la Compagnie de Financement Foncier. Le contexte réglementaire de cette entité implique un portefeuille de grande qualité, ayant vocation à être détenu jusqu'à maturité. L'encours est d'environ 25 milliards d'euros, dont 95% environ sont notés AAA. Ces titrisations, diversifiées géographiquement, font par ailleurs l'objet de garanties, de couvertures et de rehaussements par des rehausseurs de crédit. Les titres rehaussés ont néanmoins une bonne qualité intrinsèque et enregistrent des notations solides ;
- un portefeuille détenu par les Caisses d'Epargne d'un montant d'environ 1,3 milliard d'euros, composé principalement de CDO et de RMBS, noté AAA à 73%, et avec 5% de notes inférieures à A. La baisse de valeur économique de ce portefeuille a globalement représenté 6,35% de sa valeur ;

- des titres à la CNCE, avec une activité de titrisations couvertes par des produits dérivés de crédit (pour un montant d'environ 2,6 milliards d'euros), traités pour 76 % avec des banques de financement et d'investissement. Le reste du portefeuille (environ 1,5 milliard d'euros) résulte de la reprise des actifs du conduit déjà évoqué ci-dessus et des titrisations déjà présentes au bilan. Des dépréciations prudentes ont été enregistrées à fin 2007 sur ce périmètre.

La DRG continue de maintenir sous surveillance l'ensemble de ces expositions, qui ne sont que très marginalement exposées directement au *subprime*, mais qui peuvent être affectées par les mouvements de marchés.

2 Gestion des risques de crédit et de contrepartie

2.1 Etat des lieux des procédures et des méthodes

La politique Risques du Groupe repose sur un certain nombre de grands principes, de méthodologies et de procédures qui couvrent l'ensemble du Groupe Caisse d'Épargne et sont déclinés au sein de chaque entité, caisse ou filiale.

En matière de politiques de risques de crédit, les principes fondamentaux et globaux sont les suivants, quels que soient les types de clients/contreparties :

2.1.1 – Responsabilité ultime des risques

Les métiers opérationnels sont responsables des risques qu'ils génèrent. Ils sont en charge du suivi et du contrôle des risques de premier niveau à travers le dispositif de contrôle permanent.

Les décisions sont prises suivant le schéma délégataire fixé conformément aux préconisations de la DRG. Il intègre des critères de notation, de montant, de nature et de complexité de l'opération. Selon ces critères, plusieurs niveaux de délégation sont définis, dont le dernier repose sur un système adéquat de comités qui ne peuvent se tenir qu'en présence de la filière Risques.

Les délégataires demeurent maîtres de leur décision finale. Dans le cadre de cette délégation, les responsables des Risques des entités doivent assumer pleinement leur responsabilité de contre-expertise des dossiers d'engagement avec, en cas de difficultés ou de désaccord sur des sujets importants, le devoir d'informer la DRG et, le cas échéant, de demander une évocation du dossier devant les comités de Crédit du Groupe.

2.1.2 – Notations internes

Chaque client ou opération nouvelle doit être noté selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle appartient le client, et unique pour l'ensemble du GCE :

- méthodologies sur base de scoring pour les clients de la banque de détail (particuliers, professionnels) et du secteur public territorial ;
- méthodologies sur base mixte, statistique et qualitatif, pour les clients PME et PIM (professionnels de l'immobilier) ;
- méthodologies à dire d'expert pour les grands clients/contreparties et les classes d'actifs de type banque d'investissement.

Une seule notation est retenue dans les systèmes pour un client ou une opération sur l'ensemble du GCE, même si ce client ou cette opération est partagé entre plusieurs entités du GCE.

Les notations internes à dire d'expert sont établies exclusivement à partir d'analyses effectuées par les analystes de crédit spécialisés, situés soit à la DRG, soit à la direction des Risques de Natixis.

Les notations internes sur base de scoring ou sur base mixte sont effectuées en utilisant les algorithmes de notation définis par la DRG, appliqués aux contreparties et aux engagements par les chargés de compte, sans possibilité de modifier la note obtenue par les systèmes de notation. Lorsque, en vertu des niveaux de délégation, les dossiers doivent être examinés en seconde lecture par la direction des Risques de l'entité, voire par la direction des Risques Groupe, les notations sont réexaminées par ces directions.

Chaque notation interne est revue au minimum annuellement, selon les règles édictées pour chaque classe d'actifs/type de clients ou de contreparties, voire plus fréquemment en cas de risques dégradés.

La détermination de l'algorithme ou de la méthodologie de notation à utiliser pour chaque contrepartie ou chaque engagement est fixée par les règles de segmentation risques du Groupe.

2.1.3 – Attribution des limites de crédit

Il existe au sein du GCE trois principaux types de limites sur les risques de crédit : par pays, par secteur économique (pour les grandes entreprises, les PME et les professionnels), et par client/contrepartie.

Les limites sont revues annuellement. Elles sont décidées par le comité Risques Groupe, sur analyses et propositions de la DRG, avec prise en compte des besoins exprimés par les entités du GCE, de la notation interne, de la taille et des fondamentaux financiers de la société, etc. La priorité est systématiquement accordée dans les allocations de limites à la ou aux entité(s) ayant des relations commerciales directes avec la contrepartie, par rapport aux opérations strictement financières.

Les limites de crédit attribuées aux entités pour leurs opérations financières (portefeuilles « Compte propre » et « Moyen long terme ») reposent sur des règles strictes de dispersion des risques dans les portefeuilles, pour la partie portant sur des noms individuels : minimum ou maximum des encours du portefeuille par tranche de notations internes, maximum par secteur économique, liste limitative de pays (pays « sans risques » et/ou dans lesquels le GCE a une présence), maximum par contrepartie en fonction des fonds propres de l'entité du GCE, etc. Les classes d'actifs de titrisation ou de fonds (OPCVM, fonds alternatifs, fonds de *private equity*) font l'objet de règles de diversification et de sélection spécifiques (ratios d'emprise, notations, types de fonds, liquidité, etc.).

2.1.4 – Gestion des dépassements et procédure d'alerte

Les dépassements de limites doivent faire l'objet de mentions spécifiques dans le cadre du comité des Risques Groupe. La dégradation de la situation d'une contrepartie conduit à l'inscription sur la *Watch-list*, état récapitulant les différentes contreparties placées sous surveillance. Un comité spécifique *Watch-list* se réunit trimestriellement pour prendre des décisions sur la notation interne et les limites accordées à ces contreparties.

2.1.5 – Fonds de garantie entreprises

Structure

Afin d'établir un circuit de syndication interne entre les Caisses d'Épargne et la Banque Palatine sur les dossiers PME de taille conséquente, le GIE Entreprises a été créé fin 2006 (les statuts du GIE ont été signés le 21 décembre 2006).

Ce GIE a été constitué par les Caisses d'Épargne, qui détiennent 60 % des parts, la Banque Palatine (40 % des parts), et la CNCE en tant qu'organe central (une part).

Le GIE a pour objet de réaliser des opérations de crédit, principalement sous la forme de sous-participations en risque ou d'octroi de garanties, en mutualisant ces opérations entre ses membres selon la clé de répartition prédéfinie. Les décisions d'engagement du fonds sont prises en comité d'Engagement composé de cinq membres (un représentant de la Banque Palatine, trois représentants titulaires de Caisses d'Épargne membres du groupement et un représentant titulaire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne qui est le président du comité), à la majorité des votants.

Sélection et suivi des risques

La sélection des risques est réalisée sur la base d'une analyse de l'équipe dédiée au fonds de garantie et d'une analyse contradictoire avec avis motivé, effectuée par le département Analyse crédits PME de la direction des Risques Groupe. Ces analyses sont présentées pour décision au comité d'Engagement du fonds de garantie.

Le recours au fonds n'est possible que si l'entité bénéficiaire de la contre-garantie émet un avis favorable à la prise de risques pour sa propre part (avis formalisé préalablement à la demande adressée au fonds).

2.2 Répartition des engagements au 31 décembre 2007

Sur l'ensemble des données présentées ci-après, la comparaison avec des chiffres à fin 2006 n'est pas représentative de la réalité des évolutions d'encours, du fait d'une intégration partielle des données du périmètre Natixis dans les systèmes d'information à fin 2006 (pour rappel, création de Natixis le 17 novembre 2006). L'enrichissement des données tout au long de l'année 2007 ainsi que leur mise en qualité aboutit à un périmètre de données difficilement comparable avec les éléments chiffrés de fin 2006.

Les pourcentages indiqués dans les tableaux et graphiques suivants s'entendent hors encours relatifs à des produits faisant l'objet d'un plan d'intégration (périmètre filiales).

Le tableau ci-dessous représente la répartition des expositions par type bâlois de contreparties, hors garanties reçues et autres facteurs d'amélioration du risque de crédit. Il s'agit d'une vision globale du Groupe au 31 décembre 2007, avec Natixis intégrée à hauteur de 50%. On constate que les grandes contreparties représentent 48,1% des expositions du Groupe, résultant essentiellement des opérations avec des banques ou des grandes entreprises.

Répartition des expositions du GCE par type bâlois

Type bâlois	Bilan	Hors-bilan	Total
Grande entreprise	8,9 %	4,5 %	13,4 %
Banque ou établissement soumis à la réglementation bancaire	12,5 %	6,2 %	18,7 %
Souverain	2,2 %	0,1 %	2,2 %
Titrisation	8,9 %	0,3 %	9,3 %
Financement spécialisé	1,0 %	0,2 %	1,1 %
Fonds régulés et non régulés	2,9 %	0,4 %	3,3 %
Sous-total grandes contreparties	36,4 %	11,7 %	48,1 %
Banque de détail (particuliers, professionnels)	28,5 %	2,9 %	31,4 %
Secteur public territorial	8,3 %	2,5 %	10,9 %
PME-PMI	3,0 %	1,2 %	4,2 %
Professionnels privés immobilier	1,3 %	0,7 %	1,9 %
Autres (dont organismes HLM, économie sociale...)	3,1 %	0,5 %	3,6 %
Total	80,6 %	19,4 %	100,0 %

En observant la répartition des expositions par familles de produits, hors garanties reçues et autres facteurs d'amélioration du risque de crédit (vision globale du Groupe au 31 décembre 2007, avec Natixis intégré à hauteur de 50%), on constate que les principales expositions résultent d'opérations de prêt et crédit, liées aux activités des Caisses d'Épargne, du Crédit Foncier et de Natixis pour la grande majorité. Les positions sur titres les plus significatives proviennent du bilan de Natixis.

Répartition des expositions du GCE par familles de produits

	Total
Bilan	
Actions/fonds	2,8 %
Autres produits au bilan	1,7 %
Prêts et crédits	57,3 %
Titres	18,8 %
Hors-bilan	
Dérivés	4,0 %
Engagements	15,4 %
Total	100,0 %

La répartition par notations internes présentée ci-après couvre le périmètre des grandes entreprises, banques et souverains (vision globale du Groupe au 31 décembre 2007, avec Natixis intégré à hauteur de 50%). Le pourcentage de contreparties en défaut sur ce périmètre est estimé conformément à la définition du défaut bâlois (qui englobe celle du douteux) qualifiée de manière tripartite⁽¹⁾ au comité Normes et méthodes confédéral du 5 juin 2007. Il est déterminé

au moyen d'événements de crédit (comme les impayés, le dépassement d'autorisation de découvert, la restructuration, la déchéance du terme, la procédure collective, la cession de créance, etc.), qui constituent chacun un motif de passage en défaut.

Répartition par notes internes des expositions du GCE sur les grandes entreprises, banques et souverains

	Note interne	% total	% cumulé
<i>Investment Grade</i>	De AAA à A –	63,30 %	63,30 %
	De BBB + à BBB –	17,08 %	80,38 %
<i>Speculative Grade</i>	De BB + à C	7,65 %	88,03 %
Défaut	D	0,10 %	88,13 %
Renotation en cours		11,87 %	100,00 %
Total		100,00 %	

Concernant la banque de détail, la répartition des notes témoigne d'une qualité satisfaisante du portefeuille de client, en phase avec le faible niveau de la charge de risque liée au risque de crédit : près de 89 % des encours sur les particuliers et les professionnels comportent une note de 0 à 5, et seulement 1,42 % des encours sont douteux ou en défaut.

Répartition par notes internes des expositions du GCE sur la banque de détail

	% total	% cumulé
0 à 5 : bonne et très bonne qualité	88,79 %	88,79 %
6 à 7 : qualité moyenne	1,89 %	90,68 %
8 à 9 : qualité inférieure	2,29 %	92,97 %
Douteux et défaut	1,42 %	94,39 %
Notes provenant d'autres outils de notation	5,61 %	100,00 %
Total	100,00 %	

Le tableau ci-après représente la répartition des engagements par secteurs d'activité sur une vision des encours hors particuliers, Natixis étant intégré à hauteur de 50 %.

Le secteur d'activité est défini selon la nomenclature KMV catégorisant la contrepartie.

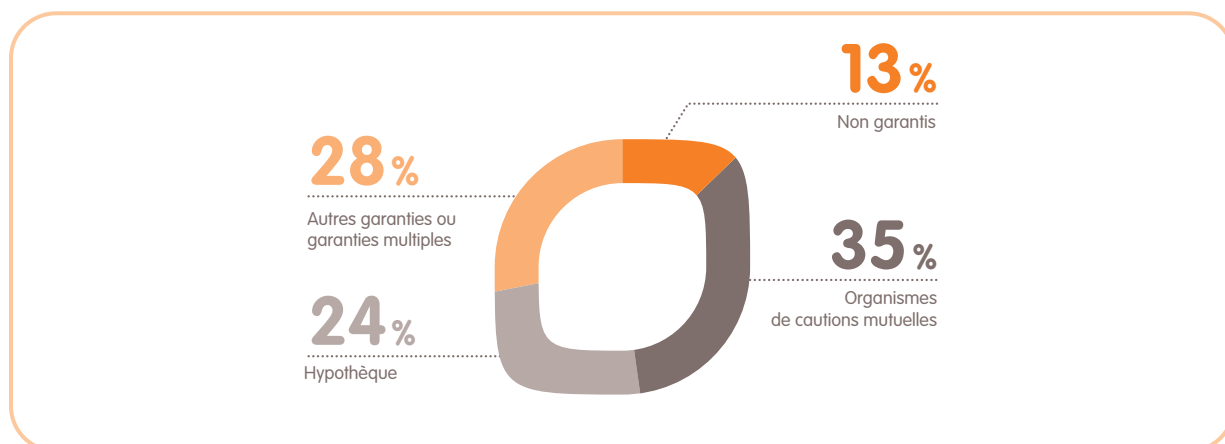
Le secteur de l'immobilier, positionné en seconde place, ne représente ici que les opérations réalisées avec des contreparties intervenant dans le secteur de l'immobilier (professionnels, entreprises, etc.). Néanmoins, la DRG suit également dans ses états de reporting une vision plus large de ces expositions, intégrant par exemple les opérations de financement de biens immobiliers, quelle que soit la nature de la contrepartie. Le pourcentage présenté ne tient pas non plus compte de Nexity.

Répartition des expositions du GCE par secteurs d'activité (hors particuliers)

Secteurs d'activité	% total
Banques	24,00 %
Immobilier	7,19 %
Souverains	6,63 %
Collectivités locales	5,37 %
Sociétés de gestion	4,88 %
Collectivités territoriales	4,34 %
Services financiers autres	2,33 %
Services financiers titres	2,13 %
Services médicaux	2,12 %
Holding	1,59 %
Sous-total 10 principaux secteurs	60,58 %
Autres secteurs	39,42 %
Total	100,00 %

(1) C'est-à-dire entre CNCE, BFBP et Natixis.

Le portefeuille de prêts immobiliers fait l'objet de garanties reçues permettant de réduire le risque de crédit sur ce compartiment. A fin 2007, le portefeuille de prêts immobiliers du Groupe (hors Natixis) était couvert de la façon suivante :



2.3 Diversification des risques et risques de concentration

Le tableau ci-après représente le poids des premières contreparties dans l'exposition sur une classe donnée. Ces chiffres montrent par exemple que les dix principales expositions du GCE (avec Natixis intégré à 50 %) sur les grandes entreprises représentent 15% du total des expositions sur les grandes entreprises. La concentration est plus élevée sur les banques et les souverains que sur les autres catégories.

Les pourcentages indiqués s'entendent hors encours relatifs à des produits faisant l'objet d'un plan d'intégration (périmètre filiales).

Le suivi de la diversification des risques passe également par un dispositif de limites sectorielles.

Concentration sur les grandes contreparties au 31 décembre 2007

	Top 10	Top 20	Top 50	Top 100
Grande entreprise	15,78 %	24,76 %	40,20 %	51,97 %
Banque	77,38 %	83,36 %	91,37 %	94,78 %
Souverain	86,69 %	94,25 %	98,67 %	99,96 %
Titrisation	24,31 %	35,55 %	56,26 %	73,52 %
Financement spécialisé	34,81 %	49,63 %	71,23 %	86,69 %
Fonds régulés et non régulés	18,90 %	29,51 %	49,61 %	66,17 %

3 Risques de la gestion de bilan

3.1 Organisation du suivi des risques ALM

La CNCE, en tant qu'organe central, pilote et suit les risques ALM au niveau consolidé. Cette mission incombe à la direction Finance Groupe au sein du département Refinancement et allocation de fonds propres (service ALM GCE, fonds propres et ingénierie financière). Les risques ALM englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors-bilan à l'exception du portefeuille de compte propre^[1], celui-ci faisant l'objet d'un suivi, de reporting et de limites spécifiques en termes de VaR établies par la direction des Risques Groupe. Les risques de liquidité sont suivis sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan. Le suivi mis en œuvre par le service ALM GCE porte sur la Banque commerciale

[1] Le portefeuille de compte propre comprend toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.

(Caisses d'Épargne, Banque Palatine et Financière Océor, adossées à un outil commun de gestion de bilan), le groupe Crédit Foncier, la CNCE sur base sociale, Eurosic, Nexity et Natixis.

Le dispositif national de surveillance s'appuie sur un comité ALM Groupe et un comité ALM Banque commerciale. Par ailleurs, chaque établissement de crédit du Groupe dispose d'une organisation ainsi que d'un comité ALM propres et assure sa gestion ALM dans le cadre de limites et de normes Groupe. Les risques portés par Natixis sont suivis par les deux actionnaires, CNCE et BFBP, au sein du comité des Risques confédéral constitué dans le cadre de la double affiliation.

Le comité ALM Groupe se réunit trimestriellement sous la présidence du membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Finance et Risques Groupe. Il est composé de mandataires sociaux de Caisses d'Épargne, de directeurs financiers des principales filiales de la CNCE et de plusieurs directeurs de la CNCE. Le comité ALM Banque commerciale se réunit également tous les trimestres. Il est présidé, à tour de rôle, par le membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Finance et Risques Groupe et le membre du directoire de la CNCE en charge de la Banque commerciale et des services à la clientèle de proximité. Il se compose de mandataires sociaux de Caisses d'Épargne, de directeurs financiers des principales filiales de la Banque commerciale et de plusieurs directeurs de la CNCE.

Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le service ALM GCE utilise un progiciel ALM de consolidation et de simulation, alimenté par des données issues des différentes entités.

En 2007, les principales actions du service se sont traduites par :

- la mise en place d'une infrastructure technique plus performante (*work flow* d'alimentation par DataStage) ;
- le calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette consolidée du GCE à partir de l'arrêté du 31 décembre 2006 ;
- la finalisation des travaux de convergence du GCE en matière de conventions d'écoulement des éléments de bilan non échéancés (validation en comité ALM GCE) ;
- la fixation de la limite GCE du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire et celle de la limite GCE du risque de liquidité, dans le cadre de la mise en place de scénarios de stress de liquidité au niveau du GCE (validation en comité ALM GCE et en comité des Risques GCE) ;
- l'intégration dans le suivi consolidé GCE des risques ALM de Natixis, appréhendés sur la base d'indicateurs pendant la phase transitoire jusqu'à fin 2008, à l'issue de laquelle est prévue une remontée des fichiers d'opérations ;
- l'intégration dans le suivi consolidé GCE des risques ALM d'Eurosic à compter de l'arrêté du 30 juin 2007 et de Nexity à compter de l'arrêté du 30 septembre 2007.

3.2 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

3.2.1 – Organisation du refinancement au niveau du GCE

Description des circuits de refinancement du GCE

La CNCE, en tant que Trésorerie centrale du GCE, est chargée de fournir aux entités les ressources dont elles ont besoin pour financer leurs activités en complément de leurs ressources propres. Concernant Natixis, il s'agit d'une garantie de liquidité en dernier ressort. Cette responsabilité est partagée à parité avec la BFBP, en application de la convention de double affiliation (article L. 511-31 du Code monétaire et financier). Pour les Caisses d'Épargne, la Financière Océor et la Banque Palatine, la liquidité est assurée en premier lieu par les ressources clientèle. Pour le groupe Crédit Foncier, le recours au marché est principalement réalisé à travers la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier. Cette dernière peut également refinancer certaines opérations des Caisses d'Épargne (crédit au secteur public territorial). La CNCE lève des fonds sur les marchés *via* différents programmes d'émissions (CD, ECP, USCP, EMTN, émissions publiques, etc.). Elle procède également régulièrement à des émissions placées auprès de la clientèle des Caisses d'Épargne et à des émissions privées.

Gestion du risque de liquidité

La position globale de liquidité du GCE, ainsi que les situations entité par entité, sont suivies trimestriellement par le comité ALM GCE, qui approuve notamment le plan de financement annuel. Celui-ci concerne les opérations à court terme et à moyen et long terme de la CNCE et du groupe Crédit Foncier *via* les différents instruments et programmes d'accès au marché. Le comité ALM GCE propose au comité des Risques GCE, qui a la responsabilité de les approuver, les limites d'exposition au risque de liquidité du GCE et la déclinaison par établissement.

Entre les entités de la Banque commerciale, le plafond d'utilisation des ressources à court terme est réparti selon des indicateurs d'activité et est suivi par le comité ALM Banque commerciale. Les entités de la Banque commerciale disposent ainsi chacune d'autorisations de tirages, au jour le jour et à moins d'un an auprès de la Trésorerie centrale, cohérentes avec la limite de liquidité définie au niveau du GCE. Le groupe Crédit Foncier doit respecter une limite de liquidité sur son gap dynamique à un an. Les limites posées pour la Banque commerciale et le groupe Crédit Foncier sont prolongées jusqu'au terme de l'horizon de planification de la production nouvelle, soit N+3. Enfin, chaque établissement doit respecter un ratio de couverture de ses emplois par des ressources de même durée à hauteur d'un minimum de 60% jusqu'à la fin des opérations en vie. Cet équilibre est mesuré à chaque date d'arrêt trimestriel.

Pour ce qui est du gap de liquidité de la Trésorerie centrale de la CNCE, il est suivi sur la base d'un pas quotidien jusqu'à cinq mois puis sur un pas hebdomadaire jusqu'à dix ans. Il est par ailleurs soumis à une limite particulière qui s'inscrit à l'intérieur de celle fixée au niveau du GCE. Il fait aussi l'objet d'un suivi mensuel en comité Finance et Risques de la CNCE.

Enfin, Natixis dispose de son propre système de limites de liquidité. En particulier, sur le périmètre des portefeuilles bancaires de la trésorerie, un système de limites de transformation en liquidité est mis en œuvre, correspondant à des ratios d'observation *minima* à respecter, définis pour chaque classe d'échéance (dix jours, un mois, deux mois – douze mois, deux ans – dix ans). Le gap de liquidité statique et l'indicateur de transformation en liquidité sont suivis par les comités internes de Natixis, par le comité ALM GCE et par le comité des Risques confédéral.

Définition du dispositif préventif pour faire face à une éventuelle crise de liquidité

- Le GCE (hors Natixis) dispose de deux scénarios de stress sur chacun des périmètres de refinancement (CNCE d'une part, groupe Crédit Foncier d'autre part), l'un en cas de crise de signature, l'autre en cas de crise systémique.
- Les besoins de liquidité sont recensés dans chacun des deux cas et confrontés aux possibilités de mobilisation ou de cession des actifs (titres éligibles à la BCE, actifs négociables, etc.). Le gap de liquidité autorisé est déterminé de telle sorte que le GCE puisse faire face, dans le scénario le plus défavorable, à ses besoins de liquidité sur une période de trois mois sans accès au marché interbancaire.
- Les limites de risque de liquidité au niveau du GCE sont déclinées par périmètre de refinancement (CNCE et groupe Crédit Foncier). Ces limites font l'objet d'un suivi régulier et sont révisables annuellement. La CNCE peut décider de les amender en cas de crise de liquidité après avis du comité ALM GCE.
- Un scénario de stress de liquidité tripartite entre la CNCE, la BFBP et Natixis est en cours de définition.

Focus sur la gestion de la crise de liquidité en 2007

La CNCE a été en mesure de satisfaire les besoins qui lui ont été adressés tout en respectant à tout moment son coefficient de liquidité. Les programmes de refinancement à moyen long terme, tels que prévus en début d'année, ont pu être intégralement exécutés, notamment en renforçant les émissions d'emprunts réseau. De même, le programme d'émission de la Compagnie de Financement Foncier, fixé en début d'année à plus de 23 milliards d'euros, a pu être intégralement exécuté dans des conditions de rémunération quasi inchangées.

Diversification des sources de financement CNCE

Outre les ressources clientèles des Caisses d'Épargne qui couvrent environ 58% de leurs encours (créances clients et activités financières), la CNCE a recours aux marchés financiers. L'encours du programme court terme au 31 décembre 2007 est de 22,5 milliards d'euros, utilisé à hauteur de 52,7%, pour un encours moyen annuel de l'ordre de 20,0 milliards d'euros. Le total des levées du programme moyen long terme représente un montant de 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2007.

3.2.2 – Suivi du risque de liquidité des principales entités du Groupe

Ratio de liquidité à un mois

Il fait l'objet d'un suivi par entité sur base sociale et doit être supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a toujours été respectée pendant l'année 2007. Pour la CNCE social, le ratio de liquidité à un mois s'est établi à 178 % en moyenne au cours de l'exercice 2007.

Impasses de liquidité

Le risque de liquidité des principales entités du GCE ainsi que le risque de liquidité consolidé (hors Natixis⁽¹⁾) sont suivis trimestriellement par le comité ALM GCE sur la base des gaps statiques. Les opérations échéancées sont amorties selon leur profil contractuel, le cas échéant impacté de certains comportements de la clientèle (remboursements anticipés notamment). Les opérations non échéancées suivent les règles d'écoulement conventionnelles fixées pour le GCE, sauf spécificités locales faisant l'objet d'une validation en comité ALM GCE.

Au cours de l'exercice 2007, aucune entité n'a dépassé sa limite de gap de liquidité statique. Au niveau consolidé, la limite a également été respectée toute l'année.

Chaque entité de la Banque commerciale produit, par ailleurs, des gaps de liquidité dynamiques intégrant les prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les trois exercices suivants.

3.3 Gestion du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous :

Impasse statique de taux

Le risque de taux des principales entités du GCE ainsi que le risque de taux consolidé (hors Natixis⁽¹⁾) sont suivis trimestriellement par le comité ALM GCE. Les conventions de calcul du gap sont identiques à celles exposées pour la mesure du risque de liquidité.

Sensibilité de la VAN

La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est calculée au niveau des principales entités du GCE et au niveau consolidé (hors Natixis⁽¹⁾). Pour ce qui est du périmètre hors Natixis, la mesure de la sensibilité de la VAN résulte de l'application du calcul de l'indicateur Bâle II standard. Le seuil d'information est de 15 % des fonds propres de base et complémentaires, et la limite de 20 % pour une translation uniforme de la courbe des taux de 200 bp. Cette limite est suivie trimestriellement. La sensibilité de la VAN du GCE ressort à 8,6 % des fonds propres au 30 septembre 2007. Au cours de l'exercice 2007, ni le seuil d'information ni *a fortiori* la limite de sensibilité de la VAN n'ont été franchis.

Pour ce qui est de Natixis, le risque de taux d'intérêt global, très majoritairement concentré sur la trésorerie, est suivi quotidiennement par la direction des Risques de marchés de Natixis en sensibilité de la VAN, par classe d'échéance et par devise, et en VaR. Ces deux métriques sont assorties de limites. Le comité ALM GCE est destinataire du reporting trimestriel relatif à ce risque.

Sensibilité du RBE

La sensibilité du résultat brut d'exploitation (RBE) est mesurée sur chaque entité de la Banque commerciale ainsi qu'au niveau du groupe Crédit Foncier. Elle est évaluée dans le cadre de différents scénarios de variation des taux (taux courts, taux longs, inflation) appliqués par pas annuel sur un horizon de trois ans. Quatre scénarios de taux ont été retenus :

- translation de + 100 bp sur les taux et de + 50 bp sur l'inflation ;
- translation de - 100 bp sur les taux et de - 50 bp sur l'inflation ;
- pivotement de - 50 bp à court terme, de + 50 bp à long terme et de - 25 bp sur l'inflation ;
- pivotement de + 50 bp à court terme, de - 50 bp à long terme et de + 25 bp sur l'inflation.

[1] L'intégration de Natixis dans la consolidation globale est prévue sur la base des données de l'arrêté du 31 décembre 2008 comme inscrit dans le plan de convergence des risques de Natixis.

La sensibilité du RBE issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification doit rester en deçà d'une limite exprimée en pourcentage du RBE budgété. Cette limite est suivie trimestriellement.

Natixis produit également à titre indicatif une mesure de sensibilité de sa marge d'intérêt pour une translation de ± 100 bp non soumise à une limite.

3.4 Gestion du risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour ce qui est du GCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence en fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du GCE (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises. Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international (programme *Trade*), les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise font l'objet d'un suivi trimestriel par son comité de Gestion actif-passif tant en termes de position notionnelle que de sensibilité du ratio *Tier One*. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité ALM GCE.

4 Risques de marché et financiers

4.1 Système de mesure et de limites des risques de marché

La mesure des risques de marché a pour objectif de quantifier l'ensemble des risques pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de variables de marché (risques de taux, de change, d'actions, de volatilités implicites associées, de *spreads* entre instruments ou d'émetteur, et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles).

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe, intégrant les mécanismes de corrélations entre les différentes variables des portefeuilles.

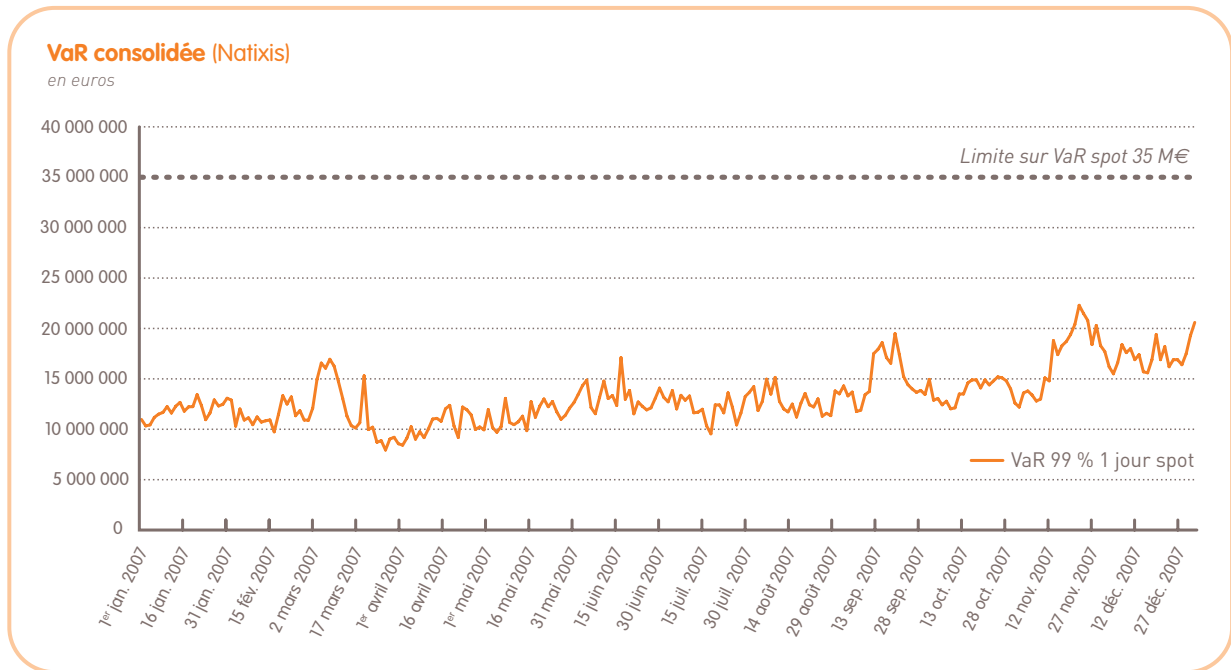
L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures synthétiques, dont la Valeur en Risque (ou VaR), permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance de 99 % et un horizon de détention des positions de un jour.

Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre de la Banque commerciale (CNCE, Caisses d'épargne et filiales) et de la banque d'investissement. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil *Scénarisk*, développé par IXIS CIB et validé comme modèle interne sur leur portefeuille (ce modèle est en cours de revue sur le périmètre Natixis). Les méthodologies utilisées sont paramétriques sur les opérations des entités de la Banque commerciale, et en « Monte Carlo » pour les activités de la Banque d'investissement. Un calcul indicatif de VaR est également effectué quotidiennement sur les opérations des portefeuilles de moyen long terme des entités commerciales du Groupe.

Structure du dispositif de limites de risque

Le dispositif de limites de risque encadre de manière distincte les opérations relevant du périmètre de Natixis et celles relevant du périmètre des entités de la Banque commerciale (CNCE, CEP et filiales).

Les risques de marchés de Natixis sont encadrés par une limite quotidienne de 35 millions d'euros sur la VaR 99 %, 1 jour.



Concernant la Banque commerciale, le corpus de limites de risques s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque commerciale entre le métier de compte propre d'un côté et le métier de l'ALM et de la gestion moyen long terme de l'autre. La charte financière de gestion promulguée en fin d'année 2005 a été mise à jour à plusieurs reprises. Les mises à jour, dont la dernière date de septembre 2007, ont eu pour objet de formaliser dans un cadre commun à toutes les entités les évolutions des réglementations comptables et prudentielles.

Le dispositif de limites de risque repose sur l'utilisation conjointe de deux référentiels (RBE et VaR) afin d'intégrer les deux principales natures de risques de marché auxquelles est exposé le Groupe :

- la variabilité potentielle des flux et de la marge nette d'intérêt ;
- la sensibilité de la valeur de marché du portefeuille de titres, de ses couvertures et des positions ouvertes isolées.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

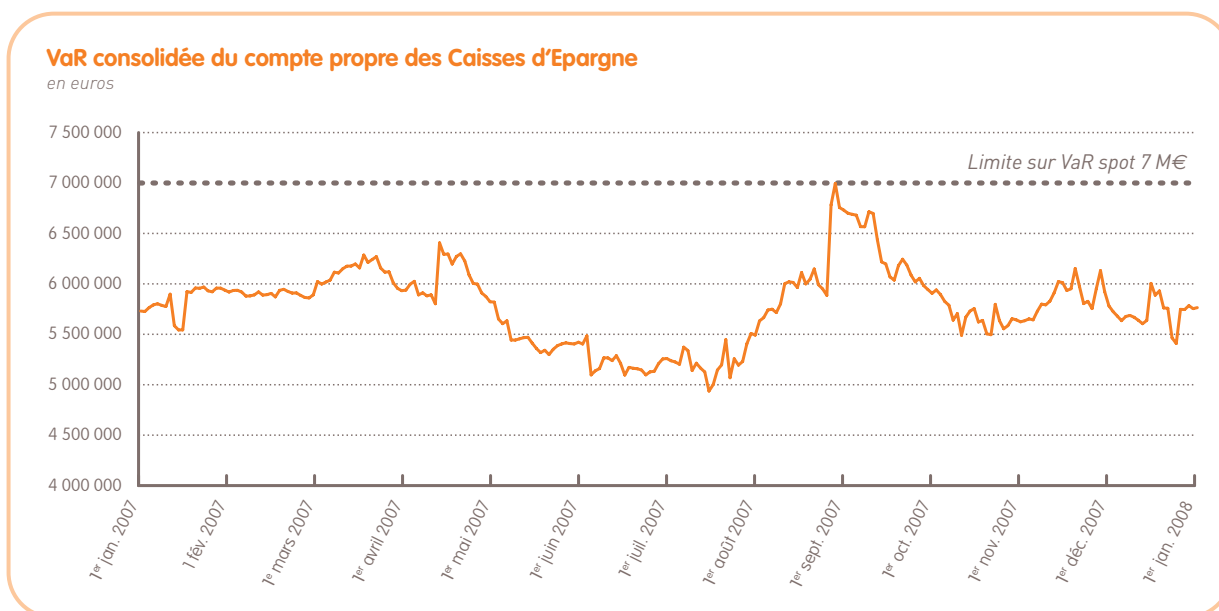
- une limite globale en VaR des activités de compte propre ;
- des limites de volumétrie et de taux de rotation des activités de moyen long terme ;
- des limites de sensibilité du RBE de l'ALM ;
- une limite de sensibilité de la VAN fixée par l'ALM.

Les limites allouées au niveau national sont ensuite ventilées aux différentes entités du Groupe.

Sur la base de la définition du compartiment des activités de compte propre, une limite consolidée en VaR 99 % 1 jour a été fixée à 7 millions d'euros pour le périmètre des Caisses d'Epargne. Cette limite a fait l'objet d'une allocation entre les différentes entités de ce périmètre, selon des critères de montant des fonds propres et de capacité bénéficiaire. Cette allocation des enveloppes de risque par entité fait l'objet d'une revue annuelle en comité des Risques de marché.

VaR consolidée compte propre (en millions d'euros)	Actions	Alternatifs	Taux et spread	VaR globale
Périmètre Caisses d'Epargne				
Au 31 décembre 2007	3,23	2,26	1,25	5,75
Au 29 décembre 2006	3,20	1,88	0,95	5,50
Moyenne 2007	3,30	2,03	0,99	5,79
Minimum 2007	2,35	1,84	0,83	4,94
Maximum 2007	3,98	2,34	1,49	7,00

VaR consolidée compte propre (en millions d'euros)	Moyenne	Minimum	Maximum
Périmètre Caisses d'Épargne			
2006	6,21	5,15	7,67
2007	5,79	4,94	7,00



La limite de VaR 99 % 1 jour est fixée à 2,5 millions d'euros pour le compte propre de la CNCE.

Par ailleurs, une limite de VaR 99 % 1 jour a été fixée à 0,5 million d'euros sur le périmètre du compte propre des filiales spécialisées du Groupe. Cette limite a été respectée sur l'ensemble de l'année.

Modalités de gestion des dépassements

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite.

L'entité doit respecter sa limite individuelle en VaR. En cas de dépassement, la direction des Risques de l'entité doit informer la DRG de la nature du dépassement dans la journée suivant la constatation du dépassement.

Il appartient à chaque entité de définir dans sa politique de risque propre les éventuels seuils d'information de ses instances dirigeantes, ainsi que le processus interne de réaction en cas de dépassement de la limite individuelle de l'entité.

Stress scénarios

Les calculs de VaR sont complétés par la mise en œuvre opérationnelle de stress scénarios historiques et hypothétiques sur les activités de compte propre de la Banque commerciale. Natixis met également en œuvre de nombreux jeux de scénarios pour évaluer l'impact d'événements extrêmes sur l'évolution de ces positions de marché.

Sur la Banque commerciale, un panel de stress scénarios permettant de mesurer la variation de valeur instantanée des portefeuilles de compte propre a été calibré, chaque scénario étant défini autour d'un thème principal (krach boursier, krach obligataire, crise de crédit, crise des *hedge funds*, etc.), d'un mode de calibrage des chocs (historique ou hypothétique), et se déclinant sur un ensemble de facteurs de risque représentatif des positions en portefeuille.

Le détail des chocs des principaux scénarios est présenté dans le tableau ci-dessous :

	11 Septembre	Crise crédit historique (2002)	Crise crédit hypothétique	Crise émergents 1998	Crise émergents hypothétique
Actions	US : -7% Europe : -11%	Europe : -36% US : -24% Asie : -26%	Europe : -10% à -12% US : -7% Asie/émergents : -9% à -20%	Europe : -4% US : -1,2% Asie/émergents : -25% à -55%	Europe : -11% US : -1,9% Émergents : -20% à -30%
Taux	Baisse des taux, accrue sur les taux 3m	Aplatissement de la courbe avec remontée des taux 3m et baisse des taux LT	Faible baisse des taux	Aplatissement de la courbe avec remontée des taux 3m et baisse des taux LT (60 bp à 10 ans)	Légère baisse des taux longs (10 bp)
Spreads de crédit	Ecartement des <i>spreads</i> émergents et US (High Yield)	Très violent écartement des <i>spreads</i> (100 bp sur le IG et 400 bp sur le HY)	Ecartement des <i>spreads</i> (50 bp sur le IG et 150 bp sur le HY EURO), et 250 bp sur les émergents	Ecartement des <i>spreads</i> émergents	Ecartement des <i>spreads</i> (20 bp sur le IG et 100 bp sur le HY), et 250 bp sur les émergents
Autres	Forte hausse des volatilités action	Forte hausse des volatilités action et taux		Hausse des <i>hedge funds</i> et indices convertibles	Forte hausse des volatilités action
	Crise <i>hedge funds</i> 1998	Krachs boursiers 1987	Krachs boursiers hypothétique	Krachs obligataire 1994	Krachs obligataire hypothétique
Actions	US : -11% Europe : -7%	US : -20% Europe : -8% à 10%	Europe : -33% US : -20% Asie : -20% à -25%	US et Asie : -5% à -7% Europe : -10% France : -16%	ns
Taux	ns	Légère pentification de la courbe, essentiellement <i>via</i> hausse des taux longs	Baisse des taux accrue sur les taux 5Y	Forte hausse du taux du 5 et 10 ans, avec baisse des taux CT	Forte hausse du taux 5 et 10 ans (70 bp sur la courbe Euro)
Spreads de crédit	Ecartement des <i>spreads</i> émergents et US (High Yield)	ns	Violent écartement des <i>spreads</i> (50 bp sur le IG et 250 bp sur le HY) et 722 bp sur les émergents	Resserrement des <i>spreads</i> US	Resserrement des <i>spreads</i> US et Euro, et écartement des <i>spreads</i> émergents
Autres	Choc sur les <i>hedge funds</i> de -9% à -15%		Forte hausse des volatilités action		

Enfin, ces mesures de risque globales sont déclinées à travers des indicateurs de risque opérationnel, sous la responsabilité de chaque entité.

Ce paragraphe fait notamment référence à l'article 27 du règlement CRBF 97-02.

4.2 Processus d'investissement

4.2.1 – Procédure d'homologation des nouveaux produits

Les prises de position financières dans la Banque commerciale sont encadrées par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers. Ces deux procédures visent à s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée, et en conformité avec les textes réglementaires et les normes Risques du Groupe.

La liste des produits autorisés et les principes de fonctionnement du comité Nouveaux produits et activités financières ont été entérinés au même titre que les critères d'autorisation d'achat de fonds.

Les demandes d'investissement dérogatoires sont traitées dans le cadre du comité Nouveaux produits.

Une procédure décrivant les modalités de gestion des dépassements de limites est également entrée en vigueur.

Parallèlement, les comités des Risques de marché Groupe et de Risques sur fonds Groupe se réunissent mensuellement, assurant le contrôle des activités financières ainsi que la validation des dispositifs de limites de risque avant leur présentation finale au comité des Risques Groupe.

Des dispositifs spécifiques ont été mis en place par le Groupe concernant :

- la décision d'investir ou non dans des fonds, des supports de *private equity*, des produits de titrisation, des produits structurés, fonds immobiliers, fonds d'infrastructure, etc. ;
- le suivi des portefeuilles sur ces produits (autre que la VaR) ;
- les alertes en cas d'événement avéré sur les marchés susceptibles d'affecter la valeur des investissements.

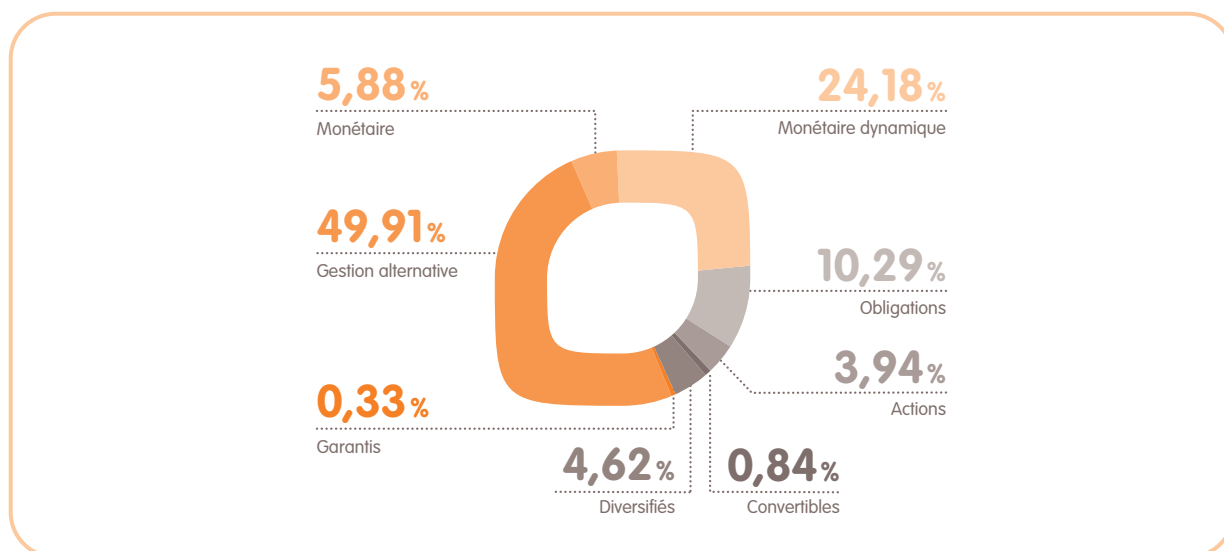
Le dispositif spécifique GCE sur ces produits passe par un site intranet de gestion des demandes d'investissement de la part des entités du GCE, opérationnel depuis fin décembre 2005, avec plusieurs fonctionnalités, notamment :

- la gestion des demandes d'investissement, avec le suivi des demandes en cours et l'envoi automatique de mails aux intervenants ;
- l'accès au scoring et à l'analyse de la DRG sur les fonds ;
- la possibilité pour les entités du Groupe d'effectuer leur propre scoring de fonds ;
- la gestion des déclarations d'investissement sur les fonds dérogatoires autorisés et autres produits ;
- la gestion du processus d'agrément des fonds spécifiquement montés pour les portefeuilles moyen long terme des entités du GCE ;
- l'accès aux reportings dédiés aux entités du GCE : répartition par classes d'actif, inventaire du portefeuille fonds, VaR fonds et *backtesting* ;
- l'accès aux statistiques sur les fonds au niveau du GCE ;
- l'accès aux analyses des sociétés de gestion, ainsi qu'aux analyses DRG et DFG des fonds faisant l'objet d'une demande d'agrément.

Une méthodologie d'analyse des fonds par scoring (validée par le comité Risques fonds en juin 2005) est appliquée lors de chaque demande d'investissement émanant des entités du GCE.

4.2.2 – Système de mesure et de surveillance des risques sur fonds

Les investissements dans des fonds régulés et non régulés représentent une part importante des activités financières des entités du GCE. Leur répartition par typologies est la suivante :



Ces investissements de nature spécifique s'insèrent donc à la fois dans le dispositif de limite des risques de marché mais bénéficient aussi, à plusieurs titres, d'un traitement particulier :

- existence d'un outil Internet de suivi, de contrôle et de gestion des demandes d'investissement dans des fonds, utilisé par toutes les directions Financières et toutes les directions des Risques des entités du GCE ;
- analyse de l'ensemble du stock des fonds du GCE et score annuel par les équipes de la DRG ;
- dans le cadre de la gestion des agréments donnés par la CNCE à des sociétés de gestion externes au GCE, visite de ces sociétés *in situ* afin d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur leur contrôle des risques, pour préparer la revue annuelle de leur agrément. Les encours par sociétés de gestion sont encadrés par les limites calibrées et validées en comité Risques fonds ;
- calcul des pondérations Bâle II relatives à ces fonds, sur la base d'informations communiquées par les sociétés de gestion.

5 Risque d'intermédiation et risque de règlement

Les ordres de la clientèle sont transmis à la CNCE, qui a recours à l'assistance technique de Gestitres pour exercer ses activités de teneur de compte conservateur et de réception-transmission d'ordres. La CNCE a sélectionné trois brokers, dont Natixis Securities, pour assurer l'exécution des ordres sur le marché.

Le risque d'intermédiation est maîtrisé au niveau de CNCE *via* Gestitres par un dispositif de suivi des opérations non ajustées ou en cours de dénouement. Le responsable de la conformité des services d'investissement dédié à cette activité s'assure du respect des normes et des réglementations en vigueur.

En tant que récepteur transmetteur d'ordres, les Caisses d'Épargne vérifient à réception des ordres que le donneur d'ordres détient la provision en cash ou en titres.

La CNCE s'assure, par des contrôles et des reportings réguliers, que sa filiale technique en charge de la tenue de compte conservation respecte strictement les réglementations et les procédures applicables en matière d'exécution des ordres et de règlement-livraison.

La majorité des opérations réalisées au titre de l'activité pour compte propre des Caisses d'Épargne transite par Natixis, filiale de la CNCE.

Le back office et le middle office s'assurent, concernant les opérations réalisées au titre de l'activité pour compte propre, de la bonne fin des opérations par un pointage des flux et un suivi des suspens.

6 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe Caisse d'Épargne comme le risque de perte liée à une défaillance ou à un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes, ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information. Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Caisse d'Épargne applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de l'établissement. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif Risques opérationnels du GCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels validées en octobre 2005 par le comité Risques Groupe. Il s'appuie sur une filière Risques opérationnels instituée par la nomination de responsables Risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants métiers dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le comité des Risques opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des

dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

En termes de méthodologies et d'outils, tous les établissements bancaires et assimilés du GCE utilisent aujourd'hui l'outil Groupe *ORiS (Operational Risk System)*, afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

7 Risque de non-conformité

Au cœur du dispositif de contrôle interne, la fonction Conformité, en charge, pour l'ensemble du Groupe, du suivi du risque de non-conformité, est organisée en une filière métiers autour de trois pôles : la CNCE, le réseau des Caisses d'Epargne et les filiales.

Le dispositif Conformité s'appuie sur la direction de la Conformité et Sécurité Groupe à la CNCE, placée sous l'autorité du directeur général. Elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité de suivi du contrôle interne de la CNCE.

La direction de la Conformité et Sécurité Groupe exerce pour le compte des établissements affiliés les missions suivantes :

- élaboration et diffusion des normes Conformité du Groupe ;
- contribution au référentiel des procédures internes ;
- coordination des actions entreprises par les différentes entités du Groupe ;
- veille de l'efficacité et de la cohérence des contrôles permanents hors risques et des organisations en charge du contrôle interne ;
- mise en place des outils et des actions de formation et sensibilisation au contrôle interne ;
- agrément des nouveaux produits commercialisés par le Groupe ;
- établissement et centralisation des reportings de conformité et de contrôle permanent ;
- animation de la filière.

Une charte de la conformité, établie par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe, a été diffusée à tous les établissements du Groupe Caisse d'Epargne, ainsi que l'organisation type du contrôle interne dans les établissements du Groupe. Ces documents définissent les missions, le périmètre d'application et la répartition des attributions et obligations aux différents niveaux d'exercice des métiers de la filière Conformité/contrôle permanent du Groupe.

Dans l'ensemble des Caisses d'Epargne et des filiales sont en place des directions de la Conformité et des contrôles permanents, indépendantes et devant disposer de moyens et d'expertises adaptés à la taille et aux activités de l'établissement, intégrant notamment les services en charge de la prévention du blanchiment.

Chaque établissement a également nommé un déontologue qui s'assure du respect de l'application des règles de bonne conduite. Par ailleurs, il forme et sensibilise les collaborateurs aux dispositions déontologiques propres à leur activité et à leur fonction.

Chaque direction de la Conformité et des contrôles permanents des établissements du Groupe s'est employée à mettre en place les dispositifs permettant de mener à bien les missions de la Conformité définies dans le règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, notamment l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité, l'organisation des contrôles permanents de conformité, l'agrément des nouveaux produits commerciaux ou présentant une transformation significative, les actions de formation et de sensibilisation, la veille réglementaire, la prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et des fraudes, les relations avec les régulateurs, la faculté permettant aux collaborateurs d'alerter sur d'éventuels dysfonctionnements et la mise sous contrôle des conflits d'intérêts.

Chaque direction de la Conformité et des contrôles permanents assure le suivi des contrôles permanents et reçoit, pour ce faire, les éléments des autres directions en charge du contrôle des risques au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

L'année 2007 a été plus particulièrement marquée par la mise en place de la directive sur les marchés d'instruments financiers (directive MIF) par le GCE. Cette nouvelle directive a engendré un fort impact en termes de conformité dans la relation avec le client. Elle a ainsi notamment induit la classification des clients, une plus forte formalisation du devoir de conseil adapté aux besoins de chaque client et une information accrue de ces derniers.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

A partir de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, le GCE a développé une culture, et donc une organisation et des outils, de prévention.

Les principales missions des services dédiés à la prévention du blanchiment et du financement des activités terroristes sont :

- former l'ensemble des équipes concernées, selon une périodicité rapprochée, mais aussi informer de l'actualité du domaine : évolutions réglementaires, détection de nouvelles typologies, etc. ;
- exercer un contrôle permanent de second niveau, complémentaire au contrôle hiérarchique, de la pertinence de la vigilance déployée par l'ensemble des acteurs concernés à l'aide des outils mis à disposition ;
- instruire les dossiers signalés, puis les traiter : transmission à TRACFIN, suivi des transactions, etc.

Par différents vecteurs, tous les collaborateurs (commerciaux ou d'après-vente), tous les cadres et tous les dirigeants se sont approprié, au fil des années, les méthodes de détection et les règles de traitement en constante adaptation qui démontrent que le Groupe reste mobilisé.

Chaque établissement du GCE est doté d'un département Sécurité financière qui participe au dispositif de contrôle permanent, directement piloté par les directions de la Conformité et des contrôles permanents auxquelles il est rattaché. A partir de critères harmonisés sont détectés des transactions ou des comportements pouvant relever du risque de blanchiment. Ces alertes sont traitées selon un processus qui s'adosse à la connaissance du client, et qui met en œuvre les compétences complémentaires des réseaux commerciaux et des équipes dédiées qui centralisent les alertes ainsi qualifiées.

Ces équipes regroupent sur l'ensemble du GCE une centaine de personnes.

L'ensemble des dispositions utiles à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes est partie intégrante des règles d'organisation qui s'appliquent dans toutes les entités du GCE, dès l'entrée en relation. Notamment, sont systématiquement vérifiées les listes d'exclusion antiterroristes, sont pris en compte les activités et revenus qui en découlent.

Parallèlement est constitué un dossier client qui est régulièrement actualisé pour tenir compte de toutes les évolutions significatives. C'est à partir de celui-ci que sont qualifiés les transactions ou comportements qui pourraient apparaître inhabituels, tant par leur montant, leur complexité que par leur justification économique.

8 Autres risques

8.1 Risque juridique

La CNCE est dotée d'une direction Juridique rattachée au secrétariat général.

Cette direction Juridique, constituée de quatre départements et d'un pôle Projets stratégiques, a assisté et conseillé les directions de la CNCE sur toutes les questions de droit bancaire et financier, y compris contentieux, de droit des contrats et de droit des sociétés et propriété intellectuelle qui ont pu se poser. Elle a par ailleurs assuré le secrétariat des instances de la CNCE.

Outre son implication sur les travaux de la place, la direction a veillé à la défense des intérêts du Groupe auprès de Bruxelles, notamment sur le sujet du SEPA⁽¹⁾ ou du Livret A.

Elle a également accompagné et conseillé le Groupe sur ses projets de croissance externe et de partenariat, en particulier dans le cadre de Natixis.

(1) SEPA : Single Euro Payments Area.

Les principales filiales de la CNCE disposent également d'une direction Juridique.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni aucun litige autres que ceux décrits dans l'annexe aux comptes de l'exercice, qui soit susceptible d'affecter de façon significative l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe Caisse d'Épargne.

Il est à noter cependant qu'en juin 2006, la Commission européenne a ouvert une enquête afin de déterminer si les droits spéciaux de distribution des Livrets A et Bleu octroyés aux Caisses d'Épargne, à La Banque Postale et au Crédit Mutuel (en charge de la distribution du Livret Bleu), respectaient les règles européennes en matière de liberté d'établissement et de libre prestation des services.

Des risques de réputation ou juridiques qui pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe Caisse d'Épargne ne peuvent être exclus.

Plusieurs réclamations ou litiges de portée individuelle limitée pourraient être susceptibles de donner naissance à un risque de réputation et de nuire au Groupe Caisse d'Épargne et à ses perspectives commerciales. Ces problèmes comprennent non seulement les pratiques liées aux ventes et aux transactions sur produits commerciaux, mais peuvent également résulter de la gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions. Une défaillance dans la gestion adéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe Caisse d'Épargne, ce qui pourrait provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe Caisse d'Épargne, ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

8.2 Risque informatique

La part croissante de l'informatique dans les activités bancaires et l'ouverture des systèmes d'information vers l'extérieur (Internet, logiciels libres, interconnexion des réseaux des différents acteurs économiques, etc.) induisent une nouvelle dimension de risques liés aux technologies de l'information.

Comme la majorité des banques dans le monde, les métiers de banque en ligne du Groupe Caisse d'Épargne ont été victimes en 2007 de plusieurs tentatives d'attaques informatiques : *phishing*, *pharming*, *scam*, chevaux de Troie, virus *via* Internet.

Ces attaques ont toutes été parées, sans véritable dommage pour nos clients, en raison de l'existence de mesures de prévention et de détection en place et de la réactivité de la filière Sécurité du système d'information en relation avec les autres filières métiers concernées.

Les métiers du Groupe Caisse d'Épargne vont poursuivre leurs investissements pour améliorer la sécurité de la banque en ligne, en évitant de complexifier l'utilisation du canal Internet par nos clients. La sensibilisation des internautes aux dangers intrinsèques de ce média face aux diverses situations à risque va être poursuivie.

La disponibilité des systèmes d'information est un élément constitutif de la continuité des opérations bancaires en cas de sinistre ou de crise. Le Groupe Caisse d'Épargne maintient, développe et vérifie régulièrement ses dispositifs de continuité.

Le Groupe Caisse d'Épargne poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information, qui se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées et par la veille organisée autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux.

8.3 Plan de continuité d'activité

Organisation de la continuité d'activité dans le Groupe Caisse d'Épargne

Le Groupe Caisse d'Épargne a bâti son architecture de continuité d'activité sur les points suivants :

- la politique générale de continuité d'activité du GCE définie par la direction de la Sécurité Groupe de la CNCE ;

- une efficacité opérationnelle GCE, avec :
 - la mise en place d'une démarche comprenant des normes et des recommandations,
 - des principes de cohérence et de mutualisation,
 - la proposition d'assistance aux établissements,
 - la coordination et le contrôle de la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche ;
- les entités adaptent, mettent en œuvre et testent leur plan, dont elles restent responsables ;
- la direction de la Sécurité Groupe, à partir des points de contrôles faits dans chaque entité, réalise des reportings permettant une vue synthétique de la situation et un suivi de l'avancement des actions.

Une équipe dédiée à la sécurité du GCE a été constituée : elle a notamment pour mission de renforcer le prolongement de l'interopérabilité, de coordonner la mise en place d'une gestion de crise efficace au niveau du GCE et de développer les plans au regard des scénarios de place (pandémie, crue centennale, etc.).

Gestion opérationnelle des plans de continuité

Chaque entité du Groupe Caisse d'Épargne est directement responsable de l'élaboration de son plan de continuité d'activités, de la mise en place de l'organisation interne, de la réalisation d'exercices et de tests réguliers pour mesurer son efficacité, et de la création d'un dispositif spécifique de gestion de crise.

Ces missions s'inscrivent dans une méthodologie standardisée pour l'ensemble du Groupe Caisse d'Épargne, afin de garantir l'exhaustivité et l'efficacité du dispositif.

La direction de la Sécurité Groupe est en charge de l'élaboration de la politique GCE, de l'assistance à la mise en œuvre, du contrôle et du reporting au niveau GCE.

Un projet national, lancé en mai 2005 pour l'ensemble des Caisses d'Épargne, a doté chaque établissement d'un plan de continuité opérationnel et conforme à la réglementation.

La première partie du projet national a permis d'élaborer un PCA type, point de départ de la mise en place d'un PCA au sein de chaque Caisse d'Épargne. Les livrables ont été présentés à chaque responsable de plan de continuité (RPCA) de Caisse d'Épargne, de filiale, de communauté informatique et du CNETI.

La seconde partie a été l'adaptation du PCA type au contexte spécifique de chaque Caisse d'Épargne.

La troisième partie a eu pour objet de valider le PCA par un exercice, et de mettre en place l'organisation du maintien en condition opérationnelle du PCA.

À l'issue de cette étape, le PCA rentre dans sa phase de maintien en condition opérationnelle.

Cet existant « Continuité d'activité » a été étendu en 2007 par :

- de nouveaux processus bancaires majeurs pris en compte ;
- l'intégration des plans dans un outil GCE ;
- le renforcement des plans transverses d'hébergement et de repeuplement ;
- la formalisation d'une feuille de route pour le plan d'exercices et de tests ;
- la description des besoins en continuité dans un cadre contractuel pour les services essentiels externalisés.

9 Gestion des fonds propres et respect des ratios réglementaires

Au cours de l'année 2007, la gestion des fonds propres du Groupe Caisse d'Épargne s'est poursuivie autour des axes suivants :

- pilotage des ratios réglementaires au niveau du Groupe et des entités ;
- dialogue avec les agences de notation ;
- projet fonds propres économiques ;
- définition d'une organisation spécifique dédiée de *capital management* qui sera mise en place en 2008.

Gestion des ratios réglementaires

Le GCE pilote son ratio *Tier One* Bâle I de façon à disposer d'une marge de sécurité.

Cette gestion spécifique s'est matérialisée par l'émission de titres supersubordonnés (TSS) par la CNCE, et de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) par les Caisses d'Épargne.

En outre, la CNCE suit le respect du ratio au niveau de chaque entité bancaire de son périmètre de consolidation et peut décider de l'apport de fonds propres dans des conditions adaptées à la situation de chaque établissement.

Dialogue avec les agences de notation

Le GCE entretient un dialogue continu et transparent avec les agences de notation et notamment détaille sa stratégie et ses objectifs sur la gestion du capital. Ce dialogue couvre les aspects stratégiques, la performance économique, la filière Risques et le pilotage des fonds propres.

Lancement du projet Fonds propres économiques

Dans le cadre du pilier 2 de Bâle II, ce projet a pour objectifs de :

- définir les concepts et paramètres généraux de l'approche ;
- fixer les méthodologies de détermination du capital économique ;
- poser les méthodologies d'agrégation des chiffres de capital économique calculés en silo de risque.

Cette démarche a été menée avec le Groupe Banque Populaire et Natixis, établissement contrôlé conjointement, afin que l'évaluation de l'adéquation des fonds propres au profil de risque soit cohérente pour les classes de risque communes.

En parallèle, le GCE teste et calibre les méthodologies retenues sur chacun des silos de risque, afin d'évaluer la répartition du capital interne en fonction de la nature et du niveau des risques et son rapprochement avec les exigences réglementaires.

Organisation du *capital management* en 2008

La CNCE a décidé de créer une structure de *capital management* qui sera opérationnelle dès 2008, et dont les missions seront les suivantes :

- appliquer la politique de *capital management* définie par les instances du Groupe ;
- mesurer et projeter la consommation de fonds propres et les ressources en capital ;
- optimiser le coût du capital ;
- allouer le capital aux différentes entités ;
- participer aux suivis de performance et à la tarification avec les métiers et entités ;
- alimenter la communication financière associée.

Calculs réglementaires au 31 décembre 2007

Les fonds propres prudentiels sont calculés conformément au règlement CRBF n° 90-02.

Les exigences de fonds propres sont évaluées conformément aux règlements CRBF n° 91-05 et n° 95-02.

Le ratio CAD est le rapport entre les fonds propres prudentiels et les exigences de fonds propres. Le ratio *Tier One* s'obtient en multipliant par 8% le rapport entre les fonds propres *Tier One* et les exigences de fonds propres.

en millions d'euros	GCE 31/12/2006	GCE 31/12/2007	CNCE 31/12/2006	CNCE 31/12/2007
Fonds propres <i>Tier One</i>	18 344	20 367	8 979	9 688
Fonds propres <i>Tier Two</i>	7 861	7 824	5 896	7 144
- Déductions	- 4 056	- 4 006	- 5 272	- 5 370
Fonds propres prudentiels	22 150	24 185	9 603	11 462
Exigences ⁽¹⁾	16 915	18 618	8 054	9 085
Ratio CAD⁽¹⁾	131%	130%	119%	126%
Ratio <i>Tier One</i>⁽¹⁾	8,68%	8,75%	8,92%	8,53%

(1) Informations non auditées.

Au titre de l'exercice 2007, les fonds propres *Tier One* du Groupe Caisse d'Epargne comprennent 3,76 milliards de dettes supersubordonnées éligibles au classement en fonds propres de base après accord de la Commission bancaire.

Concernant la CNCE, en 2007, la contribution aux fonds propres *Tier One* de ce type d'instrument est de 2,42 milliards, compte tenu de la limitation à 25 % imposée par le régulateur.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe Caisse d'Epargne et la CNCE ont respecté les niveaux de solvabilité fixés par la réglementation.

Impact Bâle II à compter de 2008

Le renforcement des fonds propres de la CNCE, réalisé en mars 2008, est directement lié à la mise en œuvre de la réglementation Bâle II, qui fait l'objet d'une concertation permanente avec les autorités de régulation bancaire, comme c'est le cas pour tous les établissements de la place. Ce renforcement correspond en fait à une réallocation des fonds propres à l'intérieur du GCE.

L'augmentation de capital de la CNCE, de 3,2 milliards d'euros, réalisée le 27 mars 2008, a été souscrite intégralement par les Caisses d'Epargne, aujourd'hui ses actionnaires à 100 %.

5

Rapport de gestion

Faits majeurs de l'exercice 2007	146
Les pôles métiers du Groupe	151
Résultats	154
Bilan et capitaux propres du Groupe	172
Événements postérieurs à la clôture et perspectives 2008	174



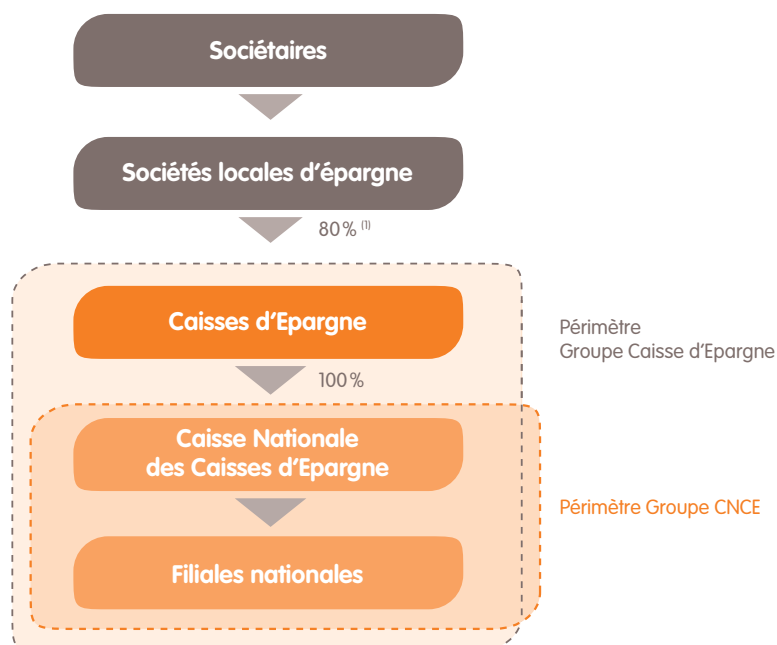
Rapport de gestion

Préambule

Ce rapport de gestion présente les performances des deux groupes constitués autour de l'organe central, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), et des Caisses d'Épargne :

- le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) ;
- le Groupe CNCE.

Les résultats du GCE seront présentés de façon détaillée, et ceux du Groupe CNCE plus synthétiquement, l'activité et les résultats étant très corrélés dans les deux groupes. La principale différence porte sur la contribution des Caisses d'Épargne : celles-ci ne participent en effet au résultat du Groupe CNCE qu'à travers la ligne « Quote-part des sociétés mises en équivalence », via les certificats coopératifs d'investissement (CCI), qui représentent 20 % du capital des Caisses d'Épargne, détenus depuis fin 2006 par Natixis.



(1) Les 20 % restants sont détenus par Natixis via des certificats coopératifs d'investissement (CCI).

1 Faits majeurs de l'exercice 2007

1.1 Environnement macroéconomique

1.1.1 – Un environnement macroéconomique contrasté

Si l'économie mondiale connaît pour sa quatrième année consécutive une croissance estimée à 4,4 %, liée aux performances des économies émergentes, dont la balance commerciale bénéficie de la hausse du prix des matières premières, les économies occidentales souffrent d'un ralentissement plus ou moins marqué de leur croissance sur le second semestre 2007.

L'économie américaine subit ainsi les effets de la crise de la construction et de prêts immobiliers résidentiels à risque ; son taux de croissance ressort ainsi à 2,2% en 2007, contre 3,3% en 2006. Dès lors, on a pu constater un effet de contagion sur les autres économies occidentales :

- Le Japon, affecté par des pressions déflationnistes persistantes, enregistre un taux de croissance de 1,9% en 2007, contre 2,4% en 2006 : tous les indicateurs de performance (consommation des ménages et investissements productifs) enregistrent un fort ralentissement sur l'année ;
- l'économie européenne, dopée au premier semestre par le dynamisme de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Espagne, n'échappe pas à cette conjoncture outre-Atlantique, avec un taux de croissance de 2,6% en 2007, en retrait de - 0,3 point par rapport à 2006. Dans ce cadre, l'économie française, soutenue cependant par la relance de la consommation des ménages et par l'investissement des sociétés, affiche un taux de croissance de 1,9%.

1.1.2 – La politique des banques centrales rythmée par la crise financière américaine

L'accélération des défauts de paiement des emprunteurs les plus risqués aux Etats-Unis, conjuguée à la hausse des saisies immobilières, a amplifié la crise. Celle-ci a généré une dégradation des valorisations des produits de titrisations (ABS, RMBS, CDO) et, *de facto*, enclenché une hausse de l'aversion au risque sur les marchés de crédit. Cette détérioration des relations interbancaires a conduit :

- l'ensemble des acteurs du secteur à constater sur leur exercice les pertes matérialisant ces risques ;
- les banques centrales américaines et européennes à fluidifier l'accès à la liquidité en injectant des devises sous forme d'enchères ouvertes sans limite de demandes.

A contrario, la FED et la BCE ont tenu des politiques diamétralement opposées concernant la gestion des taux d'intérêt.

1.1.3 – Des politiques différenciées sur les taux d'intérêt au second semestre et une hausse de la volatilité des marchés

Taux d'intérêt directeurs

La FED adopte, depuis septembre 2007, une stratégie défensive de son économie en décidant de baisser trois fois ses taux d'intérêt, qui atteignent 4,25% au 31 décembre, contre 5,25% début 2007.

Par contre, la BCE n'a pas suivi la même stratégie du fait d'un environnement macroéconomique plus favorable. Si elle a cessé sa politique volontariste de resserrement monétaire sur le second semestre 2007, du fait de l'appréciation de l'euro, qui joue un rôle d'autorégulateur, elle a en revanche décidé de stopper la hausse des taux directeurs, qui passent de 3,5% à 4,0% pour l'ensemble de l'année 2007.

2007 aura été en effet une année favorable à l'euro, dont le cours a connu une croissance de près de 11% par rapport au dollar (1,46 dollar US pour 1 euro au 31 décembre 2007, contre 1,32 dollar US fin 2006). La monnaie européenne a ainsi bénéficié du rétrécissement de l'écart des rythmes de croissance entre les Etats-Unis et l'Europe, de la politique de hausse de taux de la BCE alors que la FED entamait son cycle de baisse de taux.

Rendement des taux longs

L'évolution des taux longs sur l'année 2007 a connu deux variations opposées tant dans la zone euro qu'aux Etats-Unis : le premier semestre 2007 a été marqué par une forte hausse des taux longs pour atteindre son point culminant à fin juillet 2007, avec un taux de l'OAT 10 ans à 4,73%. Puis la crise financière des *subprimes* ainsi que la réorientation des politiques monétaires des banques centrales ont généré un mouvement de *flight to quality* sur le marché obligataire, conduisant à la chute sur le second semestre du rendement des titres d'Etat français et des T-Bonds. Cette baisse du rendement des taux longs a donc profité aux taux courts Euribor 3 mois.

Marché actions

Après avoir gagné 11,8% pour rejoindre un niveau de 6 165 points qu'il n'avait plus connu depuis novembre 2000, le CAC 40 a fini l'année avec un modeste gain de 1,3% à 5 614 points. Les inquiétudes relatives à la santé du secteur financier ont amplifié les incertitudes. Ce phénomène s'est traduit par une hausse de 5 points (de 16% à 21%) de la volatilité moyenne du CAC 40 au second semestre 2007.

1.2 Des opérations structurantes au sein du Groupe

1.2.1 – Des projets ambitieux portés par les Caisses d'Épargne

Opérations avec la Caisse des Dépôts (CDC)

La CDC, CDC Holding Finance, les Caisses d'Épargne et la CNCE ont signé le 6 juin 2006 un protocole d'accord organisant les modalités de rachat de la totalité de la participation de la CDC, via CDC Holding Finance, dans le capital de la CNCE (35%).

Le 18 décembre 2006, la CNCE a procédé au rachat d'actions détenues par CDC Holding Finance pour un montant de 5,5 milliards d'euros, ramenant ainsi la participation de CDC Holding Finance à 10,34% du capital de la CNCE.

L'acquisition du solde de la participation est intervenue le 29 janvier 2007. A l'issue de cette dernière opération, les Caisses d'Épargne détiennent 100% du capital de la CNCE.

Dans le prolongement du protocole d'accord précité, les parties ont révisé leur partenariat, dans les domaines de l'assurance vie, de l'immobilier et du capital-investissement. En particulier, la CNCE et CNP Assurances se sont accordées sur la cession à cette dernière de la participation du Groupe Caisse d'Épargne dans le capital d'Ecureuil Vie pour un montant de 1,4 milliard d'euros. Cette opération a été finalisée le 20 février 2007.

Fusions des Caisses d'Épargne

L'année 2007 est marquée par la poursuite des processus de fusion entre Caisses d'Épargne, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial. Ces fusions se sont réalisées en respect du calendrier prévu.

Les fusions suivantes sont effectives au 31 décembre 2007 :

- le 25 mai 2007, les Caisses d'Épargne des Alpes et Rhône-Alpes Lyon ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Lancé en juillet 2006 avec la signature du pacte fondateur, ce projet a été finalisé en octobre ;
- la fusion juridique des Caisses d'Épargne Provence-Alpes-Corse et de la Martinique a été réalisée au terme du vote intervenu lors des assemblées générales respectives des deux entités les 4 et 7 juin. Elle est devenue effective avec la bascule informatique du 10 juin 2007 ;
- les assemblées générales des Caisses d'Épargne de Flandre, du Pas-de-Calais et des Pays du Hainaut ont approuvé, le 30 octobre 2007, le traité de fusion qui a donné naissance à la Caisse d'Épargne Nord France Europe ;
- les présidents de conseil d'orientation et de surveillance (COS) et de directoire des Caisses d'Épargne Centre-Val de Loire et du Val de France-Orléanais ont signé, le 29 janvier 2007, le pacte fondateur de la future Caisse d'Épargne Loire-Centre. Cette fusion a été réalisée le 16 novembre 2007 ;
- le 29 novembre 2007, les Caisses d'Épargne Lorraine et Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- les présidents de COS et de directoire des Caisses d'Épargne Aquitaine-Nord, des Pays de l'Adour et Poitou-Charentes ont signé, le 27 mars 2007, un protocole d'accord en vue d'étudier les modalités d'une fusion entre les trois établissements. La fusion est devenue effective depuis l'assemblée générale du 14 décembre 2007.

La convergence informatique : objectif 2010

En décembre 2006, les Caisses d'Épargne ont proposé d'adopter un système d'information unique. L'objectif du programme *Performance SI* est de créer une meilleure qualité de service du système d'information et de générer des économies d'échelle.

Le comité consultatif national a proposé la plate-forme SIRIS comme système d'information souche. A partir de celle-ci sera construit le système d'information de convergence. Celui-ci bénéficiera d'un enrichissement significatif des deux autres plates-formes : l'expérience acquise par Arpège en matière d'accompagnement et de méthodologie de conduite du changement, et l'architecture innovante des fermes de serveurs de la plate-forme RSI. Toutes les Caisses d'Épargne devraient avoir migré vers le système d'information cible avant la fin 2010.

En 2007, deux étapes majeures ont été franchies :

- la présentation aux IRP de la nouvelle gouvernance du système d'information unique, articulée autour de deux GIE nationaux (MOA et MOE) ;
- la structuration des travaux autour de quatre chantiers majeurs : « Fusions et migrations », « Cible production », « Cible édition » et « Pilotage global ».

1.2.2 – La poursuite du processus d'intégration au sein de Natixis

Fusion des sociétés de Bourse

Le pôle Banque de financement et d'investissement (BFI) de Natixis a finalisé la mise en œuvre de l'organisation de ses activités d'intermédiation actions avec la fusion de Natixis Bleichroeder, d'Ixis Midcaps et d'Ixis Securities. Sur le plan juridique, Natixis Bleichroeder SA et Ixis Midcaps ont apporté leurs activités à Ixis Securities, qui est devenu Natixis Securities.

Fusion des sociétés de gestion d'actifs

Le rapprochement des entités issues d'Ixis Asset Management et de Natexis Asset Management a donné lieu à la réorganisation du pôle Gestion d'actifs de Natixis. Les activités de gestion d'actifs du groupe Natixis ont été rassemblées au sein d'Ixis Asset Management Group, renommé Natixis Global Asset Management à cette occasion. Parallèlement, Natexis Asset Square et Ixis Private Capital Management ont été regroupés au sein de Natixis Multimanager, spécialiste de la multigestion.

Fusion-absorption d'IXIS CIB dans Natixis SA

La fusion absorption d'IXIS CIB constitue une étape majeure pour le groupe Natixis. Elle vise à regrouper au sein de Natixis les principaux métiers de la banque de financement et d'investissement. La fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2007. Elle prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2007, et d'un point de vue juridique au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, des opérations de restructuration ont été mises en œuvre au sein du groupe Natixis, dans les métiers d'affacturage (fusion-absorption de GCE Affacturage par Natixis Factor) et d'assurance (apport des titres Foncier Assurance à Natixis Assurance). Le domaine du crédit à la consommation a connu la création de Natixis Consumer Finance.

1.2.3 – La création d'un pôle Services immobiliers intégré

Accord entre la CNCE et Nexity

Moins de cinq mois après l'ouverture des négociations exclusives, la CNCE et Nexity ont signé, le 7 juin 2007, un traité d'apport approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de Nexity le 23 juillet 2007. Cet accord permet la création d'un acteur de premier plan dans l'immobilier, présent sur la totalité des métiers : ensemblier urbain, promotion, financement, foncière, gestion d'actifs, administration de biens et transaction immobilière.

A cette fin, la CNCE a apporté à Nexity, au cours du second semestre, 25 % du Crédit Foncier, 100 % de GCE Immobilier hors SEM (dont Keops, Lamy, Arthur l'Optimist) et une quote-part de participation dans la société foncière Eurosic.

En contrepartie, la CNCE a reçu une participation proche de 38,2 % dans le capital de Nexity. Une acquisition complémentaire de titres a ensuite été effectuée sur le marché, portant la participation à 40 %.

Opération Meilleurtaux

Le 21 septembre 2007, au terme de la période de négociations exclusives entre Meilleurtaux et la CNCE, cette dernière a acquis, par l'intermédiaire de la société Oterom Holding constituée à cet effet, 51,14 % du capital social et des droits de vote de Meilleurtaux.

Suite à l'entrée au capital de la Macif, de la MAIF et de Nexity le 16 octobre 2007, le capital de la société Oterom Holding est détenu à hauteur de 61 % par la CNCE, 17 % par la Macif, 17 % par la MAIF, et 5 % par Nexity.

Au 31 décembre 2007, Meilleurtaux est détenue à hauteur de 89,85 % par Oterom Holding, suite à l'OPA simplifiée lancée le 23 octobre 2007.

En rassemblant des acteurs de l'assurance, de l'immobilier et de la banque aux côtés de Meilleurtaux, l'opération a pour objectif de renforcer les capacités de développement de la société, notamment dans ses activités de courtage en financements et en assurance.

1.2.4 – La restructuration des filiales de l'assurance

Fin 2007, Ecureuil Assurances IARD, filiale d'assurance dommages du Groupe Caisse d'Epargne, fusionne avec UEA, filiale du groupe Muracef, mutuelle d'assurance des Caisses d'Epargne, et intègre les activités d'assurances parabancaires et d'assurance santé de la Muracef. Les activités relatives aux risques lourds sont externalisées *via* GCE Courtage auprès d'assureurs externes. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la structuration engagée par le Groupe afin de poursuivre le développement de ses activités et de ses offres d'assurance, tant sur les métiers d'assurance dommages que de la santé ou des services à la personne.

1.3 Les conséquences de la crise financière sur le Groupe

Dans le contexte de crise financière qui a affecté le second semestre 2007, le Groupe a montré une bonne résistance de ses revenus grâce à son modèle de développement diversifié.

Ainsi, les effets de la crise ont été circonscrits, affectant essentiellement certaines activités du pôle Banque de financement et d'investissement de Natixis, ainsi que CIFG.

CIFG : filiale de rehaussement de crédit reprise conjointement par la CNCE et les BFBP

CIFG, filiale américaine de rehaussement de crédits détenue à 100% par Natixis jusqu'au 20 décembre 2007, a connu lors du dernier trimestre 2007 la répercussion de la crise des *subprimes*, suite à sa contagion aux activités d'assurance de titrisations de prêts immobiliers américains.

Dès le 20 décembre 2007, les deux actionnaires de référence de Natixis (le GCE et le Groupe Banque Populaire) ont décidé d'apporter, sur un principe de parité, leur soutien à cette filiale. CIFG a ainsi bénéficié d'une opération de recapitalisation de 1,5 milliard de dollars US souscrite à 50/50 par le GCE et les BFBP. A l'issue de cette opération, CIFG devient une filiale conjointe de la CNCE et des BFBP sans aucune relation capitalistique avec Natixis.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont procédé à une évaluation des pertes potentielles de leur filiale en adoptant une approche prudente (cinq stress scénarios ont été simulés à cet effet) qui les a conduits à comptabiliser au 31 décembre 2007 des dépréciations à hauteur de 2,3 milliards de dollars US.

Les deux actionnaires ont également mis en œuvre certaines mesures relatives à la refondation de la gouvernance et à la mise à niveau de la politique et du contrôle des risques au sein de CIFG.

Activités de Natixis affectées par la crise

Les impacts de la crise financière se sont concentrés sur certaines activités de la BFI, notamment les métiers de titrisation et compte propre. En effet, au second semestre 2007, la dégradation des valeurs des sous-jacents immobiliers américains, l'amplification de la crise de liquidité et la remise en cause de la notation des assureurs *monoline* ont conduit à enregistrer des dépréciations au sein de ce pôle.

1.4 Programme Bâle II

Les travaux préparatoires à l'homologation des actifs grandes contreparties et banque de détail avec la Commission bancaire (CB) ont été finalisés sur l'exercice 2007.

Sur la base des recommandations du rapport de mission de la CB, le GCE met en œuvre, depuis le premier semestre 2007, les dispositifs nécessaires à l'amélioration de la qualité des données et à l'homogénéisation des pratiques visées par les exigences réglementaires (mise en place de normes et de procédures).

Concernant le segment Grandes contreparties, le dossier d'homologation a été remis à la CB en 2007, en coordination avec Natixis.

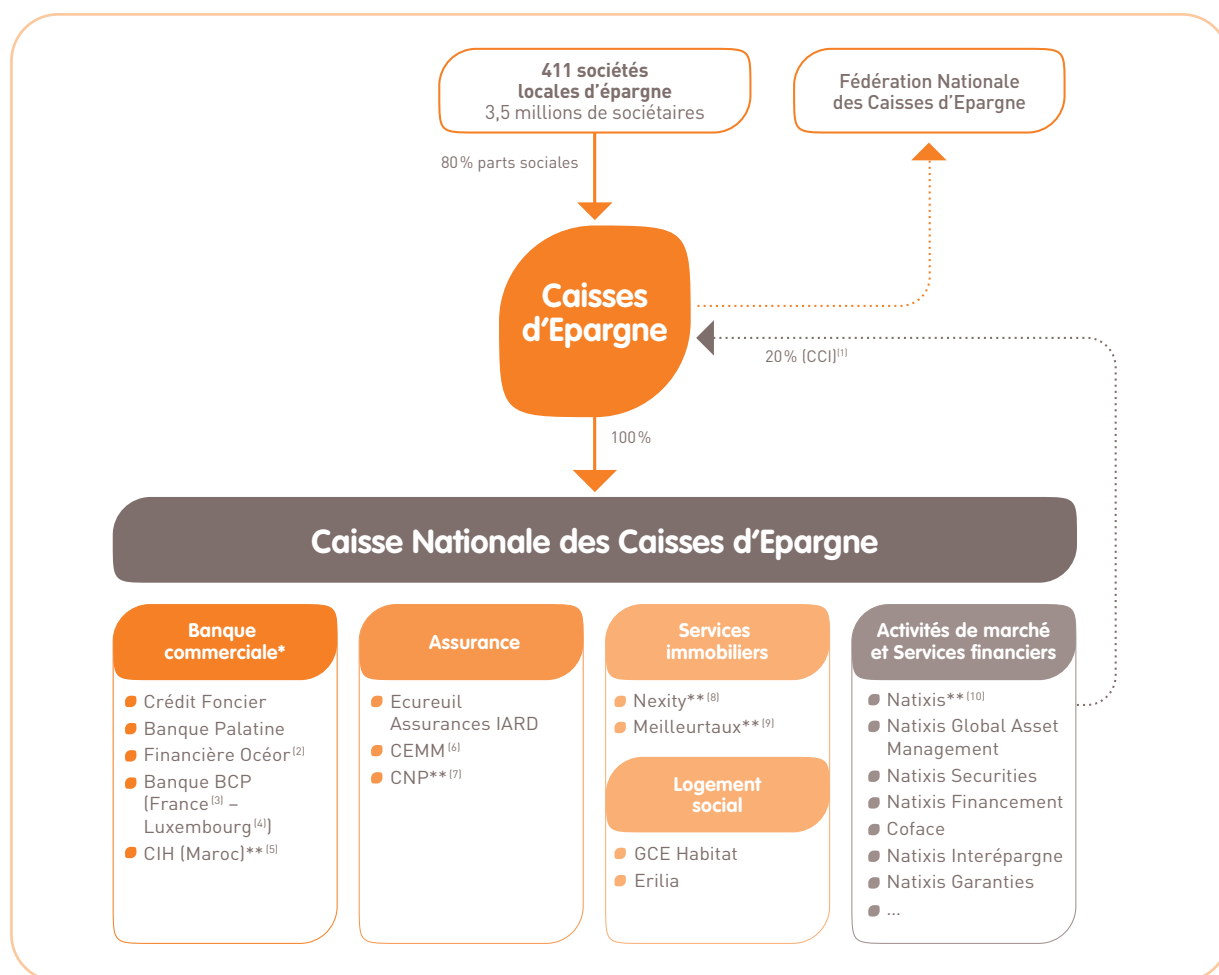
1.5 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés annuels du GCE ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2007.

Le GCE n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » relative à l'information sectorielle, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007 et applicable au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, date à laquelle le Groupe Caisse d'Épargne appliquera la norme IFRS 8. L'information sectorielle continue donc d'être définie par la norme IAS 14.

2 Les pôles métiers du Groupe

2.1 L'information sectorielle du Groupe : quatre pôles métiers, un pôle transverse



* Réseaux autres que Caisse d'Épargne.

** Société cotée.

1 – Certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis, représentant 20% du capital des Caisse d'Épargne : ils donnent droit au dividende mais pas au droit de vote.

2 – La Financière Océor détient les participations du Groupe dans les banques d'outre-mer et à l'international.

3 – Détenu à 50,1% par la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris et à 30% par la CNCE.

4 – Détenu à 50,1% par la Financière Océor et à 30% par la CNCE.

5 – Participation indirecte portée par GCE Maroc (Océor) d'environ 23%.

6 – CEMM, holding commun (GCE, Macif, MAIF, MGEN).

7 – 17,74% portés via Sopassure, détenue à 49,98% par la CNCE.

8 – Détenu par la CNCE à près de 40%.

9 – Participation via Oterom Holding, avec Christophe Crémer, MAIF, Macif et Nexity.

10 – Détenu à parité avec la Banque Fédérale des Banques Populaires à hauteur de 34,45% chacune. Le taux d'intérêt de la CNCE dans Natixis, après retraitement des titres d'autocontrôle, est de 34,66%.

Le Groupe s'articule désormais autour de quatre pôles métiers :

- la Banque commerciale ;
- l'Assurance ;
- les Services immobiliers ;
- les Activités de marché et Services financiers ;

et d'un pôle transverse : la Holding.

La définition des pôles s'inscrit dans la note annexe 8 des comptes consolidés du Groupe.

Les principales règles et méthodes sont les suivantes :

• **produit net bancaire :**

le PNB de chaque pôle métier comprend les revenus nets générés par l'activité des pôles métiers, hormis certains éléments non récurrents, ainsi que les activités commerciales logées au sein de la CNCE ;

• **frais de gestion :**

les frais de gestion de chaque pôle correspondent à l'addition des frais engagés par les entités juridiques du Groupe pour le fonctionnement de leur activité. De plus, s'ajoutent à ces frais les coûts directs logés à la CNCE relatifs aux activités DAB et monétique.

Restent inscrits dans le pôle Holding les frais de gestion du portefeuille pour compte propre de la CNCE, les frais de structure non directement imputables aux pôles métiers, et ceux correspondant à des événements à caractère exceptionnel ;

• **coût du risque :**

le coût du risque de chacun des pôles traduit les risques inhérents aux activités menées par les pôles ;

• **gains ou pertes sur autres actifs :**

les résultats sur autres actifs enregistrent les plus-values dégagées par les pôles sur la cession de titres consolidés et d'immobilisations incorporelles et corporelles. Certaines plus-values non récurrentes sont affectées au pôle Holding ;

• **charge fiscale :**

la charge fiscale des pôles est représentative de la charge comptabilisée au niveau des structures juridiques, retraitée notamment de l'effet des éléments inscrits en holding. Les gains d'impôts issus de la gestion de la position d'intégration fiscale du Groupe ainsi que les produits et charges d'impôts induits par les éléments à caractère exceptionnel sont inscrits dans le pôle Holding ;

• **allocation des fonds propres :**

les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. Le principe général retenu est une allocation des fonds propres correspondant aux exigences moyennes requises par les normes réglementaires durant la période sur la base de 6% des engagements pondérés. Néanmoins, l'allocation de fonds propres de certains métiers obéit à des critères spécifiques ; notamment, le capital alloué au métier Assurance est égal au besoin de marge de solvabilité calculé conformément à la réglementation des assurances. Egalement, les fonds propres alloués de l'activité gestion d'actifs correspondent au montant le plus élevé entre, d'une part, l'exigence de fonds propres résultant des risques pondérés et, d'autre part, 25% des charges d'exploitation annuelles.

2.2 Activité des métiers en 2007

Outre leurs opérations de restructuration, les pôles métiers ont mené des actions de développement commercial. Cohérentes avec les orientations stratégiques fixées par le Groupe, elles sont principalement axées sur :

- la création de nouveaux produits en lien avec le programme *Bénéfices Futur* ;
- le développement du support Internet ;
- le développement des activités à l'international.

2.2.1 – La Banque commerciale

Au sein de la **Banque commerciale**, le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement, marquée tant par le lancement d'offres innovantes que par la recherche de partenariats ciblés et créateurs de valeur.

Les Caisses d'Épargne

Le lancement du programme *Bénéfices Futur*, qui définit les engagements du Groupe en faveur du développement durable, s'est notamment traduit par l'offre du *Livret A Kipouss*. Ce produit permet au Groupe d'associer ses clients à *Bénéfices Futur* en parrainant un arbre *via* le versement de 1 euro au WWF en faveur de la protection des forêts méditerranéennes.

Banque de détail (BDD)

Une nouvelle offre de crédits pour les particuliers, *Ecureuil Crédit Développement Durable*, a été déployée dans le cadre du programme en faveur du développement durable. Elle est dédiée au financement des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, ou celui d'un véhicule propre ou peu polluant.

Le Groupe a également lancé une offre promotionnelle de services bancaires et financiers à destination des jeunes : elle inclut une rémunération du compte courant à hauteur de 2% et un crédit de 1 000 euros à taux 0% pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Par ailleurs, le Groupe a innové sur le marché français en lançant la première carte bancaire prépayée et rechargeable pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Le support Internet devient un vecteur tant de création de nouveaux produits (le *Webcoffre*) que d'élargissement de la gamme des services proposés à sa clientèle (*Direct Ecureuil Internet*).

En matière d'épargne, le Groupe s'engage, en partenariat avec l'Etat, dans la commercialisation du *Compte épargne codéveloppement* destiné aux populations étrangères (provenant de pays en voie de développement) vivant en France. Avec un potentiel client de 1,4 million de personnes, ce produit permettra de favoriser la constitution d'une épargne accompagnée d'avantages fiscaux, et d'apporter une aide dans un projet de développement de leur pays d'origine grâce aux sommes réinvesties.

Enfin, l'année 2007 aura été marquée par l'élargissement de sa gamme de produits d'épargne, avec la création du nouveau fonds *Robusta* et la commercialisation de *Fuzéor*, le premier fonds à capital garanti court terme du Groupe.

Banque du développement régional (BDR)

Des actions commerciales significatives se sont concrétisées sur l'année 2007 dans le domaine des partenariats public-privé.

Le programme *France Logement Social*, issu de la signature d'un protocole d'accord avec la Banque européenne d'investissement (BEI), le ministère du Logement et Dexia, permet au Groupe de bénéficier d'une enveloppe de 125 millions d'euros de prêts et d'affirmer sa position d'acteur de référence dans ce domaine.

En matière d'offre produits, la BDR lance sur le second semestre 2007 des prêts structurés (*Bonifix Euro I*, *Bonifix DollarII* et *Inflatix*).

Enfin, la structure de l'offre de *Trade Finance* (crédit documentaire) du Groupe et la création de GCE Trade devraient permettre de tripler le nombre d'opérations documentaires d'ici à 2011.

Le groupe Crédit Foncier

La filière crédit-bail immobilier du Crédit Foncier a obtenu, le 2 avril 2007, la certification ISO 9001 pour la qualité de sa mise enoyer. Il s'agit d'un gage de qualité, puissant levier de développement et de fidélisation de la clientèle.

L'offre publique d'achat, initiée par le Crédit Foncier et finalisée en avril 2007, lui permet désormais de détenir 67,56% du capital de la société Locindus, permettant au Groupe de conforter sa stratégie de développement des activités de crédit-bail.

Le Crédit Foncier a également lancé *Foncier Evolution Energie*, financement spécifique pour les équipements favorisant les économies d'énergie, qui permet aux emprunteurs de valoriser leurs biens dans une optique de long terme.

Les autres réseaux

Le Groupe entend développer sa stratégie d'expansion dans les pays du Bassin méditerranéen *via* sa filiale, Financière Océor. En 2007, celle-ci s'implante au Maroc, à travers sa participation au sein du Crédit Immobilier Hôtelier.

2.2.2 – Les Activités de marché et Services financiers

Structurations internes au sein de la banque de financement et d'investissement (BFI)

Après la fusion au dernier trimestre 2007 d'IXIS CIB et de Natixis, le pôle BFI s'est restructuré autour de trois grandes directions métiers, afin d'améliorer sa capacité d'adaptation aux marchés dans un environnement de plus en plus exigeant :

- la direction Coverage : supervision de l'activité M & A et animation au niveau mondial de l'approche grands clients ;
- la direction des marchés, avec deux grands pôles d'expertises : Actions et commodities, et Fixed income ;
- et la direction Dettes et Financements, qui regroupe les activités de financements structurés et de matières premières et celles de *principal finance* et de titrisation.

Expansion à l'international

Sur le second semestre 2007, IXIS CIB est devenu membre à part entière des Bourses de Tokyo et d'Osaka (Tokyo Stock Exchange et Osaka Securities Exchange) ainsi que de Hong Kong. Ainsi, Natixis peut intervenir soit pour compte propre, soit comme intermédiaire sur l'ensemble des titres cotés de ces places.

Développement de partenariats

Natixis et le Groupe GTI ont lancé en novembre 2007 *Horizon PME*, un programme de financement long terme (de sept à dix ans) à taux fixe à destination des PME, qui bénéficient donc d'un accès au marché obligataire. Ce nouveau produit est un produit de place qui sera notamment commercialisé par les Banques Populaires au sein de leur réseau de clientèle.

3 Résultats

3.1 Un résultat de 1,4 milliard d'euros atteint dans un contexte de crise

Publiable <i>en millions d'euros</i>	Groupe Caisse d'Epargne	
	2006	2007
Produit net bancaire	11 320	9 768
Frais de gestion	- 8 478	- 8 247
Résultat brut d'exploitation	2 842	1 521
<i>Coefficient d'exploitation</i>	74,9%	84,4%
Coût du risque	- 23	- 259
Résultat des entreprises MEE	407	303
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 009	225
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 3	- 40
Résultat avant impôt	5 232	1 750
Impôts sur les bénéfices	- 1 282	- 290
Intérêts minoritaires	- 119	- 93
Résultat net (part du groupe)	3 832	1 367
<i>Rendement des capitaux propres⁽¹⁾⁽²⁾</i>	11,9%	7,3%

(1) Rendement sur capitaux propres moyens (hors gains et pertes latents ou différés).

(2) 2006 : donnée retraitée des éléments non récurrents.

Les exercices 2006 et 2007 sont deux exercices structurants pour le Groupe :

- 2006 est marquée par les opérations de constitution de Natixis et la renégociation des partenariats avec la CDC, qui ont induit des plus-values de cession très significatives sur l'exercice (2 milliards d'euros) et modifié son périmètre d'intégration fiscale ;
- 2007 est le premier exercice qui reflète les résultats de Natixis consolidés par intégration proportionnelle à 34,66% ; il incorpore également les résultats consolidés de Nexity sur le second semestre (par intégration globale).

Ces éléments rendent la comparabilité difficile entre les données publiables 2006 et 2007. C'est la raison pour laquelle le Groupe a établi des comptes consolidés pro forma sur les deux périodes, intégrant les groupes Natixis et Nexity dès le 1^{er} janvier, et retraitant les éléments non récurrents relatifs à la constitution et à l'intégration de ces filiales. Le détail des hypothèses retenues pour l'élaboration des comptes pro forma est présenté en note 11.1 de l'annexe aux comptes du Groupe.

Le constat est similaire sur le périmètre du Groupe CNCE : le résultat net publiable 2007 s'établit à 600 millions d'euros, face à un résultat net publiable 2006 de 3 299 millions d'euros, qui intègre 2,4 milliards de plus-values de cession et d'apport.

L'analyse des performances du Groupe sera donc détaillée sur la base des données pro forma 2006 et 2007.

3.2 Un résultat net pro forma qui subit des conditions de marché difficiles

3.2.1 – Groupe Caisse d'Épargne

Pro forma <i>en millions d'euros</i>	Groupe Caisse d'Épargne		Variation	
	2006	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	10 968	10 088	- 880	- 8 %
Frais de gestion	- 8 277	- 8 365	- 88	1 %
Résultat brut d'exploitation	2 691	1 723	- 968	- 36 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>75,5 %</i>	<i>82,9 %</i>	-	<i>7,4 pts</i>
Coût du risque	- 152	- 259	- 107	70 %
Résultat des entreprises MEE	319	301	- 18	- 6 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 23	109	132	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 1	- 40	- 39	ns
Résultat avant impôt	2 834	1 834	- 1 000	- 35 %
Impôts sur les bénéfices	- 1 190	- 358	832	- 70 %
Intérêts minoritaires	- 208	- 188	20	-10 %
Résultat net (part du groupe)	1 436	1 288	- 148	- 10 %
Capitaux propres moyens⁽¹⁾	17 123	18 718	1 595	9 %
<i>Rendement des capitaux propres⁽¹⁾</i>	<i>8,4 %</i>	<i>6,9 %</i>	-	<i>- 1,5 pt</i>

(1) Capitaux propres moyens (hors gains et pertes latents ou différés).

Le résultat 2007 pro forma en baisse de 10 % traduit une bonne résistance des métiers dans un contexte difficile.

Le PNB, en baisse de 8 %, pâtit des impacts de la crise, notamment *via* CIFG et certaines activités de Natixis. Retraité de ces impacts, il afficherait une hausse significative de 5 % suite à de bonnes performances des métiers (dynamisme du pôle Activités de marché et Services financiers, et progression de l'activité des Services immobiliers notamment).

Les frais de gestion augmentent faiblement de 1 %, dans un contexte de restructuration (fusion des Caisses d'Épargne, projet *Performance SI*, fusion entre Natixis et IXIS CIB, etc.) et d'intégration du groupe Nexity, dont les activités de promotion immobilière et de services peuvent être qualifiées de « *labour intensive* ». La hausse modérée des frais de personnel (- 146 millions d'euros), conjuguée à une baisse de 57 millions d'euros des autres frais, permettent d'afficher un coefficient d'exploitation hors crise financière pour le GCE de 72,4 %, en baisse de 3,1 points.

Le coût du risque s'élève en 2007 à - 259 millions d'euros, contre - 152 millions d'euros sur l'exercice 2006. Retraité des effets de la crise financière (- 81 millions d'euros), la dotation nette complémentaire de l'exercice (- 26 millions d'euros) démontre un profil de risque très bas du Groupe, reflété par le taux de créances douteuses de 1,6 % et une politique de provisionnement et de gestion du risque très rigoureuse.

Le résultat net part du groupe pro forma s'établit à près de 1,3 milliard d'euros, bénéficiant par ailleurs de plus-values de cession comptabilisées par Natixis, ainsi que de l'activation d'impôts différés actifs liés à l'actualisation des bases d'impôts différés de la CNCE.

Un résultat net hors crise financière et autres éléments non récurrents de 1,8 milliard d'euros, en progression de 28 %

Pro forma <i>en millions d'euros</i>	2007 récurrent	Variation 2007 récurrent/2006	
		en M€	en %
Produit net bancaire	10 973	5	0 %
Frais de gestion	- 8 194	83	- 1 %
Résultat brut d'exploitation	2 779	88	3 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>74,7 %</i>	-	- 0,8 pt
Coût du risque	- 158	- 7	ns
Résultat des entreprises MEE	301	- 17	- 5 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	25	48	ns
Résultat avant impôt	2 947	113	4 %
Impôts sur les bénéfices	- 893	297	- 25 %
Intérêts minoritaires	- 221	- 13	6 %
Résultat net (part du groupe)	1 833	397	28 %

Les résultats 2007 intègrent des éléments non récurrents, soit liés à la crise financière (impact sur le résultat net du GCE de - 1 milliard d'euros), soit liés à d'autres événements qui ont rythmé la vie du Groupe en 2007 (impact sur le résultat net de + 0,5 milliard d'euros).

Retraité de la somme de ces éléments non récurrents, le résultat net du Groupe Caisse d'Epargne progresse de 28 %.

Impacts de la crise financière

La crise financière a affecté le Groupe essentiellement *via* certaines activités de la banque de financement et d'investissement de Natixis et *via* CIFG. En effet, plus des trois quarts de l'impact de la crise financière dans le Groupe sont logés dans ces segments d'activités :

- CIFG : la décision prise par les deux actionnaires, BFBP et CNCE, d'enregistrer des dépréciations à hauteur de 2,3 milliards de dollars US s'est traduite pour le Groupe par la constatation d'une perte comptabilisée en PNB de - 700 millions d'euros (dont - 210 millions d'euros à travers Natixis, et - 490 millions d'euros en tant qu'actionnaire direct) ; l'impact après impôt sur les bénéfices sur le résultat net s'élève à - 459 millions d'euros ;
- Natixis : l'impact de la crise pèse pour - 487 millions d'euros avant impôt sur les bénéfices (impact comptabilisé en PNB de - 424 millions d'euros et solde en coût du risque) pour le Groupe, et porte principalement sur les dépréciations au titre des expositions aux *subprimes* (- 311 millions d'euros), ainsi que sur les dépréciations liées aux expositions sur les assureurs *monoline* (- 154,2 millions d'euros). La perte sur le résultat net du Groupe s'élève à - 320 millions d'euros.

La crise a également affecté, de façon indirecte et dans une moindre mesure, les entités :

- CNCE : la réintermédiation complète des actifs du seul conduit auquel la CNCE était associée l'a amenée à reprendre l'ensemble des actifs du véhicule en constatant une perte de - 206 millions d'euros avant impôt sur les bénéfices (dont - 187,5 millions d'euros en PNB et - 18,3 millions d'euros en coût du risque) ;
- Caisses d'Epargne : certains actifs en gestion déléguée (parts d'OPCVM) ont enregistré des dépréciations durables à hauteur de - 18,7 millions d'euros en PNB ; les résultats des Caisses d'Epargne ont également pâti d'impacts indirects liés à la dégradation des spreads de crédit des portefeuilles de compte propre, estimés à 144 millions d'euros.

L'ensemble des impacts directs et indirects de la crise au niveau du Groupe s'élève donc à - 1,6 milliard d'euros en résultat avant impôt, et à 1 milliard d'euros en résultat net part du groupe.

Autres éléments non récurrents

Les autres éléments non récurrents de l'exercice 2007 s'élèvent à 474 millions d'euros nets d'impôts et comprennent notamment :

- la plus-value de dilution suite aux opérations d'apport de Natixis Asset Management à Ixis Asset Management de 177,8 millions d'euros dans les comptes de Natixis, soit 62 millions d'euros pour la quote-part de résultat du Groupe Caisse d'Épargne ;
- des coûts de restructuration enregistrés par Natixis de – 125 millions d'euros (nets d'impôt), soit – 43 millions d'euros dans les comptes du Groupe ;
- la plus-value nette suite à l'échange de titres Sanpaolo IMI contre Intesa de 172 millions d'euros ;
- la plus-value de cession des titres Veolia de 230 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur Epargne Logement de 130 millions d'euros (nette d'impôt).

Retraité des éléments non récurrents et de l'impact de la crise, le résultat net s'élèverait à 1,8 milliard d'euros, en progression de 28 % par rapport à 2006 pro forma, et le Groupe afficherait un coefficient d'exploitation en légère amélioration.

Une structure financière solide

Au 31 décembre 2007, les capitaux propres atteignent 20,6 milliards d'euros, en progression de 3 % par rapport au 31 décembre 2006.

La rentabilité sur capitaux propres après impôt s'établit à 6,9 %, et à 9,6 % retraitée des éléments non récurrents. Le ratio *Tier One* du Groupe s'établit à 8,75 %, soit l'un des plus élevés du secteur bancaire français.

3.2.2 – Groupe CNCE

Le passage du résultat consolidé du GCE à celui du Groupe CNCE se traduit essentiellement par l'intégration des CCI *via* Natixis en lieu et place de la contribution des Caisses d'Épargne.

Certaines filiales et GIE détenus directement par les Caisses d'Épargne sont également exclus du périmètre de consolidation de la CNCE.

La réconciliation entre le résultat GCE et le résultat Groupe CNCE s'articule comme suit :

Pro forma	Retraitements						2007 Groupe CNCE
	2007 Groupe Caisse d'Épargne	Annulation contribution des Caisses d'Épargne	Annulation contribution entités non consolidées chez CNCE	Intégration CCI	Plus-value de dilution IARD	Eliminations	
<i>en millions d'euros</i>							
Produit net bancaire	10 088	– 5 705	– 110			21	4 294
Frais de gestion	– 8 365	4 307	89			– 21	– 3 997
Résultat brut d'exploitation	1 723	– 1 398	– 21				297
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>82,9%</i>						<i>93,1%</i>
Coût du risque	– 259	118	– 1				– 142
Résultat des entreprises MEE	301			86			2
Gains ou pertes nets sur autres actifs	109	7	0		22		3
Résultat avant impôt	1 834	– 1 273	– 21	86	22		647
Impôts sur les bénéfices	– 358	410	7				61
Intérêts minoritaires	– 188		3				– 3
Résultat net (part du groupe)	1 288	– 863	– 11	86	22		520

La quote-part du résultat cumulé des Caisses d'Épargne correspond à ce résultat diminué des dividendes et sur lequel on applique le taux d'intérêt à 6,9 % (soit 34,66 % des 20 % détenus par Natixis).

Ainsi, la variation des résultats entre les deux exercices, en données pro forma, se présente comme suit :

Pro forma <i>en millions d'euros</i>	Groupe CNCE		Variation	
	2006	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	5 095	4 294	- 801	- 16 %
Frais de gestion	- 4 054	- 3 997	57	- 1 %
Résultat brut d'exploitation	1 041	297	- 744	- 71 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	79,6 %	93,1 %	13,5 pts	-
Coût du risque	- 41	- 142	- 102	ns
Résultat des entreprises MEE	426	389	- 36	- 8 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 20	142	162	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 43	- 39	4	- 10 %
Résultat avant impôt	1 363	647	- 716	- 53 %
Impôts sur les bénéfices	- 684	61	744	ns
Intérêts minoritaires	- 204	- 188	16	- 8 %
Résultat net (part du groupe)	475	520	44	9 %
<i>Rendement des capitaux propres⁽¹⁾</i>	10,8 %	5,5 %	- 5,3 pts	-

(1) Rendement sur capitaux propres moyens (hors gains et pertes latents ou différés).

Hors impact de la crise financière (- 1,3 milliard d'euros sur le périmètre) et autres éléments non récurrents (+ 0,4 milliard d'euros), le PNB du Groupe CNCE s'établirait à 5,2 milliards d'euros, en hausse de 2,4 %. Le coefficient d'exploitation retraité de ces éléments s'établirait à 74,8 %, en amélioration de 4,8 points. Le résultat net, quant à lui, atteindrait près de 1,1 milliard d'euros.

3.2.3 – Une bonne résistance des métiers du Groupe

Pro forma <i>en millions d'euros</i>	Banque commerciale		Assurance		Services immobiliers		Activités de marché et Services financiers		Holding		Groupe Caisse d'Épargne		Variation	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	7 528	7 400	95	86	924	1 023	2 510	2 094	- 89	- 515	10 968	10 088	- 880	- 8 %
Frais de gestion	- 5 259	- 5 300	- 55	- 66	- 636	- 695	- 1 707	- 1 782	- 620	- 522	- 8 277	- 8 365	- 88	1 %
Résultat brut d'exploitation	2 269	2 100	40	20	288	328	803	312	- 709	- 1 037	2 691	1 723	- 968	- 36 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	69,9 %	71,6 %	57,7 %	77,2 %	68,8 %	68,0 %	68,0 %	85,1 %	ns	ns	75,5 %	82,9 %	7,4 pts	-
Coût du risque	- 118	- 140	0	0	0	0	- 17	- 85	- 17	- 34	- 152	- 259	- 107	70 %
Résultat des entreprises MEE	2	12	202	181	2	4	111	110	2	- 6	319	301	- 18	- 6 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	4	0			8	4	2	- 28	95	- 23	109	132	ns
Résultat avant impôt	2 154	1 976	242	201	290	340	901	339	- 753	- 1 022	2 834	1 834	- 1 000	- 35 %
Impôts sur les bénéfices	- 693	- 630	- 11	- 6	- 94	- 110	- 248	- 16	- 144	404	- 1 190	- 358	832	- 70 %
Intérêts minoritaires	- 49	- 44	- 5	- 4	- 118	- 130	- 36	- 38	0	28	- 208	- 188	20	- 10 %
Résultat net (part du groupe)	1 412	1 302	226	191	78	100	617	285	- 897	- 590	1 436	1 288	- 148	- 10 %
Poids des métiers (hors holding) dans le résultat net du GCE	61 %	69 %	10 %	10 %	3 %	5 %	26 %	15 %						

Sur l'exercice 2007, les pôles Banque commerciale et Activités de marché et Services financiers (hors pôle Holding) constituent les deux principaux contributeurs au résultat du Groupe avec respectivement un résultat net part du groupe de 1 302 et 285 millions d'euros.

3.3 Banque commerciale : une année d'activité record

Contribution du pôle au Groupe Caisse d'Épargne

La Banque commerciale au niveau du Groupe Caisse d'Épargne regroupe trois sous-pôles : les Caisses d'Épargne, le

groupe Crédit Foncier (CCF) et les autres réseaux qui intègrent notamment les groupes Banque Palatine et Financière Océor ainsi que les filiales locales détenues directement par les Caisses d'Épargne.

Pro forma	Caisses d'Épargne		CCF		Autres réseaux		Banque commerciale		Variation	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	en M€	en %
<i>en millions d'euros</i>										
Produit net bancaire	5 815	5 705	1 015	899	698	796	7 528	7 400	- 128	- 2%
Frais de gestion	- 4 039	- 4 032	- 666	- 618	- 554	- 650	- 5 259	- 5 300	- 41	1%
Résultat brut d'exploitation	1 776	1 673	349	281	144	146	2 269	2 100	- 169	- 7%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>69,5%</i>	<i>70,7%</i>	<i>65,6%</i>	<i>68,7%</i>	<i>79,4%</i>	<i>81,6%</i>	<i>69,9%</i>	<i>71,6%</i>	<i>1,7 pt</i>	-
Coût du risque	- 94	- 118	2	9	- 26	- 31	- 118	- 140	- 22	19%
Résultat des entreprises MEE			- 1	- 1	3	13	2	12	10	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs		- 2	- 1	6	2	0	1	4	3	ns
Résultat avant impôt	1 682	1 553	349	295	123	128	2 154	1 976	- 178	- 8%
Impôts sur les bénéficiaires	- 546	- 505	- 103	- 79	- 44	- 46	- 693	- 630	63	- 9%
Intérêts minoritaires			- 44	- 38	- 5	- 6	- 49	- 44	5	- 11%
Résultat net (part du groupe)	1 136	1 048	202	178	74	76	1 412	1 302	- 110	- 8%
<i>RoE normatif⁽¹⁾</i>								13%		

(1) Rendement normatif sur capitaux propres alloués.

Sur l'année 2007, les résultats du pôle Banque commerciale sont en demi-teinte. En effet, la Banque commerciale a enregistré d'excellentes performances commerciales dans tous les domaines, à savoir crédits, épargne et bancarisation, illustrant ainsi la dynamique du pôle. En revanche, les résultats financiers ont souffert d'un contexte difficile lié à la crise financière et à ses conséquences économiques (aplatissement de la courbe des taux et concurrence accrue).

De ce fait, le PNB de la Banque commerciale est en baisse de 2%, à 7,4 milliards d'euros. Les frais de gestion, quant à eux, sont bien maîtrisés et augmentent faiblement, de 1%. Ainsi, le résultat brut d'exploitation diminue de 7%, et le résultat net part du groupe de 8%.

Par ailleurs, les capitaux propres moyens alloués à la Banque commerciale calculés sur la base des fonds propres normatifs (équivalents à 6% des engagements pondérés pour les activités bancaires) sont de 9,8 milliards d'euros et leur rendement s'élève à 13% à fin 2007.

Contribution des Caisses d'Épargne au pôle

Le résultat net agrégé des Caisses d'Épargne constitue l'assiette de calcul de leur contribution au résultat du GCE ainsi que de la mise en équivalence des CCI dans les comptes consolidés de Natixis et de la CNCE.

Ainsi, en 2007, la contribution des Caisses d'Épargne aux trois périmètres est la suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Groupe Caisse d'Épargne	Groupe CNCE	Natixis
Résultat net agrégé 100%	1 595	1 595	1 595
Elimination des dividendes CNCE et autres retraitements de consolidation	- 732	- 717	
Résultat des Caisses d'Épargne retraité	863	878	1 595
Quote-part mise en équivalence 20%	-	61	319
Profit de relution	-	25	80
Ecart de réévaluation	-	-	- 45
Impôt CCI	-	-	- 45
Contribution aux périmètres de consolidation	863	86	309
Affectation d'éléments en Holding ⁽¹⁾	- 185		
Contribution au pôle Banque commerciale	1 048	86	

(1) Notamment coûts de restructuration liés aux fusions et à Performance SI (- 78 millions d'euros avant impôt sur les bénéficiaires) et complément de cotisations CNCE (- 0,2 milliard d'euros avant impôt sur les bénéficiaires).

Contribution du pôle au Groupe CNCE

Dans les comptes consolidés de la CNCE, les résultats des Caisses d'Epargne, qui représentent plus de 80 % du résultat net du pôle Banque commerciale du GCE, sont intégrés à 6,9 % *via* les CCI détenus par Natixis à hauteur de 20 %.

Pro forma	Banque commerciale GCE	Effet périmètre			Banque commerciale Groupe CNCE	Variation		
		Annulation des contributions				2007	2006	en M€
<i>en millions d'euros</i>	2007	Caisses d'Epargne	Autres réseaux ⁽¹⁾	Intégration CCI + FL ⁽²⁾	2007	2006	en M€	en %
Produit net bancaire	7 400	- 5 705	-121		1 574	1 623	- 49	- 3 %
Frais de gestion	- 5 300	4 032	94		- 1 174	- 1 151	- 23	2 %
Résultat brut d'exploitation	2 100	- 1 673	- 27		400	472	- 72	- 15 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>71,6 %</i>				<i>74,6 %</i>	<i>70,9 %</i>	<i>3,7 pts</i>	-
Coût du risque	- 140	118	- 1		- 23	- 23	0	2 %
Résultat des entreprises MEE	12			90	102	106	- 4	- 4 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	2	4		10	2	8	ns
Résultat avant impôt	1 976	- 1 553	- 24	90	489	557	- 68	- 12 %
Impôts sur les bénéfices	- 630	505	7		- 118	- 142	24	- 17 %
Intérêts minoritaires	- 44		2		- 42	- 48	6	- 13 %
Résultat net (part du groupe)	1 302	- 1 048	- 15	90	329	367	- 38	- 10 %

(1) Autres réseaux : filiales locales (FL) détenues par les Caisses d'Epargne et centres techniques informatiques.

(2) Dont CCI (86 millions d'euros) et filiale locale BCP France (4 millions d'euros), détenue à 30 % par la CNCE.

Au niveau du Groupe CNCE, les résultats de la Banque commerciale s'inscrivent en baisse et reflètent notamment les performances en léger repli enregistrées par le groupe Crédit Foncier. Le résultat brut d'exploitation, à 400 millions d'euros, est en baisse de 15 %, et le résultat net contributif diminue de 10 % à 329 millions d'euros.

3.3.1 – Un PNB retraité des incidences de la crise financière équivalent à 2006

Dans un environnement de crise financière et de forte pression concurrentielle, le pôle a enregistré de bonnes performances commerciales. Néanmoins, ses revenus se sont inscrits en léger repli, de 2 %. Retraité des incidences de la crise financière, le produit net bancaire aurait été équivalent au pro forma 2006.

Poursuite du développement de la bancarisation et des services

L'accroissement de l'activité de bancarisation se poursuit à un rythme soutenu depuis la rémunération des dépôts. En 2007, les forfaits commercialisés par les Caisses d'Epargne ont enregistré une progression nette de 355 000 contrats (soit + 7,5 %). Ainsi, le nombre de forfaits s'élève à 5,3 millions à fin 2007. L'effort de bancarisation se reflète également à travers le nombre de cartes en stock : à 9 millions d'unités, il affiche une hausse de 5,2 % sur l'année.

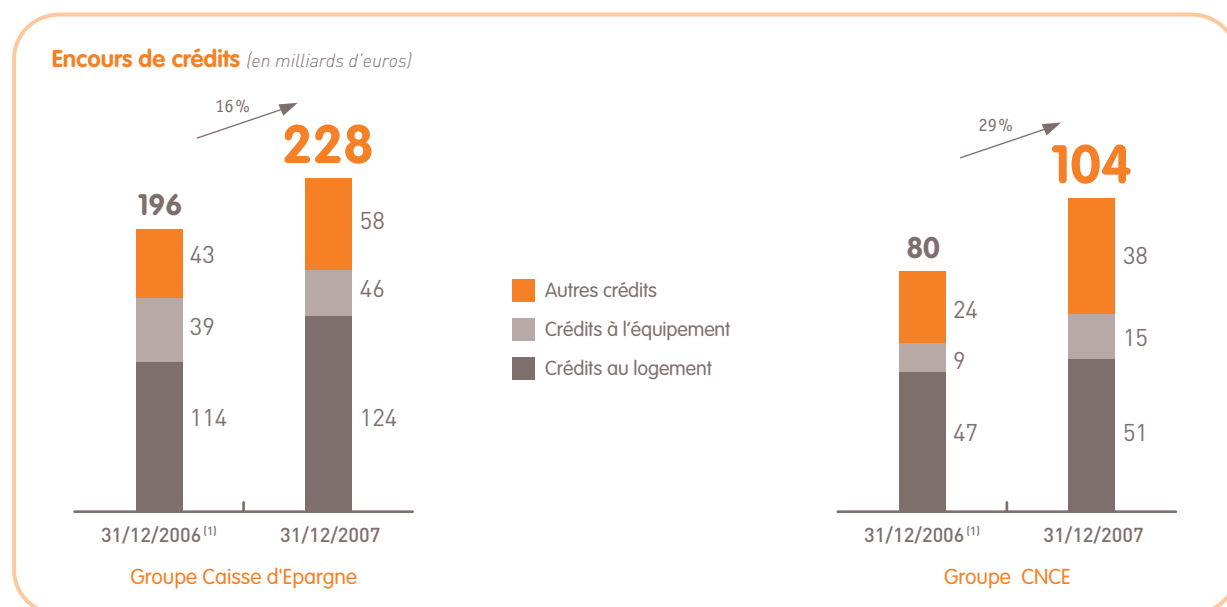
De nombreuses actions ont été menées en faveur des jeunes, comme en témoigne le lancement de la première carte bancaire rechargeable destinée aux adolescents et la mise en place du crédit 1 000 euros à taux 0 % (50 000 souscriptions en trois mois).

Une année 2007 en croissance continue pour les crédits

Malgré la remontée des taux d'intérêt et une forte concurrence, l'activité de crédits a été significative sur l'année, profitant de la dynamique de l'ensemble des marchés.

Les engagements de crédits de la Banque commerciale s'élèvent à près de 62 milliards d'euros en 2007, en progression de 7 % par rapport à fin 2006. Cette croissance résulte notamment de la bonne performance des crédits à la consommation sur le marché des particuliers, qui affichent une hausse de 10 %, avec une production dépassant pour la première fois les 5 milliards d'euros en 2007. Les prêts immobiliers continuent leur progression, avec des engagements nouveaux de plus de 26 milliards d'euros (+ 5,6 %). En banque du développement régional, la hausse atteint 9 % pour les engagements, à plus de 27 milliards d'euros, notamment portée par les segments des entreprises (+ 42 %, à 4,2 milliards d'euros) et du secteur public territorial (9 milliards d'euros, soit + 19 %). L'année 2007 aura aussi été une année record pour le financement de la promotion immobilière (plus de 6 milliards d'euros de crédits engagés). A noter également la performance du crédit-bail mobilier (+ 42 % d'engagements), qui traduit la mise en œuvre de synergies avec Natixis sur les activités de la Banque commerciale.

En conséquence, les **encours de crédits** de la Banque commerciale du Groupe Caisse d'Épargne progressent fortement de 16 %, par rapport à fin 2006⁽¹⁾, pour atteindre 228 milliards d'euros à fin 2007. La hausse des encours provient tout autant des crédits au logement (à 124 milliards d'euros, soit + 9 %) que des autres compartiments de crédits (équipement, consommation et trésorerie), en augmentation de 26,5 %.



Concernant le Groupe CNCE, les encours de crédits (retraités des encours des Caisses d'Épargne et filiales locales) s'élèvent à 104 milliards d'euros, en hausse de 29 % par rapport à fin 2006.

Cette importante progression reflète les excellentes performances du groupe Crédit Foncier, dont les encours croissent de près de 32 % et représentent 89 % des encours du Groupe CNCE.

Une activité d'épargne dynamique

Sur l'année 2007, la **collecte nette** de la Banque commerciale atteint 6,3 milliards d'euros, en forte augmentation de 32 % par rapport à l'année 2006. La banque de détail est le principal vecteur de collecte, dont elle représente plus de 80 %. Sur ce segment, la collecte progresse de 18 % pour atteindre 5,5 milliards d'euros en raison du dynamisme des comptes à terme et des livrets. La collecte sur l'assurance vie subit le ralentissement du marché en fin d'année 2007, et l'épargne logement est affectée par les mesures de fiscalisation des dépôts dits « anciennes générations » au-delà de douze ans. A plus de 850 millions d'euros, l'activité de collecte sur la banque du développement régional a plus que triplé en 2007, avec des performances très significatives du secteur de l'économie sociale et également du fait des clients grands comptes.

Reflète de ces bonnes performances, les **encours d'épargne**⁽¹⁾ (incluant les dépôts à vue) de la Banque commerciale du GCE augmentent de 3 % pour atteindre 334 milliards d'euros en fin d'année.

Les **encours d'épargne liquide** progressent de 2,9 % par rapport à fin 2006 et se situent à 205 milliards d'euros à fin 2007 :

- les encours de dépôts à vue progressent significativement à 6,1 %, pour atteindre plus de 30 milliards d'euros à fin 2007 ;
- les encours sur livrets ont atteint 21,8 milliards d'euros, en hausse de 3,7 %, notamment sous l'effet d'une plus forte collecte sur le Livret de développement durable (rehaussement du plafond réglementaire début 2007) ;
- les encours des produits centralisés à la Caisse des Dépôts augmentent de 4,1 %, et s'élèvent à plus de 85 milliards d'euros à fin 2007. Les encours du Livret A progressent de 4,2 %, profitant des trois hausses consécutives du taux client (deux en 2006 et une le 1^{er} août 2007), porté à 3 % en 2007 ;
- bénéficiant du contexte de taux, les encours des autres dépôts et notamment des comptes à terme progressent vivement, de 14,3 % par rapport à fin 2006 ;
- la baisse des encours d'épargne logement se poursuit (- 8,3 %).

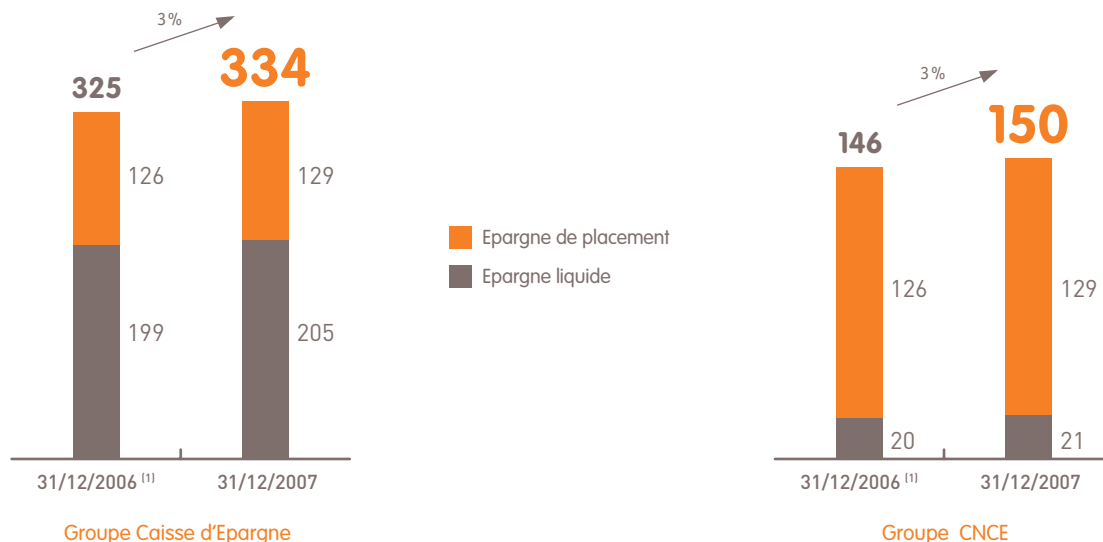
Les **encours d'épargne de placement** s'élèvent à 129 milliards d'euros, en hausse de 2,8 % par rapport à fin 2006. Cette progression est liée à la forte hausse des encours d'assurance vie (+ 7,1 %), qui profitent du recyclage des plans épargne

(1) Encours 2006 retraités des encours des entités de la Banque commerciale apportées à Natixis (notamment La Compagnie 1818 - Banquiers Privés).

logement des anciennes générations. En revanche, les encours d'OPCVM diminuent de 5,6%, pénalisés par la crise financière.

Par ailleurs, le Groupe continue de commercialiser activement ses parts sociales auprès de sa clientèle de proximité; l'encours global s'élève à 3,8 milliards d'euros à fin décembre 2007.

Encours d'épargne y compris dépôts à vue (en milliards d'euros)

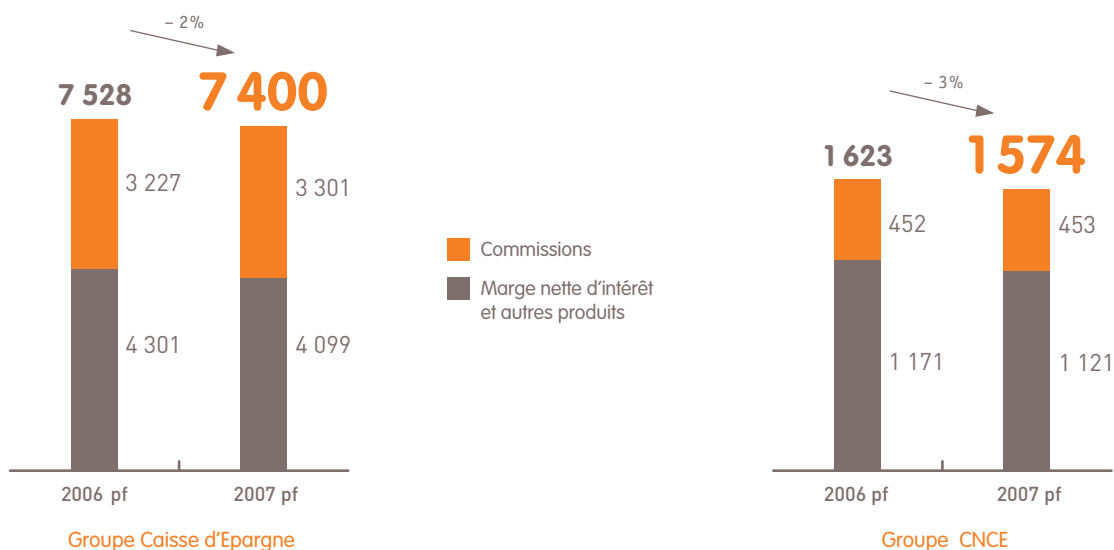


Les encours d'épargne du Groupe CNCE se situent à 150 milliards d'euros, en progression de 3% par rapport 2006. Les encours d'épargne liquide étant essentiellement le reflet de l'activité des Caisses d'Epargne, leur poids relatif apparaît peu élevé.

Légère progression du PNB retraité des impacts de la crise financière

Le produit net bancaire de la Banque commerciale du GCE s'affiche à 7,4 milliards d'euros, en faible recul de 2% malgré un contexte sectoriel difficile. Retraité des incidences de la crise financière, le produit net bancaire serait en légère progression de 0,5% par rapport à 2006 pro forma.

PNB (en millions d'euros)



[1] Encours 2006 retraités des encours des entités de la Banque commerciale apportées à Natixis (notamment La Compagnie 1818 - Banquiers Privés).

Marge d'intérêt et autres produits

Ce poste s'établit à 4,1 milliards d'euros, en baisse de 202 millions d'euros (soit - 4,7 %) et enregistre des évolutions contrastées selon les entités.

Les Caisses d'Épargne enregistrent des effets directs et surtout indirects de la crise financière sur leur métier Compte propre (impact toutefois limité à - 163 millions d'euros). Retraitée des incidences liées à la crise, la rubrique « Marge d'intérêt et autres produits » des Caisses d'Épargne serait stable à 3,1 milliards d'euros.

Le groupe Crédit Foncier affiche une baisse significative de 99 millions d'euros. Cette diminution s'explique, d'une part, par l'environnement difficile (baisse des marges sur flux des particuliers et hausse des taux notamment) et, d'autre part, par des éléments non récurrents qui ont majoré la référence 2006.

En revanche, le poste « Marge d'intérêt et autres produits » des autres réseaux augmente fortement de 15 % ; cette progression est liée aux effets périmètre (dont 28 millions d'euros au titre de l'intégration en année pleine des résultats de BCP France, BCP Luxembourg et INGEPAR).

Commissions ⁽¹⁾

Pro forma <i>en millions d'euros</i>	Groupe Caisse d'Épargne		Variation	
	2006	2007	en M€	en %
Commissions sur épargne centralisée	730	756	26	4 %
Commissions sur épargne financière	803	844	41	5 %
Commissions sur crédits	512	490	- 21	- 4 %
Commissions de services	1 182	1 211	29	2 %
Commissions	3 227	3 301	74	2 %

Les **commissions** atteignent 3,3 milliards d'euros, en hausse de 2 %, et représentent 44 % du PNB (retraité des effets de la crise financière), poids relatif comparable à celui de 2006 :

- les **commissions sur produits centralisés** s'établissent à 756 millions d'euros en 2007, en hausse de 4 %, grâce à la croissance des commissions sur Livret A (+ 27 millions d'euros) ;
- les **commissions sur épargne financière** progressent de 5 % à 844 millions d'euros en 2007. Les commissions sur assurance vie s'établissent à 594 millions d'euros, en hausse modérée suite à un ralentissement de la collecte nette en fin d'année, induisant une baisse de la rémunération sur flux. Les commissions sur OPCVM s'élèvent à 250 millions d'euros, en progression de 11 %. L'augmentation des commissions sur OPCVM de la Banque Palatine est notamment significative à + 38 % ;
- les **commissions sur crédits** sont en diminution de 4 % et s'établissent à 490 millions d'euros en 2007. Cette régression est imputable aux indemnités de remboursements anticipés, conséquence directe de la remontée des taux en 2007. A l'inverse, les commissions au titre de l'assurance des emprunteurs sont en hausse de 7 % et représentent 265 millions d'euros (soit près de 55 % des commissions sur crédits). Sur la période, ces commissions ont bénéficié notamment de la forte hausse du taux de pénétration sur les crédits immobiliers (près de 5 points supplémentaires) ;
- les **commissions sur services bancaires et autres services** sont en progression de 2 % sur la période, illustrant la dynamique de conquête et d'équipement de la clientèle.

Le produit net bancaire du Groupe CNCE s'établit quant à lui à 1 574 millions d'euros, en baisse de 49 millions d'euros (soit - 3 %). La rubrique « Marge d'intérêt et autres produits », à 1 121 millions d'euros, enregistre une baisse de 4 %. En revanche, les commissions sont stables par rapport à 2006 pro forma et s'établissent à 453 millions d'euros à fin 2007.

[1] Les produits perçus au titre de la distribution du Livret A sont reclassés en commissions dans la présentation de gestion.

3.3.2 – Des frais de gestion maîtrisés

Pro forma <i>en millions d'euros</i>	Groupe Caisse d'Epargne				Groupe CNCE			
	2006	2007	en M€	en %	2006	2007	en M€	en %
Frais de personnel	- 3 150	- 3 203	- 52	2 %	- 609	- 620	- 11	2 %
Autres frais	- 2 109	- 2 097	11	- 1 %	- 542	- 554	- 12	2 %
- dont impôts et taxes	- 152	- 163	- 11	7 %	- 35	- 44	- 9	28 %
- dont services extérieurs	- 1 665	- 1 613	51	- 3 %	- 447	- 445	2	- 1 %
- dont dotations amortissements et provisions	- 292	- 321	- 29	10 %	- 60	- 65	- 5	8 %
Frais de gestion	- 5 259	- 5 300	- 41	1 %	- 1 151	- 1 174	- 23	2 %

Sur le périmètre Banque commerciale du GCE, les frais de gestion sont quasiment stables sur la période et s'élevèrent à - 5,3 milliards d'euros :

- les **frais de personnel** enregistrent une hausse modérée de 2 %, et représentent 60 % des frais de gestion pour atteindre 3,2 milliards d'euros à fin 2007. Les principales entités de la Banque commerciale reflètent cette maîtrise des frais de personnel : Caisses d'Epargne (+ 0,4 %), groupe Crédit Foncier (- 0,6 %). Les opérations de croissance externe se traduisent par 19 millions de coûts complémentaires dans les autres réseaux (au titre de BCP France, BCP Luxembourg et INGEPAR notamment). Retraitée de ceux-ci, la hausse des frais de personnel serait limitée à 25 millions d'euros ;
- les **autres frais de gestion** s'élevèrent à 2,1 milliards d'euros, en légère baisse de 1 % (soit + 11 millions d'euros). Les services extérieurs sont en forte diminution, reflétant la réduction des frais informatiques au sein du groupe Crédit Foncier (+ 49 millions d'euros).

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 2,1 milliards d'euros, en diminution de 7 % par rapport à 2006. En conséquence, le **coefficient d'exploitation** de la Banque commerciale s'élève à 71,6 %, en dégradation apparente de 1,7 point. Le coefficient d'exploitation retraité des impacts de la crise financière qui affectent le PNB est cependant quasi stable.

Les tendances constatées au sein du GCE sont similaires dans le Groupe CNCE. Les frais de gestion sont contrôlés et progressent de façon modérée (+ 2 %) pour s'établir à 1 174 millions d'euros, l'augmentation reflétant principalement les effets périmètre des autres réseaux. La baisse du produit net bancaire et la hausse contenue des charges se traduisent ainsi par une diminution du résultat brut d'exploitation de 15 % qui atteint 400 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'inscrit à 74,6 %, en dégradation de 3,7 points.

3.3.3 – Un coût du risque qui reste mesuré

Pro forma	Groupe Caisse d'Epargne		Variation	
	2006	2007	en M€	en %
Coût du risque (en M€)	- 118	- 140	- 22	19 %
<i>Avéré individuel</i>	- 99	- 85	14	- 14 %
<i>Avéré collectif</i>	- 19	- 55	- 36	ns
Créances saines (en Md€) ⁽¹⁾	194	226	32	16 %
Créances douteuses (en Md€) ⁽¹⁾	4	4	0	- 6 %
Provisions (en Md€)	- 3	- 2	1	- 7 %
Créances douteuses/créances saines	2,2 %	1,8 %	-	- 0,4 pt
Coût du risque/créances totales	5,9 bp	6,1 bp	-	0,2 bp
Taux de couverture	58,4 %	58,1 %	-	- 0,3 pt

(1) Données 2006 retraitées des filiales apportées à Natixis.

Le **coût du risque** de la Banque commerciale du GCE s'élève à - 140 millions d'euros, en hausse limitée de 22 millions d'euros. La charge du risque se situe au même niveau qu'en 2006, à 6,1 bp des encours.

Les Caisses d'Epargne participent à cette progression mesurée : leur coût du risque augmente de 24 millions d'euros pour atteindre - 118 millions d'euros. Cette hausse concerne le coût du risque collectif (- 26 millions d'euros). En revanche, le risque individuel est stable, bénéficiant de reprises significatives au sein de certains établissements au cours du premier semestre 2007.

Le groupe Crédit Foncier enregistre, quant à lui, une reprise nette de 9 millions d'euros, suite à certaines reprises sur des dossiers individuels *corporate* (23 millions d'euros) et à une reprise sur réévaluation des garanties (11 millions d'euros), compensant la dotation de provision sur prêts à taux révisables (- 31 millions d'euros). Le coût du risque des autres entités de la Banque commerciale croît de 5 millions d'euros, du fait du groupe Financière Océor (Banque de la Réunion et Océor Lease notamment).

Au niveau du Groupe CNCE, le coût du risque est maîtrisé à - 23 millions d'euros, et stable par rapport à 2006 pro forma. En effet, la hausse affichée par le groupe Financière Océor est compensée par les reprises enregistrées par le groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, les créances douteuses représentent 1,9% de l'encours total des créances à la clientèle, en diminution de 0,8 point par rapport à fin 2006.

3.3.4 – Une baisse du résultat avant impôt

Le **résultat avant impôt** de la Banque commerciale du GCE atteint près de 2 milliards d'euros, en baisse de 8% par rapport à 2006 pro forma. En effet, la croissance de résultats des sociétés mises en équivalence ne compense que partiellement la hausse du coût du risque. Les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence s'élèvent en 2007 à 12 millions d'euros, en augmentation de 10 millions d'euros, conséquence directe des entrées de périmètre au sein du groupe Financière Océor (Crédit Immobilier Hôtelier).

Le Groupe CNCE enregistre quant à lui un résultat avant impôt de 489 millions d'euros, en diminution de 12% par rapport à 2006 pro forma. Cette baisse est liée notamment à la diminution des quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence.

3.3.5 – Résultat net consolidé et rendement des capitaux propres

L'impôt sur les bénéfices s'élève à - 630 millions d'euros, et les intérêts minoritaires s'établissent à - 44 millions d'euros en 2007.

Le **résultat net contributif** de la Banque commerciale du GCE est de 1,3 milliard d'euros sur l'année 2007, contre 1,4 milliard en 2006 pro forma, en diminution de 8%. Le RoE normatif de la Banque commerciale s'élève à 13% après impôt, sur la base d'une allocation de fonds propres à hauteur de 6% des engagements pondérés pour les activités bancaires.

Sur le périmètre Groupe CNCE, le résultat net de la Banque commerciale atteint 329 millions d'euros, en baisse de 10% par rapport à 2006 pro forma.

3.4 Assurance

Le pôle Assurance reflète notamment les activités des filiales d'assurance et dommages telles que CNP Assurances et Ecureuil Assurances IARD.

La contribution du pôle Assurance au résultat net du GCE s'élève à 191 millions d'euros en 2007.

Pro forma <i>en millions d'euros</i>	Assurance		Variation	
	2006	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	95	86	- 9	- 10 %
Frais de gestion	- 55	- 66	- 11	21 %
Résultat brut d'exploitation	40	20	- 20	- 50 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>57,7%</i>	<i>77,2%</i>	<i>19,5 pts</i>	-
Résultat des entreprises MEE	202	181	- 20	- 10 %
Résultat avant impôt	242	201	- 41	- 17 %
Impôts sur les bénéfices	- 11	- 6	5	- 47 %
Intérêts minoritaires	- 5	- 4	1	- 19 %
Résultat net (part du groupe)	226	191	- 35	- 15 %
<i>RoE normatif⁽¹⁾</i>	-	<i>13 %</i>		

(1) Rendement normatif sur capitaux propres alloués.

Dans un contexte difficile pour le marché français, les entités affichent des évolutions contrastées :

- **assurance non-vie** : l'activité est principalement portée par Ecureuil Assurances IARD, qui enregistre une hausse de son chiffre d'affaires de 16 % à 355 millions d'euros. Le stock de contrats actifs est en augmentation de 14 % sur l'année ;
- **assurance vie et capitalisation** : l'activité recule, ce qui se traduit par une décollecte sur l'année de - 23 %, toutefois analogue à celle observée sur le groupe des bancassureurs (- 22,3 %⁽¹⁾) dans un contexte de tension sur les marchés au second semestre. Les revenus générés par cette activité relèvent principalement de CNP Assurances, dont les résultats sont inscrits en quote-part de résultats mis en équivalence. CNP Assurances enregistre sur l'année 2007 un chiffre d'affaires de 31,5 milliards d'euros, soit - 1,4 % (- 1,9 % à taux de change constant) par rapport à 2006. Cette évolution reflète :
 - une baisse de 3,1 % en France liée à des moindres transferts de PEL et à une concurrence de produits d'épargne plus liquides (relèvement des taux d'intérêt à court terme). Par ailleurs, la collecte nette de CNP Assurances baisse de 19,9 %, à près de 9,5 milliards d'euros,
 - une hausse de l'activité de 9,8 % hors de France relative aux bonnes performances en Europe et en Amérique latine. La collecte en unité de comptes (UC) affiche une hausse de 1,6 % sur un an et s'élève à 7360 millions d'euros ;Enfin, les encours gérés par CNP Assurances ont connu une progression annuelle de l'ordre de 8 % et s'établissent à 226,5 milliards d'euros ;
- **assurance santé** : au cours de l'année 2007, cette offre a été déployée dans la moitié des Caisses d'Epargne dans le cadre du partenariat avec la Macif. Le démarrage de l'activité est conforme aux prévisions (21 035 contrats).

Les résultats du pôle Assurance sont marqués par un recul de l'activité de l'assurance vie compensé en partie par la bonne progression de l'assurance non-vie :

- le **PNB** s'établit à 86 millions d'euros en 2007, en diminution de 10 % par rapport à 2006. Cette diminution tient notamment compte de la hausse significative des charges de sinistres qui pèse sur le PNB de Surassur ;
- les **frais de gestion** du pôle s'élèvent à - 66 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à 2006 ;
- le **résultat brut d'exploitation** atteint ainsi 20 millions d'euros, en baisse de 50 % par rapport à 2006. Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 77,2 %, en forte dégradation de 19,5 points ;
- la diminution du **résultat avant impôt (RAI)** est liée à la moindre contribution de CNP Assurances par rapport à 2006 (données incluant Ecureuil Vie), en raison de la non-récurrence des effets de la loi de finance, en 2006. Retraité de cet élément, le résultat des sociétés mises en équivalence serait en hausse de 7,4 %.

Le RoE normatif de l'Assurance s'élève à 13 % après impôt, sur la base d'une allocation de capitaux propres à hauteur de 100 % de la marge de solvabilité.

Par ailleurs, la contribution du pôle Assurance au résultat net du Groupe CNCE s'élève à 195 millions d'euros en 2007. Certaines différences de périmètre expliquent l'écart (non significatif) de contribution entre les deux groupes : le périmètre du Groupe CNCE exclut Muracef, et Surassur est intégrée par mise en équivalence (taux d'intérêt plus faible).

(1) Source : FFSA.

3.5 Services immobiliers

Pro forma <i>en millions d'euros</i>	Services immobiliers		Variation	
	2006	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	924	1 023	99	11 %
Frais de gestion	- 636	- 695	- 59	9 %
Résultat brut d'exploitation	288	328	40	14 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>68,8 %</i>	<i>68,0 %</i>	<i>- 0,8 pt</i>	-
Résultat avant impôt	290	340	50	17 %
Impôts sur les bénéfices	- 94	- 110	- 16	17 %
Intérêts minoritaires	- 118	- 130	- 12	10 %
Résultat net (part du groupe)	78	100	22	28 %
<i>RoE normatif⁽¹⁾</i>	-	9 %		

(1) Rendement normatif sur capitaux propres alloués.

Le pôle Services immobiliers, constitué sur l'exercice 2007 autour de l'acquisition du groupe Nexity, leader français de la promotion immobilière, répond à la volonté du Groupe de développer un acteur intégré de référence (de la promotion au financement) sur ce secteur.

Sur l'exercice 2007, le groupe Nexity est le contributeur le plus représentatif du pôle Services immobiliers, avec un résultat part du groupe de 88 millions d'euros. Dans un climat sectoriel tendu (hausse des taux d'intérêt conjuguée au maintien de prix élevés sur l'ensemble du secteur), le groupe Nexity a su conserver sa place de premier promoteur privé de logements neufs en France, non seulement en bénéficiant d'une part de marché de 8,7 % sur l'exercice, en progression de + 0,3 point par rapport à 2006, mais aussi en adoptant une stratégie de conquête de nouvelles affaires qui lui permet d'afficher un carnet de commandes de 3,4 milliards d'euros, correspondant à dix-neuf mois et demi de chiffre d'affaires.

Le résultat brut d'exploitation hors résultat financier, représentatif dans ce secteur d'activité du résultat opérationnel, s'élève à 343 millions d'euros, contre 288 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de 19 %. En effet, l'essentiel de la progression est réalisé sur les pôles :

- Logement, dont les taux de marge montrent une stabilité à des niveaux très élevés (+ 15,6 %) ;
- et Tertiaire : + 2 points de marge liés à la bonne performance de l'immobilier de bureaux en France.

Les intérêts minoritaires sont principalement constitués de la part de résultat revenant à l'actionnariat dilué de Nexity (60 %).

3.6 Activités de marché et Services financiers

En 2007, les résultats de Natixis, filiale détenue à parité par le GCE et le Groupe Banque Populaire, ont été marqués par la crise financière. En dépit de ce contexte de crise, Natixis a mené de front une forte activité commerciale et l'achèvement des travaux d'intégration opérationnelle et juridique. De plus, Natixis a réussi à préserver une structure financière solide.

3.6.1 – Contribution de Natixis aux résultats consolidés du Groupe Caisse d'Épargne

Le pôle Activités de marché et Services financiers reflète les résultats de Natixis. La contribution du pôle au résultat net du GCE s'élève à 285 millions d'euros sur l'année 2007, en fort repli par rapport à 2006.

Les retraitements effectués sur le résultat net publiable du groupe Natixis, permettant de constituer la contribution du métier au Groupe, sont présentés ci-après :

Pro forma	2007
Résultat net groupe Natixis	1 101
Elimination de la contribution des CCI CEP (1595*20 %)	- 319
Annulation des profits de relation sur CCI	- 56
Annulation de la plus-value de cession de l'immeuble de la rue Saint-Dominique	- 233
Annulation recyclage des gains et pertes latents ou différés	- 43
Annulation de la contribution CIFG (hors impôts sur les bénéfices)	554
Groupe Natixis retraité	1 004
Quote-part à 34,66 %	348
Autres éléments	3
Contribution Natixis au GCE (QP à 34,66 %)	351
Retraitements de gestion	- 66
- <i>coûts de restructuration</i>	43
- <i>plus-value NAM et AEW</i>	- 81
- <i>autres éléments</i>	- 29
Contribution Natixis au pôle Activités de marché et Services financiers	285

Les contributions du pôle au résultat du GCE et du Groupe CNCE sont identiques.

3.6.2 – Evolution globale du résultat du pôle Activités de marché et Services financiers

Pro forma	BFI		Gestion d'actifs et CIGP		Services et banque de détail		Poste clients		Hors pôle		Activités de marché et Services financiers		Variation	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	en M€	en %
<i>en millions d'euros</i>														
Produit net bancaire	1 211	635	675	768	399	450	291	317	- 66	- 76	2 510	2 094	- 416	- 17%
Frais de gestion	- 730	- 691	- 436	- 503	- 266	- 284	- 209	- 228	- 66	- 76	- 1 707	- 1 782	- 75	4%
Résultat brut d'exploitation	481	- 56	239	265	133	166	82	89	- 132	- 152	803	312	- 491	- 61%
Coût du risque	- 4	- 77	- 1	2	- 4	- 4	- 4	- 6	- 4		- 17	- 85	- 68	ns
Résultat avant impôt	480	- 132	241	272	233	263	79	87	- 132	- 151	901	339	- 562	- 62%
Résultat net (part du groupe)	326	- 61	172	176	128	197	50	64	- 59	- 91	617	285	- 332	- 54%
Coefficient d'exploitation	60,3%	-	64,6%	65,5%	66,7%	63,1%	71,8%	71,9%			68,0%	85,1%	17,1 pts	-
RoE normatif ⁽¹⁾	-	ns	-	86%	-	19%	-	18%			-	9%		

(1) Rendement normatif sur capitaux propres alloués.

Les effets de la crise financière qui ont dégradé les résultats globaux du pôle Activités de marché et Services financiers se sont concentrés sur certains segments de la BFI (Principal Finance et titrisation, Compte propre et, dans une moindre mesure, Marchés de capitaux).

Le **produit net bancaire** s'établit à 2,1 milliards d'euros en 2007, en régression de 17% par rapport à 2006. L'impact de la crise financière pèse à hauteur de - 424 millions d'euros. Cette perte se décompose principalement en - 311 millions d'euros de dépréciations liées aux expositions directes et indirectes aux *subprimes* et - 94 millions d'euros de dépréciations liées aux expositions sur les assureurs *monolines*. Retraité des impacts de la crise, le PNB serait stable à 2,5 milliards d'euros, malgré un effet change significatif qui pénalise les résultats 2007.

Les **frais de gestion** du pôle s'élèvent à près de 1,8 milliard d'euros, en hausse contenue de 4% par rapport à 2006. Cette progression reflète les effets report des embauches 2006, les impacts périmètre et la poursuite du développement à l'international (BFI, Poste clients et Gestion d'actifs).

Le **résultat brut d'exploitation** atteint ainsi 312 millions d'euros, en forte diminution de 61%. Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 85,1%, en dégradation de 17,1 points. Corrigé des impacts de la crise financière, le résultat brut d'exploitation serait de 736 millions d'euros en 2007 et le coefficient d'exploitation s'élèverait à 70,8%.

Le **résultat avant impôt** souffre de la baisse du résultat brut d'exploitation ainsi que de la hausse du coût du risque ; les quotes-parts de résultats des entreprises mises en équivalence restent stables.

Le **résultat net part du groupe** atteint 285 millions d'euros en 2007, en retrait de 54 % par rapport à 2006. Par ailleurs, la rentabilité après impôt, mesurée en termes de retour sur capitaux propres normatifs moyens, ressort à 9 %.

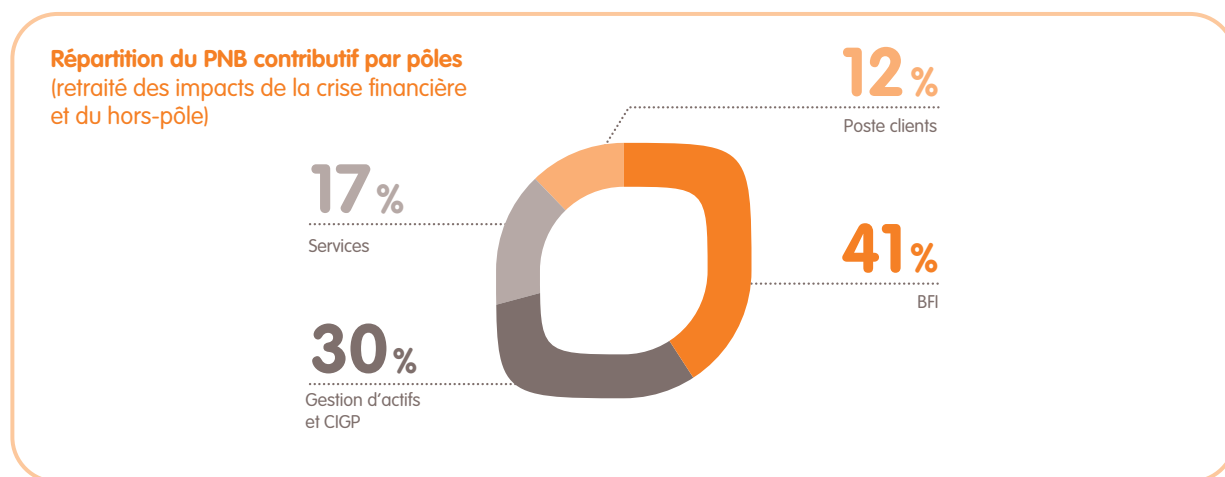
3.6.3 – Performances des métiers du pôle Activités de marché et Services financiers

Les résultats contributifs du pôle Activités de marché et Services financiers s'articulent autour de quatre pôles principaux :

- Banque de financement et d'investissement (BFI) ;
- Gestion d'actifs et Capital-investissement et gestion privée (CIGP) ;
- Services et banque de détail ;
- Poste clients.

Les autres activités du pôle sont les activités non directement opérationnelles de Natixis, traduites dans les résultats du « hors-pôle ».

L'ensemble des pôles (retraités des incidences de la crise financière) ont contribué aux performances du groupe.



Pôle Banque de financement et d'investissement

En 2007, le produit net bancaire du pôle BFI s'élève à 635 millions d'euros, fortement affecté par la crise financière :

- les métiers de financements sont épargnés par cette crise et ont donc réalisé d'excellentes performances commerciales, notamment les financements structurés, dont le PNB progresse de 32 % par rapport à l'exercice 2006 ;
- en revanche, les autres métiers du pôle ont connu une baisse de leurs revenus imputable à la crise. Ainsi, les marchés de capitaux sont en léger recul de 9 % par rapport à 2006, et le métier de titrisation et compte propre a enregistré des dépréciations à hauteur de – 424 millions d'euros sur l'année 2007.

La part du PNB généré à l'international atteint 52 % à fin décembre 2007, contre 49,8 % à fin décembre 2006. Le repli de la zone américaine, pénalisée par les activités de titrisation et compte propre aux Etats-Unis, est compensé par le fort dynamisme des pays européens.

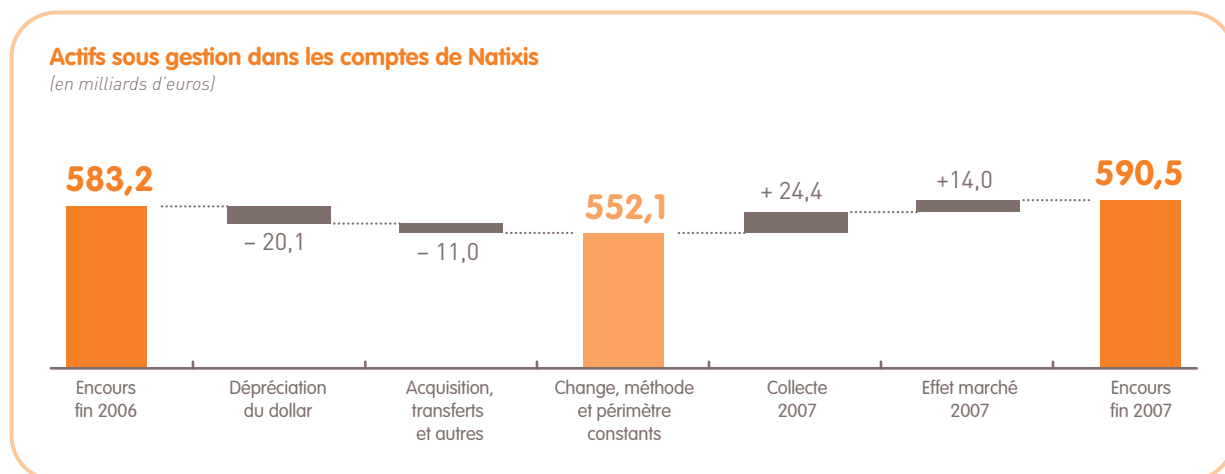
Les charges de ce pôle s'inscrivent en baisse de 5 %. Cette variation est principalement due à la diminution des rémunérations variables liée au recul de l'activité sur un an, compensant la hausse des frais induite par la poursuite des investissements de développement sur certaines zones (Asie).

Reflète du contexte économique défavorable, le coût du risque croît et intègre des provisions collectives sur les assureurs *monoline*. Après prise en compte d'une charge d'impôt positive, le résultat net du pôle affiche une perte de 61 millions d'euros sur l'année 2007.

Pôle Gestion d'actifs et Capital-investissement et gestion privée

Le pôle Gestion d'actifs a enregistré en 2007 un bon niveau de collecte, compte tenu de la diversité des canaux de distribution et des produits, et malgré la crise financière qui a ralenti l'activité commerciale sur l'Europe au second semestre 2007.

Les encours gérés atteignent 590,5 milliards d'euros à fin 2007, en progression de 1,2% sur l'année et de 7% à taux de change, périmètre et méthode constants. La progression des encours résulte d'une collecte nette de 24 milliards d'euros, un marché global de 14 milliards d'euros et un effet de change négatif de - 20 milliards d'euros.



Ces performances se traduisent par une augmentation de 14% du PNB (+ 21% à change constant), liée à la croissance des encours moyens (+ 13% à change constant) et des commissions de performances (+ 69% principalement sur les fonds alternatifs américains et les fonds immobiliers).

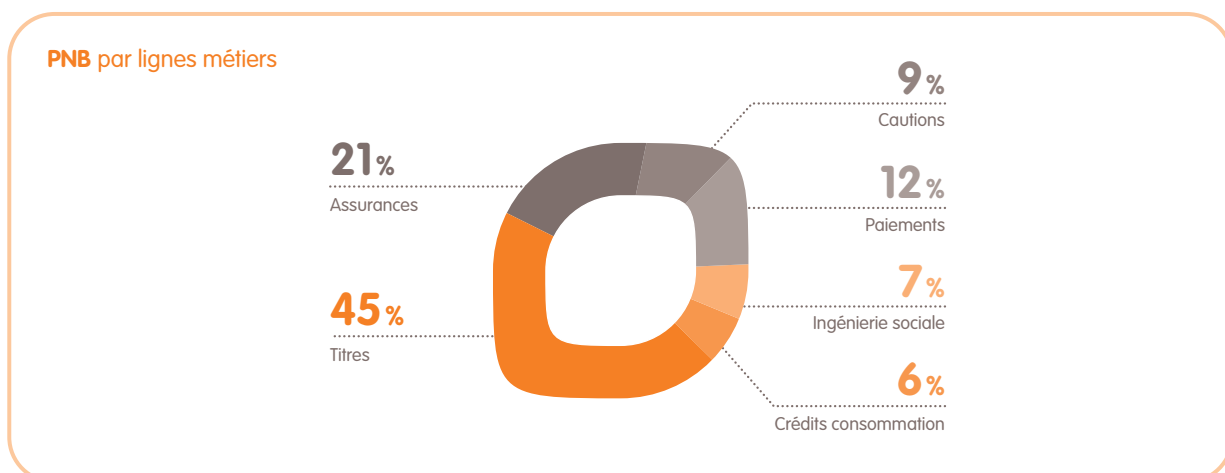
De plus, le résultat net courant affiche une hausse de 4% à change constant.

Le pôle Capital-investissement et gestion privée poursuit sa dynamique de croissance, avec un PNB en progression de 12% par rapport à 2006. Cette hausse reflète :

- l'augmentation de 7% des revenus du capital-investissement, profitant d'une croissance soutenue des encours gérés (+ 14%) ;
- l'augmentation de 33% du PNB de la gestion privée, induite par la croissance des encours de 12%.

Pôle Services et banque de détail

Le pôle Services a été très dynamique en 2007 et affiche un PNB en progression de 13%, grâce à une croissance favorable des activités d'assurances (+ 13%), de cautions et garanties (+ 37%), des crédits consommation (+ 15%), des titres (+ 13%), et d'ingénierie sociale (+ 8%).



Par ailleurs, les charges d'exploitation augmentent de 7%, conséquence de la poursuite des réorganisations et des investissements nécessaires pour accroître l'efficacité opérationnelle des métiers. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 4 points.

La contribution à la ligne « Mise en équivalence » reflète les résultats du pôle Banque de détail et, plus précisément, ceux réalisés par le réseau des Banques Populaires. Elle s'élève à 100 millions d'euros en 2007.

Le résultat net du pôle Services et banque de détail s'élève à 197 millions d'euros, en progression de 54%.

Pôle Poste clients

Dans un contexte de concurrence vive, le chiffre d'affaires du pôle Poste clients progresse de 7,3% à périmètre courant, porté par le dynamisme de l'ensemble des métiers et notamment :

- de l'assurance crédit avec une croissance de 3,9%, bénéficiant d'une sinistralité toujours bien orientée et d'une stabilisation du *loss ratio* à 49% ;
- de l'affacturage, en augmentation de 19,9%.

Par ailleurs, la Coface poursuit son développement tant par croissance interne qu'externe, grâce à l'acquisition notamment de Kompass France et de Kompass Belgique.

Le résultat brut d'exploitation du pôle progresse de 9% et le résultat net courant de 26%.

3.7 Pôle transverse Holding

Aux quatre pôles métiers décrits précédemment s'ajoute le pôle transverse Holding. Ce pôle regroupe :

- les activités de la CNCE, hormis celles directement affectables aux métiers ;
- les résultats de la filiale CIFG (incluant les pertes enregistrées en 2007) ;
- les éléments dotés d'un caractère non récurrent tels que les coûts et profits de restructuration ;
- les éléments ne relevant pas directement de l'activité des métiers tels que les dépréciations des écarts d'acquisition (notamment Vectrane, filiale d'Eurosic) et les amortissements des écarts d'évaluation.

Pro forma	Holding				Variation en M€
	2006	2007	Dont contribution CNCE	Dont contribution CIFG	
<i>en millions d'euros</i>		Total			
Produit net bancaire	- 89	- 515	303	- 667	- 426
Frais de gestion	- 620	- 522	- 234	- 15	98
Résultat brut d'exploitation	- 709	- 1 037	68	- 682	- 328
Coût du risque	- 17	- 34	- 30		- 17
Résultat des entreprises MEE	2	- 6			- 8
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 28	95	- 9		123
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 1	- 40		- 1	- 39
Résultat avant impôt	- 753	- 1 022	30	- 683	- 269
Impôts sur les bénéfices	- 144	404	220	2	548
Intérêts minoritaires		28			28
Résultat net (part du groupe)	- 897	- 590	250	- 681	307

Le pôle Holding enregistre en 2007 un produit net bancaire proche de - 0,5 milliard d'euros, en forte diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse reflète notamment l'intégration de la perte enregistrée au titre de CIFG, qui n'est pas compensée par la progression du PNB contributif de la CNCE, induite par la réalisation de plus-values sur son portefeuille.

Les frais de gestion s'élèvent à - 0,5 milliard d'euros : leur baisse par rapport à 2006 traduit la maîtrise des dépenses de la CNCE.

Par ailleurs, le résultat net du pôle inclut les impacts positifs des plus-values réalisées par Natixis (NAM et AEW) en gains sur autres actifs, ainsi que de l'activation d'impôts différés notamment du fait de l'actualisation des bases de la CNCE.

4 Bilan et capitaux propres du Groupe

4.1 Bilan du Groupe Caisse d'Épargne

en millions d'euros	31/12/2006	31/12/2007	Variation	
			en M€	en %
Caisse, banques centrales	5 048	8 571	3 523	70 %
Actifs à la juste valeur par résultat	69 831	83 124	13 293	19 %
Instruments dérivés de couverture	3 291	2 841	-450	-14 %
Actifs disponibles à la vente	51 115	54 983	3 868	8 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	147 073	140 254	-6 819	-5 %
Prêts et créances sur la clientèle	230 184	268 511	38 327	17 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	167	128	-39	-23 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 846	4 599	-247	-5 %
Actifs d'impôts et autres actifs	21 977	30 156	8 179	37 %
Valeurs immobilisées	3 981	4 926	945	24 %
Ecarts d'acquisition	2 198	3 360	1 162	53 %
Total de l'actif	539 711	601 453	61 742	11 %
Banques centrales	258	557	299	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	53 122	63 773	10 651	20 %
Instruments dérivés de couverture	2 867	4 397	1 530	53 %
Dettes envers les établissements de crédit	71 908	78 981	7 073	10 %
Dettes envers la clientèle	206 241	216 570	10 329	5 %
Dettes représentées par un titre	134 396	163 466	29 070	22 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	238	606	368	ns
Passifs d'impôts et autres passifs	25 816	23 940	-1 876	-7 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	11 291	12 735	1 444	13 %
Provisions pour risques et charges	2 870	2 440	-430	-15 %
Dettes subordonnées	10 245	11 568	1 323	13 %
Capitaux propres part du groupe	20 032	20 572	540	3 %
Intérêts minoritaires	427	1 847	1 420	ns
Total du passif	539 711	601 453	61 742	11 %

Le bilan du Groupe Caisse d'Épargne intègre, depuis l'arrêté du 31 décembre 2006, le bilan du groupe Natixis pour la quote-part d'intérêts détenue par le Groupe. Le total du bilan s'élève à 601,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007, en augmentation de 11 % sur l'année.

Les **créances sur la clientèle** s'élèvent à 268,5 milliards d'euros, contre 230,2 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en progression de 17 %. Cette évolution traduit, d'une part, une augmentation des crédits au logement (+ 9 %) et, d'autre part, la hausse des crédits de trésorerie (+ 30 %) et des crédits à l'équipement (+ 18,5 %).

Les encours de crédits clientèle inscrits au bilan du Groupe représentent désormais 44,6 % de l'actif.

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à 216,6 milliards d'euros, en augmentation de 10,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2006. Ce poste enregistre les hausses des opérations de pension (+ 3,6 milliards d'euros) et des comptes à terme (+ 3,4 milliards d'euros).

Au 31 décembre 2007, les **créances sur les établissements de crédit** sont de 140,3 milliards d'euros et diminuent de 5 % sur l'année 2007, ce qui s'explique par une baisse des créances à vue (- 3,4 milliards d'euros) et des opérations de pension (- 5,6 milliards d'euros).

Les **dettes envers les établissements de crédit** augmentent de 7,1 milliards d'euros pour atteindre 79 milliards d'euros à fin décembre 2007. Le poste « Dettes à vue » enregistre une forte hausse de plus de 21 % (+ 4,0 milliards d'euros), accentuée par la hausse du poste « Dettes à terme » de 5,7 % (+ 3,0 milliards d'euros).

Les **dettes représentées par un titre** augmentent de 29,1 milliards d'euros et s'élèvent à 163,5 milliards d'euros à fin décembre 2007. Ce poste reflète des progressions contrastées : une forte hausse des emprunts obligataires (+ 53 %) face à une diminution enregistrée sur les TMI, TCN et certificats de dépôts (- 20 %).

Les **capitaux propres part du groupe** s'élèvent à 20,6 milliards d'euros au 31 décembre 2007, en hausse de 3% par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2006. On constate une variation des gains et pertes latents ou différés de - 873 millions d'euros, suite notamment à l'extériorisation de plus-values avec les cessions de participations détenues par la CNCE. Hors gains et pertes latents ou différés, les capitaux propres augmentent de 1 414 millions d'euros. Cette évolution résulte essentiellement :

- de l'intégration de l'activité de l'année 2007 (+ 1 367 millions d'euros) ;
- de l'augmentation de capital des Caisses d'Épargne (+ 315 millions d'euros) ;
- de l'impact des fusions des Caisses (- 56 millions d'euros) ;
- de l'impact de la distribution de dividendes (- 187 millions d'euros).

4.2 Bilan du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

en millions d'euros	31/12/2006	31/12/2007	Variation	
			en M€	en %
Caisse, banques centrales	3 989	7 477	3 488	87%
Actifs à la juste valeur par résultat	64 374	77 335	12 961	20%
Instruments dérivés de couverture	3 105	2 607	- 498	- 16%
Actifs disponibles à la vente	29 890	34 053	4 163	14%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	132 120	131 808	- 312	0%
Prêts et créances sur la clientèle	114 398	144 926	30 528	27%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	149	83	- 66	- 44%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 713	2 476	- 237	- 9%
Actifs d'impôts et autres actifs	17 661	26 546	8 885	50%
Valeurs immobilisées	1 949	2 863	914	47%
Écarts d'acquisition	2 179	3 341	1 162	53%
Total de l'actif	372 527	433 515	60 988	16%
Banques centrales	229	536	307	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	52 963	67 498	14 535	27%
Instruments dérivés de couverture	2 749	4 215	1 466	53%
Dettes envers les établissements de crédit	101 232	106 920	5 688	6%
Dettes envers la clientèle	27 441	32 660	5 219	19%
Dettes représentées par un titre	133 626	163 122	29 496	22%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	166	567	401	ns
Passifs d'impôts et autres passifs	20 452	19 722	- 730	- 4%
Provisions techniques des contrats d'assurance	11 217	12 700	1 483	13%
Provisions pour risques et charges	716	908	192	27%
Dettes subordonnées	10 789	12 318	1 529	14%
Capitaux propres part du groupe	10 583	10 519	- 64	- 1%
Intérêts minoritaires	364	1 828	1 464	ns
Total du passif	372 527	433 515	60 988	16%

Le total du bilan consolidé du Groupe CNCE s'élève à 433,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007, en augmentation de 16 % sur l'année.

Les **créances sur la clientèle** s'élèvent à 144,9 milliards d'euros, contre 114,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en progression de 27 %. Cette évolution traduit une augmentation des crédits au logement (+ 9 %), une très forte hausse des crédits de trésorerie (+ 49 %) et des crédits à l'équipement (+ 53 %).

Les encours de crédits clientèle inscrits au bilan du Groupe CNCE représentent désormais 33,4 % de l'actif.

Les **dettes envers la clientèle** s'élevèrent à 32,7 milliards d'euros au 31 décembre 2007, en augmentation de 5,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2006. Ce poste enregistre une forte hausse des opérations de pension (+ 52 %, soit + 3,6 milliards d'euros) et des comptes ordinaires créditeurs (+ 1,7 milliard d'euros).

Au 31 décembre 2007, les **créances sur les établissements de crédit** sont de 131,8 milliards d'euros et restent stables sur l'année 2007, ce qui s'explique par une baisse des créances à vue (- 4,7 milliards d'euros), et des opérations de pension (- 5,0 milliards d'euros) compensée par une très forte hausse des comptes et prêts à terme (+ 8,6 milliards d'euros).

Les **dettes envers les établissements de crédit** augmentent de 5,7 milliards d'euros, pour atteindre 106,9 milliards d'euros à fin décembre 2007. Le poste « Dettes à vue » enregistre une hausse de près de 11 % (+ 2,4 milliards d'euros), accentuée par la hausse du poste « Dettes à terme » de 4,2 % (+ 3,3 milliards d'euros).

Les **dettes représentées par un titre** augmentent de 29,5 milliards d'euros et s'élevèrent à 163,1 milliards d'euros à fin décembre 2007. Ce poste reflète des progressions contrastées : une forte hausse des emprunts obligataires (+ 53 %) face à une diminution enregistrée sur les TMI, TCN et certificats de dépôts (- 20 %).

Les **capitaux propres part du groupe** s'élevèrent à 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007, en baisse de 1 % par rapport aux capitaux propres au 31 décembre 2006. On constate une variation des gains et pertes latents ou différés de - 702 millions d'euros. Hors gains et pertes latents ou différés, les capitaux propres augmentent de 638 millions d'euros. Cette évolution résulte essentiellement :

- de l'intégration de l'activité de l'année 2007 (+ 600 millions d'euros) ;
- de l'augmentation de capital de la CNCE (+ 717 millions d'euros) ;
- de l'impact de la distribution de dividendes (- 668 millions d'euros).

5 Événements postérieurs à la clôture et perspectives 2008

5.1 Finalisation d'opérations de restructuration et de croissance externe

Finalisation du process de fusions des Caisses d'Épargne

Trois fusions seront finalisées sur l'exercice 2008 :

- les dirigeants des trois Caisses d'Épargne d'Ile de France (Ile-de-France Paris, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Nord) ont signé le 16 février 2007 le pacte fondateur de la future Caisse d'Épargne d'Ile-de-France. Prévue pour être constituée en avril 2008, la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France se positionnera alors comme la première banque régionale française ;
- les présidents des conseils d'orientation de surveillance et de directoire des Caisses d'Épargne de Basse Normandie et de Haute Normandie ont signé, le 4 avril 2007, le pacte fondateur de la future Caisse d'Épargne de la région Normandie. Une fusion juridique des deux établissements est envisagée début juin 2008 ;
- les présidents des conseils d'orientation de surveillance et de directoire des Caisses d'Épargne de Bretagne et Pays de la Loire ont signé, le 18 avril 2007, le pacte fondateur de la future Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire. Les travaux se sont engagés et devraient conduire à une fusion juridique des deux établissements au premier semestre 2008.

Finalisation de l'opération SOCRAM en partenariat avec Macif-MAIF

Le 6 juillet 2007, le conseil de surveillance de la CEMM, holding commune aux groupes Caisse d'Épargne, Macif et MAIF, a validé la construction et les étapes du projet d'offre bancaire des deux mutuelles dans le cadre de l'accord stratégique des trois partenaires.

La SOCRAM, établissement de crédit dont la majorité du capital est détenue par la Macif et la MAIF, accueillera la future structure bancaire. La participation de la CNCE au projet se traduira par une entrée au capital.

Acquisition de la banque Tuniso-Koweïtienne (BTK)

Le 23 octobre 2007, l'offre de reprise de 60 % du capital de la BTK déposée par le GCE a été retenue. Le Groupe, via la Financière Océor, deviendra l'actionnaire stratégique de la BTK, aux côtés de l'Etat tunisien et de l'Etat koweïtien, qui détiennent à parts égales 40 % du capital. Le contrat de cession de 60 % du capital de la BTK a été signé en janvier 2008.

5.2 Des opérations initiées dans le cadre des évolutions réglementaires

Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de réglementation initié par la réforme Bâle II modifie les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Il se traduit pour le Groupe par des effets positifs sur les Caisses d'Épargne, alors que la CNCE (holding) se retrouve pénalisée.

Aussi, afin d'optimiser le calcul du ratio en procédant à une réallocation interne de fonds propres entre les Caisses d'Épargne et la CNCE, cette dernière réalise une augmentation de capital qui sera approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2008. Elle se traduira par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, souscrites intégralement par les Caisses d'Épargne.

Livret A

Produit d'épargne défiscalisé à taux réglementé (3,50 % depuis février 2008), le Livret A est actuellement commercialisé par les Caisses d'Épargne et La Banque Postale. La Caisse des Dépôts centralise 100 % des fonds collectés qu'elle utilise pour financer le logement social.

Répondant à une exigence des autorités européennes, le gouvernement a annoncé mi-décembre une banalisation de sa distribution à toutes les banques françaises, ainsi que celle du Livret Bleu proposé par le Crédit Mutuel, selon des modalités qui devront faire l'objet de changements législatifs en préparation. Le président de la République a demandé au gouvernement de respecter trois conditions pour cette réforme :

- la préservation de la collecte et des montants mis à la disposition du financement du logement social ;
- la réduction du coût du financement du logement social ;
- la préservation de l'équilibre financier des réseaux distributeurs, dont les Caisses d'Épargne.

5.3 Lancement du plan stratégique 2008-2012

Le plan stratégique quinquennal (2008-2012) a été lancé début 2008 sur la base d'un processus participatif et innovant, tourné autour de sept thèmes principaux ciblant les enjeux majeurs du Groupe.

6

Rapports financiers

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne	178
Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Épargne	178
Bilan consolidé	178
Compte de résultat consolidé	180
Tableau de variation des capitaux propres	181
Tableau des flux de trésorerie	182
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne	183
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	276
Données financières agrégées des Caisses d'Épargne	278
Éléments financiers	278
Comptes annuels agrégés	278
Principes d'élaboration des comptes annuels agrégés	282
Entités incluses dans les comptes agrégés des Caisses d'Épargne	282
Diligences réalisées par les Commissaires aux Comptes	283
Rapport de gestion	283
Des résultats en progression	283
Commentaires sur le bilan publiable	288
Fonds propres prudentiels et ratio d'adéquation des fonds propres	289
Éléments financiers du Groupe CNCE	290
Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne	290
Bilan consolidé	290
Compte de résultat consolidé	292
Tableau de variation des capitaux propres	293
Tableau des flux de trésorerie	294
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne	295
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	380

Éléments financiers de la CNCE	382
Comptes annuels individuels de la CNCE	382
Bilan aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006	382
Compte de résultat des exercices 2007 et 2006	384
Annexe aux comptes annuels individuels exercice 2007	384
Commentaires sur l'activité et le résultat individuel de la CNCE	415
Changements de méthode comptable (normes françaises)	415
Evolution du bilan social de la CNCE	415
Evolution du résultat social CNCE (normes françaises)	416
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	419
Tableau des délégations de compétence et de pouvoirs au directoire	419
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	420



Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Épargne

1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Caisse, banques centrales		8 571	5 048
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	83 124	69 831
Instruments dérivés de couverture	5.2	2 841	3 291
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	54 983	51 115
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.4.1	140 254	147 073
Prêts et créances sur la clientèle	5.4.2	268 511	230 184
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		128	167
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6	4 599	4 846
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés		1 936	1 485
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10.1	24 852	17 352
Parts dans les entreprises mises en équivalence	5.11	3 368	3 140
Immeubles de placement	5.12.1	1 627	808
Immobilisations corporelles	5.12.1	2 832	2 771
Immobilisations incorporelles	5.12.2	467	402
Ecarts d'acquisition	5.13	3 360	2 198
Total de l'actif		601 453	539 711

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Banques centrales		557	258
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	63 773	53 122
Instruments dérivés de couverture	5.2	4 397	2 867
Dettes envers les établissements de crédit	5.5.1	78 981	71 908
Dettes envers la clientèle	5.5.2	216 570	206 241
Dettes représentées par un titre	5.9.1	163 466	134 396
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		606	238
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés		742	709
Comptes de régularisation et passifs divers	5.10.2	23 198	25 107
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.14	12 735	11 291
Provisions pour risques et charges	5.15	2 440	2 870
Dettes subordonnées	5.9.2	11 568	10 245
Capitaux propres		22 420	20 459
<i>Capitaux propres part du groupe</i>		<i>20 573</i>	<i>20 032</i>
Capital et primes liées		7 834	3 955
Réserves consolidées		10 425	10 425
Résultat de l'exercice		1 367	3 832
Gains/pertes latents ou différés		947	1 820
<i>Intérêts minoritaires</i>		<i>1 847</i>	<i>427</i>
Total du passif		601 453	539 711

2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2007	Exercice 2006
Produits d'intérêts et assimilés	6.1	28 921	23 778
Charges d'intérêts et assimilées	6.1	- 24 880	- 19 515
Commissions (produits)	6.2	4 392	5 265
Commissions (charges)	6.2	- 802	- 916
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 294	1 628
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1 326	641
Produits des autres activités	6.5	5 101	1 379
Charges des autres activités	6.5	- 3 996	- 940
Produit net bancaire		9 768	11 320
Charges générales d'exploitation	6.6	- 7 800	- 8 058
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6.7	- 447	- 420
Résultat brut d'exploitation		1 521	2 842
Coût du risque	6.8	- 259	- 23
Résultat d'exploitation		1 262	2 819
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.11	303	407
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	225	2 009
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		- 40	- 3
Résultat avant impôt		1 750	5 232
Impôts sur le résultat	6.10	- 290	- 1 281
Résultat net		1 460	3 951
Intérêts minoritaires		- 93	- 119
Résultat net part du groupe		1 367	3 832

3 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains/pertes latents ou différés (nets d'IS)			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers					
					Variation de juste valeur sur les actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
<i>en millions d'euros</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	5 154	915	10 351	137	1 616	12	1 780	19 965	514	20 479
Affectation du résultat 2005			1 780				- 1 780	0		
Augmentation de capital	542	160	- 25					677		677
Réduction de capital	- 2 087	- 729	- 4 184					- 7 000		- 7 000
Distribution 2006 au titre du résultat 2005			- 294					- 294	- 57	- 351
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	- 1 545	- 569	- 4 504					- 6 618	- 57	- 6 675
Variations de valeurs des instruments financiers					179	20		199	- 1	198
Résultat 2006							3 832	3 832	119	3 951
Sous-total					179	20	3 832	4 031	118	4 149
Effet du transfert des CCI des Caisses d'Épargne à Natixis			2 863					2 863		2 863
Autres variations			- 65	- 144				- 209	- 148	- 357
Capitaux propres au 31 décembre 2006 avant affectation	3 609	346	10 425	- 7	1 795	32	3 832	20 032	427	20 459
Affectation du résultat de l'exercice 2006			3 832				- 3 832			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007	3 609	346	14 257	- 7	1 795	32	0	20 032	427	20 459
Augmentation de capital	313	2						315		315
Réduction de capital	- 575		575							
Reclassement	499	1 760	- 2 259							
Distribution 2007 au titre du résultat 2006			- 187					- 187	- 28	- 215
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	237	1 762	- 1 871					128	- 28	100
Variations de valeurs des instruments financiers					- 812	33		- 779	- 2	- 781
Résultat 2007							1 367	1 367	92	1 459
Sous-total					- 812	33	1 367	588	90	678
Effet des fusions des Caisses d'Épargne	- 5	1 885	- 1 936					- 56		- 56
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									1 398	1 398
Autres variations			- 25	- 94				- 119	- 40	- 159
Capitaux propres au 31 décembre 2007	3 841	3 993	10 425	- 101	983	65	1 367	20 573	1 847	22 420

4 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Résultat avant impôt	1 750	5 232
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	500	424
Dépréciation des écarts d'acquisition	40	0
Dotations nettes aux provisions	662	- 20
Quote-part des sociétés MEE	- 240	- 470
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 1 193	- 2 457
Produits/charges des activités de financement	511	413
Autres mouvements	- 1 810	8 733
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt	- 1 530	6 623
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	3 392	5 343
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 30 256	- 30 391
Flux liés aux autres opérations affectant les actifs et les passifs financiers	21 123	9 562
Flux liés aux autres opérations affectant les actifs et les passifs non financiers	- 3 292	- 139
Impôts versés	- 708	- 581
Diminution nette des actifs provenant des activités opérationnelles	- 9 741	- 16 206
Flux nets générés par l'activité opérationnelle (A)	- 9 521	- 4 351
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	529	10 580
Flux liés aux immeubles de placement	6	37
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 446	- 662
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	89	9 955
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	421	- 2 515
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	945	104
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	1 366	- 2 411
Effet de la variation du taux de change (D)	22	119
TOTAL (A + B + C + D)	- 8 044	3 312
Trésorerie à l'ouverture	6 626	3 314
Trésorerie à la clôture	- 1 418	6 626
Variation de la trésorerie nette	- 8 044	3 312

Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit (hors centralisation du Livret A).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Caisse	1 113		1 106	
Banques centrales	7 458	557	3 942	258
Sous-total	8 571	557	5 048	258
Soldes à vue sur les établissements de crédit	13 589	23 021	20 806	18 970
Solde net de trésorerie et équivalent de trésorerie	22 160	23 578	25 854	19 228

5 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Note 1 – Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

- 1.1 Cadre juridique
- 1.2 Système de garantie
- 1.3 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.4 Événements postérieurs à la clôture
- 1.5 Incidences de la crise financière

Note 2 – Cadre réglementaire

Note 3 – Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne

- 3.1 Périmètre de consolidation
- 3.2 Méthodes de consolidation
- 3.3 Présentation des états financiers et date de clôture
- 3.4 Activité institutionnelle de Natixis
- 3.5 Règles de consolidation
- 3.6 Regroupements d'entreprises

Note 4 – Informations sur les règles et principes comptables

- 4.1 Opérations en devises
- 4.2 Actifs et passifs financiers
- 4.3 Immobilisations
- 4.4 Contrats de location
- 4.5 Actifs destinés à être cédés et dettes liées
- 4.6 Provisions de passif
- 4.7 Distinction entre dettes et capitaux propres
- 4.8 Avantages au personnel
- 4.9 Paiements fondés sur base d'actions
- 4.10 Impôts différés
- 4.11 Activités d'assurance
- 4.12 Activités de promotion immobilière
- 4.13 Détermination de la juste valeur en annexe
- 4.14 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

Note 5 – Notes relatives au bilan

- 5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.2 Instruments dérivés de couverture
- 5.3 Actifs financiers disponibles à la vente
- 5.4 Prêts et créances
- 5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle
- 5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
- 5.7 Opérations de cession temporaire
- 5.8 Opérations de re-use
- 5.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées
- 5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers
- 5.11 Parts dans les entreprises mises en équivalence
- 5.12 Immobilisations
- 5.13 Ecarts d'acquisition
- 5.14 Provisions techniques des contrats d'assurance
- 5.15 Provisions
- 5.16 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

- 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés
- 6.2 Commissions
- 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
- 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente
- 6.5 Produits et charges des autres activités
- 6.6 Charges générales d'exploitation
- 6.7 Dotations, reprises aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
- 6.8 Risque de crédit
- 6.9 Gains ou pertes sur autres actifs
- 6.10 Impôt

Note 7 – Avantages au personnel

- 7.1 Charges de personnel
- 7.2 Effectif moyen
- 7.3 Engagements sociaux
- 7.4 Paiements fondés sur base d'actions

Note 8 – Informations sectorielles

- 8.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat
- 8.2 Informations sectorielles relatives au bilan

Note 9 – Engagements de financement et de garantie

Note 10 – Autres informations

- 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers
- 10.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir
- 10.3 Ventilation du bilan par devises
- 10.4 Informations sur les opérations de location-financement
- 10.5 Parties liées

Note 11 – Éléments pro forma

- 11.1 Principes d'élaboration
- 11.2 Méthodes comptables et périmètre
- 11.3 Retraitements
- 11.4 Comptes de résultat pro forma

Note 12 – Périmètre de consolidation

- 12.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2007
- 12.2 Pacte d'actionnaires
- 12.3 Opérations de titrisation
- 12.4 OPCVM garantis
- 12.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

Note 1 – Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

1.1 Cadre juridique

Les Caisses d'Épargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Épargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a été constituée selon les modalités prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L. 512-99 du Code monétaire et financier.

Caisses d'Épargne

Les Caisses d'Épargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Épargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

Sociétés locales d'épargne

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Épargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale, qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et l'international (dont la Financière Océor) ;
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance et de services à la personne ;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - banque de financement et d'investissement,
 - gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - capital-investissement et gestion privée,
 - services aux investisseurs (dont CACEIS), c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,

- poste clients (dont la Coface), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

S'agissant du métier de garantie financière (CIFG), les actionnaires de référence de Natixis ont décidé en décembre 2007 d'apporter directement leur soutien à CIFG, fragilisée par la crise financière, en prenant directement le contrôle à parité de cette filiale.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de trois communautés informatiques se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information et d'un centre national (CNETI).

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, en raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 270 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

1.3.1 – Opérations de structure et réorganisations

Opérations avec la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, CDC Holding Finance, les Caisses d'Épargne et la CNCE ont signé le 6 juin 2006 un protocole d'accord organisant les modalités de rachat de la totalité de la participation de la Caisse des Dépôts, *via* CDC Holding Finance, dans le capital de la CNCE (35 %). Ce protocole d'accord prévoyait le rachat et l'annulation de ses propres titres par la CNCE dans le cadre d'une réduction de capital.

Le 18 décembre 2006, la CNCE a procédé au rachat d'actions détenues par CDC Holding Finance pour un montant de 5,5 milliards d'euros, ramenant ainsi la participation de CDC Holding Finance à 10,34 % du capital de la CNCE.

Le rachat du solde de la participation est intervenu le 29 janvier 2007. A l'issue de cette dernière opération, les Caisses d'Épargne détiennent 100 % du capital de la CNCE.

Dans le prolongement du protocole d'accord précité, les parties ont révisé leur partenariat, dans les domaines de l'assurance vie, de l'immobilier et du capital-investissement. En particulier, la CNCE et CNP Assurances se sont accordées sur la cession à cette dernière de la participation du Groupe Caisse d'Épargne dans le capital d'Ecureuil Vie pour un montant de 1,4 milliard d'euros. Cette opération a été finalisée le 20 février 2007.

Prises de contrôle

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a pris le contrôle au cours du second semestre 2007 de Nexity et de Meilleurtaux. Ces opérations sont détaillées dans la note 12 « Périmètre de consolidation ».

La convergence informatique : objectif 2010

En décembre 2006, les Caisses d'Épargne ont décidé, après plusieurs mois de travaux préparatoires, d'adopter un système d'information unique. L'objectif du programme *Performance SI* est de créer une meilleure qualité de service du système d'information et de générer des économies d'échelle.

Le comité consultatif national a proposé la plate-forme SIRIS comme système d'information souche. A partir de celle-ci sera construit le système d'information de convergence. Celui-ci bénéficiera d'un enrichissement significatif des deux autres plates-formes, l'expérience acquise par Arpège en matière d'accompagnement et de méthodologie de conduite du changement, et l'architecture innovante des fermes de serveurs de la plate-forme RSI. Toutes les Caisses d'Épargne devraient avoir migré vers le système d'information cible avant la fin 2010.

Fusions des Caisses d'Épargne

L'année 2007 est marquée au sein du Groupe Caisse d'Épargne par la poursuite des processus de fusion entre Caisses d'Épargne, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Les fusions suivantes sont effectives au 31 décembre 2007 :

- le 25 mai 2007, les Caisses d'Épargne des Alpes et Rhône-Alpes Lyon ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Lancé en juillet 2006 avec la signature du pacte fondateur, ce projet de fusion a été finalisé depuis octobre avec la fusion informatique, bancaire, organisationnelle et comptable ;
- la fusion juridique des Caisses d'Épargne Provence-Alpes-Corse et de la Martinique a été réalisée au terme du vote intervenu lors des assemblées générales respectives des deux entités les 4 et 7 juin. Prévue par le protocole de fusion signé entre les deux Caisses d'Épargne le 10 mai 2006, la fusion est devenue effective avec la bascule informatique intervenue le 10 juin 2007 ;
- les Caisses d'Épargne de Flandre, du Pas-de-Calais et des Pays du Hainaut ont signé, en juillet 2006, le pacte fondateur de leur rapprochement. Le 30 octobre 2007, l'approbation du traité de fusions par les assemblées générales des trois Caisses d'Épargne a donné naissance à la Caisse d'Épargne Nord France Europe ;
- les présidents de conseil d'orientation et de surveillance et de directoire des Caisses d'Épargne de Centre-Val de Loire et du Val de France-Orléanais ont signé, le 29 janvier 2007, le pacte fondateur de la future Caisse d'Épargne de la région Centre. Le 16 novembre 2007, les deux Caisses d'Épargne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Loire-Centre ;

- les Caisses d'Épargne Lorraine et de Champagne-Ardenne ont signé, le 28 novembre 2006, le pacte fondateur de la future entité. Le 29 novembre 2007, les deux Caisses d'Épargne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- les présidents de conseil d'orientation et de surveillance et de directoire des Caisses d'Épargne Aquitaine-Nord, des Pays de l'Adour et Poitou-Charentes ont signé, le 27 mars 2007, un protocole d'accord en vue d'étudier les modalités d'une fusion entre les trois établissements. La fusion est devenue effective depuis l'assemblée générale du 14 décembre 2007.

Les processus de rapprochement, entamés en 2006, se poursuivent par ailleurs :

- les dirigeants des trois Caisses d'Épargne d'Ile-de-France (Ile-de-France Paris, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Nord) ont signé, le 16 février 2007, le pacte fondateur de la future Caisse d'Épargne Ile-de-France. Prévues pour être constituées en avril 2008, la Caisse d'Épargne Ile-de-France se positionnera alors comme la première banque régionale française ;
- les présidents de conseil d'orientation de surveillance et de directoire des Caisses d'Épargne de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ont signé, le 4 avril 2007, le pacte fondateur de la future Caisse d'Épargne de la région Normandie. Une fusion juridique des deux établissements est envisagée début juin 2008 ;
- les présidents de conseil d'orientation de surveillance et de directoire des Caisses d'Épargne de Bretagne et Pays de la Loire ont signé, le 18 avril 2007, le pacte fondateur de la future Caisse d'Épargne de Bretagne-Pays de Loire. Les travaux vont à présent s'engager sur une période qui devrait conduire à une fusion juridique des deux établissements au premier semestre 2008.

Restructurations au sein de Natixis

Outre les mouvements de périmètre décrits dans la note 12.1, le groupe Natixis a procédé en 2007 à un certain nombre de restructurations internes :

• fusion des sociétés de Bourse :

le pôle Banque de financement et d'investissement de Natixis a finalisé la mise en œuvre de l'organisation de ses activités d'intermédiation actions avec la fusion de Natixis Bleichroeder, d'IXIS Midcaps et d'IXIS Securities. Sur le plan juridique, Natixis Bleichroeder SA et IXIS Midcaps ont apporté leurs activités à IXIS Securities, qui est devenue Natixis Securities ;

• fusion des sociétés de gestion d'actifs :

le rapprochement des entités issues d'IXIS Asset Management et de Natexis Asset Management a donné lieu à la réorganisation du pôle Gestion d'actifs de Natixis. Les activités de gestion d'actifs du groupe Natixis ont été rassemblées au sein d'IXIS Asset Management Group, renommée Natixis Global Asset Management à cette occasion. Parallèlement, Natexis Asset Square et IXIS Private Capital Management ont été regroupés au sein de Natixis Multimanager, spécialiste de la multigestion ;

• fusion-absorption d'IXIS CIB dans Natixis SA :

la fusion-absorption d'IXIS CIB constitue une étape majeure pour le groupe Natixis. Elle vise à regrouper au sein de Natixis les principaux métiers de la banque de financement et d'investissement (BFI). La fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2007. Elle prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2007, et d'un point de vue juridique au 31 décembre 2007.

Opérations initiées en 2007 qui auront une incidence en 2008

Les opérations suivantes, initiées en 2007 et qui verront leur aboutissement au cours de l'année 2008, n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés 2007 :

• accords entre le Groupe Caisse d'Épargne et Maisons France Confort :

le Groupe Caisse d'Épargne et les actionnaires du MFC PI, qui contrôle le groupe Maisons France Confort, ont signé le 30 juillet 2007 un protocole d'intention afin d'élargir et de renforcer les liens opérationnels existant de longue date entre les deux groupes, notamment avec le Crédit Foncier.

Les accords, signés le 18 décembre 2007, devraient aboutir à une prise de participation dans MFC PI en 2008 ;

- **opération Macif, MAIF et SOCRAM :**

Le 6 juillet 2007, le conseil de surveillance de la CEMM, holding commune aux entités Groupe Caisse d'Épargne, Macif et MAIF, a validé la construction et les étapes du projet d'offre bancaire des deux mutuelles dans le cadre de l'accord stratégique des trois partenaires.

La SOCRAM, établissement de crédit dont la majorité du capital est détenue par la Macif et la MAIF, accueillera la future structure bancaire. La participation de la CNCE au projet se traduira sous la forme d'une entrée au capital ;

- **Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) :**

Le 23 octobre 2007, l'offre de reprise de 60% du capital de la BTK déposée par le Groupe Caisse d'Épargne a été retenue. Le Groupe, *via* la Financière Océor, deviendra l'actionnaire stratégique de la BTK, aux côtés de l'Etat tunisien et de l'Etat koweïtien, qui détiennent à parts égales 40% du capital.

Le contrat de cession de 60% du capital de la BTK a été signé en janvier 2008.

1.3.2 – Autres événements marquants de l'exercice

Conséquences de la crise financière

L'ensemble des impacts de la crise sur les comptes du Groupe est détaillé en note 1.5.

Evolution du cours de Bourse des titres Natixis et Nexity

Conformément à la réglementation, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation afin de s'assurer du maintien de leur valeur comptable. Cette appréciation repose sur le calcul de la valeur d'utilité des participations résultant d'une actualisation des flux futurs estimés. Ainsi, une baisse des cours de Bourse n'a pas d'incidence comptable directe.

Les tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité, mis en œuvre au 31 décembre 2007, n'ont pas mis en évidence de pertes de valeur (*cf. note 5.13 « Ecarts d'acquisition »*).

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Livret A

Produit d'épargne défiscalisé à taux réglementé (3,50% depuis février 2008), le Livret A est actuellement commercialisé par les Caisses d'Épargne et La Banque Postale. La Caisse des Dépôts centralise 100% des fonds collectés qu'elle utilise pour financer le logement social.

Répondant à une exigence des autorités européennes, le gouvernement a annoncé mi-décembre une banalisation de sa distribution à toutes les banques françaises, ainsi que celle du Livret Bleu proposé par le Crédit Mutuel, selon des modalités qui devront faire l'objet de changements législatifs en préparation. Le président de la République a demandé au gouvernement de respecter trois conditions pour cette réforme :

- préservation de la collecte et des montants mis à la disposition du financement du logement social ;
- réduction du coût du financement du logement social ;
- préservation de l'équilibre financier des réseaux distributeurs, dont les Caisses d'Épargne.

Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE va réaliser une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle se traduira par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui seront souscrites intégralement par les Caisses d'Épargne.

Cette opération interne n'aura pas d'impact sur les capitaux propres du Groupe Caisse d'Épargne.

1.5 Incidences de la crise financière

L'exercice 2007 est marqué par la crise financière qui a commencé aux États-Unis sous la double conjonction de la baisse de valeur des biens immobiliers et de la hausse des taux d'intérêt. Cette situation a provoqué, notamment à partir du second semestre, la défaillance des emprunteurs les plus risqués (classes *subprime* et *Alt-A*) auxquels des crédits immobiliers hypothécaires avaient été consentis par des sociétés de crédit spécialisées directement ou *via* des courtiers avec, semble-t-il, des critères d'octroi peu contraignants.

Du fait de l'internationalisation de l'économie et de la diffusion des risques via les techniques de titrisation et de rehaussement de crédit, cette crise s'est rapidement propagée à l'ensemble des institutions financières : les grandes banques américaines, les banques internationales, les fonds d'investissements (dont certains OPCVM monétaires), et les autres institutions financières ayant investi dans des produits issus de la titrisation de ces créances (ABS, RMBS, CMBS, CDO, etc.).

Les assureurs *monoline*, dont le métier d'origine consistait principalement à assurer des collectivités locales américaines, se sont progressivement tournés, en raison du fort redressement des marges sur leur marché d'origine, vers des activités à plus forte marge, comme l'assurance d'émissions structurées, notamment adossées à des prêts immobiliers aux États-Unis.

Ces sociétés de rehaussement de crédit qui s'efforcent de maintenir par nécessité professionnelle la meilleure note possible (AAA), ont bénéficié des crédits qu'elles garantissent de leur propre notation, ce qui permet à l'emprunteur d'obtenir un taux d'intérêt moins élevé. En cas de défaut, l'assureur prend en charge le paiement des intérêts et du principal de l'émission.

Par la menace qu'elle fait peser sur leur notation, la crise a fortement touché ces sociétés et par contrecoup les établissements bénéficiaires des garanties accordées par ces dernières.

Cette crise de crédit s'accompagne enfin d'une crise de liquidité, compte tenu d'un manque de confiance des investisseurs vis-à-vis des émetteurs bancaires en raison des incertitudes sur l'exposition des principaux acteurs du marché. Elle a notamment conduit à un élargissement significatif des *spreads* de crédit, y compris sur des contreparties pour lesquelles la situation financière ne s'est pas dégradée.

1.5.1 – CIFG

Recapitalisation de CIFG et cession de cette dernière par Natixis à ses deux principaux actionnaires

Le 22 novembre 2007, le Groupe Caisse d'Épargne et le Groupe Banque Populaire ont décidé de se porter acquéreurs de la totalité du capital de CIFG, filiale de rehaussement de crédit détenue à 100 % par Natixis, et de lui apporter les ressources financières nécessaires au maintien, à cette date, de son *rating* AAA auprès des agences de notation.

Les modalités du plan de recapitalisation de CIFG ont été finalisées le 20 décembre 2007. Le soutien financier des deux groupes, d'un montant global de 1,5 milliard de dollars, a été apporté à parité, sous la forme de deux opérations réalisées simultanément : une augmentation de capital de 1,3 milliard de dollars et la mise en place d'une ligne de crédit à long terme de 0,2 milliard de dollars.

Par ailleurs, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) reprennent à Natixis la totalité de sa participation au capital de CIFG, pour un montant symbolique.

À l'issue de ces opérations, la CNCE et la BFBP se partagent à parité le contrôle de CIFG.

Exposition de CIFG au risque *subprime*

L'activité de rehaussement de crédit consiste à apporter une garantie financière pour améliorer la notation d'émissions obligataires ou pour sécuriser un financement.

Les garanties financières accordées par CIFG peuvent être apportées sous deux formes :

- des contrats d'assurance signés directement avec l'acheteur de protection ;
- des *Credits Default Swaps* (CDS) conclus en règle générale avec des contreparties bancaires.

Au 31 décembre 2007, les engagements de CIFG s'élèvent à 94,7 milliards de dollars, dont 59 milliards de dollars sous forme de dérivés de crédit et pour le solde, de garanties financières.

A cette date, la décomposition par nature du portefeuille de dérivés de crédit est la suivante :

Nature	Nominal <i>en millions de dollars</i>	Variation de valeur de l'exercice <i>en millions de dollars</i>
ABS CDO et RMBS <i>subprime</i>	11 320	- 1 565
CLO/CBO	22 505	- 71
Synthetic CDO	9 734	- 41
Wrap of wraps	4 061	- 16
CMBS	1 136	- 11
CRE CDO	4 890	- 160
Other direct ABS/RMBS	3 181	- 12
Student loans	2 218	- 36
Total	59 045	- 1 912

Au 31 décembre 2007, l'exposition de CIFG aux crédits *subprime* était de 11,3 milliards de dollars de nominal assuré, concentrée sur un nombre très faible de lignes, se décomposant en :

- une exposition directe aux crédits hypothécaires RMBS (*Residential Mortgage Backed Securities*) de 1,4 milliard de dollars, correspondant au rehaussement d'obligations émises par des véhicules de titrisation de crédits hypothécaires *subprime* ;
- et une exposition indirecte (CDO de RMBS) de 9,9 milliards de dollars, correspondant au rehaussement d'obligations émises par un véhicule dont l'actif est composé de titres issus d'une première titrisation, 80 % de cette exposition étant constituée de tranches « mezzanine ».

L'engagement de CIFG sur des sous-jacents *subprime* résulte de l'octroi de protections, principalement sous forme de dérivés de crédit, au profit des porteurs de titres de véhicules de titrisation. En cas de défaut de l'émetteur, CIFG se substituera à la structure pour régler, aux échéances contractuelles initiales, les engagements de cette dernière (*Pay as you go*).

La juste valeur des CDS vendus par CIFG sur des sous-jacents *subprime* a été calculée à partir d'un modèle de corrélation permettant de valoriser les actifs sous-jacents aux CDS sur la base de paramètres de défaut, déduits de données de marché et en tenant compte de l'ordre de priorités de paiement aux détenteurs des différentes catégories de titres de la structure couverte (*Waterfall*).

Incidences comptables

Après prise en compte des provisions relatives aux contrats d'assurance et au portefeuille financier de CIFG, le montant total des dépréciations constatées dans les comptes du groupe CIFG s'élève à environ 2,3 milliards de dollars.

En substance, cette perte est d'un montant équivalent aux montants investis par les actionnaires, soit 1,5 milliard de dollars (montant global du soutien financier apporté à CIFG), auquel s'ajoute le montant de la situation nette de CIFG, avant augmentation de capital (soit 0,8 milliard de dollars).

Après application des coefficients de proportionnalité et de conversion euro/dollar, la dépréciation totale constatée en 2007 dans le produit net bancaire consolidé du Groupe Caisse d'Épargne s'élève à près de 700 millions d'euros.

1.5.2 – Natixis

Expositions au risque *subprime* portées dans le bilan de Natixis au 31 décembre 2007

Expositions directes

Le portefeuille de prêts en attente d'être titrisé constitue la seule exposition directe de Natixis aux prêts *subprime*. Ce portefeuille est classé dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

La juste valeur de ce portefeuille dans les comptes de Natixis s'élève à 201 millions d'euros au 31 décembre 2007, présentant une décote de 30 % par rapport à un montant nominal de 284 millions d'euros.

Dans les comptes du Groupe Caisse d'Épargne (quote-part de 34,66 %), les montants sont respectivement de 70 millions d'euros pour la juste valeur du portefeuille, à comparer avec un nominal de 98 millions d'euros.

Expositions indirectes

Les expositions sont constituées :

- de portefeuilles de RMBS et de CDO d'ABS portés par Natixis Capital Market North America, Natixis et la succursale de Natixis à New York. Ces actifs sont classés soit dans la catégorie des actifs à la juste valeur par résultat, soit dans celle des actifs disponibles à la vente. Pour les CDO d'ABS, le nominal est égal au nominal des tranches de CDO contenant du *subprime* et la part *subprime* est égale au nominal de la tranche pondéré par la proportion de *subprime* dans le CDO :

en millions de dollars ou d'euros	Exposition au 31/12/2007 (dans les comptes de Natixis)		Impact brut dans le résultat de Natixis au 31/12/2007
	Nominal	Part <i>subprime</i>	
Portefeuilles détenus			
Actifs à la juste valeur par résultat	2 523 M\$	1 491 M\$	- 625 M\$
Actifs financiers disponibles à la vente	855 M\$	855 M\$	- 217 M\$
Total (en M\$)	3 378 M\$	2 346 M\$	- 842 M\$
Total (en M€) (avec 1 dollar = 1,472 euro)	2 295 M€	1 594 M€	- 588 M€ ⁽¹⁾

(1) Pour la partie des moins-values latentes des entités nord-américaines, il a été appliqué le cours de conversion moyen annuel de 1 dollar = 1,371 euro.

Dans les comptes du Groupe Caisse d'Epargne (quote-part de 34,66 %), le montant nominal de l'exposition est de 795,4 millions d'euros (dont part *subprime* de 552,5 millions d'euros). L'impact brut des dépréciations dans le résultat du Groupe s'élève à - 203,7 millions d'euros ;

- des expositions portées à travers des conduits de titrisation :

en millions de dollars ou d'euros	Exposition au 31/12/2007 (dans les comptes de Natixis)		Impact brut dans le résultat de Natixis au 31/12/2007
	Nominal	Part <i>subprime</i>	
Exposition sur des conduits et montages			
Conduit Direct funding	1 388 M\$	564 M\$	- 201 M\$
SPV et autres conduits	1 467 M\$	458 M\$	- 136 M\$
Total (en M\$)	2 855 M\$	1 022 M\$	- 337 M\$
Total (en M€) (avec 1 dollar = 1,472 euro)	1 939 M€	694 M€	- 229 M€

Dans les comptes du Groupe Caisse d'Epargne (quote-part de 34,66 %), le montant nominal de l'exposition est de 672 millions d'euros (dont part *subprime* de 240,5 millions d'euros). L'impact brut des dépréciations dans le résultat du Groupe s'élève à - 79,4 millions d'euros.

Devant l'aggravation de la crise immobilière aux Etats-Unis, il a été choisi d'inclure dans ces expositions celles concernant également le segment des *mid-primes*.

La valorisation des actifs représentés par ces expositions a été établie :

- à partir des prix de marché lorsque ceux-ci étaient disponibles ;
- ou bien à partir d'un modèle de valorisation en l'absence totale de référence de marché. La technique de valorisation utilisée repose sur des hypothèses de taux de pertes déterminés par année d'origine des prêts. Pour la valorisation de ces expositions, il a été retenu les hypothèses de taux de pertes suivantes :
 - 23 % pour les générations de prêts 2006 et 2007,
 - 9 % pour la génération de prêts 2005,
 - et les taux de pertes historiques pour les générations de prêts antérieures.

Les valorisations des parts de titrisation, hors expositions *subprime* pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation :

- modèle de corrélation (pour les CSO) ;
- et modèle de scoring des structures (pour les CDO d'ABS et les CLO) définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants et calibré à partir de données observables.

Expositions sur les rehausseurs de crédit

Les opérations conclues avec les rehausseurs de crédit sous forme de *Credit Default Swaps* (CDS) ont été dépréciées afin de tenir compte de l'impact de la crise sur la qualité de crédit de ces contreparties.

Dans les comptes de Natixis, une réfaction pour risque de crédit de 271 millions d'euros a été appliquée à la valorisation de ces instruments. En complément, il a été constaté une dépréciation déterminée sur base collective de 175 millions d'euros. Au niveau du Groupe Caisse d'Épargne (quote-part de 34,66%), l'impact de la réfaction pour risque de crédit est de 93,5 millions d'euros et la provision sur base collective de 60,7 millions d'euros (*cf. infra*).

Révision des réfections pour risque de liquidité appliquées à la valorisation de certains portefeuilles

Le large écartement entre les prix offerts et les prix demandés observés sur certains marchés au 31 décembre 2007 a été pris en compte dans le calcul des réserves de liquidité appliquées à la valorisation de certains portefeuilles classés en juste valeur par résultat, pour un montant de 55,1 millions d'euros au niveau de Natixis (soit un impact pour le Groupe Caisse d'Épargne de 19,1 millions d'euros).

Prise en compte de la dégradation de certains secteurs affectés directement par la crise financière à travers le provisionnement sur base collective

Au 31 décembre 2007, les risques de contrepartie suivants ont été pris en compte à travers le provisionnement sur base collective, dont les effets sont présentés sur la ligne « Coût du risque » du compte de résultat. Dans les comptes de Natixis, les impacts sont les suivants :

- secteur de l'immobilier résidentiel aux Etats-Unis, en Grande Bretagne et en Espagne, à hauteur de 8 millions d'euros ;
- secteur des rehausseurs de crédit à hauteur de 175 millions d'euros, en couverture des garanties dont bénéficie Natixis à travers les CDS conclus avec ces entités.

Pour le Groupe Caisse d'Épargne, l'incidence en coût du risque est de 63,4 millions d'euros.

Dépréciation individuelle de certaines parts de SIV

Les SIV (*Structured Investment Vehicles*) sont des structures qui investissent dans des actifs à moyen ou long terme de notation élevée en utilisant un fort effet de levier. Pour se refinancer, les SIV émettent des billets de trésorerie ou des obligations à moyen ou long terme. Leurs émissions étant notées par les agences de *rating*, les SIV doivent respecter des ratios de liquidité et sont contraints au respect de seuils liés à la valorisation de leurs portefeuilles. Si ces seuils sont touchés ou dépassés, ils doivent procéder à la liquidation de leurs actifs.

Au 31 décembre 2007, compte tenu de l'évolution observée des valeurs liquidatives des parts de SIV détenues par Natixis et du risque de liquidation en résultant, il a été procédé à une dépréciation de ces parts de 17 millions d'euros dans les comptes de Natixis (impact de 5,9 millions d'euros en quote-part pour le Groupe Caisse d'Épargne).

Comptabilisation en juste valeur de la part des crédits syndiqués destinée à être cédée

La crise de liquidité a induit des retards de syndication et des difficultés à replacer sur le marché secondaire la part des crédits prise en première syndication dans un objectif de revente à court terme. Les financements immobiliers et LBO sont les plus affectés.

Les encours dont la date de syndication théorique était dépassée au 31 décembre 2007 ont fait l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture. La variation de valeur qui en résulte a été affectée sur la ligne des « Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Dépréciation de la participation au capital d'IKB

Natixis détient une position très minoritaire au capital de la banque allemande IKB depuis 1993, soit 2,5% du capital d'IKB. Les relations d'affaires entre les deux établissements sont essentiellement centrées sur le financement des moyennes et des grandes entreprises allemandes. Elles ne concernent ni directement ni indirectement les activités de financement et d'investissement d'IKB sur les marchés immobiliers européens et américains.

Les difficultés financières de la banque allemande liées à la crise du *subprime* ont amené à constater une dépréciation de 15,8 millions d'euros sur les titres IKB dans les comptes de Natixis (soit 5,5 millions d'euros en quote-part pour le Groupe Caisse d'Épargne). Ces titres apparaissent au bilan de Natixis dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente pour un montant de 13,6 millions d'euros.

1.5.3 – CNCE

Reprise des actifs d'un conduit d'arbitrage au bilan de la CNCE

La crise de liquidité a affecté le renouvellement des dettes à court terme d'un conduit, auquel la CNCE avait accordé en 2006 une ligne de liquidité d'un montant maximum de 2 milliards de dollars.

En décembre 2007, la CNCE a décidé de reprendre dans son bilan à leur valeur de marché les actifs logés dans ce conduit, pour un montant global d'environ 1,3 milliard d'euros, cette réintermédiation entraînant une perte de 187,5 millions d'euros (comptabilisée en produit net bancaire).

Les titres ont majoritairement été classés dans le portefeuille d'actifs disponibles à la vente pour un montant global d'environ 1,2 milliard d'euros, le solde étant comptabilisé en option juste valeur.

Le portefeuille d'actifs repris, d'un *rating* moyen AA, est bien diversifié. Les CDO les plus exposés représentent moins de 10 % du portefeuille et ont été décotés d'environ 30 % lors de la reprise dans les livres de la CNCE.

Autre portefeuille de titrisation

La CNCE détient un portefeuille de 2,6 milliards d'euros de titres obligataires émis par des véhicules de titrisation. Ces titres sont comptabilisés à la juste valeur par résultat en portefeuille de transaction.

La totalité de l'exposition de la CNCE liée à ce portefeuille est couverte au moyen de protections achetées auprès de contreparties bancaires sous forme de CDS (*Credit Default Swaps*). Le risque de contrepartie de la CNCE sur les CDS dont la juste valeur est positive, est couvert par les appels de marge versés au profit de la CNCE.

1.5.4 – Caisses d'Épargne

Les Caisses d'Épargne n'ont pas d'exposition directe ou indirecte significative au marché des *subprimes*.

Parmi les autres actifs susceptibles d'être affectés par la crise financière, les actifs de titrisation détenus par les Caisses d'Épargne, d'un montant d'environ 1,3 milliard d'euros, se caractérisent par leur qualité : 73 % des expositions sont notées AAA et près de 20 % AA. Ce portefeuille est composé essentiellement de CDO et de RMBS et ne présente pas d'exposition, directe ou indirecte, au risque *subprime*.

Certains actifs en gestion déléguée (parts d'OPCVM) ont été également touchés par la crise. Leur valorisation à la clôture de l'exercice intègre cet effet : les dépréciations durables enregistrées sur ces fonds depuis le début de la crise s'élèvent à 18,7 millions d'euros.

1.5.5 – Crédit Foncier

Portefeuilles de titrisation

Dans le cadre de ses activités de financement sécurisé, réalisées principalement sous l'égide de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier détient un portefeuille de titrisation de 25,3 milliards d'euros. Les opérations constitutives de ce portefeuille s'inscrivent dans le cadre de la loi de 1999 sur les sociétés de crédit foncier et ont vocation à être détenues jusqu'à maturité. Près de 90 % des encours ne sont pas cotés sur un marché actif et sont classés dans le poste « Prêts et créances » ; les autres encours sont classés en actifs disponibles à la vente et ont été valorisés à partir d'un modèle interne.

Ce portefeuille diversifié est de grande qualité (toutes les tranches sont de premier rang senior, 99 % de l'encours est noté AAA) et ne présente pas d'exposition au risque *subprime*. En outre, il ne contient aucune structure de type CDO d'ABS.

Rehaussements d'actifs

Au 31 décembre 2007, les actifs faisant l'objet de rehaussement de crédit représentent un encours de 4,5 milliards d'euros, se décomposant comme suit :

- rehaussement intrinsèque (rehaussement intégré à l'émission) : 1 milliard d'euros ;
- rehaussement à l'acquisition (rehaussement bilatéral non intégré à l'émission) : 3,5 milliards d'euros.

Ces actifs sont valorisés en date de clôture en valeur de marché sur la base des cours cotés. De ce fait, la valorisation des actifs bénéficiant d'un rehaussement à l'acquisition (3,5 milliards d'euros) ne tient pas compte du rehaussement, résulte donc des seules caractéristiques de l'actif considéré et n'est pas affectée par la qualité de crédit du rehausseur. Ainsi, les garanties dont dispose le Crédit Foncier ne traduisent pas une exposition de la banque sur le secteur des rehausseurs de crédit.

1.5.6 – Réexamen des critères de consolidation des véhicules de titrisation auxquels un soutien financier a été apporté

Des entités du Groupe ont été amenées à renforcer le soutien financier apporté à certaines entités *ad hoc* non consolidées. Chaque nouvelle intervention a donné lieu de façon systématique à un réexamen des critères de consolidation définis par l'interprétation SIC 12. Aucune des analyses menées n'a conduit à consolider les entités concernées.

Note 2 – Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Caisse d'Épargne a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (*cf. note 4.2.4*)⁽¹⁾.

Les effets de la première application des normes IFRS sur les capitaux propres, les fonds propres, le bilan, le résultat ainsi que les options de première application retenues selon la norme IFRS 1 « Première application » ont été détaillés dans le document de référence 2006.

Les normes et interprétations appliquées sont identiques à celles appliquées au 31 décembre 2006, complétées par les normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2007, qui sont les suivantes :

- IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » ;
- amendement IAS 1 « Présentation des états financiers » qui ajoute de nouvelles informations à fournir sur le capital, communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

L'application de ces nouvelles dispositions ne concerne que la présentation des comptes du Groupe et n'a en conséquence aucune incidence sur le résultat ou la situation nette de la période.

Aucune interprétation nouvelle n'est applicable aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le Groupe Caisse d'Épargne n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » relative à l'information sectorielle, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007 et applicable au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. L'information sectorielle continue donc d'être définie par la norme IAS 14. En dehors des aspects de présentation, cette norme peut avoir des incidences sur la dépréciation des écarts d'acquisition qui seraient réalloués à de nouveaux secteurs. Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de cette norme sur les comptes du Groupe Caisse d'Épargne en 2009.

Le Groupe Caisse d'Épargne n'a pas opté pour une application anticipée de l'interprétation IFRIC 11 « Actions propres et transactions intragroupes ». Aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe n'est attendu de sa mise en œuvre.

Les interprétations suivantes n'ont pas encore été adoptées au niveau européen :

- IFRIC 12 « Concessions » ;
- IFRIC 13 « Programme de fidélisation des clients » ;
- IFRIC 14 « IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction ».

Aucun impact significatif sur les états financiers du Groupe n'est attendu de l'application de ces interprétations.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Note 3 – Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne

3.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne incluent les comptes des Caisses d'Épargne, de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de toutes filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

Conséquence de la structure spécifique du Groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante est constituée de l'ensemble des Caisses d'Épargne et de l'organe central, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

3.1.1 – Notion de contrôle

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entité entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

3.1.2 – Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Compte tenu de la situation nouvelle créée par la crise financière, le Groupe a réexaminé la situation de certaines structures non consolidées au regard des critères de la norme IAS 27 et de l'interprétation SIC 12, mais également, le cas échéant, les effets de certains événements intervenus ou étant susceptibles d'intervenir (tirage de lignes de liquidité, reprise d'actifs, etc.). Les entités *ad hoc* dans lesquelles le Groupe a une implication sont décrites en note 12.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes.

3.1.3 – Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les coentreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital-investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

En outre, la revue des participations détenues dans le cadre de l'activité de capital-investissement du groupe Natixis n'a pas conduit à consolider des participations majoritaires, celles-ci n'étant pas significatives.

3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation et les variations de périmètre de consolidation sont présentés en note 12.

3.3 Présentation des états financiers et date de clôture

3.3.1 – Présentation des comptes consolidés

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil national de la comptabilité.

3.3.2 – Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2007 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Épargne. Les états financiers consolidés du Groupe ont été arrêtés par le directoire de la CNCE du 25 février 2008.

3.4 Activité institutionnelle de Natixis

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 – article 116) et de la convention signée avec l'Etat le 28 décembre 2006, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour compte de l'Etat. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct, et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'Etat. Ces dispositions constituent le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures sur lesquelles l'Etat et les autres créanciers ont un droit spécifique.

En raison du caractère non significatif des commissions perçues et des encours de financement liés à l'activité institutionnelle, aucun retraitement n'a été opéré sur ces encours au titre de la mise en place du coût amorti. Par ailleurs, sur les activités autres que celles de financement, le rôle d'intermédiaire pour compte de l'Etat a conduit à conserver le mode de comptabilisation antérieur dans les comptes établis en référentiel IFRS.

S'agissant de la Coface, les opérations d'assurance gérées pour le compte de l'Etat ne sont pas enregistrées dans les états financiers. Seule la rémunération de gestion perçue dans ce cadre figure au compte de résultat, dans le poste

« Commissions ». La convention relative à la gestion de ces opérations est en cours de négociation avec l'Etat pour la période 2007 à 2010. Pour les comptes de l'exercice 2007, c'est donc un montant de commissions estimé sur une base prudente qui a été pris en compte dans le résultat.

3.5 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 – Elimination des opérations internes

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidé des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.2 – Conversion des comptes des entités étrangères

Les comptes du Groupe Caisse d'Épargne sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres dans le poste « Ecart de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Comme autorisé par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2005, date de transition du Groupe Caisse d'Épargne aux normes IFRS.

3.6 Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition du Groupe Caisse d'Épargne aux normes IFRS. En particulier, les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 doivent néanmoins répondre aux critères généraux de reconnaissance fixés par les normes IFRS pour figurer en bilan d'ouverture. A titre d'exemple, les actifs incorporels acquis tels que les parts de marché, qui ne sont pas par nature reconnus en normes IFRS, ont été reclassés en écart d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2005 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des regroupements impliquant des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritère, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les flux futurs sont estimés sur la base de données prévisionnelles entre trois et cinq ans, issues du plan à moyen terme du Groupe (par exception, notamment pour le métier Assurance vie et pour les sociétés n'ayant pas atteint un degré de maturité suffisant, la durée des prévisions retenue est prolongée au-delà de cinq ans).

Compte tenu de la diversité des métiers du Groupe, des taux différenciés de croissance à l'infini, tenant compte de la nature des activités et des risques associés, sont utilisés.

Le taux d'actualisation, issu des données boursières récentes, représente le taux de rentabilité annuel moyen attendu à l'infini sur les valeurs cotées du secteur concerné, compte tenu de leur valeur boursière présente, de leurs résultats prévus sur les prochaines années et d'une extrapolation à l'infini de ces derniers sur la base d'un taux de croissance constant. Il résulte de l'addition des éléments suivants : taux sans risque, prime de risque, bêta sectoriel, et éventuellement une prime de risque spécifique, la prime de risque et le bêta étant calculés à partir d'un échantillon représentatif de valeurs cotées du secteur. Pour tenir compte des hypothèses de marché et des risques spécifiques inhérents aux différents secteurs d'activité, des taux d'actualisation différenciés sont en conséquence utilisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Note 4 – Informations sur les règles et principes comptables

4.1 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe, qui est l'euro. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.2 Actifs et passifs financiers

4.2.1 – Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres acquis non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts d'origination directement attribuables à l'opération et diminuée de certaines commissions perçues comme par exemple les frais de dossier. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Créances restructurées

Ce sont les créances qui ont fait l'objet d'une restructuration suite aux difficultés financières du débiteur. Cette restructuration peut soit résulter d'un accord amiable avec l'établissement, soit résulter d'une décision de justice ou de commission de surendettement.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Dépréciation des créances

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indice(s) objectif(s) de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Provisionnement sur base individuelle

L'appréciation du caractère avéré du risque s'effectue en premier lieu sur base individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Les critères retenus pour considérer un encours comme douteux correspondent aux situations suivantes :

- existence d'un ou plusieurs impayé(s) depuis trois mois au moins (neuf mois pour les créances sur les collectivités locales) ;
- situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé il existe un risque avéré (difficultés financières importantes du débiteur, augmentation du nombre de retards de paiement, forte probabilité de dépôt de bilan, etc.) ;
- existence de procédures contentieuses.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables, en tenant compte de l'effet des garanties intrinsèques au contrat. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat,

et la valeur de l'actif financier est réduite par la constatation d'une dépréciation, enregistrée dans un compte de provision distinct. Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

A compter de la dépréciation de l'actif, le poste « Produits d'intérêts et assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, il est admis que les pertes provisionnelles puissent faire l'objet d'une estimation statistique.

Provisionnement sur base de portefeuille

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

4.2.2 – Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.2.6 « Actifs et passifs financiers en juste valeur sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Certains titres peuvent par exception être classés dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.2.5.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les « Instruments de capitaux propres », une baisse durable ainsi qu'une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation. Une telle baisse est présumée pour les titres cotés en cas de perte supérieure à 20 % au moins de la valeur sur une période de six mois consécutifs. Cette démarche ne saurait cependant exclure l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation, en particulier en cas de baisse très significative précédant la clôture des comptes. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur dépréciation durable est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.2.5.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains de valeur subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Traitement des opérations d'achetés/vendus

Lors d'opérations de rachats-souscriptions de parts d'OPCVM sur une même valeur liquidative, la qualification de cession parfaite au sens de la norme IAS 39 nécessite d'être démontrée pour permettre la constatation de plus ou moins-values réalisées en résultat.

L'opération est considérée comme une cession parfaite lorsque le prix de sortie est un prix réel de marché.

Le respect simultané des trois critères suivants permet notamment de respecter cette condition :

- le fonds bénéficie d'un agrément AMF ou passeport européen UCITS 3 ;
- l'ordre de rachat porte sur un encours inférieur à 10 % de l'actif net de l'OPCVM ;
- en cas de rachat dissocié de la souscription, les frais ne doivent pas excéder 1 % de l'encours considéré.

Dans le cas contraire, les opérations de rachats-souscriptions ne permettent pas d'externaliser de résultat, sauf à établir que la valeur de transaction est fiable et objective.

4.2.3 – Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Sur l'évaluation des émissions classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur, voir note 5.1.2.

4.2.4 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan dans le poste « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est rattachée au bilan par nature à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie a pour objectif de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux futurs d'un instrument financier (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux révisable).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou de disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Macro-couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite « *carve-out* »).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le « *carve-out* » de l'Union européenne autorise en particulier la couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un « test d'assiette » : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un « test quantitatif » : pour les autres swaps, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du swap réel doit compenser la variation de la valorisation d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

Les dérivés incorporés « séparables » rencontrés dans le Groupe sont par exemple les options de taux simples ou complexes susceptibles d'introduire un effet de levier significatif dans des prêts, des titres obligataires ou des passifs financiers, les indexations à des performances boursières de titres obligataires, les indexations à un risque de contrepartie qui n'est pas celui de l'émetteur de l'instrument de dette sous-jacent (CDO synthétique).

Il n'y a pas de bifurcation dans le cas des instruments contenant une clause d'indexation qui ne répond pas à la définition d'un dérivé incorporé (CDO cash par exemple).

En présence d'un contrat contenant un dérivé incorporé, le Groupe privilégie la comptabilisation de l'opération dans le poste « Juste valeur sur option ».

4.2.5 – Détermination de la juste valeur

Les actifs et passifs financiers du poste « Juste valeur par résultat » et les actifs du poste « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation de la juste valeur correspond au prix de marché, lorsque l'instrument est traité sur un marché actif. A défaut, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables aux données spécifiques à l'entité.

La distinction entre les deux modes de valorisation est opérée selon que le marché sur lequel est traité l'instrument est actif ou non.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation est parfois alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Le retraitement de la marge dégagée lors de la négociation d'opérations jugées inobservables a été appliqué prospectivement aux opérations traitées à compter du 25 octobre 2002.

4.2.6 – Actifs et passifs financiers en juste valeur sur option

L'amendement à la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

L'application de cette option est réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivé(s) incorporé(s) modifie(nt) substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivé(s) incorporé(s) n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs et aux contrats de prêts structurés comme par exemple certains prêts consentis par les Caisses d'Épargne aux collectivités locales.

4.2.7 – Garanties financières et engagements de financement

Garanties financières

Un contrat répond à la définition d'une garantie financière lorsqu'il répond à un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur (le garant) remboursera le souscripteur de la garantie suite aux pertes qu'il aura effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette qu'il détient.

A la date de mise en place, ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur initiale, qui correspond, si le contrat est rémunéré, à la commission/rémunération du risque pris par l'émetteur. Par la suite, ces garanties sont évaluées au montant le plus élevé entre le montant déterminé selon la norme IAS 37 (montant égal à la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation) et la juste valeur initiale diminuée le cas échéant de l'amortissement de la rémunération tel que défini par la norme IAS 18.

En revanche, une garantie qui donne lieu à paiement en réponse aux variations d'une variable financière ou non (fonction par exemple d'une notation de crédit) est considérée comme un dérivé au sens de la norme IAS 39 et comptabilisée comme tel.

Si, en plus de l'existence d'un principe indemnitaire, il y a transfert d'un risque significatif, le contrat de garantie financière peut répondre alors également à la définition d'un contrat d'assurance selon la norme IFRS 4. Les garanties financières clairement désignées comme des contrats d'assurance et auxquelles des règles comptables propres aux contrats d'assurance étaient appliquées préalablement à la mise en œuvre des normes IFRS, sont enregistrées comme des contrats d'assurance dans les comptes du Groupe. Ce traitement concerne en particulier les garanties financières octroyées par CIFG sous forme de contrats d'assurance.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé sont traités comme des opérations de hors-bilan.

Une provision est constituée lorsqu'il existe un risque avéré de défaillance de la contrepartie. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les engagements de financement sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle.

4.2.8 – Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette est un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est laissée en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Côté emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2.9 – Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s'assimilent à des compléments d'intérêt tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaire.

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

4.3 Immobilisations

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins administratives ou de production de services. Les immobilisations de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 Contrats de location

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, une créance financière représentative de la valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat (augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle) est enregistrée. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat et sont imputés en amortissement du capital et en intérêts, de telle sorte que le revenu net traduit un taux de rentabilité constant sur l'encours d'investissement net résiduel. Le taux d'intérêt est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts suivent les mêmes règles que celles décrites pour les « Prêts et créances ».

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.5 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.6 Provisions de passif

Les provisions de passif autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructuration.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.7 Distinction entre dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe Caisse d'Épargne sont considérées comme des capitaux propres.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes (cf. note 5.9.2 « Dettes subordonnées »).

Actions de préférence de Natixis

L'analyse des accords contractuels régissant les titres subordonnés, les titres supersubordonnés et les actions de préférence a conduit à les qualifier de dettes, l'une des clauses présentes dans ces contrats rendant obligatoire le versement d'un coupon par Natixis.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition, l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

4.8 Avantages au personnel

Le Groupe Caisse d'Épargne accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes, payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité

(rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

Le Groupe a choisi, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, de comptabiliser dans les capitaux propres les écarts actuariels cumulés à la date de transition.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.9 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe doit être enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe encourt un passif, la charge est évaluée à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat jusqu'à son règlement.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée ait une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

4.11 Activités d'assurance

Les actifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats d'investissement tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation discrétionnaire (contrats en euro ou contrats en unités de compte comportant des supports en euro avec participation aux bénéfices discrétionnaire), pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, la provision pour participation aux bénéfices différés est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La majorité des contrats d'investissement émis par les filiales du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux, du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements des assurés, donne lieu en normes IFRS à la constatation d'un impôt différé passif.

4.12 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;

- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.13 Détermination de la juste valeur en annexe

Les principes de détermination de la juste valeur des instruments inscrits à la juste valeur au bilan sont décrits dans la note 4.2.5.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits a été déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Les titres participatifs étant cotés sur un marché actif, leur juste valeur est déterminée par rapport à leur prix coté à la date de clôture.

Les titres subordonnés remboursables sont assimilables à des obligations cotées, dont le prix coté (Euronext) en date de clôture permet d'en déterminer la juste valeur.

Juste valeur des immobilisations

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats des expertises menées par des experts immobiliers indépendants.

Les immeubles les plus significatifs sont expertisés chaque année, les autres font l'objet d'une expertise régulière, sauf événement particulier affectant significativement la valeur du bien.

4.14 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc.

Les évaluations suivantes nécessitent la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables, en particulier les instruments négociés de gré à gré. La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et pour lesquels une juste valeur est demandée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions sur base individuelle sont estimées sur base actualisée en fonction d'un certain nombre de paramètres (estimation d'un échéancier de recouvrement par exemple) ou de facteurs économiques. Les provisions calculées sur base de portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'experts ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires. Les taux de rendements des actifs en couverture des engagements sociaux sont également fondés sur des estimations ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- l'évaluation de la provision épargne logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements des clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses (estimation des flux futurs de trésorerie, projection à l'infini des flux de l'année terminale sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue, actualisation des flux sur la base d'un taux de rentabilité annuel moyen attendu à l'infini sur les valeurs cotées du secteur concerné).

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser en option juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 – Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2007			31/12/2006		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	6 286	233	6 519	6 884	320	7 204
Obligations	11 773	6 109	17 882	11 024	2 840	13 864
Titres subordonnés	9	463	472	20	460	480
Fonds communs de créances	1 881	735	2 616	1 750	1 001	2 751
TCN et titres du marché interbancaire	3 038	1 204	4 242	5 947	998	6 945
Titres à revenu fixe	22 987	8 744	31 731	25 625	5 619	31 244
Actions et autres titres à revenu variable	11 548	2 727	14 275	9 467	1 759	11 226
Portefeuille-titres	11 548	2 727	14 275	9 467	1 759	11 226
Prêts aux établissements de crédit	1 683	229	1 912	692	385	1 077
Prêts à la clientèle	1 075	6 532	7 607	0	7 096	7 096
Portefeuille-prêts	2 758	6 761	9 519	692	7 481	8 173
Opérations de pension	0	1 885	1 885	0	7	7
Dérivés de transaction	25 714		25 714	19 181		19 181
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	63 007	20 117	83 124	54 965	14 866	69 831

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un swap structuré non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres adossés à des dettes comptabilisées à la juste valeur par résultat. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

Prêts et créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

Afin de simplifier le traitement des contrats contenant des dérivés incorporés à comptabiliser séparément, le Groupe a décidé de privilégier l'approche optionnelle de comptabilisation de ces instruments à leur valeur de marché (option juste valeur) chaque fois que possible et notamment lorsque les contrats hôtes font l'objet d'une couverture par un ou des instrument(s) dérivé(s).

S'agissant des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option, ils ne bénéficient généralement pas d'achat de protection. La variation de la juste valeur de ces actifs imputable au risque de crédit n'est pas significative sur la période.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend les prêts aux collectivités locales consentis par les Caisses d'Épargne pour un montant de 4 437 millions d'euros.

5.1.2 – Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Titres vendus à découvert	305	352
Opérations de pension	11 286	10 083
Autres passifs financiers	672	80
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 263	10 515
Dérivés de transaction	24 922	19 144
Comptes à terme et emprunts interbancaires	158	51
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 545	320
Dettes représentées par un titre	23 589	23 084
Dettes subordonnées	117	0
Opérations de pension	1 179	8
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	26 588	23 463
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	63 773	53 122

Passifs à la juste valeur sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	Valeur comptable		Montant contractuellement dû à l'échéance		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance		Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	Période	Cumulé
Comptes à terme et emprunts interbancaires	158	51	158	51	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 545	320	1 558	332	- 13	- 12	1	1
Dettes représentées par un titre	23 589	23 084	23 726	22 799	- 137	285	12	12
Dettes subordonnées	117	0	182	0	- 65	0	0	0
Opérations de pension	1 179	8	1 179	8	0	0	0	0
Total	26 588	23 463	26 803	23 190	- 215	273	13	13

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La valorisation du *spread* sur les émissions ne concerne que Natixis et a une incidence positive sur le produit net bancaire de l'exercice 2007 de 10 millions d'euros. Pour la détermination de cette valorisation, il a été effectué un calcul d'actualisation en appliquant au produit du nominal des émissions la marge nette représentative pour chaque émission de l'écart entre le *spread* moyen contractuel et le *spread* de remplacement d'une émission de Natixis de même *rating*.

5.1.3 – Dérivés détenus à des fins de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Taux	1 585 894	14 988	14 331	1 562 976	13 442	13 129
Actions	6 301	18	55	2 421	23	47
Change	177 799	3 148	3 502	169 857	975	1 075
Autres	59 722	52	767	36 454	21	560
Opérations fermes	1 829 716	18 205	18 655	1 771 708	14 461	14 811
Taux	634 029	582	661	807 218	889	1 031
Actions	38 683	2 186	2 021	28 850	1 863	1 741
Change	56 865	351	359	87 492	729	609
Autres	12 473	814	64	21 572	514	276
Opérations conditionnelles	742 050	3 933	3 105	945 132	3 995	3 657
Dérivés de crédit	292 339	3 576	3 162	145 347	725	676
Total des dérivés détenus à des fins de transaction	2 864 104	25 714	24 922	2 862 187	19 181	19 144

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée par les Caisses d'Épargne pour la gestion globale de leur risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est utilisée principalement chez Natixis, pour la gestion globale du risque de taux. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Taux	264 630	2 330	2 513	165 985	3 043	2 671
Change	18 999	295	1 790	12 936	71	115
Autres	0	23	37	0	21	15
Opérations fermes	283 629	2 648	4 340	178 921	3 135	2 801
Taux	2 919	61	1	10 162	45	2
Actions	0	1	0	11	15	0
Autres	0	0	0	88	0	0
Opérations conditionnelles	2 919	62	1	10 261	60	2
Couverture de juste valeur	286 548	2 710	4 341	189 182	3 195	2 803
Taux	27 595	106	56	26 964	76	60
Change	30	0	0	4	0	0
Opérations fermes	27 625	106	56	26 968	76	60
Taux	870	25	0	503	13	3
Opérations conditionnelles	870	25	0	503	13	3
Couverture de flux de trésorerie	28 495	131	56	27 471	89	63
Dérivés de crédit	525	0	0	2 371	7	1
Total des instruments dérivés de couverture	315 568	2 841	4 397	219 024	3 291	2 867

L'évolution du montant des notionnels des instruments de couverture de juste valeur provient essentiellement d'une évolution des modalités de prise en compte de ces instruments chez Natixis North America à hauteur de 94 milliards d'euros.

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, et les prêts et créances).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Effets publics et valeurs assimilées	297	574
Obligations	23 936	18 492
Titres subordonnés	765	816
Fonds communs de créances	2 991	3 996
TCN et titres du marché interbancaire	9 193	9 065
Titres à revenu fixe	37 182	32 943
Prêts aux établissements de crédit	2	11
Prêts à la clientèle	171	296
Prêts	173	307
Actions et autres titres à revenu variable	18 040	18 157
Créances douteuses	116	70
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	55 511	51 477
Dépréciation créances douteuses	- 76	- 61
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 452	- 301
Montant net des actifs financiers disponibles à la vente	54 983	51 115

Les instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Les cas particuliers de valorisation des titres de capital dans le Groupe Caisse d'Épargne concernent notamment les actifs suivants :

- titres de sociétés civiles immobilières sous contrôle non consolidées : actif net comptable non réévalué ;
- titres de sociétés d'économie mixte ou d'HLM : prix de revient ou s'il est inférieur l'actif net comptable ;
- titres détenus dans le cadre de montages fiscaux : coût historique.

Le montant des titres de capital évalués au coût s'élève à 93 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.4 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.4.1 – Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires débiteurs	96 980	98 325
Comptes et prêts au jour le jour	1 183	2 967
Opérations de pension	747	1 057
Créances à vue sur les établissements de crédit	98 910	102 349
Comptes et prêts à terme	17 212	15 761
Opérations de pension	22 294	27 914
Prêts subordonnés	824	868
Créances à terme sur les établissements de crédit	40 330	44 543
Opérations de location-financement	73	10
Titres assimilés à des prêts et créances	972	206
Créances douteuses	21	23
Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit	140 306	147 131
Dépréciation	- 52	- 58
Montant net des prêts et créances sur les établissements de crédit	140 254	147 073

La ligne « Dépréciation » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuille.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 140 357 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 147 115 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.4.2 – Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires débiteurs	5 293	5 004
Prêts à la clientèle financière	2 882	2 454
Crédits de trésorerie	29 530	22 695
Crédits à l'équipement	48 713	41 104
Crédits au logement	124 529	114 116
Crédits à l'exportation	676	594
Autres crédits	12 252	11 583
Opérations de pension	9 405	7 368
Prêts subordonnés	457	573
Autres concours à la clientèle	228 444	200 487
Opérations de location-financement	6 580	5 847
Créances sur activités d'assurance	276	312
Affecturage	2 090	1 600
Titres assimilés à des prêts et créances	24 257	15 156
Créances douteuses	4 425	4 755
Montant brut des prêts et créances sur la clientèle	271 365	233 161
Dépréciation	- 2 854	- 2 977
Montant net des prêts et créances sur la clientèle	268 511	230 184

La ligne « Dépréciation » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuille.

La juste valeur au 31 décembre 2007 des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 267 187 millions d'euros et à 231 509 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ». Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue/à terme.

5.5.1 – Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes à vue des établissements de crédit	21 864	18 082
Opérations de pension	1 158	888
Dettes rattachées	20	26
Dettes à vue envers les établissements de crédit	23 042	18 996
Emprunts et comptes à terme	29 573	29 301
Opérations de pension	25 922	23 274
Dettes rattachées	444	337
Dettes à terme envers les établissements de crédit	55 939	52 912
Total des dettes envers les établissements de crédit	78 981	71 908

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 79 120 millions d'euros et à 72 102 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.5.2 – Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires créditeurs	35 181	32 259
A vue	2 334	1 320
A terme	17 047	14 783
Dettes rattachées	282	195
Autres comptes à vue et comptes à terme	19 663	16 298
Livret A	69 694	66 912
Livret Jeune	1 850	1 819
Livret B	9 992	10 538
PEL	34 840	38 278
CEL	4 706	4 787
Livret de développement durable (ex-Codevi)	8 028	6 692
PEP	2 495	2 814
Autres	18 390	17 829
Dettes rattachées	368	417
Comptes d'épargne à régime spécial	150 363	150 086
A vue	2 156	2 576
A terme	8 437	4 411
Dettes rattachées	53	15
Opérations de pension	10 646	7 002
Dettes sur activités d'assurance	128	165
Affacturage	589	431
Total des dettes envers la clientèle	216 570	206 241

La juste valeur au 31 décembre 2007 des dettes envers la clientèle s'élève à 216 571 millions d'euros et à 206 196 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Effets publics et valeurs assimilées	222	261
Obligations	2 001	2 004
Titres subordonnés	0	2
Fonds communs de créances	13	16
TCN et titres du marché interbancaire	2 363	2 563
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 599	4 846
Dépréciation	0	0
Montant net des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 599	4 846

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 4 637 millions d'euros et à 5 015 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.7 Opérations de cession temporaire

Ce tableau recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Instruments de capitaux propres	1 414	1 020
Instruments de dettes	32 672	25 263
Prêts et avances	903	501
Total	34 989	26 784

Cas particuliers des opérations BEI

Le Groupe Caisse d'Épargne joue un rôle majeur dans le secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des refinancements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Ces prêts sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de cession de créances professionnelles (cessions Daily) de prêts à des collectivités publiques.

Le montant des emprunts auprès de la BEI s'élève à 3 308 millions d'euros au 31 décembre 2007, et le montant des créances cédées par la CNCE à la BEI en garantie s'élève à 2 100 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.8 Opérations de *re-use*

Selon l'avis n° 06-10 du 30 juin 2006 du CNC, qui définit les opérations de *re-use*, il s'agit des instruments financiers donnés en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Le constituant conserve l'essentiel des risques et avantages attachés à l'actif donné en garantie, le bénéficiaire de ce contrat ayant l'obligation de restituer au constituant cet actif. Lors de la remise en pleine propriété de l'actif donné en garantie, le constituant enregistre une créance représentative de la valeur comptable de l'actif donné en garantie ainsi transféré. Cette créance est inscrite dans la catégorie d'origine de l'actif donné en garantie.

Le Groupe Caisse d'Épargne n'a pas réalisé à ce jour d'opération de *re-use* significative.

5.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

5.9.1 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Bons de caisse	511	598
TMI, TCN et certificats de dépôts	45 335	56 808
Emprunts obligataires	117 127	76 518
Autres dettes représentées par un titre	493	472
Total des dettes représentées par un titre	163 466	134 396

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 163 520 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 134 095 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.9.2 – Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 779	7 349
Dettes subordonnées à durée indéterminée	38	121
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	3 751	2 775
Total des dettes subordonnées	11 568	10 245

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 11 495 millions d'euros et à 10 387 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Les actions de préférence émises par le groupe Natixis (217 millions d'euros) sont inscrites en dettes supersubordonnées à durée indéterminée.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée correspondent notamment aux émissions de *Tier One* hybrides réalisées par la CNCE depuis 2003 :

Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Step up	Call émetteur	Montant en millions
20/12/2007	100 %	EUR 3M + 1,60 % (10 ans puis 2,60 %)	Oui	Oui, 12/2017	M€ 82,15
30/10/2007	100 %	6,117 % sur 10 ans puis EUR 3M +2,37 %	Oui	Oui, 10/2017	M€ 850
29/06/2007	100 %	EUR 3M + 1,25 %	Non	Oui, 06/2019	M€ 104,5
27/01/2006	100 %	6,75 %	Non	Oui, 01/2012	M\$ 300
01/02/2006	99,922 %	4,75 % sur 9 ans puis EUR 3M + 1,35 %	Oui	Oui, 02/2016	M€ 350
30/11/2004	100 %	EUR 3M + 71 bp puis 171 bp	Oui	Oui, 10 ans	M€ 390
12/10/2004	100 %	Min (EUR 3M ; 7 %)	Non	Oui, 10/2009	M€ 80
06/10/2004	99,682 %	4,625 % sur 10 ans puis EUR 3M + 1,53 %	Oui	Oui, 07/2015	M€ 700
26/11/2003	99,47 %	5,25 % sur 10 ans puis EUR 3M + 1,84 %	Oui	Oui, 07/2014	M€ 800
30/07/2004	100 %	Min (CTMAT10Y +0,3 % ; 9 %)	Non	Oui, 30/12/2009	M\$ 200

Selon la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques (*economic compulsion*).

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a procédé en juin 2006 à l'émission de titres supersubordonnés (TSS) souscrits par les Caisses d'Épargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur, et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

Les autres émissions présentent par ailleurs une clause de *dividend pusher* qui prévoit le paiement obligatoire des intérêts en cas de paiement d'un dividende aux actionnaires ou de paiement de tout titre de capital ou en cas de paiement d'un coupon sur tout titre de rang *pari passu*. Leur rémunération est ainsi subordonnée à l'obligation de rémunérer un autre instrument classé en dettes (*linked instrument*). Considérant que le lien contractuel entre les instruments ajouté à l'obligation contractuelle de payer des intérêts sur l'instrument lié émis en juin 2006 crée une obligation de rémunérer l'instrument de base, ces émissions ont été classées en dettes.

5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation, actifs et passifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

5.10.1 – Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Charges constatées d'avance	245	161
Produits à recevoir	937	1 554
Autres comptes de régularisation	11 673	8 987
Comptes de régularisation – actif	12 855	10 702
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	964	517
Débiteurs divers	11 033	6 133
Actifs divers	11 997	6 650
Total des comptes de régularisation et actifs divers	24 852	17 352

La ligne « Débiteurs divers » comprend notamment le stock de l'activité de promotion immobilière pour 1 314 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.10.2 – Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Charges à payer	1 445	1 370
Produits constatés d'avance	1 529	1 009
Comptes d'encaissement	4 939	4 772
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 625	8 252
Comptes de régularisation – passif	11 538	15 403
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 149	1 585
Passifs divers	10 511	8 119
Passifs divers	11 660	9 704
Total des comptes de régularisation et passifs divers	23 198	25 107

5.11 Parts dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	Dont écarts d'acquisition sur sociétés mises en équivalence	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	Dont écarts d'acquisition sur sociétés mises en équivalence	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat
Banques Populaires	1 632	12	93	1 539		
CNP Assurances (groupe)	1 369		181	1 227		176
Crédit Immobilier Hôtelier	143	101	9			
Participations du groupe Nexity	85	70	5			
Participations du groupe Natixis	36		6			
Ecureuil Vie						169
GCE Immobilier (groupe)				314		44
Autres	103	5	9	60	4	18
Total	3 368	188	303	3 140	4	407

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

Exercice 2007 <i>en millions d'euros</i>	Total bilan	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires	Résultat net
Banques Populaires agrégées	172 493	5 839	1 340
CNP Assurances (groupe)	276 672	31 530	1 222

5.12 Immobilisations

5.12.1 – Immeubles de placement et immobilisations corporelles

<i>en millions d'euros</i>	Immeubles de placement	Terrains et constructions	Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	Total des immobilisations corporelles
Valeur brute au 01/01/2007	1 130	3 352	2 524	5 876
Acquisitions	111	25	387	412
Cessions, mises hors service	- 113	- 191	- 299	- 490
Autres mouvements ⁽¹⁾	915	- 856	1 039	183
Valeur brute au 31/12/2007	2 043	2 330	3 651	5 981
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2007	- 322	- 1 429	- 1 676	- 3 105
Dotations	- 46	- 40	- 312	- 352
Reprises	53	31	229	260
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 101	589	- 541	48
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2007	- 416	- 849	- 2 300	- 3 149
Valeur nette comptable au 31/12/2007	1 627	1 481	1 351	2 832

(1) Y compris variations de périmètre et de parités monétaires.

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 991 millions d'euros et à 1 120 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.12.2 – Immobilisations incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	Droits au bail	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeur brute au 01/01/2007	172	686	210	1 068
Acquisitions	12	107	12	131
Cessions, mises hors service	- 14	- 47	- 1	- 62
Autres mouvements ⁽¹⁾	23	- 40	7	- 10
Valeur brute au 31/12/2007	193	706	228	1 127
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2007	- 47	- 522	- 97	- 666
Dotations	0	- 73	- 23	- 96
Reprises	1	23	1	25
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 3	80		77
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2007	- 49	- 492	- 119	- 660
Valeur nette comptable au 31/12/2007	144	214	109	467

(1) Y compris variations de périmètre et de parités monétaires.

5.13 Ecarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition concernant les opérations de l'exercice, principalement Nexity et Meilleurtaux, est analysé en note 12 « Périmètre de consolidation ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Valeur brute à l'ouverture	2 199	1 983
Acquisitions et ajustements	1 282	1 525
Cessions	- 45	- 1 182
Ecarts de conversion	- 43	- 127
Autres variations	8	0
Valeur brute à la clôture	3 401	2 199
Cumul des pertes de valeur à la clôture	- 41	- 1
Valeur nette à la clôture	3 360	2 198

Ventilation des principaux écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2007	31/12/2006
Groupe Natixis ⁽¹⁾	1 822	1 858
– Banque de financement et d'investissement	666	
– Gestion d'actifs	550	
– Services	359	
– Poste Clients	167	
– Capital-investissement/gestion privée	80	
Groupe Nexity ⁽²⁾	1 085	
Groupe Banque Palatine	177	177
Meilleurtaux	115	
Groupe Océor	74	73
– Banque de la Réunion	1	
– Banque de Nouvelle-Calédonie	5	5
– Banque de Tahiti	14	14
– Océorane	39	39
– BCP Luxembourg	15	15
Groupe Crédit Foncier	40	33
– CFF	5	32
– Cicobail	1	1
– Locindus	34	0
Autres	47	57
Total	3 360	2 198

(1) Natixis : conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, l'écart d'acquisition de Natixis a fait l'objet d'une affectation :
– à la juste valeur des actifs et passifs identifiés ;
– aux différents métiers de Natixis.

(2) L'intégration du groupe Nexity a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 751 millions d'euros, complété à hauteur de 334 millions d'euros des goodwill antérieurs inclus dans le groupe GCE Immobilier, consolidé par mise en équivalence au 31 décembre 2006.

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

A l'exception de la dépréciation intégrale de l'écart d'acquisition de 39 millions d'euros constatée sur Vectrane, les tests de dépréciation n'ont pas conduit à identifier de perte de valeur.

La sensibilité est calculée en faisant varier de façon dissymétrique les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini. Cet exercice n'a pas conduit à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2007.

5.14 Provisions techniques des contrats d'assurance

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Provisions techniques d'assurance non-vie	1 224	995
Provisions techniques d'assurance vie en euros	9 145	8 027
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en UC	2 139	1 879
Provisions techniques d'assurance vie	11 284	9 906
Provisions techniques des contrats financiers	0	18
Participation aux bénéfices différée latente	227	372
Total des provisions techniques des contrats d'assurance	12 735	11 291

5.15 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2007
Engagements sociaux	1 162	43	- 469	19	755
Autres provisions	1 708	410	- 543	110	1 685
Provisions PEL/CEL	790	0	- 203	- 1	586
Engagements par signature	144	49	- 42	- 16	135
Provisions pour risques sur opérations de promotion immobilière	0	20	- 12	95	103
Provisions pour restructuration	81	45	- 24	12	114
Provisions pour litiges	281	145	- 148	20	298
Autres provisions	412	151	- 114	0	449
Total des provisions	2 870	453	- 1 012	129	2 440

(1) Dont variations de périmètre et variations de parités monétaires.

5.15.1 – Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Encours collectés au titre des PEL – ancienneté de moins de 4 ans	18 926	18 325
Encours collectés au titre des PEL – ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 341	6 091
Encours collectés au titre des PEL – ancienneté de plus de 10 ans	10 573	13 862
Encours collectés au titre des plans épargne logement	34 840	38 278
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	4 706	4 787
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	39 546	43 065

5.15.2 – Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	523	665
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	870	881
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1 393	1 546

5.15.3 – Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2006	Variations nettes	31/12/2007
Provisions constituées au titre des PEL – ancienneté de moins de 4 ans	8	- 8	0
Provisions constituées au titre des PEL – ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11	- 11	0
Provisions constituées au titre des PEL – ancienneté de plus de 10 ans	631	- 184	447
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	650	- 203	447
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	112	- 5	107
Provisions constituées au titre des crédits PEL	12	- 2	10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	16	6	22
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	28	4	32
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	790	- 204	586

5.16 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2007 :

- 3302 millions d'euros de parts sociales souscrites par les sociétés locales d'épargne ;
- 539 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (montant net de l'autocontrôle à 34,66 %).

Les primes se décomposent comme suit au 31 décembre 2007 :

- 2243 millions d'euros de parts sociales souscrites par les sociétés locales d'épargne ;
- 1750 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (montant net de l'autocontrôle à 34,66 %).

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2007			Exercice 2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	1 898	0	1 898	1 577	0	1 577
Opérations interbancaires	7 010	- 3 964	3 046	7 885	- 5 564	2 321
Opérations avec la clientèle	11 989	- 5 861	6 128	10 225	- 5 633	4 592
- Intérêts sur comptes à vue, à terme, prêts et emprunts (hors régime spécial) et opérations de pension	11 774	- 1 357	10 417	10 124	- 1 496	8 628
- Intérêts sur prêts et comptes à terme à régime spécial	215	- 4 504	- 4 289	101	- 4 137	- 4 036
Opérations de location-financement	435	0	435	236	0	236
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	181	0	181	96	0	96
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 7 398	- 7 398		- 5 451	- 5 451
- Charges sur certificat de dépôt et autres titres		- 3 294	- 3 294		- 1 950	- 1 950
- Charges sur emprunts obligataires		- 3 614	- 3 614		- 3 077	- 3 077
- Charges sur emprunts participatifs et subordonnés		- 490	- 490		- 424	- 424
Dérivés de couverture	7 392	- 7 155	237	3 721	- 2 655	1 066
Intérêts sur actifs financiers dépréciés	5	0	5	24	0	24
Autres	11	- 502	- 491	14	- 212	- 198
Total des intérêts, produits et charges assimilés	28 921	- 24 880	4 041	23 778	- 19 515	4 263

Les produits d'intérêt sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des Dépôts. Cette rémunération intègre :

- la couverture des intérêts versés par la Caisse d'Épargne aux déposants inscrits au poste « Opérations avec la clientèle » pour un montant de - 1 886 millions d'euros en 2007 ;
- un complément de rémunération sur encours, fixé par décret, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 686 millions d'euros en 2007.

6.2 Commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2007			Exercice 2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie	11	- 18	- 7	23	- 10	13
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 047	- 19	1 028	937	- 25	912
Commissions sur prestation de services financiers	283	- 175	108	450	- 167	283
Commissions sur vente de produits d'assurance vie	856	0	856	821	0	821
Commissions sur moyens de paiement	656	- 268	388	559	- 236	323
Commissions sur opérations sur titres	977	- 60	917	1 786	- 92	1 694
Commissions sur activités de fiducie	321	0	321	483	0	483
Commissions sur opérations de change et d'arbitrage	3	- 1	2	2	- 1	1
Commissions sur opérations de hors-bilan	108	- 23	85	97	- 7	90
Autres commissions	130	- 238	- 108	107	- 378	- 271
Total des commissions	4 392	- 802	3 590	5 265	- 916	4 349

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultats sur instruments financiers de transaction	319	3 352
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur sur option	- 758	- 1 233
Résultats sur opérations de couverture	35	- 62
Résultats sur opérations de change	110	- 429
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 294	1 628

Day one profit

Dans le cadre des activités de marché, la marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers est immédiatement constatée en résultat lorsque les modèles internes utilisés sont basés sur des modèles standard et que la méthode de valorisation fait appel à des paramètres de marché observables.

Dans le cas cependant de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation peut être alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée lors de la négociation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation ou jusqu'à l'échéance du produit.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2007	Exercice 2006
Marge non amortie en début de période	87	265
Montant généré pendant la période	23	68
Amortissement de la période	- 27	- 7
Autres variations	- 12	- 239
Marge non amortie en fin de période	71	87

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultats de cession	87	9
Titres à revenu fixe	87	9
Résultats de cession	1 058	460
Dividendes reçus	253	244
Pertes de valeur	- 80	- 75
Actions et autres titres à revenu variable	1 231	629
Prêts disponibles à la vente	0	- 1
Autres	8	4
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	1 326	641

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations);
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance);
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007			Exercice 2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	77	- 43	34	76	- 29	47
Primes acquises	2 455	- 147	2 308	726	- 133	593
Charges de prestations	56	- 986	- 930	63	- 188	- 125
Variation de provisions pour participation aux bénéficiaires	0	- 249	- 249	0	0	0
Variation de provisions	0	- 1 009	- 1 009	0	- 206	- 206
Autres produits et charges techniques	20	- 93	- 73	- 10	4	- 6
Produits et charges des activités d'assurance	2 531	- 2 484	47	779	- 523	256
Produits et charges sur opérations de locations opérationnelles	122	- 43	79	34	18	52
Produits et charges sur opérations immobilières	1 406	- 930	476	4	- 3	1
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	87	- 69	18	93	- 109	- 16
Produits rétrocédés, charges refacturées	34	- 7	27	33	- 5	28
Autres produits et charges divers d'exploitation	793	- 357	436	303	- 219	84
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	51	- 63	- 12	57	- 70	- 13
Autres produits d'exploitation bancaire	965	- 496	469	486	- 403	83
Total des produits et charges des autres activités	5 101	- 3 996	1 105	1 379	- 940	439

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et les traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Charges de personnel	- 4 828	- 5 031
Impôts et taxes	- 266	- 223
Services extérieurs	- 2 706	- 2 804
Autres charges	- 1	0
Autres frais administratifs	- 2 972	- 3 027
Total des charges générales d'exploitation	- 7 800	- 8 058

6.7 Dotations, reprises aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Dotations nettes aux amortissements	- 448	- 436
Dotations pour dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 5	- 9
Reprises de dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6	25
Reprises nettes de dépréciations	1	16
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 447	- 420

6.8 Risque de crédit

6.8.1 – Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2007	Encours net 31/12/2006
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	68 849			68 849	58 605
Instruments dérivés de couverture	2 841			2 841	3 291
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	37 355	116	- 76	37 395	33 259
Opérations interbancaires	140 285	21	- 52	140 254	147 073
Opérations avec la clientèle	266 940	4 425	- 2 854	268 511	230 184
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 599	0	0	4 599	4 846
Garanties financières données et engagements par signature	169 894	208	- 135	169 967	125 043
Exposition globale au risque de crédit	690 763	4 770	- 3 117	692 416	602 301

La colonne « Dépréciations et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations collectives sur base de portefeuille.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

6.8.2 – Créances restructurées

La valeur comptable des créances restructurées (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figure en encours sains pour un montant de 293 millions d'euros au 31 décembre 2007 dont 283 millions d'euros au titre des prêts et créances sur la clientèle. Au 31 décembre 2006, le montant des créances restructurées s'élevait à 493 millions d'euros dont 482 millions d'euros au titre des créances sur la clientèle.

6.8.3 – Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuille de créances homogènes.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Opérations interbancaires	- 4	- 2
Opérations avec la clientèle	- 822	- 791
Autres actifs financiers	- 43	- 15
Engagements par signature	- 49	- 27
Dotations pour dépréciations	- 918	- 835
Opérations interbancaires	9	14
Opérations avec la clientèle	924	920
Autres actifs financiers	19	29
Engagements par signature	42	147
Reprises de dépréciations	994	1 110
Pertes sur créances irrécouvrables	- 374	- 339
Récupérations sur créances amorties	39	41
Pertes et récupérations	- 335	- 298
Coût du risque	- 259	- 23

6.8.4 – Dépréciations pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2006	Dotations nettes de reprises	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2007
Opérations interbancaires	58	- 5	- 1	52
Opérations avec la clientèle	2 977	- 102	- 21	2 854
- Sur base individuelle	2 067	- 159	- 43	1 865
- Sur base de portefeuille	726	109	11	846
- Sur opérations de location-financement	184	- 52	11	143
Autres actifs financiers	61	24	- 8	77
Dépréciations déduites de l'actif	3 096	- 83	- 30	2 983
Engagements par signature	144	7	- 16	135
Provisions inscrites au passif	144	7	- 16	135
Total des dépréciations pour risque de crédit	3 240	- 76	- 46	3 118

(1) Dont variation de change et variation de périmètre.

6.8.5 – Informations sur les arriérés de paiement

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Arriérés de paiement				31/12/2007
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	4 089	492	22	23	4 626
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Total des arriérés de paiement	4 089	492	22	23	4 626

6.8.6 – Instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement et les actifs dépréciés

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants, ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Le montant total de la juste valeur des garanties associées aux arriérés de paiement et aux actifs dépréciés est de 4 217 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

6.8.7 – Actifs obtenus par prise de possession de garantie

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 12 millions d'euros au 31 décembre 2007, contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2006.

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2007	Exercice 2006
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2	- 6
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	224	2 015
Autres	- 1	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	225	2 009

En 2006, l'essentiel des gains sur cessions des participations consolidées était lié aux opérations de constitution de Natixis et de renégociation du partenariat avec la Caisse des Dépôts.

En 2007, les gains sur cessions des participations consolidées comprennent notamment un gain de 115 millions d'euros consécutif aux apports à Nexity et un gain de 62 millions d'euros liés à la restructuration du pôle Gestion d'actifs de Natixis.

6.10 Impôt

6.10.1 – Composante du poste « Impôt »

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Charge d'impôt exigible	- 463	- 872
Charge (ou produit) d'impôt différé	121	- 401
Avantage résultant d'un crédit d'impôt réduisant la charge d'impôt exigible	24	11
Autres éléments	28	- 19
Impôt comptabilisé	- 290	- 1 281

6.10.2 – Explication de l'impôt comptabilisé

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultat net (part du groupe)	1 367	3 832
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	- 40	- 3
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	93	119
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	303	407
Impôt	- 290	- 1 281
Résultat comptable avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition (A)	1 487	4 828
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)	512	1 662
Effet de la variation des impôts différés non constatés	13	1
Effet des différences permanentes	30	- 46
Effet des opérations imposées à taux réduit ou exonérées	- 213	- 683
Effet de la variation de la position fiscale différée de la CNCE		316
Effet des taux d'imposition étrangers	- 16	10
Autres éléments	- 36	21
Impôt comptabilisé	290	1 281
Taux effectif d'impôt (charge d'impôt comptabilisée rapportée au résultat taxable)	19,50 %	26,53 %

6.10.3 – Actifs et passifs d'impôts différés par source de comptabilisation ⁽¹⁾

en millions d'euros	31/12/2006	Variations de l'exercice			31/12/2007
		Ayant un impact sur le résultat ⁽²⁾	Ayant un impact sur les réserves	Autres mouvements	
Plus-values latentes sur OPCVM	210	- 87			123
GIE fiscaux	- 290	- 8			- 298
Provisions pour passifs sociaux	331	- 104		2	229
Provisions sur l'activité PEL-CEL		- 69		270	201
Autres provisions non déductibles	520	215		59	794
Autres sources de différences temporelles	199	- 52		- 65	82
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	970	- 105	0	266	1 131
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	243	124		24	391
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	- 405		123		- 282
Provisions sur l'activité PEL-CEL	271			- 270	1
Autres éléments de valorisation du bilan	- 151	- 14		- 6	- 171
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	- 285	- 14	123	- 276	- 452
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	93	174	- 12	- 120	135
Impôts différés non constatés	- 306	- 13	- 38	- 22	- 379
Impôts différés nets	715	166	73	- 128	826
Comptabilisés					
- A l'actif du bilan	1 043	114	17	74	1 248
- Au passif du bilan	328	- 52	- 56	202	422

Les actifs d'impôts différés sont signés avec un signe positif, les passifs d'impôts différés figurent avec un signe négatif.

(1) Hors produits constatés d'avance relatifs au traitement du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

(2) L'écart constaté entre le total figurant dans cette colonne et le produit de l'exercice comptabilisé au titre de l'impôt différé correspond à l'annulation de l'économie fiscale relative aux justes valeurs négatives des instruments financiers disponibles à la vente (enregistrée au niveau de la charge d'impôt exigible).

Note 7 – Avantages au personnel

7.1 Charges de personnel

en millions d'euros	Exercice 2007	Exercice 2006
Salaires et traitements	- 3 001	- 3 188
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 362	- 374
Autres charges sociales et fiscales	- 1 231	- 1 154
Intéressement et participation	- 234	- 315
Total des charges de personnel	- 4 828	- 5 031

7.2 Effectif moyen

	Exercice 2007	Exercice 2006
Cadres	20 472	18 900
Non-cadres	37 752	36 900
Total	58 224	55 800

	Exercice 2007
France	54 334
Union européenne (hors France)	1 322
Amérique du Nord	429
Asie/Pacifique	188
Reste du monde	1 951
Total	58 224

7.3 Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

La CGRCE est une institution de retraite supplémentaire qui gère un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. L'engagement de financer les déficits futurs de la CGRCE fait l'objet d'une provision inscrite au bilan qui est réestimée chaque année.

Dans le cadre de l'application de la loi Fillon, cette institution de retraite supplémentaire doit se transformer d'ici à la fin de l'exercice 2008 en une institution de prévoyance. En 2005, cette évolution a conduit le Groupe à constituer une provision complémentaire de 149 millions d'euros, et notamment à effectuer deux opérations de transfert d'actifs au profit de la CGRCE d'un montant total de 1391 millions d'euros. Ces opérations de transfert d'actifs se sont poursuivies en 2006 et en 2007 pour respectivement 380 millions d'euros et 365 millions d'euros.

7.3.1 – Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	31/12/2007				31/12/2006			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	4 293	411	64	4 768	4 610	225	77	4 912
Juste valeur des actifs du régime	- 4 046	- 172	- 6	- 4 224	- 3 928	- 80	- 7	- 4 015
Juste valeur des droits à remboursement	- 389	- 77	- 2	- 468	- 769	- 83	- 2	- 854
Valeur actualisée des engagements non financés		109	35	144		213	47	260
Éléments non encore reconnus (écarts actuariels et coûts des services passés)	130	14	- 1	143	75	18	- 4	89
Solde net au bilan	- 12	285	90	363	- 12	293	111	392
Engagements sociaux passifs	379	286	90	755	757	294	111	1 162
Engagements sociaux actifs	391	1		392	769	1		770

L'impact pour le régime de retraite des Caisses d'Épargne de l'instauration par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2008 (LFSS 2008) d'une contribution patronale sur les préretraites représente environ 2 % du passif. Considéré comme un changement d'hypothèses actuarielles, l'impact de cette modification a été comptabilisé en tant qu'écart actuariel non reconnu. Aucun autre impact matériel n'a été identifié suite à la mise en œuvre des dispositions de la LFSS 2008.

7.3.2 – Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	31/12/2007				31/12/2006			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	4 610	438	124	5 172	4 807	475	102	5 384
Coût des services rendus		15	5	20		26	5	31
Coût financier	173	19	4	196	159	16	4	179
Prestations versées	- 117	- 21	- 7	- 145	- 115	- 42	- 7	- 164
Écarts actuariels et coûts des services passés	- 369	- 16	1	- 384	- 241	- 27	- 4	- 272
Autres (écarts de conversion, variations de période)	- 4	85	- 28	53		- 10	24	14
Dette actuarielle en fin de période	4 293	520	99	4 912	4 610	438	124	5 172
Juste valeur des actifs en début de période	- 3 928	- 80	- 7	- 4 015	- 3 720	- 126	- 7	- 3 853
Rendement attendu des actifs	- 189	- 8		- 197	- 110	- 6		- 116
Cotisations reçues	- 364	- 1		- 365	- 380	- 2		- 382
Prestations versées	117	4	1	122	115	5	1	121
Écarts actuariels de l'exercice	315	- 1	1	315	166	- 3		163
Autres (écarts de conversion, variations de période)	3	- 86	- 1	- 84	1	52	- 1	52
Juste valeur des actifs en fin de période	- 4 046	- 172	- 6	- 4 224	- 3 928	- 80	- 7	- 4 015
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 769	- 83	- 2	- 854	- 1 099	- 84	- 2	- 1 185
Rendement attendu des droits à remboursement	15	- 3		12	- 50	- 3		- 53
Cotisations versées ou reçues	364			364	374	- 1		373
Prestations versées		5		5	6	5		11
Écarts actuariels de l'exercice		- 1		- 1		1		1
Autres (écarts de conversion, variations de période)	1	5		6		- 1		- 1
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	- 389	- 77	- 2	- 468	- 769	- 83	- 2	- 854
Solde net des engagements	- 142	271	91	220	- 87	275	115	303
Écarts actuariels et coûts des services passés	130	14	- 1	143	75	18	- 4	89
Solde net au bilan	- 12	285	90	363	- 12	293	111	392

Au 31 décembre 2007, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 78 % en obligations, 7 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 14 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements financés	4 293	4 610	4 807
Juste valeur des actifs du régime	- 4 435	- 4 697	- 4 819
Solde net au bilan	- 142	- 87	- 12
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains	- 4,0 %	- 1,1 %	3,4 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains	- 6,7 %	- 3,4 %	- 2,4 %

7.3.3 – Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007				Exercice 2006			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		15	5	20		26	5	31
Coût financier	173	19	4	196	159	16	4	179
Rendement attendu des actifs de couverture	- 189	- 8		- 197	- 110	- 6		- 116
Rendement attendu des droits à remboursement	15	- 3		12	- 50	- 3		- 53
Ecart actuariel et coûts des services passés (amortissement de l'exercice)		1	- 1				- 2	- 2
Événements exceptionnels		- 8	- 1	- 9		- 1		- 1
Total de la charge des régimes à prestations définies	- 1	16	7	22	- 1	32	7	38

7.3.4 – Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,60 %	4,20 %	4,20 %	4,10 %	3,70 %	3,70 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,60 %			4,10 %		
Rendement attendu des droits à remboursement	4,20 %			3,90 %		
Tables de mortalité		TGH/TGF 05			TGH/TGF 05	

7.4 Paiements fondés sur base d'actions

Sont présentés ci-après les principaux plans de paiements fondés sur base d'actions du Groupe.

7.4.1 – Schéma d'attribution gratuite d'actions

Le directoire de Natixis du 12 novembre 2007 a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit de chacun des salariés des groupes Natixis, Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Plus précisément, cette attribution concerne les salariés travaillant en France et ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date d'attribution des entités suivantes :

- Natixis ;
- la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ;
- les établissements de crédit affiliés à l'un ou à l'autre des organes centraux ;
- les entités dont le capital est détenu pour 50 % et plus, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement, par Natixis, l'un des organes centraux ou l'un des établissements de crédit affilié.

101 602 salariés ont bénéficié de l'attribution de 5 760 208 titres, le 12 novembre 2007.

Ce schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA) est encadré par la loi pour le financement de la participation et de l'actionariat salarié de 2006. Il a été autorisé par l'assemblée générale extraordinaire de Natixis du 24 mai 2007.

Le plan se déroule en trois périodes sur quatre ans :

- **12 novembre 2007** : date d'attribution et ouverture de la période d'acquisition de deux ans.
A la date d'attribution, chaque salarié bénéficiaire dispose d'un droit de recevoir 60 actions dans deux ans sous condition de présence. La période d'acquisition des droits de deux ans prévue par la loi court à compter de cette date. Durant cette période, le salarié n'est pas propriétaire des actions. Il a un droit d'attribution incessible jusqu'à la fin de la période d'acquisition, mais ne dispose pas du droit de vote, ni du droit au dividende ;
- **12 novembre 2009** : acquisition des actions sous condition de présence et début de la période de conservation de deux ans. Au début de cette période, chaque salarié bénéficiaire encore présent à cette date recevra ses actions et les affectera à un compte nominatif ou à un FCPE durant une nouvelle période de conservation obligatoire de deux ans. Le salarié devient donc propriétaire au début de cette période. Il bénéficie du dividende mais ne peut vendre ses titres.

	Nombre de droits attribués	Période d'acquisition des droits	Date de disponibilité des actions	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
Salariés Natixis	879 102	2 ans	14 novembre 2011	11,39
Salariés Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis	3 060 360			

Pour les entités du Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis, chaque entité employeur constate dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis, qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale est calculée sur la base d'un prix d'acquisition unitaire des actions de 15,4185 euros. Le calcul tient compte d'un taux moyen de turnover estimé de 2,25% sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la nouvelle contribution patronale de 10% instituée par l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale, calculée sur la valeur d'attribution des actions à la date de la décision d'attribution par le directoire de Natixis.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de deux ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

La charge de l'exercice s'élève à 3,3 millions d'euros (0,2 million d'euros en quote-part pour les salariés Natixis et 3,1 millions d'euros pour les salariés du Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis).

7.4.2 – Plans d'options de souscription Natixis

	Nombre d'options attribuées	Options exerçables à compter du	Date d'expiration d'exercice des options	Prix d'exercice des options en euros	Juste valeur en euros
Plan 2003 Salariés Natixis	1 859 000	10/09/2007	09/09/2010	8,33	2,23
Plan 2004 Salariés Natixis	2 043 000	17/11/2008	16/11/2011	8,91	1,33
Plan 2005 Salariés Natixis	2 400 000	15/11/2009	14/11/2012	11,92	2,46
Plan 2007 Salariés Natixis	4 342 000	29/01/2011	29/01/2014	22,15	5,03
Plan 2007 Salariés du Groupe Caisse d'Épargne	2 500 000	29/01/2011	29/01/2014	22,15	5,03

La charge de l'exercice s'élève à 5,7 millions d'euros (3 millions d'euros en quote-part pour les salariés Natixis et 2,7 millions d'euros pour les salariés du Groupe Caisse d'Épargne).

7.4.3 – Plans d'options de souscription et d'attribution d'actions gratuites de Nexity

Nexity a mis en place des plans d'intéressement du personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Nombre d'options ou d'actions attribuées	Nombre d'options ou d'actions annulées	Nombre d'options ou d'actions exercées	Nombre d'options ou d'actions non annulées et non exercées	Echéance normale (sauf si exercice anticipé)
Plan 2002 ⁽¹⁾	499 478	91 961	368 046	39 471	à partir de juin 2006
Plan 2003 ⁽¹⁾	135 455	33 352	44 704	57 399	à partir de juin 2007
Plans février et mai 2004	720 400	97 800	11 600	611 000	à partir de février 2008
Plans octobre et décembre 2004	750 000	59 400	–	690 600	à partir d'octobre 2008
Plan octobre 2005	200 000	7 500	–	192 500	à partir d'octobre 2009
Plan décembre 2005	184 500	12 000	–	172 500	à partir du 1 ^{er} trimestre 2009
Plan mars 2006	55 000	–	–	55 000	à partir du 1 ^{er} trimestre 2009
Plan septembre 2006	15 000	500	–	14 500	à partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan décembre 2006	85 500	1 700	–	83 800	à partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan juin 2007	53 500	800	–	52 700	à partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Total des plans Nexity	2 698 833	305 013	424 350	1 969 470	

(1) Après fusion de Nexity Initiale et substitution par des options Nexity.

En outre, le conseil d'administration de Nexity dispose d'une autorisation de l'assemblée générale valable jusqu'en septembre 2008 pour attribuer 1 % du capital en actions gratuites (acquises au terme d'une période minimale de deux ans en fonction de la réalisation de certains objectifs).

En cas d'exercice de toutes les options de souscription et actions gratuites attribuées et attribuables, la dilution potentielle maximale ressortirait à 4,53 % du capital de Nexity.

Valorisation des plans d'options et d'actions gratuites de Nexity

Les plans accordés après le 7 novembre 2002 ont été évalués comme suit :

Plan d'options

en millions d'euros	Plan février 2004	Plan mai 2004	Plan 4 ^e trimestre 2004	Plan octobre 2005	Total
Valorisation globale	3,7	2,9	1,6	1,0	9,2
Charge 2007 ⁽¹⁾	0,9	0,7	0,4	0,2	2,2

(1) Charge pour l'exercice 2007 complet.

Plan d'actions gratuites

en millions d'euros	Plan décembre 2005	Plan mars 2006	Plan septembre 2006	Plan décembre 2006	Plan juin 2007	Total
Valorisation globale	5,2	2,5	0,3	2,6	2,1	12,7
Charge 2007 ⁽¹⁾	1,8	0,9	0,1	0,9	0,4	4,1

(1) Charge pour l'exercice 2007 complet.

7.4.4 – Autres plans

Pour les autres plans (notamment ceux mis en place par Natixis Global Asset Management), il conviendra de se référer à l'annexe aux comptes consolidés du groupe Natixis, telle que présentée dans le document de référence du groupe Natixis.

Note 8 – Informations sectorielles

8.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Les conventions retenues pour l'élaboration des comptes de résultat relatifs aux exercices 2007 et 2006 du Groupe Caisse d'Épargne sont décrites dans la note 3 « Principes d'élaboration des comptes consolidés » et au paragraphe 11.1 qui traite en particulier des principes d'élaboration des éléments pro forma.

Les secteurs d'activité présentés ci-après au titre du compte de résultat de l'exercice 2007 pro forma ainsi qu'au titre de l'exercice 2006 pro forma correspondent à ceux définis après les intégrations de Natixis et de Nexity dans le périmètre de consolidation, reflétant l'activité du Groupe dans sa nouvelle configuration.

Les données pro forma 2006 ont été élaborées selon l'hypothèse que les opérations suivantes étaient réalisées au 1^{er} janvier 2006 :

- les opérations d'apport à Natixis et de mise sur le marché ;
- les opérations consécutives à la renégociation du partenariat avec la Caisse des Dépôts ;
- les opérations d'apport à Nexity.

Le Groupe Caisse d'Épargne s'organise en 2007 autour de quatre pôles métiers :

- le pôle Banque commerciale, qui regroupe les activités de distribution de crédit, d'épargne et de services bancaires réalisées par les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier et les autres filiales réseaux du Groupe (Banque Palatine et Océor, principalement), ainsi que les activités commerciales logées au sein de la CNCE ;
- le pôle Services immobiliers, qui comprend Nexity, acteur en promotion immobilière, en logement et entreprise, et les filiales immobilières du Groupe (notamment GCE SEM, Mifcos, GCE Habitat) ;
- le pôle Assurance, qui inclut les filiales d'assurance vie et dommages (CNP Assurances, Ecureuil Assurances IARD principalement) ;
- le pôle Activités de marché et Services financiers, qui reflète la contribution de Natixis, détenu à parité par le Groupe Caisse d'Épargne et par le Groupe Banque Populaire, et qui s'est structuré autour de quatre secteurs d'activité :
 - banque de financement et d'investissement (BFI), qui rassemble les activités de financement et de marchés tournées vers les grandes clientèles,
 - gestion d'actifs – capital-investissement et gestion privée (CIGP),
 - services et banque de détail, qui se compose des activités Titres – Back offices des métiers Titres, Paiements, Assurances, Ingénierie sociale, Crédits à la consommation, Cautions et Garanties financières,
 - poste clients, qui regroupe les métiers d'assurance crédit et de services de crédit management, ainsi que les métiers d'affacturage.

Les autres activités du pôle Activités de marché et Services financiers sont les activités non directement opérationnelles de Natixis.

A ces quatre pôles métiers s'ajoute le pôle transverse Holding, qui représente notamment la fonction de centrale financière exercée par la CNCE vis-à-vis des pôles métiers, ainsi que les activités de support de la CNCE et la gestion des participations. Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles et à caractère non récurrent sont également rattachés au pôle Holding (coûts/gains de restructuration, dépréciations des goodwill, etc.). CIFG a été affecté au pôle Holding.

Le compte de résultat 2006 est présenté de façon similaire à 2007.

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

Résultat 2007 publiable par pôle et sous-pôle

Les données publiables 2007 intègrent le résultat de Nexity sur un semestre à compter du 1^{er} juillet 2007.

2007 publiable

<i>en millions d'euros</i>	Banque commerciale				Assurance	Services immobiliers
	Caisses d'Épargne	CFF	Autres réseaux	Total		
Produit net bancaire	5 705	899	796	7 400	86	771
Frais de gestion	- 4 032	- 619	- 650	- 5 301	- 66	- 578
Résultat brut d'exploitation	1 673	280	146	2 099	20	193
Coût du risque	- 118	9	- 31	- 140	0	0
Résultat avant impôt	1 553	296	128	1 977	201	204
Résultat net (part du groupe)	1 048	194	76	1 318	191	64

2007 publiable

<i>en millions d'euros</i>	Activités de marché et Services financiers					Total	Holding	Groupe Caisse d'Épargne
	BFI	Gestion d'actifs et CIGP	Services et banque de détail	Poste clients	Hors pôle			
Produit net bancaire	635	768	450	317	- 76	2 094	- 583	9 768
Frais de gestion	- 691	- 503	- 284	- 228	- 76	- 1 782	- 520	- 8 247
Résultat brut d'exploitation	- 56	265	166	89	- 152	312	- 1 103	1 521
Coût du risque	- 77	2	- 4	- 6	0	- 85	- 34	- 259
Résultat avant impôt	- 132	272	263	87	- 151	339	- 971	1 750
Résultat net (part du groupe)	- 61	176	197	64	- 91	285	- 491	1 367

Résultat 2007 pro forma par pôle et sous-pôle

Les données pro forma 2007 reflètent l'hypothèse selon laquelle les opérations de constitution du pôle Services immobilier autour de Nexity seraient intervenues dès le 1^{er} janvier.

2007 pro forma

<i>en millions d'euros</i>	Banque commerciale				Assurance	Services immobiliers
	Caisses d'Épargne	CFF	Autres réseaux	Total		
Produit net bancaire	5 705	899	796	7 400	86	1 023
Frais de gestion	- 4 032	- 618	- 650	- 5 300	- 66	- 695
Résultat brut d'exploitation	1 673	281	146	2 100	20	328
Coût du risque	- 118	9	- 31	- 140	0	
Résultat avant impôt	1 553	295	128	1 976	201	340
Résultat net (part du groupe)	1 048	178	76	1 302	191	100

2007 pro forma

<i>en millions d'euros</i>	Activités de marché et Services financiers					Total	Holding	Groupe Caisse d'Épargne
	BFI	Gestion d'actifs et CIGP	Services et banque de détail	Poste clients	Hors pôle			
Produit net bancaire	635	768	450	317	- 76	2 094	- 515	10 088
Frais de gestion	- 691	- 503	- 284	- 228	- 76	- 1 782	- 522	- 8 365
Résultat brut d'exploitation	- 56	265	166	89	- 152	312	- 1 037	1 723
Coût du risque	- 77	2	- 4	- 6	0	- 85	- 34	- 259
Résultat avant impôt	- 132	272	263	87	- 151	339	- 1 022	1 834
Résultat net (part du groupe)	- 61	176	197	64	- 91	285	- 590	1 288

Résultat 2006 pro forma par pôle et sous-pôle

Les données pro forma 2006 reflètent l'hypothèse selon laquelle les opérations de constitution de Natixis, de Nexity et de renégociation avec la Caisse des Dépôts seraient intervenues dès le 1^{er} janvier.

2006 pro forma

<i>en millions d'euros</i>	Banque commerciale				Assurance	Services immobiliers
	Caisses d'Épargne	CFF	Autres réseaux	Total		
Produit net bancaire	5 815	1 015	698	7 528	95	924
Frais de gestion	- 4 039	- 666	- 554	- 5 259	- 55	- 636
Résultat brut d'exploitation	1 776	349	144	2 269	40	288
Coût du risque	- 94	2	- 26	- 118	0	0
Résultat avant impôt	1 682	349	123	2 154	242	290
Résultat net (part du groupe)	1 136	202	74	1 412	226	78

2006 pro forma

<i>en millions d'euros</i>	Activités de marché et Services financiers					Total	Holding	Groupe Caisse d'Épargne
	BFI	Gestion d'actifs et CIGP	Services et banque de détail	Poste clients	Hors pôle			
Produit net bancaire	1 211	675	399	291	- 66	2 510	- 89	10 968
Frais de gestion	- 730	- 436	- 266	- 209	- 66	- 1 707	- 620	- 8 277
Résultat brut d'exploitation	481	239	133	82	- 132	803	- 709	2 691
Coût du risque	- 4	- 1	- 4	- 4	- 4	- 17	- 17	- 152
Résultat avant impôt	480	241	233	79	- 132	901	- 753	2 834
Résultat net (part du groupe)	326	172	128	50	- 59	617	- 897	1 436

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Ventilation du PNB publiable par zones géographiques

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
France	9 346	9 603
Union européenne (hors France)	327	178
Amérique du Nord	- 274	1 427
Asie/Pacifique	48	97
Reste du monde	321	15
Total	9 768	11 320

8.2 Informations sectorielles relatives au bilan

Le bilan du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2006 intègre la quote-part d'intérêts détenue par le Groupe dans Natixis à hauteur de 34,44 %.

Le bilan du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2007 intègre la quote-part d'intérêts détenue par le Groupe dans Natixis à hauteur de 34,66 %, ainsi que celle détenue dans Nexity à hauteur de 39,89 %.

en millions d'euros	Banque commerciale		Assurance		Services immobiliers		Activités de marché et Services financiers		Holding		Groupe Caisse d'Épargne	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	388 698	348 093	1 463	1 229	4 905	356	168 732	148 069	37 655	41 964	601 453	539 711
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	369 349	329 989	253	129	3 485	294	168 703	147 935	37 243	40 905	579 033	519 252

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Banque commerciale	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	383 038	343 149	272	253	0	0	0	0	5 388	4 691	388 698	348 093
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	363 755	325 104	266	248	0	0	0	0	5 328	4 637	369 349	329 989

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Assurance	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	1 384	1 173	79	56	0	0	0	0	0	0	1 463	1 229
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	188	94	65	35	0	0	0	0	0	0	253	129

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Services immobiliers	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	4 905	356	0	0	0	0	0	0	0	0	4 905	356
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	3 485	294	0	0	0	0	0	0	0	0	3 485	294

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Activités de marché et Services financiers	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	123 834	120 737	19 281	3 864	23 611	20 669	2 006	2 799	0	0	168 732	148 069
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	123 812	120 675	19 278	3 850	23 607	20 632	2 006	2 778	0	0	168 703	147 935

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Holding	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	37 443	41 866	0	0	212	98	0	0	0	0	37 655	41 964
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	36 315	40 797	0	0	928	108	0	0	0	0	37 243	40 905

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Groupe Caisse d'Épargne	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	550 604	507 281	19 632	4 173	23 823	20 767	2 006	2 799	5 388	4 691	601 453	539 711
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	527 555	486 964	19 609	4 133	24 535	20 740	2 006	2 778	5 328	4 637	579 033	519 252

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

Note 9 – Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Engagements donnés	174 119	121 935
Engagements de financement	63 558	57 416
– <i>En faveur des établissements de crédit</i>	7 033	11 640
– <i>En faveur de la clientèle</i>	56 525	45 776
Engagements de garantie	106 544	62 937
– <i>En faveur des établissements de crédit</i>	35 006	6 106
– <i>En faveur de la clientèle</i>	41 224	36 861
– <i>Donnés par CIFG</i>	30 314	19 970
Engagements sur titres (titres à livrer)	4 017	1 582
Engagements reçus	163 185	119 286
Engagements de financement	4 191	8 242
– <i>Reçus des établissements de crédit</i>	4 050	8 192
– <i>Reçus de la clientèle</i>	141	50
Engagements de garantie	155 136	109 503
– <i>Reçus des établissements de crédit</i>	41 987	26 088
– <i>Reçus de la clientèle</i>	113 149	83 415
Engagements sur titres (titres à recevoir)	3 858	1 541

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi Hoguet pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle Services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

Note 10 – Autres informations

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix de marché ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Valeur comptable	Juste valeur comptabilisée dans les états financiers	Dont		
			Cotation sur un marché actif	Modèle interne basé sur des données observables	Modèle interne basé sur des données non observables
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transactions	63 007	63 007	29 028	31 106	2 873
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	20 117	20 117	10 498	8 852	767
Instruments dérivés de couverture	2 841	2 841	8	2 794	39
Instruments financiers disponibles à la vente	54 983	54 983	35 395	15 842	3 746
PASSIF					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transactions	37 185	37 185	11 910	24 103	1 172
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	26 588	26 588	2 184	24 360	44
Instruments dérivés de couverture	4 397	4 397	9	4 382	6

Le classement des instruments négociés par Natixis a été réalisé conformément aux principes d'analyse retenus pour le traitement des marges à l'initiation (cf. note 6.3). Les principaux instruments valorisés à partir d'un modèle interne alimenté par des données non observables sont des instruments structurés destinés à la clientèle.

Concernant les autres entités du Groupe, les instruments dont la juste valeur est déterminée à partir d'un modèle alimenté avec des données non observables sont principalement les tranches de titrisation classées dans la catégorie disponible à la vente pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif, ainsi que les *Credit Default Swaps* (CDS) de CIFG classés en passifs financiers de transaction.

L'impact en résultat des variations de juste valeur déterminées à partir des données non observables s'élève à – 547 millions d'euros sur l'exercice 2007 et concerne principalement CIFG.

Par ailleurs, l'essentiel des dérivés simples ou structurés (généralement négociés avec Natixis) sont des produits dont la juste valeur est déterminée à partir d'un modèle interne basé sur des données non observables.

10.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par dates d'échéance contractuelle sur base actualisée :

- pour les titres à revenu fixe, les prêts et les dettes, l'ensemble du coût amorti (capital restant dû + frais/produits accessoires intégrés dans le calcul du TIE + surcote/décote non étalée + dépréciation) est ventilé en fonction des échéances contractuelles de remboursement ;
- pour les titres à revenu variable, sauf information contraire, l'ensemble de la juste valeur (valeur nominale + réévaluation + dépréciation durable) est positionné dans la colonne « Indéterminée » ;
- pour les dérivés, la juste valeur positive ou négative est positionnée à la date d'échéance du contrat ;
- les créances et dettes à vue sont reprises dans la colonne « Moins d'1 mois » ;
- les créances ou dettes rattachées sont positionnées par défaut dans la colonne « Moins d'1 mois ».

<i>en millions d'euros</i>	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	8 403	54	4				110	8 571
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 559	2 122	3 700	3 169	9 876	27 725	3 973	83 124
Instruments dérivés de couverture	168	83	138	231	574	1 629	18	2 841
Actifs financiers disponibles à la vente	3 863	1 559	2 968	2 276	5 938	25 840	12 539	54 983
Prêts et créances sur les établissements de crédit	87 625	17 279	9 014	2 360	5 208	10 782	7 986	140 254
Prêts et créances sur la clientèle	18 561	12 641	19 297	15 712	56 179	143 683	2 438	268 511
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20	1	7	11	1	84	4	128
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	24	4	353	473	1 141	2 604		4 599
Actifs financiers par échéance	151 223	33 743	35 481	24 232	78 917	212 347	27 068	563 011
Banques centrales	329	202	26					557
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29 507	3 554	4 168	2 002	8 179	16 356	7	63 773
Instruments dérivés de couverture	563	210	292	576	711	2 002	43	4 397
Dettes envers les établissements de crédit	40 146	15 696	10 736	1 175	1 515	9 600	113	78 981
Dettes envers la clientèle	154 559	11 449	12 846	4 562	8 657	7 727	16 770	216 570
Dettes représentées par un titre	17 168	26 523	22 868	15 392	35 786	45 725	4	163 466
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	71	5	42	62	- 12	433	5	606
Dettes subordonnées	223	0	74	51	1 406	6 084	3 730	11 568
Passifs financiers par échéance	242 566	57 639	51 052	23 820	56 242	87 927	20 672	539 918

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 220 447 millions d'euros, et le montant des passifs financiers courants s'élève à 351 257 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation du risque de liquidité ainsi que les gaps de liquidité sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

10.3 Ventilation du bilan par devises

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	516 287	508 016	485 354	474 398
Dollar américain	64 154	68 896	37 179	40 071
Livre sterling	6 036	8 339	5 753	9 284
Yen	2 649	4 246	888	1 200
Autres devises	12 327	11 956	10 537	14 758
Total	601 453	601 453	539 711	539 711

10.4 Informations sur les opérations de location-financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007
Inférieur à 1 an	891
Entre 1 et 5 ans	3 319
A plus de 5 ans	3 574
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	7 784
Inférieurs à 1 an	741
Entre 1 et 5 ans	2 732
A plus de 5 ans	3 007
Paiements minimaux actualisés	6 480
Produits financiers non acquis	1 218
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	86

10.5 Parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe et les entreprises sociales pour l'habitat dans lesquelles le Groupe est seul actionnaire de référence.

10.5.1 – Rémunération des organes de direction et d'administration

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, organe central du Groupe Caisse d'Épargne.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du directoire (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence) et les jetons de présence perçus par les membres du conseil de surveillance.

Les rémunérations versées en 2007 s'élèvent à 4,1 millions d'euros pour les membres du directoire et à 0,7 million d'euros pour les membres du conseil de surveillance.

Dispositions sur le régime de retraite des membres du directoire de la CNCE

Les membres du directoire de la CNCE (le même régime étant applicable aux présidents de directoire des Caisses d'Épargne) peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins dix années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins dix ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Épargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Épargne à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin du mandat social.

Par ailleurs, les membres de directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

Attributions d'options

En 2007, le directoire de Natixis a attribué des options de souscription à 328 cadres et dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne. Ces options sont exerçables en 2011 ; le prix d'exercice des options a été fixé à 22,15 euros. Il a été attribué 325 000 options aux membres du directoire de la CNCE.

Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des membres du directoire de la CNCE et, plus généralement, des mandataires sociaux des Caisses d'Épargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le comité de rémunération et de sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

En cas de non-renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

10.5.2 – Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Dans ces conditions, seules ont à être renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation, et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est, en revanche, communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (*cf. note 12.5*).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
Crédits	6 988		4 075	
Autres actifs financiers	3 573	491	1 362	491
Autres actifs	92		1 507	
Total des actifs avec les entités liées	10 653	491	6 944	491
Dettes	7 508		3 090	
Autres passifs financiers	2 489		1 337	
Autres passifs	175		1 487	
Total des passifs envers les entités liées	10 172	0	5 914	0
Intérêts, produits et charges assimilés	261		0	
Commissions	78	754	3	718
Résultat net sur opérations financières	- 271		2	
Produits nets des autres activités	21		1	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	89	754	6	718
Engagements donnés	12 403		45 981	
Engagements reçus	31 273		15 085	
Engagements sur instruments financiers à terme	105 619		94 776	
Total des engagements envers les entités liées	149 295	0	155 842	0

10.5.3 – Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Épargne est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, les entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Indicateurs de gestion des entreprises sociales pour l'habitat

Les indicateurs suivants sont issus des états financiers des entreprises sociales pour l'habitat, dont le Groupe est unique actionnaire de référence (montants agrégés).

Compte tenu des délais de disponibilité des informations comptables habituellement constatés pour ce secteur d'activité, les chiffres indiqués sont relatifs aux années 2006 et 2005. Ces chiffres sont établis en normes françaises.

<i>en millions d'euros</i>	2006	2005
Chiffre d'affaires	690	656
Charges de fonctionnement	195	189
Charges financières et d'amortissement liées à l'activité locative – subventions d'investissement reprises en résultat	248	223
Résultat net	87	88
Fonds propres (y compris subventions d'investissement)	1 190	1 040
Autofinancement net (capacité d'autofinancement – dépenses de gros entretien – remboursement en capital des emprunts locatifs)	73	72
Total bilan	5 256	4 900
Encours total de trésorerie gérée en fin d'exercice	446	449
Nombre de logements locatifs gérés en fin d'exercice	132 789	129 302

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	2007	2006
Encours de crédits	171	138
Encours de dépôts bancaires	21	24
Encours de placements financiers (OPCVM et titres) souscrits par l'intermédiaire de la CEP	191	242
Charges d'intérêts sur les placements	2	2

Note 11 – Eléments pro forma

11.1 Principes d'élaboration

Le compte de résultat pro forma de l'exercice 2006 du Groupe Caisse d'Épargne est destiné à traduire la formation du résultat du Groupe dans l'hypothèse où les opérations de structure suivantes seraient intervenues le 1^{er} janvier 2006 :

- l'ensemble des opérations de constitution de Natixis ;
- l'ensemble des opérations de renégociation du partenariat avec la Caisse des Dépôts ;
- l'ensemble des opérations de constitution du pôle Services immobiliers du Groupe, avec notamment l'intégration de Nexity.

Le compte de résultat pro forma de l'exercice 2007 du Groupe Caisse d'Épargne est destiné à traduire la formation du résultat du Groupe dans l'hypothèse où les opérations de constitution du pôle Services immobiliers seraient intervenues le 1^{er} janvier 2007 (et non en juillet 2007).

11.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le Groupe au cours de l'exercice 2007. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

11.3 Retraitements

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'élaboration des données pro forma consolidées :

- annulation des plus-values réalisées lors des apports/cessions ;
- prise en compte des impacts des opérations préalables à la constitution de Natixis, notamment ceux liés à l'augmentation de capital d'IXIS Asset Management Group souscrite par la CNCE afin de financer le rachat des *preferred shares* émises par IXIS AM US Corp. ;
- annulation de la contribution des filiales telle que prise en compte avant les opérations ;
- insertion de la contribution des entités selon les nouvelles méthodes de consolidation ;
- prise en compte des effets de la rémunération sur les flux financiers réalisés, sur la base d'un taux de 4,2%.

11.4 Comptes de résultat pro forma

	Exercice 2006	Retraitements liés à l'effet des opérations Natixis et CDC	Pro forma 2006 publié dans le document de référence 2006	Retraitements liés à la constitution du pôle Services immobiliers	Pro forma 2006
<i>en millions d'euros</i>					
Produit net bancaire	11 320	- 1 279	10 041	927	10 968
Frais de gestion	- 8 478	845	- 7 633	- 644	- 8 277
Résultat brut d'exploitation	2 842	- 434	2 408	283	2 691
Coût du risque	- 23	- 128	- 151	- 1	- 152
Résultat d'exploitation	2 819	- 562	2 257	282	2 539
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	407	- 58	349	- 30	319
Gains ou pertes sur autres actifs	2 009	- 2 032	- 23	0	- 23
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	- 3	2	- 1	0	- 1
Résultat avant impôt	5 232	- 2 650	2 582	252	2 834
Impôts sur le résultat	- 1 281	186	- 1 095	- 95	- 1 190
Résultat net	3 951	- 2 464	1 487	157	1 644
Intérêts minoritaires	- 119	65	- 54	- 154	- 208
Résultat net (part du groupe)	3 832	- 2 399	1 433	3	1 436

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Retraitements liés à la constitution du pôle Services immobiliers	Pro forma 2007
Produit net bancaire	9 768	320	10 088
Frais de gestion	- 8 247	- 118	- 8 365
Résultat brut d'exploitation	1 521	202	1 723
Coût du risque	- 259	0	- 259
Résultat d'exploitation	1 262	202	1 464
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	303	- 2	301
Gains ou pertes sur autres actifs	225	- 116	109
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	- 40	0	- 40
Résultat avant impôt	1 750	84	1 834
Impôts sur le résultat	- 290	- 68	- 358
Résultat net	1 460	16	1 476
Intérêts minoritaires	- 93	- 95	- 188
Résultat net (part du groupe)	1 367	- 79	1 288

Note 12 – Périmètre de consolidation

12.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2007

12.1.1 – Pôle Banque commerciale

Dans le domaine de la Banque commerciale, les principales évolutions du périmètre de consolidation intervenues en 2007 sont les suivantes :

Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

Suite à la nomination, en janvier 2007, de trois représentants du Groupe Caisse d'Épargne au sein de son conseil de surveillance, le CIH est consolidé par mise en équivalence, avec un pourcentage d'intérêt de 23,5%.

Il en résulte la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 103 millions d'euros.

Locindus

Le groupe Crédit Foncier a acquis 67,5% de Locindus. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement des activités de crédit-bail immobilier du Groupe Caisse d'Épargne. La première consolidation de Locindus s'est traduite par la constatation d'un écart d'acquisition s'élevant à 34 millions d'euros.

12.1.2 – Le Pôle Services immobiliers

L'année 2007 est en particulier marquée par la constitution du pôle Services immobiliers du Groupe Caisse d'Épargne.

Nexity

Le 23 juillet 2007, le Groupe Caisse d'Épargne (au travers de la CNCE) est devenu actionnaire de Nexity à l'issue d'une opération d'apport en nature rémunérée par l'émission d'actions nouvelles. Cet apport comprenait 25% du capital du Crédit Foncier, 31,88% du capital de la société Eurosic et 100% du capital de GCE Immobilier. En rémunération de ces apports, le Groupe Caisse d'Épargne a reçu une participation proche de 38,2% dans le capital de Nexity. Une acquisition complémentaire de titres a ensuite été effectuée sur le marché, portant la participation à près de 40%.

Cette opération permet au Groupe de constituer autour de Nexity un nouveau pôle Services immobiliers qui regroupe les activités apportées par le Groupe (financement spécialisé, services à l'immobilier et détention d'actifs immobiliers) et les activités de promotion immobilière de Nexity.

Ces dernières s'organisent autour de trois pôles : Logement (développement et promotion de logements neufs), Tertiaire (développement et promotion de bureaux), Services et Franchises (administration de biens, transaction et gestion des réseaux de franchises).

La CNCE est devenue le premier actionnaire de Nexity, le deuxième groupe d'actionnaires, étant constitué de dirigeants et de cadres supérieurs de Nexity agissant de concert entre eux, détenant au total 9,18% des actions et droits de vote et s'interdisant de former une action de concert avec un tiers autre que la CNCE (engagement d'une durée de cinq ans pour les dirigeants actionnaires et de deux ans pour les autres actionnaires).

En conséquence, et compte tenu du taux de participation généralement observé aux assemblées générales, la CNCE exerce un contrôle de fait qui implique la consolidation par intégration globale du groupe Nexity. Cette situation de contrôle de fait par la CNCE fera l'objet d'une analyse lors de chaque arrêté.

Le coût global d'acquisition s'élève à 1 433 millions d'euros (y compris 18,7 millions d'euros de frais d'acquisition).

Par application de la méthode de l'acquisition prescrite par la norme IFRS 3, le Groupe Caisse d'Épargne a procédé au retraitement du bilan de Nexity au 1^{er} juillet 2007. Les retraitements opérés, d'un montant de 276 millions d'euros, soit 181 millions d'euros après impôt différé, ont porté sur les stocks et travaux en cours.

La valorisation des programmes immobiliers constitutifs des stocks repose, en effet, sur la détermination de la marge de chaque opération de promotion, prise en compte dans l'évaluation de la société en justification de son prix d'acquisition. Cette marge a donc été intégrée aux stocks de la société acquise. Après réévaluation des stocks et travaux en cours, le montant de l'écart d'acquisition résiduel s'élève à 751 millions d'euros. Cet écart est susceptible d'être ajusté dans un délai de douze mois à compter de la date de prise de contrôle.

Meilleurtaux

Le 21 septembre 2007, la CNCE, par l'intermédiaire de la société Oterom Holding, constituée à cet effet, a acquis 51,14% du capital et des droits de vote de Meilleurtaux.

Suite à l'entrée au capital de la Macif, de la MAIF et de Nexity le 16 octobre 2007, le capital de la société Oterom Holding est détenu à hauteur de 61% par la CNCE, 17% par la Macif, 17% par la MAIF, et 5% par Nexity.

Au 31 décembre 2007, Meilleurtaux est détenu à hauteur de 89,85% par Oterom Holding, suite à l'offre publique d'achat simplifiée lancée le 23 octobre 2007.

Meilleurtaux, courtier en crédit immobilier, revendique 11% du marché français, grâce à son modèle de distribution multicanal, reposant sur son site Internet et sur un réseau d'agences auquel s'ajoutent des franchisés. En rassemblant des acteurs importants de l'assurance, de l'immobilier et de la banque aux côtés de Meilleurtaux, l'opération a pour objectif de renforcer les capacités de développement de la société, notamment dans ses activités de courtage en financement et en assurance.

Le coût global d'acquisition s'élève à 125,5 millions d'euros.

Le montant de l'écart d'acquisition s'élève à 115 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce montant sera éventuellement corrigé, à l'issue des analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale à la juste valeur des actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables, dans un délai de douze mois à compter de la date de prise de contrôle.

Eurosic

Consécutivement à l'apport par le Groupe Caisse d'Épargne de trois immeubles à Eurosic, à une augmentation de capital de 290 millions d'euros souscrite par des tiers et à la mise sur le marché de titres Eurosic pour 420 millions d'euros, le pourcentage de détention du Groupe Caisse d'Épargne s'établissait à 52,1% au 30 juin 2007 (contre 91,6% au 31 décembre 2006).

Le 23 juillet 2007, le Groupe Caisse d'Épargne a apporté 31,88% du capital de la société Eurosic à Nexity.

Au 31 décembre 2007, le Groupe Caisse d'Épargne détient 32,86% de la société Eurosic.

Vectrane

Au cours du premier semestre 2007, le Groupe Caisse d'Épargne a acquis, au travers d'Eurosic, 99% de Vectrane,

foncière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise et de loisirs. Cette opération participe au développement d'Eurosic, foncière cotée du Groupe.

L'écart d'acquisition résiduel de 39 millions d'euros généré par l'opération Vectrane a été intégralement déprécié, les ensembles immobiliers ayant été comptabilisés à leur juste valeur par Eurosic, en date d'acquisition.

Au 31 décembre 2007, le Groupe Caisse d'Epargne détient 32,46 % de Vectrane.

GCE Immobilier

Au 31 décembre 2006, GCE Immobilier était consolidé par mise en équivalence, compte tenu des discussions en cours avec la Caisse des Dépôts et Icade en vue de l'apport à cette dernière de GCE Holding Pierre. Compte tenu de l'issue de ces discussions, GCE Immobilier est désormais consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le 23 juillet 2007, le Groupe Caisse d'Epargne a apporté 100 % du capital de GCE Immobilier à Nexity.

12.1.3 – Pôle Activités de marché et Services financiers

Sur le périmètre du pôle Activités de marché et Services financiers, l'année 2007 a été marquée par une succession d'opérations de rapprochements juridiques faisant suite à la constitution de Natixis.

Au cours du premier semestre, l'opération de rapprochement des entités issues d'IXIS Asset Management Group et de Natexis Asset Management dans le cadre de la réorganisation du pôle Gestion d'actifs s'est notamment traduite par :

- une diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans Natexis Asset Management, conduisant à la comptabilisation d'une plus-value de 62 millions d'euros, d'une part ;
- et une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans IXIS Asset Management Group, qui a eu pour conséquence la constatation d'un écart d'acquisition à hauteur de 45 millions d'euros, d'autre part.

Il convient de noter que, dans un protocole signé le 17 novembre 2006, la CNCE avait accordé à CNP Assurances une promesse d'achat des titres IXIS Asset Management Group (devenu désormais Natixis Global Asset Management Group) détenus par CNP Assurances.

En date du 20 décembre 2007, le droit de sortie accordé par la CNCE à CNP Assurances en novembre 2006 a été prorogé jusqu'en 2011, en contrepartie notamment du maintien par CNP Assurances de 80 % des encours adossés sous mandat spécifique correspondant aux fonds collectés dans le réseau des Caisses d'Epargne auprès de Natixis Global Asset Management.

Au cours du second semestre, le groupe CACEIS a finalisé le rachat des activités de conservation de HypoVereinsbank (HVB), ainsi que de la société Olympia. Les écarts d'acquisition complémentaires comptabilisés en 2007 au titre des acquisitions effectuées par CACEIS (UGT Services) s'élèvent à 104 millions d'euros (quote-part du Groupe Caisse d'Epargne).

12.2 Pacte d'actionnaires

Le 17 novembre 2006, un pacte d'actionnaires a été signé entre la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis. La conclusion de ce pacte a pour objectif de définir les relations de la CNCE et de la BFBP en tant qu'actionnaires de Natixis, notamment les principes de gouvernance de Natixis et de ses filiales et les conditions de stabilité de leurs participations au capital de Natixis. Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée initiale de quinze ans.

Ainsi le pacte d'actionnaires prévoit notamment les dispositions suivantes :

- le conseil de surveillance de Natixis est composé de 18 membres désignés, pour un mandat de six ans, de la manière suivante :
 - sept membres désignés parmi les candidats proposés par la CNCE,
 - sept membres désignés parmi les candidats proposés par la BFBP,
 - quatre membres indépendants nommés sur proposition conjointe de la CNCE et de la BFBP ;
- le directoire de Natixis est composé de deux à sept membres nommés par le conseil de surveillance pour un mandat de six ans ; ils sont choisis selon un critère de compétence sans distinction de celui des deux groupes dont ils sont issus ;

- sont institués, à compter de la date de réalisation et maintenus pendant toute la durée du pacte d'actionnaires : un comité d'audit et un comité de rémunération, qui exercent leur mission auprès et sous l'autorité du conseil de surveillance ;
- les parties s'engagent à proposer à toute assemblée générale réunie à l'effet d'approuver les comptes de Natixis de procéder à une distribution de dividendes représentant un montant minimum global égal à 50 % du résultat net consolidé de Natixis au titre de chaque exercice ;
- afin de préserver la valeur du fonds de commerce de Natixis, la BFBP, la CNCE et les entités de leurs groupes respectifs s'engagent, pendant toute la durée du pacte, à n'exercer directement ou indirectement, en France et à l'étranger les activités relevant des métiers de Natixis et de ses filiales qu'au travers de Natixis, qui constituera le véhicule exclusif.

12.3 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le Groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Crédit Foncier

Les opérations de titrisation réalisées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés à travers les deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Echéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2007
1 – Refinancements VMG					
Partimmo 11/1998	Prêts résidentiels hypothécaires	11/12/1998	avr. 2013	630	61
Partimmo 03/1999	Prêts résidentiels hypothécaires	18/03/1999	juil. 2013	1 173	119
Partimmo 11/1999	Prêts résidentiels hypothécaires	25/10/1999	juil. 2014	866	146
Partimmo 06/2000	Prêts résidentiels hypothécaires	30/06/2000	juil. 2019	1 847	400
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	oct. 2035	1 664	505
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juil. 2039	1 222	464
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	jan. 2022	707	271
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juil. 2021	987	520
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	561
Sous-total Partimmo				10 141	3 047
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	oct. 2031	1 173	631
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juil. 2024	739	494
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	jan. 2046	688	592
Sous-total Zèbre				2 600	1 717
Total				12 741	4 764
2 – Refinancements SCF					
Teddy	Prêts résidentiels hypothécaires	29/12/1998	jan. 2017	1 389	0
Antilope 1	Prêts résidentiels hypothécaires	20/09/2004	sept. 2041	1 230	807
Antilope 2	Prêts résidentiels hypothécaires	23/09/2005	mars 2044	1 752	1 345
Total				4 371	2 152
Total général				17 112	6 916

Natixis

Le groupe Natixis structure, à travers des conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs.

Le groupe accorde à deux de ces véhicules (Versailles et Elixir Funding) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2007 un montant de 5,3 milliards d'euros (soit 1 milliard d'euros pour la quote-part du Groupe Caisse d'Épargne).

En outre, le groupe Natixis consent des lignes de liquidité à huit fonds arrangés par des tiers (Landale, Ebbets, Fenway, LMA SA, Thesee, Eureka, Regency, Victory Receivables BoA Chase).

Au 31 décembre 2007, aucun de ces véhicules n'est consolidé, le groupe n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposé à la majorité des risques et avantages afférents aux actifs titrisés.

12.4 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le Groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

12.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

Entité consolidante

Caisse d'Épargne Alsace
 Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes⁽¹⁾
 Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
 Caisse d'Épargne de Basse-Normandie
 Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
 Caisse d'Épargne de Bretagne
 Caisse d'Épargne Côte d'Azur
 Caisse d'Épargne de Haute-Normandie
 Caisse d'Épargne Ile-de-France Nord
 Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest
 Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris
 Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
 Caisse d'Épargne Loire-Centre⁽²⁾
 Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
 Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne⁽³⁾
 Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
 Caisse d'Épargne Nord France Europe⁽⁴⁾
 Caisse d'Épargne Pays de la Loire
 Caisse d'Épargne de Picardie
 Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse⁽⁵⁾
 Caisse d'Épargne Rhône Alpes⁽⁶⁾
 Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

(1) Fusion des Caisses d'Épargne Aquitaine-Nord, des Pays de l'Adour et Poitou-Charentes au cours du second semestre 2007.

(2) Fusion des Caisses d'Épargne Centre-Val de Loire et du Val de France-Orléanais au cours du second semestre 2007.

(3) Fusion des Caisses d'Épargne Champagne-Ardenne et Lorraine au cours du second semestre 2007.

(4) Fusion des Caisses d'Épargne de Flandre, du Pas-de-Calais et des Pays du Hainaut au cours du second semestre 2007.

(5) Fusion des Caisses d'Épargne de Martinique et Provence-Alpes-Corse au cours du premier semestre 2007.

(6) Fusion des Caisses d'Épargne des Alpes et Rhône-Alpes Lyon au cours du premier semestre 2007.

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Filiales des Caisses d'Épargne				
Auto Location Toulouse		IG	100,00%	100,00%
Banque BCP SAS		IG	100,00%	80,10%
Batimap		IG	100,00%	92,63%
Batimur		IG	100,00%	97,05%
Batiroc Pays de Loire		IG	100,00%	99,97%
Beaulieu Immo		IG	100,00%	100,00%
Capitole Finance		IG	100,00%	100,00%
Ecureuil Lease		IG	100,00%	99,95%
Ecureuil Négoce		IG	100,00%	100,00%
Ecureuil Service		IG	100,00%	100,00%
Expanso		IG	100,00%	91,16%
Expanso Investissements		IG	100,00%	99,55%
GCE Car Lease		IG	100,00%	100,00%
GIE Direct Ecureuil		IG	100,00%	100,00%
Primaveris	3	–	–	–
Proencia	3	–	–	–
Proxipaca	3	–	–	–
Samenar	3	–	–	–
SCI du Conservatoire	2	–	–	–
SCI Ecureuil Exploitation	3	–	–	–
SCI Ecureuil Réunion	3	–	–	–
SCI Midaix	3	–	–	–
SCI Midi Patrimoine	3	–	–	–
SCI Midoccitane	3	–	–	–
SCI Tournon		IG	100,00%	100,00%
Sebadour		IG	100,00%	80,41%
Sodero		IG	100,00%	100,00%
Sorepar		IG	100,00%	100,00%
Sud Ouest Bail		IG	100,00%	91,16%
Tofinso Investissements		IG	100,00%	100,00%
Viveris	3	–	–	–
Centres techniques informatiques et sociétés d'édition				
Arpège Investissement		IG	100,00%	100,00%
CNETI		IG	100,00%	94,07%
GCE Technologie	1	IG	100,00%	100,00%
GEMO RSI		IG	100,00%	100,00%
GIE GCE Business Services	1	IG	100,00%	100,00%
GIRCE Ingénierie		IG	100,00%	99,55%
GIRCE Stratégie		IG	100,00%	99,44%
SED Arpège		IG	100,00%	100,00%
SED RSI		IG	100,00%	100,00%
SNC Sersim	3	–	–	–
Vivalis Investissements		IG	100,00%	100,00%
Groupe Banque Palatine				
Banque Palatine		IG	100,00%	100,00%
Banque Michel Inchauspé		MEE	20,00%	20,00%
Conservateur Finance		MEE	20,00%	20,00%
Palatine Asset Management		IG	100,00%	100,00%
Socavie SNC		IG	100,00%	100,00%
Société Foncière d'Investissement	3	–	–	–
Société Foncière Joseph Vallot	2	–	–	–
Société Immobilière d'Investissement	3	–	–	–
Thiriet Gestion		MEE	33,40%	33,40%

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	80,10 %	IG	100,00 %	80,10 %
IG	100,00 %	92,63 %	IG	100,00 %	92,63 %
IG	100,00 %	97,05 %	IG	100,00 %	97,05 %
IG	100,00 %	99,87 %	IG	100,00 %	99,87 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,95 %	IG	100,00 %	99,95 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	91,16 %	IG	100,00 %	91,16 %
IG	100,00 %	99,55 %	IG	100,00 %	99,55 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	39,30 %	IG	100,00 %	39,30 %
IG	100,00 %	52,61 %	IG	100,00 %	52,61 %
IG	100,00 %	40,19 %	IG	100,00 %	40,19 %
IG	100,00 %	38,38 %	IG	100,00 %	38,38 %
IG	100,00 %	99,00 %	IG	100,00 %	99,00 %
IG	100,00 %	99,99 %	IG	100,00 %	99,99 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,00 %	IG	100,00 %	99,00 %
IG	100,00 %	99,00 %	IG	100,00 %	99,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	80,41 %	IG	100,00 %	80,41 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	91,16 %	IG	100,00 %	91,16 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	66,69 %	IG	100,00 %	66,69 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	92,97 %	IG	100,00 %	93,96 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	99,74 %	IG	100,00 %	99,74 %
IG	100,00 %	99,51 %	IG	100,00 %	99,51 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
MEE	20,00 %	20,00 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	20,00 %	20,00 %	MEE	20,00 %	20,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
MEE	33,40 %	33,40 %	MEE	33,40 %	33,40 %

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Groupe Océor				
Financière Océor		IG	100,00 %	100,00 %
ALYSÉOR		IG	100,00 %	97,95 %
Banque de la Réunion		IG	100,00 %	84,68 %
Banque de Nouvelle-Calédonie		IG	100,00 %	95,89 %
Banque de Tahiti		IG	100,00 %	95,66 %
Banque des Antilles Françaises		IG	100,00 %	99,22 %
Banque des Iles SaintPierre et Miquelon		IG	100,00 %	98,31 %
Banque des Mascareignes (ex-Mascareigne Investors Services Ltd)		IG	100,00 %	97,21 %
BCP Luxembourg		IG	100,00 %	80,10 %
Caisse d'Epargne de Nouvelle-Calédonie		IG	100,00 %	100,00 %
Crédit Immobilier Hôtelier	1	MEE	23,45 %	23,45 %
Crédit Saint-Pierrais		MEE	47,12 %	47,12 %
Fransabank (France) SA	1	MEE	40,01 %	40,01 %
GCE Maroc		IG	100,00 %	100,00 %
GCE Maroc Immobilier (groupe)	1	IG	100,00 %	100,00 %
GIE Océor Informatique		IG	100,00 %	96,48 %
INGEPAR		IG	100,00 %	100,00 %
Massira Capital Management	1	MEE	35,00 %	35,00 %
Océor Lease		IG	100,00 %	97,36 %
Océor Lease Nouméa		IG	100,00 %	90,83 %
Océor Lease Réunion		IG	100,00 %	89,09 %
Océor Lease Tahiti		IG	100,00 %	96,26 %
Océorane		IG	100,00 %	100,00 %
Société Havraise Calédonienne		IG	100,00 %	86,94 %
Groupe Crédit Foncier				
Crédit Foncier de France		IG	100,00 %	84,97 %
Auxiliaire du CFF	2	–	–	–
Banco Primus (ex-Secundis Finance)		MEE	37,37 %	31,75 %
CFCAL Banque		IG	100,00 %	57,50 %
CFCAL SCF		IG	100,00 %	57,50 %
Cicobail		IG	100,00 %	85,34 %
Cinergie		IG	100,00 %	85,34 %
Cofimab		IG	100,00 %	84,97 %
Compagnie de Financement Foncier		IG	100,00 %	84,97 %
Compagnie Financière de Garantie – CFG		IG	100,00 %	84,96 %
Compagnie Foncière de Crédit		IG	100,00 %	84,97 %
Crédit Foncier Assurance Courtage	2	–	–	–
Ecufoncier		IG	100,00 %	99,25 %
Environnement Titrisation Entenial		IG	100,00 %	84,97 %
FCC Teddy	3	–	–	–
Financière Desvieux		IG	100,00 %	84,97 %
Foncier Assurance		IP	74,66 %	54,78 %
Foncier Expertise		IG	100,00 %	84,94 %
Foncier Participations		IG	100,00 %	84,97 %
Foncier Services Immobiliers	2	–	–	–
Foncière d'Evreux		IG	100,00 %	84,97 %
Gramat Balard		IG	100,00 %	67,88 %
Locindus	1	IG	100,00 %	57,61 %
Picardie Bail		IG	100,00 %	84,97 %
Quatrinvest		IG	100,00 %	84,97 %
Serexim		IG	100,00 %	84,97 %

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	97,95 %	IG	100,00 %	97,95 %
IG	100,00 %	84,00 %	IG	100,00 %	84,00 %
IG	100,00 %	95,89 %	IG	100,00 %	95,89 %
IG	100,00 %	95,66 %	IG	100,00 %	95,66 %
IG	100,00 %	98,47 %	IG	100,00 %	98,47 %
IG	100,00 %	97,41 %	IG	100,00 %	97,41 %
IG	100,00 %	95,57 %	IG	100,00 %	95,57 %
IG	100,00 %	80,10 %	IG	100,00 %	80,10 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
MEE	47,12 %	47,12 %	MEE	47,12 %	47,12 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	90,20 %	IG	100,00 %	90,20 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	97,22 %	IG	100,00 %	97,22 %
IG	100,00 %	90,78 %	IG	100,00 %	90,78 %
IG	100,00 %	88,60 %	IG	100,00 %	88,60 %
IG	100,00 %	96,21 %	IG	100,00 %	96,21 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	85,51 %	IG	100,00 %	85,51 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
MEE	35,00 %	35,00 %	MEE	35,00 %	35,00 %
IG	100,00 %	67,29 %	IG	100,00 %	67,29 %
IG	100,00 %	67,29 %	IG	100,00 %	67,29 %
IG	100,00 %	99,16 %	IG	100,00 %	99,16 %
IG	100,00 %	99,16 %	IG	100,00 %	99,16 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,99 %	IG	100,00 %	99,99 %
IP	60,66 %	60,66 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,96 %	IG	100,00 %	99,96 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	MEE	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	79,88 %	IG	100,00 %	79,88 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISEINFORMATIONS SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALESGESTION
DES RISQUESRAPPORT
DE GESTIONRAPPORTS
FINANCIERSINFORMATIONS
GÉNÉRALES

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Sipari		IG	100,00 %	84,97 %
Socfim		IG	100,00 %	84,97 %
Socfim Participations immobilières		IG	100,00 %	84,97 %
Socfim Transaction		IG	100,00 %	84,97 %
Soclim	2	–	–	–
Vendôme Investissements		IG	100,00 %	84,97 %
VMG		IG	100,00 %	84,96 %
Autres filiales immobilières				
Eurosic Sicomi SA		IG	100,00 %	32,86 %
GCE Habitat		IG	100,00 %	100,00 %
GCE Immobilier	3	–	–	–
Mifcos		IG	100,00 %	100,00 %
Nexity (groupe)	1	IG	100,00 %	39,89 %
SAS Foncière des Caisses d'Épargne	1	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Foncière Ecureuil		IG	100,00 %	87,03 %
SAS Foncière Ecureuil 2	1	IG	100,00 %	74,97 %
SCI Foncière 1		IG	100,00 %	87,03 %
SCI Foncière 2	3	IG	100,00 %	87,03 %
SNC SEI Logement	3	IG	100,00 %	100,00 %
SNC SEI Tertiaire	3	IG	100,00 %	99,85 %
Société Européenne d'Investissement	3	IG	100,00 %	100,00 %
Vectrane	1	IG	100,00 %	32,46 %
Groupe Holassure				
Holassure		IG	100,00 %	100,00 %
Sopassure		IP	49,98 %	49,98 %
CNP Assurances (groupe)		MEE	15,76 %	15,76 %
Autres entités				
CEMM		IP	50,00 %	50,00 %
Compagnie IXIS Financial Garantie – CIFG (groupe)		IP	50,00 %	50,00 %
Ecureuil Assurances IARD		IG	100,00 %	69,77 %
Ecureuil Vie	3	–	–	–
GCE Achat	1	IG	100,00 %	93,03 %
GCE Distribution	1	IG	100,00 %	92,80 %
GCE Newtec		IG	100,00 %	100,00 %
GCE Paiements	1	IG	100,00 %	100,00 %
GCE Participations		IG	100,00 %	100,00 %
GCE SEM	1	IG	100,00 %	100,00 %
Meilleurtaux	1	IG	100,00 %	56,60 %
Muracef		IG	100,00 %	100,00 %
Oterom Holding	1	IG	100,00 %	62,99 %
Quai de Seine Gestion et Location	3	–	–	–
SACOGIVA	1	MEE	45,00 %	45,00 %
SCI Avant Seine 1	2	–	–	–
SCI Avant Seine 2	2	–	–	–
SNC Participations Ecureuil		IG	100,00 %	100,00 %
SOGIMA	1	MEE	55,99 %	55,99 %
Surassur		IG	100,00 %	84,05 %
OPCVM dédiés				
Midi Pyrénées Placement	1	MEE	–	–
Primactions	1	MEE	–	–
GCE 90 Multistratégies	1	MEE	–	–

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Le groupe Nexity est composé d'environ 1 400 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Nexity.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IG	100,00 %	99,99 %	IG	100,00 %	99,99 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,98 %	IG	100,00 %	99,98 %
IG	100,00 %	91,63 %	IG	100,00 %	91,63 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
MEE	100,00 %	100,00 %	MEE	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	87,03 %	IG	100,00 %	87,03 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	87,03 %	IG	100,00 %	87,03 %
IG	100,00 %	87,03 %	IG	100,00 %	87,03 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IP	49,98 %	49,98 %	IP	49,98 %	49,98 %
MEE	15,76 %	15,76 %	MEE	15,76 %	15,76 %
IP	50,00 %	50,00 %	IP	50,00 %	50,00 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	65,00 %	IG	100,00 %	65,00 %
-	-	-	MEE	50,00 %	50,00 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	80,07 %	IG	100,00 %	86,63 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISEINFORMATIONS SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALESGESTION
DES RISQUESRAPPORT
DE GESTIONRAPPORTS
FINANCIERSINFORMATIONS
GÉNÉRALES

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Groupe Natixis				
Natixis		IP	34,66%	34,66%
Banque Populaire Alsace		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Atlantique		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Centre Atlantique		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire de la Côte d'Azur		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire de Loire et du Lyonnais		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire de l'Ouest		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire des Alpes		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire du Massif Central		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire du Nord		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire du Sud		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire du Sud Ouest		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Lorraine Champagne		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Occitane		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Provençale et Corse		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Rives de Paris		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Val de France		MEE	6,93%	6,93%
BRED – Banque Populaire		MEE	6,93%	6,93%
CASDEN – Banque Populaire		MEE	6,93%	6,93%
Crédit Coopératif		MEE	6,93%	6,93%
ADIR		MEE	11,78%	11,78%
Akhdar Investment Group	1	IP	34,66%	34,66%
ASM Alternatif Garanti 1	3	–	–	–
Assurances Banque Populaire MIDCAP		IP	34,66%	34,66%
Assurances Banque Populaire Prévoyance		IP	34,66%	34,66%
Assurances Banque Populaire Vie		IP	34,66%	34,66%
Assurances Banque Populaire Actions		IP	34,31%	34,31%
Assurances Banque Populaire Croissance Rendement		IP	34,31%	34,31%
Assurances Banque Populaire IARD		MEE	17,33%	17,33%
Bail Expansion	3	–	–	–
Banque Privée Saint-Dominique		IP	34,66%	34,66%
BP Développement		IP	14,56%	12,48%
BPSD Gestion		IP	34,66%	34,66%
CACEIS (groupe)		IP	17,33%	17,33%
CO-Assur	3	–	–	–
Coface (groupe)		IP	34,66%	34,66%
Collomb Magellan SCI	3	–	–	–
Compagnie Foncière Natixis	3	–	–	–
Dhalia Sicar SCA	1	IP	34,66%	34,66%
Domimur	3	–	–	–
Ecrinvest 11	1	IP	34,66%	34,66%
Ecrinvest 6	3	–	–	–
EDVAL C Investments Ltd		IP	34,66%	34,66%
Financière Cladel	3	–	–	–
Financière Natexis Singapour		IP	34,66%	26,00%
Finatem		IP	34,66%	29,11%
FNS2		IP	34,66%	27,38%
FNS3		IP	34,66%	34,66%
FNS4		IP	34,66%	29,46%
Foncière Kupka		IP	34,66%	34,66%
Fructibail		IP	34,66%	34,66%
Fructibail Invest		IP	34,66%	34,66%

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Les groupes CACEIS et Coface sont composés respectivement de 23 et 103 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Fructicom		IP	34,66 %	34,66 %
Fructifoncier	1	IP	34,66 %	34,66 %
Garbo Invest	1	IP	34,66 %	34,66 %
GCE Affacturage	3	–	–	–
GCE Bail		IP	34,66 %	34,66 %
Gestitres		IP	34,66 %	34,66 %
Gulf Capital Luxembourg	1	IP	34,66 %	34,66 %
IFCIC	3	–	–	–
Immobilière Natexis	3	–	–	–
Initiative et Finance Investissement		IP	31,89 %	25,65 %
Investima 6	3	–	–	–
IXEN (ex-Natexis Industrie I)		IP	34,66 %	30,15 %
FCPR IXEN II (ex-Natexis Industrie II)		IP	34,66 %	26,00 %
La Compagnie 1818 – Banquiers Privés (groupe)		IP	47,43 %	47,43 %
Mercosul		IP	34,66 %	32,93 %
Natexis ABM Corp. LLC		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis ABM Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Actions Capital Structurant		IP	22,18 %	22,18 %
Natexis AMBS Company LLC		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Banques Populaires Invest		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Banques Populaires Preferred Capital I		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Banques Populaires Preferred Capital II		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Banques Populaires Preferred Capital III		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Bleichroeder Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Bleichroeder SA	3	–	–	–
Natexis Cape		IP	33,97 %	30,50 %
Natexis Commodity Markets Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Funding USA LLC		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Industrie FCPR		IP	30,85 %	27,73 %
Natexis Inversiones SL		IP	34,66 %	18,02 %
Natexis Investment Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Lease Madrid		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Lease Milan		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Moscow		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Private Equity International Management	3	–	–	–
Natexis Private Equity International Singapour		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Private Equity Opportunities		IP	34,31 %	32,58 %
Natexis Services Ltd	3	–	–	–
Natexis US Finance Corporation		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Venture Selection		IP	34,66 %	34,66 %
Natinium Financial Products		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Algérie		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Altaïr		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Arbitrage		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Assurances		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Bail		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Coficine		IP	32,58 %	32,58 %
Natixis Consumer Finance	1	IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Energieco		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Factor		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Finance		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Financement (ex-Caisse d'Épargne Financement)		IP	34,66 %	23,22 %
Natixis Funding		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Garanties (groupe)		IP	34,66 %	34,66 %

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Les groupes La Compagnie 1818 – Banquiers Privés – et Natixis Garanties sont composés respectivement de 8 et 9 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Natixis Global Asset Management (groupe)		IP	34,66 %	30,73 %
Natixis Immo Développement		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Immo Exploitation		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Interepargne		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Intertitres		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Investima	3	–	–	–
Natixis Investissement		IP	34,66 %	31,19 %
Natixis Investor Servicing		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Lease		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Life		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis LLD		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Luxembourg		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Paiements		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Pramex Deutschland GmbH		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International		IP	34,31 %	34,31 %
Natixis Pramex International (Tunisie)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International – Madrid (ex–Natexis Pramex Iberica SA)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International – Milan		IP	34,66 %	32,93 %
Natixis Pramex International AP Ltd		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International Corp. (ex–Natexis Pramex North America Corp.)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International do Brasil	1	IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International Inc.		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International Ltd (ex–Natexis Pramex UK Ltd)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International Paris		IP	34,66 %	33,97 %
Natixis Pramex International Sarl (ex–Natexis Pramex Maroc)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex Polska SP200 (ex–Natexis Pramex Polska)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramexrus		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Private Banking		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Private Banking International		IP	33,27 %	33,27 %
Natixis Private Equity		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Private Equity International		IP	34,66 %	7,28 %
Natixis Transport Finance		IP	34,66 %	34,66 %
Naxicap Partners		IP	34,66 %	34,66 %
NEM 2		IP	34,66 %	34,66 %
Novacredit	3	–	–	–
NXBP1		IP	34,66 %	34,66 %
Opéra Sentier SAS	1	IP	17,33 %	17,33 %
Paris Office Fund	3	–	–	–
Providente SA		IP	34,66 %	34,66 %
S.A.G.P	3	–	–	–
SCI ABP Iena	3	–	–	–
SCI ABP Pompe		IP	34,66 %	34,66 %
SCI Altaïr 1		IP	34,66 %	34,66 %
SCI Altaïr 2		IP	34,66 %	34,66 %
SCI Fructifoncier		IP	34,66 %	34,66 %
SCI Valmy Coupole		IP	34,66 %	34,66 %
SEGEX	3	–	–	–
Seventure Partners		IP	34,66 %	34,66 %
SLIB		IP	34,66 %	34,66 %

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Le groupe Natixis Global Asset Management est composé de 98 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Soceca	3	–	–	–
Soprane Services	3	–	–	–
Spafica		IP	34,66 %	34,66 %
SPEF LBO	3	–	–	–
VAL A		IP	34,66 %	34,66 %
Viscontea Immobiliare	3	–	–	–
Vitalia Vie		IP	34,66 %	34,66 %
VR Factorem GmbH		IP	17,68 %	17,68 %
Worledge A Investments Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Groupe IXIS Corporate & Investment Bank				
IXIS Corporate & Investment Bank	2	–	–	–
Bedford Oliver Funding LLC		IP	34,66 %	34,66 %
Bloom Asset Holdings Fund PLC		IP	34,66 %	34,66 %
Califano Investments Ltd	1	IP	34,66 %	34,66 %
Casanli	1	IP	17,33 %	17,33 %
CDC Holding Trust		IP	34,66 %	34,66 %
CLEA2		IP	34,66 %	34,66 %
Dupont–Denant Contrepartie		IP	17,33 %	17,33 %
EDF Investissement Groupe	1	IP	11,55 %	11,55 %
FILI SA		IP	34,66 %	34,66 %
Guava CDO Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Alternative Holding Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) (N° 2) LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) (N° 2) SCA		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Acceptances (N° 1) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Acceptances (N° 2) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Funding (N° 1) PTY Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Funding (N° 2) PTY Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Holdings (N° 2) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Holdings Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Participations (N° 1) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Participations (N° 2) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA Acceptances LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA Australia Holding Inc. – Macquarie		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA Australia Holding Inc. – St Georges		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA International Holdings Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA International Participations (N° 1) LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA IP Assets Holdings (Luxembourg)		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Hawai Special Member LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Loan Funding I LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Manzano Special Member LLC	1	IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–1 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–2 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–3 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–4 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–5 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–6 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–7 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–8 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–9 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004–10 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005–1 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005–2 Trust	3	–	–	–

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-3 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-5 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-6 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-7 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-8 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-9 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-10 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-11 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-12 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-13 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-14 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-15 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-16 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-17 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-18 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-19 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-20 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-21 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-22 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-23 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-24 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-25 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-26 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-27 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-28 Trust	3	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-29 Trust	3	-	-	-
IXIS SP S.A. Compartiment Prévie		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Strategic Investments Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Structured Products Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust FLHSP	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust FLHSP1	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust FLNJTPK	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust FLUNV	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust MASPL	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust PRHGH	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust TXUNV	1	IP	34,66 %	34,66 %
Lime CDO Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Mango CDO Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Master Financial Inc.	3	-	-	-
Natixis Alternative Investments International SA	1	IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Alternative Investments Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Asia Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Asset Finance Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Belgique Investissements		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Capital Arranger Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Capital Markets Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Commercial Paper Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Corporate Solutions (Asia) Pte Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Corporate Solutions Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Derivatives Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Environnement et Infrastructures		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Financial Products Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Funding Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Innov		IP	34,66 %	34,66 %

[1] Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

[2] Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées - 2 : fusions - 3 : sorties.

Entités consolidées	Note ^[2]	31 décembre 2007		
		Méthode ^[1]	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Natixis Investment Management Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Luxembourg Investissements		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Malta Investissements Ltd	1	IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Marco	1	IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Municipal Products Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis North America Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Participations Holding Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Participations N°1 Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Real Estate Capital Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Securities		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Securities North America Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Securitization Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Nexgen Capital Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Nexgen Financial Holdings Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Nexgen Mauritius Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Nexgen Reinsurance Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
PAR Fund GP LLC		IP	34,66 %	32,28 %
Parallel Absolute Return Fund LP		IP	32,23 %	32,23 %
Parallel Absolute Return Master Fund		IP	25,30 %	25,30 %
Plaza/Trinity LLC	1	IP	34,66 %	34,66 %
Plaza Square Appartments Owners LLC	1	IP	34,66 %	34,66 %
Rose Mortgage Inc.	3	–	–	–
SNC Tolbiac Finance		IP	34,66 %	34,66 %
Universe Holdings Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
11 Wet Division LLC	1	IP	34,66 %	34,66 %

[1] Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

[2] Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IP	34,37 %	34,37 %	IG	100,00 %	97,16 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	25,82 %	IG	100,00 %	73,04 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	16,87 %	0,00 %	IG	100,00 %	0,00 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
-	-	-	-	-	-

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISEINFORMATIONS SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALESGESTION
DES RISQUESRAPPORT
DE GESTIONRAPPORTS
FINANCIERSINFORMATIONS
GÉNÉRALES

6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Aux actionnaires
Groupe Caisse d'Épargne
5, rue Masseran
75007 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

La note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés présente le contexte spécifique de la crise financière, les expositions directes et indirectes du Groupe ainsi que les ajustements de valeur et les dépréciations résultant de ses appréciations et évaluations au 31 décembre 2007. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement de ces expositions et à leur valorisation, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-avant.

Votre Groupe a procédé au cours de l'année à l'apport de participations à Nexity en échange d'une prise de participation dans le capital de ce groupe, ainsi que présenté dans la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés ce qui a conduit à la détermination d'un écart d'acquisition en application de la norme IFRS 3. Nous avons examiné, dans le contexte des opérations liées à Nexity, les modalités de détermination de l'écart de première consolidation, qui a fait l'objet d'une affectation partielle, liée à la réévaluation des stocks et travaux en cours, au 31 décembre 2007. Nous avons également procédé à la revue de la détermination des autres écarts d'acquisition de la période (Meilleurtaux, Crédit Immobilier Hôtelier) ainsi qu'à la revue de l'affectation de l'écart de première consolidation relatif à Natixis.

Comme indiqué dans les notes 4.2.1 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.

Comme indiqué dans les notes 4.2.4, 4.2.5 et 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour l'appréciation de la pertinence de la qualification des opérations en couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place pour la vérification des modèles et la détermination des paramètres utilisés.

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés. Nous avons examiné, le cas échéant, le rapport des actuaires externes et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.8 et 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et avons vérifié que les notes 4.6 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre Groupe procède à d'autres estimations comptables pour la détermination et la comptabilisation des impôts différés (*cf. notes 4.10 et 6.10 de l'annexe*), l'évaluation des provisions techniques des sociétés d'assurance (*cf. notes 4.11 et 5.14 de l'annexe*) ainsi que pour la mise en œuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées, conformes aux principes décrits dans les notes précitées.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe Caisse d'Épargne. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 2 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Anik Chaumartin

Patrice Morot

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou



Données financières agrégées des Caisses d'Épargne

Les données financières agrégées des Caisses d'Épargne au 31 décembre 2007 sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Ces données sont utilisées par Natixis pour permettre la mise en équivalence des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par les Caisses d'Épargne dans sa propre consolidation.

Éléments financiers

1 Comptes annuels agrégés

1.1 Comptes de résultat des exercices 2006 et 2007

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Produits d'intérêts et assimilés	11 408	10 073
Charges d'intérêts et assimilées	- 8 513	- 6 794
Commissions (produits)	2 491	2 441
Commissions (charges)	- 434	- 414
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	177	129
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	1 252	753
Produits des autres activités	185	170
Charges des autres activités	- 131	- 137
Produit net bancaire	6 435	6 221
Charges générales d'exploitation	- 4 096	- 3 987
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 213	- 193
Résultat brut d'exploitation	2 126	2 041
Coût du risque	- 118	- 142
Résultat d'exploitation	2 008	1 899
Gains ou pertes sur autres actifs	- 3	142
Résultat avant impôt	2 005	2 041
Impôts sur le résultat	- 410	- 499
Résultat net	1 595	1 542

1.2 Bilans aux 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Caisse, banques centrales	1 061	1 033
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 474	6 050
Instruments dérivés de couverture	373	299
Actifs financiers disponibles à la vente	34 098	32 647
Prêts et créances sur les établissements de crédit	122 136	116 514
Prêts et créances sur la clientèle	122 168	114 330
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46	19
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 169	2 181
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	899	869
Comptes de régularisation et actifs divers	4 433	4 891
Immeubles de placement	108	102
Immobilisations corporelles	1 500	1 391
Immobilisations incorporelles	107	113
Total de l'actif	295 572	280 439

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Banques centrales	19	28
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	489	692
Instruments dérivés de couverture	274	188
Dettes envers les établissements de crédit	81 318	71 343
Dettes envers la clientèle	183 049	177 802
Dettes représentées par un titre	1 609	1 191
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39	71
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	116	330
Comptes de régularisation et passifs divers	3 940	4 260
Provisions	1 523	2 159
Dettes subordonnées	1 036	1 003
Capitaux propres	22 160	21 372
Capital et primes liées	9 046	6 826
Réserves consolidées	9 755	10 381
Gains/pertes latents ou différés	1 764	2 623
Résultat de la période	1 595	1 542
Total du passif	295 572	280 439

1.3 Tableau de variation des capitaux propres de l'exercice 2007

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes liées au capital	Réserves de consolidation	Gains/pertes latents ou différés	Résultat net	Total capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 1^{er} janvier 2007	3 795	3 031	10 381	2 623	1 542	21 372
Affectation du résultat 2006			1 542		- 1 542	0
Augmentation de capital	338	2				340
Distribution			- 228			- 228
Effets des fusions des Caisses d'Épargne	- 5	1 885	- 1 936			- 56
Variation de valeurs des instruments financiers				- 859		- 859
Résultat de la période					1 595	1 595
Autres variations			- 4			- 4
Capitaux propres IFRS au 31/12/2007	4 128	4 918	9 755	1 764	1 595	22 160

Au 31 décembre 2007, le capital des Caisses d'Épargne se répartit comme suit :

- 3302 millions d'euros souscrits par les sociétés locales d'épargne ;
- 826 millions d'euros souscrits par Natixis au titre des certificats coopératifs d'investissement.

En 2007, les Caisses d'Épargne ont procédé à une distribution de dividendes de 228 millions d'euros : 118 millions d'euros à Natixis et 110 millions d'euros répartis entre les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2007, les gains et pertes latents ou différés comprennent notamment un profit latent sur les titres de la CNCE détenus par les Caisses d'Épargne pour un montant de 1 490 millions d'euros (avant effet d'impôt). Ce profit latent s'appuie sur une valorisation à hauteur de 10 600 millions d'euros des titres de la CNCE.

1.4 Notes relatives au bilan

1.4.1 – Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires débiteurs	1 360	1 123
Prêts à la clientèle financière	146	248
Crédits de trésorerie	12 211	10 949
Crédits à l'équipement	31 444	29 855
Crédits au logement	72 396	66 416
Crédits à l'exportation	4	0
Autres crédits	3 628	4 735
Prêts subordonnés	434	461
Autres concours à la clientèle	120 263	112 664
Autres créances	64	64
Créances douteuses	2 004	2 056
Montant brut des prêts et créances sur la clientèle	123 691	115 907
Dépréciation	- 1 523	- 1 577
Montant net des prêts et créances sur la clientèle	122 168	114 330

1.4.2 – Dépréciation pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2007
Opérations interbancaires	11	1	- 1	0	11
Opérations avec la clientèle	1 577	388	- 427	- 15	1 523
– sur base individuelle	1 179	317	- 382	- 11	1 103
– sur base de portefeuille	398	71	- 45	- 4	420
Autres actifs financiers	46	6	- 11	- 5	36
– actifs financiers disponibles à la vente	46	6	- 11	- 5	36
Dépréciations déduites de l'actif	1 634	395	- 439	- 20	1 570
Engagements par signature	48	30	- 27	5	56
Provisions inscrites au passif	48	30	- 27	5	56
Total des dépréciations pour risque de crédit	1 682	425	- 466	- 15	1 626

1.4.3 – Provisions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2007
Engagements sociaux	979	38	- 445	- 4	568
Autres provisions	1 180	107	- 342	10	955
Provisions PEL/CEL	773	0	- 199	0	574
Provisions pour engagements par signature	48	30	- 27	5	56
Provisions pour restructurations	175	10	- 37	5	153
Provisions pour litiges	74	40	- 39	3	78
Autres provisions	110	27	- 40	- 3	94
Total des provisions	2 159	145	- 787	6	1 523

1.4.4 – Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires créditeurs	25 319	23 929
Autres comptes à vue et comptes à terme	9 823	6 414
Livret A	69 628	66 848
Livret Jeune	1 839	1 809
Livret B	9 030	9 495
PEL	34 147	37 458
CEL	4 595	4 670
Livret de développement durable (ex-Codevi)	7 797	6 494
PEP	2 465	2 777
Autres	18 060	17 519
Dettes rattachées	346	389
Comptes d'épargne à régime spécial	147 907	147 459
Total des dettes envers la clientèle	183 049	177 802

1.5 Notes relatives au compte de résultat

1.5.1 – Coût du risque

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Opérations interbancaires	- 1	- 1
Opérations avec la clientèle	- 388	- 430
Autres actifs financiers	- 6	- 5
Engagements par signature	- 30	- 13
Dotations pour dépréciations	- 425	- 449
Opérations interbancaires	1	10
Opérations avec la clientèle	427	484
Autres actifs financiers	11	15
Engagements par signature	27	10
Reprises de dépréciations	466	519
Pertes sur créances irrécouvrables	- 173	- 224
Récupérations sur créances amorties	14	12
Pertes et récupérations	- 159	- 212
Coût du risque	- 118	- 142

1.5.2 – Taux d'impôt effectif

	Analyse du taux d'impôt
Résultat avant impôt	2 005
Impôts	– 410
Taux d'impôt effectif	20,4 %
Taux normal d'impôt	34,4 %
Effet dividendes CNCE	– 11,7 %
Autres éléments	– 2,3 %
Taux d'impôt effectif	20,4 %

2 Principes d'élaboration des comptes annuels agrégés

Les principes comptables utilisés pour l'établissement des comptes annuels agrégés des Caisses d'Épargne sont ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne.

Les données sont établies localement pour les besoins de la consolidation du Groupe Caisse d'Épargne et ne donnent pas nécessairement une image fidèle de la situation financière et des résultats de chaque Caisse d'Épargne en tant qu'entité indépendante.

Elles sont complétées des écritures comptabilisées pour les besoins de la consolidation du Groupe Caisse d'Épargne ainsi que des écritures consécutives à la gestion centralisée de certains thèmes. Ces thèmes comprennent notamment la provision épargne-logement, la provision CGR, le projet de convergence SI et la valorisation des titres CNCE détenus par les Caisses d'Épargne.

De même, les résultats internes réalisés entre Caisses d'Épargne sont éliminés dans les comptes agrégés. En revanche, les résultats internes ou de transactions réciproques avec les autres entités du Groupe Caisse d'Épargne ne sont pas éliminés.

3 Entités incluses dans les comptes agrégés des Caisses d'Épargne

Caisse d'Épargne Alsace	Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ⁽¹⁾	Caisse d'Épargne Loire-Centre ⁽²⁾
Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
Caisse d'Épargne de Basse-Normandie	Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ⁽³⁾
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté	Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
Caisse d'Épargne de Bretagne	Caisse d'Épargne Nord France Europe ⁽⁴⁾
Caisse d'Épargne Côte d'azur	Caisse d'Épargne Pays de la Loire
Caisse d'Épargne de Haute-Normandie	Caisse d'Épargne de Picardie
Caisse d'Épargne Ile-de-France Nord	Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse
Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest	Caisse d'Épargne Rhône Alpes ⁽⁵⁾
Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris	

(1) Issue de la fusion des Caisses d'Épargne Aquitaine-Nord, des Pays de l'Adour et Poitou-Charentes intervenue en décembre 2007.

(2) Issue de la fusion des Caisses d'Épargne de Centre-Val de Loire et du Val de France-Orléanais intervenue en novembre 2007.

(3) Issue de la fusion des Caisses d'Épargne Champagne-Ardenne et Lorraine intervenue en novembre 2007.

(4) Issue de la fusion des Caisses d'Épargne de Flandre, du Pas-de-Calais et des Pays du Hainaut intervenue en octobre 2007.

(5) Issue de la fusion des Caisses d'Épargne des Alpes et Rhône-Alpes Lyon intervenue en mai 2007.

4 Diligences réalisées par les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes de chaque Caisse d'Épargne ont procédé à un audit des comptes IFRS de l'exercice 2007 de chacune des Caisses d'Épargne. Les Commissaires aux Comptes du Groupe Caisse d'Épargne ont par ailleurs procédé à un contrôle de l'agrégation des comptes des Caisses d'Épargne, dans le cadre de leurs travaux d'audit des comptes consolidés 2007 du Groupe Caisse d'Épargne.

Rapport de gestion

1 Des résultats en progression

1.1 Résultats 2007 des Caisses d'Épargne

en millions d'euros	2006	2007	Variation	
			en M€	en %
Produit net bancaire	6 221	6 435	214	3,4%
Reprise provision Epargne Logement	100	199	99	99,6%
Produit net bancaire hors reprise provision Epargne Logement	6 121	6 236	115	1,9%
Frais de gestion	- 4 180	- 4 309	- 130	3,1%
Résultat brut d'exploitation	2 041	2 126	84	4,1%
Coût du risque	- 142	- 118	24	- 17,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	142	- 3	- 144	- 101,8%
Résultat avant impôt	2 041	2 005	- 36	- 1,8%
Impôts sur les bénéfices	- 499	- 410	89	- 17,8%
Résultat net	1 542	1 595	53	3,5%
Résultat net hors reprise provision Epargne Logement	1 477	1 465	- 12	- 0,8%
Capitaux propres moyens	18 002	19 523	1 521	8,4%
Rendement des capitaux propres	8,6%	8,2%	- 0,4 pt	
Coefficient d'exploitation	67,2%	67,0%	- 0,2 pt	
Coefficient d'exploitation hors reprise provision Epargne Logement	68,3%	69,1%	0,8 pt	
Coefficient d'exploitation après prise en compte du risque ⁽¹⁾	69,5%	68,8%	- 0,7 pt	

(1) Coefficient d'exploitation après prise en compte du risque = - (frais de gestion + coût du risque)/PNB.

Sur l'année 2007, le produit net bancaire (PNB) des seules Caisses d'Épargne augmente de 3,4 %, tandis que leur résultat brut d'exploitation (RBE) progresse de 4,1 % et leur résultat net de 3,5 %.

Le PNB s'inscrit à 6 435 millions d'euros, les frais de gestion à 4 309 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation à 2 126 millions d'euros et le résultat net à 1 595 millions d'euros.

Les résultats des 21 Caisses d'Épargne concourent aux résultats consolidés du Groupe et intègrent les impacts directs (perte de valeur) et indirects de la crise financière, estimés à 163 millions d'euros (avant impôt), essentiellement sur le métier Compte propre.

Il est à noter que l'analyse des résultats « opérationnels » des Caisses d'Épargne doit tenir compte des éléments suivants pour faciliter la compréhension des résultats :

- fusions des Caisses d'Épargne sur l'année 2007 :

cette année a été marquée par la concrétisation de six processus de fusions de Caisses d'Épargne aboutissant à la création des entités suivantes :

- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes⁽¹⁾,
- Caisse d'Épargne Loire-Centre⁽²⁾,
- Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne⁽³⁾,
- Caisse d'Épargne Nord France Europe⁽⁴⁾,
- Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse⁽⁵⁾,
- Caisse d'Épargne Rhône Alpes⁽⁶⁾ ;

Ainsi, le réseau des Caisses d'Épargne est passé de 29 entités à fin 2006 à 21 entités juridiques à fin 2007. Ces fusions ont entraîné des coûts supplémentaires pour les établissements, impactant leurs comptes de résultat pour environ 32 millions d'euros ;

- modification du système de refacturation des cotisations CNCE vers les Caisses d'Épargne :

sur l'année 2007, les Caisses d'Épargne ont versé un complément de cotisation (208 millions d'euros) à la CNCE qui s'est traduit par une forte augmentation de leurs frais de gestion ;

- versements de dividendes complémentaires :

suite à la modification du système de refacturation (*cf. ci-dessus*), un dividende correspondant au montant de cotisations supplémentaires a été versé, ainsi qu'un dividende complémentaire lié à l'opération Natixis.

L'année 2007 a été également marquée par une distribution exceptionnelle de dividendes en décembre (+ 63 millions d'euros). Le montant global de dividendes versés par la CNCE est de 717 millions d'euros, contre 359 millions d'euros en 2006 ;

- mouvements de provisions de plans d'épargne logement (PEL) :

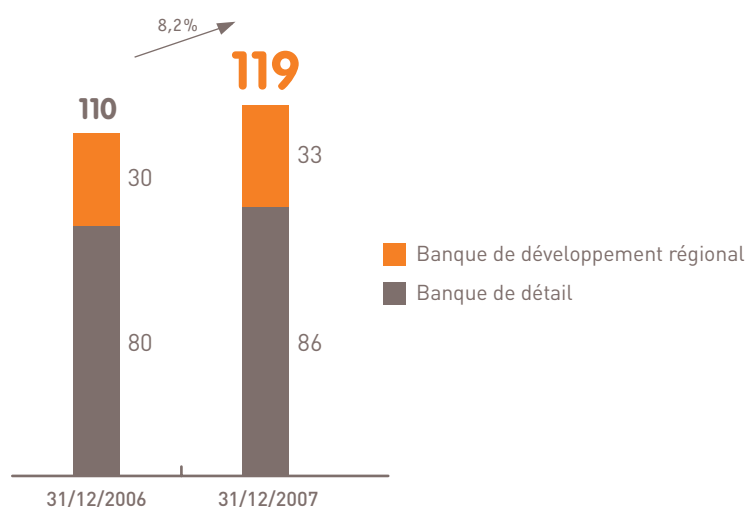
le recyclage des PEL anciennes générations a conduit à une forte augmentation des reprises de provisions Epargne Logement. Elles représentent, en 2007, un montant de 199 millions d'euros, soit 3 % du PNB. Hors épargne logement, le PNB publié en décembre 2007 progresse de 115 millions d'euros par rapport à 2006.

1.1.1 – Analyse des évolutions d'encours

Encours de crédits fin de période

Caisses d'Épargne cumulées

(en milliards d'euros)



(1) Fusion des Caisses d'Épargne Aquitaine-Nord, des Pays de l'Adour et Poitou-Charentes (en décembre 2007).

(2) Fusion des Caisses d'Épargne de Centre-Val de Loire et du Val de France-Orléanais (en novembre 2007).

(3) Fusion des Caisses d'Épargne Champagne-Ardenne et Lorraine (en novembre 2007).

(4) Fusion des Caisses d'Épargne de Flandre, du Pas-de-Calais et des Pays du Hainaut (en octobre 2007).

(5) Fusion des Caisses d'Épargne Provence-Alpes-Corse et de La Martinique (en juin 2007).

(6) Fusion des Caisses d'Épargne des Alpes et Rhône-Alpes Lyon (en mai 2007).

En Banque commerciale, dans un marché toujours dynamique pour les prêts immobiliers, les encours de crédit à la clientèle ont progressé de 8,2% et atteignent 119 milliards d'euros à fin décembre 2007.

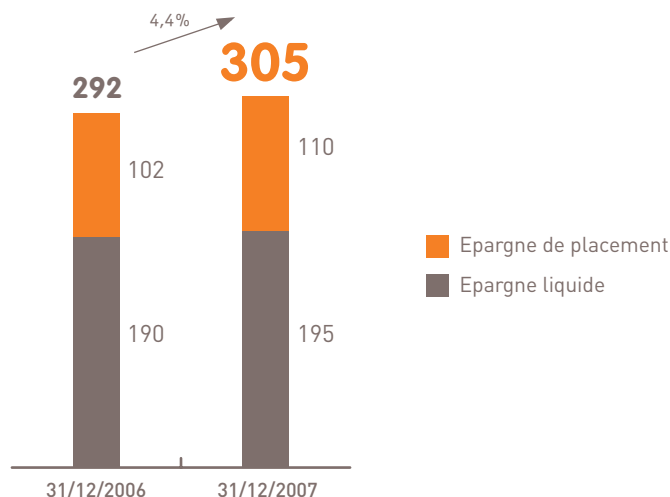
Cette hausse est également imputable à l'ensemble des composantes des métiers de la Banque commerciale.

Il est à noter une progression soutenue des crédits court terme s'appuyant sur un niveau de marge supérieur au long terme.

Encours de collecte fin de période

Caisses d'Épargne cumulées

(en milliards d'euros)



Les encours d'épargne (y compris dépôts à vue) augmentent de 4,4%, à 305 milliards d'euros. Hors dépôts à vue, la progression des encours fin de période est de 4,2%, soit 280 milliards d'euros.

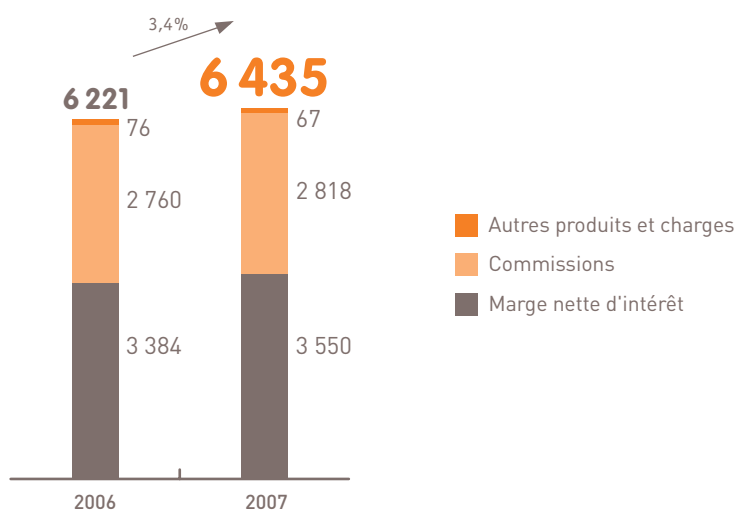
L'épargne liquide progresse de 3% avec les effets croisés de la poursuite de la décollecte sur les encours d'épargne logement et de la croissance des encours sur les comptes à termes, qui bénéficient d'un contexte de taux favorable.

En revanche, les encours d'épargne de placement augmentent de 7,5%, grâce à la progression des encours de l'assurance vie (9,4%), et cela malgré le ralentissement du marché.

Les dépôts à vue progressent quant à eux de près de 6%.

1.1.2 – Un PNB en progression de 3,4%

(en millions d'euros)



Le réseau des Caisses d'Épargne réalise une progression de 3,4% de son PNB, qui s'établit à 6,4 milliards d'euros sur l'année 2007.

Preuve de la dynamique commerciale du réseau, les revenus progressent et sont stables sur la plupart des métiers : banque de détail et banque de développement régional (entreprises, immobilier professionnel, collectivités locales...).

La **marge nette d'intérêt** progresse légèrement et son poids dans le PNB est quasiment stable par rapport à 2006.

Les **commissions** progressent de 2,1 %. Elles représentent 44 % du PNB des Caisses d'Épargne.

en millions d'euros	2006	2007	Variation	
			en M€	en %
Commissions sur épargne centralisée	730	756	25	3,5 %
Commissions sur épargne financière	749	777	28	3,7 %
Commissions sur services bancaires	896	961	65	7,2 %
Autres commissions	385	325	- 60	- 15,6 %
Commissions	2 760	2 818	58	2,1 %

Les **commissions sur épargne centralisée** augmentent de 3,5 % grâce à la croissance du Livret A (son poids dans le PNB total reste stable, à 10,4 %) :

- la hausse de l'encours Livret A permet de dégager 27 millions d'euros de commissions supplémentaires ;
- la baisse de la rémunération sur le Livret de développement durable a un impact direct sur la commission, en très léger repli de - 0,2 %.

Les **commissions sur épargne financière** progressent de 3,7 % sous l'effet conjoint :

- des commissions sur assurance vie, qui s'élèvent à 581 millions d'euros, en hausse de 3 %. Cette hausse modérée s'explique par un ralentissement de la collecte nette (induisant une baisse de la rémunération sur flux) ;
- des commissions perçues sur l'activité OPCVM, qui s'établissent à 195 millions d'euros, en progression de 6 % en raison d'une hausse des commissions de placement.

Les **commissions sur services bancaires et autres services** sont en forte progression de 7,2 % pour s'établir à 961 millions d'euros au 31 décembre 2007. La progression de 13,8 % des forfaits stimule significativement le commissionnement, avec un PNB additionnel de 42 millions d'euros. Ces commissions profitent à plein de l'équipement des clients en forfait, dont le stock progresse de 7,6 % (sur les marchés de la banque de détail).

1.2 Des frais de gestion contenus

en millions d'euros	2006	2007	Variation	
			en M€	en %
Frais de personnel économiques ⁽¹⁾	- 2 394	- 2 422	- 28	1,2 %
- dont intéressement et participation	- 118	- 102	16	- 13,4 %
Impôts et taxes	- 98	- 98	- 1	0,6 %
Services extérieurs	- 1 493	- 1 576	- 83	5,6 %
- dont refacturations nationales	- 148	- 341	- 193	130,5 %
Dotations aux amortissements	- 195	- 214	- 18	9,4 %
Frais de gestion	- 4 180	- 4 309	- 130	3,1 %
Effet cotisations CNCE ⁽²⁾		208		
Frais de gestion retraités du complément de cotisations CNCE	- 4 180	- 4 101	78	- 1,9 %

(1) Frais de personnel comptables + frais d'intérim + refacturation de personnel.

(2) Y compris GIE Distribution.

Dans un contexte de restructuration (fusion et convergence informatique des Caisses d'Épargne) et de modification du système de refacturations nationales, les frais de gestion s'établissent à 4,3 milliards d'euros, en hausse de 3,1 %.

Après retraitements du complément de refacturations nationales et d'éléments non récurrents pour 33 millions d'euros (dont notamment les coûts de fusion), la progression s'élèverait à 1,1 %.

Cette maîtrise des coûts s'inscrit dans un contexte où d'importants programmes d'investissements commerciaux ont été poursuivis, tant sur la banque de détail que sur la banque de développement régional.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à plus de 2,1 milliards d'euros. Il progresse de 4,1 % par rapport à l'année 2006.

Le **coefficient d'exploitation** ressort à 67 %, en amélioration de 0,2 point par rapport à 2006.

1.3 Un coût du risque en baisse

<i>en millions d'euros</i>	2006	2007	Variation	
			en M€	en %
Coût du risque individuel	- 92	- 91	0	0,0 %
Coût du risque collectif	- 50	- 26	24	- 47,7 %
Coût du risque	- 142	- 118	24	- 16,9 %
Taux de douteux	1,8 %	1,6 %	- 0,2 pt	
Taux de couverture	74,3 %	73,5 %	- 0,8 pt	

Le **coût du risque** est en baisse apparente de 23,9 millions d'euros, bénéficiant notamment de reprises significatives. Le taux de douteux ne représente plus que 1,6 % de l'encours, contre 1,8 % en 2006. Le taux de couverture est de l'ordre de 74 %.

1.4 Un résultat net agrégé annuel de près de 1,6 milliard d'euros

<i>en millions d'euros</i>	2006	2007	Variation	
			en M€	en %
Résultat avant impôt	2 041	2 005	- 36	- 1,8 %
Impôts sur les bénéfices	- 499	- 410	89	- 17,8 %
Résultat net	1 542	1 595	53	3,5 %
Résultat net hors reprise provision Epargne Logement	1 477	1 465	- 12	- 0,8 %

L'**impôt sur les bénéfices** s'élève à - 410 millions d'euros pour l'année 2007, en baisse de 17,8 % sur la période.

Le **résultat net agrégé** du réseau des Caisses d'Épargne continue de progresser : il augmente ainsi de 3,5 %, à 1 595 millions d'euros, légèrement supérieur à l'objectif fixé sur l'année 2007.

2 Commentaires sur le bilan publiable

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Caisse, banques centrales	1 061	1 034
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 474	6 050
Instruments dérivés de couverture	373	299
Actifs financiers disponibles à la vente	34 098	32 647
Prêts et créances sur les établissements de crédit	122 136	116 514
Prêts et créances sur la clientèle	122 168	114 330
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46	19
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 169	2 181
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	899	869
Comptes de régularisation et actifs divers	4 433	4 891
Immeubles de placement	108	102
Immobilisations corporelles	1 500	1 391
Immobilisations incorporelles	107	113
Total de l'actif	295 572	280 439
Banques centrales	19	28
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	489	692
Instruments dérivés de couverture	274	188
Dettes envers les établissements de crédit	81 318	71 343
Dettes envers la clientèle	183 049	177 802
Dettes représentées par un titre	1 609	1 191
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39	71
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	116	330
Comptes de régularisation et passifs divers	3 940	4 260
Provisions	1 523	2 159
Dettes subordonnées	1 036	1 003
Capitaux propres part du Groupe	22 160	21 372
– capital et primes liées	9 046	6 826
– réserves consolidées	9 755	10 381
– résultat de l'exercice	1 595	1 542
– gains sur pertes latents ou différés	1 764	2 623
Total du passif	295 572	280 439

Au 31 décembre 2007, le total du bilan des Caisses d'Épargne s'élève à 295,6 milliards d'euros, en hausse de 5,4 % par rapport au 31 décembre 2006.

Les **créances sur la clientèle** inscrites au bilan des Caisses d'Épargne ont progressé de 7,8 milliards d'euros, soit une évolution de + 6,9 % par rapport à fin 2006. Comme en 2006, les encours de crédits représentent 41 % de l'actif.

Les **dettes envers les établissements de crédits** connaissent une forte progression de 14 % et atteignent 81,3 milliards d'euros au 31 décembre 2007.

Les **dettes envers la clientèle** progressent de 5,2 milliards d'euros pour s'élever à un montant de 183 milliards d'euros au 31 décembre 2007.

En dépit de la diminution des gains ou pertes latents ou différés, les **capitaux propres** progressent de 788 millions d'euros entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007.

3 Fonds propres prudents et ratio d'adéquation des fonds propres

Avec un calcul de RoE normatif et des exigences à 6 %, le RoE des Caisses d'Épargne atteindrait 10,7 %.

<i>en millions d'euros</i>	2006	2007	Variation
Fonds propres globaux	12 531	13 474	8 %
<i>Tier One</i> (fonds propres de base)	19 222	21 820	14 %
Exigences fonds propres	9 034	9 744	8 %
- au titre du risque de crédit	9 025	9 744	8 %
- au titre du risque marché	9	0	ns
Ratio d'adéquation des fonds propres	139 %	138 %	- 0,4 pt

Les exigences de fonds propres des Caisses d'Épargne s'élèvent ainsi à 9,7 milliards d'euros au 31 décembre 2007. La progression des exigences de 8 % est notamment expliquée par la hausse des encours de crédits sur les marchés de la banque de développement régional et dans une moindre mesure sur les marchés de la banque de détail.

Les fonds propres globaux correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires.



Éléments financiers

du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Caisse, banques centrales		7 477	3 989
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	77 335	64 374
Instruments dérivés de couverture	5.2	2 607	3 105
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	34 053	29 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.4.1	131 808	132 120
Prêts et créances sur la clientèle	5.4.2	144 926	114 398
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		83	149
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6	2 476	2 713
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés		974	549
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10.1	20 600	12 521
Parts dans les entreprises mises en équivalence	5.11	4 972	4 591
Immeubles de placement	5.12.1	1 301	512
Immobilisations corporelles	5.12.1	1 209	1 160
Immobilisations incorporelles	5.12.2	353	277
Ecarts d'acquisition	5.13	3 341	2 179
Total de l'actif		433 515	372 527

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Banques centrales		538	229
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	67 498	52 963
Instruments dérivés de couverture	5.2	4 215	2 749
Dettes envers les établissements de crédit	5.5.1	106 920	101 232
Dettes envers la clientèle	5.5.2	32 660	27 441
Dettes représentées par un titre	5.9.1	163 122	133 626
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		567	166
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés		620	360
Comptes de régularisation et passifs divers	5.10.2	19 102	20 092
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.14	12 700	11 217
Provisions pour risques et charges	5.15	908	716
Dettes subordonnées	5.9.2	12 318	10 789
Capitaux propres		12 347	10 947
<i>Capitaux propres part du groupe</i>		<i>10 519</i>	<i>10 583</i>
Capital et primes liées		6 703	6 561
Réserves consolidées		2 496	- 699
Résultat de l'exercice		600	3 299
Gains/pertes latents ou différés		720	1 422
<i>Intérêts minoritaires</i>		<i>1 828</i>	<i>364</i>
Total du passif		433 515	372 527

2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2007	Exercice 2006
Produits d'intérêts et assimilés	6.1	22 059	17 261
Charges d'intérêts et assimilées	6.1	- 20 861	- 16 301
Commissions (produits)	6.2	2 101	3 140
Commissions (charges)	6.2	- 553	- 818
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 589	1 498
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	795	279
Produits des autres activités	6.5	4 795	1 038
Charges des autres activités	6.5	- 3 773	- 712
Produit net bancaire		3 974	5 385
Charges générales d'exploitation	6.6	- 3 688	- 4 044
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6.7	- 191	- 187
Résultat brut d'exploitation		95	1 154
Coût du risque	6.8	- 142	88
Résultat d'exploitation		- 47	1 242
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.11	391	692
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	258	2 406
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		- 40	- 43
Résultat avant impôt		562	4 297
Impôts sur le résultat	6.10	130	- 878
Résultat net		692	3 419
Intérêts minoritaires		- 92	- 120
Résultat net part du groupe		600	3 299

3 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains/pertes latents ou différés (nets d'IS)			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers					
					Variation de juste valeur sur les actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
<i>en millions d'euros</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	7 252	2 046	1 415	137	1 206	16	1 130	13 202	481	13 683
Affectation du résultat 2005			1 130				- 1 130			
Augmentation de capital	1 418	133						1 551		1 551
Réduction de capital	- 2 109	- 2 179	- 2 712					- 7 000		- 7 000
Distribution 2006 au titre du résultat 2005			- 480					- 480	- 56	- 536
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	- 691	- 2 046	- 3 192					- 5 929	- 56	- 5 985
Variations de valeurs des instruments financiers					209	- 2		207	- 3	204
Résultat 2006							3 299	3 299	120	3 419
Sous-total					209	- 2	3 299	3 506	117	3 623
Autres variations			- 52	- 144				- 196	- 178	- 374
Capitaux propres au 31 décembre 2006 avant affectation	6 561	0	- 699	- 7	1 415	14	3 299	10 583	364	10 947
Affectation du résultat de l'exercice 2006			3 299				- 3 299			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007	6 561	0	2 600	- 7	1 415	14	0	10 583	364	10 947
Augmentation de capital	484	233						717		717
Réduction de capital	- 575		575							
Distribution 2007 au titre du résultat 2006			- 668					- 668	- 26	- 694
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	- 91	233	- 93					49	- 26	23
Variations de valeurs des instruments financiers					- 627	20		- 607	- 1	- 608
Résultat 2007							600	600	92	692
Sous-total					- 627	20	600	- 7	91	84
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									1 427	1 427
Autres variations			- 11	- 95				- 106	- 28	- 134
Capitaux propres au 31 décembre 2007	6 470	233	2 496	- 102	788	34	600	10 519	1 828	12 347

4 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Résultat avant impôt	562	4 297
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	223	187
Dépréciation des écarts d'acquisition	40	
Dotations nettes aux provisions	1 337	462
Quote-part des sociétés MEE	- 338	- 741
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 1 049	- 2 734
Produits/charges des activités de financement	542	411
Autres mouvements	- 2 929	11 583
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt	- 2 174	9 168
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 2 290	- 5 011
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 24 726	- 24 526
Flux liés aux autres opérations affectant les actifs et les passifs financiers	26 049	11 140
Flux liés aux autres opérations affectant les actifs et les passifs non financiers	- 2 848	129
Impôts versés	- 179	- 542
Diminution nette des actifs provenant des activités opérationnelles	- 3 994	- 18 810
Flux nets générés par l'activité opérationnelle (A)	- 5 606	- 5 345
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	404	10 537
Flux liés aux immeubles de placement	- 19	7
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 70	- 266
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	315	10 278
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	344	- 4 428
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 047	334
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	1 391	- 4 094
Effet de la variation du taux de change (D)	22	119
Total (A + B + C + D)	- 3 878	958
Trésorerie à l'ouverture	4 282	3 324
Trésorerie à la clôture	404	4 282
Variation de la trésorerie nette	- 3 878	958

Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Caisse	79		73	
Banques centrales	7 398	538	3 916	229
Sous-total	7 477	538	3 989	229
Soldes à vue sur les établissements de crédit	18 261	24 796	22 893	22 371
Solde net de trésorerie et équivalent de trésorerie	25 738	25 334	26 882	22 600

5 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Note 1 – Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

- 1.1 Missions de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)
- 1.2 Système de garantie
- 1.3 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.4 Événements postérieurs à la clôture
- 1.5 Incidences de la crise financière

Note 2 – Cadre réglementaire

Note 3 – Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

- 3.1 Périmètre de consolidation
- 3.2 Méthodes de consolidation
- 3.3 Présentation des états financiers et date de clôture
- 3.4 Activité institutionnelle de Natixis
- 3.5 Règles de consolidation
- 3.6 Regroupements d'entreprises

Note 4 – Informations sur les règles et principes comptables

- 4.1 Opérations en devises
- 4.2 Actifs et passifs financiers
- 4.3 Immobilisations
- 4.4 Contrats de location
- 4.5 Actifs destinés à être cédés et dettes liées
- 4.6 Provisions de passif
- 4.7 Distinction entre dettes et capitaux propres
- 4.8 Avantages au personnel
- 4.9 Paiements fondés sur base d'actions
- 4.10 Impôts différés
- 4.11 Activités d'assurance
- 4.12 Activités de promotion immobilière
- 4.13 Détermination de la juste valeur en annexe
- 4.14 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

Note 5 – Notes relatives au bilan

- 5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.2 Instruments dérivés de couverture
- 5.3 Actifs financiers disponibles à la vente
- 5.4 Prêts et créances
- 5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle
- 5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
- 5.7 Opérations de cession temporaire
- 5.8 Opérations de *re-use*
- 5.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées
- 5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers
- 5.11 Parts dans les entreprises mises en équivalence
- 5.12 Immobilisations
- 5.13 Ecarts d'acquisition
- 5.14 Provisions techniques des contrats d'assurance
- 5.15 Provisions

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

- 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés
- 6.2 Commissions
- 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
- 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente
- 6.5 Produits et charges des autres activités
- 6.6 Charges générales d'exploitation
- 6.7 Dotations, reprises aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
- 6.8 Risque de crédit
- 6.9 Gains ou pertes sur autres actifs
- 6.10 Impôt

Note 7 – Avantages au personnel

- 7.1 Charges de personnel
- 7.2 Effectif moyen
- 7.3 Engagements sociaux
- 7.4 Paiements fondés sur base d'actions

Note 8 – Informations sectorielles

- 8.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat
- 8.2 Informations sectorielles relatives au bilan

Note 9 – Engagements de financement et de garantie

Note 10 – Autres informations

- 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers
- 10.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir
- 10.3 Ventilation du bilan par devises
- 10.4 Informations sur les opérations de location-financement
- 10.5 Parties liées

Note 11 – Éléments pro forma

- 11.1 Principes d'élaboration
- 11.2 Méthodes comptables et périmètre
- 11.3 Retraitements
- 11.4 Comptes de résultat pro forma

Note 12 – Périmètre de consolidation

- 12.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2007
- 12.2 Pacte d'actionnaires
- 12.3 Opérations de titrisation
- 12.4 OPCVM garantis
- 12.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

Note 1 – Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

1.1 Missions de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Épargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale, qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et l'international (dont la Financière Océor) ;
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance et de services à la personne ;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisses d'Épargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - banque de financement et d'investissement,
 - gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - capital-investissement et gestion privée,
 - services aux investisseurs (dont CACEIS), c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
 - poste clients (dont la Coface), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

S'agissant du métier garantie financière (CIFG), les actionnaires de référence de Natixis ont décidé en décembre 2007 d'apporter directement leur soutien à CIFG, fragilisée par la crise financière, en prenant directement le contrôle à parité de cette filiale.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de trois communautés informatiques se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information et d'un centre national (CNETI).

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Épargne, qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de

crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionnariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement, directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, en raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Épargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 270 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

1.3.1 – Opérations de structure et réorganisations

Opérations avec la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, CDC Holding Finance, les Caisses d'Épargne et la CNCE ont signé le 6 juin 2006 un protocole d'accord organisant les modalités de rachat de la totalité de la participation de la Caisse des Dépôts, *via* CDC Holding Finance, dans le capital de la CNCE (35%). Ce protocole d'accord prévoyait le rachat et l'annulation de ses propres titres par la CNCE dans le cadre d'une réduction de capital.

Le 18 décembre 2006, la CNCE a procédé au rachat d'actions détenues par CDC Holding Finance pour un montant de 5,5 milliards d'euros, ramenant ainsi la participation de CDC Holding Finance à 10,34 % du capital de la CNCE.

Le rachat du solde de la participation est intervenu le 29 janvier 2007. A l'issue de cette dernière opération, les Caisses d'Épargne détiennent 100 % du capital de la CNCE.

Dans le prolongement du protocole d'accord précité, les parties ont révisé leur partenariat dans les domaines de l'assurance vie, de l'immobilier et du capital-investissement. En particulier, la CNCE et CNP Assurances se sont accordées sur la cession à cette dernière de la participation du Groupe Caisse d'Épargne dans le capital d'Ecureuil Vie pour un montant de 1,4 milliard d'euros. Cette opération a été finalisée le 20 février 2007.

Prises de contrôle

La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a pris le contrôle au cours du second semestre 2007 de Nexity et de Meilleurtaux. Ces opérations sont détaillées dans la note 12 « Périmètre de consolidation ».

Restructurations au sein de Natixis

Outre les mouvements de périmètre décrits dans la note 12.1, le groupe Natixis a procédé en 2007 à un certain nombre de restructurations internes :

- **fusion des sociétés de Bourse :**

le pôle Banque de financement et d'investissement (BFI) de Natixis a finalisé la mise en œuvre de l'organisation de ses activités d'intermédiation actions avec la fusion de Natixis Bleichroeder, d'IXIS Midcaps et d'IXIS Securities. Sur le plan juridique, Natixis Bleichroeder SA et IXIS Midcaps ont apporté leurs activités à IXIS Securities, qui est devenue Natixis Securities ;

- **fusion des sociétés de gestion d'actifs :**

le rapprochement des entités issues d'IXIS Asset Management et de Natexis Asset Management a donné lieu à la réorganisation du pôle Gestion d'actifs de Natixis. Les activités de gestion d'actifs du groupe Natixis ont été rassemblées au sein d'IXIS Asset Management Group, renommée Natixis Global Asset Management à cette occasion. Parallèlement, Natexis Asset Square et IXIS Private Capital Management ont été regroupés au sein de Natixis Multimanager, spécialiste de la multigestion ;

- **fusion-absorption d'IXIS CIB dans Natixis SA :**

la fusion-absorption d'IXIS CIB constitue une étape majeure pour le groupe Natixis. Elle vise à regrouper au sein de Natixis les principaux métiers de la banque de financement et d'investissement (BFI). La fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2007. Elle prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2007, et d'un point de vue juridique au 31 décembre 2007.

Opérations initiées en 2007 qui auront une incidence en 2008

Les opérations suivantes, initiées en 2007 et qui verront leur aboutissement au cours de l'année 2008, n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés 2007 :

- **accords entre le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et Maisons France Confort :**

le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et les actionnaires du MFC PI, qui contrôle le groupe Maisons France Confort, ont signé le 30 juillet 2007 un protocole d'intention afin d'élargir et de renforcer les liens opérationnels existant de longue date entre les deux groupes, notamment avec le Crédit Foncier.

Les accords, signés le 18 décembre 2007, devraient aboutir à une prise de participation dans MFC PI en 2008 ;

- **opération Macif, MAIF et SOCRAM :**

le 6 juillet 2007, le conseil de surveillance de la CEMM, holding commune aux entités Groupe Caisse d'Epargne, Macif et MAIF, a validé la construction et les étapes du projet d'offre bancaire des deux mutuelles dans le cadre de l'accord stratégique des trois partenaires.

La SOCRAM, établissement de crédit dont la majorité du capital est détenue par la Macif et la MAIF, accueillera la future structure bancaire. La participation de la CNCE au projet se traduira sous la forme d'une entrée au capital ;

- **Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) :**

le 23 octobre 2007, l'offre de reprise de 60 % du capital de la BTK déposée par le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a été retenue. Le Groupe, *via* la Financière Océor, deviendra l'actionnaire stratégique de la BTK, aux côtés de l'Etat tunisien et de l'Etat koweïtien, qui détiennent à parts égales 40 % du capital.

Le contrat de cession de 60 % du capital de la BTK a été signé en janvier 2008.

1.3.2 – Autres événements marquants de l'exercice

Conséquences de la crise financière

L'ensemble des impacts de la crise sur les comptes du Groupe est détaillé en note 1.5.

Evolution du cours de Bourse des titres Natixis et Nexity

Conformément à la réglementation, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation afin de s'assurer du maintien de leur valeur comptable. Cette appréciation repose sur le calcul de la valeur d'utilité des participations

résultant d'une actualisation des flux futurs estimés. Ainsi, une baisse des cours de Bourse n'a pas d'incidence comptable directe.

Les tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité, mis en œuvre au 31 décembre 2007 n'ont pas mis en évidence de pertes de valeur (cf. note 5.13 « *Ecart d'acquisition* »).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Livret A

Produit d'épargne défiscalisé à taux réglementé (3,50 % depuis février 2008), le Livret A est actuellement commercialisé par les Caisses d'Épargne et La Banque Postale. La Caisse des Dépôts centralise 100 % des fonds collectés qu'elle utilise pour financer le logement social.

Répondant à une exigence des autorités européennes, le gouvernement a annoncé mi-décembre une banalisation de sa distribution à toutes les banques françaises, ainsi que celle du Livret Bleu proposé par le Crédit Mutuel, selon des modalités qui devront faire l'objet de changements législatifs en préparation. Le président de la République a demandé au gouvernement de respecter trois conditions pour cette réforme :

- préservation de la collecte et des montants mis à la disposition du financement du logement social ;
- réduction du coût du financement du logement social ;
- préservation de l'équilibre financier des réseaux distributeurs, dont les Caisses d'Épargne.

Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE va réaliser une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle se traduira par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui seront souscrites intégralement par les Caisses d'Épargne.

1.5 Incidences de la crise financière

L'exercice 2007 est marqué par la crise financière qui a commencé aux Etats-Unis sous la double conjonction de la baisse de valeur des biens immobiliers et de la hausse des taux d'intérêt. Cette situation a provoqué, notamment à partir du second semestre, la défaillance des emprunteurs les plus risqués (classes *subprime* et *Alt-A*) auxquels des crédits immobiliers hypothécaires avaient été consentis par des sociétés de crédit spécialisées directement ou *via* des courtiers avec, semble-t-il, des critères d'octroi peu contraignants.

Du fait de l'internationalisation de l'économie et de la diffusion des risques *via* les techniques de titrisation et de rehaussement de crédit, cette crise s'est rapidement propagée à l'ensemble des institutions financières : les grandes banques américaines, les banques internationales, les fonds d'investissements (dont certains OPCVM monétaires) et les autres institutions financières ayant investi dans des produits issus de la titrisation de ces créances (ABS, RMBS, CMBS, CDO, etc.).

Les assureurs *monoline*, dont le métier d'origine consistait principalement à assurer des collectivités locales américaines, se sont progressivement tournés, en raison du fort redressement des marges sur leur marché d'origine, vers des activités à plus forte marge, comme l'assurance d'émissions structurées, notamment adossées à des prêts immobiliers aux Etats-Unis.

Ces sociétés de rehaussement de crédit qui s'efforcent de maintenir par nécessité professionnelle la meilleure note possible (AAA) font bénéficier les crédits qu'elles garantissent de leur propre notation, ce qui permet à l'emprunteur d'obtenir un taux d'intérêt moins élevé. En cas de défaut, l'assureur prend en charge le paiement des intérêts et du principal de l'émission.

Par la menace qu'elle fait peser sur leur notation, la crise a fortement touché ces sociétés et par contrecoup les établissements bénéficiaires des garanties accordées par ces dernières.

Cette crise de crédit s'accompagne enfin d'une crise de liquidité, compte tenu d'un manque de confiance des investisseurs vis-à-vis des émetteurs bancaires en raison des incertitudes sur l'exposition des principaux acteurs du marché. Elle a notamment conduit à un élargissement significatif des *spreads* de crédit, y compris sur des contreparties pour lesquelles la situation financière ne s'est pas dégradée.

1.5.1 – CIFG

Recapitalisation de CIFG et cession de cette dernière par Natixis à ses deux principaux actionnaires

Le 22 novembre 2007, le Groupe Caisse d'Épargne et le Groupe Banque Populaire ont décidé de se porter acquéreurs de la totalité du capital de CIFG, filiale de rehaussement de crédit détenue à 100 % par Natixis, et de lui apporter les ressources financières nécessaires au maintien, à cette date, de son *rating* AAA auprès des agences de notation.

Les modalités du plan de recapitalisation de CIFG ont été finalisées le 20 décembre 2007. Le soutien financier des deux groupes, d'un montant global de 1,5 milliard de dollars, a été apporté à parité, sous la forme de deux opérations réalisées simultanément : une augmentation de capital de 1,3 milliard de dollars et la mise en place d'une ligne de crédit à long terme de 0,2 milliard de dollars.

Par ailleurs, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) reprennent à Natixis la totalité de sa participation au capital de CIFG, pour un montant symbolique.

A l'issue de ces opérations, la CNCE et la BFBP se partagent à parité le contrôle de CIFG.

Exposition de CIFG au risque *subprime*

L'activité de rehaussement de crédit consiste à apporter une garantie financière pour améliorer la notation d'émissions obligataires ou pour sécuriser un financement.

Les garanties financières accordées par CIFG peuvent être apportées sous deux formes :

- des contrats d'assurance signés directement avec l'acheteur de protection ;
- des *Credits Default Swaps* (CDS) conclus en règle générale avec des contreparties bancaires.

Au 31 décembre 2007, les engagements de CIFG s'élèvent à 94,7 milliards de dollars, dont 59 milliards de dollars sous forme de dérivés de crédit et pour le solde, de garanties financières.

A cette date, la décomposition par nature du portefeuille de dérivés de crédit est la suivante :

Nature	Nominal en millions de dollars	Variation de valeur de l'exercice en millions de dollars
ABS CDO et RMBS <i>subprime</i>	11 320	- 1 565
CLO/CBO	22 505	- 71
Synthetic CDO	9 734	- 41
Wrap of wraps	4 061	- 16
CMBS	1 136	- 11
CRE CDO	4 890	- 160
Other direct ABS/RMBS	3 181	- 12
Student loans	2 218	- 36
Total	59 045	- 1 912

Au 31 décembre 2007, l'exposition de CIFG aux crédits *subprime* était de 11,3 milliards de dollars de nominal assuré, concentrée sur un nombre très faible de lignes, se décomposant en :

- une exposition directe aux crédits hypothécaires RMBS (*Residential Mortgage Backed Securities*) de 1,4 milliard de dollars, correspondant au rehaussement d'obligations émises par des véhicules de titrisation de crédits hypothécaires *subprime* ;
- et une exposition indirecte (CDO de RMBS) de 9,9 milliards de dollars, correspondant au rehaussement d'obligations émises par un véhicule dont l'actif est composé de titres issus d'une première titrisation, 80 % de cette exposition étant constituée de tranches « mezzanine ».

L'engagement de CIFG sur des sous-jacents *subprime* résulte de l'octroi de protections, principalement sous forme de dérivés de crédit, au profit des porteurs de titres de véhicules de titrisation. En cas de défaut de l'émetteur, CIFG se substituera à la structure pour régler, aux échéances contractuelles initiales, les engagements de cette dernière (*Pay as you go*).

La juste valeur des CDS vendus par CIFG sur des sous-jacents *subprime* a été calculée à partir d'un modèle de corrélation permettant de valoriser les actifs sous-jacents aux CDS sur la base de paramètres de défaut, déduits de données de marché et en tenant compte de l'ordre de priorités de paiement aux détenteurs des différentes catégories de titres de la structure couverte (*Waterfall*).

Incidences comptables

Après prise en compte des provisions relatives aux contrats d'assurance et au portefeuille financier de CIFG, le montant total des dépréciations constatées dans les comptes du groupe CIFG s'élève à environ 2,3 milliards de dollars.

En substance, cette perte est d'un montant équivalent aux montants investis par les actionnaires, soit 1,5 milliard de dollars (montant global du soutien financier apporté à CIFG), auquel s'ajoute le montant de la situation nette de CIFG, avant augmentation de capital (soit 0,8 milliard de dollars).

Après application des coefficients de proportionnalité et de conversion euro/dollar, la dépréciation totale constatée en 2007 dans le produit net bancaire consolidé du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne s'élève à près de 700 millions d'euros.

1.5.2 – Natixis

Expositions au risque *subprime* portées dans le bilan de Natixis au 31 décembre 2007

Expositions directes

Le portefeuille de prêts en attente d'être titrisé constitue la seule exposition directe de Natixis aux prêts *subprime*. Ce portefeuille est classé dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

La juste valeur de ce portefeuille dans les comptes de Natixis s'élève à 201 millions d'euros au 31 décembre 2007, présentant une décote de 30 % par rapport à un montant nominal de 284 millions d'euros.

Dans les comptes du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (quote-part de 34,66 %), les montants sont respectivement de 70 millions d'euros pour la juste valeur du portefeuille, à comparer avec un nominal de 98 millions d'euros.

Expositions indirectes

Les expositions sont constituées :

- de portefeuilles de RMBS et de CDO d'ABS portés par Natixis Capital Market North America, Natixis et la succursale de Natixis à New York. Ces actifs sont classés soit dans la catégorie des actifs à la juste valeur par résultat, soit dans celle des actifs disponibles à la vente. Pour les CDO d'ABS, le nominal est égal au nominal des tranches de CDO contenant du *subprime*, et la part *subprime* est égale au nominal de la tranche pondéré par la proportion de *subprime* dans le CDO :

en millions de dollars ou d'euros	Exposition au 31/12/2007 (dans les comptes de Natixis)		Impact brut dans le résultat de Natixis au 31/12/2007
	Nominal	Part <i>subprime</i>	
Portefeuilles détenus			
Actifs à la juste valeur par résultat	2 523 M\$	1 491 M\$	- 625 M\$
Actifs financiers disponibles à la vente	855 M\$	855 M\$	- 217 M\$
Total (en M\$)	3 378 M\$	2 346 M\$	- 842 M\$
Total (en M€) (avec 1 dollar = 1,472 euro)	2 295 M€	1 594 M€	- 588 M€ ⁽¹⁾

(1) Pour la partie des moins-values latentes des entités nord-américaines, il a été appliqué le cours de conversion moyen annuel de 1 dollar = 1,371 euro.

Dans les comptes du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (quote-part de 34,66 %), le montant nominal de l'exposition est de 795,4 millions d'euros (dont part *subprime* de 552,5 millions d'euros). L'impact brut des dépréciations dans le résultat du Groupe s'élève à - 203,7 millions d'euros ;

- des expositions portées à travers des conduits de titrisation :

en millions de dollars ou d'euros	Exposition au 31/12/2007 (dans les comptes de Natixis)		Impact brut dans le résultat de Natixis au 31/12/2007
	Nominal	Part <i>subprime</i>	
Exposition sur des conduits et montages			
Conduit Direct Funding	1 388 M\$	564 M\$	- 201 M\$
SPV et autres conduits	1 467 M\$	458 M\$	- 136 M\$
Total (en M\$)	2 855 M\$	1 022 M\$	- 337 M\$
Total (en M€) (avec 1 dollar = 1,472 euro)	1 939 M€	694 M€	- 229 M€

Dans les comptes du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (quote-part de 34,66 %), le montant nominal de l'exposition est de 672 millions d'euros (dont part *subprime* de 240,5 millions d'euros). L'impact brut des dépréciations dans le résultat du Groupe s'élève à - 79,4 millions d'euros.

Devant l'aggravation de la crise immobilière aux Etats-Unis, il a été choisi d'inclure dans ces expositions celles concernant également le segment des *mid-primes*.

La valorisation des actifs représentés par ces expositions a été établie :

- à partir des prix de marché lorsque ceux-ci étaient disponibles ;
- ou bien à partir d'un modèle de valorisation en l'absence totale de référence de marché. La technique de valorisation utilisée repose sur des hypothèses de taux de pertes déterminés par année d'origine des prêts. Pour la valorisation de ces expositions, il a été retenu les hypothèses de taux de pertes suivantes :
 - 23 % pour les générations de prêts 2006 et 2007,
 - 9 % pour la génération de prêts 2005,
 - et les taux de pertes historiques pour les générations de prêts antérieures.

Les valorisations des parts de titrisation, hors expositions *subprime* pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation :

- modèle de corrélation (pour les CSO) ;
- et modèle de scoring des structures (pour les CDO d'ABS et les CLO) définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants et calibré à partir de données observables.

Expositions sur les rehausseurs de crédit

Les opérations conclues avec les rehausseurs de crédit sous forme de *Credit Default Swaps* (CDS) ont été dépréciées afin de tenir compte de l'impact de la crise sur la qualité de crédit de ces contreparties.

Dans les comptes de Natixis, une réfaction pour risque de crédit de 271 millions d'euros a été appliquée à la valorisation de ces instruments. En complément, il a été constaté une dépréciation déterminée sur base collective de 175 millions d'euros.

Au niveau du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (quote-part de 34,66 %), l'impact de la réfaction pour risque de crédit est de 93,5 millions d'euros et la provision sur base collective de 60,7 millions d'euros (*cf. infra*).

Révision des réfections pour risque de liquidité appliquées à la valorisation de certains portefeuilles

Le large écartement entre les prix offerts et les prix demandés observés sur certains marchés au 31 décembre 2007 a été pris en compte dans le calcul des réserves de liquidité appliquées à la valorisation de certains portefeuilles classés en juste valeur par résultat, pour un montant de 55,1 millions d'euros au niveau de Natixis (soit un impact pour le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de 19,1 millions d'euros).

Prise en compte de la dégradation de certains secteurs affectés directement par la crise financière à travers le provisionnement sur base collective

Au 31 décembre 2007, les risques de contrepartie suivants ont été pris en compte à travers le provisionnement sur base collective, dont les effets sont présentés sur la ligne « Coût du risque » du compte de résultat. Dans les comptes de Natixis, les impacts sont les suivants :

- secteur de l'immobilier résidentiel aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Espagne, à hauteur de 8 millions d'euros ;

- secteur des rehausseurs de crédit à hauteur de 175 millions d'euros, en couverture des garanties dont bénéficie Natixis à travers les CDS conclus avec ces entités.

Pour le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, l'incidence en coût du risque est de 63,4 millions d'euros.

Dépréciation individuelle de certaines parts de SIV

Les SIV (*Structured Investment Vehicles*) sont des structures qui investissent dans des actifs à moyen ou long terme de notation élevée en utilisant un fort effet de levier. Pour se refinancer, les SIV émettent des billets de trésorerie ou des obligations à moyen ou long terme. Leurs émissions étant notées par les agences de *rating*, les SIV doivent respecter des ratios de liquidité et sont contraints au respect de seuils liés à la valorisation de leurs portefeuilles. Si ces seuils sont touchés ou dépassés, ils doivent procéder à la liquidation de leurs actifs.

Au 31 décembre 2007, compte tenu de l'évolution observée des valeurs liquidatives des parts de SIV détenues par Natixis et du risque de liquidation en résultant, il a été procédé à une dépréciation de ces parts de 17 millions d'euros dans les comptes de Natixis (impact de 5,9 millions d'euros en quote-part pour le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne).

Comptabilisation en juste valeur de la part des crédits syndiqués destinée à être cédée

La crise de liquidité a induit des retards de syndication et des difficultés à replacer sur le marché secondaire la part des crédits prise en première syndication dans un objectif de revente à court terme. Les financements immobiliers et LBO sont les plus affectés.

Les encours dont la date de syndication théorique était dépassée au 31 décembre 2007 ont fait l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture. La variation de valeur qui en résulte a été affectée sur la ligne des « Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Dépréciation de la participation au capital d'IKB

Natixis détient une position très minoritaire au capital de la banque allemande IKB depuis 1993, soit 2,5% du capital d'IKB. Les relations d'affaires entre les deux établissements sont essentiellement centrées sur le financement des moyennes et des grandes entreprises allemandes. Elles ne concernent ni directement ni indirectement les activités de financement et d'investissement d'IKB sur les marchés immobiliers européens et américains.

Les difficultés financières de la banque allemande liées à la crise du *subprime* ont amené à constater une dépréciation de 15,8 millions d'euros sur les titres IKB dans les comptes de Natixis (soit 5,5 millions d'euros en quote-part pour le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne). Ces titres apparaissent au bilan de Natixis dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente pour un montant de 13,6 millions d'euros.

1.5.3 – CNCE

Reprise des actifs d'un conduit d'arbitrage au bilan de la CNCE

La crise de liquidité a affecté le renouvellement des dettes à court terme d'un conduit auquel la CNCE avait accordé en 2006 une ligne de liquidité d'un montant maximum de 2 milliards de dollars.

En décembre 2007, la CNCE a décidé de reprendre dans son bilan à leur valeur de marché les actifs logés dans ce conduit, pour un montant global d'environ 1,3 milliard d'euros, cette réintermédiation entraînant une perte de 187,5 millions d'euros (comptabilisée en produit net bancaire).

Les titres ont majoritairement été classés dans le portefeuille d'actifs disponibles à la vente pour un montant global d'environ 1,2 milliard d'euros, le solde étant comptabilisé en option juste valeur.

Le portefeuille d'actifs repris, d'un *rating* moyen AA, est bien diversifié. Les CDO les plus exposés représentent moins de 10% du portefeuille et ont été décotés d'environ 30% lors de la reprise dans les livres de la CNCE.

Autre portefeuille de titrisation

La CNCE détient un portefeuille de 2,6 milliards d'euros de titres obligataires émis par des véhicules de titrisation. Ces titres sont comptabilisés à la juste valeur par résultat en portefeuille de transaction.

La totalité de l'exposition de la CNCE liée à ce portefeuille est couverte au moyen de protections achetées auprès de contreparties bancaires sous forme de CDS (*Credit Default Swaps*). Le risque de contrepartie de la CNCE sur les CDS dont la juste valeur est positive est couvert par les appels de marge versés au profit de la CNCE.

1.5.4 – Crédit Foncier

Portefeuilles de titrisation

Dans le cadre de ses activités de financement sécurisé, réalisées principalement sous l'égide de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier détient un portefeuille de titrisation de 25,3 milliards d'euros. Les opérations constitutives de ce portefeuille s'inscrivent dans le cadre de la loi de 1999 sur les sociétés de crédit foncier et ont vocation à être détenues jusqu'à maturité. Près de 90 % des encours ne sont pas cotés sur un marché actif et sont classés dans le poste « Prêts et créances » ; les autres encours sont classés en actifs disponibles à la vente et ont été valorisés à partir d'un modèle interne.

Ce portefeuille diversifié est de grande qualité (toutes les tranches sont de premier rang senior, 99 % de l'encours est noté AAA) et ne présente pas d'exposition au risque *subprime*. En outre, il ne contient aucune structure de type CDO d'ABS.

Rehaussements d'actifs

Au 31 décembre 2007, les actifs faisant l'objet de rehaussement de crédit représentent un encours de 4,5 milliards d'euros, se décomposant comme suit :

- rehaussement intrinsèque (rehaussement intégré à l'émission) : 1 milliard d'euros ;
- rehaussement à l'acquisition (rehaussement bilatéral non intégré à l'émission) : 3,5 milliards d'euros.

Ces actifs sont valorisés en date de clôture en valeur de marché sur la base des cours cotés. De ce fait, la valorisation des actifs bénéficiant d'un rehaussement à l'acquisition (3,5 milliards d'euros) ne tient pas compte du rehaussement, résulte donc des seules caractéristiques de l'actif considéré et n'est pas affectée par la qualité de crédit du rehausseur.

Ainsi, les garanties dont dispose le Crédit Foncier ne traduisent pas une exposition de la banque sur le secteur des rehausseurs de crédit.

1.5.5 – Réexamen des critères de consolidation des véhicules de titrisation auxquels un soutien financier a été apporté

Des entités du Groupe ont été amenées à renforcer le soutien financier apporté à certaines entités *ad hoc* non consolidées. Chaque nouvelle intervention a donné lieu de façon systématique à un réexamen des critères de consolidation définis par l'interprétation SIC 12. Aucune des analyses menées n'a conduit à consolider les entités concernées.

Note 2 – Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (*cf. note 4.2.4*)⁽¹⁾.

Les effets de la première application des normes IFRS sur les capitaux propres, les fonds propres, le bilan, le résultat ainsi que les options de première application retenues selon la norme IFRS 1 « Première application » ont été détaillés dans le document de référence 2006.

Les normes et interprétations appliquées sont identiques à celles appliquées au 31 décembre 2006, complétées par les normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2007, qui sont les suivantes :

- IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » ;
- amendement IAS 1 « Présentation des états financiers » qui ajoute de nouvelles informations à fournir sur le capital, communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

L'application de ces nouvelles dispositions ne concerne que la présentation des comptes du Groupe et n'a en conséquence aucune incidence sur le résultat ou la situation nette de la période.

Aucune interprétation nouvelle n'est applicable aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » relative à l'information sectorielle, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007 et applicable au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. L'information sectorielle continue donc d'être définie par la norme IAS 14. En dehors des aspects de présentation, cette norme peut avoir des incidences sur la dépréciation des écarts d'acquisition qui seraient réalloués à de nouveaux secteurs. Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de cette norme sur les comptes du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en 2009.

Le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne n'a pas opté pour une application anticipée de l'interprétation IFRIC 11 « Actions propres et transactions intragroupes ». Aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe n'est attendu de sa mise en œuvre.

Les interprétations suivantes n'ont pas encore été adoptées au niveau européen :

- IFRIC 12 « Concessions » ;
- IFRIC 13 « Programme de fidélisation des clients » ;
- IFRIC 14 « IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction ».

Aucun impact significatif sur les états financiers du Groupe n'est attendu de l'application de ces interprétations.

Note 3 – Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

3.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne incluent les comptes de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de toutes filiales et participations contrôlées ou sous influence notable dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

3.1.1 – Notion de contrôle

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entité entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

3.1.2 – Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Compte tenu de la situation nouvelle créée par la crise financière, le Groupe a réexaminé la situation de certaines structures non consolidées au regard des critères de la norme IAS 27 et de l'interprétation SIC 12, mais également, le cas échéant, les effets de certains événements intervenus ou étant susceptibles d'intervenir (tirage de lignes de liquidité, reprise d'actifs, etc.). Les entités *ad hoc* dans lesquelles le Groupe a une implication sont décrites en note 12.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes.

3.1.3 – Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les coentreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital-investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

En outre, la revue des participations détenues dans le cadre de l'activité de capital-investissement du groupe Natixis n'a pas conduit à consolider des participations majoritaires, celles-ci n'étant pas significatives.

3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation et les variations de périmètre de consolidation sont présentés en note 12.

3.3 Présentation des états financiers et date de clôture

3.3.1 – Présentation des comptes consolidés

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil national de la comptabilité.

3.3.2 – Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2007 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. Les états financiers consolidés du Groupe ont été arrêtés par le directoire de la CNCE du 25 février 2008.

3.4 Activité institutionnelle de Natixis

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 – article 116) et de la convention signée avec l'Etat le 28 décembre 2006, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour compte de l'Etat. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct, et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'Etat. Ces dispositions constituent le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures sur lesquelles l'Etat et les autres créanciers ont un droit spécifique.

En raison du caractère non significatif des commissions perçues et des encours de financement liés à l'activité institutionnelle, aucun retraitement n'a été opéré sur ces encours au titre de la mise en place du coût amorti. Par ailleurs, sur les activités autres que celles de financement, le rôle d'intermédiaire pour compte de l'Etat a conduit à conserver le mode de comptabilisation antérieur dans les comptes établis en référentiel IFRS.

S'agissant de la Coface, les opérations d'assurance gérées pour le compte de l'Etat ne sont pas enregistrées dans les états financiers. Seule la rémunération de gestion perçue dans ce cadre figure au compte de résultat, dans le poste « Commissions ». La convention relative à la gestion de ces opérations est en cours de négociation avec l'Etat pour la période 2007 à 2010. Pour les comptes de l'exercice 2007, c'est donc un montant de commissions estimé sur une base prudente qui a été pris en compte dans le résultat.

3.5 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 – Elimination des opérations internes

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidé des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.2 – Conversion des comptes des entités étrangères

Les comptes du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres dans le poste « Ecart de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Comme autorisé par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2005, date de transition du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne aux normes IFRS.

3.6 Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne aux

normes IFRS. En particulier, les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 doivent néanmoins répondre aux critères généraux de reconnaissance fixés par les normes IFRS pour figurer en bilan d'ouverture. A titre d'exemple, les actifs incorporels acquis tels que les parts de marché, qui ne sont pas par nature reconnus en normes IFRS ont été reclassés en écart d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2005 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des regroupements impliquant des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritère, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les flux futurs sont estimés sur la base de données prévisionnelles entre trois et cinq ans, issues du plan à moyen terme du Groupe (par exception, notamment pour le métier Assurance vie et pour les sociétés n'ayant pas atteint un degré de maturité suffisant, la durée des prévisions retenue est prolongée au-delà de cinq ans).

Compte tenu de la diversité des métiers du Groupe, des taux différenciés de croissance à l'infini, tenant compte de la nature des activités et des risques associés, sont utilisés.

Le taux d'actualisation, issu des données boursières récentes, représente le taux de rentabilité annuel moyen attendu à l'infini sur les valeurs cotées du secteur concerné, compte tenu de leur valeur boursière présente, de leurs résultats prévus sur les prochaines années et d'une extrapolation à l'infini de ces derniers sur la base d'un taux de croissance constant. Il résulte de l'addition des éléments suivants : taux sans risque, prime de risque, bêta sectoriel, et

éventuellement une prime de risque spécifique, la prime de risque et le bêta étant calculés à partir d'un échantillon représentatif de valeurs cotées du secteur. Pour tenir compte des hypothèses de marché et des risques spécifiques inhérents aux différents secteurs d'activité, des taux d'actualisation différenciés sont en conséquence utilisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Note 4 – Informations sur les règles et principes comptables

4.1 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe, qui est l'euro. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.2 Actifs et passifs financiers

4.2.1 – Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres acquis non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts d'origination directement attribuables à l'opération et diminuée de certaines commissions perçues comme par exemple les frais de dossier. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Créances restructurées

Ce sont les créances qui ont fait l'objet d'une restructuration suite aux difficultés financières du débiteur. Cette restructuration peut soit résulter d'un accord amiable avec l'établissement, soit résulter d'une décision de justice ou de commission de surendettement.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Dépréciation des créances

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indice(s) objectif(s) de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Provisionnement sur base individuelle

L'appréciation du caractère avéré du risque s'effectue en premier lieu sur base individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Les critères retenus pour considérer un encours comme douteux correspondent aux situations suivantes :

- existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (neuf mois pour les créances sur les collectivités locales) ;
- situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé il existe un risque avéré (difficultés financières importantes du débiteur, augmentation du nombre de retards de paiement, forte probabilité de dépôt de bilan, etc.) ;
- existence de procédures contentieuses.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables, en tenant compte de l'effet des garanties intrinsèques au contrat. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constatation d'une dépréciation, enregistrée dans un compte de provision distinct. Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

A compter de la dépréciation de l'actif, le poste « Produits d'intérêts et assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, il est admis que les pertes provisionnelles puissent faire l'objet d'une estimation statistique.

Provisionnement sur base de portefeuille

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

4.2.2 – Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;

- et les actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.2.6 « Actifs et passifs financiers en juste valeur sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Certains titres peuvent par exception être classés dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.2.5.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les « instruments de capitaux propres », une baisse durable ainsi qu'une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation. Une telle baisse est présumée pour les titres cotés en cas de perte supérieure à 20 % au moins de la valeur sur une période de six mois consécutifs. Cette démarche ne saurait cependant exclure l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation, en particulier en cas de baisse très significative précédant la clôture des comptes. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur dépréciation durable est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.2.5.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains de valeur subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Traitement des opérations d'achetés/vendus

Lors d'opérations de rachats-souscriptions de parts d'OPCVM sur une même valeur liquidative, la qualification de cession parfaite au sens de la norme IAS 39 nécessite d'être démontrée pour permettre la constatation de plus ou moins-values réalisées en résultat.

L'opération est considérée comme une cession parfaite lorsque le prix de sortie est un prix réel de marché.

Le respect simultané des trois critères suivants permet notamment de respecter cette condition :

- le fonds bénéficie d'un agrément AMF ou passeport européen UCITS 3 ;
- l'ordre de rachat porte sur un encours inférieur à 10 % de l'actif net de l'OPCVM ;
- en cas de rachat dissocié de la souscription, les frais ne doivent pas excéder 1 % de l'encours considéré.

Dans le cas contraire, les opérations de rachats-souscriptions ne permettent pas d'externaliser de résultat, sauf à établir que la valeur de transaction est fiable et objective.

4.2.3 – Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette, s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Sur l'évaluation des émissions classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur, voir note 5.1.2.

4.2.4 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan dans le poste « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est rattachée au bilan par nature à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie a pour objectif de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux futurs d'un instrument financier (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux révisable).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres recyclables ; la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou de disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Macro-couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite « *carve-out* »).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le « *carve-out* » de l'Union européenne autorise en particulier la couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un « test d'assiette » : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un « test quantitatif » : pour les autres swaps, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du swap réel doit compenser la variation de la valorisation d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

Les dérivés incorporés « séparables » rencontrés dans le Groupe sont par exemple les options de taux simples ou complexes susceptibles d'introduire un effet de levier significatif dans des prêts, des titres obligataires ou des passifs financiers, les indexations à des performances boursières de titres obligataires, les indexations à un risque de contrepartie qui n'est pas celui de l'émetteur de l'instrument de dette sous-jacent (CDO synthétique).

Il n'y a pas de bifurcation dans le cas des instruments contenant une clause d'indexation qui ne répond pas à la définition d'un dérivé incorporé (CDO cash par exemple).

En présence d'un contrat contenant un dérivé incorporé, le Groupe privilégie la comptabilisation de l'opération dans le poste « Juste valeur sur option ».

4.2.5 – Détermination de la juste valeur

Les actifs et passifs financiers du poste « Juste valeur par résultat » et les actifs du poste « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation de la juste valeur correspond au prix de marché lorsque l'instrument est traité sur un marché actif. A défaut, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables aux données spécifiques à l'entité.

La distinction entre les deux modes de valorisation est opérée selon que le marché sur lequel est traité l'instrument est actif ou non.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition, les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation est parfois alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Le retraitement de la marge dégagée lors de la négociation d'opérations jugées inobservables a été appliqué prospectivement aux opérations traitées à compter du 25 octobre 2002.

4.2.6 – Actifs et passifs financiers en juste valeur sur option

L'amendement à la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

L'application de cette option est réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivé(s) incorporé(s) modifie(nt) substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivé(s) incorporé(s) n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni de comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.2.7 – Garanties financières et engagements de financement

Garanties financières

Un contrat répond à la définition d'une garantie financière lorsqu'il répond à un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur (le garant) remboursera le souscripteur de la garantie suite aux pertes qu'il aura effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette qu'il détient.

À la date de mise en place, ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur initiale, qui correspond, si le contrat est rémunéré, à la commission/rémunération du risque pris par l'émetteur. Par la suite, ces garanties sont évaluées au montant le plus élevé entre le montant déterminé selon la norme IAS 37 (montant égal à la meilleure estimation des

dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation) et la juste valeur initiale diminuée le cas échéant de l'amortissement de la rémunération tel que défini par la norme IAS 18.

En revanche, une garantie qui donne lieu à paiement en réponse aux variations d'une variable financière ou non (fonction par exemple d'une notation de crédit) est considérée comme un dérivé au sens de la norme IAS 39 et comptabilisée comme tel.

Si, en plus de l'existence d'un principe indemnitaire, il y a transfert d'un risque significatif, le contrat de garantie financière peut répondre alors également à la définition d'un contrat d'assurance selon la norme IFRS 4. Les garanties financières clairement désignées comme des contrats d'assurance et auxquelles des règles comptables propres aux contrats d'assurance étaient appliquées préalablement à la mise en œuvre des normes IFRS, sont enregistrées comme des contrats d'assurance dans les comptes du Groupe. Ce traitement concerne en particulier les garanties financières octroyées par CIFG sous forme de contrats d'assurance.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé sont traités comme des opérations de hors-bilan.

Une provision est constituée lorsqu'il existe un risque avéré de défaillance de la contrepartie. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les engagements de financement sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle.

4.2.8 – Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette est un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est laissée en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Côté emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2.9 – Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s'assimilent à des compléments d'intérêt tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaire.

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

4.3 Immobilisations

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins administratives ou de production de services. Les immobilisations de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 Contrats de location

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, une créance financière représentative de la valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat (augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle) est enregistrée. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat et sont imputés en amortissement du capital et en intérêts, de telle sorte que le revenu net traduit un taux de rentabilité constant sur l'encours d'investissement net résiduel. Le taux d'intérêt est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts suivent les mêmes règles que celles décrites pour les « Prêts et créances ».

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.5 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.6 Provisions de passif

Les provisions de passif autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance, concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructuration.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.7 Distinction entre dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes (cf. note 5.9.2 « Dettes subordonnées »).

Actions de préférence de Natixis

L'analyse des accords contractuels régissant les titres subordonnés, les titres supersubordonnés et les actions de préférence a conduit à les qualifier de dettes, l'une des clauses présentes dans ces contrats rendant obligatoire le versement d'un coupon par Natixis.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition, l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

4.8 Avantages au personnel

Le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes, payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle qui est appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et à provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.), sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Le Groupe a choisi, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, de comptabiliser dans les capitaux propres les écarts actuariels cumulés à la date de transition.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.9 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe doit être enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe encourt un passif, la charge est évaluée à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat jusqu'à son règlement.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée ait une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

4.11 Activités d'assurance

Les actifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats d'investissement tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation discrétionnaire (contrats en euro ou contrats en unités de compte comportant des supports en euro avec participation aux bénéfices discrétionnaire), pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, la provision pour participation aux bénéfices différés est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La majorité des contrats d'investissement émis par les filiales du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux, du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du

portefeuille constitué en représentation des engagements des assurés, donne lieu en normes IFRS à la constatation d'un impôt différé passif.

4.12 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.13 Détermination de la juste valeur en annexe

Les principes de détermination de la juste valeur des instruments inscrits à la juste valeur au bilan sont décrits dans la note 4.2.5.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits a été déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Les titres participatifs étant cotés sur un marché actif, leur juste valeur est déterminée par rapport à leur prix coté à la date de clôture.

Les titres subordonnés remboursables sont assimilables à des obligations cotées, dont le prix coté (Euronext) en date de clôture permet d'en déterminer la juste valeur.

Juste valeur des immobilisations

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats des expertises menées par des experts immobiliers indépendants.

Les immeubles les plus significatifs sont expertisés chaque année, les autres font l'objet d'une expertise régulière, sauf événement particulier affectant significativement la valeur du bien.

4.14 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc.

Les évaluations suivantes nécessitent la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables, en particulier les instruments négociés de gré à gré. La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et pour lesquels une juste valeur est demandée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions sur base individuelle sont estimées sur base actualisée en fonction d'un certain nombre de paramètres (estimation d'un échéancier de recouvrement par exemple) ou de facteurs économiques. Les provisions calculées sur base de portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'experts ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires. Les taux de rendements des actifs en couverture des engagements sociaux sont également fondés sur des estimations ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- l'évaluation de la provision épargne logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements des clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses (estimation des flux futurs de trésorerie, projection à l'infini des flux de l'année terminale sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue, actualisation des flux sur la base d'un taux de rentabilité annuel moyen attendu à l'infini sur les valeurs cotées du secteur concerné).

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser en option juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 – Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	6 286	233	6 519	6 884	320	7 204
Obligations	11 773	5 958	17 731	11 024	2 676	13 700
Titres subordonnés	9	427	436	20	425	445
Fonds communs de créances	1 881	673	2 554	1 750	912	2 662
TCN et titres du marché interbancaire	3 038	356	3 394	5 947	148	6 095
Titres à revenu fixe	22 987	7 647	30 634	25 625	4 481	30 106
Actions et autres titres à revenu variable	10 816	2 565	13 381	9 396	1 589	10 985
Portefeuille-titres	10 816	2 565	13 381	9 396	1 589	10 985
Prêts aux établissements de crédit	1 685	919	2 604	693	317	1 010
Prêts à la clientèle	1 075	2 095	3 170	0	3 095	3 095
Portefeuille-prêts	2 760	3 014	5 774	693	3 412	4 105
Opérations de pension	0	1 885	1 885	0	6	6
Dérivés de transaction	25 661		25 661	19 172		19 172
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	62 224	15 111	77 335	54 886	9 488	64 374

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un swap structuré non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres adossés à des dettes comptabilisées à la juste valeur par résultat. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

Prêts et créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

Afin de simplifier le traitement des contrats contenant des dérivés incorporés à comptabiliser séparément, le Groupe a décidé de privilégier l'approche optionnelle de comptabilisation de ces instruments à leur valeur de marché (option juste valeur) chaque fois que possible et notamment lorsque les contrats hôtes font l'objet d'une couverture par un ou des instrument(s) dérivé(s).

S'agissant des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option, ils ne bénéficient généralement pas d'achat de protection. La variation de la juste valeur de ces actifs imputable au risque de crédit n'est pas significative sur la période.

5.1.2 – Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Titres vendus à découvert	305	352
Opérations de pension	11 288	10 083
Autres passifs financiers	670	74
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 263	10 509
Dérivés de transaction	24 948	19 139
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3 802	75
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 369	48
Dettes représentées par un titre	23 828	23 192
Dettes subordonnées	117	0
Opérations de pension	1 171	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	30 287	23 315
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	67 498	52 963

Passifs à la juste valeur sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	Valeur comptable		Montant contractuellement dû à l'échéance		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance		Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	Période	Cumulé
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3 802	75	3 778	72	24	3	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 369	48	1 376	53	- 7	- 5	0	0
Dettes représentées par un titre	23 828	23 192	23 964	22 908	- 136	284	12	12
Dettes subordonnées	117	0	182	0	- 65	0	0	0
Opérations de pension	1 171	0	1 171	0	0	0	0	0
Total	30 287	23 315	30 471	23 033	- 184	282	12	12

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La valorisation du *spread* sur les émissions ne concerne que Natixis et a une incidence positive sur le produit net bancaire de l'exercice 2007 de 10 millions d'euros. Pour la détermination de cette valorisation, il a été effectué un calcul d'actualisation en appliquant au produit du nominal des émissions la marge nette représentative pour chaque émission de l'écart entre le *spread* moyen contractuel et le *spread* de remplacement d'une émission de Natixis de même *rating*.

5.1.3 – Dérivés détenus à des fins de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Taux	1 590 869	14 945	14 344	1 568 187	13 462	13 122
Actions	6 291	18	55	2 419	23	47
Change	177 773	3 147	3 502	169 806	964	1 075
Autres	59 722	52	767	36 454	21	560
Opérations fermes	1 834 655	18 162	18 668	1 776 866	14 470	14 804
Taux	633 606	558	667	802 736	867	1 033
Actions	38 663	2 200	2 028	28 784	1 867	1 741
Change	56 865	351	359	87 492	729	609
Autres	12 473	814	64	21 559	514	276
Opérations conditionnelles	741 607	3 923	3 119	940 571	3 977	3 659
Dérivés de crédit	292 339	3 576	3 162	145 347	725	676
Total des dérivés détenus à des fins de transaction	2 868 601	25 661	24 948	2 862 784	19 172	19 139

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est utilisée principalement chez Natixis, pour la gestion globale du risque de taux. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Taux	255 982	2 136	2 341	158 380	2 878	2 566
Change	18 999	318	1 827	12 928	90	130
Opérations fermes	274 981	2 454	4 168	171 308	2 968	2 696
Taux	2 809	61	0	7 299	45	1
Actions	0	1	0	9	15	0
Autres	0	0	0	88	0	0
Opérations conditionnelles	2 809	62	0	7 396	60	1
Couverture de juste valeur	277 790	2 516	4 168	178 704	3 028	2 697
Couverture de flux de trésorerie	22 937	91	47	26 581	69	51
Dérivés de crédit	525	0	0	2 367	7	1
Total des instruments dérivés de couverture	301 252	2 607	4 215	207 652	3 105	2 749

L'évolution du montant des notionnels des instruments de couverture de juste valeur provient essentiellement d'une évolution des modalités de prise en compte de ces instruments chez Natixis North America à hauteur de 94 milliards d'euros.

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, et les prêts et créances).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Effets publics et valeurs assimilées	241	498
Obligations	19 777	13 840
Titres subordonnés	41	38
Fonds communs de créances	2 710	3 558
TCN et titres du marché interbancaire	4 662	4 899
Titres à revenu fixe	27 431	22 833
Prêts à la clientèle	140	149
Prêts	140	149
Actions et autres titres à revenu variable	6 708	7 130
Créances douteuses	72	13
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	34 351	30 125
Dépréciation créances douteuses	- 37	- 10
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 261	- 225
Montant net des actifs financiers disponibles à la vente	34 053	29 890

5.4 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.4.1 – Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires débiteurs	13 563	18 730
Comptes et prêts au jour le jour	4 043	3 255
Opérations de pension	747	1 056
Créances à vue sur les établissements de crédit	18 353	23 041
Comptes et prêts à terme	87 327	78 719
Opérations de pension	23 393	28 442
Prêts subordonnés	1 815	1 830
Créances à terme sur les établissements de crédit	112 535	108 991
Opérations de location-financement	98	35
Titres assimilés à des prêts et créances	833	68
Créances douteuses	15	16
Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit	131 834	132 151
Dépréciation	- 26	- 31
Montant net des prêts et créances sur les établissements de crédit	131 808	132 120

La ligne « Dépréciation » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuille.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 132 023 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 132 364 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.4.2 – Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires débiteurs	3 907	3 862
Prêts à la clientèle financière	2 742	2 211
Crédits de trésorerie	17 154	11 491
Crédits à l'équipement	17 427	11 384
Crédits au logement	51 690	47 279
Crédits à l'exportation	672	593
Autres crédits	8 607	6 837
Opérations de pension	9 405	7 368
Prêts subordonnés	19	114
Autres concours à la clientèle	107 716	87 277
Opérations de location-financement	5 702	5 012
Créances sur activités d'assurance	276	309
Affacturage	2 090	1 600
Titres assimilés à des prêts et créances	24 193	15 091
Créances douteuses	2 331	2 569
Montant brut des prêts et créances sur la clientèle	146 215	115 720
Dépréciation	- 1 289	- 1 322
Montant net des prêts et créances sur la clientèle	144 926	114 398

La ligne « Dépréciation » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuille.

La juste valeur au 31 décembre 2007 des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 144 134 millions d'euros et à 114 496 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ». Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue/à terme.

5.5.1 – Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes à vue des établissements de crédit	23 639	21 483
Opérations de pension	1 158	889
Dettes rattachées	21	30
Dettes à vue envers les établissements de crédit	24 818	22 402
Emprunts et comptes à terme	57 286	55 870
Opérations de pension	23 887	22 155
Dettes rattachées	929	805
Dettes à terme envers les établissements de crédit	82 102	78 830
Total des dettes envers les établissements de crédit	106 920	101 232

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 107 607 millions d'euros et à 101 402 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.5.2 – Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires créditeurs	9 590	7 937
A vue	2 048	1 030
A terme	7 623	8 728
Dettes rattachées	52	42
Autres comptes à vue et comptes à terme	9 723	9 800
Livret A	66	66
Livret Jeune	5	5
Livret B	832	901
PEL	564	665
CEL	88	94
Livret de développement durable (ex-Codevi)	137	120
PEP	24	28
Autres	239	207
Dettes rattachées	22	27
Comptes d'épargne à régime spécial	1 977	2 113
A vue	2 156	2 576
A terme	8 437	4 411
Dettes rattachées	53	15
Opérations de pension	10 646	7 002
Dettes sur activités d'assurance	135	158
Affacturage	589	431
Total des dettes envers la clientèle	32 660	27 441

La juste valeur au 31 décembre 2007 des dettes envers la clientèle s'élève à 32 810 millions d'euros et à 27 470 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Effets publics et valeurs assimilées	214	253
Obligations	8	8
TCN et titres du marché interbancaire	2 254	2 452
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 476	2 713
Dépréciation	0	0
Montant net des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 476	2 713

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 2 535 millions d'euros et à 2 879 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.7 Opérations de cession temporaire

Ce tableau recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Instruments de capitaux propres	1 414	1 020
Instruments de dettes	30 099	23 612
Prêts et avances	903	335
Total	32 416	24 967

Cas particuliers des opérations BEI

Le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne joue un rôle majeur dans le secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des refinancements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Ces prêts sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques.

Le montant des emprunts auprès de la BEI s'élève à 3 308 millions d'euros au 31 décembre 2007, et le montant des créances cédées par la CNCE à la BEI en garantie s'élève à 2 100 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.8 Opérations de *re-use*

Selon l'avis n° 06-10 du 30 juin 2006 du CNC, qui définit les opérations de *re-use*, il s'agit des instruments financiers donnés en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Le constituant conserve l'essentiel des risques et avantages attachés à l'actif donné en garantie, le bénéficiaire de ce contrat ayant l'obligation de restituer au constituant cet actif. Lors de la remise en pleine propriété de l'actif donné en garantie, le constituant enregistre une créance représentative de la valeur comptable de l'actif donné en garantie ainsi transféré. Cette créance est inscrite dans la catégorie d'origine de l'actif donné en garantie.

Le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne n'a pas réalisé, à ce jour, d'opération de *re-use* significative.

5.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

5.9.1 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Bons de caisse	71	70
TMI, TCN et certificats de dépôts	45 196	56 425
Emprunts obligataires	117 362	76 642
Autres dettes représentées par un titre	493	489
Total des dettes représentées par un titre	163 122	133 626

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 163 254 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 133 343 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.9.2 – Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 798	7 348
Dettes subordonnées à durée indéterminée	36	100
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	4 484	3 341
Total des dettes subordonnées	12 318	10 789

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 12 259 millions d'euros et à 10 945 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Les actions de préférence émises par le groupe Natixis (217 millions d'euros) sont inscrites en dettes supersubordonnées à durée indéterminée.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée correspondent notamment aux émissions de *Tier One* hybrides réalisées par la CNCE depuis 2003 :

Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Step up	Call émetteur	Montant en millions
20/12/2007	100 %	EUR 3M + 1,60 % (10 ans puis 2,60 %)	Oui	Oui, 12/2017	M€ 82,15
30/10/2007	100 %	6,117 % sur 10 ans puis EUR 3M + 2,37 %	Oui	Oui, 10/2017	M€ 850
29/06/2007	100 %	EUR 3M + 1,25 %	Non	Oui, 06/2019	M€ 104,5
27/01/2006	100 %	6,75 %	Non	Oui, 01/2012	M\$ 300
01/02/2006	99,922 %	4,75 % sur 9 ans puis EUR 3M + 1,35 %	Oui	Oui, 02/2016	M€ 350
30/11/2004	100 %	EUR 3M + 71 bp puis 171 bp	Oui	Oui, 10 ans	M€ 390
12/10/2004	100 %	Min (EUR 3M ; 7 %)	Non	Oui, 10/2009	M€ 80
06/10/2004	99,682 %	4,625 % sur 10 ans puis EUR 3M + 1,53 %	Oui	Oui, 07/2015	M€ 700
26/11/2003	99,47 %	5,25 % sur 10 ans puis EUR 3M + 1,84 %	Oui	Oui, 07/2014	M€ 800
30/07/2004	100 %	Min (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %)	Non	Oui, 30/12/2009	M\$ 200

Selon la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques (*economic compulsion*).

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a procédé en juin 2006 à l'émission de titres supersubordonnés (TSS) souscrits par les Caisses d'Épargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur, et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

Les autres émissions présentent par ailleurs une clause de *dividend pusher* qui prévoit le paiement obligatoire des intérêts en cas de paiement d'un dividende aux actionnaires ou de paiement de tout titre de capital, ou en cas de paiement d'un coupon sur tout titre de rang *pari passu*. Leur rémunération est ainsi subordonnée à l'obligation de rémunérer un autre instrument classé en dettes (*linked instrument*). Considérant que le lien contractuel entre les instruments ajouté à l'obligation contractuelle de payer des intérêts sur l'instrument lié émis en juin 2006 crée une obligation de rémunérer l'instrument de base, ces émissions ont été classées en dettes.

5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation, actifs et passifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

5.10.1 – Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Charges constatées d'avance	219	132
Produits à recevoir	562	1 158
Autres comptes de régularisation	9 004	5 629
Comptes de régularisation – actif	9 785	6 919
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	963	510
Débiteurs divers	9 852	5 092
Actifs divers	10 815	5 602
Total des comptes de régularisation et actifs divers	20 600	12 521

La ligne « Débiteurs divers » comprend notamment le stock de l'activité de promotion immobilière pour 1 314 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.10.2 – Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Charges à payer	760	756
Produits constatés d'avance	736	278
Comptes d'encaissement	3 829	3 402
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 332	7 416
Comptes de régularisation – passif	8 657	11 852
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	934	1 309
Passifs divers	9 511	6 931
Passifs divers	10 445	8 240
Total des comptes de régularisation et passifs divers	19 102	20 092

5.11 Parts dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	Dont écarts d'acquisition sur sociétés mises en équivalence	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	Dont écarts d'acquisition sur sociétés mises en équivalence	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat
Banques Populaires	1 632	12	93	1 539		
CNP Assurances (groupe)	1 492		181	1 350		176
Caisses d'Épargne	1 430		86	1 289		280
Crédit Immobilier Hôtelier	143	101	9			
Participations du groupe Nexity	85	70	5			
SOGIMA	24					
GCE Maroc Immobilier	21					
Ecureuil Vie						169
GCE Immobilier (groupe)				314		44
Autres	145	21	17	99	20	23
Total	4 972	204	391	4 591	20	692

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

Exercice 2007 <i>en millions d'euros</i>	Total du bilan	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires	Résultat net
Banques Populaires agrégées	172 493	5 839	1 340
CNP Assurances (groupe)	276 672	31 530	1 222

5.12 Immobilisations

5.12.1 – Immeubles de placement et immobilisations corporelles

<i>en millions d'euros</i>	Immeubles de placement	Terrains et constructions	Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
Valeur brute au 01/01/2007	677	1 016	836	1 852
Acquisitions	89	- 84	110	26
Cessions, mises hors service	- 69	- 159	- 93	- 252
Autres mouvements ⁽¹⁾	821	234	90	324
Valeur brute au 31/12/2007	1 518	1 007	943	1 950
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2007	- 165	- 206	- 486	- 692
Dotations	- 31	- 30	- 80	- 110
Reprises	22	32	11	43
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 43	- 14	- 32	- 46
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2007	- 217	- 218	- 523	- 741
Valeur nette comptable au 31/12/2007	1 301	789	420	1 209

(1) Y compris variations de périmètre et de parités monétaires.

Au 31 décembre 2007, la juste valeur des immeubles de placement s'élevé à 1 546 millions d'euros et à 616 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5.12.2 – Immobilisations incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	Droits au bail	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeur brute au 01/01/2007	54	386	194	634
Acquisitions	4	100	9	113
Cessions, mises hors service	- 13	- 36	- 1	- 50
Autres mouvements ⁽¹⁾	22	38	22	82
Valeur brute au 31/12/2007	67	488	224	779
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2007	- 21	- 242	- 95	- 358
Dotations	0	- 60	- 21	- 81
Reprises	1	12	1	14
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 1	1	- 1	- 1
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2007	- 21	- 289	- 116	- 426
Valeur nette comptable au 31/12/2007	46	199	108	353

(1) Y compris variations de périmètre et de parités monétaires.

5.13 Ecarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition concernant les acquisitions de l'exercice, principalement Nexity et Meilleurtaux, est analysé en note 12 « Périmètre de consolidation ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Valeur brute à l'ouverture	2 228	2 051
Acquisitions et ajustements	1 282	1 486
Cessions	- 45	- 1 182
Ecarts de conversion	- 43	- 127
Autres variations	8	0
Valeur brute à la clôture	3 430	2 228
Cumul des pertes de valeur à la clôture	- 89	- 49
Valeur nette à la clôture	3 341	2 179

Ventilation des principaux écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2007	31/12/2006
Groupe Natixis ⁽¹⁾	1 822	1 858
- Banque de financement et d'investissement	666	
- Gestion d'actifs	550	
- Services	359	
- Poste clients	167	
- Capital-investissement/gestion privée	80	
Groupe Nexity ⁽²⁾	1 085	
Groupe Banque Palatine	177	177
Meilleurtaux	115	
Groupe Océor	97	96
- Banque de la Réunion	24	23
- Banque de Nouvelle-Calédonie	5	5
- Banque de Tahiti	14	14
- Océorane	39	39
- BCP Luxembourg	15	15
Groupe Crédit Foncier	40	33
- CFF	5	32
- Cicobail	1	1
- Locindus	34	0
Autres	5	15
Total	3 341	2 179

(1) Natixis : conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, l'écart d'acquisition de Natixis a fait l'objet d'une affectation :

- à la juste valeur des actifs et passifs identifiés ;
- aux différents métiers de Natixis.

(2) L'intégration du groupe Nexity a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 751 millions d'euros, complété à hauteur de 334 millions d'euros des goodwill antérieurs inclus dans le groupe GCE Immobilier, consolidé par mise en équivalence au 31 décembre 2006.

L'ensemble des écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

A l'exception de la dépréciation intégrale de l'écart d'acquisition de 39 millions d'euros constatée sur Vectrane, les tests de dépréciation n'ont pas conduit à identifier de perte de valeur.

La sensibilité est calculée en faisant varier de façon dissymétrique les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini. Cet exercice n'a pas conduit à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2007.

5.14 Provisions techniques des contrats d'assurance

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Provisions techniques d'assurance non-vie	1 224	933
Provisions techniques d'assurance vie en euros	9 110	8 015
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en UC	2 139	1 879
Provisions techniques d'assurance vie	11 249	9 894
Provisions techniques des contrats financiers	0	18
Participation aux bénéfices différée latente	227	372
Total des provisions techniques des contrats d'assurance	12 700	11 217

5.15 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les risques sur des opérations de promotion immobilière et des litiges.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2007
Engagements sociaux	188	15	- 29	22	196
Autres provisions	528	289	- 208	103	712
Provisions PEL/CEL	16	0	- 4	0	12
Engagements par signature	95	19	- 15	- 21	78
Provisions pour risques sur opérations de promotion immobilière	0	20	- 12	95	103
Provisions pour restructuration	61	35	- 12	7	91
Provisions pour litiges	205	103	- 109	17	216
Autres provisions	151	112	- 56	5	212
Total des provisions	716	304	- 208	125	908

(1) Dont variations de périmètre et variations de parités monétaires.

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007			Exercice 2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	1 443	0	1 443	1 062	0	1 062
Opérations interbancaires	6 720	- 5 092	1 628	7 152	- 6 729	423
Opérations avec la clientèle	6 323	- 1 010	5 313	5 169	- 1 319	3 850
Opérations de location-financement	375	0	375	182	0	182
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	91	0	91	12	0	12
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 7 393	- 7 393		- 5 418	- 5 418
- Charges sur certificat de dépôt et autres titres		- 3 244	- 3 244		- 1 918	- 1 918
- Charges sur emprunts obligataires		- 3 628	- 3 628		- 3 079	- 3 079
- Charges sur emprunts participatifs et subordonnés		- 521	- 521		- 421	- 421
Dérivés de couverture	7 092	- 6 867	225	3 658	- 2 624	1 034
Intérêts sur actifs financiers dépréciés	4	0	4	12	0	12
Autres	11	- 499	- 488	14	- 211	- 197
Total des intérêts, produits et charges assimilés	22 059	- 20 861	1 198	17 261	- 16 301	960

6.2 Commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007			Exercice 2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie	17	- 18	- 1	20	- 5	15
Commissions sur opérations avec la clientèle	370	- 19	351	240	- 24	216
Commissions sur prestation de services financiers	205	- 103	102	409	- 138	271
Commissions sur vente de produits d'assurance vie	87	0	87	78	0	78
Commissions sur moyens de paiement	192	- 44	148	86	- 26	60
Commissions sur opérations sur titres	834	- 55	779	1 783	- 88	1 695
Commissions sur activités de fiducie	262	0	262	410	0	410
Commissions sur opérations de change et d'arbitrage	2	- 2	0	1	- 1	0
Commissions sur opérations de hors-bilan	65	- 25	40	64	- 8	56
Autres commissions	67	- 287	- 220	49	- 528	- 479
Total des commissions	2 101	- 553	1 548	3 140	- 818	2 322

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultats sur instruments financiers de transaction	63	3 318
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur sur option	- 779	- 1 332
Résultats sur opérations de couverture	18	- 55
Résultats sur opérations de change	109	- 433
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 589	1 498

Day one profit

Dans le cadre des activités de marché, la marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers est immédiatement constatée en résultat lorsque les modèles internes utilisés sont basés sur des modèles standard et que la méthode de valorisation fait appel à des paramètres de marché observables.

Dans le cas cependant de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation peut être alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché, et la marge dégagée lors de la négociation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation ou jusqu'à l'échéance du produit.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Marge non amortie en début de période	87	265
Montant généré pendant la période	23	68
Amortissement de la période	- 27	- 7
Autres variations	- 12	- 239
Marge non amortie en fin de période	71	87

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultats de cession	86	6
Titres à revenu fixe	86	6
Résultats de cession	581	138
Dividendes reçus	190	199
Pertes de valeur	- 56	- 65
Actions et autres titres à revenu variable	715	272
Résultats de cession	0	1
Prêts disponibles à la vente	0	1
Autres	- 6	0
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	795	279

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes reçues, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007			Exercice 2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	19	- 23	- 4	21	- 6	15
Primes acquises	2 398	- 109	2 289	622	- 86	536
Charges de prestations	24	- 930	- 906	45	- 158	- 113
Variation de provisions	0	- 1 259	- 1 259	2	- 204	- 202
Autres produits et charges techniques	16	- 134	- 118	- 6	- 30	- 36
Produits et charges des activités d'assurance	2 438	- 2 432	6	663	- 478	185
Produits et charges sur opérations de locations opérationnelles	109	- 35	74	16	25	41
Produits et charges sur opérations immobilières	1 405	- 929	476	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	38	- 54	- 16	58	- 97	- 39
Produits rétrocédés, charges refacturées	58	- 6	52	54	0	54
Autres produits et charges divers d'exploitation	698	- 250	448	193	- 120	73
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	30	- 45	- 15	33	- 36	- 3
Autres produits d'exploitation bancaire	824	- 355	469	338	- 253	85
Total des produits et charges des autres activités	4 795	- 3 773	1 022	1 038	- 712	326

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et les traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Charges de personnel	- 2 244	- 2 483
Impôts et taxes	- 147	- 108
Services extérieurs	- 1 297	- 1 453
Autres charges	- 1	0
Autres frais administratifs	- 1 444	- 1 561
Total des charges générales d'exploitation	- 3 688	- 4 044

6.7 Dotations, reprises aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Dotations nettes aux amortissements	- 191	- 190
Dotations pour dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 2	- 6
Reprises de dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2	9
Reprises nettes de dépréciations	0	3
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 191	- 187

6.8 Risque de crédit

6.8.1 – Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2007	Encours net 31/12/2006
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	63 954			63 954	53 389
Instruments dérivés de couverture	2 607			2 607	3 105
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	27 571	72	- 37	27 606	22 985
Opérations interbancaires	131 819	15	- 26	131 808	132 120
Opérations avec la clientèle	143 884	2 331	- 1 289	144 926	114 398
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 476	0	0	2 476	2 713
Garanties financières données et engagements par signature	165 007	145	- 78	165 074	118 936
Exposition globale au risque de crédit	537 318	2 563	- 1 430	538 451	447 646

La colonne « Dépréciations et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations collectives sur base de portefeuille.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

6.8.2 – Créances restructurées

La valeur comptable des créances restructurées (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figure en encours sains pour un montant de 252 millions d'euros au 31 décembre 2007, dont 242 millions d'euros au titre des prêts et créances sur la clientèle. Au 31 décembre 2006, le montant des prêts et créances restructurées s'élevait à 423 millions d'euros, dont 412 millions d'euros au titre des créances sur la clientèle.

6.8.3 – Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuille de créances homogènes.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Opérations interbancaires	- 2	0
Opérations avec la clientèle	- 425	- 386
Autres actifs financiers	- 37	- 9
Engagements par signature	- 19	- 11
Dotations pour dépréciations	- 483	- 406
Opérations interbancaires	6	0
Opérations avec la clientèle	454	428
Autres actifs financiers	7	13
Engagements par signature	15	138
Reprises de dépréciations	482	579
Pertes sur créances irrécouvrables	- 165	- 110
Récupérations sur créances amorties	24	25
Pertes et récupérations	- 141	- 85
Coût du risque	- 142	88

6.8.4 – Dépréciations pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2006	Dotations nettes de reprises	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2007
Opérations interbancaires	31	- 4	- 1	26
Opérations avec la clientèle	1 322	- 29	- 4	1 289
- Sur base individuelle	878	- 93	- 29	756
- Sur base de portefeuille	335	83	16	434
- Sur opérations de location-financement	109	- 19	9	99
Autres actifs financiers	11	30	- 4	37
Dépréciations déduites de l'actif	1 364	- 3	- 9	1 352
Engagements par signature	95	4	- 21	78
Provisions inscrites au passif	95	4	- 21	78
Total des dépréciations pour risque de crédit	1 459	1	- 30	1 430

(1) Dont variation de change et variation de périmètre.

6.8.5 – Informations sur les arriérés de paiement

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Arriérés de paiement				31/12/2007
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	2 251	454	4	21	2 730
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Total des arriérés de paiement	2 251	454	4	21	2 730

6.8.6 – Instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement et les actifs dépréciés

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants, ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Le montant total de la juste valeur des garanties associées aux arriérés de paiement et aux actifs dépréciés est de 2 556 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

6.8.7 – Actifs obtenus par prise de possession de garantie

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 11 millions d'euros au 31 décembre 2007, contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2006.

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2007	Exercice 2006
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7	- 1
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	251	2 407
Total des gains ou pertes sur autres actifs	258	2 406

En 2006, l'essentiel des gains sur cessions des participations consolidées était lié aux opérations de constitution de Natixis et de renégociation du partenariat avec la Caisse des Dépôts.

En 2007, les gains sur cessions des participations consolidées comprennent notamment un gain de 115 millions d'euros consécutif aux apports à Nexity et un gain de 62 millions d'euros lié à la restructuration du pôle Gestion d'actifs de Natixis.

6.10 Impôt

6.10.1 – Composante du poste « Impôt »

en millions d'euros	Exercice 2007	Exercice 2006
Charge d'impôt exigible	- 278	- 566
Charge (ou produit) d'impôt différé	376	- 299
Avantage résultant d'un crédit d'impôt réduisant la charge d'impôt exigible	17	7
Autres éléments	15	- 20
Impôt comptabilisé	130	- 878

6.10.2 – Explication de l'impôt comptabilisé

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultat net (part du groupe)	600	3 299
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	- 40	- 43
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	92	120
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	391	692
Impôt	130	- 878
Résultat comptable avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition (A)	211	3 648
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)	73	1 256
Effet de la variation des impôts différés non constatés	16	5
Effet des différences permanentes	11	- 32
Effet des opérations imposées à taux réduit ou exonérées	- 200	- 705
Effet de la variation de la position fiscale différée de la CNCE		316
Effet des taux d'imposition étrangers	- 16	10
Autres éléments	- 14	28
Impôt comptabilisé	- 130	878

6.10.3 – Actifs et passifs d'impôts différés par source de comptabilisation ⁽¹⁾

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2006	Variations de l'exercice			31/12/2007
		Ayant un impact sur le résultat ⁽²⁾	Ayant un impact sur les réserves	Autres mouvements	
Plus-values latentes sur OPCVM	101	- 29			72
GIE fiscaux	- 99	- 18			- 117
Provisions pour passifs sociaux	67	21		3	91
Provisions sur l'activité PEL-CEL		- 1		5	4
Autres provisions non déductibles	236	202		61	499
Autres sources de différences temporelles	185	- 51		- 60	74
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	490	124	0	9	623
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	213	114		24	351
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	- 180		67		- 113
Provisions sur l'activité PEL-CEL	5			- 5	0
Autres éléments de valorisation du bilan	- 274	- 14		- 6	- 294
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	- 449	- 14	67	- 11	- 407
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	6	161	- 12	- 123	32
Impôts différés non constatés	- 265	- 15	- 37	- 22	- 339
Impôts différés nets	- 5	370	18	- 123	260
Comptabilisés					
- A l'actif du bilan	186	319	18	52	575
- Au passif du bilan	191	- 51		175	315

Les actifs d'impôts différés sont signés avec un signe positif, les passifs d'impôts différés figurent avec un signe négatif.

(1) Hors produits constatés d'avance relatifs au traitement du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

(2) L'écart constaté entre le total figurant dans cette colonne et le produit de l'exercice comptabilisé au titre de l'impôt différé correspond à l'annulation de l'économie fiscale relative aux justes valeurs négatives des instruments financiers disponibles à la vente (enregistrée au niveau de la charge d'impôt exigible).

Note 7 – Avantages au personnel

7.1 Charges de personnel

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
Salaires et traitements	- 1 480	- 1 693
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 117	- 123
Autres charges sociales et fiscales	- 516	- 473
Intéressement et participation	- 131	- 194
Total des charges de personnel	- 2 244	- 2 483

7.2 Effectif moyen

	Exercice 2007	Exercice 2006
Cadres	11 023	9 350
Non-cadres	7 137	6 048
Total	18 160	15 398

	Exercice 2007
France	14 274
Union européenne (hors France)	1 318
Amérique du Nord	429
Asie/Pacifique	188
Reste du monde	1 951
Total	18 160

7.3 Engagements sociaux

Le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

La CGRCE est une institution de retraite supplémentaire qui gère un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. L'engagement de financer les déficits futurs de la CGRCE fait l'objet d'une provision inscrite au bilan qui est réestimée chaque année.

7.3.1 – Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Retraites et CGRCE	Autres engagements	Total	Retraites et CGRCE	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	350	41	391	170	34	204
Juste valeur des actifs du régime	- 189	0	- 189	- 111	0	- 111
Juste valeur des droits à remboursement	- 57	0	- 57	- 62	0	- 62
Valeur actualisée des engagements non financés	37	7	44	101	30	131
Eléments non encore reconnus (écarts actuariels et coûts des services passés)	- 2	0	- 2	13	- 4	9
Solde net au bilan	139	48	187	111	60	171
Engagements sociaux passifs	148	48	196	128	60	188
Engagements sociaux actifs	9	0	9	17	0	17

L'impact pour le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de l'instauration par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2008 (LFSS 2008) d'une contribution patronale sur les préretraites représente environ 2 % du passif. Considéré comme un changement d'hypothèses actuarielles, l'impact de cette modification a été comptabilisé en tant qu'écart actuariel non reconnu. Aucun autre impact matériel n'a été identifié suite à la mise en œuvre des dispositions de la LFSS 2008.

7.3.2 – Variation des montants comptabilisés au bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007			31/12/2006		
	Retraites et CGRCE	Autres engagements	Total	Retraites et CGRCE	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	271	64	335	289	43	332
Coût des services rendus	9	3	12	7	2	9
Coût financier	14	2	16	8	1	9
Prestations versées	- 14	- 5	- 19	- 9	- 3	- 12
Écarts actuariels et coûts des services passés	- 7	0	- 7	- 14	2	- 12
Autres (écarts de conversion, variations de période)	114	- 16	98	- 10	19	9
Dette actuarielle en fin de période	387	48	435	271	64	335
Juste valeur des actifs en début de période	- 112	0	- 112	- 159	0	- 159
Rendement attendu des actifs	- 9	0	- 9	- 4	0	- 4
Cotisations reçues	- 8	0	- 8	- 9	0	- 9
Prestations versées	3	0	3	3	0	3
Écarts actuariels de l'exercice	3	0	3	2	0	2
Autres (écarts de conversion, variations de période)	- 66	0	- 66	56	0	56
Juste valeur des actifs en fin de période	- 189	0	- 189	- 111	0	- 111
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 62	0	- 62	- 68	0	- 68
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2	0	- 2	- 3	0	- 3
Cotisations versées ou reçues	7	0	7	6	0	6
Prestations versées	4	0	4	3	0	3
Autres (écarts de conversion, variations de période)	- 4	0	- 4	0	0	0
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	- 57	0	- 57	- 62	0	- 62
Solde net des engagements	141	48	189	98	64	162
Écarts actuariels et coûts des services passés	- 2	0	- 2	13	- 4	9
Solde net au bilan	139	48	187	111	60	171

Au 31 décembre 2007, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 78 % en obligations, 7 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 14 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements financés	81	91	96
Juste valeur des actifs du régime	- 85	- 95	- 97
Solde net au bilan	- 4	- 4	- 1
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains	- 4,0 %	- 1,1 %	3,4 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains	- 6,7 %	- 3,4 %	- 2,4 %

7.3.3 – Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007			Exercice 2006		
	Retraites et CGRCE	Autres engagements	Total	Retraites et CGRCE	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	9	3	12	4	2	6
Coût financier	14	2	16	6	1	7
Rendement attendu des actifs de couverture	- 9	0	- 9	- 2	0	- 2
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2	0	- 2	- 3	0	- 3
Écarts actuariels et coûts des services passés (amortissement de l'exercice)	1	0	1	0	- 2	- 2
Événements exceptionnels	- 6	0	- 6	0	0	0
Total de la charge des régimes à prestations définies	7	5	12	5	1	6

7.3.4 – Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Retraites et CGRCE	Autres engagements	Retraites et CGRCE	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,60 %	4,20 %	4,10 %	3,70 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,60 %		4,10 %	
Rendement attendu des droits à remboursement	4,20 %		3,90 %	
Tables de mortalité	TGH/TGF 05		TGH/TGF 05	

7.4 Paiements fondés sur base d'actions

Sont présentés ci-après les principaux plans de paiements fondés sur base d'actions du Groupe.

7.4.1 – Schéma d'attribution gratuite d'actions

Le directoire de Natixis du 12 novembre 2007 a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit de chacun des salariés des groupes Natixis, Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Plus précisément, cette attribution concerne les salariés travaillant en France et ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date d'attribution des entités suivantes :

- Natixis ;
- la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ;
- les établissements de crédit affiliés à l'un ou à l'autre des organes centraux ;
- les entités dont le capital est détenu pour 50 % et plus, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement, par Natixis, l'un des organes centraux ou l'un des établissements de crédit affilié.

101 602 salariés ont bénéficié de l'attribution de 5 760 208 titres, le 12 novembre 2007.

Ce schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA) est encadré par la loi pour le financement de la participation et de l'actionariat salarié de 2006. Il a été autorisé par l'assemblée générale extraordinaire de Natixis du 24 mai 2007.

Le plan se déroule en trois périodes sur quatre ans :

- **12 novembre 2007** : date d'attribution et ouverture de la période d'acquisition de deux ans.
A la date d'attribution, chaque salarié bénéficiaire dispose d'un droit de recevoir 60 actions dans deux ans sous condition de présence. La période d'acquisition des droits de deux ans prévue par la loi court à compter de cette date. Durant cette période, le salarié n'est pas propriétaire des actions. Il a un droit d'attribution incessible jusqu'à la fin de la période d'acquisition, mais ne dispose pas du droit de vote, ni du droit au dividende ;
- **12 novembre 2009** : acquisition des actions sous condition de présence et début de la période de conservation de deux ans. Au début de cette période, chaque salarié bénéficiaire encore présent à cette date recevra ses actions et les affectera à un compte nominatif ou à un FCPE durant une nouvelle période de conservation obligatoire de deux ans. Le salarié devient donc propriétaire au début de cette période. Il bénéficie du dividende mais ne peut vendre ses titres.

	Nombre de droits attribués	Période d'acquisition des droits	Date de disponibilité des actions	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
Salariés Natixis	879 102	2 ans	14 novembre 2011	11,39
Salariés Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis	3 060 360			

Pour les entités du Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis, chaque entité employeur constate dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis, qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale est calculée sur la base d'un prix d'acquisition unitaire des actions de 15,4185 euros. Le calcul tient compte d'un taux moyen de turnover estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la nouvelle contribution patronale de 10 % instituée par l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale, calculée sur la valeur d'attribution des actions à la date de la décision d'attribution par le directoire de Natixis.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de deux ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

La charge de l'exercice s'élève à 3,3 millions d'euros (0,2 million d'euros en quote-part pour les salariés Natixis et 3,1 millions d'euros pour les salariés du Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis).

7.4.2 – Plans d'options de souscription Natixis

		Nombre d'options attribuées	Options exerçables à compter du	Date d'expiration d'exercice des options	Prix d'exercice des options en euros	Juste valeur en euros
Plan 2003	Salariés Natixis	1 859 000	10/09/07	09/09/10	8,33	2,23
Plan 2004	Salariés Natixis	2 043 000	17/11/08	16/11/11	8,91	1,33
Plan 2005	Salariés Natixis	2 400 000	15/11/09	14/11/12	11,92	2,46
Plan 2007	Salariés Natixis	4 342 000	29/01/11	29/01/14	22,15	5,03
Plan 2007	Salariés du Groupe Caisse d'Épargne	2 500 000	29/01/11	29/01/14	22,15	5,03

La charge de l'exercice s'élève à 5,7 millions d'euros (3 millions d'euros en quote-part pour les salariés Natixis et 2,7 millions d'euros pour les salariés du Groupe Caisse d'Épargne).

7.4.3 – Plans d'options de souscription et d'attribution d'actions gratuites de Nexity

Nexity a mis en place des plans d'intéressement du personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Nombre d'options ou d'actions attribuées	Nombre d'options ou d'actions annulées	Nombre d'options ou d'actions exercées	Nombre d'options ou d'actions non annulées et non exercées	Echéance normale (sauf si exercice anticipé)
Plan 2002 ⁽¹⁾	499 478	91 961	368 046	39 471	à partir de juin 2006
Plan 2003 ⁽¹⁾	135 455	33 352	44 704	57 399	à partir de juin 2007
Plans février et mai 2004	720 400	97 800	11 600	611 000	à partir de février 2008
Plans octobre et décembre 2004	750 000	59 400	–	690 600	à partir d'octobre 2008
Plan octobre 2005	200 000	7 500	–	192 500	à partir d'octobre 2009
Plan décembre 2005	184 500	12 000	–	172 500	à partir du 1 ^{er} trimestre 2009
Plan mars 2006	55 000	–	–	55 000	à partir du 1 ^{er} trimestre 2009
Plan septembre 2006	15 000	500	–	14 500	à partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan décembre 2006	85 500	1 700	–	83 800	à partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan juin 2007	53 500	800	–	52 700	à partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Total des plans Nexity	2 698 833	305 013	424 350	1 969 470	

(1) Après fusion de Nexity Initiale et substitution par des options Nexity.

En outre, le conseil d'administration de Nexity dispose d'une autorisation de l'assemblée générale valable jusqu'en septembre 2008 pour attribuer 1 % du capital en actions gratuites (acquises au terme d'une période minimale de deux ans en fonction de la réalisation de certains objectifs).

En cas d'exercice de toutes les options de souscription et actions gratuites attribuées et attribuables, la dilution potentielle maximale ressortirait à 4,53 % du capital de Nexity.

Valorisation des plans d'options et d'actions gratuites de Nexity

Les plans accordés après le 7 novembre 2002 ont été évalués comme suit :

Plan d'options

en millions d'euros	Plan février 2004	Plan mai 2004	Plan 4 ^e trimestre 2004	Plan octobre 2005	Total
Valorisation globale	3,7	2,9	1,6	1,0	9,2
Charge 2007 ⁽¹⁾	0,9	0,7	0,4	0,2	2,2

(1) Charge pour l'exercice 2007 complet.

Plan d'actions gratuites

en millions d'euros	Plan décembre 2005	Plan mars 2006	Plan septembre 2006	Plan décembre 2006	Plan juin 2007	Total
Valorisation globale	5,2	2,5	0,3	2,6	2,1	12,7
Charge 2007 ⁽¹⁾	1,8	0,9	0,1	0,9	0,4	4,1

(1) Charge pour l'exercice 2007 complet.

7.4.4 – Autres plans

Pour les autres plans (notamment ceux mis en place par Natixis Global Asset Management), il conviendra de se référer à l'annexe aux comptes consolidés du groupe Natixis, telle que présentée dans le document de référence du groupe Natixis.

Note 8 – Informations sectorielles

8.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Les conventions retenues pour l'élaboration des comptes de résultat relatifs aux exercices 2007 et 2006 du Groupe CNCE sont décrites dans la note 3 « Principes d'élaboration des comptes consolidés » et au paragraphe 11.1 qui traite en particulier des principes d'élaboration des éléments pro forma.

Les secteurs d'activité présentés ci-après au titre du compte de résultat de l'exercice 2007 pro forma ainsi qu'au titre de l'exercice 2006 pro forma correspondent à ceux définis après les intégrations de Natixis et de Nexity dans le périmètre de consolidation, reflétant l'activité du Groupe dans sa nouvelle configuration.

Les données pro forma 2006 ont été élaborées selon l'hypothèse que les opérations suivantes étaient réalisées au 1^{er} janvier 2006 :

- les opérations d'apport à Natixis et de mise sur le marché ;
- les opérations consécutives à la renégociation du partenariat avec la Caisse des Dépôts ;
- les opérations d'apport à Nexity.

Le Groupe CNCE s'organise en 2007 autour de quatre pôles métiers :

- le pôle Banque commerciale, qui regroupe les activités de distribution de crédit, d'épargne et de services bancaires réalisées par le Crédit Foncier et les autres filiales réseaux du Groupe (Banque Palatine et Océor, principalement), ainsi que les activités commerciales logées au sein de la CNCE. Ce pôle intègre également la quote-part de résultat des Caisses d'Épargne au titre des certificats coopératifs d'investissement (CCI) ;
- le pôle Services immobiliers, qui comprend Nexity, acteur en promotion immobilière, en logement et entreprise, et les filiales immobilières du Groupe (notamment GCE SEM, Mifcos, GCE Habitat) ;
- le pôle Assurance, qui inclut les filiales d'assurance vie et dommages (CNP Assurances, Ecureuil Assurances IARD principalement) ;
- le pôle Activités de marché et Services financiers, qui reflète la contribution de Natixis, détenu à parité par le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et par le Groupe Banque Populaire, et qui s'est structuré autour de quatre secteurs d'activité :
 - banque de financement et d'investissement (BFI), qui rassemble les activités de financement et de marchés tournées vers les grandes clientèles,
 - gestion d'actifs – capital-investissement et gestion privée (CIGP),
 - services et banque de détail, qui se compose des activités Titres – Back offices des métiers Titres, Paiements, Assurances, Ingénierie sociale, Crédits à la consommation, Cautions et Garanties financières,
 - poste clients, qui regroupe les métiers d'assurance crédit et de services de crédit management, ainsi que les métiers d'affacturage.

Les autres activités du pôle Activités de marché et Services financiers sont les activités non directement opérationnelles de Natixis.

A ces quatre pôles métiers s'ajoute le pôle transverse Holding, qui représente notamment la fonction de centrale financière exercée par la CNCE vis-à-vis des pôles métiers, ainsi que les activités de support de la CNCE et la gestion des participations. Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles et à caractère non récurrent sont également rattachés au pôle Holding (coûts/gains de restructuration, dépréciations des goodwill, etc.). CIFG a été affecté au pôle Holding.

Le compte de résultat 2006 est présenté de façon similaire à 2007.

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

Résultat 2007 publiable par pôle et sous-pôle

Les données publiables 2007 intègrent le résultat de Nexity sur un semestre à compter du 1^{er} juillet 2007.

2006 publiable

<i>en millions d'euros</i>	Banque commerciale			Total	Assurance	Services immobiliers
	Caisses d'Épargne	CFF	Autres réseaux			
Produit net bancaire		899	674	1 573	94	760
Frais de gestion		- 619	- 555	- 1 174	- 64	- 578
Résultat brut d'exploitation		280	119	399	30	182
Coût du risque		9	- 33	- 24	0	0
Résultat avant impôt	86	296	107	489	210	194
Résultat net (part du groupe)	86	194	66	346	195	58

2007 publiable

<i>en millions d'euros</i>	Activités de marché et Services financiers					Total	Holding	Groupe CNCE
	BFI	Gestion d'actifs et CIGP	Services et banque de détail	Poste clients	Hors pôle			
Produit net bancaire	635	768	450	317	- 76	2 094	- 547	3 974
Frais de gestion	- 691	- 503	- 284	- 228	- 76	- 1 782	- 281	- 3 879
Résultat brut d'exploitation	- 56	265	166	89	- 152	312	- 828	95
Coût du risque	- 77	2	- 4	- 6	0	- 85	- 33	- 142
Résultat avant impôt	- 132	272	263	87	- 151	339	- 670	562
Résultat net (part du groupe)	- 61	176	197	64	- 91	285	- 284	600

Résultat 2007 pro forma par pôle et sous-pôle

Les données pro forma 2007 reflètent l'hypothèse selon laquelle les opérations de constitution du pôle Services immobiliers autour de Nexity seraient intervenues dès le 1^{er} janvier.

2007 pro forma

<i>en millions d'euros</i>	Banque commerciale			Total	Assurance	Services immobiliers
	Caisses d'Épargne	CFF	Autres réseaux			
Produit net bancaire		899	674	1 573	94	1 012
Frais de gestion		- 618	- 555	- 1 173	- 64	- 695
Résultat brut d'exploitation		281	119	400	30	317
Coût du risque		9	- 33	- 24	0	0
Résultat avant impôt	86	295	107	488	210	329
Résultat net (part du groupe)	86	178	66	330	195	94

2007 pro forma

	Activités de marché et Services financiers					Total	Holding	Groupe CNCE
	BFI	Gestion d'actifs et CIGP	Services et banque de détail	Poste clients	Hors pôle			
<i>en millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	635	768	450	317	- 76	2 094	- 479	4 294
Frais de gestion	- 691	- 503	- 284	- 228	- 76	- 1 782	- 283	- 3 997
Résultat brut d'exploitation	- 56	265	166	89	- 152	312	- 762	297
Coût du risque	- 77	2	- 4	- 6	0	- 85	- 33	- 142
Résultat avant impôt	- 132	272	263	87	- 151	339	- 719	647
Résultat net (part du groupe)	- 61	176	197	64	- 91	285	- 384	520

Résultat 2006 pro forma par pôle et sous-pôle

Les données pro forma 2006 reflètent l'hypothèse selon laquelle les opérations de constitution de Natixis, Nexity et de renégociation avec la Caisse des Dépôts seraient intervenues dès le 1^{er} janvier.

2006 pro forma

	Banque commerciale			Total	Assurance	Services immobiliers
	Caisses d'Épargne	CFF	Autres réseaux			
<i>en millions d'euros</i>						
Produit net bancaire		1 015	608	1 623	66	916
Frais de gestion		- 666	- 485	- 1 151	- 47	- 636
Résultat brut d'exploitation		349	123	472	19	280
Coût du risque		2	- 24	- 22		
Résultat avant impôt	102	349	107	558	223	285
Résultat net (part du groupe)	102	202	64	368	215	74

2006 pro forma

	Activités de marché et Services financiers					Total	Holding	Groupe CNCE
	BFI	Gestion d'actifs et CIGP	Services et banque de détail	Poste clients	Hors pôle			
<i>en millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	1 211	675	399	291	- 66	2 510	- 20	5 095
Frais de gestion	- 730	- 436	- 266	- 209	- 66	- 1 707	- 513	- 4 054
Résultat brut d'exploitation	481	239	133	82	- 132	803	- 533	1 041
Coût du risque	- 4	- 1	- 4	- 4	- 4	- 17	- 2	- 41
Résultat avant impôt	480	241	233	79	- 132	901	- 604	1 363
Résultat net (part du groupe)	326	172	128	50	- 59	617	- 799	475

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Ventilation du PNB publiable par zones géographiques

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006
France	3 544	3 671
Union européenne (hors France)	335	176
Amérique du Nord	- 274	1 426
Asie/Pacifique	48	97
Reste du monde	321	15
Total	3 974	5 385

8.2 Informations sectorielles relatives au bilan

Le bilan du Groupe CNCE au 31 décembre 2006 intègre la quote-part d'intérêts détenue par le Groupe dans Natixis à hauteur de 34,44 %.

Le bilan du Groupe CNCE au 31 décembre 2007 intègre la quote-part d'intérêts détenue par le Groupe dans Natixis à hauteur de 34,66 %, ainsi que celle détenue dans Nexity à hauteur de 39,89 %.

en millions d'euros	Banque commerciale		Assurance		Services immobiliers		Activités de marché et Services financiers		Holding		Groupe CNCE	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	131 349	103 155	1 492	1 150	4 739	105	169 870	148 616	126 065	119 501	433 515	372 527
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	130 405	102 088	584	407	3 342	64	169 883	148 536	116 954	110 485	421 168	361 580

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Banque commerciale	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	125 685	98 214	272	253	0	0	0	0	5 392	4 688	131 349	103 155
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	124 801	97 195	266	248	0	0	0	0	5 338	4 645	130 405	102 088

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Assurance	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	1 490	1 148	2	2	0	0	0	0	0	0	1 492	1 150
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	584	407	0	0	0	0	0	0	0	0	584	407

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Services immobiliers	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	4 739	105	0	0	0	0	0	0	0	0	4 739	105
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	3 342	64	0	0	0	0	0	0	0	0	3 342	64

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Activités de marché et Services financiers	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	124 669	121 372	19 411	3 843	23 770	20 616	2 020	2 785	0	0	169 870	148 616
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	124 678	121 364	19 413	3 829	23 772	20 579	2 020	2 764	0	0	169 883	148 536

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Holding	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	125 853	119 403	0	0	212	98	0	0	0	0	126 065	119 501
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	116 026	110 377	0	0	928	108	0	0	0	0	116 954	110 485

en millions d'euros	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Groupe CNCE	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Actifs sectoriels	382 436	340 242	19 685	4 098	23 982	20 714	2 020	2 785	5 392	4 688	433 515	372 527
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	369 431	329 407	19 679	4 077	24 700	20 687	2 020	2 764	5 338	4 645	421 168	361 580

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

Note 9 – Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Engagements donnés	169 094	115 672
Engagements de financement	48 133	43 762
– <i>En faveur des établissements de crédit</i>	9 919	14 759
– <i>En faveur de la clientèle</i>	38 214	29 003
Engagements de garantie	117 018	70 337
– <i>En faveur des établissements de crédit</i>	34 714	5 930
– <i>En faveur de la clientèle</i>	51 990	44 437
– <i>Donnés par CIFG</i>	30 314	19 970
Engagements sur titres (titres à livrer)	3 943	1 573
Engagements reçus	100 016	61 976
Engagements de financement	5 634	9 482
– <i>Reçus des établissements de crédit</i>	5 494	9 433
– <i>Reçus de la clientèle</i>	140	49
Engagements de garantie	90 806	51 050
– <i>Reçus des établissements de crédit</i>	36 265	21 183
– <i>Reçus de la clientèle</i>	54 541	29 867
Engagements sur titres (titres à recevoir)	3 576	1 444

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi Hoguet pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle Services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

Note 10 – Autres informations

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers enregistrés à la juste valeur selon les trois modes de valorisation décrits dans la note 4.2.5 « Détermination de la juste valeur ».

Ces trois modes de valorisation sont :

- en priorité, un prix coté disponible sur un marché actif ;
- un modèle de valorisation interne basé sur des paramètres observables ;
- à défaut, un modèle de valorisation interne basé sur des paramètres non observables.

	Valeur comptable	Juste valeur comptabilisée dans les états financiers	Dont		
			Cotation sur un marché actif	Modèle interne basé sur des données observables	Modèle interne basé sur des données non observables
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transactions	62 224	62 224	28 296	31 050	2 878
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	15 111	15 111	10 163	2 807	2 141
Instruments dérivés de couverture	2 607	2 607	8	2 598	1
Instruments financiers disponibles à la vente	34 053	34 053	17 403	13 934	2 716
PASSIF					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transactions	37 211	37 211	11 911	24 131	1 169
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	30 287	30 287	2 184	27 937	166
Instruments dérivés de couverture	4 215	4 215	9	4 205	1

Le classement des instruments négociés par Natixis a été réalisé conformément aux principes d'analyse retenu par Natixis pour le traitement des marges à l'initiation (*cf. note 6.3*). Les principaux instruments valorisés à partir d'un modèle interne alimenté par des données non observables sont des instruments structurés destinés à la clientèle.

Concernant les autres entités du Groupe, les instruments dont la juste valeur est déterminée à partir d'un modèle alimenté avec des données non observables sont principalement les tranches de titrisation classées dans la catégorie disponible à la vente pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif ainsi que les *Credit Default Swaps* (CDS) de CFIG classés en passifs financiers détenus à des fins de transaction.

L'impact en résultat des variations de juste valeur déterminées à partir des données non observables s'élève à – 536 millions d'euros sur l'exercice 2007 et concerne principalement CFIG.

Par ailleurs, l'essentiel des dérivés simples ou structurés (généralement négociés avec Natixis) sont des produits dont la juste valeur est déterminée à partir d'un modèle interne basé sur des données non observables.

10.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par dates d'échéance contractuelle sur base actualisée :

- pour les titres à revenu fixe, les prêts et les dettes, l'ensemble du coût amorti (capital restant dû + frais/produits accessoires intégrés dans le calcul du TIE + surcote/décote non étalée + dépréciation) est ventilé en fonction des échéances contractuelles de remboursement ;
- pour les titres à revenu variable, l'ensemble de la juste valeur (valeur nominale + réévaluation + dépréciation durable) est positionné dans la colonne « indéterminée » ;
- pour les dérivés, la juste valeur positive ou négative est positionnée à la date d'échéance du contrat ;
- les créances et dettes à vue sont indiquées dans la colonne « Moins d'1 mois » ;
- les créances ou dettes rattachées sont positionnées par défaut dans la colonne « Moins d'1 mois ».

<i>en millions d'euros</i>	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé- terminée	Total
Caisse, banques centrales	7 398	12	4				63	7 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 228	2 073	3 441	2 712	8 575	24 457	3 849	77 335
Instruments dérivés de couverture	155	68	121	209	512	1 524	18	2 607
Actifs financiers disponibles à la vente	3 100	1 119	1 556	561	2 775	19 786	5 156	34 053
Prêts et créances sur les établissements de crédit	32 472	19 734	18 054	9 639	19 780	32 078	51	131 808
Prêts et créances sur la clientèle	13 191	10 054	8 947	6 332	24 728	79 973	1 701	144 926
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			8	9	- 1	67		83
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1		148		965	1 362		2 476
Actifs financiers par échéance	88 545	33 060	32 279	19 462	57 334	159 247	10 838	400 765
Banques centrales	310	202	26					538
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29 698	3 568	4 158	2 075	8 727	19 265	7	67 498
Instruments dérivés de couverture	543	198	281	552	665	1 932	44	4 215
Dettes envers les établissements de crédit	46 751	17 379	12 404	3 057	7 876	19 338	115	106 920
Dettes envers la clientèle	19 846	6 515	1 703	624	1 086	2 139	747	32 660
Dettes représentées par un titre	16 393	26 330	22 839	15 458	35 995	46 105	2	163 122
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	44	5	42	62	- 17	431		567
Dettes subordonnées	230		80	51	1 409	6 093	4 455	12 318
Passifs financiers par échéance	113 815	54 197	41 533	21 879	55 741	95 303	5 370	387 838

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 153 884 millions d'euros, et le montant des passifs financiers courants s'élève à 209 545 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation du risque de liquidité et les gaps de liquidité sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

10.3 Ventilation du bilan par devises

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	349 058	340 802	318 718	307 871
Dollar américain	64 034	68 789	37 036	39 949
Livre sterling	6 029	8 334	5 743	9 274
Yen	2 648	4 246	888	1 199
Autres devises	11 746	11 344	10 142	14 234
Total	433 515	433 515	372 527	372 527

10.4 Informations sur les opérations de location-financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007
Inférieur à 1 an	750
Entre 1 et 5 ans	2 859
A plus de 5 ans	3 196
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	6 805
Inférieurs à 1 an	597
Entre 1 et 5 ans	2 326
A plus de 5 ans	2 734
Paievements minimaux actualisés	5 657
Produits financiers non acquis	1 063
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	85

10.5 Parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe et les entreprises sociales pour l'habitat dans lesquelles le Groupe est seul actionnaire de référence.

10.5.1 – Rémunération des organes de direction et d'administration

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, organe central du Groupe Caisse d'Épargne.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du directoire (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence) et les jetons de présence perçus par les membres du conseil de surveillance.

Les rémunérations versées en 2007 s'élèvent à 4,1 millions d'euros pour les membres du directoire et à 0,7 million d'euros pour les membres du conseil de surveillance.

Dispositions sur le régime de retraite des membres du directoire de la CNCE

Les membres du directoire de la CNCE (le même régime étant applicable aux présidents de directoire des Caisses d'Épargne) peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins dix ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Épargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier), sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Épargne à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin du mandat social.

Par ailleurs, les membres de directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

Attributions d'options

En 2007, le directoire de Natixis a attribué des options de souscription à 328 cadres et dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne. Ces options sont exerçables en 2011 ; le prix d'exercice des options a été fixé à 22,15 euros. Il a été attribué 325 000 options aux membres du directoire de la CNCE.

Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des membres du directoire de la CNCE et, plus généralement, des mandataires sociaux des Caisses d'Épargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le comité de rémunération et de sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

En cas de non-renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

10.5.2 – Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Dans ces conditions, seules ont à être renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation, et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est, en revanche, communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (*cf. note 12.5*).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
Crédits	6 332		2 358	
Autres actifs financiers	2 613		1 206	
Autres actifs	35		1 471	
Total des actifs avec les entités liées	8 980	0	5 035	0
Dettes	5 040		1 539	
Autres passifs financiers	2 154		1 030	
Autres passifs	164		1 471	
Total des passifs envers les entités liées	7 358	0	4 040	0
Intérêts, produits et charges assimilés	302		0	
Commissions	10		2	
Résultat net sur opérations financières	- 343		2	
Produits nets des autres activités	21		0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	- 10	0	4	0
Engagements donnés	12 135		5 791	
Engagements reçus	7 256		14 638	
Engagements sur instruments financiers à terme	84 289		80 871	
Total des engagements envers les entités liées	103 680	0	101 300	0

Note 11 – Éléments pro forma

11.1 Principes d'élaboration

Le compte de résultat pro forma de l'exercice 2006 du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne est destiné à traduire la formation du résultat du Groupe dans l'hypothèse où les opérations de structure suivantes seraient intervenues le 1^{er} janvier 2006 :

- l'ensemble des opérations de constitution de Natixis ;
- l'ensemble des opérations de renégociation du partenariat avec la Caisse des Dépôts ;
- l'ensemble des opérations de constitution du pôle Services immobiliers du Groupe, avec notamment l'intégration de Nexity.

Le compte de résultat pro forma de l'exercice 2007 du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne est destiné à traduire la formation du résultat du Groupe dans l'hypothèse où les opérations de constitution du pôle Services immobiliers seraient intervenues le 1^{er} janvier 2007 (et non en juillet 2007).

11.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le Groupe au cours de l'exercice 2007. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

11.3 Retraitements

Les hypothèses suivantes ont été prises en compte pour l'élaboration des données pro forma consolidées :

- annulation des plus-values réalisées lors des apports/cessions ;
- prise en compte des impacts des opérations préalables à la constitution de Natixis, notamment ceux liés à l'augmentation de capital d'IXIS Asset Management Group souscrite par la CNCE afin de financer le rachat des *preferred shares* émises par IXIS AM US Corp. ;
- annulation de la contribution des filiales telle que prise en compte avant les opérations ;
- insertion de la contribution des entités selon les nouvelles méthodes de consolidation ;
- prise en compte des effets de la rémunération sur les flux financiers réalisés, sur la base d'un taux de 4,2%.

11.4 Comptes de résultat pro forma

	Exercice 2006	Retraitements liés à l'effet des opérations Natixis et CDC	Pro forma 2006 publié dans le document de référence 2006	Retraitements liés à la constitution du pôle Services immobiliers	Pro forma 2006
<i>en millions d'euros</i>					
Produit net bancaire	5 385	- 1 217	4 168	927	5 095
Frais de gestion	- 4 231	821	- 3 410	- 644	- 4 054
Résultat brut d'exploitation	1 154	- 396	758	283	1 041
Coût du risque	88	- 129	- 41	0	- 41
Résultat d'exploitation	1 242	- 525	717	283	1 000
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	692	- 238	454	- 28	426
Gains ou pertes sur autres actifs	2 406	- 2 434	- 28	8	- 20
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	- 43	0	- 43	0	- 43
Résultat avant impôt	4 297	- 3 197	1 100	263	1 363
Impôts sur le résultat	- 878	289	- 589	- 95	- 684
Résultat net	3 419	- 2 908	511	168	679
Intérêts minoritaires	- 120	70	- 50	- 154	- 204
Résultat net (part du groupe)	3 299	- 2 838	461	14	475

	Exercice 2007	Retraitements liés à la constitution du pôle Services immobiliers	Pro forma 2007
<i>en millions d'euros</i>			
Produit net bancaire	3 974	320	4 294
Frais de gestion	- 3 879	- 118	- 3 997
Résultat brut d'exploitation	95	202	297
Coût du risque	- 142	0	- 142
Résultat d'exploitation	- 47	202	155
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	391	- 2	389
Gains ou pertes sur autres actifs	258	- 116	142
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	- 40	1	- 39
Résultat avant impôt	562	85	647
Impôts sur le résultat	130	- 69	61
Résultat net	692	16	708
Intérêts minoritaires	- 92	- 96	- 188
Résultat net (part du groupe)	600	- 80	520

Note 12 – Périmètre de consolidation

12.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2007

12.1.1 – Pôle Banque commerciale

Dans le domaine de la Banque commerciale, les principales évolutions du périmètre de consolidation intervenues en 2007 sont les suivantes :

Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

Suite à la nomination, en janvier 2007, de trois représentants du Groupe Caisse d'Épargne au sein de son conseil de surveillance, le CIH est consolidé par mise en équivalence, avec un pourcentage d'intérêt de 23,5%.

Il en résulte la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 103 millions d'euros.

Locindus

Le groupe Crédit Foncier a acquis 67,5% de Locindus. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement des activités de crédit-bail immobilier du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. La première consolidation de Locindus s'est traduite par la constatation d'un écart d'acquisition s'élevant à 34 millions d'euros.

12.1.2 – Pôle Services immobiliers

L'année 2007 est notamment marquée par la constitution du pôle Services immobiliers du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Nexity

Le 23 juillet 2007, la CNCE est devenue actionnaire de Nexity à l'issue d'une opération d'apport en nature rémunérée par l'émission d'actions nouvelles. Cet apport comprenait 25% du capital du Crédit Foncier, 31,88% du capital de la société Eurosic et 100% du capital de GCE Immobilier. En rémunération de ces apports, la CNCE a reçu une participation proche de 38,2% dans le capital de Nexity. Une acquisition complémentaire de titres a ensuite été effectuée sur le marché, portant la participation à près de 40%.

Cette opération permet au Groupe de constituer autour de Nexity un nouveau pôle Services immobiliers qui regroupe les activités apportées par le Groupe (financement spécialisé, services à l'immobilier et détention d'actifs immobiliers) et les activités de promotion immobilière de Nexity.

Ces dernières s'organisent autour de trois pôles : Logement (développement et promotion de logements neufs), Tertiaire (développement et promotion de bureaux), Services et Franchises (administration de biens, transaction et gestion des réseaux de franchises).

La CNCE est devenue le premier actionnaire de Nexity, le deuxième groupe d'actionnaires, étant constitué de dirigeants et de cadres supérieurs de Nexity agissant de concert entre eux, détenant au total 9,18% des actions et droits de vote et s'interdisant de former une action de concert avec un tiers autre que la CNCE (engagement d'une durée de cinq ans pour les dirigeants actionnaires et de deux ans pour les autres actionnaires).

En conséquence, et compte tenu du taux de participation généralement observé aux assemblées générales, la CNCE exerce un contrôle de fait qui implique la consolidation par intégration globale du groupe Nexity. Cette situation de contrôle de fait par la CNCE fera l'objet d'une analyse lors de chaque arrêté.

Le coût global d'acquisition s'élève à 1 433 millions d'euros (y compris 18,7 millions d'euros de frais d'acquisition).

Par application de la méthode de l'acquisition prescrite par la norme IFRS 3, la CNCE a procédé au retraitement du bilan de Nexity au 1^{er} juillet 2007. Les retraitements opérés, d'un montant de 276 millions d'euros, soit 181 millions d'euros après impôt différé, ont porté sur les stocks et travaux en cours.

La valorisation des programmes immobiliers constitutifs des stocks repose, en effet, sur la détermination de la marge de chaque opération de promotion, prise en compte dans l'évaluation de la société en justification de son prix d'acquisition. Cette marge a donc été intégrée aux stocks de la société acquise. Après réévaluation des stocks et travaux en cours, le montant de l'écart d'acquisition résiduel s'élève à 751 millions d'euros. Cet écart est susceptible d'être ajusté dans un délai de douze mois à compter de la date de prise de contrôle.

Meilleurtaux

Le 21 septembre 2007, la CNCE, par l'intermédiaire de la société Oterom Holding, constituée à cet effet, a acquis 51,14 % du capital et des droits de vote de Meilleurtaux.

Suite à l'entrée au capital de la Macif, de la MAIF et de Nexity le 16 octobre 2007, le capital de la société Oterom Holding est détenu à hauteur de :

- 61 % par la CNCE ;
- 17 % par la Macif ;
- 17 % par la MAIF ;
- 5 % par Nexity.

Au 31 décembre 2007, Meilleurtaux est détenu à hauteur de 89,85 % par Oterom Holding, suite à l'offre publique d'achat simplifiée lancée le 23 octobre 2007.

Meilleurtaux, courtier en crédit immobilier, revendique 11 % du marché français, grâce à son modèle de distribution multicanal reposant sur son site Internet et sur un réseau d'agences auquel s'ajoutent des franchisés. En rassemblant des acteurs importants de l'assurance, de l'immobilier et de la banque aux côtés de Meilleurtaux, l'opération a pour objectif de renforcer les capacités de développement de la société, notamment dans ses activités de courtage en financement et en assurance.

Le coût global d'acquisition s'élève à 125,5 millions d'euros.

Le montant de l'écart d'acquisition provisoire s'élève à 115 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce montant sera éventuellement corrigé, à l'issue des analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale à la juste valeur des actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables, dans un délai de douze mois à compter de la date de prise de contrôle.

Eurosic

Consécutivement à l'apport par le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de trois immeubles à Eurosic, à une augmentation de capital de 290 millions d'euros souscrite par des tiers et à la mise sur le marché de titres Eurosic pour 420 millions d'euros, le pourcentage de détention du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne s'établissait à 52,1 % au 30 juin 2007 (contre 91,6 % au 31 décembre 2006).

Le 23 juillet 2007, le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a apporté 31,88 % du capital de la société Eurosic à Nexity.

Au 31 décembre 2007, le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne détient 32,86 % de la société Eurosic.

Vectrane

Au cours du premier semestre 2007, le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a acquis, au travers d'Eurosic, 99 % de Vectrane, foncière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise et de loisirs. Cette opération participe au développement d'Eurosic, foncière cotée du Groupe.

L'écart d'acquisition de 39 millions d'euros généré par l'opération Vectrane a été intégralement déprécié, les ensembles immobiliers ayant été comptabilisés à leur juste valeur par Eurosic, en date d'acquisition.

Au 31 décembre 2007, le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne détient 32,46 % de Vectrane.

GCE Immobilier

Au 31 décembre 2006, GCE Immobilier était consolidé par mise en équivalence, compte tenu des discussions en cours avec la Caisse des Dépôts et Icade en vue de l'apport à cette dernière de GCE Holding Pierre. Compte tenu de l'évolution de ces discussions, GCE Immobilier a toutefois été consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le 23 juillet 2007, le Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a apporté 100 % du capital de GCE Immobilier à Nexity.

12.1.3 – Pôle Activités de marché et Services financiers

Sur le périmètre du pôle Activités de marché et Services financiers, l'année 2007 a été marquée par une succession d'opérations de rapprochements juridiques faisant suite à la constitution de Natixis.

Au cours du premier semestre, l'opération de rapprochement des entités issues d'IXIS Asset Management Group et de Natexis Asset Management dans le cadre de la réorganisation du pôle Gestion d'actifs s'est notamment traduite par :

- une diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natexis Asset Management, conduisant à la comptabilisation d'une plus-value de 62 millions d'euros, d'une part ;
- et à une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans IXIS Asset Management Group, qui a eu pour conséquence la constatation d'un écart d'acquisition à hauteur de 45 millions d'euros, d'autre part.

Il convient de noter que, dans un protocole signé le 17 novembre 2006, la CNCE avait accordé à CNP Assurances une promesse d'achat des titres IXIS Asset Management Group (devenu désormais Natixis Global Asset Management Group) détenus par CNP Assurances.

En date du 20 décembre 2007, le droit de sortie accordé par la CNCE à CNP Assurances en novembre 2006 lors de la création de Natixis a été prorogé jusqu'en 2011, en contrepartie notamment du maintien par CNP Assurances de 80 % des encours adossés sous mandat spécifique correspondant aux fonds collectés dans le réseau des Caisses d'Épargne auprès de Natixis Global Asset Management.

Au cours du second semestre, le groupe CACEIS a notamment finalisé le rachat des activités de conservation de HypoVereinsbank (HVB) et du groupe Olympia. Les écarts d'acquisition complémentaires comptabilisés en 2007 au titre des acquisitions effectuées par CACEIS (UGT Services) s'élèvent à 104 millions d'euros (quote-part du Groupe CNCE).

12.2 Pacte d'actionnaires

Le 17 novembre 2006, un pacte d'actionnaires a été signé entre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis. La conclusion de ce pacte a pour objectif de définir les relations de la CNCE et de la BFBP en tant qu'actionnaires de Natixis, notamment les principes de gouvernance de Natixis et de ses filiales et les conditions de stabilité de leurs participations au capital de Natixis. Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée initiale de quinze ans.

Ainsi, le pacte d'actionnaires prévoit notamment les dispositions suivantes :

- le conseil de surveillance de Natixis sera composé de dix-huit membres désignés, pour un mandat de six ans, de la manière suivante :
 - sept membres désignés parmi les candidats proposés par la CNCE,
 - sept membres désignés parmi les candidats proposés par la BFBP,
 - quatre membres indépendants nommés sur proposition conjointe de la CNCE et de la BFBP ;
- le directoire de Natixis est composé de deux à sept membres nommés par le conseil de surveillance pour un mandat de six ans ; ils sont choisis selon un critère de compétence sans distinction de celui des deux groupes dont ils sont issus ;
- sont institués, à compter de la date de réalisation et maintenus pendant toute la durée du pacte d'actionnaires : un comité d'audit et un comité de rémunération, qui exercent leur mission auprès et sous l'autorité du conseil de surveillance ;
- les parties s'engagent à proposer à toute assemblée générale réunie à l'effet d'approuver les comptes de Natixis de procéder à une distribution de dividendes représentant un montant minimum global égal à 50 % du résultat net consolidé de Natixis au titre de chaque exercice ;
- afin de préserver la valeur du fonds de commerce de Natixis, la BFBP, la CNCE et les entités de leurs groupes respectifs s'engagent, pendant toute la durée du pacte, à n'exercer directement ou indirectement, en France et à l'étranger, les activités relevant des métiers de Natixis et de ses filiales qu'au travers de Natixis, qui constituera le véhicule exclusif.

12.3 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le Groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Crédit Foncier

Les opérations de titrisation réalisées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Echéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2007
1 – Refinancements VMG					
Partimmo 11/1998	Prêts résidentiels hypothécaires	11/12/98	avr. 2013	630	61
Partimmo 03/1999	Prêts résidentiels hypothécaires	18/03/99	juil. 2013	1 173	119
Partimmo 11/1999	Prêts résidentiels hypothécaires	25/10/99	juil. 2014	866	146
Partimmo 06/2000	Prêts résidentiels hypothécaires	30/06/00	juil. 2019	1 847	400
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/01	oct. 2035	1 664	505
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/02	juil. 2039	1 222	464
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/02	jan. 2022	707	271
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/03	juil. 2021	987	520
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/03	mars. 2029	1 045	561
Sous-total Partimmo				10 141	3 047
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/04	oct. 2031	1 173	631
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/05	juil. 2024	739	494
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/06	jan. 2046	688	592
Sous-total Zèbre				2 600	1 717
Total				12 741	4 764
2 – Refinancements SCF					
Teddy	Prêts résidentiels hypothécaires	29/12/98	jan. 2017	1 389	0
Antilope 1	Prêts résidentiels hypothécaires	20/09/04	sep. 2041	1 230	807
Antilope 2	Prêts résidentiels hypothécaires	23/09/05	mars. 2044	1 752	1 345
Total				4 371	2 152
Total général				17 112	6 916

Natixis

Le groupe Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs.

Le groupe accorde à deux de ces véhicules (Versailles et Elixir Funding) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2007 un montant de 5,3 milliards d'euros (soit 1 milliard d'euros pour la quote-part du Groupe Caisse d'Épargne).

En outre le groupe Natixis consent des lignes de liquidité à huit fonds arrangés par des tiers (Landale, Ebbets, Fenway, LMA SA, Thesee, Eureka, Regency, Victory Receivables BoA Chase).

Au 31 décembre 2007, aucun de ces véhicules n'est consolidé, le groupe n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposé à la majorité des risques et avantages afférents aux actifs titrisés.

12.4 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le Groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

12.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Caisse Nationale des Caisses d'Épargne		Mère	Mère	Mère
Etablissements de crédit et établissements financiers				
Caisse d'Épargne des Alpes	8	–	–	–
Caisse d'Épargne Alsace		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	4	MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne de Basse-Normandie		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne de Bretagne		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Champagne-Ardenne	5	–	–	–
Caisse d'Épargne Côte d'Azur		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne de Flandre	7	–	–	–
Caisse d'Épargne de Haute-Normandie		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Ile-de-France Nord		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Loire-Centre	6	MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne	5	MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Nord France Europe	7	MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour	4	–	–	–
Caisse d'Épargne Pays de la Loire		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut	7	–	–	–
Caisse d'Épargne de Picardie		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Poitou-Charentes	4	–	–	–
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse		MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	8	MEE	6,93 %	6,93 %
Caisse d'Épargne du Val de France-Orléanais	6	–	–	–
Banque BCP SAS		MEE	30,00 %	30,00 %
Centres techniques informatiques et sociétés d'édition				
CNETI		IG	100,00 %	74,02 %
Groupe Banque Palatine				
Banque Palatine		IG	100,00 %	100,00 %
Banque Michel Inchauspé		MEE	20,00 %	20,00 %
Conservateur Finance		MEE	20,00 %	20,00 %
Palatine Asset Management		IG	100,00 %	100,00 %
Socavie SNC		IG	100,00 %	100,00 %
Société Foncière d'Investissement	3	–	–	–
Société Foncière Joseph Vallot	3	–	–	–
Société Immobilière d'Investissement	3	–	–	–
Thiriet Gestion		MEE	33,40 %	33,40 %
Groupe Océor				
Financière Océor		IG	100,00 %	100,00 %
ALYSÉOR		IG	100,00 %	97,95 %
Banque de la Réunion		IG	100,00 %	84,68 %
Banque de Nouvelle-Calédonie		IG	100,00 %	95,89 %
Banque de Tahiti		IG	100,00 %	95,66 %
Banque des Antilles Françaises		IG	100,00 %	99,22 %

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties – 4 : fusion des Caisses d'Épargne Aquitaine-Nord, des Pays de l'Adour et Poitou-Charentes au cours du second semestre 2007 – 5 : fusion des Caisses d'Épargne Champagne-Ardenne et Lorraine au cours du second semestre 2007 – 6 : fusion des Caisses d'Épargne Centre-Val de Loire et du Val de France-Orléanais au cours du second semestre 2007 – 7 : Fusion des Caisses d'Épargne de Flandre, du Pas-de-Calais et des Pays du Hainaut au cours du second semestre 2007 – 8 : fusion des Caisses d'Épargne des Alpes et Rhône-Alpes Lyon au cours du premier semestre 2007.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Mère	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	6,89 %	6,89 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	30,00 %	30,00 %	MEE	30,00 %	30,00 %
IG	100,00 %	72,90 %	IG	100,00 %	75,18 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
MEE	20,00 %	20,00 %	MEE	20,00 %	20,00 %
MEE	20,00 %	20,00 %	MEE	20,00 %	20,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
MEE	33,40 %	33,40 %	MEE	33,40 %	33,40 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	97,95 %	IG	100,00 %	97,95 %
IG	100,00 %	84,00 %	IG	100,00 %	84,00 %
IG	100,00 %	95,89 %	IG	100,00 %	95,89 %
IG	100,00 %	95,66 %	IG	100,00 %	95,66 %
IG	100,00 %	98,44 %	IG	100,00 %	98,44 %

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Banque des Iles Saint-Pierre et Miquelon		IG	100,00%	98,31%
Banque des Mascareignes (ex-Mascareigne Investors Services Ltd)		IG	100,00%	97,21%
BCP Luxembourg		IG	100,00%	80,10%
Caisse d'Épargne de Nouvelle-Calédonie		IG	100,00%	100,00%
Crédit Immobilier Hôtelier	1	MEE	23,45%	23,45%
Crédit Saint-Pierrais		MEE	47,09%	47,09%
Fransabank (France) SA	1	MEE	40,01%	40,01%
GCE Maroc		IG	100,00%	100,00%
GCE Maroc Immobilier	1	IG	100,00%	100,00%
GIE Océor Informatique		IG	100,00%	96,48%
INGEPAR		IG	100,00%	100,00%
Massira Capital Management	1	MEE	35,00%	35,00%
Océor Lease		IG	100,00%	97,36%
Océor Lease Nouméa		IG	100,00%	90,83%
Océor Lease Réunion		IG	100,00%	89,09%
Océor Lease Tahiti		IG	100,00%	96,26%
Océorane		IG	100,00%	100,00%
Société Havraise Calédonienne		IG	100,00%	86,94%
Groupe Crédit Foncier				
Crédit Foncier de France		IG	100,00%	84,97%
Auxiliaire du CFF	2	–	–	–
Banco Primus (ex-Secundis Finance)		MEE	37,37%	31,75%
CFCAL Banque		IG	100,00%	56,61%
CFCAL SCF		IG	100,00%	56,61%
Cicobail		IG	100,00%	85,34%
Cinergie		IG	100,00%	85,34%
Cofimab		IG	100,00%	84,97%
Compagnie de Financement Foncier		IG	100,00%	84,97%
Compagnie Financière de Garantie – CFG		IG	100,00%	84,96%
Compagnie Foncière de Crédit		IG	100,00%	84,97%
Crédit Foncier Assurance Courtage	2	–	–	–
Ecufoncier		IG	100,00%	99,25%
Environnement Titrisation Entenial		IG	100,00%	84,97%
FCC Teddy	3	–	–	–
Financière Desvieux		IG	100,00%	84,97%
Foncier Assurance		IP	54,78%	54,78%
Foncier Expertise		IG	100,00%	84,95%
Foncier Participations		IG	100,00%	84,97%
Foncière d'Evreux		IG	100,00%	84,97%
Foncier Services Immobiliers		–	–	–
Gramat Balard		IG	100,00%	67,88%
Locindus	1	IG	100,00%	57,61%
Picardie Bail		IG	100,00%	84,97%
Quatrinvest		IG	100,00%	84,97%
Serexim		IG	100,00%	84,97%
Sipari		IG	100,00%	84,97%
Socfim		IG	100,00%	84,97%
Socfim Participations immobilières		IG	100,00%	84,97%
Socfim Transaction		IG	100,00%	84,97%
Soclim	3	–	–	–
Vendôme Investissements		IG	100,00%	84,97%
VMG		IG	100,00%	84,96%

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IG	100,00 %	97,40 %	IG	100,00 %	97,40 %
IG	100,00 %	95,57 %	IG	100,00 %	95,57 %
IG	100,00 %	80,10 %	IG	100,00 %	80,10 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
MEE	47,09 %	47,09 %	MEE	47,09 %	47,09 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	90,20 %	IG	100,00 %	90,20 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	97,22 %	IG	100,00 %	97,22 %
IG	100,00 %	90,78 %	IG	100,00 %	90,78 %
IG	100,00 %	88,60 %	IG	100,00 %	88,60 %
IG	100,00 %	96,21 %	IG	100,00 %	96,21 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	85,51 %	IG	100,00 %	85,51 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
MEE	35,00 %	35,00 %	MEE	35,00 %	35,00 %
IG	100,00 %	66,41 %	IG	100,00 %	66,53 %
IG	100,00 %	66,41 %	IG	100,00 %	66,53 %
IG	100,00 %	99,16 %	IG	100,00 %	99,16 %
IG	100,00 %	99,16 %	IG	100,00 %	99,16 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,99 %	IG	100,00 %	99,99 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,88 %	IG	100,00 %	99,88 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IP	60,66 %	60,66 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,96 %	IG	100,00 %	99,96 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	MEE	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	79,88 %	IG	100,00 %	79,88 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,99 %	IG	100,00 %	99,99 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	99,98 %	IG	100,00 %	99,98 %

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISEINFORMATIONS SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALESGESTION
DES RISQUESRAPPORT
DE GESTIONRAPPORTS
FINANCIERSINFORMATIONS
GÉNÉRALES

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Autres filiales immobilières				
Eurosic Sicomi SA		IG	100,00%	32,86%
GCE Habitat		IG	100,00%	100,00%
GCE Immobilier	2	–	–	–
Mifcos		IG	100,00%	100,00%
Nexity (groupe)	1	IG	100,00%	39,89%
SAS Foncière Ecureuil		MEE	6,03%	6,03%
SNC SEI Logement		IG	100,00%	100,00%
SNC SEI Tertiaire		IG	100,00%	99,85%
Société Européenne d'Investissement		IG	100,00%	100,00%
Vectrane	1	IG	100,00%	32,46%
Groupe Holassure				
Holassure		IG	100,00%	100,00%
Sopassure		IP	49,98%	49,98%
CNP Assurances (groupe)		MEE	15,76%	15,76%
Autres entités				
CEMM		IP	50,00%	50,00%
Compagnie IXIS Financial Garantie-CIFG (groupe)		IP	50,00%	50,00%
Ecureuil Assurances IARD		IG	100,00%	56,14%
Ecureuil Vie	3	–	–	–
GCE Achat	1	IG	100,00%	93,03%
GCE Distribution	1	IG	100,00%	92,80%
GCE Newtec		IG	100,00%	100,00%
GCE Paiements	1	IG	100,00%	100,00%
GCE Participations		IG	100,00%	100,00%
GCE SEM	1	IG	100,00%	100,00%
Meilleurtaux	1	IG	100,00%	56,60%
Oterom Holding	1	IG	100,00%	62,99%
Quai de Seine Gestion et Location	3	–	–	–
SACOGIVA	1	MEE	45,00%	45,00%
SCI Avant Seine 1	3	–	–	–
SCI Avant Seine 2	3	–	–	–
SNC Participations Ecureuil		IG	100,00%	100,00%
SOGIMA	1	MEE	55,99%	55,99%
Surassur		MEE	22,01%	22,01%
OPCVM dédiés				
Midi Pyrénées Placement	1	MEE	–	–
Primactions	1	MEE	–	–
GCE 90 Multistratégies	1	MEE	–	–
Groupe Natixis				
Natixis		IP	34,66%	34,66%
Banque Populaire Alsace		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Atlantique		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire Centre Atlantique		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire de la Côte d'Azur		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire de Loire et du Lyonnais		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire de l'Ouest		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire des Alpes		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire du Massif Central		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire du Nord		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire du Sud		MEE	6,93%	6,93%
Banque Populaire du Sud Ouest		MEE	6,93%	6,93%

[1] Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

[2] Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Le groupe Nexity est composé d'environ 1 400 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Nexity.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IG	100,00 %	91,63 %	IG	100,00 %	91,63 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
MEE	100,00 %	100,00 %	MEE	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
MEE	6,00 %	6,00 %	MEE	17,41 %	17,41 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IP	49,98 %	49,98 %	IP	49,98 %	49,98 %
MEE	15,76 %	15,76 %	MEE	15,76 %	15,76 %
IP	50,00 %	50,00 %	IP	50,00 %	50,00 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	65,00 %	IG	100,00 %	65,00 %
-	-	-	MEE	49,78 %	49,78 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
-	-	-	-	-	-
MEE	19,03 %	19,03 %	MEE	32,30 %	33,10 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Banque Populaire Lorraine Champagne		MEE	6,93 %	6,93 %
Banque Populaire Occitane		MEE	6,93 %	6,93 %
Banque Populaire Provençale et Corse		MEE	6,93 %	6,93 %
Banque Populaire Rives de Paris		MEE	6,93 %	6,93 %
Banque Populaire Val de France		MEE	6,93 %	6,93 %
BRED – Banque Populaire		MEE	6,93 %	6,93 %
CASDEN – Banque Populaire		MEE	6,93 %	6,93 %
Crédit Coopératif		MEE	6,93 %	6,93 %
ADIR		MEE	11,78 %	11,78 %
Akhdar Investment Group	1	IP	34,66 %	34,66 %
ASM Alternatif Garanti 1	3	–	–	–
Assurances Banque Populaire MIDCAP		IP	34,66 %	34,66 %
Assurances Banque Populaire Prévoyance		IP	34,66 %	34,66 %
Assurances Banque Populaire Vie		IP	34,66 %	34,66 %
Assurances Banque Populaire Actions		IP	34,31 %	34,31 %
Assurances Banque Populaire Croissance Rendement		IP	34,31 %	34,31 %
Assurances Banque Populaire IARD		MEE	17,33 %	17,33 %
Bail Expansion	3	–	–	–
Banque Privée Saint Dominique		IP	34,66 %	34,66 %
BP Développement		IP	14,56 %	12,48 %
BPSD Gestion		IP	34,66 %	34,66 %
CACEIS (groupe)		IP	17,33 %	17,33 %
CO-Assur	3	–	–	–
Coface (groupe)		IP	34,66 %	34,66 %
Collomb Magellan SCI	3	–	–	–
Compagnie Foncière Natixis	3	–	–	–
Dhalia Sicar SCA	1	IP	34,66 %	34,66 %
Domimur	3	–	–	–
Ecrinvest 11	1	IP	34,66 %	34,66 %
Ecrinvest 6	3	–	–	–
EDVAL C Investments Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Financière Cladel	3	–	–	–
Financière Natexis Singapour		IP	34,66 %	26,00 %
Finatem		IP	34,66 %	29,11 %
FNS2		IP	34,66 %	27,38 %
FNS3		IP	34,66 %	34,66 %
FNS4		IP	34,66 %	29,46 %
Foncière Kupka		IP	34,66 %	34,66 %
Fructibail		IP	34,66 %	34,66 %
Fructibail Invest		IP	34,66 %	34,66 %
Fructicomi		IP	34,66 %	34,66 %
Fructifoncier	1	IP	34,66 %	34,66 %
Garbo Invest	1	IP	34,66 %	34,66 %
GCE Affacturage	3	–	–	–
GCE Bail		IP	34,66 %	34,66 %
Gestitres		IP	34,66 %	34,66 %
Gulf Capital Luxembourg	1	IP	34,66 %	34,66 %
IFCIC	3	–	–	–
Immobilière Natexis	3	–	–	–
Initiative et Finance Investissement		IP	31,89 %	25,65 %
Investima 6	3	–	–	–
IXEN (ex-Natexis Industrie I)		IP	34,66 %	30,15 %
FCPR IXEN II (ex-Natexis Industrie II)		IP	34,66 %	26,00 %
La Compagnie 1818 – Banquiers Privés (groupe)		IP	47,43 %	47,43 %
Mercosul		IP	34,66 %	32,93 %
Natexis ABM Corp. LLC		IP	34,66 %	34,66 %

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Les groupes CACEIS, Coface et La Compagnie 1818 – Banquiers Privés – sont composés respectivement de 23, 103 et 8 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
MEE	11,71 %	11,71 %	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	34,10 %	34,10 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,10 %	34,10 %	-	-	-
IP	34,10 %	34,10 %	-	-	-
MEE	17,22 %	17,22 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	14,46 %	12,40 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	17,22 %	17,22 %	IP	50,00 %	50,00 %
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	100,00 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	100,00 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	66,00 %
-	-	-	-	-	-
MEE	6,89 %	6,89 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	31,68 %	25,49 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	30,64 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	49,04 %	49,04 %	IG	100,00 %	96,31 %
IP	34,44 %	28,93 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISEINFORMATIONS SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALESGESTION
DES RISQUESRAPPORT
DE GESTIONRAPPORTS
FINANCIERSINFORMATIONS
GÉNÉRALES

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Natexis ABM Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Actions Capital Structurant		IP	22,18 %	22,18 %
Natexis AMBS Company LLC		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Banques Populaires Invest		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Banques Populaires Preferred Capital I		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Banques Populaires Preferred Capital II		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Banques Populaires Preferred Capital III		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Bleichroeder Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Bleichroeder SA	3	-	-	-
Natexis Cape		IP	33,97 %	30,50 %
Natexis Commodity Markets Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Funding USA LLC		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Industrie FCPR		IP	30,85 %	27,73 %
Natexis Inversiones SL		IP	34,66 %	18,02 %
Natexis Investment Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Lease Madrid		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Lease Milan		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Moscow		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Private Equity International Management	3	-	-	-
Natexis Private Equity International Singapour		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Private Equity Opportunities		IP	34,31 %	32,58 %
Natexis Services Ltd	3	-	-	-
Natexis US Finance Corporation		IP	34,66 %	34,66 %
Natexis Venture Selection		IP	34,66 %	34,66 %
Natinium Financial Products		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Algérie		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Altaïr		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Arbitrage		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Assurances		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Bail		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Coficine		IP	32,58 %	32,58 %
Natixis Consumer Finance	1	IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Energeco		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Factor		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Finance		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Financement (ex-Caisse d'Épargne Financement)		IP	34,66 %	23,22 %
Natixis Funding		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Garanties (groupe)		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Global Asset Management (groupe)		IP	34,66 %	30,73 %
Natixis Immo Développement		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Immo Exploitation		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Interepargne		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Intertitres		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Investima	3	-	-	-
Natixis Investissement		IP	34,66 %	31,19 %
Natixis Investor Servicing		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Lease		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Life		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis LLD		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Luxembourg		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Paiements		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Pramex Deutschland GmbH		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International		IP	34,31 %	34,31 %
Natixis Pramex International (Tunisie)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International – Madrid (ex-Natexis)				

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées - 2 : fusions - 3 : sorties.

Les groupes Natixis Garanties et Natixis Global Asset Management sont composés respectivement de 9 et 98 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
Pramex Iberica SA)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International – Milan		IP	34,66 %	32,93 %
Natixis Pramex International AP Ltd		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International Corp. (ex-Natexis Pramex North America Corp.)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International do Brasil	1	IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International Inc.		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International Ltd (ex-Natexis Pramex UK Ltd)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex International Paris		IP	34,66 %	33,97 %
Natixis Pramex International Sarl (ex-Natexis Pramex Maroc)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramex Polska SP200 (ex-Natexis Pramex Polska)		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Pramerus		IP	34,66 %	34,31 %
Natixis Private Banking		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Private Banking International		IP	33,27 %	33,27 %
Natixis Private Equity		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Private Equity International		IP	34,66 %	7,28 %
Natixis Transport Finance		IP	34,66 %	34,66 %
Naxicap Partners		IP	34,66 %	34,66 %
NEM 2		IP	34,66 %	34,66 %
Novacredit	3	–	–	–
NXBP1		IP	34,66 %	34,66 %
Opéra Sentier SAS	1	IP	17,33 %	17,33 %
Paris Office Fund	3	–	–	–
Providente SA		IP	34,66 %	34,66 %
SAGP	3	–	–	–
SCI ABP Iena	3	–	–	–
SCI ABP Pompe		IP	34,66 %	34,66 %
SCI Altaïr 1		IP	34,66 %	34,66 %
SCI Altaïr 2		IP	34,66 %	34,66 %
SCI Fructifoncier		IP	34,66 %	34,66 %
SCI Valmy Coupole		IP	34,66 %	34,66 %
SEGEX	3	–	–	–
Seventure Partners		IP	34,66 %	34,66 %
SLIB		IP	34,66 %	34,66 %
Soceca	3	–	–	–
Soprane Services	3	–	–	–
Spafica		IP	34,66 %	34,66 %
SPEF LBO	3	–	–	–
VAL A		IP	34,66 %	34,66 %
Viscontea Immobiliare	3	–	–	–
Vitalia Vie		IP	34,66 %	34,66 %
VR Factorem GmbH		IP	17,68 %	17,68 %
Worledge A Investments Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Groupe IXIS Corporate & Investment Bank				
IXIS Corporate & Investment Bank	2	–	–	–
Bedford Oliver Funding LLC		IP	34,66 %	34,66 %
Bloom Asset Holdings Fund PLC		IP	34,66 %	34,66 %
Califano Investments Ltd	1	IP	34,66 %	34,66 %
Casanli	1	IP	17,33 %	17,33 %
CDC Holding Trust		IP	34,66 %	34,66 %
CLEA2		IP	34,66 %	34,66 %
Dupont–Denant Contrepartie		IP	17,33 %	17,33 %
EDF Investissement Groupe	1	IP	11,55 %	11,55 %
FILI SA		IP	34,66 %	34,66 %
Guava CDO Ltd		IP	34,66 %	34,66 %

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Bilan 31 décembre 2006			Compte de résultat 2006		
Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IP	34,44 %	34,12 %	-	-	-
IP	34,44 %	32,72 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,12 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,12 %	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	34,44 %	34,12 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,12 %	-	-	-
IP	34,44 %	33,78 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,12 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,12 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,12 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	33,06 %	33,06 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	22,73 %	22,73 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	17,22 %	17,22 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
MEE	8,61 %	8,61 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	17,56 %	17,56 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	17,22 %	17,22 %	-	-	-
-	-	-	-	-	-
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %
IP	34,44 %	34,44 %	IG	100,00 %	97,55 %

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISEINFORMATIONS SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALESGESTION
DES RISQUESRAPPORT
DE GESTIONRAPPORTS
FINANCIERSINFORMATIONS
GÉNÉRALES

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IXIS Alternative Holding Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) (N° 2) LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) (N° 2) SCA		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Acceptances (N° 1) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Acceptances (N° 2) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Funding (N° 1) PTY Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Funding (N° 2) PTY Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Holdings (N° 2) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Holdings Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Participations (N° 1) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA (Australia) Participations (N° 2) Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA Acceptances LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA International Holdings Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA International Participations (N° 1) LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS CMNA IP Assets Holdings (Luxembourg)		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Hawaii Special Member LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Loan Funding I LLC		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Manzano Special Member LLC	1	IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-1 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-2 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-3 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-4 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-5 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-6 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-7 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-8 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-9 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-10 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-1 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-2 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-3 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-5 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-6 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-7 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-8 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-9 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-10 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-11 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-12 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-13 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-14 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-15 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-16 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-17 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-18 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-19 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-20 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-21 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-22 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-23 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-24 Trust		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-25 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-26 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-27 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-28 Trust	3	–	–	–
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-29 Trust	3	–	–	–

[1] Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

[2] Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	31 décembre 2007		
		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt
IXIS SP SA Compartiment Précie		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Strategic Investments Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
IXIS Structured Products Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust FLHSP	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust FLHSP1	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust FLNJTPK	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust FLUNV	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust MASPL	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust PRHGH	1	IP	34,66 %	34,66 %
JP Morgan Trust TXUNV	1	IP	34,66 %	34,66 %
Lime CDO Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Mango CDO Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Master Financial Inc.	3	–	–	–
Natixis Alternative Investments International SA	1	IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Alternative Investments Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Asia Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Asset Finance Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Belgique Investissements		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Capital Arranger Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Capital Markets Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Commercial Paper Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Corporate Solutions (Asia) Pte Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Corporate Solutions Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Derivatives Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Environnement et Infrastructures		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Financial Products Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Funding Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Innov		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Investment Management Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Luxembourg Investissements		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Malta Investissements Ltd	1	IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Marco	1	IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Municipal Products Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis North America Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Participations Holding Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Participations N° 1 Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Real Estate Capital Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Securities		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Securities North America Inc.		IP	34,66 %	34,66 %
Natixis Securitization Corp.		IP	34,66 %	34,66 %
Nexgen Capital Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Nexgen Financial Holdings Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Nexgen Mauritius Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
Nexgen Reinsurance Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
PAR Fund GP LLC		IP	34,66 %	32,28 %
Parallel Absolute Return Fund LP		IP	32,23 %	32,23 %
Parallel Absolute Return Master Fund		IP	25,30 %	25,30 %
Plaza/Trinity LLC	1	IP	34,66 %	34,66 %
Plaza Square Apartments Owners LLC	1	IP	34,66 %	34,66 %
Rose Mortgage Inc.	3	–	–	–
SNC Tolbiac Finance		IP	34,66 %	34,66 %
Universe Holdings Ltd		IP	34,66 %	34,66 %
11 Wet Division LLC	1	IP	34,66 %	34,66 %

[1] Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

[2] Variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2007. 1 : entrées – 2 : fusions – 3 : sorties.

6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Aux actionnaires

Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
5, rue Masseran
75007 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

La note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés présente le contexte spécifique de la crise financière, les expositions directes et indirectes du Groupe ainsi que les ajustements de valeur et les dépréciations résultant de ses appréciations et évaluations au 31 décembre 2007. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement de ces expositions et à leur valorisation, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

Votre Groupe a procédé au cours de l'année à l'apport de participations à Nexity en échange d'une prise de participation dans le capital de ce groupe, ainsi que présenté dans la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés ce qui a conduit à la détermination d'un écart d'acquisition en application de la norme IFRS 3. Nous avons examiné, dans le contexte des opérations liées à Nexity, les modalités de détermination de l'écart de première consolidation, qui a fait l'objet d'une affectation partielle, liée à la réévaluation des stocks et travaux en cours, au 31 décembre 2007. Nous avons également procédé à la revue de la détermination des autres écarts d'acquisition de la période (Meilleurtaux, Crédit Immobilier Hôtelier) ainsi qu'à la revue de l'affectation de l'écart de première consolidation relatif à Natixis.

Comme indiqué dans les notes 4.2.1 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.

Comme indiqué dans les notes 4.2.4, 4.2.5 et 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour l'appréciation de la pertinence de la qualification des opérations en couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place pour la vérification des modèles et la détermination des paramètres utilisés.

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés. Nous avons examiné, le cas échéant, le rapport des actuaires externes et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.8 et 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre Groupe procède à d'autres estimations comptables pour la détermination et la comptabilisation des impôts différés (*cf. notes 4.10 et 6.10 de l'annexe*), l'évaluation des provisions techniques des sociétés d'assurance (*cf. notes 4.11 et 5.14 de l'annexe*) ainsi que pour la mise en œuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées, conformes aux principes décrits dans les notes précitées.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 2 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Anik Chaumartin

Patrice Morot

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou



Éléments financiers de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Comptes annuels individuels de la CNCE

1 Bilan aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Caisse, banques centrales		6 857	3 644
Effets publics et valeurs assimilées	3.1.4/3.1.6	6	54
Créances sur les établissements de crédit	3.1.1/3.1.6	102 672	99 774
– à vue		14 703	21 748
– à terme		87 969	78 026
Opérations avec la clientèle	3.1.2/3.1.6	1 960	2 270
– autres concours à la clientèle		1 630	1 582
– comptes ordinaires débiteurs		330	688
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.1.4/3.1.6	8 375	6 796
Actions et autres titres à revenu variable	3.1.4	1 951	1 961
Participations et autres titres détenus à long terme	3.1.5	9 042	1 078
Parts dans les entreprises liées	3.1.5	5 265	12 556
Immobilisations incorporelles	3.1.7	4	26
Immobilisations corporelles	3.1.7	96	112
Autres actifs		706	732
Comptes de régularisation	3.1.9	4 861	5 474
Total de l'actif		141 795	134 477

Dont le montant global de la contre-valeur de l'actif en devises est de 9 750 millions d'euros.

HORS-BILAN

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.1.5	10 452	15 546
Engagements en faveur d'établissements de crédit		10 136	13 747
Engagements en faveur de la clientèle		316	1 799
Engagements de garantie	3.1.5	45 387	9 881
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		35 722	1 047
Engagements d'ordre de la clientèle		9 665	8 834
Engagements sur titres		7	6
Autres engagements donnés		7	6

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Dettes envers les établissements de crédit	3.1.4/3.1.6	60 261	56 255
– à vue		16 907	16 380
– à terme		43 354	39 875
Opérations avec la clientèle	3.1.2/3.1.6	2 083	1 595
Autres dettes		2 083	1 595
– à vue		1 012	903
– à terme		1 071	692
Dettes représentées par un titre	3.1.8/3.1.6	51 624	44 991
– titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		19 400	30 641
– emprunts obligataires		32 224	11 459
– autres dettes représentées par un titre		0	2 891
Autres passifs		2 749	4 876
Comptes de régularisation	3.1.9	5 280	8 135
Provisions	3.1.10	385	300
Dettes subordonnées	3.1.11/3.1.6	9 202	8 204
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.1.11	106	106
Capitaux propres hors FRBG	3.1.11	10 105	10 015
Capital souscrit		6 470	6 561
Primes d'émission		233	
Réserves		262	94
Report à nouveau		1 550	– 1 042
Acompte sur dividende			
Résultat de l'exercice (+/-)		1 590	4 402
Total du passif		141 795	134 477

Dont le montant global de la contre-valeur du passif en devises est de 18 423 millions d'euros.

HORS-BILAN

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.1.5	1 553	1 891
Engagements reçus d'établissements de crédit		1 553	1 891
Engagements de garantie		1 879	5 860
Engagements reçus d'établissements de crédit		1 879	5 860
Engagements sur titres		412	235
Autres engagements reçus		412	235

2 Compte de résultat des exercices 2007 et 2006

en millions d'euros		Notes	31/12/2007	31/12/2006
+	Intérêts et produits assimilés	3.3.1	7 606	6 252
-	Intérêts et charges assimilés	3.3.1	- 7 917	- 6 518
+	Revenus des titres à revenu variable	3.3.2	839	1 125
+	Commissions (produits)	3.3.3	130	127
-	Commissions (charges)	3.3.3	- 27	-20
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.3.4	- 73	- 60
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.3.5	102	43
+	Autres produits d'exploitation bancaire	3.3.6	78	153
-	Autres charges d'exploitation bancaire	3.3.6	- 56	- 136
	Produit net bancaire		682	966
-	Charges générales d'exploitation	3.3.7	- 269	- 567
-	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 23	- 28
	Résultat brut d'exploitation		390	371
-	Coût du risque	3.3.8	- 70	- 1
	Résultat d'exploitation		320	370
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.3.9	1 226	4 139
	Résultat courant avant impôt		1 546	4 509
+/-	Résultat exceptionnel	3.3.10		
-	Impôt sur les bénéfices	3.3.11	44	- 107
+/-	Résultat net		1 590	4 402

3 Annexe aux comptes annuels individuels exercice 2007

Note 1 – Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Épargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Épargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a été constituée selon les modalités prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L. 512-99 du Code monétaire et financier.

Caisses d'Épargne

Les Caisses d'Épargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Épargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

Sociétés locales d'épargne

A l'échelle locale, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Épargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale, qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque de développement régional, et l'outre-mer et l'international (dont la Financière Océor) ;
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions : ventes, aménagements et promotion, et expertise conseil et gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance et de services à la personne ;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - banque de financement et d'investissement,
 - gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - capital-investissement et gestion privée,
 - services aux investisseurs (dont CACEIS), c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale et crédit à la consommation,
 - poste clients (dont la Coface), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

S'agissant du métier de la garantie financière (CIFG), les actionnaires de référence de Natixis ont décidé en décembre 2007 d'apporter directement leur soutien à CIFG, fragilisée par la crise financière, en prenant directement le contrôle à parité de cette filiale.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de trois communautés informatiques se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information et d'un centre national (CNETI).

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Épargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci, conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que de mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Épargne au système de garantie prend la forme d'un Fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 270 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

1.3.1 – Opérations avec la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, CDC Holding Finance, les Caisses d'Épargne et la CNCE ont signé le 7 juillet 2006 un protocole d'accord organisant les modalités de rachat de la totalité de la participation de la Caisse des Dépôts, *via* CDC Holding Finance, dans le capital de la CNCE (35%). Ce protocole d'accord prévoit le rachat et l'annulation de ses propres titres par la CNCE dans le cadre d'une réduction de capital.

Le 18 décembre 2006, la CNCE a procédé au rachat d'actions détenues par CDC Holding Finance pour un montant de 5,5 milliards d'euros, ramenant ainsi la participation de CDC Holding Finance à 10,34% du capital de la CNCE.

Le rachat du solde de la participation pour 1,5 milliard d'euros est intervenu le 29 janvier 2007. A l'issue de cette dernière opération, les Caisses d'Épargne détiennent 100% du capital de la CNCE.

Dans le prolongement du protocole d'accord précité, les parties ont révisé leur partenariat dans les domaines de l'assurance vie, de l'immobilier et du capital-investissement. En particulier, la CNCE et CNP Assurances se sont accordées sur la cession à cette dernière de la participation du Groupe Caisse d'Épargne dans le capital d'Ecureuil Vie pour un montant de 1,4 milliard d'euros. Cette opération a été finalisée le 20 février 2007 et a généré une plus-value brute d'impôt de 720 millions d'euros.

1.3.2 – Accord entre la CNCE et Nexity

Le 26 avril 2007, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Nexity ont signé le protocole d'accord entre les deux groupes en vue de la constitution d'un pôle Services immobiliers leader sur ses marchés.

Le 23 juillet 2007, le Groupe Caisse d'Épargne, au travers de la CNCE, est devenu actionnaire de Nexity à l'issue d'une opération d'apport en nature rémunérée par l'émission d'actions nouvelles. Cet apport comprenait 25% du capital du

Crédit Foncier, 31,88% du capital de la société Eurosic et 100% du capital de GCE Immobilier. En rémunération de ses apports, le Groupe Caisse d'Épargne a reçu une participation proche de 38,2% dans le capital de Nexity. Une acquisition complémentaire de titres a ensuite été effectuée sur le marché, portant la participation à près de 40%.

L'ensemble des opérations d'apport a généré une plus-value brute d'impôt de 602,4 millions d'euros.

1.3.3 – Cession Veolia

La CNCE a cédé l'intégralité des titres Veolia détenus au 31 décembre 2006 pour 374,3 millions d'euros, permettant de dégager une plus-value de cession de 224,7 millions d'euros. Elle a par ailleurs procédé à la cession de ses BSA, générant une plus-value de 5,8 millions d'euros.

1.3.4 – Opération Meilleurtaux

Le 21 septembre 2007, au terme de la période de négociations exclusives entre Meilleurtaux et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, cette dernière a acquis, par l'intermédiaire de la société Oterom Holding constituée à cet effet, 51,14% du capital social et des droits de vote de Meilleurtaux.

Le 16 octobre 2007, la Macif, la MAIF et Nexity sont entrées au capital d'Oterom Holding, qui se décompose comme suit : 61% pour la CNCE, 17% pour chacune des mutuelles d'assurance et 5% pour Nexity.

Au 31 décembre 2007, Oterom détient 89,85% de Meilleurtaux, suite à l'OPA simplifiée lancée le 23 octobre 2007.

1.3.5 – Création de GCE Paiements

La CNCE a finalisé le 31 décembre 2007 son projet de filialisation des activités supports (activités bancaires et monétiques) *via* un apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions, emportant le transfert de 204 collaborateurs.

1.3.6 – Conséquences de la crise financière

L'exercice 2007 est marqué par la crise financière qui a commencé aux Etats-Unis sous la double conjonction de la baisse de valeur des biens immobiliers et de la hausse des taux d'intérêt. Cette situation a provoqué, notamment à partir du second semestre, la défaillance des emprunteurs les plus risqués (classes *subprime* et Alt-A) auxquels des crédits immobiliers hypothécaires avaient été consentis par des sociétés de crédit spécialisées directement ou *via* des courtiers avec, semble-t-il, des critères d'octroi peu contraignants.

Du fait de l'internationalisation de l'économie et de la diffusion des risques *via* les techniques de titrisation et de rehaussement de crédit, cette crise s'est rapidement propagée à l'ensemble des institutions financières : les grandes banques américaines, les banques internationales, les fonds d'investissements (dont certains OPCVM monétaires) et les autres institutions financières ayant investi dans des produits issus de la titrisation de ces créances (ABS, RMBS, CMBS, CDO...).

Les assureurs *monoline*, dont le métier d'origine consistait principalement à assurer des collectivités locales américaines, se sont progressivement tournés, en raison du fort resserrement des marges sur leur marché d'origine, vers des activités à plus forte marge, comme l'assurance d'émissions structurées, notamment adossées à des prêts immobiliers aux Etats-Unis.

Ces sociétés de rehaussement de crédit, qui s'efforcent de maintenir par nécessité professionnelle la meilleure note possible (AAA), font bénéficier les crédits qu'elles garantissent de leur propre notation, ce qui permet à l'emprunteur d'obtenir un taux d'intérêt moins élevé. En cas de défaut, l'assureur prend en charge le paiement des intérêts et du principal de l'émission.

Par la menace qu'elle fait peser sur leur notation, la crise a fortement touché ces sociétés et par contrecoup les établissements bénéficiaires des garanties accordées par ces dernières.

Cette crise de crédit s'accompagne enfin d'une crise de liquidité, compte tenu d'un manque de confiance des investisseurs vis-à-vis des émetteurs bancaires en raison des incertitudes sur l'exposition des principaux acteurs du marché. Elle a notamment conduit à un élargissement significatif des *spreads* de crédit, y compris sur des contreparties pour lesquelles la situation financière ne s'est pas dégradée.

1.3.7 – Recapitalisation de CIFG et cession de CIFG par Natixis à ses deux principaux actionnaires

Le 22 novembre 2007, le Groupe Caisse d'Épargne et le Groupe Banque Populaire ont décidé de se porter acquéreurs de la totalité du capital de CIFG, filiale de rehaussement de crédit détenue à 100 % par Natixis, et de lui apporter les ressources financières nécessaires au maintien, à cette date, de son *rating* AAA auprès des agences de notation.

Les modalités du plan de recapitalisation de CIFG ont été finalisées le 20 décembre 2007. Le soutien financier des deux groupes, d'un montant global de 1,5 milliard de dollars, a été apporté à parité, sous la forme de deux opérations réalisées simultanément : une augmentation de capital de 1,3 milliard de dollars et la mise en place d'une ligne de crédit à long terme de 0,2 milliard de dollars.

Par ailleurs, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) reprennent à Natixis la totalité de sa participation au capital de CIFG, pour un montant symbolique.

À l'issue de ces opérations, la CNCE et la BFBP se partagent à parité le contrôle de CIFG.

Au 31 décembre 2007, le montant brut de la participation de la CNCE dans CIFG s'élève à 441 millions d'euros.

1.3.8 – Reprise des actifs d'un conduit au bilan de la CNCE

La crise de liquidité a affecté le renouvellement des dettes court terme d'un conduit auquel la CNCE avait accordé en 2006 une ligne de liquidité d'un montant maximum de 2 milliards de dollars.

En décembre 2007, la CNCE a décidé de reprendre dans son bilan, à leur valeur de marché, les actifs logés dans ce conduit pour un montant global d'environ 1,3 milliard d'euros, cette réintermédiation entraînant une perte de 187,5 millions d'euros (comptabilisée en PNB). Les titres ont été classés dans le portefeuille de placement.

Le portefeuille d'actifs repris, d'un *rating* moyen AA, est bien diversifié. Les CDO les plus exposés représentent moins de 10 % du portefeuille et ont été décotés d'environ 30 % lors de la reprise dans les livres de la CNCE.

1.3.9 – Autres portefeuilles de titrisation de la CNCE

La CNCE détient un portefeuille de 2,6 milliards d'euros de titres obligataires émis par des véhicules de titrisation. La totalité de l'exposition de la CNCE liée à ce portefeuille est couverte au moyen de protections achetées auprès de contreparties bancaires sous forme de CDS (*Credit Default Swaps*). Le risque de contrepartie de la CNCE sur les CDS, dont la juste valeur est positive, est couvert par les appels de marge versés au profit de la CNCE.

1.3.10 – Evolution du cours de Bourse des titres Natixis et Nexity

Conformément à la réglementation, les titres de participation consolidés sont évalués à la clôture de chaque exercice au plus bas de leur valeur d'utilité et de leur valeur comptable.

L'appréciation de la valeur d'utilité résulte d'une actualisation des flux futurs estimés. Ainsi, une baisse des cours de Bourse n'a pas d'incidence comptable directe sur la valeur.

La valeur d'utilité calculée au 31 décembre 2007 pour les participations Natixis et Nexity n'a pas mis en évidence de pertes de valeur.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

1.4.1 – Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE va réaliser une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle se traduira par l'émission en interne d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui seront souscrites intégralement par les Caisses d'Épargne.

1.4.2 – Souscription à l'augmentation de capital Banca Carige

La CNCE a participé à l'augmentation de capital de Banca Carige à hauteur de 161 millions d'euros, portant son pourcentage de participation de 12,7 % à 13,5 %.

1.4.3 – Rachat des titres Palatine

Le pacte d'actionnaires conclu le 31 juillet 2003 entre la CNCE et Sanpaolo IMI, devenu Intesa Sanpaolo, prévoyait :

- une promesse d'achat de la CNCE au bénéfice d'Intesa Sanpaolo sur la totalité des actions détenues par cette dernière à la date d'exercice de ladite promesse ;
- une promesse de vente d'Intesa Sanpaolo au bénéfice de la CNCE sur la totalité des actions détenues par Intesa Sanpaolo.

Intesa Sanpaolo a notifié son intention d'exercer la promesse d'achat dont elle bénéficie par courrier en date du 20 décembre 2007. Suite à cette notification, la CNCE et Intesa Sanpaolo ont pris contact afin de finaliser les modalités de sortie d'Intesa Sanpaolo du capital de la Banque Palatine, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires. Cette opération a reçu l'agrément du CECEI, notifié par courrier du 29 février 2008. Les modalités pratiques de réalisation de l'opération sont en cours de finalisation pour un prix de 366 millions d'euros au 1^{er} mars 2008, auquel s'ajouteront des intérêts intercalaires jusqu'à la date de réalisation de l'opération. La CNCE détiendra 100 % de la Banque Palatine à l'issue de cette opération.

Note 2 – Informations sur les règles et principes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CNCE sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par le règlement n° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 – Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

2.1.2 – Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées au paragraphe 3.2.3. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le classement en encours douteux s'opère au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (neuf mois pour les créances sur les collectivités locales).

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiés de « créances compromises » à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt (cf. *paragraphe 3.1.3*).

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées en valeur, actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de « compromise », les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif. Ce point ne trouve pas à s'appliquer au 31 décembre 2007.

Pour la présentation des comptes en annexe (cf. *paragraphe 3.1.3*), la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour les besoins de sa gestion interne, notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 – Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire) et les actions et autres titres à revenu variable.

La CNCE a pris la décision d'appliquer de manière anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC n° 2005-01 qui modifie le règlement CRBF n° 90.01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations de titres.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Ce sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible, dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif, et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences, résultant des variations de cours, est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Le cas échéant, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les gains provenant des éventuels instruments de couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

La CNCE ne détient aucun titre d'investissement suite au transfert de portefeuille réalisé dans le cadre de la première application du règlement CRC 2005-01.

Titres de l'activité de portefeuille

La CNCE ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, permettant notamment une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'assurer le contrôle de ces derniers.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué et des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables, en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.1.4 – Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. Les logiciels sont en particulier amortis sur une durée maximum de cinq ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 – Constructions

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises appliquent les nouvelles règles introduites par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ;
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 à 50 ans
Toitures	15 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	15 ans
Éléments de signalétique et façade	25 ans
Ouvrant (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	15 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 – Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 – Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme), et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 – Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF, complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé, représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 – Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 – Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et les avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe, qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance, sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou des différences constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture...), sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 – Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la CNCE, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 – Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°s 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme, ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la CNCE, sont inscrits *prorata temporis* au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats, constituant des positions ouvertes isolées, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 – Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et à des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre, en outre, les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et à des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, que des événements survenus ou en cours rendent probables, qui sont nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour passif social potentiel du Groupe et une provision pour risques de contrepartie (cf. paragraphe 3.1.10).

2.2 Changements de méthodes comptables

Plusieurs changements de réglementation sont intervenus au 1^{er} janvier 2007 :

- en application des dispositions de l'avis n° 2006-02 du CNC, le risque épargne logement donne lieu, pour la première fois, à la constatation d'une provision spécifique dans les comptes annuels individuels ;
- les changements effectués lors de la première application du règlement CRC n° 2007-01 sont traités selon les dispositions générales liées aux changements de méthode comptable prévues à l'article 314-1 du règlement CRC n° 99-03 : l'effet de la nouvelle méthode est calculé de façon rétrospective, comme si celle-ci avait toujours été appliquée ;
- pour les prêts à taux zéro émis à compter du 1^{er} février 2005, la rémunération reçue de l'Etat prend la forme d'un crédit d'impôt imposable, imputable par cinquième sur l'impôt à payer. En application de l'avis n° 2007-B du comité d'urgence du CNC, la charge d'impôt afférente au crédit d'impôt est désormais étalée concomitamment à la prise en compte de ce crédit d'impôt en produit d'intérêt.

Ces changements de réglementation sont sans impacts sur les comptes de la CNCE.

Note 3 – Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

3.1 Bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de provisions.

3.1.1 – Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Créances à vue	14 703	21 748
– comptes ordinaires	11 434	19 154
– prêts au jour le jour	2 918	1 596
– créances rattachées	28	32
– valeurs non imputées	323	966
Créances à terme	87 969	78 026
– prêts à terme	86 537	76 868
– titres reçus en pension	595	555
– créances rattachées	837	603
Total	102 672	99 774

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Dettes à vue	16 907	16 380
– comptes ordinaires	14 492	13 300
– emprunts au jour le jour	1 598	3 045
– dettes rattachées	31	24
– autres sommes dues	786	11
Dettes à terme	43 354	39 875
– emprunts à terme	42 545	39 240
– titres reçus en pension	151	30
– dettes rattachées	658	605
Total	60 261	56 255

3.1.2 – Opérations avec la clientèle

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Autres concours à la clientèle	1 603	1 561
– crédits de trésorerie	87	161
– crédits à l'équipement	1 433	1 370
– prêts subordonnés	60	30
– autres	23	
Comptes ordinaires débiteurs	330	686
Créances rattachées	27	23
Créances douteuses	1	1
Provisions sur créances douteuses	- 1	- 1
Total	1 960	2 270

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Autres dettes	2 083	1 595
– comptes ordinaires créditeurs	1 010	882
– autres	1 065	691
– dettes rattachées	8	22
Total	2 083	1 595

Les autres concours à la clientèle (1 603 millions d'euros) sont présentés nets de décote (23 millions d'euros).

3.1.3 – Répartition des encours de crédit

Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2007

<i>en millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Brut	Provision
Créances sur les établissements de crédit	102 672			
Créances sur la clientèle	1 960	1	1	1
– particuliers	1			
– entreprises	1 370	1	1	1
– collectivités et institutionnels locaux	304			
– autres	285			

3.1.4 – Effets publics, obligations, actions et autres titres à revenus fixe et variable

<i>en millions d'euros</i>	Transaction	Placement	Investis- sement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	Total au 31/12/2007	Total au 31/12/2006
Effets publics et valeurs assimilées ⁽¹⁾	-	6	-	-	-	6	54
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	3 506	4 820	-	-	49	8 375	6 796
Actions et autres titres à revenu variable ⁽²⁾	11	1 940	-	-	-	1 951	1 961
Total au 31/12/2007	3 517	6 766	0	0	49	10 332	-
Total au 31/12/2006	4 568	4 203	0	0	40	-	8 811

(1) Dont titres cotés 4 805 millions d'euros en 2007, contre 6 810 millions d'euros en 2006.

(2) Dont titres cotés 1 227 millions d'euros en 2007, contre 322 millions d'euros en 2006.

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à 180 millions d'euros en 2007, contre 11 millions d'euros en 2006 pour les titres de placement.

Il n'y a pas de créances représentatives des titres prêtés au 31 décembre 2007, contre 1 553 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le montant des parts OPCVM de placement en 2007 s'élève à 1 831 millions d'euros, dont 983 millions d'euros sur les OPCVM étrangers.

Au cours des deux derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés :

<i>en millions d'euros</i>		Montant transféré en cours d'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	31/12/2007	31/12/2006
Titres d'investissement	Titres de placement	-	1 252
Total		-	1 252

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement s'analysent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	Placement	
	31/12/2007	31/12/2006
Valeur nette comptable	6 868	4 224
Valeur de marché	7 095	4 510
Plus-values latentes	227	286
Moins-values latentes provisionnées	103	21

3.1.5 – Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Tableau des filiales et participations

	Capital au 31/12/2006	Capitaux propres autres que le capital au 31/12/2006	Quote-part du capital détenue au 31/12/2007 (en %)
<i>en millions d'euros</i>			
I. Renseignements détaillés concernant les Caisses d'Épargne, les filiales et les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication			
1. Filiales (détenues à + de 50 %)			
Holassure – 5, rue Masseran – 75007 Paris	811	193	100,00 %
Crédit Foncier – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	527	834	75,00 %
Ecureuil Assurances IARD (SA) – 10, place Catalogne – 75014 Paris	54	24	86,38 %
Financière Océor – 27, rue de la Tombe-Issoire – 75014 Paris	277	204	94,99 %
Banque Palatine – 52, avenue Hoche – 75008 Paris	403	102	63,64 %
GCE Domaines (ex-Foncier Vignobles) (SAS) – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris	41	2	100,00 %
2. Caisses d'Épargne et participations détenues entre 10 et 50 %			
Nexity (SA) – 1, terrasse Bellini TSA 48200 – 92219 La Défense	162	948	39,82 %
CIFG – Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11 – Bermuda	450	39	49,75 %
Banca Carige (SA) – 15, Via Cassa Risparmio – 16123 Genova – Italie	1 374	1 384	12,72 %
Natixis (SA) – 45, rue Saint-Dominique – 75007 Paris	1 952	16 455	34,45 %
II. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
1. Filiales non reprises au I.1			
a. Filiales françaises			
b. Filiales étrangères			
2. Participations non reprises au I.2			
a. Dans les sociétés françaises			
b. Dans les sociétés étrangères			

(1) Normes locales (Banca Carige).

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT ou PNB du dernier exercice écoulé au 31/12/2006	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) au 31/12/2006	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Brute	Nette					
1 051	1 051				87	
1 108	1 108	4 943	919	715	275	350
168	168	40		272	14	
704	637	3 072	1	38	25	21
570	570	975	269	192	44	27
99	99			1		
1 414	1 414			47	161	
441			69	119	22	
368	368		0	605 ⁽¹⁾	157	11
8 227	8 227		0	1 865	744	361
321	259	135	118			1
289	256	1 082	34			20
28	28					29

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISEINFORMATIONS SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALESGESTION
DES RISQUESRAPPORT
DE GESTIONRAPPORTS
FINANCIERSINFORMATIONS
GÉNÉRALES

Entreprises dont la CNCE est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Arpège	430, rue Pierre-Simon-Laplace – 13100 Aix-en-Provence	GIE
Girce Ingénierie	11, rue du Fort-de-Noyelles – 59113 Seclin	GIE
Girce Stratégie	76, boulevard Pasteur – 75015 Paris	GIE
SEDI RSI	76, boulevard Pasteur – 75015 Paris	GIE
Participations Ecureuil	5, rue Masseran – 75007 Paris	SNC
GCE Achats	12-20, rue Fernand-Braudel – 75013 Paris	GIE
CRC Direct Ecureuil LDA	11B, rue René-Char – 21000 Dijon	GIE
Distribution	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
Ecocale	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
Anticipa	4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris	GIE
CE Garanties Entreprises	5, rue Masseran – 75007 Paris	GIE
Ecureuil Crédit	29, rue de la Tombe-Issoire – 75014 Paris	GIE
GCE Business Services	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GCE Technologies	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
Informatique CDC	56, rue de Lille – 75007 Paris	GIE
Sirce 2	5, rue Masseran – 75007 Paris	GIE
De la Vision	6, place Abel-Gance – 92100 Boulogne-Billancourt	SCI
SCHIPHOL	260, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris	GIE
SCI 14 Tombe-Issoire	14, rue de la Tombe-Issoire – 75014 Paris	SCI
Haute Claire	5, rue Masseran – 75007 Paris	SNC
CNETI	5, rue Masseran – 75007 Paris	GIE
CSF-GCE	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GEMO RSI	76, boulevard Pasteur – 75015 Paris	GIE
GCE Ile de Bréhat	9, quai du Président-Paul-Doumer – 92920 Paris La Défense	GIE
MAEA	260, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris	GIE
Musica Bail	9, quai du Président-Paul-Doumer – 92920 Paris La Défense	GIE
Opéra 5 Bail	9, quai du Président-Paul-Doumer – 92920 Paris La Défense	GIE
Port Mathurin Aviation Bail	260, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris	GIE
Tadorne Aviation	260, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris	GIE
Victoire	260, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris	GIE

Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la CNCE et les entreprises liées sont déclarés dans le tableau suivant.

Les entreprises liées sont les entités effectivement incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

<i>en millions d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total 2007	Total 2006
Créances	9 308	83	9 391	78 627
– dont subordonnées	810	40	850	2 904
Dettes	300	–	300	33 484
Engagements de financement donnés	86	5	91	5 845
Engagements de financement reçus	6	–	6	1 441
Engagements de garantie donnés	1 188	109	1 297	1 009
Engagements de garantie reçus	6	–	6	5 267

Prise de participations au cours de l'exercice 2007

Participations	% d'acquisition au cours de l'exercice	% de titres détenus au 31/12/2007	% de titres détenus au 31/12/2006
CE Garanties Entreprises (GIE)	33,88 %	33,88 %	-
GCE Business Services (GIE)	34 %	34 %	-
Distribution (GIE)	51,40 %	51,40 %	-
GCE Achats (GIE)	50 %	50 %	-
GCE Paiements (ex-GCE JIC) (SAS)	100 %	100 %	-
Nexity (SA)	39,83 %	39,83 %	-
Oterom Holding (ex-GCE Presto 07) (SAS)	61 %	61 %	-
CIFG Holding Limited (SA)	49,75 %	49,75 %	-
GCE Assurances Production Services (SAS)	5 %	5 %	-
ACE (SAS)	40 %	40 %	-
GERER Conseil (SAS)	60 %	60 %	-
GCE Foncier Coinvest (SAS)	51 %	51 %	-
FLCP (SAS)	35 %	35 %	-
Ecureuil Assurances IARD (SA)	30,27 %	86,37 %	65 %
Mercuris (SA)	10,07 %	70,77 %	60,66 %
DV Holding (SAS)	8,10 %	17 %	8,88 %
GCE AVI 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE Eclair 07 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE Eska 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE FX 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE IDA 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE IMEDIA 07 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE Kali 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE Kola 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE ODE 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE ONA 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE SNL 07 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE SRD 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE TEO 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE ZOE 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE TTU 07 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE VTR 007 (SAS)	100 %	100 %	-
GCE Domaines (ex-Foncier Vignobles) (SAS)	100 %	100 %	-
GCE Immobilier Promotion Méditerranée (SAS)	100 %	100 %	-
GCE Issoire Immobilier (SAS)	100 %	100 %	-

GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISEINFORMATIONS SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALESGESTION
DES RISQUESRAPPORT
DE GESTIONRAPPORTS
FINANCIERSINFORMATIONS
GÉNÉRALES

3.1.6 – Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	De 0 à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31/12/2007
Total des emplois	26 230	10 421	6 336	6 653	27 854	35 519	113 013
Effets publics et valeurs assimilées			6		0	0	6
Créances sur les établissements de crédit	24 872	10 227	4 797	6 358	26 654	29 764	102 672
Opérations avec la clientèle	366	7		25	695	867	1 960
Obligations et autres titres à revenu fixe	992	187	1 533	270	505	4 888	8 375
Total des ressources	33 637	13 602	6 578	7 713	29 522	32 118	123 170
Opérations interbancaires et assimilées	25 978	2 902	760	1 622	10 123	18 876	60 261
Opérations avec la clientèle	1 432	87	164	0	0	400	2 083
Dettes représentées par un titre	6 057	10 613	5 654	6 091	18 560	4 649	51 624
– TMI et TCN	5 352	9 177	2 264	2 462	77	68	19 400
– emprunts obligataires	705	1 436	3 390	3 629	18 483	4 581	32 224
Dettes subordonnées	170				839	8 193	9 202

3.1.7 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

<i>en millions d'euros</i>	Valeur brute au 31/12/2006	Acquisitions	Cessions et mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute au 31/12/2007	Amortissements et provisions au 31/12/2007	Valeur nette au 31/12/2007
Incorporelles	78	11	- 13	- 52	24	- 20	4
Corporelles	183	5	- 10	- 14	164	- 68	96
Total	261	16	- 23	- 66	188	- 88	100

Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2007 concerne des logiciels. La variation constatée en autres mouvements résulte de l'apport effectué à GCE Paiements au 31 décembre 2007.

Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2007, la valeur nette des terrains et constructions s'élève à 43 millions d'euros.

3.1.8 – Dettes représentées par un titre

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
TMI et TCN	32 224	30 641
Emprunts obligataires	19 400	11 459
Autres dettes représentées par un titre	0	2 891
Total	51 624	44 991

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 75 millions d'euros.

3.1.9 – Comptes de régularisation

<i>en millions d'euros</i>	Actif	Passif
Valeurs à l'encaissement	2 569	2 565
Engagements sur devises	6	714
Primes et frais d'émission	147	133
Gains et pertes différés sur contrats de couverture (IFT)	83	33
Ajustements sur instruments financiers à terme	282	0
Charges et produits constatés d'avance	16	0
Produits à recevoir/charges à payer	1 379	985
Autres	379	850
Total 2007	4 861	5 280
Total 2006	5 474	8 135

3.1.10 – Provisions

Provisions (hors risque de contrepartie)

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2007	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2007
Provisions pour litiges, amendes et pénalités	54	34	- 8	- 22	0	58
Provisions pour engagements sociaux et passif social potentiel	20	2	- 8	0	- 1	13
Provisions pour restructuration et personnel	37	11	- 2	- 3	- 2	41
Autres provisions pour opérations bancaires et non bancaires	155	175	- 37	- 123	- 1	169
Total	266	222	- 55	- 148	- 4	281

Dont dotations :

- sur instruments financiers à terme : 71 millions d'euros ;
- liées à des participations : 34 millions d'euros ;
- sur dette intégration fiscale : 25 millions d'euros ;
- sur options d'achat de titres : 43 millions d'euros.

Dont reprises :

- sur instruments financiers à terme : 69 millions d'euros ;
- liées à des participations : 37 millions d'euros ;
- sur dette d'intégration fiscale : 17 millions d'euros.

Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2007	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2007
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	1	3	0	- 3	0	1
Crédits à la clientèle	1	2		- 2		1
Autres	0	1		- 1		0
Provisions inscrites au passif	34	72	0	- 3	1	104
Risques d'exécution d'engagement par signature ⁽¹⁾	32	71		- 2	0	101
Crédits à la clientèle	1	0		0	0	1
Autres	1	1		- 1	1	2
Total	35	75	0	- 6	1	105

(1) Les dotations aux provisions 2007 se composent essentiellement du provisionnement à 100 % de l'engagement de financement au profit de CIFG pour 69 millions d'euros.

Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO, et les régimes sur complémentaires auxquels adhère la CNCE.

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la CNCE sont les suivants :

- **Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)** : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une institution de retraite supplémentaire propre au Groupe Caisse d'Épargne ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- **retraites et assimilés** : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- **autres** : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés selon les dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en millions d'euros</i>	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total au 31/12/2007	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total au 31/12/2006
Valeur actualisée des engagements financés	79	7		86	85	6		91
Juste valeur des actifs du régime	- 75	- 1		- 76	- 72	- 1		- 73
Juste valeur des droits à remboursements	- 8			- 8	- 16			- 16
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	1	1	0	0	1	1
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	3	- 1		2	2	0		2
Solde net au bilan	- 1	5	1	5	- 1	5	1	5
Passif	7	5	1	13	15	5	1	21
Actif	- 8	0	0	- 8	- 16	0	0	- 16

L'impact, pour le Groupe Caisse d'Épargne, de l'instauration par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2008 (LFSS 2008) d'une contribution patronale sur les préretraites représente environ 2% du passif. Considéré comme un changement d'hypothèses actuarielles, l'impact de cette modification a été comptabilisé en tant qu'écart actuariel. Aucun autre impact matériel n'a été identifié suite à la mise en œuvre des dispositions de la LFSS 2008.

Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	01/01/2005
Valeur actualisée des engagements	79	85	88	83
Juste valeur des actifs de régime et des droits à remboursement	- 83	- 88	- 90	- 83
Déficit (surplus)	- 4	- 3	- 2	0
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains	4,0%	- 1,1%	3,4%	
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains	- 6,7%	- 3,4%	- 2,4%	

Au 31 décembre 2007, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 78% en obligations, 7% en actions, 1% en actifs immobiliers et 14% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
2006	-	1	-	1
2007	-	1	-	1

Ventilation de la charge liée à la CGRCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Coût des services rendus de la période	-	-
Coût financier	3	3
Rendement attendu des actifs de couverture	-3	-2
Rendement attendu des droits à remboursement	-	-1
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	-	-
Événements exceptionnels : effet loi Fillon	-	-
Total	0	0

Au cours de l'exercice 2007, une opération de transfert d'un montant de 7 millions d'euros a été réalisée vers la CGRCE.

Principales hypothèses actuarielles

	CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Taux d'actualisation	4,60 %	4,10 %	4,20 %	3,70 %	4,20 %	3,70 %
Rendement attendu des actifs du régime	4,60 %	4,10 %		3,00 %		
Rendement attendu des droits à remboursement	4,20 %	3,90 %				

Attribution gratuite d'actions destinées aux salariés

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis, ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et sous réserve que ces sociétés répondent auxdites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire, qui seront acquises dans deux ans sous condition de présence.

Chaque entité constate dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés, qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis, qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale est calculée sur la base d'un prix d'acquisition unitaire des actions de 15,4185 euros, le calcul tenant compte d'un taux moyen de turnover estimé de 2,25% sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la nouvelle contribution patronale de 10%, instituée par l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale, calculée sur la valeur des actions à la date de la décision d'attribution par le directoire.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de deux ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires. Au 31 décembre 2007, le montant constaté à ce titre s'élève à 86 milliers d'euros.

Plan d'options d'achat d'actions

En 2007, le directoire de Natixis a attribué des options de souscription à 328 cadres et dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne. Ces options sont exerçables en 2011 ; le prix d'exercice des options a été fixé à 22,15 euros. Il a été attribué 325 000 options aux membres du directoire de la CNCE.

Régime additif

Les membres du directoire de la CNCE peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins dix années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins dix ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Épargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10% de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Épargne à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Ce régime de retraite supplémentaire est externalisé auprès d'un assureur. La prime versée en 2007 au titre des membres du directoire de la CNCE s'est élevée à 391 milliers d'euros.

Par ailleurs, les membres de directoire bénéficient, au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe, de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des membres du directoire de la CNCE sont régies par des dispositions prises en 2003 par le comité de rémunération et de sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

En cas de non-renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

3.1.11 – Capitaux propres, fonds pour risques bancaires généraux et dettes subordonnées

Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Acomptes dividende	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en millions d'euros</i>							
Au 31 décembre 2005	7 252	2 064	120	0	69	608	10 113
Mouvements de l'exercice 2006	- 691	- 2 064	- 26		- 1 111	3 794	- 98
Au 31 décembre 2006	6 561	0	94	0	- 1 042	4 402	10 015
Diminution de capital	- 575				- 925		- 1 500
Affectation résultat 2006			486		3 916	- 4 402	0
Distribution de dividendes			- 318				- 318
Augmentation de capital	484	233					717
Distribution report à nouveau					- 399		- 399
Résultat 2007						1 590	1 590
Au 31 décembre 2007	6 470	233	262	0	1 550	1 590	10 105

Le capital social de la CNCE s'élève à 6 470 millions d'euros, soit 424 268 822 actions d'une valeur de 15,25 euros chacune.

Au cours de l'exercice, la CNCE a procédé :

- au solde du rachat des actions détenues par la CDC pour 575 millions d'euros ;
- à une augmentation de capital consécutivement à la distribution de dividendes de 318 millions d'euros décidée lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2007 ;
- à des distributions au profit des Caisses d'Épargne de report à nouveau pour 717 millions d'euros et à des augmentations de capital par souscription en numéraire :
 - d'un montant de 213,9 millions d'euros, soit 14 026 863 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune (délibération du directoire du 17 octobre 2007),
 - et d'un montant de 38,5 millions d'euros, soit 2 527 393 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune (délibération du directoire du 10 décembre 2007).

Variation du FRBG

	2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements	2007
<i>en millions d'euros</i>					
Fonds pour risques bancaires généraux	106	-	-	-	106

Dettes subordonnées

Courant 2007, la CNCE a procédé à trois émissions de titres supersubordonnés remboursables (TSDI) pour un montant de 1 037 millions d'euros. Corrélativement, la CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables « miroirs » au profit d'entités du Groupe Caisse d'Épargne ayant les mêmes caractéristiques et la même échéance que les TSR. Les emprunts subordonnés de la CNCE, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

	31/12/2007	31/12/2006
<i>en millions d'euros</i>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	5 202	5 208
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	3 830	2 836
Dettes rattachées	170	160
Total	9 202	8 204

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 68 millions d'euros.

Dettes supersubordonnées à durée indéterminée

<i>en millions d'euros</i>								
Montant d'émission	Devises	Date d'émission	Prix d'émission		Taux	Step up	Call émetteur	
800	EUR	26/11/2003	802	5,25 % sur 10 ans puis EUR 3M + 1,84 %		Oui	30/07/2014	
136	USD	30/07/2004	134	Mn (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %)		Non	30/12/2009	
700	EUR	06/10/2004	694	4,625 % sur 10 ans puis EUR 3M + 1,53 %		Oui	30/07/2015	
80	EUR	12/10/2004	82	Mn (EUR 3M ; 7 %)		Non	12/10/2009	
390	EUR	30/11/2004	390	EUR 3M+71 bp puis 171bp		Oui	30/11/2014	
204	USD	27/01/2006	202	6,75 %		Non	27/01/2012	
350	EUR	01/02/2006	348	4,75 % sur 9 ans puis EUR 3M + 1,35 %		Oui	01/02/2016	
150	EUR	30/06/2006	150	Euribor 6M + 1,2 %		Non	30/06/2016	
105	EUR	29/06/2007	105	EUR 3M + 1,25 %		Non	30/06/2017	
850	EUR	30/10/2007	846	6,117 % sur 10 ans puis EUR 3M + 2,37 %		Oui	30/10/2017	
82	EUR	20/12/2007	82	EUR 3M + 1,60 % (10 ans puis 2,60 %)		Oui	20/12/2017	
3 847			3 835					

Ventilation du bilan par devise

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	132 045	123 372	126 178	119 326
Dollar	8 175	11 794	6 493	10 710
Livre sterling	347	4 346	562	3 002
Yen	78	1 312	165	594
Autres	1 150	971	1 079	845
Total	141 795	141 795	134 477	134 477

3.2 Hors-bilan et opérations assimilées

3.2.1 – Actifs donnés en garantie des engagements de la CNCE ou de tiers

À la clôture de l'exercice, il n'y a pas d'actifs donnés en garantie des engagements de la CNCE ou de tiers.

3.2.2 – Opérations sur instruments financiers à terme

Engagements sur instruments financiers à terme

Les opérations réalisées concernent essentiellement des instruments à terme de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré.

<i>en millions d'euros</i>	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	Total 2007	Total 2006
Opérations sur marchés organisés					
Opérations fermes	160	-	-	160	397
Opérations conditionnelles	15 747	-	6	15 753	5 480
Opérations sur marchés de gré à gré					
Opérations fermes	74 825	-	4 083	78 908	86 485
Opérations conditionnelles	1 171	77	2 349	3 597	4 768
Total	91 903	77	6 438	98 418	97 130
Total (juste valeur)				- 17	224

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CNCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice. Ils ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et Fra pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Les engagements sur les autres instruments sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats de CDS pour les opérations à terme fermes.

Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par types de portefeuille

<i>en millions d'euros</i>	Macro-couverture	Micro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	32 468	40 620	5 820	78 908
Opérations conditionnelles	0	1 171	2 426	3 597
Achats		456	1 263	1 719
Ventes		715	1 163	1 878
Total au 31/12/2007	32 468	41 791	8 246	82 505
Total au 31/12/2006	35 365	50 218	5 670	91 253

Il n'y a pas eu de transfert de contrat de micro-couverture en position ouverte isolée au cours de l'exercice 2007.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en millions d'euros</i>	De 0 à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2007	Total 2006
Opérations sur marchés organisés								
Opérations fermes		150				10	160	397
Opérations conditionnelles	2 256	3 407	8 113	1 977			15 753	5 480
Opérations sur marchés de gré à gré								
Opérations fermes	1 675	4 156	4 751	7 317	28 225	32 784	78 908	86 485
Opérations conditionnelles	66	1 318	387	438	920	468	3 597	4 768
Total	3 997	9 031	13 251	9 732	29 145	33 262	98 418	97 130

Opérations en devises

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Opérations de change au comptant	12	452
– monnaies à recevoir non reçues	6	229
– monnaies à livrer non livrées	6	223
Opérations de change à terme	23 659	20 478
– euros à recevoir contre devises à livrer	11 469	9 975
– devises à recevoir contre devises à livrer	20	186
– euros à livrer contre euros à recevoir	12 149	10 135
– devises à livrer contre devises à recevoir	21	182
Total	23 671	20 930

Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la CNCE subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la CNCE au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit, au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05 ;
- le risque de crédit potentiel, résultant de l'application de facteurs de majoration *add ons* définis par l'instruction précitée et calculés sur le nominal des contrats, en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la CNCE par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives ;
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

<i>en millions d'euros</i>	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	Autres contreparties	Total 2007
Equivalent risque crédit non pondéré avant accords de compensation et de collatéralisation		854	110	964
Effets des accords de compensation par liquidation				
Effets de collatéralisation		- 254	-	- 254
Equivalent risque crédit non pondéré après accords de compensation et de collatéralisation ⁽¹⁾		600	110	710
Equivalent risque crédit pondéré après accords de compensation et de collatéralisation		-	-	-
(1) Dont coût de remplacement net positif des instruments financiers à terme		109	25	134

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06, à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au réseau des Caisses d'Épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2007, l'équivalent risque de crédit pondéré représente 1,30 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations, contre 1,40 % au 31 décembre 2006.

3.2.3 – Autres engagements figurant au hors-bilan

Garantie de la CNCE aux opérations d'IXIS Corporate & Investment Bank (IXIS CIB)

Certaines des opérations d'IXIS CIB bénéficient d'une garantie de la CDC sous la forme d'un cautionnement solidaire. Les opérations concernées sont :

- les opérations interbancaires et de trésorerie ;
- les opérations sur instruments financiers, y compris les opérations d'émissions de tels instruments, à l'exception des émissions subordonnées ;
- les engagements par signature tels que les avals, cautionnements et garanties.

Selon les termes de la garantie, IXIS CIB peut à son tour et sous certaines conditions accorder sa garantie à certaines de ses filiales.

Conformément à l'accord signé avec la Commission européenne le 27 mars 2003, cette garantie ne peut plus bénéficier à de nouvelles opérations à compter du 24 janvier 2007.

Dans le cadre du projet Refondation, la CNCE a accepté le 27 mai 2004 de contre-garantir à compter du 30 juin 2004 les opérations d'IXIS CIB garanties par la CDC. Conformément au principe de *grandfathering*, les opérations garanties avant le 24 janvier 2007 par la CDC et contre-garanties par la CNCE le demeurent jusqu'à leur échéance.

En complément, la CNCE s'est engagée le 1^{er} octobre 2004 à garantir directement les opérations d'IXIS CIB, non garanties par la CDC, conclues à compter du 24 janvier 2004 (à l'exception des émissions subordonnées).

La création de Natixis le 17 novembre 2006 a eu deux conséquences :

- entre le 17 novembre 2006 et le 31 décembre 2007, Natixis a contre-garanti la CNCE à hauteur des engagements garantis avant le 17 novembre 2006 ;

- depuis le 17 novembre 2006, la BFBP a contre-garanti la CNCE à hauteur de 50 % des engagements garantis à compter du 17 novembre 2006.

Dans le contexte de la fusion-absorption d'IXIS CIB par Natixis intervenue le 31 décembre 2007, la CNCE a procédé à la résiliation de la garantie accordée le 1^{er} octobre 2004, avec effet au 31 décembre 2007.

A compter du 1^{er} janvier 2008, plus aucune nouvelle opération ne bénéficie donc de la garantie octroyée le 1^{er} octobre 2004. Conformément au principe de *grandfathering*, les opérations garanties antérieurement le demeurent jusqu'à leur échéance.

Au 31 décembre 2007, le montant de cette garantie s'élève à 26,6 millions d'euros.

Engagement de prêter en faveur de CIFG

Dans le cadre de l'acquisition conjointe avec la BFBP de CIFG, la CNCE s'est engagée le 20 décembre 2007 à consentir à CIFG un prêt subordonné de 102 millions de dollars sur une durée de dix ans.

Crédit-bail

La CNCE n'a aucun engagement de crédit-bail, tant mobilier qu'immobilier, au 31 décembre 2007.

3.3 Compte de résultat

3.3.1 – Intérêts, produits et charges assimilés

en millions d'euros	Produits		Charges	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 222	5 676	- 3 570	- 4 161
Sur opérations avec la clientèle	173	136	- 142	- 148
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 015	440	- 2 667	- 1 910
Relatifs à des dettes subordonnées			- 384	- 299
Autres intérêts et charges assimilés	1 196		- 1 154	
Total	7 606	6 252	- 7 917	- 6 518

3.3.2 – Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Actions et autres titres à revenu variable	17	28
Participations et autres titres détenus à long terme ⁽¹⁾	424	35
Parts dans les entreprises liées	398	1 062
Total	839	1 125

(1) Suite au reclassement de Natixis de « Entreprises liées » à « Participations et autres titres détenus à long terme », les dividendes associés apparaissent maintenant dans cette rubrique.

3.3.3 – Commissions

en millions d'euros	Charges	Produits
Sur opérations avec les établissements de crédit	-	1
Sur opérations avec la clientèle	-	10
Relatives aux opérations sur titres	- 8	5
Sur moyens de paiement	- 7	107
Autres commissions	- 12	7
Total au 31/12/2007	- 27	130
Total au 31/12/2006	- 20	127

3.3.4 – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Titres de transaction	159	39
Change	3	6
Instruments financiers ⁽¹⁾	- 235	- 105
Total	- 73	- 60

(1) Dont 187 millions d'euros liés à la réinternalisation du conduit (cf. note 1.3.8).

3.3.5 – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	Titres de placement	TAP	Total 31/12/2007	Total 31/12/2006
Résultat des cessions	190	-	190	67
Dotations (reprise) nette aux (de) provisions	- 88	-	- 88	- 24
Total	102	0	102	43

3.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Produits	Charges
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	- 1
Activité terminal de paiement électronique	10	- 5
Activité cartes	28	- 22
Amortissement et refacturation des frais d'émission	21	- 25
Divers	19	- 3
Total 2007	78	- 56
Total 2006	153	- 136

3.3.7 – Charges générales d'exploitation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Frais de personnel	- 195	- 218
- salaires et traitements	- 105	- 123
- charges de retraite ⁽¹⁾	- 19	- 21
- autres charges sociales et fiscales	- 61	- 63
- intéressement et participation	- 10	- 11
Impôts et taxes	- 27	- 10
Services extérieurs et autres frais administratifs	- 409	- 517
Charges refacturées	362	178
Total	- 269	- 567

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. paragraphe 3.1.10).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant :

	2007	2006
Cadres	352	365
Non-cadres	1 068	1 063
Total	1 420	1 428

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de l'exercice 2007, aux membres des organes de direction et de surveillance, à raison de leurs fonctions, s'élève à 4,8 millions d'euros.

3.3.8 – Coût du risque

<i>en millions d'euros</i>	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dotations aux provisions	- 2	- 73	- 75
Reprises de provisions	1	4	5
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions	0	0	0
2007	- 1	- 69	- 70
2006	- 1	0	- 1

Les dotations aux provisions 2007 se composent essentiellement du provisionnement à 100% de l'engagement de financement au profit de CIFG pour 69 millions d'euros.

3.3.9 – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Sur immobilisations corporelles	- 5	- 1
Sur immobilisations incorporelles	- 13	- 4
Sur titres de participation ⁽¹⁾	- 271	38
Sur parts dans les entreprises liées ⁽¹⁾	1 281	4 103
Sur autres titres détenus à long terme	234	3
Sur titres d'investissement	-	-
Total	1 226	4 139

(1) Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- plus-value sur l'opération Nexity (cf. « Faits caractéristiques de l'exercice » développés au paragraphe 1.3) 602,4 millions d'euros ;
- plus-value sur la cession des titres Ecureuil Vie 720 millions d'euros ;
- plus-value sur la cession des titres Veolia 230 millions d'euros ;
- plus-value sur la cession des titres Sanpaolo IMI 171 millions d'euros ;
- dotations aux provisions sur actifs immobilisés pour 503,2 millions d'euros, dont 440,6 millions d'euros au titre de la participation CIFG.

3.3.10 – Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Il n'y a pas de charges et produits exceptionnels en 2007 comme en 2006.

3.3.11 – Impôts sur les bénéfices

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Intégration fiscale	-	- 101
Intégration fiscale – produits d'impôt social	1	53
Autres	43	- 59
Total	44	- 107

Détail de l'impôt 2007

Bases imposables au taux de <i>en millions d'euros</i>	33,33%	16,50%	15%
Résultat courant	176	- 153	- 1
Résultat exceptionnel			
Impôt social correspondant	0	- 25	0
Contributions			- 1
Imputations sur report déficitaire			15
Déductions au titre des avoirs fiscaux			11
Effet d'intégration fiscale			1
Impôt social comptabilisé			1
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			8
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux			- 16
Autres provisions			10
Divers			41
Total			44

Détail du résultat fiscal 2007 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007
Résultat net comptable	1 590
Impôt social	- 35
Réintégrations	746
- transmissions universelles de patrimoines 2007 avec effet rétroactif	153
- provisions sur actifs immobilisés	437
- mali technique	13
- divers	143
Déductions	2 469
- plus-values régime long terme et exonérées	
dont plus-values taxables au taux réduit 153 M€	1 520
- dividendes	746
- OPCVM	59
- divers	144
Base fiscale taux normal	- 168

Note 4 – Autres informations

Consolidation

En application du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne établit des comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne.

Commentaires sur l'activité et le résultat individuel de la CNCE

Le détail des faits majeurs de l'exercice 2007 est décrit dans le paragraphe 1 du rapport de gestion du Groupe Caisse d'Épargne.

1 Changements de méthode comptable (normes françaises)

Le règlement CRC 2007-01 relatif à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement et l'avis 2007-B du comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt pour les prêts à taux zéro n'ont pas d'incidence sur les comptes de la CNCE.

2 Evolution du bilan social de la CNCE

en milliards d'euros	2006	2007	Variation	
			en Md€	en %
Créances interbancaires	103,5	109,5	6,0	6 %
Créances clientèle	2,3	2,0	- 0,3	- 13 %
Opérations sur titres	8,8	10,3	1,5	17 %
Participations et part dans les entreprises liées	13,6	14,3	0,7	5 %
Autres actifs	6,3	5,7	- 0,6	- 10 %
Total actif CNCE	134,5	141,8	7,3	5,4 %
Ressources interbancaires	56,3	60,3	4,0	7 %
Titres et dettes subordonnées	53,2	60,8	7,6	14 %
Autres passifs	14,9	10,5	- 4,4	- 30 %
Capitaux propres y compris FRBG	10,1	10,2	0,1	1 %
Total passif CNCE	134,5	141,8	7,3	5,4 %

Le total du bilan s'élève à 142 milliards d'euros, en progression par rapport au 31 décembre 2006 (+ 5,4 %).

A l'actif, l'augmentation des créances interbancaires de 6 milliards d'euros s'explique essentiellement par une progression de 3 milliards des encours de prêts aux Caisses d'Épargne et aux filiales et de 3 milliards des dépôts BDF. On peut noter une hausse de 17 % des opérations sur titres, liée à l'augmentation du portefeuille de titres de placement.

La crise financière du second semestre n'a pas eu d'incidence sur le plan de refinancement de la CNCE, la plus grande partie ayant été réalisée au premier semestre.

Au passif, la CNCE en 2007 a privilégié les émissions à moyen et long terme. On enregistre une augmentation de 1 milliard d'euros d'obligations, de 4,9 milliards d'euros d'EMTN, et une émission *Tier One* de 0,8 million d'euros dans le poste « Titres et dettes subordonnées ». On note par ailleurs une grande stabilité du refinancement court terme (+ 1,1 milliard d'euros de CDN, - 2,2 milliards d'euros d'*US commercials paper* et + 1,7 milliard d'euros d'ECP).

Enfin, le poste « Ressources interbancaires » augmente de 4 milliards d'euros au titre d'emprunts à terme réseau.

La diminution des autres passifs correspond à la suppression du droit de tirage de 1,8 milliard d'euros vis-à-vis d'IXIS CIB et à la variation des comptes de régularisation.

Les capitaux propres restent stables.

3 Evolution du résultat social CNCE (normes françaises)

en millions d'euros	2006	2007	Variation	
			en M€	en %
PNB	966	682	- 284	- 29 %
Charges nettes	- 595	- 292	303	- 51 %
Résultat brut d'exploitation	371	390	19	5 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	62 %	43 %		- 19 pts
Coût du risque	- 1	- 69	- 69	
Gains sur actif immobilisé	4 139	1 226	- 2 913	- 70 %
Résultat avant impôt	4 509	1 546	- 2 963	- 66 %
Impôts sur les bénéfices	- 107	44	152	- 141 %
Résultat net social	4 402	1 590	- 2 812	- 64 %

Le résultat 2007 s'établit à 1,6 milliard d'euros ; il provient principalement de la constatation de plus-values en gains sur actif immobilisé.

3.1 Le produit net bancaire

en millions d'euros	2006	2007	Variation	
			en M€	en %
Activités holding et divers	858	624	- 234	- 27 %
Activités compte propre et banque du Groupe	- 21	- 82	- 61	ns
PNB prestations bancaires	128	134	6	4 %
Autres produits	1	7	6	ns
PNB global	966	682	- 284	- 29 %

En 2007, le PNB de la CNCE s'élève à 682 millions d'euros, en diminution de 29 % par rapport à 2006. Il est constitué de dividendes, de revenus propres en gestion financière, ainsi que d'activités bancaires qui comprennent les produits liés à la facturation des prestations d'échanges de flux, de monétique et de tenue de comptes.

Les dividendes reçus en 2007 s'établissent à 820 millions d'euros : ils sont en recul de 282 millions d'euros par rapport à 2006 et traduisent l'évolution du périmètre des filiales de la CNCE.

En effet, le dividende de 361 millions d'euros versé par Natixis à la CNCE se substitue aux CCI des Caisses d'Épargne (116 millions d'euros en 2006) et aux dividendes des filiales apportées en 2006 à Natixis (594 millions d'euros en 2006) ou cédées à la CDC (Ecurueil Vie, avec 86 millions d'euros de dividendes versés en 2006). En parallèle, le dividende versé par le CFF est en progression de 52 %, se situant à 350 millions d'euros, incluant 86 millions d'euros sous forme d'apport de titres Foncier Vignobles à la CNCE.

Le coût de refinancement des participations s'élève à 189 millions d'euros en 2007, contre 160 millions d'euros en 2006, conséquence de l'évolution des taux d'intérêt.

Le PNB de gestion financière, qui correspond au compte propre et aux activités de banque du Groupe, s'élève à - 82 millions d'euros en 2007.

Les performances de la trésorerie centrale de 113 millions d'euros permettent de compenser partiellement le recul de l'activité compte propre, impactée par la crise financière. En effet, la reprise des actifs du SPV Sémillon au sein de la CNCE a généré une perte de 187 millions d'euros et une provision de 26 millions d'euros, compensées partiellement par le dégagement de 85 millions d'euros de plus-values en gestion déléguée.

On note une baisse de 67 millions d'euros des plus-values latentes depuis le début de l'année.

Le PNB Prestations bancaires atteint 134 millions d'euros en 2007, en progression de 4 % (6 millions d'euros) par rapport à 2006. Le PNB monétique, cartes bancaires, (69 millions d'euros) progresse de 6 % sur 2007 suite à l'augmentation des volumes de transaction de 10 %, du parc de cartes de 6 % et à l'évolution des contrats commerçants de 6 %. Le PNB des échanges (44 millions d'euros) progresse de 3 %, et l'activité services bancaires (20 millions d'euros) affiche une progression de 5 %, essentiellement due aux prestations de tenue de comptes. En 2008, une partie de l'activité de prestations bancaires est transférée chez GCE Paiements.

3.2 Les frais de gestion

en millions d'euros	2006	2007	Variation	
			en M€	en %
Frais de personnel	- 220	- 199	21	- 10 %
Autres charges, dont :	- 463	- 412	51	- 11 %
- études	- 206	- 154	52	- 25 %
- immobilier et charges communes	- 66	- 56	10	- 16 %
- travaux d'exploitation	- 67	- 79	- 12	19 %
- frais de gestion	- 124	- 123	2	- 1 %
Charges Champion - New Deal - Palladio - CIFG	- 85	- 35	50	- 59 %
Charges d'exploitation brutes	- 768	- 646	122	- 16 %
Total des refacturations	173	354	181	104 %
Charges d'exploitation nettes	- 595	- 292	303	- 51 %

Les frais de fonctionnement hors projets stratégiques sont en baisse de 10 % par rapport à 2006, s'inscrivant dans la volonté de maîtrise des dépenses de la CNCE.

La diminution des frais de personnel reflète la diminution des effectifs liée au transfert des activités de la direction des Achats Groupe vers le GIE Achat, la réduction des effectifs sur le périmètre prestations bancaires et le décalage de recrutements.

Les coûts d'études sont en baisse de 52 millions d'euros (- 25 %). Le lancement d'études a été décalé à la fois par les projets de réorganisation de la CNCE et par la revue des priorités pour intégrer les contraintes de capacités des communautés informatiques impactées par la fusion des plates-formes (Performance SI). Par ailleurs, des charges à payer concernant les études, constatées fin 2006, n'ont pas été réalisées en 2007 et ont fait l'objet d'une reprise sur 2007 d'un montant de 29 millions d'euros.

Les travaux d'exploitation affichent une hausse en 2007 (+ 19 %) suite notamment à la refacturation à la CNCE à partir de 2007 de la plate-forme financière par le CSF.

Les charges immobilières sont en diminution de 10 millions d'euros (- 16 %), principalement en raison de la réduction du nombre de sites et de l'installation complète de la CNCE sur les sites Avant Seine et Tombe-Issoire.

Suite à la sortie de la CDC du capital de la CNCE et à la double affiliation de Natixis à la BFBP et à la CNCE, cette dernière a refondu son système de refacturation des missions d'organe central : les refacturations en 2007 sont en forte augmentation (+ 181 millions d'euros), la part affectant les Caisses d'Épargne étant compensée toutefois par une augmentation du même montant du dividende versé par la CNCE.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation progresse de 5 %, s'élevant à 390 millions d'euros à fin 2007. Le coefficient d'exploitation s'établit à 43 %.

3.3 Coût du risque

Le coût du risque correspond à la provision sur la ligne de liquidité faite par la CNCE à CIFG pour un montant de 69 millions d'euros.

3.4 Gains sur actif immobilisé

Le début de l'année 2007 a vu la fin des opérations Champion (qui avaient fortement impacté ce poste en 2006 de l'ordre de 4 milliards d'euros) avec la fin du remboursement de la CDC, la cession d'Ecureuil Vie et la transmission universelle de patrimoine (TUP) Ecureuil Participations. Ces montants ont été comptabilisés dès 2006 dans les comptes consolidés. L'impact de ces éléments en résultat social est de l'ordre de 708 millions d'euros.

L'offre publique d'échange des titres Sanpaolo IMI contre des titres Intesa Sanpaolo, en janvier 2007, s'est traduite par la constatation d'une plus-value nette après cession des titres au second semestre de 171 millions d'euros.

Au cours du second semestre, la CNCE a acquis 38,2% de Nexity en apportant, en contrepartie, 25% du CFF, 100% de GCE Immobilier et 32% d'Eurosic. L'ensemble de cette opération a permis de dégager une plus-value nette de 497 millions d'euros.

La cession de l'intégralité des titres Veolia par la CNCE a permis de dégager une plus-value de 225 millions d'euros. Suite à la fusion par TUP des SCI Avant Seine 1 et 2 avec la CNCE, un boni de fusion a été comptabilisé par la CNCE à hauteur de 105,7 millions d'euros.

Le 20 décembre 2007, la BFBP et la CNCE ont contribué à la recapitalisation de CIFG Holding à hauteur de 440,6 millions d'euros chacune, entièrement provisionnée dans les livres de la CNCE.

Au total, le poste « Gains sur actif immobilisé » s'élève à 1 226 millions d'euros.

3.5 L'impôt

L'impôt 2007 de + 44 millions d'euros reflète la modification du périmètre d'intégration fiscale liée à la sortie du CFF. Par ailleurs, ce montant intègre des reprises de provision sur certains dossiers.

Le **résultat net** s'élève ainsi à 1 590 millions d'euros.

3.6 Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de 1 590,2 millions d'euros et le report à nouveau créditeur de 1 549,6 millions d'euros comme suit :

- dotation de la réserve légale de 79,5 millions d'euros ;
- allocation au report à nouveau de 500 millions d'euros ;
- aux termes d'une décision du directoire en date du 25 février 2008, un acompte de 178,6 millions d'euros correspondant à un dividende par action de 0,421 euro a été versé. Il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 178,6 millions d'euros correspondant à un dividende par action de 0,357 euro ;
- affectation du solde aux autres réserves, soit 2 203,1 millions d'euros.

Au cours des trois derniers exercices, le dividende net par action (existante au 1^{er} janvier de l'année de distribution) et le montant du dividende ont été les suivants :

<i>en euros</i>	Dividende net	Dividende global
2004	1,46	1,46 ⁽¹⁾
2005	1,16	1,16
2006	0,81	0,81

(1) Dont 0,46 euro d'acompte distribué en 2004.

4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en euros	2003	2004	2005	2006	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 905 079 235	6 905 865 632	7 251 677 774	6 560 707 548	6 470 099 536
Nombre d'actions ⁽¹⁾	190 496 999	452 843 648	475 519 854	392 488 698	500 278 083
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	2 387 471 347	5 874 994 587	3 810 280 765	7 635 306 248	8 764 821 843
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	84 495 747	825 520 624	374 893 131	4 663 796 689	2 198 781 543
Impôts sur les bénéfices	0	149 483 133	-152 781 257	107 349 925	44 150 941
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	86 530 714	776 800 149	608 445 223	4 401 723 795	1 590 255 191
Résultat distribué ⁽²⁾	83 818 680	656 513 688	551 603 031	317 915 845	357 216 450
Résultat par action⁽²⁾					
Chiffre d'affaires	13	13	8	19	18
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,44	1,82	0,79	11,59	4,47
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,33	-0,32	0,27	0,09
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,45	1,72	1,28	11,21	3,18
Dividende attribué à chaque action	0,44	1,45	1,16	0,81	0,71
Personnel					
Effectif moyen	789	1 712	1 292	1 428	1 420
- dont cadres	520	1 203	976	1 063	1 068
- dont non-cadres	269	509	316	365	352
Montant de la masse salariale	49 990 322	119 402 998	90 674 236	101 013 234	103 678 258
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice			80 279 489	69 971 497	66 669 429

(1) Pour 2006 et 2007, le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

5 Tableau des délégations de compétence et de pouvoirs au directoire

Nature et objet de la délégation	Montant en euros	Durée	Date de l'assemblée générale	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire	500 000 000	26 mois	17/10/2007	Le 05/11/2007 : augmentation de capital décidée par le directoire pour un montant de 213 909 874,25 euros Le 10/12/2007 : augmentation de capital décidée par le directoire pour un montant de 38 542 941,50 euros

6 Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2007

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
5, rue Masseran
75007 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice et mentionnés dans la note 2.2 de l'annexe.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

La note 1.3 de l'annexe présente le contexte spécifique de la crise financière, les expositions de votre société ainsi que les ajustements de valeur et les dépréciations résultant de ses appréciations et évaluations au 31 décembre 2007. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place relatif au recensement de ces expositions et à leurs valorisations, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans les notes 2.1 et 3.1.5 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Votre société détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.1, 3.1.4 et 3.2.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 2 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Anik Chaumartin

Patrice Morot

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou

7

Informations générales

Informations sur la société	424
Présentation de la société	424
Objet social	425
Capital social	426
Procédures judiciaires et d'arbitrage	431
Changements significatifs de la situation financière	433
Contrats importants	433
Documents accessibles au public	434
Responsable de l'information	435
Contrôleurs légaux des comptes	436
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	437
Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice	437
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	444
Projet de résolutions assemblée générale ordinaire du 17 avril 2008	450
Personne responsable du document de référence	454
Table de concordance	455



Informations sur la société

1 Présentation de la société

1.1 Raison sociale

L'émetteur a pour dénomination sociale : Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, en abrégé CNCEP.

La dénomination commerciale de la société est Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, en abrégé CNCE.

1.2 Numéro d'enregistrement

383 680 220 au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

Code APE 652 C.

1.3 Date de constitution et durée de vie

La durée de la société est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2090, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

1.4 Forme juridique de l'émetteur

L'émetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit, et en particulier les articles L. 512-85 à L. 512-104 et leurs textes d'application, ainsi que par les statuts de la société. La société est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. A ce titre, elle exerce tant en France qu'à l'étranger les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité, au profit de toutes clientèles françaises ou étrangères et notamment des Caisses d'Épargne.

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a reçu son agrément en tant que banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en date du 27 octobre 1999, alors qu'elle était encore dénommée la Caisse Centrale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Par application de l'article 29 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, lors de l'assemblée spéciale et du directoire du 29 septembre 1999, la CNCE (précédemment dénommée la Caisse Centrale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance) s'est substituée au Centre National des Caisses d'Épargne et de Prévoyance comme organe central au sens des articles L. 511-30, L. 511-31 et L. 511-32 du Code monétaire et financier.

L'émetteur est soumis à la législation française.

Siège social : 5, rue Masseran – 75007 Paris, France

Siège administratif : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 – France

Téléphone : +33 (1) 58 40 41 42

Site Internet : www.groupe.caisse-epargne.com

2 Objet social

L'objet social est défini à l'article 2 des statuts.

La société a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et de l'ensemble du Groupe Caisse d'Épargne.

La société a pour objet :

I – d'être l'organe central du réseau des Caisses d'Épargne et des autres établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. A ce titre, elle est notamment chargée :

- 1° de représenter le réseau des Caisses d'Épargne, y compris en qualité d'employeur, pour faire valoir ses droits et intérêts communs,
- 2° de négocier et de conclure, au nom du réseau des Caisses d'Épargne, les accords nationaux et internationaux,
- 3° d'établir les statuts types des Caisses d'Épargne et des sociétés locales d'épargne,
- 4° de créer ou d'acquérir toute société ou tout organisme utile au développement des activités du réseau des Caisses d'Épargne et d'en assurer le contrôle, ou de prendre des participations dans de tels sociétés ou organismes,
- 5° de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Caisses d'Épargne, leurs filiales et organismes communs, notamment en ce qui concerne les moyens informatiques,
- 6° de prendre toute mesure visant à la création de toute Caisse d'Épargne ou établissement affilié ou à la suppression de toute Caisse d'Épargne ou établissement affilié, soit par voie de liquidation, soit par voie de fusion, ou encore à la cession partielle ou totale du fonds de commerce de tout affilié,
- 7° de définir les produits et services offerts à la clientèle et de coordonner la politique commerciale,
- 8° d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne,
- 9° de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du réseau des Caisses d'Épargne, notamment en ce qui concerne la gestion de sa liquidité et son exposition aux risques de marché,
- 10° de prendre toute mesure utile à l'organisation, au bon fonctionnement et au développement du réseau des Caisses d'Épargne, et appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
- 11° d'assurer la garantie des déposants et des souscripteurs conformément à l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier et de prendre toute mesure nécessaire à cet effet ; de garantir la liquidité et la solvabilité des établissements affiliés, conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier,
- 12° de veiller à l'application par les Caisses d'Épargne des missions d'intérêt général énoncées à l'article L. 512-85 du Code monétaire et financier, selon les orientations fixées par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne,
- 13° de décider les dispositions afférentes aux statuts des mandataires ;

II – d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. A ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité, au profit de toutes clientèles françaises ou étrangères et notamment des Caisses d'Épargne, des organismes et des sociétés concourant au développement du Groupe Caisse d'Épargne ;

III – d'être un intermédiaire en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;

IV – de prendre des participations dans les sociétés concourant aux objets ci-dessus ou au développement du Groupe Caisse d'Épargne, et, plus généralement, d'effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

3 Capital social

3.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date de ce document, le capital social est fixé à la somme de 7873088265,75 euros. Il est divisé en 516268083 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le directoire de la CNCE a décidé, le 25 février 2008, le versement d'un acompte sur dividende payable en numéraire ou en actions. Réuni le 10 mars 2008, le directoire a constaté la réalisation de l'augmentation de capital social par l'émission de 7633202 actions nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale, entièrement libérées, portant jouissance le 1^{er} janvier 2008. Les 7633202 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 23,40 euros, soit une augmentation de capital de 116406330,50 euros, et une prime globale d'émission de 62210596,30 euros.

L'assemblée générale extraordinaire de la CNCE réunie le 26 mars 2008 a décidé :

- l'augmentation du capital social de la CNCE par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés (la quasi-totalité des Caisses d'Epargne), pour un montant total, prime d'émission incluse, de 1599999780,60 euros par création de 68376059 actions ordinaires nouvelles ;
- l'augmentation du capital social de la CNCE par émission d'actions de préférence régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés (la quasi-totalité des Caisses d'Epargne), pour un montant total, prime d'émission incluse, de 1599000000 euros, par création de 15990000 actions de préférence.

Le directoire réuni le 27 mars 2008 a constaté :

- la réalisation de l'augmentation de capital par l'émission de 68376059 actions ordinaires (Actions A) nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale, entièrement libérées, portant jouissance le 1^{er} janvier 2008. Les 68376059 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 23,40 euros, soit une augmentation de capital de 1042734899,75 euros, et une prime globale d'émission de 557264880,85 euros ;
- la réalisation de l'augmentation de capital par l'émission de 15990000 actions de préférence (Actions B) de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Les 15990000 actions de préférence ont été émises au prix unitaire de 100 euros, soit une augmentation de capital de 1599000000 euros, dont une prime d'émission égale à 84,75 euros par Action B et une prime globale d'émission de 1355152500 euros.

Les actions sont réparties en deux catégories, « A » et « B » :

- les actions de catégorie « A » (les Actions A) représentant les actions ordinaires de la société ;
- les actions de catégorie « B » (les Actions B) représentant les actions de préférence émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les statuts, le droit de priorité des Actions B par rapport aux Actions A est déterminé sur la base du prix d'émission par Action B, soit 100 euros, et non par référence à la valeur nominale de 15,25 euros des Actions B.

Le nombre d'actions de chaque catégorie est de 500278083 Actions A et 15990000 Actions B, ces nombres étant susceptibles de varier conformément aux dispositions des statuts.

La société n'a pas émis d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en titres donnant accès au capital, bons d'option ou autres. Il n'existe pas d'actions conférant des droits de vote multiples.

Les Caisses d'Epargne détiennent ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la CNCE.

Actionnaires A détenant plus de 5 % des droits de vote :

	% action ordinaire (droit de vote)
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	7,554 %
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	5,231 %
Caisse d'Epargne Ile-de-France	13,914 %
Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	6,643 %

	% action ordinaire (droit de vote)
Caisse d'Épargne Nord France Europe	7,751 %
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse	7,697 %
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	8,200 %

3.2 Evolution du capital social sur les derniers exercices

Lors de la constitution de la société, une somme totale de 1 milliard de francs, correspondant à la valeur nominale de 10 millions d'actions de 100 francs chacune, souscrites et entièrement libérées, a été initialement apportée à la société. La Société Centrale de Trésorerie des Caisses d'Épargne (SCT) a fait apport à titre de fusion à la Société Centrale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance pour l'Émission et le Crédit (SEC) de la totalité (actif et passif) de son patrimoine, moyennant l'attribution aux actionnaires de la SCT de 2 millions d'actions de 100 francs chacune à créer par la SEC à titre d'augmentation de son capital social. Le capital social a été converti en euros le 8 novembre 1999.

Date (de réalisation ou de constatation)		Nombre d'actions nouvelles	Variation de capital (hors prime d'émission) (en euros)	Montant du capital social à la fin de l'exercice (en euros)
2004				
30 juin 2004	Emission d'actions de catégorie « B »	2 462 075	37 546 643,75	
	Emission de 123 214 588 actions de catégorie « A » et de 121 917 719 actions de catégorie « B »	245 132 307	3 738 267 681,25	
6 septembre 2004	Paiement en actions du dividende de l'exercice 2003	4 669 576	71 211 034,00	
6 décembre 2004	Acompte sur dividende au titre de l'exercice 2004	10 082 691	153 761 037,75	6 905 865 632,00
2005				
6 septembre 2005	Paiement en actions du dividende de l'exercice 2004	22 676 206	345 812 141,50	7 251 677 773,25
2006				
19 juin 2006	Paiement en actions du dividende de l'exercice 2005	27 429 308	418 296 947,00	
18 décembre 2006	Réduction du capital par rachat et annulation de 138 312 586 actions ⁽¹⁾		2 109 266 936,50 <i>Réduction du capital</i>	
20 décembre 2006	Emission d'actions nouvelles en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Emission faite au profit de tous les actionnaires à l'exception de CDC Holding Finance, qui avait notifié sa renonciation individuelle à souscrire à l'augmentation de capital	65 573 755	999 999 763,75	6 560 707 547,75

[1] Cette réduction de capital s'inscrit dans le cadre de l'accord entre la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance signé le 16 novembre 2006.

Date (de réalisation ou de constatation)		Nombre d'actions nouvelles	Variation de capital (hors prime d'émission) (en euros)	Montant du capital social à la fin de l'exercice (en euros)
2007				
29 janvier 2007	Réduction du capital par rachat et annulation de 37 721 633 actions ⁽¹⁾		575 254 903,25 <i>Réduction du capital</i>	
28 mai 2007	Païement en actions du dividende de l'exercice 2006	15 225 868	232 194 487,00	
26 novembre 2007	Emission d'actions nouvelles	14 026 863	213 909 660,75	
31 décembre 2007	Emission d'actions nouvelles	2 527 393	38 542 743,25	6 470 099 535,50

(1) Cette réduction de capital s'inscrit dans le cadre de l'accord entre la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance signé le 16 novembre 2006.

L'assemblée générale réunie dans sa forme extraordinaire le 17 octobre 2007 a décidé une délégation de sa compétence au directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de 500 millions d'euros.

Le directoire a fait usage de cette délégation :

- lors de sa séance du 5 novembre 2007, où il a décidé une augmentation de capital qui a été réalisée le 26 novembre 2007 pour un montant de 213 909 660,75 euros, portant ainsi le capital social de 6 217 647 131,50 euros à 6 431 556 792,25 euros ;
- lors de sa séance du 10 décembre 2007, où il a décidé une augmentation de capital qui a été réalisée le 31 décembre 2007 pour un montant de 38 542 743,25 euros, portant le capital de 6 431 556 792,25 euros à 6 470 099 535,50 euros.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'autre délégation de l'assemblée générale en cours de validité accordée au directoire en matière d'augmentation de capital.

3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Les actions (telles que définies dans les statuts, soit ensemble les Actions A et les Actions B) sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte tenu par la société ou par un intermédiaire agréé. Toute cession d'actions, pour être régulière, devra respecter les dispositions statutaires et celles du Code monétaire et financier. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Le droit de vote attaché à l'Action A appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires des Actionnaires A et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires des Actionnaires A. Le droit de vote attaché à l'Action B appartient au nu-proprétaire dans les assemblées spéciales des Actionnaires B. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Les cessions d'Actions A à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire ainsi que les cessions entre Actionnaires A s'effectuent librement sous réserve de ne pas contrevenir aux dispositions du Code monétaire et financier.

Toute cession d'Actions A à un tiers non Actionnaire A est soumise à l'agrément du conseil de surveillance dans les conditions prévues aux statuts. Par dérogation à ce qui précède, ne sont pas soumises à l'agrément du conseil de surveillance les cessions d'une Action A, et seulement d'une Action A, consenties à une personne pour devenir ou rester membre du conseil de surveillance sous réserve pour le cédant d'obtenir au préalable l'engagement écrit du cessionnaire de lui recéder cette Action A à l'expiration de son mandat de membre du conseil de surveillance, sachant d'autre part que cette personne ne pourra acquérir d'autres Actions A sans que soient respectées les dispositions statutaires comme si elle n'était pas actionnaire.

Toute cession d'Actions B au profit de porteurs d'Actions A et/ou d'Actions B est libre. Toute autre cession ou transmission d'Actions B au profit d'un tiers sera soumise à la procédure d'agrément prévue dans les statuts.

Chaque Action A donne droit dans l'actif social aux mêmes droits que chaque autre Action A, dans les conditions prévues à l'article 41 des statuts relatif à la liquidation, et en outre à la même part dans les bénéfices que chaque Action A dans les conditions fixées par les statuts. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales de la compétence des Actionnaires A et au vote des résolutions des Actionnaires A. Elle ne donne pas le droit de participer aux assemblées spéciales des Actionnaires B et au vote des résolutions de la compétence des Actionnaires B.

Chaque Action B donne droit dans l'actif social aux mêmes droits que chaque autre Action B et en outre, à une même part dans les bénéfices que chaque autre Action B dans les conditions fixées par les statuts. Chaque Action B donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées spéciales des Actionnaires B. Elle ne donne pas le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires A et au vote des résolutions de la compétence des Actionnaires A. Chaque Actionnaire B a les mêmes droits d'information que ceux qui sont attribués par la loi et les statuts aux Actionnaires A.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaire dans le respect des conditions fixées par les statuts.

La société pourra à tout moment, sous certaines conditions, convertir tout ou partie des Actions B en Actions A. Les Actions B ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions A à leur date de conversion.

L'assemblée ordinaire des Actionnaires A, sur la proposition du directoire, aura le droit de prélever toutes sommes qu'elle jugera convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci pourront recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée des Actionnaires A, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci une distribution de dividende sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues aux statuts.

Toute distribution de sommes distribuables par la société à ses actionnaires sera affectée :

- en premier lieu aux Actionnaires B à hauteur du montant du Dividende Préférentiel (tel que défini ci-après) ;
- l'éventuel solde aux Actionnaires A, étant précisé qu'en conséquence aucun dividende ne pourra être distribué aux Actionnaires A si l'intégralité du Dividende Préférentiel payable aux Actionnaires B au cours de l'exercice n'a pas été mis en distribution dans son intégralité.

Le montant du Dividende Préférentiel payable aux Actionnaires B au titre de chaque exercice sera déterminé conformément aux dispositions des statuts, étant toutefois précisé que l'assemblée ordinaire des Actionnaires A pourra, au titre de tout exercice, décider de ne pas distribuer de dividende (y compris le Dividende Préférentiel) ou de ne le distribuer qu'en partie, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la société, et plus généralement la réglementation bancaire applicable. Si tout ou partie du Dividende préférentiel n'est pas distribué au titre de tout exercice, les Actionnaires B n'auront aucun droit au titre des montants de Dividende Préférentiel non distribués au titre de cet exercice, et la société n'aura aucune obligation au titre de ces montants envers les Actionnaires B.

Le Dividende Préférentiel payable par Action B au titre de chaque exercice sera calculé sur la base d'un taux d'intérêt égal à Euribor 12 mois, majoré de la marge arrêtée par le directoire ou l'assemblée générale, selon le cas, dans sa décision d'émission des Actions B, cette marge devant être d'un maximum de 5% par an. Il sera payable annuellement au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'assemblée ordinaire des Actionnaires A aura la faculté d'accorder à chaque Actionnaire A ou B, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, y compris toute distribution de Dividende Préférentiel ou d'acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en Actions A ou B, selon le cas.

3.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne contiennent à cet égard aucune disposition plus stricte que le droit commun.

3.5 Conditions régissant les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires

Les assemblées générales des Actionnaires A sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les Actionnaires B n'ont aucun droit de participation aux assemblées générales des Actionnaires A et n'y ont aucun droit de vote.

Les assemblées des Actionnaires A sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées des Actionnaires A sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée des Actionnaires A élit elle-même son président. L'assemblée des Actionnaires A désigne son bureau.

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires A réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les Actionnaires A, présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des Actions A ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires A réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'Actionnaires A, présents ou représentés, y compris les Actionnaires A ayant voté par correspondance. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires A sont prises à la majorité des voix des Actionnaires A, présents ou représentés, y compris les Actionnaires A ayant voté par correspondance. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires A d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires A réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les Actionnaires A, présents ou représentés, possèdent au moins le quart des Actions A ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires A réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les Actionnaires A, présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des Actions A ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée des Actionnaires A peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires A sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Actionnaires A, présents ou représentés, y compris les Actionnaires A ayant voté par correspondance.

L'assemblée spéciale des actionnaires B réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les Actionnaires B présents ou représentés, y compris les Actionnaires B ayant voté par correspondance, possèdent au moins le tiers des Actions B ayant le droit de vote. L'assemblée spéciale des Actionnaires B réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires B présents ou représentés, y compris les actionnaires B ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des Actions B ayant le droit de vote. Les délibérations des assemblées spéciales des Actionnaires B sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Actionnaires B présents ou représentés, y compris les Actionnaires B ayant voté par correspondance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des Actionnaires A et des Actionnaires B sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par un membre du directoire dûment habilité ou par le secrétaire de l'assemblée correspondante.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Actionnaires A et les assemblées spéciales des Actionnaires B exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les décisions de la société ou d'une assemblée générale des Actionnaires A ne sont définitives qu'après approbation par l'assemblée spéciale des Actionnaires B lorsqu'elles sont relatives à la modification des droits relatifs aux Actions B (telle que définie dans les statuts).

3.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Aux termes des dispositions de l'article L. 512-94 du Code monétaire et financier, les Caisses d'Épargne doivent détenir ensemble au moins la majorité absolue du capital et des droits de vote de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

4.1 Recours ayant pour objet la distribution du Livret A

Par lettre en date du 7 juin 2006, la Commission européenne a informé les autorités françaises de sa décision d'ouvrir la procédure prévue par l'article 86, paragraphe 3, du traité CE concernant les droits spéciaux octroyés à La Banque Postale, aux Caisses d'Epargne et au Crédit Mutuel de distribuer les Livrets A et Bleu. La Commission européenne considérait que les droits spéciaux en cause pouvaient enfreindre les principes de liberté d'établissement et de libre prestation de services, protégés par les articles 43 et 49 du traité. La CNCE a déposé ses observations auprès de la Commission européenne le 3 octobre 2006. Ces observations tendaient à démontrer que le droit spécial de distribution du Livret A est conforme à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services et qu'en tout état de cause le droit spécial est justifié par les missions d'intérêt général assurées par le GCE. Après un examen préliminaire des observations de la CNCE, la Commission européenne a demandé à la CNCE de lui fournir un certain nombre d'éclaircissements complémentaires, ce qui a été fait par lettre du 3 novembre 2006. Cet envoi a été complété, à la suite d'une réunion avec la Commission le 8 novembre 2006, par une lettre complémentaire du 13 décembre 2006.

Par décision en date du 10 mai 2007, la Commission européenne a demandé aux autorités françaises de modifier leur législation dans un délai de neuf mois. La Commission considère en effet que les droits spéciaux en cause constituent des restrictions incompatibles avec le droit communautaire et ne sont pas indispensables pour assurer de manière satisfaisante les deux services d'intérêt économique général invoqués par les autorités françaises, à savoir le financement du logement social et l'accessibilité aux services bancaires de base.

Le gouvernement de la République française a, le 23 juillet 2007, introduit devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes une requête en annulation de la décision de la Commission européenne du 10 mai 2007, demandant aux autorités françaises de modifier leur législation dans un délai de neuf mois. Une requête en annulation a également été introduite par les Caisses d'Epargne le 30 juillet 2007 devant la même juridiction. Suite au dépôt du mémoire en réponse de la Commission en novembre 2007, la CNCE a déposé son mémoire en réplique le 7 février 2008. L'Etat français ainsi que La Banque Postale poursuivent également leurs recours et ont déposé leurs mémoires en réplique en février 2008.

Parallèlement à ce recours devant les autorités communautaires, le Premier ministre, M. François Fillon, a confié à M. Michel Camdessus, gouverneur honoraire de la Banque de France, la mission d'étudier, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les modalités d'une réforme de la distribution du Livret A afin de se mettre en conformité avec les règles communautaires, tout en préservant les missions d'intérêt général de financement du logement social et d'accessibilité bancaire. La mission devait également prendre en compte l'objectif de modernisation et d'amélioration des circuits de financement du logement social.

Le 11 décembre 2007, le président de la République, M. Nicolas Sarkozy, s'est déclaré favorable à l'élargissement, sous trois conditions, de la distribution du Livret A à d'autres réseaux bancaires, à savoir que 1) cela ne mette pas en danger la collecte, 2) cela se traduise par une diminution de la rémunération des réseaux distributeurs et donc par un financement moins cher pour le logement social et enfin 3) cela ne bouleverse pas l'équilibre économique des réseaux qui distribuent aujourd'hui le Livret A. Le 17 décembre 2007, M. Camdessus a remis son rapport sur la réforme de la distribution du Livret A à M. François Fillon. Ce rapport souligne la nécessité d'une réforme d'ensemble du circuit de financement du logement social pour accompagner la généralisation de la distribution du Livret A.

M^{me} Christine Lagarde, ministre de l'Economie, a annoncé le 6 février 2008 que la réforme de la distribution du Livret A, dont le contenu précis reste à déterminer par les pouvoirs publics, s'inscrira dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie présentée au Parlement au printemps 2008. L'objectif de la réforme est de réaliser des économies dans la collecte du Livret A. A cette fin, il est prévu un abaissement du taux de rémunération des réseaux bancaires distributeurs. Pour compenser le risque de décollecte et inciter les banques à promouvoir ce produit, l'ensemble des banques pourrait être autorisé à conserver une partie des dépôts. Les modalités de rémunération et de centralisation seront précisées ultérieurement par décret.

La loi de modernisation de l'économie et des finances devrait être présentée à la fin du mois d'avril en Conseil des ministres. Le gouvernement souhaite que la réforme soit opérationnelle à la fin de l'année 2008.

Parallèlement, sur le plan du droit interne, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, BNP Paribas, la Banque Fédérale des Banques Populaires, la Société Générale et ING Direct France contestent devant le tribunal administratif de Paris le droit spécial de La Banque Postale de distribuer le Livret A ainsi que le taux de commissionnement de La Banque Postale. Ces banques ont ainsi formé, entre le 17 février et le 29 juin 2006, des recours aux fins d'obtenir l'annulation de la décision du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie fixant le taux de commissionnement de La Banque Postale et des décisions implicites du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, rejetant leurs demandes respectives tendant à ce qu'elles soient autorisées à distribuer le Livret A, ou le cas échéant, à ce qu'il soit donné instruction de les autoriser à en assurer la distribution. Ces recours ont notamment été introduits sur les fondements d'une violation du principe de liberté d'établissement, d'une absence de notification au titre des aides d'Etat et d'un abus de position dominante automatique, et visent notamment l'ouverture de la distribution du Livret A à d'autres établissements bancaires.

Ces banques, ainsi que Crédit Agricole SA, ont également formé, notamment sur les mêmes fondements, entre le 17 février et le 4 juillet 2006, un recours devant le Conseil d'Etat aux fins d'obtenir l'annulation des décisions implicites du Premier ministre, rejetant leurs demandes tendant à l'abrogation des dispositions des articles R. 221-1 à R. 221-27, D. 221-28 à D. 221-31 et R. 518-46 à R. 518-55 du Code monétaire et financier, relatives au Livret A, parmi lesquels l'article fixant le taux de commissionnement des Caisses d'Epargne. La CNCE a déposé ses observations sur ces recours devant le Conseil d'Etat le 10 janvier 2007. Ces observations tendent notamment à démontrer que le droit spécial de distribution du Livret A est conforme à la liberté d'établissement, qu'il ne comporte aucun élément d'aide d'Etat et qu'il ne permet pas l'exercice d'un abus de position dominante automatique.

Une extension du droit de distribution du Livret A à d'autres groupes bancaires pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire des Caisses d'Epargne. Même si les Caisses d'Epargne engageaient une réorientation de leurs politiques commerciales, une telle mesure pourrait avoir une incidence négative sur leurs résultats. Les termes de la réforme et le calendrier des mesures en résultant n'étant pas connus à ce stade, il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qu'elle pourrait avoir sur le produit net bancaire et sur les résultats des Caisses d'Epargne.

4.2 Notifications AMF dans le cadre de l'émission et de la commercialisation de TSR par le Groupe Caisse d'Epargne

A la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur les modalités d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Epargne de titres subordonnés remboursables (TSR) à compter de juin 2002, l'AMF a adressé, le 11 septembre 2006, des lettres de griefs à la CNCE d'une part et à dix Caisses d'Epargne d'autre part. Ces griefs sont fondés sur le rapport, qui n'est pas contradictoire, du Service d'enquêtes et de la surveillance des marchés. Dans ses lettres aux dix Caisses d'Epargne, l'AMF reproche aux Caisses d'Epargne : 1) d'avoir fait souscrire sur le marché primaire des TSR émis par la CNCE alors que les clients auraient pu les acheter ou acheter des TSR ayant des caractéristiques quasi identiques à des conditions plus avantageuses sur le marché secondaire, 2) de ne pas avoir respecté, en commercialisant ces TSR, un certain nombre de prescriptions réglementaires, notamment en matière d'obligation d'information des souscripteurs et de fourniture d'un conseil adapté. Dans sa lettre à la CNCE, l'AMF indique que deux catégories de manquements pourraient être imputés à la CNCE : 1) dans le cadre de la conception et de la mise en place du dispositif d'émission, de cotation et de placement des TSR, des informations partiellement inexacts en ce qui concerne les dates de souscription et les prises fermes par les Caisses d'Epargne auraient été communiquées au public, et 2) la CNCE aurait manqué aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de sa mission de contrôle des Caisses d'Epargne et de protection de l'épargne populaire, qui lui incombent à ce titre (référence étant faite aux griefs allégués à l'encontre des Caisses d'Epargne).

La CNCE et les Caisses d'Epargne ont procédé à l'analyse de ces griefs et ont présenté leurs observations au plus tard le 1^{er} décembre 2006. Le rapporteur désigné par la Commission des sanctions de l'AMF prendra connaissance de ces observations en défense, rédigera un rapport qui pourra lui-même faire l'objet de nouvelles remarques de la part des parties. La Commission des sanctions siègera enfin pour décider, dans le cadre d'une procédure contradictoire, si les griefs notifiés constituent ou non des manquements, et prononcer le cas échéant une sanction pécuniaire.

4.3 Assurance emprunteurs

L'UFC-Que Choisir a mis en cause les assureurs et les banquiers à propos des assurances emprunteurs souscrites par leurs clients à l'occasion des opérations de crédits immobiliers. La CNP, la CNCE et les Caisses d'Épargne ont été assignées devant le TGI de Paris par l'UFC-Que Choisir, qui demande la rétrocession aux emprunteurs de la participation aux bénéfices réalisés sur ces contrats.

Le Groupe Caisse d'Épargne agit en totale conformité avec la réglementation concernant les contrats collectifs d'assurance qu'elle souscrit auprès d'assureurs, notamment la CNP, leader sur ce marché, et dont elle fait bénéficier ses propres clients, qui profitent dès lors de la négociation du prix collectif, s'ils choisissent ce type de contrat. Concernant la rémunération perçue par le Groupe Caisse d'Épargne au titre du placement de ces contrats, il ne s'agit pas aujourd'hui, comme cela a pu être dit, d'une participation aux bénéfices qui lui serait allouée, mais d'une commission qui lui est versée par l'assureur. Cette commission correspond à une pratique homogène pour l'ensemble des produits d'assurance distribués par le Groupe Caisse d'Épargne. Celui-ci assure en effet pour le compte de l'assureur un certain nombre de tâches puisqu'il est le seul à avoir la relation avec le client souscripteur : distribution du produit d'assurance, gestion de la vie du contrat et réalisation des démarches en cas de sinistre.

Les principales banques françaises^[1], ayant pris connaissance dans les différents médias des déclarations du président de l'UFC-Que Choisir et de ses collaborateurs, considèrent que certaines de ces déclarations ont un caractère diffamatoire. Elles ont décidé d'y donner les suites judiciaires appropriées à la gravité des faits. La Fédération bancaire française a décidé de s'associer à cette action.

Il n'existe par ailleurs actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'affecter de façon significative l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe Caisse d'Épargne.

5 Changements significatifs de la situation financière

Depuis le 31 décembre 2007, il n'est apparu aucun fait exceptionnel ni aucune affaire contentieuse nouvelle susceptible d'avoir une incidence significative sur les résultats, la situation financière et l'activité du Groupe.

6 Contrats importants

Avenant au pacte d'actionnaires portant sur le capital de Natixis

Le pacte d'actionnaires, conclu le 17 novembre 2006, prévoit notamment l'engagement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la CNCE de ne procéder, pendant la période de stabilité d'une durée initiale de dix ans, à aucune acquisition ou souscription de titres Natixis sur le marché, de gré à gré ou de quelque autre manière que ce soit à l'exception de cas strictement énumérés.

La CNCE et la BFBP ont conclu le 7 août 2007 un avenant à ce pacte aux termes duquel elles sont convenues de pouvoir « procéder, si les circonstances le justifient, à des acquisitions conjointes de titres Natixis sur le marché dans les prochains jours, et au plus tard jusqu'au 31 décembre prochain, afin de renforcer leur position au capital de Natixis et ainsi réaffirmer leur pleine confiance dans les perspectives de Natixis et dans ses fondamentaux en dépit de la situation actuelle du marché vis-à-vis du titre Natixis. »

Par courrier du 9 novembre 2007, le concert constitué de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait, au 8 novembre 2007, 842 072 854 actions Natixis, soit 68,90 % du capital de cette société.

Il n'y a pas eu d'acquisition de titres depuis cette date.

[1] BNP Paribas, CNCE et Caisses d'Épargne, Crédit Agricole SA, Groupe Banque Populaire, Groupe CIC, Société Générale.

La CNCE n'a pas conclu d'autres contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires – conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

7 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à la CNCE (statuts, informations financières historiques pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document) sont partiellement inclus dans le présent document de référence et peuvent être consultés au siège administratif.

Le présent document de référence est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com et peut être obtenu sur simple demande à la CNCE – direction de la Communication externe – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13.

Le reporting des encours de crédits PME au 31 décembre 2007, établi comme suite au groupe de travail FBF sur la transparence de la communication par les banques de leur activité de crédits aux entreprises, est disponible sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com (rubrique : « métiers » « Banque commerciale » « entreprises ») et sera envoyé sur simple demande adressée à la CNCE, direction de la Communication externe – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13.

Publications de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Le document annuel d'information ci-après recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers, tel qu'exigé par l'article 222-7 du règlement général de l'AMF modifié par l'arrêté du 4 janvier 2007.

Documentation de référence

- Publié sur le site www.groupe.caisse-epargne.com et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) :

Dates de publication	Nature des documents
24/04/2007	Document de référence – dépôt AMF D. 07-0371
28/09/2007	Actualisation du document de référence – dépôt AMF D. 07-0731-A01
25/01/2008	Actualisation du document de référence – dépôt AMF D. 07-0731-A02

Prospectus et notes d'opération

- Publiés sur le site www.groupe.caisse-epargne.com et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) :

Dates de publication	Nature des documents
22/05/2007	Prospectus Emission et admission d'obligations ordinaires Visa AMF 07-158 – BALO du 25/05/2007
09/10/2007	Prospectus Emission et admission d'obligations ordinaires Visa AMF 07-351 – BALO du 12/10/2007
20/11/2007	Prospectus Emission et admission d'obligations ordinaires Visa AMF 07-407 – BALO du 23/11/2007
29/01/2008	Prospectus Emission et admission d'obligations ordinaires Visa AMF 08-019 – BALO du 01/02/2008

- Publiés sur le site www.groupe.caisse-epargne.com et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et visés par la Bourse de Luxembourg et/ou la CSSF :
 - programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) :

Dates de publication	Nature des documents
29/05/2007	5 ^e supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 15 septembre 2006
30/07/2007	Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN)
18/09/2007	1 ^{er} supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN)
16/10/2007	2 ^e supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN)
08/11/2007	3 ^e supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN)
23/01/2008	4 ^e supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN)
11/03/2008	5 ^e supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN)

- documents relatifs à l'émission et à l'admission d'obligations à moyen et long terme émises dans le cadre du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) : « Final Terms » :

Dates de publication
18/05/2007, 30/05/2007
05/06/2007, 08/06/2007, 13/06/2007, 14/06/2007, 20/06/2007 (2 émissions), 22/06/2007
03/07/2007, 13/07/2007, 18/07/2007, 19/07/2007, 31/07/2007
13/08/2007, 17/08/2007
26/09/2007, 28/09/2007
05/10/2007 (2 émissions), 10/10/2007, 16/10/2007, 18/10/2007, 22/10/2007, 29/10/2007, 30/10/2007
30/11/2007, 03/12/2007 (2 émissions), 17/12/2007
30/01/2008 (2 émissions), 31/01/2008
06/02/2008 (2 émissions), 18/02/2008, 19/02/2008, 20/02/2008, 27/02/2008
05/03/2008, 25/03/2008, 26/03/2008, 08/04/2008

- prospectus relatifs à l'émission et à l'admission de titres super subordonnés :

30/10/2007 : EUR 850,000,000 Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Notes

Informations publiées au BALO relatives à l'assemblée générale et aux publications périodiques

Dates de publication	N° BALO	Nature des documents
08/06/2007	69	Comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2006
13/06/2007	71	Situation trimestrielle au 31 mars 2007
12/09/2007	110	Avis de réunion – assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2007
26/09/2007	116	Situation trimestrielle au 30 juin 2007
19/12/2007	152	Situation trimestrielle au 30 septembre 2007
20/02/2008	22	Avis de réunion – assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2008
14/03/2008	32	Avis de réunion – assemblée générale ordinaire du 17 avril 2008

8 Responsable de l'information

Direction Finance Groupe
M. François CHAUVÉAU
01 58 40 02 03

9 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Mazars & Guérard Tour Exaltis 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie	PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
--	--

Mazars & Guérard a été nommé Commissaire aux Comptes lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2004 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Mazars & Guérard est représenté par M. Michel Barbet-Massin et M. Charles de Boisriou.

PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux Comptes lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2004 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M^{me} Anik Chaumartin et M. Patrice Morot, est membre du réseau PricewaterhouseCoopers.

Mazars & Guérard et PricewaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes (membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Commissaires aux Comptes suppléants

M. Patrick de Cambourg, Tour Exaltis, 61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie
M. Pierre Coll, 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe CNCE

Y compris taxes non déductibles, frais et débours.	PricewaterhouseCoopers Audit		PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars & Guérard		Mazars & Guérard	
	2007		2006		2007		2006	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>en milliers d'euros</i>								
Audit								
Commissariat aux Comptes, examen des comptes individuels et consolidés	5 354	91,1 %	9 921	74,9 %	2 352	94,3 %	3 640	72,1 %
<i>Emetteur</i>	862	14,7 %	1 567	11,9 %	742	29,8 %	1 266	25,1 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	2 237	38,0 %	8 354 ⁽¹⁾	63,0 %	707	28,3 %	2 374 ⁽¹⁾	47,0 %
<i>Filiales intégrées proportionnellement</i>	2 255 ⁽²⁾	38,4 %			903 ⁽²⁾	36,2 %		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	523	8,9 %	2 562	19,3 %	142	5,7 %	1 370	27,2 %
<i>Emetteur</i>	229	3,9 %	1 591	12,0 %	46	1,8 %	1 356	26,9 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	180	3,1 %	971 ⁽¹⁾	7,3 %	70	2,9 %	14 ⁽¹⁾	0,3 %
<i>Filiales intégrées proportionnellement</i>	114 ⁽²⁾	1,9 %			26 ⁽²⁾	1,0 %		
Sous-total	5 877	100,0 %	12 483	94,2 %	2 494	100,0 %	5 010	99,3 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0	0,0 %	622 ⁽¹⁾	4,7 %	0	0,0 %	36 ⁽¹⁾	0,7 %
Autres	0	0,0 %	150 ⁽¹⁾	1,1 %	0	0,0 %	2 ⁽¹⁾	0,0 %
Sous-total	0	0,0 %	772	5,8 %	0	0,0 %	38	0,7 %
Total	5 877	100,0 %	13 255	100 %	2 494	100 %	5 048	100 %

(1) Y compris honoraires perçus des entités apportées à Natixis compte tenu du mode de détention de ces filiales sur l'année 2007.

(2) Les honoraires de Natixis et de ses filiales sont désormais repris dans le compte de résultat du Groupe, à proportion de la détention du capital de Natixis par le GCNCE.



Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Aux actionnaires
Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et jusqu'à la date du rapport spécial

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 255-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Convention de facturation entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Bernard Comolet, Jean-Charles Naouri, Henri Proglia, Anthony Orsatelli.

Sur la base de la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE signée le 2 avril 2007 et en sa qualité d'organe central, la CNCE a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de Natixis. L'évaluation et la facturation des coûts engagés par la CNCE à ce titre ont fait l'objet d'une convention de facturation qui a été autorisée par le conseil de surveillance du 25 avril 2007.

Un produit de 5 000 000 d'euros a été enregistré par la CNCE au titre de cette convention dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.2 Protocole d'accord entre la CNCE et Natixis Immobilier et Exploitation

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Bernard Comolet, Jean-Charles Naouri, Henri Proglia, Anthony Orsatelli.

Lors de sa séance du 25 avril 2007, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE et Natixis Immobilier et Exploitation ayant pour objet :

- les conditions de mise à disposition de l'immeuble Arc de Seine à Natixis et à ses filiales au moyen de la cession, par la CNCE, de 99 % de la société locataire de l'immeuble Arc de Seine, la SARL Quai de Seine Gestion et Location, à Natixis Immobilier et Exploitation, filiale de Natixis SA ;
- les conditions de libération par la CNCE et des filiales ou organisme commun de la CNCE des locaux loués dans l'immeuble Arc de Seine au plus tard au 31 décembre 2007.

Le protocole d'accord a été signé le 11 juillet 2007 et la cession des titres SARL Quai de Seine Gestion et Location a été effectuée à la valeur nette comptable le 31 juillet 2007.

1.3 Acquisition de participations par GCE SEM auprès de GCE Immobilier

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Guy Cotret.

Lors de sa séance du 25 avril 2007, le conseil de surveillance a autorisé sa filiale GCE SEM à acquérir de l'ensemble des participations détenues par GCE Immobilier dans le capital de sociétés d'économie mixte (SEM), dans le cadre du traité d'apport signé entre la CNCE et Nexity en date du 7 juin 2007.

La branche d'activité apportée ayant été valorisée en valeur nette comptable à 79 097 791 euros, les 90 934 083 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune émises par GCE SEM en rémunération de cet apport ont été attribuées à la CNCE, avec une prime d'apport totale de 6 350 525 euros.

1.4 Contrat de travail entre la CNCE et M. Julien Carmona

Lors de sa séance du 25 avril 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion entre la CNCE et M. Julien Carmona d'un contrat de travail à effet du 11 juin 2007 en qualité de directeur en charge du pôle Finances et Risques Groupe.

Une charge de 180 429 euros a été enregistrée par la CNCE au titre de ce contrat dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.5 Convention de successeur entre la CNCE et GCE Achats

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Guy Cotret.

Lors de sa séance du 5 juillet 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de successeur entre la CNCE et le GIE GCE Achats portant sur l'activité Achats, ayant été exercée au sein de la CNCE jusqu'au 31 mai 2007.

La CNCE a ainsi transféré à GCE Achats : ses connaissances afférentes à l'activité Achats, l'ensemble des contrats conclus par la CNCE et attachés à cette activité, les bases d'informations et documentaires, les outils logiciels et matériels et le mobilier d'équipement afférent à l'activité.

Le prix de transfert pour les outils logiciels et matériels, les contrats, les bases d'informations et documentaires a été fixé à 100 000 euros.

1.6 Acquisition par la CNCE des titres de GCE Car Lease auprès de Capitole Finance

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Bernard Sirol.

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé l'opération d'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de GCE Car Lease, filiale à 100 % de Capitole Finance, elle-même filiale à 100 % de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

L'opération n'étant pas réalisée à ce jour, la CNCE envisage de devenir l'actionnaire majoritaire de la société GCE Car Lease, aux côtés de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées mais aussi de la MAIF-Macif, qui envisagent de lancer une offre de location longue durée à destination des particuliers en capitalisant sur leurs fonds de commerce.

1.7 Convention de facturation entre la CNCE et le Crédit Foncier de France

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Nicolas Mérindol, Jean-Marc Carcelès, Guy Cotret, Julien Carmona.

Sur la base de l'affiliation du Crédit Foncier de France à la CNCE autorisée par le directoire et en sa qualité d'organe central du Crédit Foncier de France, la CNCE a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du Crédit Foncier de France. L'évaluation et la facturation des coûts engagés par la CNCE à ce titre ont fait l'objet d'une convention de facturation qui a été autorisée par le conseil de surveillance du 12 septembre 2007.

Un produit de 1 000 000 d'euros a été enregistré par la CNCE au titre de cette convention dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.8 Convention de facturation entre la CNCE et la Banque Palatine

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Nicolas Mérindol, Benoît Mercier.

Sur la base de l'affiliation de la Banque Palatine à la CNCE autorisée par le directoire et en sa qualité d'organe central de la Banque Palatine, la CNCE a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de la Banque Palatine. L'évaluation et la facturation des coûts engagés par la CNCE à ce titre ont fait l'objet d'une convention de facturation qui a été autorisée par le conseil de surveillance du 12 septembre 2007.

Un produit de 250 000 euros a été enregistré par la CNCE au titre de cette convention dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.9 Convention de facturation entre la CNCE et la Financière Océor

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Alain Lemaire.

Sur la base de l'affiliation de la Financière Océor à la CNCE autorisée par le directoire et en sa qualité d'organe central de la Financière Océor, la CNCE a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de la Financière Océor. L'évaluation et la facturation des coûts engagés par la CNCE à ce titre ont fait l'objet d'une convention de facturation qui a été autorisée par le conseil de surveillance du 12 septembre 2007.

Un produit de 250 000 euros a été enregistré par la CNCE au titre de cette convention dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.10 Pacte d'investisseurs entre la CNCE et Nexity relatif à Meilleurtaux

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Guy Cotret, Alain Lacroix.

Dans le cadre de l'acquisition du bloc d'actions majoritaire de la société Meilleurtaux *via* la holding Oterom Holding, la CNCE, Nexity, la MAIF et la Macif ont souhaité définir les conditions et modalités de leur coopération à travers un pacte d'investisseurs, dont la conclusion a été autorisée par le conseil de surveillance du 26 septembre 2007 et qui n'a pas encore été finalisé à ce jour.

Au 31 décembre 2007 :

- Oterom Holding détient 89,85 % de Meilleurtaux, suite à l'OPA simplifiée lancée le 23 octobre 2007 ;
- la CNCE détient 61 % d'Oterom Holding, MAIF et Macif 17 % chacune et Nexity 5 %.

1.11 Cession des titres Alliance Entreprendre Développement de la CNCE à GCE Capital

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Nicolas Mérindol, Alain Lacroix, Alain Lemaire.

Lors de sa séance du 13 novembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé l'opération de cession de la totalité de la participation de la CNCE dans Alliance Entreprendre Développement à GCE Capital.

Un produit de 309 370 euros a été enregistré par la CNCE dans les comptes au 31 décembre 2007 suite à la cession à GCE Capital de 124 997 actions Alliance Entreprendre Développement pour un montant de 2421 192 euros.

1.12 Convention de partenariat entre la CNCE et le Crédit Immobilier et Hôtelier

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Charles Milhaud.

Lors de sa séance du 13 novembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la CNCE et le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) pour la mise en place d'une offre commerciale commune basée sur les transferts de fonds de compte à compte.

La convention, qui est entrée en vigueur à compter de sa date de signature le 4 février 2008 pour une durée de un an, prévoit le paiement des commissions par le CIH aux entreprises du GCE qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'offre commerciale commune.

1.13 Abandon de créance entre la CNCE et GCE Paiements

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Guy Cotret.

Dans le cadre de l'opération d'apport des activités bancaires et monétiques de la CNCE à GCE Paiements, qui a été rémunérée pour un montant de 7 000 000 d'euros, lors de sa séance du 20 décembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'une convention d'abandon de créance pour un montant de 245 464 euros entre la CNCE et GCE Paiements.

Les parties, ayant constaté que la situation financière de GCE Paiements, devant reconstituer ses fonds propres avant le 31 décembre 2007, ne permettait pas le remboursement de la créance en objet, ont signé la convention d'abandon de créance en date du 21 décembre 2007.

1.14 Protocole d'accord entre la CNCE et CNP Assurances sur la promesse d'achat des titres Natixis Global Asset Management

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol.

Un protocole d'accord entre la CNCE et CNP Assurances, dont la conclusion a été approuvée par le conseil de surveillance du 20 décembre 2007, a été signé le jour même.

Ce protocole se substitue au précédent du 17 novembre 2006 prévoyant de reporter la période d'exercice de la levée d'option de vente de CNP Assurances des actions qu'elle détient dans le capital de Natixis Global Asset Management (NGAM, ex-IAMG) au profit de la CNCE, prévue conventionnellement au 17 novembre 2007.

Ce nouveau protocole prend acte en particulier des modalités suivantes :

- de la prorogation de la promesse en quatre fenêtres annuelles à compter du 17 novembre 2008 et jusqu'au 17 décembre 2008 pour la première année, puis aux mêmes dates en 2009, 2010 et 2011 ;
- des modalités de calcul du prix de cession : un prix de base pour cette cession est fixé par le protocole à 644 710 200 euros, auxquels viendront s'ajouter les compléments de prix ainsi que l'indexation tels que prévus au protocole et sauf décision, par le bénéficiaire, de faire procéder à une détermination du prix de marché à dire d'expert ;
- des engagements commerciaux de la CNCE vis-à-vis de CNP Assurances.

1.15 Acquisition par la CNCE de titres CIFG Holding auprès de Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Bernard Comolet, Jean-Charles Naouri, Henri Proglia, Anthony Orsatelli.

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé l'acquisition, conjointement avec la Banque Fédérale des Banques Populaires, de CIFG Holding par la CNCE, à l'exception de deux actions conservées par Natixis.

Le 3 janvier 2008, la CNCE a racheté à Natixis, pour 1 dollar symbolique, 30 317 859 actions de CIFG Holding sur un total de 60 635 720 actions de 0,1 dollar chacune.

Par ailleurs, en date du 20 décembre 2007, la CNCE a contribué à la recapitalisation de CIFG Holding à hauteur de 440 636 475 euros, entièrement provisionnés dans les comptes de la CNCE au 31 décembre 2007.

1.16 Mandat de contrôle des risques et d'assistance entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Bernard Comolet, Jean-Charles Naouri, Henri Proglia, Anthony Orsatelli.

Suite à l'acquisition des titres CIFG Holding de Natixis, les deux nouveaux actionnaires, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la CNCE, ont confié à Natixis un mandat de contrôle des risques et d'assistance du Groupe CIFG, compte tenu de sa connaissance approfondie de l'activité de CIFG Holding et de ses filiales, en tant que précédent actionnaire unique de CIFG Holding.

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du mandat de contrôle des risques et d'assistance entre la CNCE et Natixis.

Le mandat est entré en vigueur le 20 décembre 2007, date de réalisation de la recapitalisation de CIFG Holding, et prendra fin le 31 décembre 2009 ou à la date de cession du contrôle de CIFG Holding par la CNCE, si la cession est réalisée avant le 31 décembre 2009.

La charge relative à la période 20 décembre 2007-31 décembre 2007 sera prise en compte dans les comptes 2008 de la CNCE.

1.17 Dispositif d'indemnisation de M. Charles Milhaud rentrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »)

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Charles Milhaud.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 3 avril 2008, a autorisé l'engagement pris par la CNCE au bénéfice de M. Charles Milhaud, président du directoire, de lui verser une indemnité de départ en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Épargne.

Conditions au versement de l'indemnité :

- Condition préalable : l'indemnité ne sera due que dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ;
- Critères de performance :
 - M. Charles Milhaud percevra, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité dont le montant sera égal à trois mois de rémunération brute par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois. La rémunération brute servant de référence sera égale à la somme :
 - du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
 - de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.
 - En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, M. Charles Milhaud percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus.
 - En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable cible théorique, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

1.18 Dispositif d'indemnisation de M. Nicolas Mérindol rentrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »)

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Nicolas Mérindol.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 3 avril 2008, a autorisé l'engagement pris par la CNCE au bénéfice de M. Nicolas Mérindol, directeur général, de lui verser une indemnité de départ en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Épargne.

Conditions au versement de l'indemnité :

- Condition préalable : l'indemnité ne sera due que dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ;
- Critères de performance :
 - M. Nicolas Mérindol percevra, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute dont le montant sera égal à trois mois de rémunération brute par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois. La rémunération brute servant de référence sera égale à la somme :
 - du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
 - de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.
 - En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, M. Nicolas Mérindol percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus.
 - En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable cible théorique, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.
 - En cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail, actuellement suspendu, dont bénéficie M. Nicolas Mérindol, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

1.19 Dispositif d'indemnisation de M. Guy Cotret rentrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »)

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Guy Cotret.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 3 avril 2008, a autorisé l'engagement pris par la CNCE au bénéfice de M. Guy Cotret, membre du directoire, de lui verser une indemnité de départ en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Épargne.

Conditions au versement de l'indemnité :

- Condition préalable : l'indemnité ne sera due que dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ;
- Critères de performance :
 - M. Guy Cotret percevra, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute dont le montant sera égal à trois mois de rémunération brute par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois. La rémunération brute servant de référence sera égale à la somme :
 - du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
 - de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.
 - En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, M. Guy Cotret percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus.
 - En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable cible théorique, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.
 - En cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail, actuellement suspendu, dont bénéficie M. Guy Cotret, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

1.20 Dispositif d'indemnisation de M. Julien Carmona rentrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »)

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Julien Carmona.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 3 avril 2008, a autorisé l'engagement pris par la CNCE au bénéfice de M. Julien Carmona, membre du directoire, de lui verser une indemnité de départ en cas de non renouvellement de son

mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Épargne.

Conditions au versement de l'indemnité :

- Condition préalable : l'indemnité ne sera due que dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ;
- Critères de performance :
 - M. Julien Carmona percevra, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute dont le montant sera égal à trois mois de rémunération brute par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois. La rémunération brute servant de référence sera égale à la somme :
 - du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
 - de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.
 - En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, M. Julien Carmona percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus.
 - En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable cible théorique, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.
 - En cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail, actuellement suspendu, dont bénéficie M. Julien Carmona, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

1.21 Dispositif d'indemnisation de M. Alain Lacroix rentrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »)

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Alain Lacroix.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 3 avril 2008, a autorisé l'engagement pris par la CNCE au bénéfice de M. Alain Lacroix, membre du directoire, de lui verser une indemnité de départ en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Épargne.

Conditions au versement de l'indemnité :

- Condition préalable : l'indemnité ne sera due que dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ;
- Critères de performance :
 - M. Alain Lacroix percevra, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute dont le montant sera égal à trois mois de rémunération brute par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois. La rémunération brute servant de référence sera égale à la somme :
 - du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
 - de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.
 - En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, M. Alain Lacroix percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus.
 - En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable cible théorique, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.
 - En cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail, actuellement suspendu, dont bénéficie M. Alain Lacroix, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Protocole d'accord avec Caisse des Dépôts et CDC Holding Finance

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Francis Mayer, Dominique Marcel, et Jean Sebeyran.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 6 juin 2006, a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et CDC Holding Finance (CDC HF) portant sur la sortie de la CDC du capital de la CNCE.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 19 octobre 2006, a autorisé la conclusion de l'accord de mise en œuvre des dispositions du protocole d'accord du 6 juin 2006.

Conformément à l'accord de mise en œuvre signé le 16 novembre 2006 :

- l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 17 novembre 2006 a approuvé une première réduction de capital par annulation d'actions rachetées à CDC HF pour un montant de 5,5 milliards d'euros. La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale a été imputée à hauteur de 2,2 milliards d'euros sur les réserves disponibles et portée à hauteur de 1,1 milliard d'euros en report à nouveau débiteur ;
- l'AGE du 17 novembre 2006 a autorisé une augmentation de capital de 1 milliard d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, à laquelle CDC HF a renoncé à exercer ses droits au profit des autres actionnaires de la CNCE ;
- l'AGE du 9 janvier 2007 a approuvé une seconde réduction de capital par annulation d'actions rachetées à CDC HF pour un montant de 1,5 milliard d'euros. Cette réduction de capital a été enregistrée dans les comptes individuels de la CNCE de l'exercice 2007, à titre du nominal des actions à hauteur de 575 254 903 euros et par prélèvement sur les réserves à hauteur de 924 745 833 euros.

2.2 Accord de distribution « Assurances des Emprunteurs » (ADE) entre la CNCE et CNP Assurances

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Francis Mayer, Dominique Marcel, Bernard Comolet et Henri Progllo.

Le conseil de surveillance de la CNCE a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la signature d'un accord de distribution ADE entre CNP Assurances et la CNCE, agissant en tant qu'organe central du réseau des Caisses d'Épargne et pour le compte de la Banque Palatine.

Cet accord a été signé le 18 septembre 2006, a pris effet le 1^{er} avril 2005 et cesse le 31 décembre 2015.

2.3 Accord de distribution sur les produits d'assurance vie entre la CNCE et CNP Assurances

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Francis Mayer, Dominique Marcel, Bernard Comolet et Henri Progllo.

Le conseil de surveillance de la CNCE a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la signature d'un accord de distribution sur les produits d'assurance vie entre CNP Assurances et la CNCE, agissant pour le compte du Groupe Caisse d'Épargne.

Cet accord a donné lieu à la signature de l'avenant n° 5 à la convention-cadre de l'accord de partenariat CNP – Groupe Caisse d'Épargne, en date du 19 septembre 2006. La convention-cadre est conclue pour une durée s'achevant le 31 décembre 2015.

2.4 Cession des titres Ecureuil Vie à CNP Assurances

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Francis Mayer, Dominique Marcel, Bernard Comolet et Henri Proglío.

Le conseil de surveillance a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la cession par la CNCE de 50 % de sa participation dans Ecureuil Vie à CNP Assurances.

Conformément au contrat de cession signé le 17 novembre 2006, la cession des titres Ecureuil Vie a été réalisée le 20 février 2007 pour un montant de 1 404 781 882 euros.

Un produit de 720 929 767 euros a été enregistré dans comptes de la CNCE au 31 décembre 2007 suite à cette cession.

2.5 Protocole CCI entre la CNCE, les Caisses d'Épargne et Natexis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Jacques Mouton, Jean-Charles Cochet, Bernard Comolet, Dominique Courtin, Jean-Claude Créquit, Michel Dosière, Marcel Duvant, Yves Hubert, Alain Lemaire, Jean Levallois, Bernard Sirol, Hervé Vogel, Joël Bourdin.

Le conseil de surveillance a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la signature du protocole relatif aux certificats coopératifs d'investissements (CCI) entre la CNCE, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, Natexis Banques Populaires et la SNC Champion. Ce protocole, signé le 26 septembre 2006, définit les modalités du transfert au profit de Natexis des CCI émis par les Caisses d'Épargne et souscrits par la CNCE.

La valeur d'apport des CCI transférés à Natexis et cédés à la SNC Champion en date du 17 novembre 2006 s'élève à 4,524 milliards d'euros.

2.6 Contrat de travail entre la CNCE et M. Alain Lacroix

Lors de sa séance du 26 septembre 2006, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion entre la CNCE et M. Alain Lacroix d'un contrat de travail à effet du 17 novembre 2006 en qualité de directeur en charge du pôle Développement.

Une charge de 300 000 euros a été enregistrée par la CNCE au titre de ce contrat dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

2.7 Avenant au pacte d'actionnaires de CNP Assurances entre la CNCE, l'Etat, la CDC, La Banque Postale et Sopassure

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Francis Mayer, Dominique Marcel, Bernard Comolet et Henri Proglío.

Lors de sa séance du 16 novembre 2006, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'avenant n° 3 au pacte d'actionnaires entre la CNCE, l'Etat, la CDC, La Banque Postale et Sopassure (filiale conjointe de la CNCE et de La Banque Postale), signé le 8 janvier 2007 en présence du gérant du pacte, CNP Assurances.

L'échéance du pacte est fixée au 31 décembre 2015.

2.8 Cession de la participation détenue par la CNCE dans Alliance Entreprendre à GCE Capital

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Nicolas Mérindol, Jean-Claude Créquit, Alain Lemaire, Alain Maire.

Lors de sa séance du 6 décembre 2006, le conseil de surveillance a autorisé la signature du contrat de cession par la CNCE à GCE Capital de 12 722 actions d'Alliance Entreprendre, représentant 50 % du capital, pour un montant de 470 000 euros, correspondant à la valeur nette comptable.

Cette cession a été réalisée le 11 avril 2007.

2.9 Transfert des concours « secteur public territorial » d'IXIS CIB vers le Crédit Foncier de France

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Bernard Comolet, Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Guy Cotret, Pierre Servant.

L'activité Crédit gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du Groupe Caisse d'Épargne. A ce titre, le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long terme du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB.

2.10 Financement de la CNCE à Lanson International

Au jour de l'opération, la CNCE est actionnaire de Lanson International à hauteur de 44 %. Les titres Lanson International ne figurent plus au bilan de la CNCE au 31 décembre 2007.

La CNCE a initialement accordé un financement à Lanson International, ex-Marne et Champagne, s'articulant en un premier financement court terme d'un an renouvelé en un financement moyen net long terme à l'horizon 2009.

Lors de sa séance du 7 juillet 2005, le conseil de surveillance a autorisé une convention réglementée consistant en la décision de prorogation de l'encours pour une durée limitée en lieu et place du financement moyen terme prévu initialement.

Un produit de 3 295 139 euros a été enregistré par la CNCE dans les comptes au 31 décembre 2007 à titre d'intérêt sur le financement.

2.11 Régime de retraite supplémentaire au bénéfice des membres du directoire de la CNCE et des présidents de directoire des Caisses d'Épargne

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Guy Cotret, Nicolas Mérindol, Anthony Orsatelli, Pierre Servant.

Le conseil de surveillance a autorisé, lors de sa séance du 16 décembre 2004, la signature d'une convention portant sur la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, et destiné à procurer à ses bénéficiaires un complément de retraite, déterminé en fonction de leur salaire.

Cette convention a été signée en date du 18 juillet 2005.

Au 31 décembre 2007, ce régime de retraite complémentaire s'applique au bénéfice des cinq membres du directoire.

2.12 Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Anthony Orsatelli, Pierre Servant, Francis Mayer.

Lors de sa séance du 30 septembre 2004, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une convention entre la CNCE et CDC IXIS Capital Markets par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

La convention a été conclue le 1^{er} octobre 2004, et le cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation six mois avant la date d'effet.

Suite à la fusion-absorption de CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis, et la CNCE a procédé à la résiliation de la garantie accordée le 1^{er} octobre 2004 avec effet au 31 décembre 2007.

2.13 Contrat de travail entre la CNCE et M. Guy Cotret

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Guy Cotret.

Lors de sa séance du 21 janvier 2004, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion entre la CNCE et M. Guy Cotret d'un contrat de travail à effet au 1^{er} janvier 2004 en qualité de directeur en charge du pôle Ressources humaines et exploitation bancaire.

Une charge de 355 127,52 euros a été enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2007 de la CNCE au titre de ce contrat de travail.

2.14 Avenant au contrat de travail de M. Nicolas Mérindol, membre du directoire

Lors de sa séance du 21 janvier 2004, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail liant la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et M. Nicolas Mérindol et lui a confié la responsabilité du pôle Banque commerciale et service à la clientèle de proximité. Ce contrat de travail a été suspendu le 29 septembre 2006 suite à la nomination de M. Nicolas Mérindol à la fonction de directeur général.

Aucune charge n'a été enregistrée en 2007 au titre de ce contrat de travail.

2.15 Renouvellement de la convention financière signée en juillet 2001 entre la CNCE (anciennement CDC IXIS) et la CDC

Dirigeants concernés au jour de l'opération : la CDC, représentée par Dominique Marcel, Michel Gonnet, Francis Mayer et Jean Sebeyran.

La convention financière porte sur l'accès aux marchés interbancaires, l'ouverture de crédit court terme, la constitution des réserves obligatoires de la CDC par l'intermédiaire de la CNCE (anciennement CDC IXIS), la mise à disposition de titres en garantie pour les systèmes de place et pour le financement de la CNCE (anciennement CDC IXIS) ainsi que les modalités de fonctionnement du nouveau compte ouvert à la Banque de France au nom de la CDC.

Lors de sa séance du 24 mai 2004, le conseil de surveillance a autorisé le renouvellement pour une durée de trois ans de cette convention financière, qui a été renouvelée jusqu'en 2007.

Un produit de 5 306 372 euros a été enregistré dans les comptes de la CNCE au 31 décembre 2007 au titre des commissions perçues sur la base de cette convention.

2.16 Garantie accordée par la CNCE (anciennement CDC IXIS) à CDC IXIS Asset Management (depuis dénommé IXIS Asset Management)

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Pierre Servant.

En 2004, la CNCE (anciennement CDC IXIS) a accordé, suite à l'accord préalable du conseil de surveillance lors de sa séance du 17 mars 2004, à CDC IXIS Asset Management (depuis dénommé IXIS Asset Management) sur le mandat de gestion « Fondation Julienne-Dumeste » une garantie sur le risque opérationnel, à l'exclusion de toute garantie de performance.

2.17 Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (anciennement CDC IXIS) à IXIS Structured Products pour la création d'un *Special Purpose Vehicle* (SPV)

Dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (anciennement CDC IXIS) à IXIS Structured Products pour la création d'un *Special Purpose Vehicle* (SPV), deux conventions ont été conclues en 2004 suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommé IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon, dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE (anciennement CDC IXIS) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommé IXIS Corporate and Investment Bank) afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE (anciennement CDC IXIS) et IXIS Structured Products qui permet d'apporter la garantie de CDC IXIS à IXIS Structured Products.

2.18 Garantie accordée par IXIS AEW Europe à la CNCE (anciennement CDC IXIS)

IXIS AEW Europe a accordé une garantie sur le fonds EPI GLocal Partners LP (fonds de 500 millions d'euros d'encours créé par IXIS AEW Europe) suite au versement de 50 millions d'euros par la CNCE (anciennement CDC IXIS) sur ce fonds.

Cette garantie a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 23 septembre 2004.

2.19 Convention de groupement de fait entre la CDC, la CNCE (anciennement CDC IXIS) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommé IXIS Corporate & Investment Bank)

La convention concernant le groupement de fait entre la CDC, la CNCE (anciennement CDC IXIS) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommé IXIS Corporate & Investment Bank) a pour objet de faciliter l'activité de ses membres par la mise en commun de moyens utiles à l'exercice de leur activité et le partage de certains coûts liés à leur activité. Un avenant a été signé en 2002 pour permettre l'adhésion de Martignac Finance.

Le groupement de fait à la base de la convention n'existe plus depuis le 1^{er} juillet 2007.

Une charge de 1 100 000 euros a été comptabilisée par la CNCE dans les comptes au 31 décembre 2007 à titre de cette convention.

2.20 Prêt consenti par la CNCE (anciennement CDC IXIS) à IXIS Asset Management Group

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol et Pierre Servant.

Dans le cadre de la restructuration financière du pôle Asset Management, la CNCE (anciennement CDC IXIS) a consenti, après accord préalable du conseil de surveillance lors de sa séance du 15 décembre 2004, un prêt de 110 millions d'euros à IXIS Asset Management Group, qui porte intérêt au taux Euribor trois mois + quatre points de base. L'échéance de ce prêt est fixée au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2007, le capital restant dû de ce prêt s'élève à 20 millions d'euros. Le montant des intérêts au titre de 2007 s'élève à 2749710 euros.

2.21 Conventions d'option senior et d'option junior portant sur des actions préférentielles conclues entre Veolia Environnement et la CNCE (anciennement CDC IXIS)

Deux conventions d'option senior (*Senior Deed of Option*) portant sur des actions préférentielles A1 et A2 et d'option junior (*Junior Deed of Option*) portant sur des actions préférentielles B entre Veolia Environnement et la CNCE (anciennement CDC IXIS). Il s'agit d'une opération de portage d'actions préférentielles d'une durée maximum de cinq ans.

En 2007, la CNCE a reçu des dividendes sur les titres Veolia Environnement pour un montant de 6365399 euros et a ensuite cédé ces titres en réalisant une plus-value de 224753862 euros.

2.22 Accord de répartition des frais

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, Bernard Comolet, Jean-Claude Créquit, Nicolas Mérindol, Anthony Orsatelli, Henri Proglia, Jean-Charles Naouri.

Le conseil de surveillance a autorisé, lors de sa séance du 6 décembre 2006, la conclusion d'un accord relatif à la répartition des frais entre la CNCE, la Banque Fédérale des Banques Populaires, la SNC Champion et Natixis. Cet accord a été signé le 6 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006, la CNCE a comptabilisé une charge à payer de 7 916 667 euros vis-à-vis de Natixis au titre des refacturations prévues par l'accord de répartition des frais, dont le montant final s'élève à 9 786 570.

Une charge complémentaire de 1 869 903 euros a donc été comptabilisée dans les comptes de la CNCE au 31 décembre 2007.

Neuilly-sur-Seine et la Défense, le 3 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Patrice Morot

Anik Chaumartin

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou



Projet de résolutions

Assemblée générale ordinaire

du 17 avril 2008

Première résolution

Approbation des comptes individuels

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, des observations du conseil de surveillance, du rapport du président du conseil et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance de l'exercice clos au 31 décembre 2007, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice net de 1 590 255 190,90 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe CNCEP, des observations du conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance de l'exercice clos au 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice net de 599 557 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'assemblée générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2007 s'élève à 1 590 255 190,90 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau créditeur de 1 549 568 360,23 euros, approuve l'affectation de ces sommes telle qu'elle est proposée par le directoire :

- 5% du bénéfice de l'exercice écoulé à la réserve légale, soit la somme de 79 512 759,55 euros ;
- dividende de 357 216 449,69 euros aux 500 278 083 actions ordinaires composant le capital social, à la date de la présente assemblée ;
- dotation au report à nouveau de 500 000 000 d'euros ;
- dotation aux autres réserves de 2 203 094 341,89 euros.

Compte tenu du fait qu'aux termes d'une décision du directoire en date du 25 février 2008 il a déjà été versé un acompte de 178 617 174,07 euros, il reste donc à verser aux actionnaires un solde de dividende de 178 599 275,62 euros correspondant à un dividende par action de 0,357 euro.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende net	Avoir fiscal	Dividende global
31 décembre 2004	1,46 €	N/A	1,46 €
31 décembre 2005	1,16 €	N/A	1,16 €
31 décembre 2006	0,81 €	N/A	0,81 €

La rémunération des actions de la CNCE au titre de l'exercice 2007 étant distribuée uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donneront pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au deuxième alinéa de l'article 158 du CGI.

Quatrième résolution

Paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2008.

Cette option porte sur la totalité du dividende mis en distribution.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, l'assemblée générale fixe à 23,40 euros, prime de 8,15 euros incluse, le prix unitaire d'émission des actions créées en paiement du dividende.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai de trente jours à compter du 17 avril 2008, date de mise en paiement du dividende, pour en faire la demande auprès du directoire. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 17 mai 2008 ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces.

Des bulletins de souscription seront adressés aux actionnaires.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option concernera le montant du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ;
- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous les pouvoirs sont donnés au directoire pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et à l'augmentation du capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la société.

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale ratifie la cooptation, par le conseil de surveillance du 26 mars 2008, de M. Michel Sorbier en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de M. Jacques Mouton, membre du conseil de surveillance démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution

Rapport complémentaire du directoire sur les augmentations de capital

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par elle au directoire le 17 octobre 2007, prend acte :

- de l'augmentation de capital réalisée en date du 26 novembre 2007 ayant pour effet de porter le capital social de 6 217 647 131,50 euros à 6 431 556 792,25 euros ;
- de l'augmentation de capital réalisée en date du 31 décembre 2007 ayant pour effet de porter le capital social de 6 431 556 792,25 euros à 6 470 099 535,50 euros.

Elle prend acte également des modifications corrélatives successives de l'article 6 des statuts.

Application de la loi TEPA aux membres du directoire de la CNCE (cinq résolutions)

Huitième résolution

Sur proposition du conseil de surveillance et après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », l'assemblée générale ordinaire approuve le dispositif relatif à M. Charles Milhaud selon les modalités suivantes :

- en cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Épargne ;

- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social.

M. Charles Milhaud percevra, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité dont le montant sera égal à trois mois de rémunération brute par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois. La rémunération brute servant de référence sera égale à la somme :

- du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
- et de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.

En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, M. Charles Milhaud percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus ; en cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable cible théorique, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Neuvième résolution

Sur proposition du conseil de surveillance et après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », l'assemblée générale ordinaire approuve le dispositif relatif à M. Nicolas Mérindol selon les modalités suivantes :

- en cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Epargne ;
- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social.

M. Nicolas Mérindol percevra, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute dont le montant sera égal à trois mois de salaire par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois.

Le salaire mensuel servant de référence sera égal à la somme :

- du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
- et de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.

En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, M. Nicolas Mérindol percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus ; en cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable cible théorique, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

En cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail, actuellement suspendu, dont bénéficie M. Nicolas Mérindol, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

Dixième résolution

Sur proposition du conseil de surveillance et après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à la loi no 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », l'assemblée générale ordinaire approuve le dispositif relatif à M. Guy Cotret selon les modalités suivantes :

- en cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Epargne ;
- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social.

M. Guy Cotret percevra, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute dont le montant sera égal à trois mois de salaire par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois.

Le salaire mensuel servant de référence sera égal à la somme :

- du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
- et de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.

En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, M. Guy Cotret percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus ; en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable cible théorique, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

En cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail dont bénéficie M. Guy Cotret, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

Onzième résolution

Sur proposition du conseil de surveillance et après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », l'assemblée générale ordinaire approuve le dispositif relatif à M. Julien Carmona selon les modalités suivantes :

- en cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Épargne ;
- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social.

M. Julien Carmona percevra, en cas d'obtention d'au moins 70% de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute dont le montant sera égal à trois mois de salaire par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois.

Le salaire mensuel servant de référence sera égal à la somme :

- du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
- et de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.

En cas d'obtention d'au moins 60% de la part variable cible théorique, M. Julien Carmona percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus ; en cas d'obtention d'au moins 50% de la part variable cible théorique, il percevra 50% du montant de cette indemnité.

En cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail dont bénéficie M. Julien Carmona, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

Douzième résolution

Sur proposition du conseil de surveillance et après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », l'assemblée générale ordinaire approuve le dispositif relatif à M. Alain Lacroix selon les modalités suivantes :

- en cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Épargne ;
- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social.

M. Alain Lacroix percevra, en cas d'obtention d'au moins 70% de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute dont le montant sera égal à trois mois de salaire par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 36 mois.

Le salaire mensuel servant de référence sera égal à la somme :

- du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe) ;
- et de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées.

En cas d'obtention d'au moins 60% de la part variable cible théorique, M. Alain Lacroix percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus ; en cas d'obtention d'au moins 50% de la part variable cible théorique, il percevra 50% du montant de cette indemnité.

En cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail dont bénéficie M. Alain Lacroix, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire.

Treizième résolution

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.



Personne responsable du document de référence

Monsieur Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant aux pages 146 à 175 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Mazars & Guérard et PricewaterhouseCoopers Audit, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 276 à 277, 380 à 381 et 420 à 421 du présent document pour, respectivement, les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne, les comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et les comptes individuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2005 et 2006, respectivement en pages 78 à 79 et 156 à 157 du document de référence 2005 et 154 à 155 et 288 à 289 du document de référence 2006.

Les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et du Groupe Caisse d'Épargne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes individuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 contiennent une observation.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Le président du directoire



Table de concordance

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe I) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques	N° de page du document de référence
1. Personne responsable	454
2. Contrôleurs légaux des comptes	436
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	10 à 11
3.2 Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. Facteurs de risques	47 à 63 - 118 à 144
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	8 - 424
5.2 Investissements	35 à 36 - 149 à 154
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	12 à 34
6.2 Principaux marchés	12 à 34
6.3 Événements exceptionnels	NA
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe	7 - 9
7.2 Liste des filiales importantes	257 à 275 - 364 à 379 - 398 à 401
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	225 - 334 - 402
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	106 à 115
9. Examen de la situation financière et du résultat	146 à 175 - 415 à 419
9.1 Situation financière	154 à 174 - 178 à 182 - 290 à 294 - 382 à 384
9.2 Résultat d'exploitation	180 - 292 - 384
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	181 - 228 - 293 - 407 à 408
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	182 - 294
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	222 à 223 - 331 à 332 - 402 - 407 à 408
10.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	NA
11. Recherche et développement, brevets et licences	NA
12. Information sur les tendances	174 à 175
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance, et de direction générale	
14.1 Organes d'administration	64 à 67 - 69 à 90
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de la direction générale	72
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	64 à 67 - 90 à 94
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	344 à 346 - 404 à 406

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration du mandat actuel	38 – 64 – 69 à 70
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	72
16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur	43 à 45 – 72
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	73
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	96 à 97 – 101 – 237 – 344 – 412
17.2 Participations et stock-options des administrateurs	94 – 239 à 241 – 347 à 348 – 405 à 406
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	240 à 241 – 347 à 348 – 405 à 406
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	426 à 427
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	426
18.3 Contrôle de l'émetteur	426 – 436
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. Opérations avec des apparentés	249 à 251 – 356 à 357 – 437 à 449
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	178 à 277 – 290 à 381 – 382 à 421
20.2 Informations financières pro forma	154 à 171 – 251 à 253 – 358 à 359
20.3 Etats financiers	178 à 275 – 290 à 379 – 382 à 419
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	276 à 277 – 380 à 381 – 420 à 421
20.5 Date des dernières informations financières	178 – 290 – 382
20.6 Informations financières intermédiaires	NA
20.7 Politique de distribution des dividendes	419 – 450
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	431 à 433
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	433
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	407 – 426 à 428
21.2 Acte constitutif et statuts	425 – 428 à 430
22. Contrats importants	433
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24. Documents accessibles au public	434 à 435
25. Informations sur les participations	257 à 275 – 364 à 379 – 398 à 401

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005, présentés aux pages 26 à 79 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mai 2006 sous le numéro D. 06-0395 ;
- les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005, présentés aux pages 88 à 157 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mai 2006 sous le numéro D. 06-0395 ;
- les comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006, présentés aux pages 36 à 155 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D. 07-0371 ;
- les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006, présentés aux pages 166 à 289 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D. 07-0371.

Les chapitres des documents de référence n° D. 06-0395 et D. 07-0371 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)

50 avenue Pierre-Mendès-France, 75201 Paris Cedex 13
Tél. : + 33 (0)1 58 40 41 42 – Fax : + 33 (0)1 58 40 48 00

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 7 873 088 265,75 euros
Siège social : 5 rue Masseran, 75007 Paris
RCS Paris n° 383 680 220

www.groupe.caisse-epargne.com



**GROUPE
CAISSE D'ÉPARGNE**



Bénéfices Futur

L'engagement du Groupe Caisse d'Épargne pour le développement durable